

AVAP Enghien les Bains

Liste des pièces

Délibération p 2

Rapport de Présentation p 7

Règlement p 132

Plan de Zonage p 282

Annexes

Inventaire des portails et clôtures protégés p 283

Inventaire des bâtiments référencés et protégés p 297

Inventaire des arbres remarquables protégés p 462



Ville d'Enghien-Les-Bains
VAL D'OISE
Cité Thermale

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS

--- oOo ---

Séance du 20 mai 2015

--- oOo ---

L'an deux mille quinze, le vingt mai à 21 heures, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux	:	33
Présents	:	26
Pouvoirs	:	07
Absents excusés	:	00
Date de convocation	:	13/05/2015
Fin du Conseil	:	22 h 50

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Philippe SUEUR,

Les Maires-Adjointes,

Sophie MERCHAT, Anne-Estelle LHOTE, Patrice MANFREDI, Dominique CHARLET, Jean-Pierre HAIMART, Xavier CARON, Grégoire PENAVAL,RE,

Les Conseillers Municipaux,

Nicole CARIS, Monique GALAIS, Denis GRAMMATOPOULOS, Jean-Pierre BOUSQUET, François HANET, Gisela BRARD, Christine COULONGES, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Dominique RIPOLL, Marie-Claude BOISMARTEL, Véronique FERIE, Eric BASSOT, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Marc ANTAO, Sophie MALEY, Olivier ERARD, Georges JOLY, Jean-Michel DUBOIS

ONT DONNÉ POUVOIR :

Marie-France CHABANEL	à	Véronique FERIE
Dominique RICOLFI-BOUVELLE	à	Sophie MERCHAT
Philippe ALLAIS	à	Jean-Pierre HAIMART
Paul HADJIBOGHOSSIAN	à	Patrice MANFREDI
Sylvie NOACHOVITCH	à	Monsieur le Maire
Samuel ELONG NDAME	à	Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET
Paul AÏSS	à	Marc ANTAO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julie DELESCHAUD-RENAULT



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-13-14

Séance du 20 mai 2015

Direction de l'urbanisme, de l'économie et de l'action foncière

OBJET : APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE D'ENGHIEN-LES-BAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 28 relatif à l'aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine,

Vu la circulaire MCCC1206718 C du 02 mars 2012 du Ministre de la Culture et de la Communication relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 642-1 à L. 642-3, L. 642-5, D. 642-1, et D. 642-5 à D. 642-10,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-4, R. 122-17 à R. 122-18,

Vu les délibérations :

- n°2011-26-14 du 24 mars 2011 prescrivant la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la ville (ZPPAUP) d'Enghien-les-Bains, sa transformation en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), détaillant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation,
- rectificative n°2012-34-12 du 2 février 2012 modifiant la délibération susvisée, notamment en tant qu'elle définie les modalités de la concertation,
- n°2014-05-14 et n°2014-05-15 du 3 juillet 2014 portant sur le bilan de la concertation relative à la révision-transformation de la ZPPAUP en AVAP et arrêtant le projet de création de l'AVAP d'Enghien-les-Bains,
- n°2014-03-15 du 24 mars 2015 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Commune d'Enghien-les-Bains

Vu la décision préfectorale n°95-001-2014 en date du 29 septembre 2014, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale l'élaboration de l'AVAP d'Enghien-les-Bains, dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R. 122-18 du code de l'environnement,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 17 novembre 2014 au 17 décembre 2014,

Vu l'avis favorable en date du 29 janvier 2015 émis par l'instance consultative prévue à l'article L. 642-5 du code du patrimoine, dénommée localement commission locale de l'AVAP, à suite de la présentation des résultats de l'enquête publique, de l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise et des modifications à apporter au projet d'AVAP depuis son arrêt en conseil municipal le 3 juillet 2014,

Vu les avis des services consultés, et en particulier l'avis rendu par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise en date du 19 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites, en date du 21 octobre 2014,

Vu l'arrêté municipal n°2014-101 en date du 21 octobre 2014, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) valant création de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), et au projet de révision générale du PLU,

Vu le procès verbal du commissaire enquêteur remis en date du 23 décembre 2014,

Vu le mémoire en réponse remis par la commune d'Enghien-les-Bains au commissaire enquêteur le 27 janvier 2014, détaillant les propositions de modifications à apporter au dossier d'AVAP postérieurement à l'enquête publique, dans le prolongement des avis émis et du procès-verbal du commissaire enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis à la commune en date du 13 février 2015 émettant un avis favorable sur le projet d'AVAP, assorti de trois réserves :

- Réserve n°1 que le règlement de l'AVAP soit clarifié dans sa présentation ;
- Réserve n°2 que l'ensemble du dossier d'enquête, y compris les annexes et le plan de zonage de l'AVAP soient complétés, corrigés ou modifiés, comme la municipalité s'y est engagé dans son mémoire en réponse ;
- Réserve n°3 que soient mis en cohérence les plans de zonages du PLU d'Enghien-les-Bains et de l'AVAP, ainsi que la liste des clôtures protégées fournie en annexe du dossier d'AVAP,

Vu la lettre transmise au Préfet du Val d'Oise en date du 9 mars 2015 en recommandé avec accusé de réception, reçue en préfecture le 12 mars 2015, portant notification pour accord du projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Enghien-les-Bains au titre de l'article L. 642-3 du code du patrimoine,

Considérant que l'absence de réponse express rendue par le Préfet du Val d'Oise à compter du 13 mars 2015 doit s'analyser comme un accord au titre de l'article L. 642-3 du code du patrimoine,

Vu le projet ci-annexé d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire d'Enghien-les-Bains,

Considérant que les avis exprès émis par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise, les observations et courriers adressés pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre 2014 au 17 décembre 2014, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, justifient une modification du projet de création de l'AVAP,

Considérant que les modifications apportées au dossier après l'enquête publique lesquelles résultent exclusivement des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, ne remettent pas en cause les dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces du projet d'AVAP et concernent précisément :

- le **règlement écrit** et en particulier :
 - o la clarification de la présentation du règlement sans que ces modifications ou la reformulation des prescriptions applicables n'en changent pas le sens et la portée (mise en page ; suppression des redondances entre les règles applicables aux édifices protégés déjà prévues pour les édifices non protégés, auxquelles les édifices protégés sont aussi assujettis ...),
 - o la correction ou la modification des définitions (telles que cœur d'îlot, hauteur, séquence bâtie homogène, terrain naturel, unité foncière),
 - o les prescriptions applicables en zone 3 - secteur centre ville à l'îlot urbain objet du projet « cœur de ville », au regard du caractère particulier de cette opération de renouvellement urbain et des caractéristiques du site, pour lesquelles les dérogations aux règles applicables au reste du secteur « CENTRE VILLE » sont reformulées, clarifiées et complétées,
 - o les prescriptions applicables au traitement des terrasses fermées sur l'espace public, par la suppression de la règle d'emprise au sol pour les terrasses fermées, dont l'existence a vocation à être encadrée par le code général de la propriété publique et les règlements locaux,
 - o les prescriptions applicables au traitement des clôtures protégées et identifiées comme « importantes », pour permettre sous certaines conditions, d'incorporer un portail et de permettre la desserte autonome de chaque lot issu de la division d'un terrain concerné par une clôture protégée comme « importante »,
 - o les prescriptions applicables au traitement des clôtures nouvelles et à la proportion des parties pleines et ajourées des clôtures, permettant le recours à une autre variante des clôtures types,
 - o l'ajout de prescriptions applicables au traitement des largeurs de portails et portillons des clôtures nouvelles,
 - o les prescriptions applicables à l'implantation des constructions d'annexes et d'extension par rapport à l'alignement et au bâtiment principal : par la suppression de l'obligation de recul dans une bande de 10 mètres par rapport à l'alignement en zone 3 ; par l'ajout d'une règle applicable aux terrains d'angle en zone 1,

- les prescriptions applicables à l'implantation des constructions d'annexes et d'extension par rapport aux limites séparatives latérales par :
 - en zone 1, la suppression de la règle prévoyant qu'en « cas de bâti contigu existant implanté en limite séparative aboutissant à la voie ou l'espace de desserte, l'implantation de la construction se fera en continuité du front bâti existant,
 - en zone 2, la suppression de la règle prévoyant qu'en « cas de bâti contigu existant implanté en limite séparative et en retrait par rapport à la rue, l'implantation du bâtiment nouveau se fera en continuité du front bâti contigu existant sur la parcelle voisine, et sur une longueur de 2 mètres minimum à 3 mètres maximum, puis reviendra à l'alignement sur rue, en intégrant le décroché dans la composition de sa façade sur rue
 - la substitution au terme d'« espace public » des termes « voie ou de l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet » afin de couvrir l'ensemble des situations rencontrées,
- les prescriptions applicables à la hauteur du bâti, avec la référence à la hauteur maximale du bâti (et non à l'égout du toit), afin d'être concordant avec le PLU,
- les prescriptions applicables aux toitures, étendues à l'ensemble des types de bâtis,
- les prescriptions applicables aux menuiseries extérieures et vérandas sur le bâti existant et pour la construction neuve, proscrivant le PVC,
- les prescriptions applicables aux matériaux composites et contemporains des constructions, étendues à l'ensemble des types de bâtis,
- les prescriptions applicables à l'espace privé et au traitement des jardins (précisément sur les terrasses) étendues à tout terrain, quelque soit la destination des constructions qu'ils accueillent,
- les prescriptions applicables à l'emprise au sol pour la construction de gloriettes, de telle sorte que l'emprise au sol permise puisse atteindre 10 m².
- le **plan de zonage** et en particulier :
 - la clarification de la présentation du plan de façon à mieux faire apparaître le contours des zones et secteurs, les linéaires de clôtures protégés, ainsi que les constructions protégées lorsqu'elles figurent en zones de projet,

Considérant que les trois réserves émises par le Commissaire Enquêteur ont été ainsi prises en compte,

Considérant qu'en vertu des modifications précitées le projet de création de l'AVAP, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Patrimoine, Travaux, Réseaux et TIC réunis le 6 mai 2015,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE (3 abstentions : Mme Maley, MM. Erard, Joly),

DECIDE d'approuver l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Enghien-les-Bains se composant d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'un document graphique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que :

- le dossier d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvé est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Enghien-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise, conformément à l'article D. 642-10 du Code du patrimoine ;
- la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article D. 642-1 du Code du patrimoine d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et la présente délibération seront annexés au dossier de PLU d'Enghien-les-Bains, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 et R. 123-22 du code de l'urbanisme.

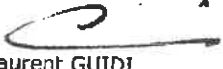
PRECISE que la présente délibération portant approbation de la création de l'AVAP d'Enghien-les-Bains sera exécutoire, conformément aux dispositions de l'article D. 642-1 du code du Patrimoine, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, des formalités de publicités et d'affichage et de transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que la présente délibération, accompagnée du dossier portant création de l'AVAP d'Enghien-les-Bains, se composant d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'un document graphique, sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- o l'Etat,
- o la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France,
- o Le service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- o les communes et les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes.

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le 21/05/2015

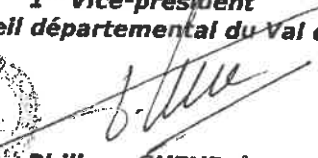
Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services


Laurent GUIDI

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise




Philippe SUEUR *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Commune d'Enghien-les-Bains
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**Rapport de présentation des objectifs de l'Aire de mise
en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine**

24.06.2014

Florence Babics Architecte du Patrimoine

Madame Florence Babics, Architecte du Patrimoine

Services de l'État dans le département

Service de la direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France - Service Nature, Paysages, Ressources - Pôle Paysages et Sites

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France – Service architecture

Monsieur Philippe SUEUR, Maire

Monsieur Jean Claude MENOU, Enghiennois, historien de l'art, ancien DRAC IDF

Monsieur Jean Baptiste BELLON, Architecte des Bâtiments de France et chef du STAP du Val d'Oise

Madame Samanta DERUVO, Architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef du STAP du Val d'Oise

Madame Sophie CUEILLE, Conservateur du patrimoine - Service de l'inventaire Conseil régional d'Ile de France

Monsieur Sylvain GOYOT, Directeur de l'urbanisme et de l'action foncière

INTRODUCTION 4

1.1 Protections en vigueur 5

1.2 De la ZPPAUP à l'AVAP 6

1. DIAGNOSTIC 10

1.1 Approche architecturale, urbaine, paysagère et historique..... 11

1.1.1 Connaissance de l'existant 11

1.1.2 Analyse de l'existant..... 25

1.1.3 Définition de la méthodologie de repérage et de hiérarchisation..... 59

1.2 Approche environnementale..... 77

1.2.1 Analyse des tissus bâtis et des espaces au regard de leur capacité paysagère et technique à recevoir des installations nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables 77

1.2.2 Analyse de l'implantation des constructions, des modes constructifs existants et des matériaux utilisés précisant au besoin l'époque de construction des bâtiments, permettant de déterminer un constat en matière d'économie d'énergie 83

2. LES OBJECTIFS DE L'AIRE 85

2.1 Compatibilité de l'AVAP avec le PADD..... 86

2.1.1 Les bâtiments 88

2.1.2 Les espaces libres 97

2.2 Justification du périmètre de l'AVAP 100

2.3 Objectifs généraux 101

2.4 Objectifs par secteurs..... 103

INTRODUCTION

1.1 Protections en vigueur

Un Site inscrit et une Zone de Protection du Patrimoine Architectural urbain et Paysager

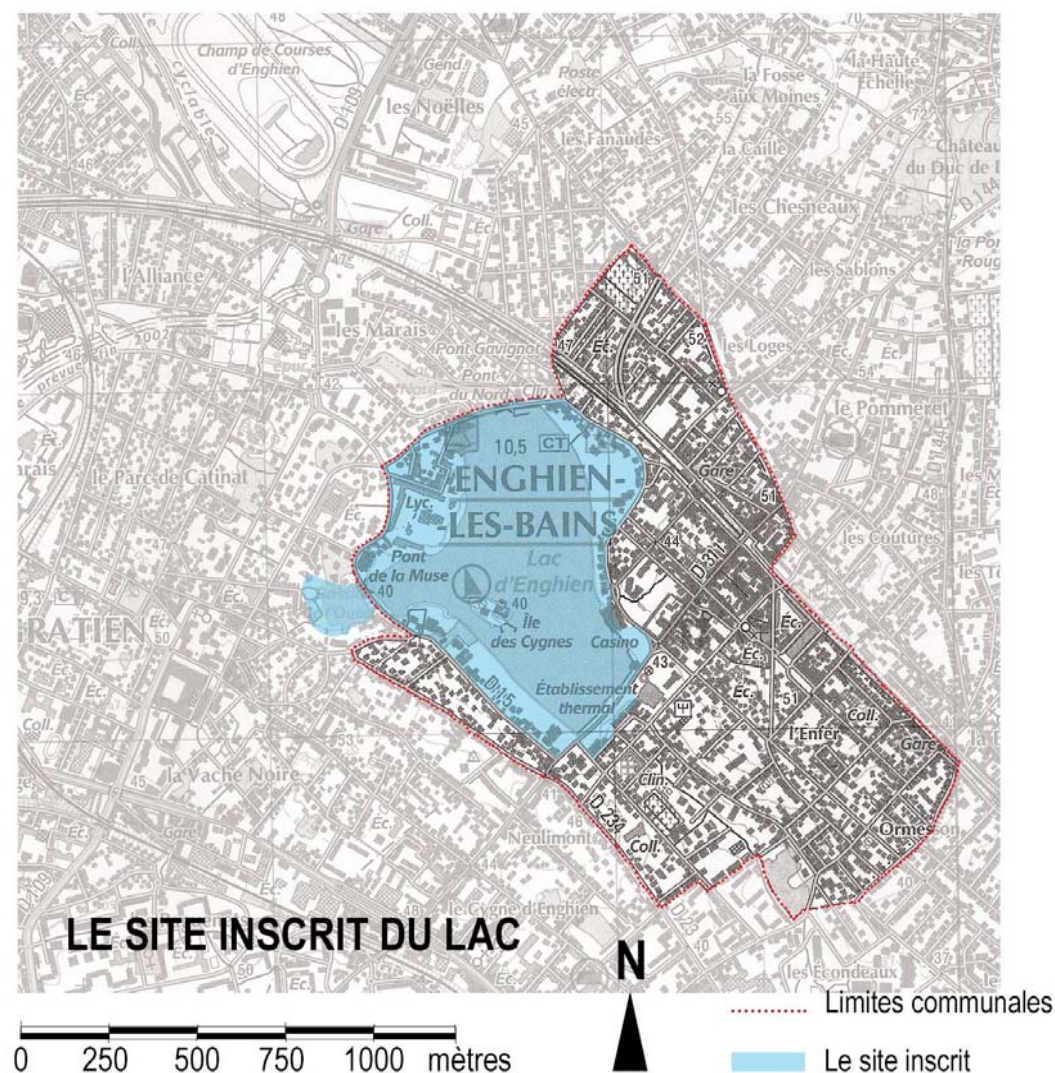
La ville d'Enghien possède sur son territoire un site protégé au titre de la loi du 2 mai de 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Cette loi a pour but la préservation et la mise en valeur de sites naturels ou urbains remarquables.

Le Site du lac d'Enghien-les-Bains et ses abords a été inscrit comme site à protéger par arrêté du 06/11/1942.

Depuis le 09/10/2007 le patrimoine d'Enghien-les-Bains est également protégé par une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) qui couvre l'ensemble de la commune.

Malgré son patrimoine bâti remarquable et important, inséré dans des espaces paysagers de qualité, la ville ne possède pas d'édifice bâti protégé au titre des Monuments Historiques.



Source image: ZPPAUP – Le Rapport de présentation

1.2 De la ZPPAUP à l'AVAP

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a modifié l'**article L. 642-1 du Code du Patrimoine**, remplaçant les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'AVAP est définie ainsi à l'article L. 642-1 du Code du Patrimoine :

« Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique. »

L'AVAP intègre ainsi à l'approche architecturale et urbaine les objectifs liés au Développement Durable.

Suivant l'**article D. 642-6** du même code, créé par le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011, le rapport de présentation de l'AVAP doit quant à lui énoncer, en les mettant en cohérence :

- « 1° Les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de qualité de l'architecture et de traitement des espaces ;
- 2° Les objectifs de développement durable attachés au territoire de l'aire.

En outre, il justifie la compatibilité de ces dispositions avec le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ».

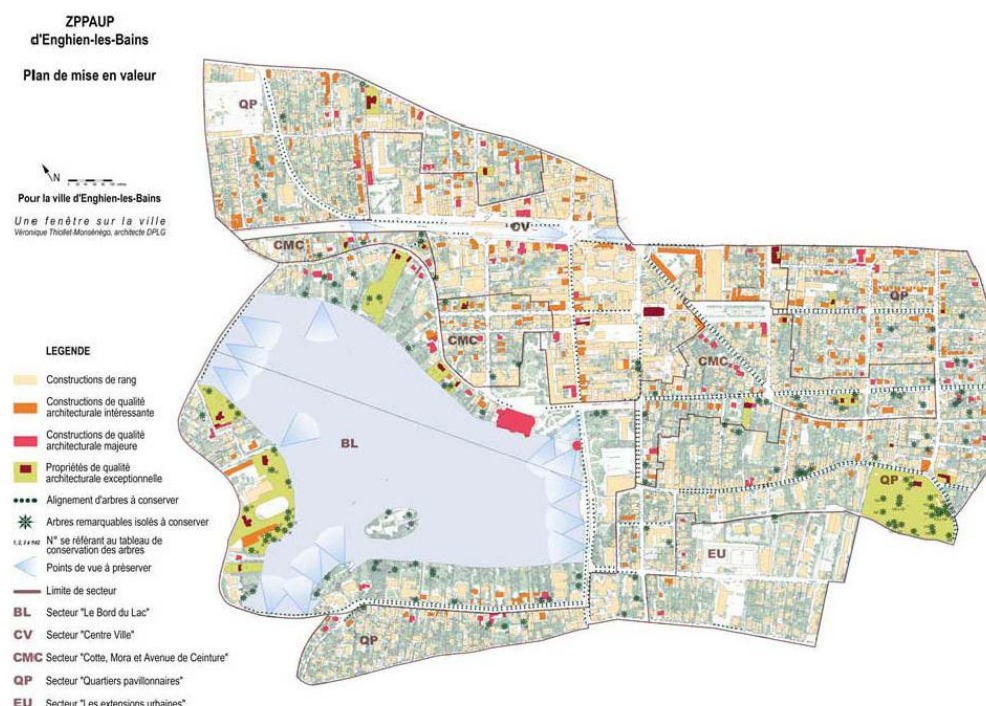
Pour pallier l'absence de bâti protégé MH, la ZPPAUP en vigueur à Enghien les Bains depuis 2007 a identifié et répertorié les constructions méritant une protection au titre de l'AVAP.

444 constructions ont été référencées comme « *exceptionnelles, majeures ou intéressantes* » d'un point de vue architectural:

- 25 qualifiées d' « *exceptionnelles* »
- 87 de qualité architecturale « *majeure* »
- 332 de qualité architecturale « *intéressante* »

Outre l'existence d'un patrimoine bâti remarquable, la densité de patrimoine et l'homogénéité de la qualité architecturale et de l'ambiance paysagère dans certaines rues sont des spécificités remarquables à Enghien-les-Bains.

Cette particularité, bien qu'explicitée dans le Rapport de présentation de la ZPPAUP, n'a pourtant pas véritablement été prise en compte. Les clôtures et murets n'ont pas été identifiés comme constitutifs des ambiances urbaines à mettre en valeur ; de même, les séquences bâties homogènes, qui constituent une valeur patrimoniale ajoutée importante, n'ont pas été répertoriées.



Source image: ZPPAUP – Le Rapport de présentation

L'analyse réalisée par l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) intègre donc un critère « d'appartenance à une séquence bâtie homogène » et considère qu'il contribue à renforcer le caractère des zones patrimoniales. Les clôtures et portails en harmonie avec des édifices remarquables et bénéficiant d'un environnement végétal de qualité sont également répertoriés comme constituant des ensembles homogènes de valeur méritant protection. Par ailleurs, sont identifiés les bâtiments dont la valeur patrimoniale propre est affirmée par leur capacité à compléter, renforcer ou mettre en valeur une composition ou un ensemble architectural, urbain ou paysager remarquable, constitutif de l'identité d'Enghien-les-Bains; ils sont qualifiés de « bâti d'accompagnement » et protégés à ce titre.

L'AVAP vise ainsi à traduire, au plus près de la réalité, la variété de l'intérêt architectural, urbain et paysager dans les différents secteurs de la ville.

PROCEDURES D'ELABORATION D'UNE AVAP

Suivant **l'article L. 642-1 du Code du Patrimoine**, les AVAP ont le statut de servitudes d'utilité publique, et doivent être compatibles avec le(s) document(s) d'urbanisme s'appliquant sur le territoire concerné, notamment les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'élaboration de l'AVAP se déroule selon une procédure décentralisée qui comprend plusieurs phases:

- 1 - Décision de **mise à l'étude de l'AVAP** par délibération de la (ou des) collectivité(s);
- 2 - Étude approfondie convoquant des **compétences pluridisciplinaires**, conduite par la(ou les) collectivité(s) locale(s) maître(s) d'ouvrage, en association avec l'architecte des bâtiments de France;
- 3 - Avis de la **Commission régionale du patrimoine et des sites** (CRPS);
- 4 - **Enquête publique**;
- 5 - **Avis du préfet** de département;
- 6 - **Création de l'AVAP** par délibération de la (ou des) collectivité(s).

8

Suivant **l'article L. 642-5**, une **instance locale consultative doit être mise en place**, agissant comme une plateforme d'échanges pérenne accompagnant l'ensemble de la démarche de l'AVAP. Ainsi, la **Commission locale de l'AVAP** est constituée par délibération de l'organe délibérant de l'autorité compétente et se compose de 10 à 15 membres, dont :

- des **élus** (de 3 à 8, avec un suppléant au sein du même collège d'élus), dont **le maire ou le président** de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), préside l'instance;
- des **représentants de l'Etat** (le Préfet, la DRAC, la DREAL, ou leurs représentants);
- des « **personnes qualifiées** »:
 - 2 dans le domaine du **patrimoine** (membres d'associations, universitaires...)
 - 2 représentants des **intérêts économiques** locaux (associations, chambres consulaires)

L'Architecte des Bâtiments de France assiste avec une voix consultative aux réunions de la Commission.

Les modalités de fonctionnement de l'instance consultative sont définies par un règlement intérieur.

Lorsque l'aire de l'AVAP concerne une commune où un Secteur Sauvegardé est créé, le Préfet peut décider d'étendre les compétences de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS), après délibération de la ou des collectivité(s) territoriale(s), pour le suivi de l'AVAP.

LE DOSSIER DE CREATION DE L'AVAP (ART. L. 642-2 CODE DU PATRIMOINE) SE COMPOSE D' :

- Un **RAPPORT DE PRÉSENTATION** reposant sur un **Diagnostic**, la définition des enjeux et des **objectifs** de mise en valeur patrimoniale de l'aire de l'AVAP, et les mesures qui en découlent.

Le **DIAGNOSTIC** (art. D642-4 Code du Patrimoine), élément fondateur de l'AVAP, comprend une partie relative au **patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique** de l'aire d'étude, permettant de déterminer l'intérêt, les caractéristiques et l'état de ce patrimoine, ainsi qu'une partie relative à l'environnement.

Il consiste en une **analyse du territoire concerné**, à différentes échelles, portant notamment sur l'histoire et les logiques d'insertion dans le site, des implantations urbaines et des constructions, la morphologie urbaine, l'organisation et les modes d'utilisation des espaces et des sols, ainsi que l'occupation végétale.

L'**approche environnementale** comporte à la fois une analyse des tissus bâtis et espaces au regard de leur capacité esthétique et paysagère à recevoir des installations nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables, et une analyse de l'implantation des constructions, des modes constructifs existants et matériaux utilisés, permettant de déterminer des objectifs d'économie d'énergie.

Les qualités propres du bâti et des espaces, liées à la thermique, à la bonne utilisation et gestion des matériaux, dans l'esprit d'une économie durable, font l'objet d'une attention et de recommandations particulières.

- un **document graphique** définissant le **PÉRIMÈTRE DE L'AVAP**, la typologie des constructions, les constructions et immeubles protégés bâtis ou non, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la volumétrie et aux dimensions des constructions.
- un **RÈGLEMENT** déterminant les qualités architecturales et les conditions d'inscription paysagère des projets dans le périmètre d'AVAP.

Le document graphique et le Règlement sont par ailleurs opposables aux tiers.

Leur application est encadrée et partagée: l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, conforme aux dispositions de l'AVAP, lie l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation (hors procédure de recours).

Les incidences réglementaires de la création d'une AVAP concernent:

- **les Sites inscrits**: l'application de la servitude est suspendue;
- **les Abords des monuments historiques (MH)**: l'application de la servitude (« rayon de 500m ») est suspendue dans le périmètre de l'AVAP, mais **conservée à l'extérieur**, quelle que soit la position du ou des MH (à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre).

1. DIAGNOSTIC

L'article D. 642-4 du Code du Patrimoine dispose que le diagnostic constitue la première étape de l'étude. Il porte sur le territoire de l'aire et comprend:

1° Une partie relative au patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique permettant de déterminer l'intérêt, les caractéristiques et l'état de ce patrimoine;

2° Une partie relative à l'environnement comportant notamment :

- a) Une analyse des tissus bâtis et des espaces au regard de leur capacité esthétique et paysagère à recevoir des installations nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables;*
- b) Une analyse de l'implantation des constructions, des modes constructifs existants et des matériaux utilisés, précisant au besoin l'époque de construction des bâtiments, permettant de déterminer des objectifs d'économie d'énergie.*

Cette partie reprend et complète, en tant que de besoin, l'analyse environnementale figurant au plan local d'urbanisme.... »

1.1 Approche architecturale, urbaine, paysagère et historique

(Sources: ZPPAUP – *Le Rapport de Présentation*; *150 ans d'histoire d'Enghien les-Bains* - Ed. Valhermeil; *Enghien-les-Bains, Architecture et Décors*, Somogy Edition d'Art; texte *Monsieur Goyot*; www.ville-enghienlesbains.fr/fr/content/savoir)

1.1.1 Connaissance de l'existant

1.1.1.1 Description morphologique de la Commune

LOCALISATION D'ENGHIEN-LES-BAINS

Enghien-les-Bains se trouve dans le département du Val d'Oise au nord-ouest de la région de l'Île-de-France.

C'est une ville connue pour son thermalisme et située à proximité immédiate de Paris.

Le Lac d'Enghien-les-Bains est encadré au nord-est par le massif de Montmorency, qui se prolonge vers l'ouest, et au sud-ouest par la butte de Corneilles-en-Parisis. Exutoire naturel du bassin versant du Ru des Communes et du Ru de Montlignon, le lac constitue l'une des attractions majeures d'Enghien-les-Bains.

Les altitudes varient entre 30 et 60 m. Les altitudes les plus basses correspondent au lac et à l'ancien lit du ru d'Enghien.



Source image: F. Babics, d'après fond Google Earth

GEOLOGIE

Le sous-sol de cette région, principalement constitué de strates parallèles, voit s'empiler alternativement calcaires, gypses et marnes surmontés d'argiles à meulière et de sables stampiens d'où émergent des grès. En surface, un loess, fin limon fertile apporté par les vents, recouvre fond des vallées et versants.

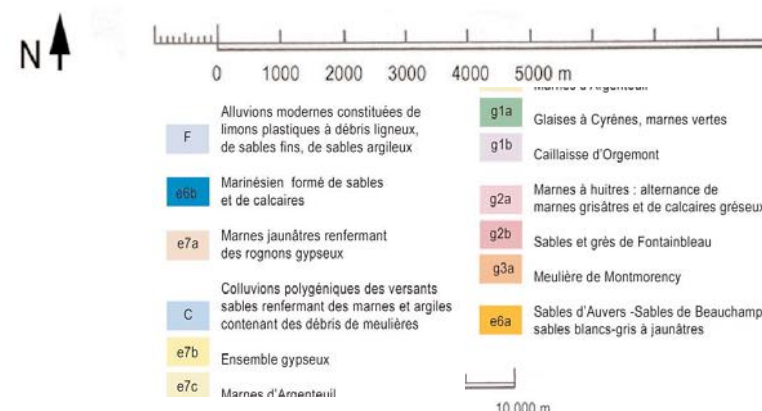
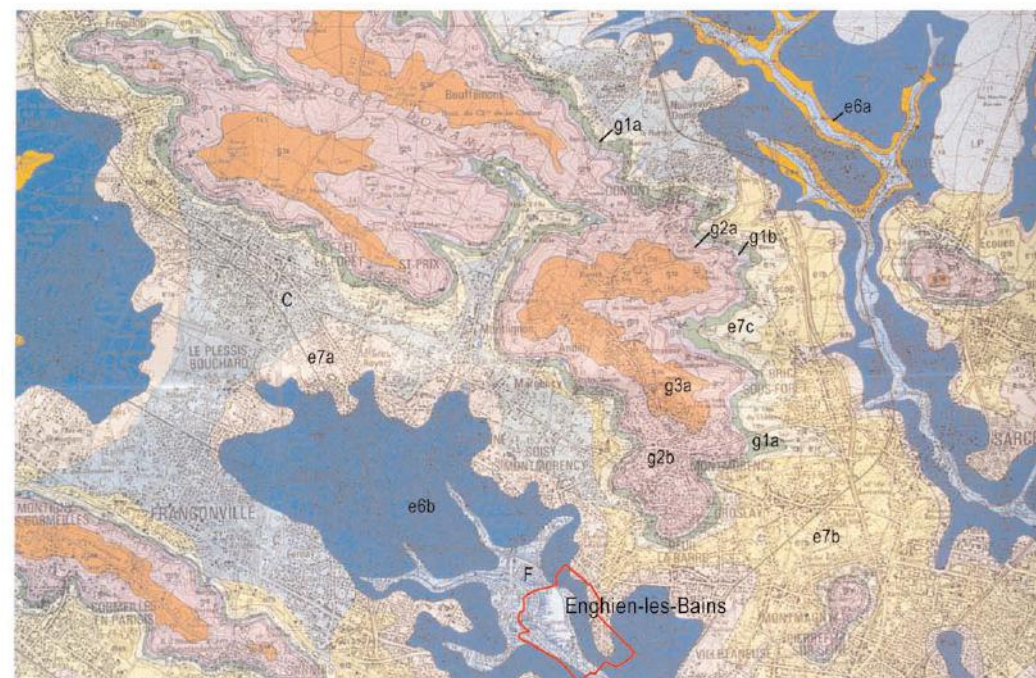
L'histoire de la vallée s'inscrit dans celle plus large, du bassin parisien dont le premier épisode est lié à l'alternance des transgressions et régressions marines. Ainsi s'expliquent ces empilements successifs de sédiments d'origine marine, lagunaire ou continentale. La mer se retire définitivement à la fin de la période oligocène. Sous l'action de l'érosion de nouvelles vallées se creusent, elles isolent des buttes témoins encore existantes aujourd'hui. C'est ainsi que se sont créées les hauteurs du massif de Montmorency et la butte de Corneilles-en-Parisis.

Plus tard, dans un climat redevenu tempéré une abondante végétation s'empare de la vallée. Le fond recueillant les eaux qui s'écoulent du massif forestier de Montmorency forme bientôt une zone humide et marécageuse.

Une grande partie de la commune est située sur des zones tourbeuses et compressibles. Ces zones compressibles sont liées aux alluvions récentes, drainées par des ruisseaux alimentant le lac d'Enghien et à la présence d'une nappe aquifère à moins d'un mètre de profondeur. La nappe qui circule en tête du marno-calcaire de St Ouen participe à l'alimentation du lac et des sources thermales.

Carte géologique

Extrait de la feuille de l'Isle-Adam, secteur d'Enghien-les-Bains



Source image: ZPPAUP – Le Rapport de présentation

LES SOURCES ET LE LAC

Le ru d'Enghien (ayant pris également la dénomination de ru d'Ormesson par le passé) est aujourd'hui souterrain. Une première partie a été partiellement couverte à l'occasion de l'urbanisation des terrains situés de part et d'autre de la rue de Malleville, lors de son prolongement vers l'avenue d'Enghien (1890 – 1900 environ). Le reste a été canalisé dans les années 1970 avec l'urbanisation de ses rives et la création des « Allées Vertes ».

L'ouvrage en remplacement constitue l'un des exutoires du lac et reçoit également les eaux de quelques réseaux d'assainissement privés. Il est connecté au réseau d'assainissement intercommunal et se jette plus au sud dans la Seine au droit du Fort de la Briche.

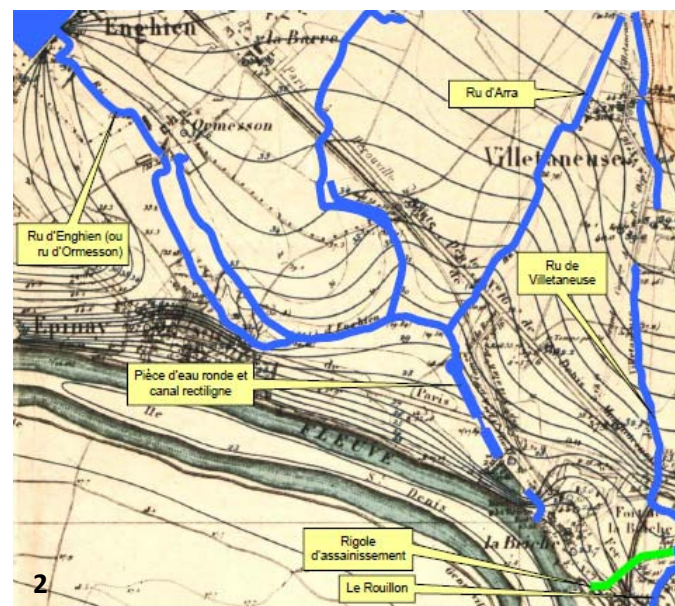
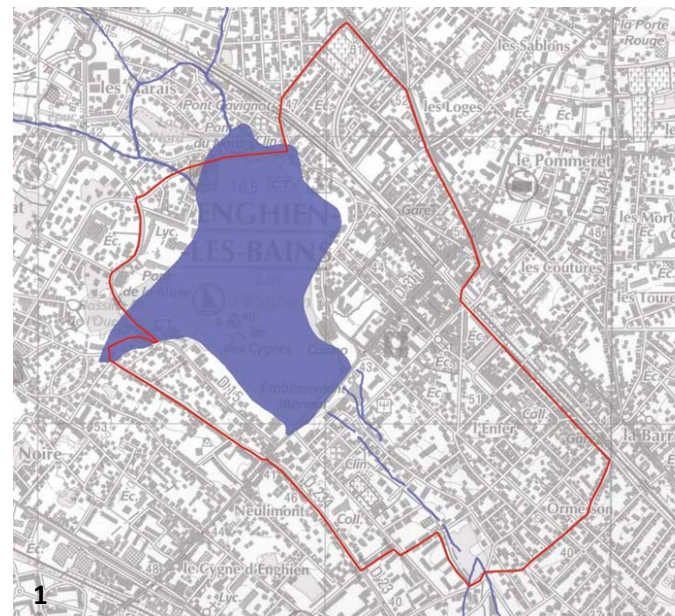
Le lac d'Enghien-les-Bains constitue un bassin de rétention des eaux pluviales soumis à des pressions anthropiques intenses.

Le sous-sol renferme deux nappes principales:

- des eaux sulfatées au niveau des sables de l'Yprésien (65 m de profondeur)
- des eaux sulfurées, relativement peu profondes, au niveau des calcaires de St Ouen (5 à 15 m de profondeur)

Les eaux sulfurées d'Enghien, dont la première source fut découverte par le Père Cotte en 1766, ont été reconnues d'utilité publique le 18 juillet 1865 et ont fait la réputation d'Enghien-les-Bains comme ville de thermalisme.

- 1) Carte de berges du lac en 1742, d'après la carte de l'Abbé de Grive, sur le fond IGN 2002
- 2) Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, d'après carte hydrologique de la Seine 1862



Source image: ZPPAUP – Le Rapport de présentation ; SAGE Croult Enghien Vieille Mer

1.1.1.2 Histoire de la formation d'Enghien-les-Bains

ARCHEOLOGIE

Le secteur d'Enghien-les-Bains a été peu étudié du point de vue de l'archéologie jusqu'à présent. Seul le secteur du « Moulin de l'Étang », d'origine médiévale figure à ce jour sur la carte archéologique du département. Mais ceci n'exclut évidemment pas la possibilité qu'il existe des vestiges enfouis encore inconnus sur le territoire de la commune.

Un deuxième moulin apparaît en 1791, à l'extrémité de l'actuelle rue de l'Abrevoir. Nommé le « moulin des Iles » et parfois « Petit Moulin d'Ormesson » il a été abandonné en 1806, réparé en 1809 et enfin démoli en 1840.

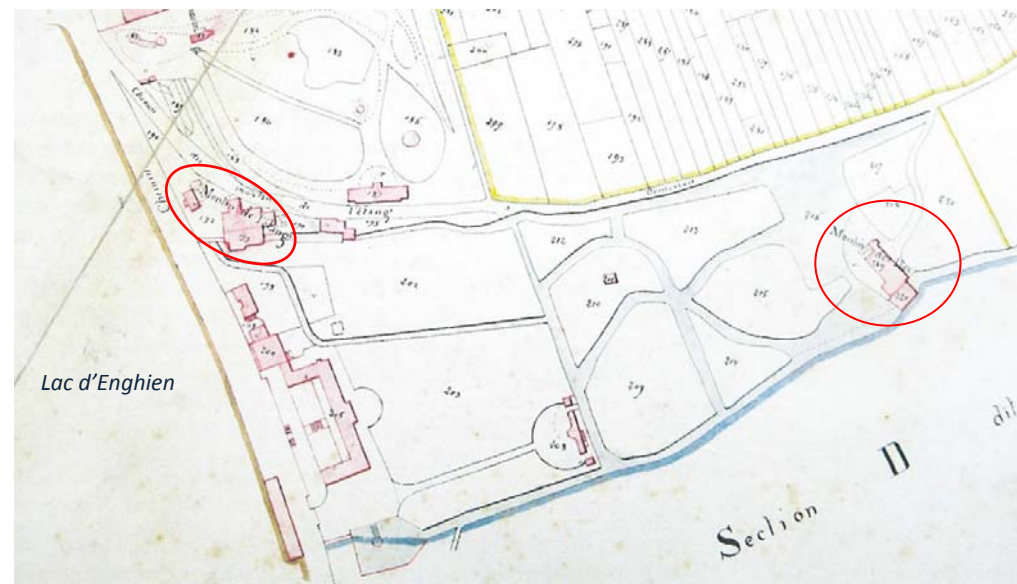
De plus, la tradition oral évoque une chaussée romaine nommée « Chaussée Jules-César » qui passerait dans l'actuelle rue Blanche.

Archéologie - Rappel des textes en vigueur

Si des travaux représentant un impact important au sol sont projetés, ils entrent dans le champ d'application de la réglementation relative à l'archéologie préventive, tel que prévu dans le Livre V du Code du Patrimoine.

L'art.1 du décret d'application 2004.490 du 03/06/2004, stipule que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ne peuvent être entrepris que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».

Il appartient alors au service chargé du dossier de saisir le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires culturelles / Service régional de l'archéologie) Celui-ci peut alors, au vu du dossier, édicter les prescriptions nécessaires.



Emplacement de l'ancien « Moulin de l'Étang » - Cadastre 1850

Le lac était un lieu de pêche au Moyen-âge. Un moulin était situé un peu en aval dès le XIIe siècle, le moulin de l'Étang, localisé entre la terrasse de l'actuel Hôtel du Lac et celle de l'établissement thermal en retrait de la jetée (selon des plans du XVIIIe siècle) ; il était alimenté par un bief provenant du lac. Le ru ainsi formé rejoignait ensuite par derrière le ruisseau déversoir principal connu sous le nom de « ru d'Ormesson ».

Source: Enghien-les-Bains – Des origines à 2010, Regardes croisés sur la ville

ÉVOLUTION DES CHEMINS ANCIENS RURAUX

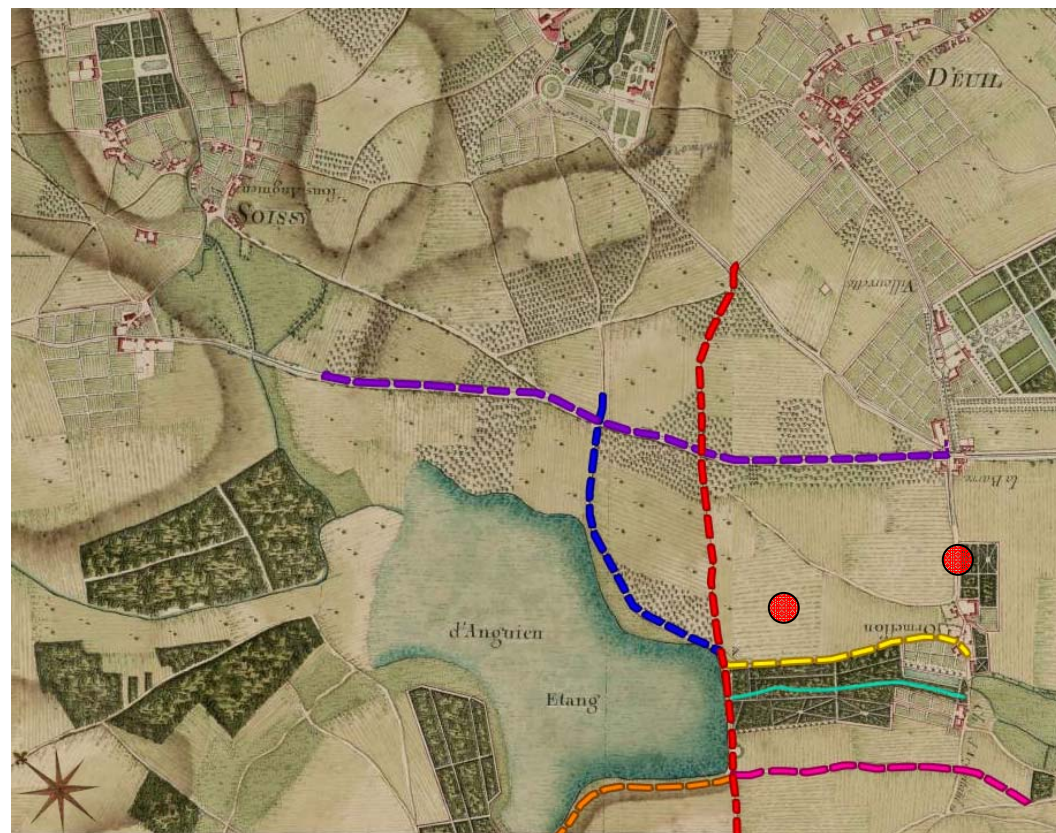
La formation du tissu urbain enghiennois, remonte à la première moitié du XVIIIème siècle.

Le plan de Trudaine de 1750 montre qu'à cette époque le territoire d'Enghien-les-Bains était constitué principalement de marécages, de bois, de terrains cultivés et de vignes.

Les principaux édifices existant étaient le moulin de l'étang et quelques constructions près du château d'Ormesson, et le territoire était sillonné de chemins ruraux qui permettaient de circuler vers les bourgs voisins.

Ces chemins ont défini par la suite la première trame de circulation de la ville:

- en **rouge**: le chemin d'Argenteuil à Montmorency
(actuelle rue du Gal. Gaulle)
- en **violet**: la route d'Anvers à Paris
(actuelle av. de la Div. Leclerc)
- en **bleu**: le chemin de l'étang
(actuelle avenue de Ceinture)
- en **orange**: le chemin de Saint-Gratien à Enghien
(actuel blvd. du Lac)
- en **fuchsia**: le chemin d'Enghien à Épinay
(actuelle av. d'Enghien)
- en **jaune**: le chemin du Moulin de l'étang
(actuelle rue des Thermes)



Principales voies d'accès au lac

Source image: F. Babics, d'après plan de Trudaine (1750)

URBANISATION LE LONG DE L'AXE PRINCIPAL ET EN BORDURE DU LAC

Jusque 1850, le maillage viaire d'Enghien-les-Bains se résumait à une douzaine de voies dont les deux principales étaient :

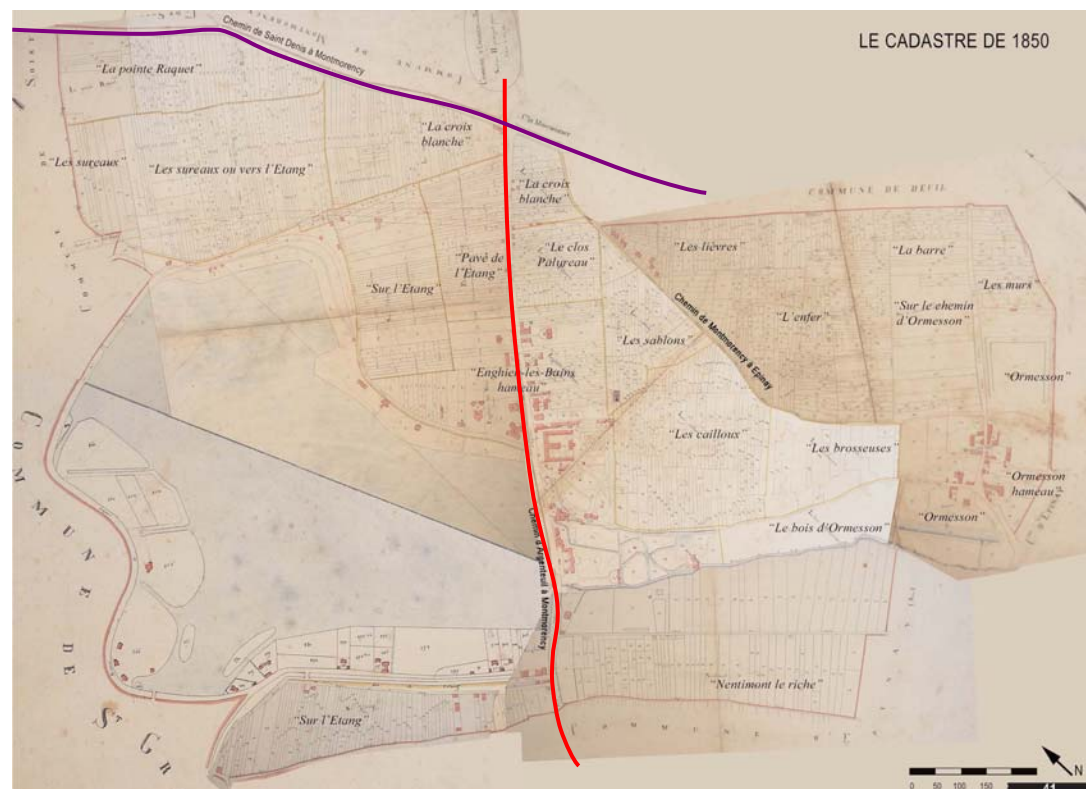
- en **rouge**: la route reliant Argenteuil à Montmorency (actuelle rue du Général de Gaulle)
- en **violet**: la route reliant Saint Denis à Montmorency (actuelle av. de la Division Leclerc)

Les chemins vicinaux et ruraux, tels que les chemins des Soupirs, des Sablons, la sente de l'Enfer et le très ancien chemin Vert de Montmorency à Épinay n'étaient jusqu'à cette période bordés par aucune construction à l'exception du hameau d'Ormesson au sud de la ville.

La première forme d'urbanisation s'est faite le long de l'actuelle rue du Général de Gaulle, où les premières constructions liées à l'activité thermale se sont installées, ainsi qu'en bordure du lac, où l'élite intellectuelle du XIX^{ème} siècle, empreinte du romantisme naissant, y construit des chalets à pans de bois, des chaumières et des châteaux néo-gothiques.

Cette première vague de construction entre 1820 et 1870 est l'illustration d'un nouveau mouvement que l'on nommera éclectisme.

Au XIX^{ème} siècle, l'essor des moyens de transport et des communications accentue le goût du folklore et de l'exotisme. Les nouveaux enghiennois, issus de la haute bourgeoisie ou de l'ancienne noblesse, y construisent des villas, où l'on calquera de manière systématique, un ou plusieurs styles architecturaux ou styles historiques empreints des découvertes géographiques.



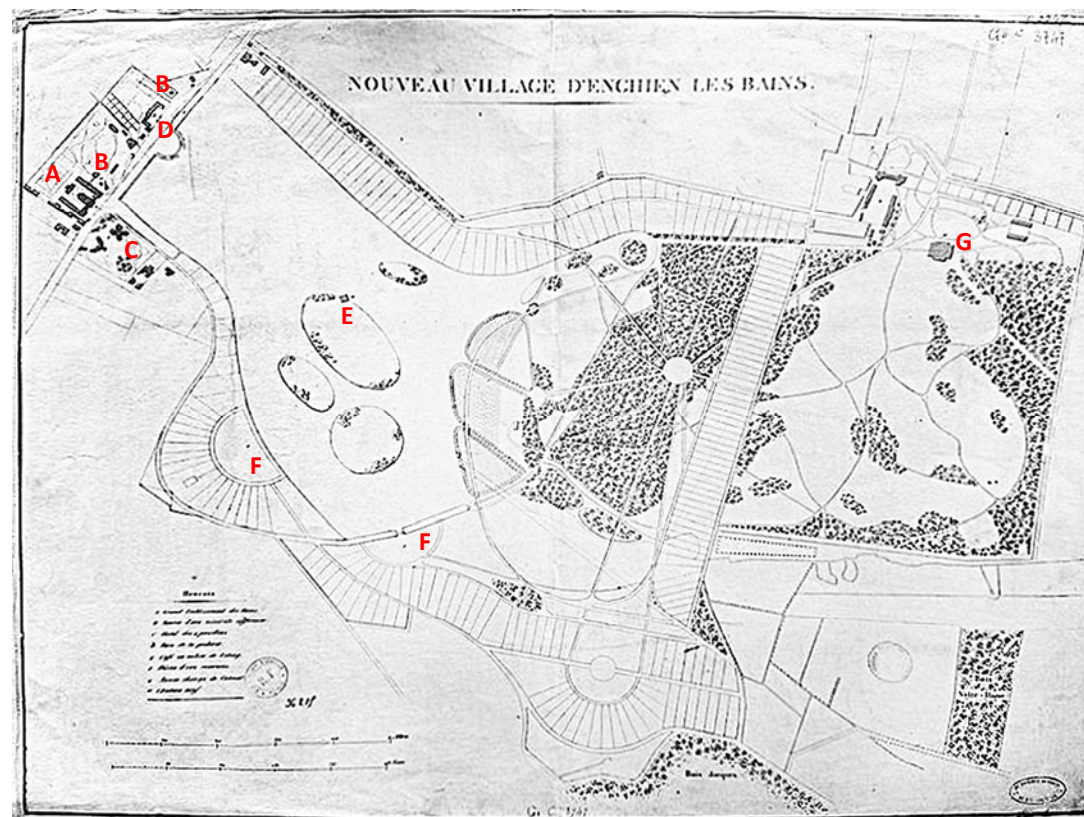
PROJET DE LOTISSEMENT AUTOUR DU LAC

L'origine de l'urbanisation autour du lac est une initiative de Jean-Baptiste Pélégot (1777-1837), médecin adjoint de l'hôpital Saint-Louis à Paris qui, en 1821, quitte ses fonctions pour se consacrer au développement des thermes.

C'est à lui qu'on doit la délimitation de l'Étang encore très marécageux et le percement de dix puits artésiens pour mieux l'alimenter en eau courante. Et c'est grâce à ces travaux qu'à partir de 1824 les hôtels se multiplient à proximité.

Vers 1830, Pélégot lance un grand projet de lotissement des bords du lac dénommé « Nouveau village d'Enghien-les-Bains », destiné à accueillir « des charmantes maisons de campagne ». Si l'ensemble n'est pas totalement réalisé (les seuls bâtiments construits figurés sont le grand bâtiment thermal, les thermes construits par l'architecte Auguste Constantin et l'Hôtel des Quatre Pavillons datant 1823 de l'architecte Moreau), on peut considérer que c'est entre les années 1830 et 1840 que le premier quartier résidentiel de villégiature de la ville est établi ici.

De ce projet majestueux, demeurent aujourd'hui le tracé sinueux du blvd. du Lac et de l'av. de Ceinture et le type de parcellaire en éventail autour du lac.



Plan du lotissement Pélégot autour du lac: "Nouveau village d'Enghien les Bains" vers 1830

Source plan: Inventaire général du patrimoine culturel – Ministère de la Culture

- A – Grand Établissement des Bains
- B – Source d'eau minérale sulfureuse
- C – Hôtel des quatre pavillons
- D – Bain de la pêche
- E – Café au milieu de l'étang
- F – Pièces d'eau réservées
- G – Ancien château de Catinat
- H – Château neuf

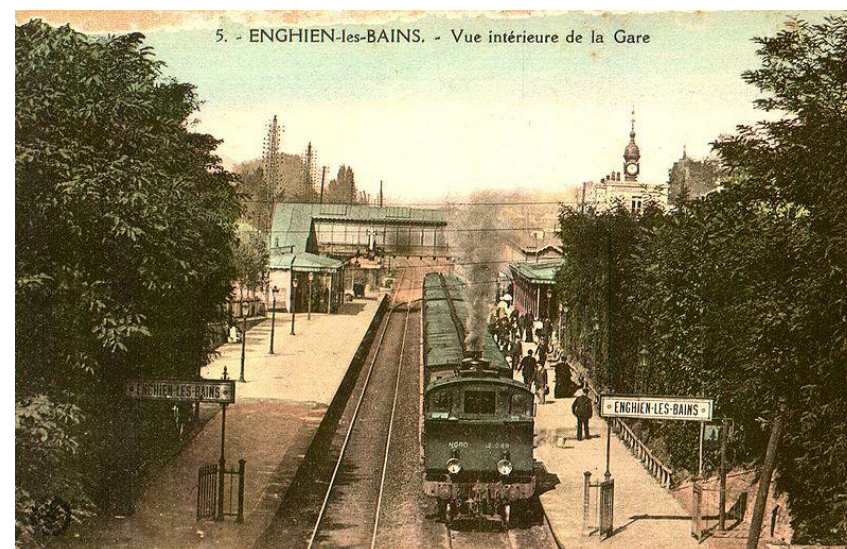
CHEMIN DE FER ET URBANISATION DU QUARTIER AUTOUR DE LA GARE

La création de la ligne de chemin de fer ouverte en 1846 accélère de manière importante l'urbanisation de la ville et modifie durablement la structure de la ville.

La mise en place des voies crée une coupure inévitable entre la partie de la ville la plus proche du lac et les secteurs nord-est et sud, qui prennent progressivement des allures de faubourg.

Elle aboutit également à un renforcement du pôle urbain entre la gare et le lac.

Si une première vague d'urbanisation apparaît donc rapidement le long de la rue du Général de Gaulle et autour de la gare, l'urbanisation des quartiers nord et sud de la ville se développe successivement avec la création de nouvelles voies au début du XXème siècle.



18



La gare d'Enghien-les-Bains, située sur le quai rue du Départ en direction de Paris, présente une architecture simple composée d'un corps central avec un étage flanqué de part et d'autre de pavillons à rez-de-chaussée, en alignement le long de la rue.

Une marquise se développe le long des deux côtés de la gare (côté-ville et côté-quai). Sur l'autre quai, rue de l'Arrivée, un petit pavillon arbores lui aussi une marquise.



Source cartes postales: www.cartes-postales.delcampe.fr – Source photo: Google Street View

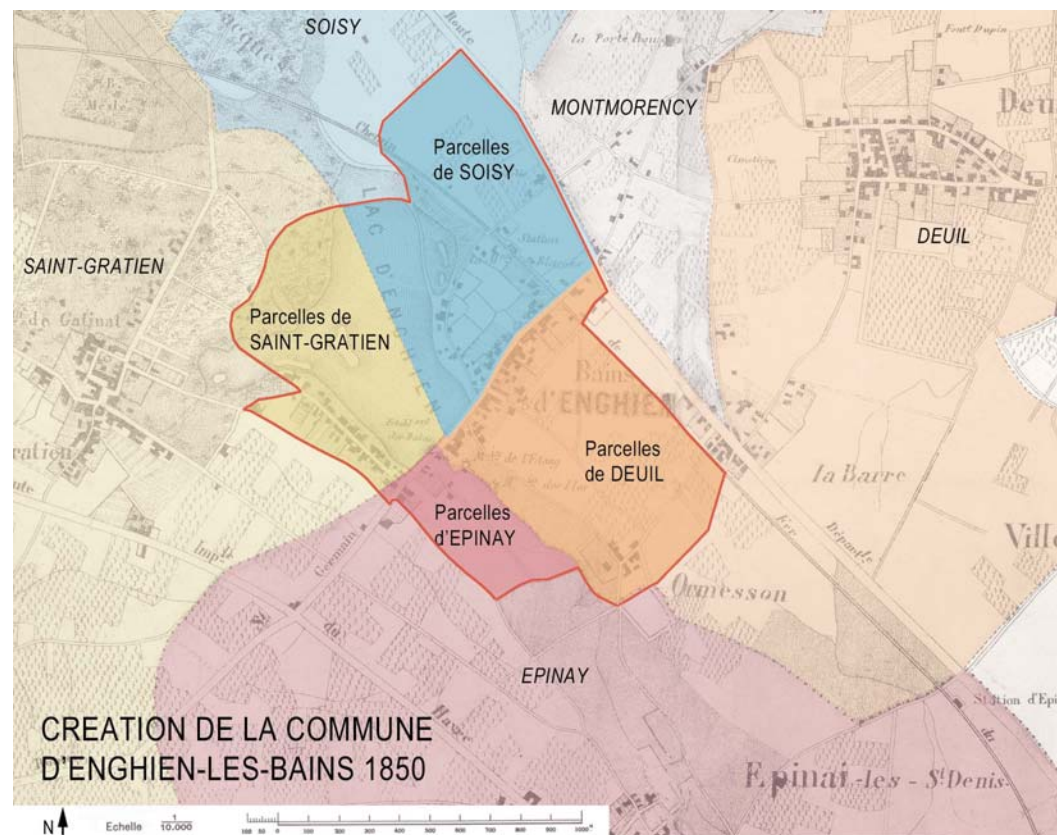
CREATION DE LA COMMUNE

Suite à la guérison du roi Louis XVIII par les eaux d'Enghien-les-Bains, le lac devient très renommé et bénéficie d'une fréquentation croissante.

Grâce à la stabilisation des berges et à la viabilisation des chemins, les terrains deviennent propices à la construction et des immeubles commencent à s'implanter sur les communes limitrophes de Deuil, Épinay, Saint-Gratien et Soisy.

La nécessité de créer une nouvelle commune autonome se confirme de plus en plus.

La commune d'Enghien-les-Bains est ainsi créée en 1850 par la réunion de plusieurs espaces « prélevés » sur les territoires des quatre communes entourant le lac.



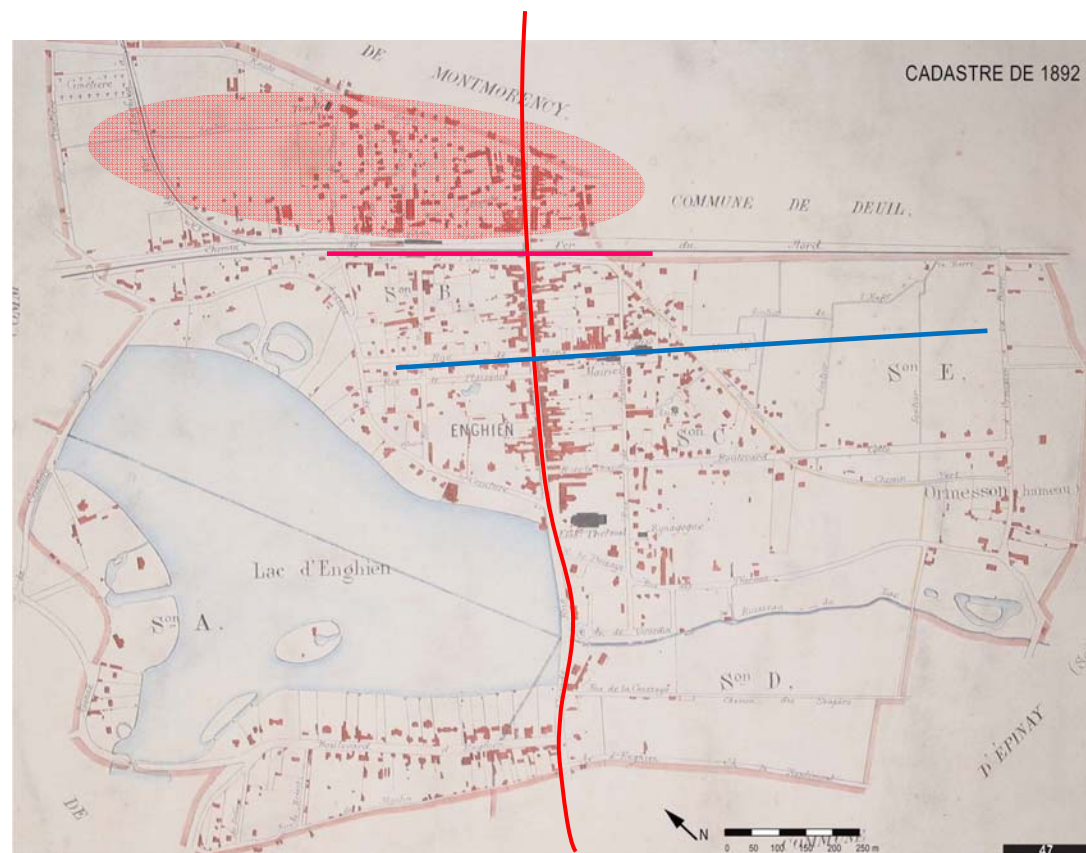
REALISATION DES NOUVEAUX AXES ET URBANISATION PLANIFIEE

À partir du 1850, le passage du statut de village thermal à celui de ville autonome conduit à une très forte expansion démographique avec un épaississement du bâti le long de l'axe principal (actuelle rue du Général de Gaulle), et une urbanisation du quartier de la gare au nord de la Commune, ainsi que la création de nouvelles voies et parcelles.

Par ailleurs, et en vue de l'implantation d'édifices publics (religieux notamment), une nouvelle trame orthogonale est réalisée grâce au percement du boulevard Cotte qui devient ainsi un élément structurant de la ville.

La morphologie de la ville est ainsi conditionnée par la construction des lieux de culte.

L'Église Saint-Joseph est ainsi bâtie en 1858 dans l'axe rue de Mora – boulevard Sadi Carnot. Cette implantation amène la création de deux différents noyaux: l'un autour du lac et du bâtiment des thermes, l'autre autour de l'église même.



20

Source image: F. Babics, d'après plan cadastre (1892)

DU XX^{ÈME} SIECLE A AUJOURD'HUI

Au début du XX^{ème} siècle, les quartiers Est et Nord de la ville évoluent de manière significative.

La nouvelle vague d'urbanisation est bien différente des précédentes. Grâce à la loi *Le Loucheur*, les ouvriers accèdent à la propriété. Votée en 1928, cette loi offre des aides de l'État pour l'accession à la propriété et la construction de logements. Elle crée l'« Habitat Bon Marché », sous forme de lotissements pavillonnaires avec un découpage de parcelles inférieures à 500m². Le quartier au nord de la gare et le quartier à l'est du boulevard Cotte en sont une bonne illustration.

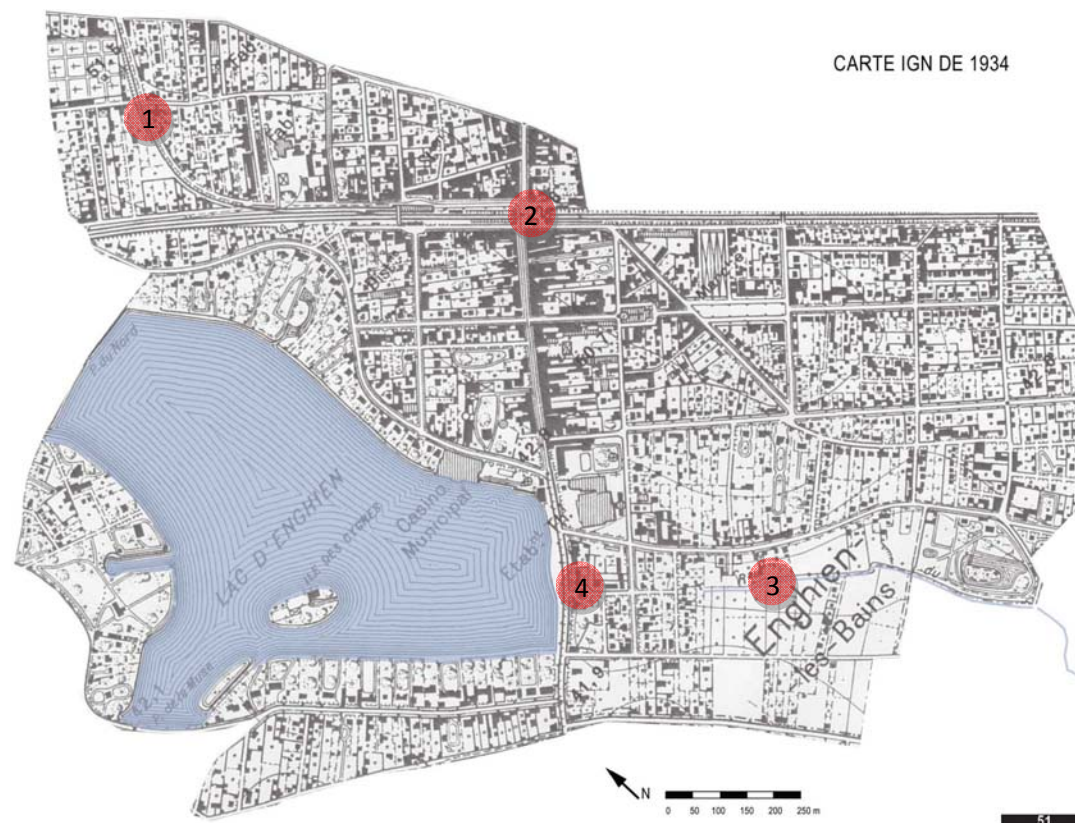
A partir de la première moitié du XX^{ème} siècle, la commune est dotée de la totalité des circulations présentes aujourd'hui, et elle exploite l'ensemble de son territoire de façon de plus en plus dense, par découpage de ses parcelles.

Le percement des voies continue sur le principe d'orthogonalité. C'est ainsi que sont créés le boulevard Sadi Carnot et les rues du quartier. Certains anciens sentiers sont élargis et remplacés par des rues, comme la rue Jules Ferry ou la rue André Maginot; d'autres ne sont pas modifiés et deviennent des rues piétonnes, ou des voies privées ou semi- privées menant aux parcelles des cœurs d'îlots et appelées « villas »: Villa des Sureaux, Villa des Tilleuls, Sentier de l'Enfer, Villa des Sablons...

De nos jours, la quasi-totalité du territoire d'Enghien-les-Bains est bâti. Seules quelques parcelles jouxtant Epinay restent non urbanisées.

Sur la carte IGN de 1934, toutes les voiries d'Enghien-les-Bains sont tracées. Les seuls changements jusqu'à aujourd'hui sont:

- 1 la voie de chemin de fer remontant vers le Nord sera fermée et remplacée par l'avenue Carlier;
- 2 la voie de chemin de fer sera recouverte entre la rue du Gal. de Gaulle et le blvd. d'Ormesson pour la création du Parking du Marechal Foch;
- 3 le ru d'Ormesson sera busé sur la totalité de la commune et les Allées Vertes seront créées à son emplacement. C'est une longue promenade piétonne ponctuée d'espaces plus larges plantés;
- 4 les débouchés de la rue des Thermes et de l'av. de Girardin sur la rue de Gaulle seront supprimés.



1.1.1.3 Enghien-les-Bains comme lieu de loisir et de spiritualité

LES CASINOS

Du « kursaal » à la réalisation du premier Casino d'Enghien-les-Bains

Imaginé en 1866, ce lieu de rencontre et de sociabilité, avec des espaces de lecture, des salles de concert et de jeux, devait être implanté sur le lac et relié à la berge par des passerelles. Dessiné en style mauresque par l'architecte M.-A. Ponsin, il ne sera jamais réalisé (*illustration 1*).

A sa place, le premier Casino édifié dans le Jardin des Roses (actuel Jardin de l'Embarcadère) était composé d'un kiosque à musique et de deux chalets en bois: l'un occupé par un café et l'autre par le Casino.



Source carte postale: 150 ans d'histoire d'Enghien-les-Bains, Ed. Valhermeil



Source carte postale: www.cartes-postales.delcampe.fr

Le Casino-bateau

Inauguré en 1902 le casino-bateau (*illustration 2*), œuvre de l'architecte Auvant, était composé de salons, salles de jeux, restaurant et de deux terrasses. Relié à la terre ferme par un ensemble de rochers artificiels, il a été détruit en 1909.

Le Casino actuel

Le nouveau bâtiment, inauguré en 1910, se compose d'un corps de bâtiment unitaire, orné de nombreuses sculptures, et de deux tourelles surmontées d'imposants ornements décoratifs (*illustration 3*). Progressivement transformé, notamment pendant les deux Guerres mondiales, il est englobé en 2005 dans une double façade de verre permettant de créer un « atrium » d'entrée vers le sud-est et ouvert sur le lac (*illustration 4*).



Source photo: F. Babics (2013)

LA JETEE-PROMENADE

Aménagées dans les premières années du XXème siècle, les rives du lac d'Enghien-les-Bains sont initialement bordées de simples garde-corps en bois.

Ce n'est qu'avec le projet initié par la municipalité en 1910 qu'est véritablement organisé un vaste espace de promenade le long du lac.

Inaugurée en 1911, l'actuelle esplanade « Henri Patenôtre Desnoyer (1883 – 1958) », du nom de l'ancien maire d'Enghien-les-Bains, est l'œuvre remarquable de l'architecte parisien Louis Olivier.

Elle se présente comme une jetée-promenade longue d'environ 250m élargie en son milieu par une avancée arrondie. La balustrade en fer forgé, richement ornementée, est rythmée par des réverbères en fonte bronzée posés sur des socles en pierre. Des porte-mats ont été ajoutés par la suite.

Un alignement d'arbres de platanes formés initialement en parasols, clôt l'espace et sépare la promenade de la voie automobile longeant les bâtiments.

Splendide espace urbain donnant vue sur le lac et le Casino, elle offre un lieu de promenade, de convivialité et de représentation très prisé.



Source carte postale: www.cartes-postales.delcampe.fr



Source photos: F. Babics (2013)

L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE

Le temple de l'église réformée

Ce temple est l'un des premiers réalisés autour de Paris. Datant de 1855, il présente la forme d'un simple parallélogramme surmonté d'un comble couvert en ardoise. Les murs gouttereaux sont percés chacun de deux grandes baies de forme ogivale, identiques à celle du pignon d'entrée.

Rénové entre 1932 et 1936, il présente aujourd'hui un agrandissement de son porche d'entrée, et du fait des aménagements routiers il a malheureusement perdu ses abords paysagers.



L'église catholique Saint-Joseph

La première église, construite entre 1858 et 1860 selon le projet de l'architecte Auguste Delaporte, se composait d'une nef à quatre travées et d'un chœur rectangulaire. Les premiers agrandissements intervinrent entre 1866 et 1870: des bas-côtés furent adjoints et un clocher néo-gothique à flèche élancée fut construit en façade. En 1926, le clocher fut démoli et l'église fut rallongée de 2 travées: une nouvelle façade fut construite suivie d'un narthex sur lequel reposait le nouveau clocher à bulbe. Deux clochetons assortis ont été placés aux deux extrémités de la façade. Le décor mis en place en 1927 se compose de trois tympanaux situés au-dessus des portes d'entrée de l'édifice avec au centre le buste du Christ au Sacré Cœur, encadré de la Vierge et de Saint Joseph, également en buste. Ils sont présentés dans une mandorle qui empiète sur la frise de végétaux soulignant le cintre des frontons: des lys pour saint Joseph, des roses pour la Vierge et du blé et de la vigne pour le Christ. Chaque tympanon est constitué de trois pièces. Dans la frise du premier niveau de la façade sont disposées dix arcatures où se déploie un cortège de Saints et Saintes. Ils sont disposés par quatre, de part et d'autre des deux arcatures centrales occupées par des verrières eucharistiques avec sur l'une un ciboire et sur l'autre un ostensor.



La synagogue

Réalisée en 1889 par l'architecte Albert-Philibert Aldrophe la synagogue présente une grande façade pignon accostée de deux bas-côtés symétriques. La travée centrale est encadrée de contreforts ornés de l'étoile de David.

Le caractère néo-roman du parti décoratif adopté par l'architecte se retrouve dans les baies géminées cintrées.

Sur les deux fenêtres des bas-côtés, des grilles évoquent un chandelier à neuf branches, évocateur de liturgie juive.



Source cartes postales: www.cartes-postales.delcampe.fr – Source photos: F. Babics (2013)

1.1.2 Analyse de l'existant

(Sources: ZPPAUP – *Le Rapport de Présentation*; *150 ans d'histoire d'Enghien les-Bains* - Ed. Valhermeil; Sophie Cueille, *Enghien-les-Bains, Architecture et Décors*, Somogy Edition d'Art; texte Monsieur Goyot)

1.1.2.1 Analyse des principaux styles architecturaux

CASTELS ET CHALETs

Les castels

Le type du «castel» est en vogue au début du XIX^{ème} siècle. Il se caractérise par des éléments empruntés à l'architecture des châteaux, qu'ils soient d'époque médiévale, Renaissance ou classique, ou à celle des palais italiens et des hôtels particuliers. Cette catégorie regroupe ainsi des édifices très différents par leur taille, leur forme et leur décor.

Exemple de ce style, la maison édifée vers 1910 le long du boulevard du Lac, qui, par son décor et sa typologie, empruntant à des références de la Renaissance, est unique dans la ville. La façade est marquée à droite par l'avancée de la tour destinée à l'escalier et à gauche par une tourelle en poivrière percée de baies en anse de panier et supportée par un culot mouluré. La travée centrale, encadrée par un réseau de pilastres, est amortie par une lucarne au fronton galbé, caractéristique de la première Renaissance mais curieusement ouvert non par une baie mais par un oculus. Le décor est particulièrement présent sur cet édifice notamment au niveau du toit avec plusieurs épis de faîtage et une crête de faîtage, le tout en zinc.



25



Les chalets

Le type «chalet» résulte de l'influence de l'architecture régionaliste, et plus particulièrement montagnarde. Il a une structure simple, souvent un volume cubique, marqué par la composition symétrique des façades principales et la disposition régulière des ouvertures; il est coiffé d'un toit très débordant, à deux versants égaux et ourlés de lambrequins de bois. Si les premiers chalets apparaissent à Enghien-les-Bains vers les années 1830-1840, ils seront très appréciés jusqu'au début du siècle suivant.

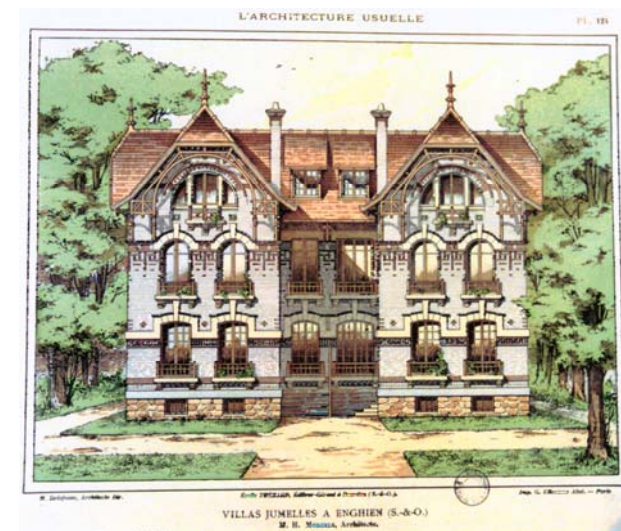
Il en reste actuellement une douzaine d'exemplaires dont la maison qui se trouve le long de l'avenue de Ceinture probablement édifée en 1863 (date portée sur un moellon de pierre à l'intérieur de l'édifice, dans l'escalier descendant au sous-sol). Bâti en L, l'édifice présente deux façades pignon où les aisseliers, très visibles, constituent un véritable élément de décor.

Source photos: F. Babics (2013)

LE STYLE VILLEGIATURE

L'architecture de villégiature s'inspire des caractéristiques des villas de la côte basque ou normande. Les villas sont souvent édifiées sur de grandes parcelles, en retrait par rapport à la route et entourées d'un jardin. Les maisons, toujours individuelles sauf quelques maisons jumelles, montrent une certaine complexité du plan et des élévations. Les façades ont souvent une composition dissymétrique et pratiquent l'utilisation d'avancées et de retraits, comme un auvent ou une galerie. Autres éléments très caractéristiques de ce style, l'utilisation de garde-corps et la présence d'un grand nombre d'effets décoratifs créés par le jeu des matériaux et des couleurs. Le jardin est un élément important autour des grandes villas. Généralement conçu avec soin, il est entouré d'une clôture en bois, ou d'une grille en fer forgé sur un muret maçonné. Le portail est généralement encadré de piliers ornés, assortis au décor de la maison.

Exemple de maisons jumelles rue Saint Louis, l'œuvre de l'architecte **Henri Moreels** en 1912 pour madame Lockie. L'édifice de gauche a été altéré par un ravalement ne respectant pas le parti initial, faussant ainsi la lecture de la globalité des deux maisons. Dans la revue *L'architecture usuelle* où ont été publiées les maisons en 1913-1914 sous le titre de « Villas jumelles d'habitation particulière à Enghien », l'auteur souligne la qualité de son décor : « depuis quelque années un mouvement se manifeste en faveur d'une décoration plus gaie ». En effet on note la présence de carreaux et de cabochons de céramique, d'une frise de mosaïque dont les coloris variés ajoutent à la polychromie donnée par la mise en œuvre de briques.



26



Illustrations de maisons de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature au large toit débordant. Elles sont caractérisées par un travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs et notamment présence de graffiti sur les panneaux ornant la façade.

Source élévation couleur: L. Baude & C. Brossais - Archives du Val d'Oise
Source photos: Ville d'Enghien-les-Bains & F. Babics (2013)

L'INSPIRATION CLASSIQUE

Inspirées des demeures du XVIII^{ème} siècle, ces maisons sont caractérisées par une composition symétrique, harmonieuse et régulière de la façade, typique du style classique.

Elles présentent des modénatures marquées, corniches, bandeaux, encadrements saillants, chaînes d'angle, soubassements, etc. Les façades sont soit enduites et colorées dans des tonalités claires contrastant avec des modénatures blanches, soit en « brique et pierre », jouant des contrastes entre ces deux matériaux. Les toitures présentent des brisis en ardoise ornés de lucarnes ou d'œil-de-bœuf. Les villas sont implantées en retrait par rapport à la rue et entourées de cours et jardins délimités par une clôture avec grille ouvragée en fer forgé sur un muret maçonné. Le portail est parfois encadré de piliers présentant les mêmes finitions que la façade.

Exemple de ce style, la maison de notable édiée en 1902 par Vernholes Adolphe Lucien (architecte) le long du boulevard Cotte. Sa façade antérieure est animée sur la droite par un léger avant corps faisant de cette travée latérale un pavillon souligné par un toit distinct du reste de l'édifice. Dans le reste de la composition en travées, un traitement particulier est donné aux baies de l'étage qui sont cintrées et marquées d'une clef très saillante. La modénature, les chaînages harpés aux angles, l'encadrement des baies ainsi que les frontons cintrés des lucarnes traduisent une écriture architecturale classique et rigoureuse. Le décor sculpté figure sur la frise sous la corniche sommitale, ornée de motifs de postes aux feuillages d'acanthé. Les gardes corps des baies en fonte, et de ferronnerie, la crête de faîtage en métal qui couronne une partie du toit, et le portail de ferronnerie complètent le décor.



27



Maison élevée en 1926 pour Monsieur Tisson par l'architecte Avenel, elle fait partie de trois édifices sur trois parcelles contigües av. de Ceinture, présentant le même parti architectural : petit pavillon classique d'inspiration versaillaise au toit plat.

La façade principale est marquée par un escalier de distribution extérieur à double volée, dans une composition symétrique. L'ensemble de l'édifice est couronné par une large frise aux motifs de godrons surmontée de balustres soulignés aux angles par des vases également godronnés. Le décor est essentiellement réservé aux parties hautes et au rez-de-chaussée surélevé : chaînage d'angle, consoles triglyphées ornées de gouttes et richesse de l'ornementation des garde-corps des balcons et baies.

Le décor de fonte du balcon est composé de volutes et d'enroulement de métal dans lesquels s'insèrent des motifs de guirlandes et de vases, de bouquets et de nœuds, le tout encadré de deux pilastres avec aux angles deux feuilles d'acanthé faisant toute la hauteur. Le vocabulaire ornemental, bien que réinterprété est emprunté au vocabulaire utilisé dans la ferronnerie du XVIII^{ème} siècle.

Source photos: Ville d'Enghien-les-Bains & F. Babics (2013)

REGIONALISME ET ECLECTISME

Ces deux courants se caractérisent par une architecture savante, inventive et gaie, avec une profusion de matériaux, de références et de couleurs, grâce aux inspirations venues de multiples pays et d'époques diverses.

Exemple évocateur de ce style à Enghien-les-Bains, la maison jumelle « le Rêve », réalisée en 1903 par l'architecte Émile Thion, et occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies (rues de l'Arrivée et Piloy) et dont le belvédère est visible depuis les alentours, même au-delà de la voie ferrée (signal architectural valant point de repère).

Très complexe, elle présente la façade antérieure composée de droite à gauche d'un haut pavillon formant belvédère accosté de la travée d'entrée de l'une des maisons. L'édifice se poursuit avec une travée formée de groupes de fenêtres juxtaposées, cintrées à l'étage, d'une façade pignon et du porche d'entrée de la seconde maison. L'architecte a beaucoup joué sur les décrochements, la multiplication des balcons, les auvents, les loggias, la variation des formes de toits ainsi que sur le dessin des baies, cintrées, rectangulaires ou de type thermal. Le décor, dont plusieurs éléments de céramique ont disparus, était abondant comme en témoignent les colonnes au fort galbe des loggias d'entrées et les jeux de courbes qui animent tout l'édifice par le traitement cintré des aisseliers soutenant auvents, toits et balcons.



28



Autre modèle représentatif de ce style: la maison construite rue Bizet par l'architecte Lucien Vaugeois pour Monsieur Rozelet. Jugée exemplaire et présentée en 1927 au Salon des artistes français, elle a fait l'objet de publications dans plusieurs revues d'architecture contemporaines dont *La Construction moderne* sous l'intitulé « un charmant cottage breton », et « la vie à la campagne » et « Vie au grand air ». Son caractère breton et sa fidélité à l'architecture vernaculaire et régionaliste avaient été un des éléments alors remarquables. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs, on peut considérer qu'en Ile-de-France elle appartient aujourd'hui à un corpus assez réduit de maisons bretonnes.

Source cartes postales: 150 ans d'histoire d'Enghien-les-Bains, Ed. Valhermeil – Source photo: F. Babics

LE STYLE « ART DECO »

Utilisée surtout pour les immeubles, cette architecture typique des années 1930 est caractérisée par la géométrisation de l'espace et des lignes, par le rythme des bow-windows et des balcons, par la stylisation du décor et par l'utilisation du béton armé et de la brique.

Les colorations sont assez neutres, jouant des gris, roux, beiges et blanc, avec du doré; les motifs décoratifs sont sculptés en bas-reliefs géométrisés et s'étalent sur la façade en s'intégrant dans la géométrie générale.

L'immeuble édifié en 1929 au 8, rue du Lieutenant Contaminé de la Tour s'élève de manière imposante dans un quartier pavillonnaire et dans le cadre d'une opération immobilière montée par Monsieur Edmond Taupin, grand lotisseur du quartier environnant. Les architectes parisiens C. Durand et M. Montandon ont réalisé un bâtiment de style Art déco dont les façades, orientées sur les différentes rues, sont organisées par un rythme de travées alternées: travées simples constituées de baies superposées et travées constituées de bow-window formant ressaut, couronnées d'un balcon et d'un fronton à pans coupés. L'importance de l'emprise du bâtiment au sol a entraîné une distribution particulière des espaces d'accès aux boutiques du rez-de-chaussée et aux appartements: un premier vestibule conduit à un « hall de dégagement » qui permet de se rendre dans un couloir ouvrant sur deux « courettes » et d'aller dans un dernier couloir de distribution d'appartements où se trouve l'escalier principal et l'ascenseur.



29



La maison construite en 1927 par l'architecte Henri Moreels pour Henri Nithart, rue Robin, a fait l'objet d'une publication dans la revue *L'Architecture usuelle* en 1932 où elle est qualifiée de « monumentale sans prétention ». Toutes les façades de l'édifice présentent une composition différente d'un grand raffinement architectural composant des volumes différents. Sur la rue de la Barre, un premier corps de bâtiment, à la façade symétrique, est couronné par un haut toit débordant souligné à son tour par un surtoit également à longs pans. Cette façade est structurée par trois travées avec au centre la porte d'entrée, le tout couronné par un fronton à pans coupé. Les façades latérales, qui ont une travée, sont également sommées d'un fronton à pans coupé, dans une composition très verticale. Le reste de l'édifice est couvert en terrasse et se déploie à l'arrière du corps principal avec une façade asymétrique sur la rue Robin et une façade régulière sur le jardin marqué par une grande loggia-terrasse. La mise en œuvre des matériaux est particulièrement travaillée, autant pour les effets de polychromie que pour les effets graphiques et les jeux de lumière. L'ensemble est souligné, dans les frontons mais aussi au niveau des allèges des baies, par des panneaux de carreaux de faïences aux tonalités beige irisé, ponctués de cabochons du même matériau. La porte d'entrée est de style Art déco avec une composition de motifs géométriques.

Source photos: F. Babics (2013)

LES ANNEES '40 ET '50

Le style des années 1940 et 1950 se caractérise par une architecture à dominante horizontale et parfois imposante, soulignée de bandeaux, d'encadrements de baies et de corniches marquées.

Les façades sont scandées de rangées de fenêtres marquant l'horizontale, souvent encadrées de moulures très simples.

En brique ou en enduit, elles présentent très peu de décors, ou alors regroupés dans une frise ou un panneau en bas-relief.



30

L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE



L'architecture contemporaine à Enghien-les-Bains, comme ailleurs, se caractérise soit par la banalité soit par la versatilité des styles et des références, la simplification extrême des tracés, la généralisation de l'enduit et l'absence totale de décors.

Elle oscille entre le pastiche et la création avant-gardiste, et de ce fait ne s'intègre de façon satisfaisante dans le tissu ancien qu'à de rares exceptions (cf. Casino ci-contre).

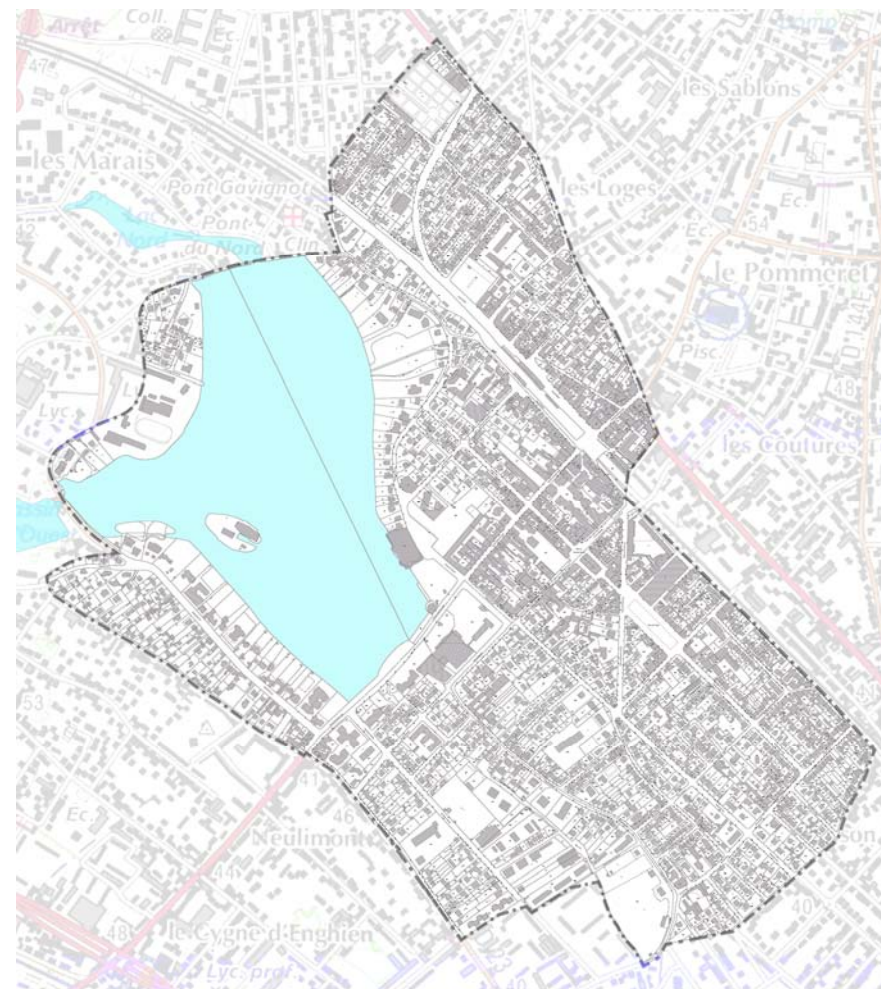
Au contraire elle devrait, sans nostalgie ni pastiche, pouvoir mettre en valeur le patrimoine existant grâce à des volumes simples et des lignes épurées valorisant la végétation, et des matériaux jouant avec la lumière inimitable du lac.

Source photos: Ville d'Enghien-les-Bains & F. Babics (2013)

1.1.2.2 Analyse des morphologies urbaines et paysagères

L'étude du développement urbain d'Enghien-les-Bains et des parcellaires permet d'identifier trois grands types d'organisation urbaine:

1. Des zones d'ilots avec des fronts bâtis continus et rectilignes où on observe une disposition de parcelles allongées installées en peigne le long de l'axe historique. Ce parcellaire est issu de l'ancienne organisation des tracés ruraux.
2. Des zones de grandes villas disséminées, implantées sur des parcelles de grande dimension disposées en éventail autour du lac. Ce parcellaire est issu du lotissement Pélégot partiellement réalisé vers 1830.
3. Des zones de tissu pavillonnaire comportant des ilots au parcellaire régulier, à vocation de construction des maisons individuelles. Ces quartiers résidentiels ont été créés suite à la réalisation d'un maillage de nouvelles rues.



ILOTS EN FRONT BATI CONTINU (RUE DU GAL. DE GAULLE; RUE DE MORA)

Composition urbaine et paysagère:

- Ambiance urbaine et minérale, structurée par l'axe fondateur de la ville, la rue du Gal. de Gaulle
- Voies rectilignes et perpendiculaires, encadrées d'un front continu de bâtiments implantés à l'alignement
- Parcelles allongées de dimensions diverses, organisées en peigne le long des voies
- Grande densité bâtie en périphérie des ilots caractérisée par la hauteur variée des bâtiments
- Présence de cours ou jardins à l'arrière des bâtiments
- Rues étroites en voie unique, bordées de trottoirs et en partie d'un alignement d'arbres
- Centre de commerce et d'activité de la ville



Rue du Gal. de Gaulle – Rue de Mora



Source: Google Maps

32

Caractéristiques architecturales:

- Bâtiments s'échelonnant de 2 à 6 étages sur RDCH
- Types de toitures et couvertures variés (combles à la Mansart, à deux pentes, toits plats, ...)
- Style architectural et époques de construction divers
- Matériaux de façades et colorations variées



Rue du Gal. de Gaulle



Rue de Mora

ZONE DE GRANDES VILLAS DISSEMINÉES (AV. DE CEINTURE ; BLVD. DU LAC)

Composition urbaine et paysagère:

- Ambiance de villégiature, très végétale, développée le long des voies suivant les courbes du Lac
- Parcelles de grande dimension rejoignant les berges du Lac, villas implantées en retrait important sur la rue
- Faible densité bâtie, présence de parcs ou de jardins entourant les villas
- Présence forte des clôtures en limite d'espace public
- Secteur principalement résidentiel et quartier du Casino



Av. de Ceinture



Source: Google Maps

33

Caractéristiques architecturales:

- Villas et castelets, le plus souvent à R+1+comble
- Style architectural de villégiature, néo-régionaliste ou éclectique ; époques de construction variées
- Matériaux, types de toitures et couvertures divers
- Présence de décors de façades et de jeux de matériaux (briques, pierre, céramiques, bois découpé, ferronneries, vitraux, etc...)



Av. de Ceinture



Av. de Ceinture

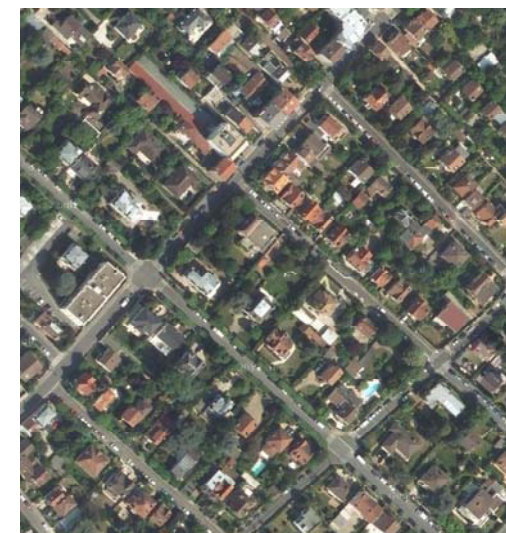
TISSU PAVILLONNAIRE

Composition urbaine et paysagère:

- Rues droites et peu larges, non plantées, bordées de clôtures en limite d'espace public
- Parcelles de petites dimensions, perpendiculaires à la rue
- Densité bâtie moyenne et homogène sur l'ensemble de l'ilot et du quartier
- Villas et pavillons, isolés ou accolés, implantés en léger retrait par rapport à la rue
- Perception des jardins privatifs entourant le bâti, présence d'arbres isolés et de clôtures végétalisées
- Secteur exclusivement résidentiel



Rue Robin; rue Portal; blvd. Cotte



Source: Google Maps

34

Caractéristiques architecturales:

- Maisons à R+1+comble habitable, souvent de style villégiature
- Toitures à deux pentes, parfois avec croupes et lucarnes
- Couverture en tuile plate ou mécanique, parfois en ardoise
- Façades en meulière et avec jeux de matériaux (briques, pierres, céramiques, ...)



Rue Robin



Rue Robin

1.1.2.3 Analyse des différentes ambiances urbaines et paysagères

Enghien-les-Bains développe une diversité importante d'ambiances paysagères, de la plus « naturelle » à certains points du lac, à la plus construite et urbaine aux alentours de la gare. Cette diversité constitue une richesse et contribue à l'agrément de l'espace public. Ces ambiances caractérisent les différents quartiers et contribuent à leur identité.

LES BORDS DU LAC, LES BATIMENTS DE PRESTIGES ET LES PARCS

L'ambiance de l'espace public au pourtour du lac est dominée par la perception des haies et des arbres alternant avec un bâti souvent de qualité architecturale remarquable.

Les villas sont implantées très en retrait par rapport à la rue et masquées partiellement ou totalement par les jardins arborés qui à la fois donnent sur le lac et sont perceptibles depuis la rue. Les clôtures, avec muret bas surmonté par une grille, sont souvent partiellement enfouies sous la végétation.

Les trottoirs sont soigneusement réalisés et agrémentés de massifs plantés.



35



Source photos: F. Babics (2013)

Les grandes villas

Outre le lac, l'importance de ce secteur de la ville réside dans la présence de très grandes villas de différents styles architecturaux et de trois des quatre « châteaux » existant à Enghien-les-Bains: le château Léon, le château d'Enghien et le château Ecosais.

« La maison aux tourelles »

>

Bâtie entre 1830 et 1835, « la maison aux tourelles », av. de Ceinture, est l'une des premières villas du bord du lac. Elle a fait l'objet de plusieurs gravures et lithographies, démontrant son importance aux yeux de ses contemporains. L'édifice, très bien conservé, n'a subi que de légères modifications, comme les baies du rez-de-chaussée aujourd'hui transformées en porte-fenêtre.

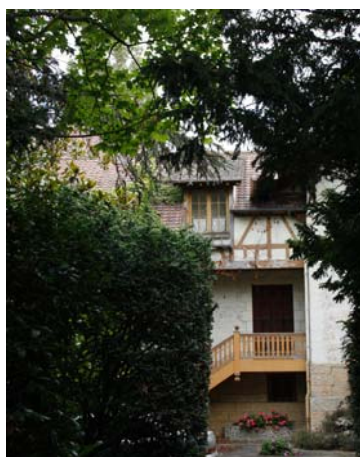
Cette maison présente deux façades de composition symétrique: vers le lac, la façade est encadrée de deux tourelles demi hors-œuvre à poivrière, comportant de fausses baies en arc brisé ; elles sont reliées au 1^{er} étage par une galerie en bois permettant de jouir de la vue sur le lac, et par un balcon, à l'étage de comble, faisant office de belvédère. Sur rue, la façade est axée sur la travée centrale d'accès, munie d'une marquise et surmontée par une grande lucarne-balcon au niveau du comble.

Outre son caractère néo-gothique affirmé (tourelles, décor de fenêtres en arc brisé, gables fleuronnés) l'édifice sacrifie à la mode des chalets, fréquente à Enghien-les-Bains à cette période : toits largement débordant supportés par des aisseliers ouvragés, lambrequins de bois découpé et balustres des balcons en menuiserie.

L'enduit rocaillé en meulière est également un trait marquant de la chronologie de l'édifice. Sur les façades latérales, les baies de l'étage présentent une composition en triplet avec un gable central dont les rampants sont ornés de crochets, et deux baies latérales sont encadrées de colonnettes d'ordre composite, supportant un petit fronton surmonté d'une sphère. Le portail en ferronnerie porte un riche décor de fleurons, réseaux d'arabesques et fleurs.



36



« La maison Reiset »

Implantée en retrait par rapport à la rue au blvd. du Lac et entourée d'un parc privatif donnant sur le lac, cette maison a été réalisée vers 1840 pour Frédéric Reiset, maire d'Enghien-les-Bains. Elle se distingue par la variété des volumes et la diversité des formes de couverture: toit à double pans débordant évoquant les chalets, toit à demi-croupe issu de l'architecture vernaculaire, lucarne passante. L'utilisation de pan de bois, les balcons en bois, et le rocaillage d'une partie du soubassement de la façade d'entrée renforcent le style « champêtre ».

<

Source cartes postales: Enghien-les-Bains – Architecture et décors, Éditions d'Art – Source photos: F. Babics (2013)

Les chalets

Si les premiers chalets apparaissent au bord du lac vers 1830, ils sont très appréciés dans les décennies suivantes, et se répandent sur toute la commune vers la fin du XIX^{ème} s. Ils se déclinent ensuite vers un modèle plus simple, caractérisé par une façade pignon au toit débordant ourlé de lambrequins de bois, et une organisation des ouvertures en travées régulières.

« **Le chalet Mon Caprice** » situé av. de Ceinture (*illustr. 1*). Datable de la fin du XIX^{ème} s., il était bâti, à l'origine, en brique et pans de bois. Il comporte de la faïence et des vitraux de style « troubadour » très intéressants. L'avant-corps, réalisé dans les années 1920, présente une baie centrale incluse dans un véritable système de voussure de brique. Traité aujourd'hui enduit blanc, l'édifice devait présenter une riche polychromie mêlant les jeux de brique au décor de faïence, sur les deux parties. A l'entrée sur une potence, une lanterne mêle le fer forgé à l'art du verre.

« **Les chalets rue de la Barre** » (*illustr. 2*). Datant de la même période que « le chalet Mon Caprice », ils présentent divers éléments en bois typiques de ce style: lambrequins, marquise, auvents et balustres du balcon.



Les châteaux d'Enghien

Réalisés sur des parcelles près du lac dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, actuellement av. de Ceinture, les châteaux d'Enghien s'inspirent du style gothique, des châteaux de la Renaissance et des manoirs britanniques entourés de parcs romantiques, de hauts murs ou de grilles ouvragées.



« Le château Léon »

Construit en brique et pierre entre 1845 et 1850 par l'architecte Pasquier pour Jules Robin (maire d'Enghien-les-Bains de 1851 à 1860), « le château Léon » est de style néogothique. Sa façade la plus ornée donne sur le lac: elle présente une composition symétrique autour d'un pavillon central formant un avant corps. Hauts toits, pignons découverts, grandes souches de cheminées, corniches ajourées (disparues aujourd'hui), baies à meneaux, l'ensemble de l'édifice est traité dans un style architectural et avec un vocabulaire ornemental emprunté à la fin du XV^{ème} s. et au début du XVI^{ème}.

Les parties hautes du pavillon central comportent un réseau d'arcs surbaissés, ornés d'arcatures trilobées, supportés par des colonnes posées sur des culots ornés de personnages masculins portant des phylactères. Des éléments de feuillages, dans une facture grasse et très découpée, complètent le décor, notamment sur la corniche.

<

Source carte postale: www.cartes-postales.delcampe.fr – Source photos: F. Babics (2013)

« Le château d'Enghien »

Actuellement englobé dans le lycée Gustave Monod et transformé en bureaux, il a été bâti en 1845 pour le même Jules Robin. Similaire aux cottages anglais, et entouré d'un grand parc, il a été agrandi durant le XIXème s.

L'édifice se caractérise par de multiples décrochements et volumes marqués autant dans les parties hautes que dans l'organisation des façades: pavillon demi hors-œuvre, terrasse, porche, balcon, bow-window.

Dans un style historicisant raffiné évoquant l'architecture gothique, on note une mise en œuvre des matériaux très soignée et une maîtrise de la stéréotomie, ainsi que la présence de dragons ailés dans un réseau végétal sous les baies des angles coupé.



« Le château Ecossais »

Construit en 1845 sur le bord du lac, il est surnommé de façon évocatrice « château Ecossais » par Émile de Girardin qui en fait l'acquisition en 1860.

D'inspiration néo-gothique, il présente un décor de fronton à pinacles et de fenêtres à meneaux. Les façades, actuellement colorées d'une tonalité trop claire, étaient à l'origine recouvertes d'un enduit rocaillé dont la couleur mettait en valeur les éléments de la pierre de taille.

<



Les gloriettes autour du lac

Les gloriettes sont des sortes de petits pavillons légers d'inspiration bucolique, situées dans les jardins bordant le lac. Elles sont implantées généralement sur la rive-même et enfouies dans la végétation. Réalisées en bois, y compris parfois la toiture, et de forme très simple, elles servent à la contemplation de la beauté de la nature.

Source carte postale: Enghien-les-Bains – Architecture et décors, Éditions d'Art - Source photos: F. Babics (2013)

LES ŒUVRES D'ARCHITECTES CONNUS

Dans la zone des bords du lac, on peut admirer les œuvres des architectes célèbres comme celles d'**Emile Thion et Grosch** qui ont travaillé à Enghien-les-Bains pendant le premier quart du XXème siècle, d'**Henri Moreels**, de **Louis Sorel** et de **Cadoret**.

9, Av. de Ceinture - 1921 par Thion et Grosch (architectes)

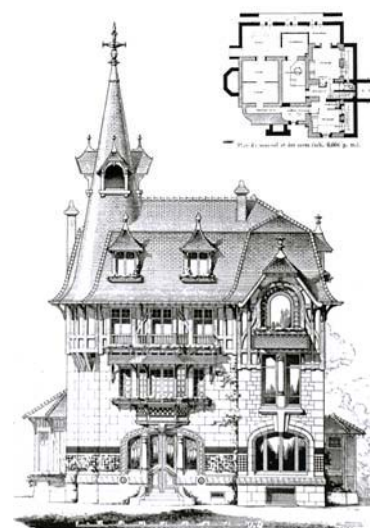
>

En 1921, les architectes ont pour commande de transformer « une ancienne maison bourgeoise » située au bord du lac en « une coquette villa ». Selon la publication de *L'Architecture usuelle*, le projet doit donner un « cachet artistique à la banale boîte en brique et plâtre ».

L'édifice initial est agrandi et les distributions sont transformées: l'entrée devient un grand vestibule oblong doté au fond d'un hémicycle, le salon est agrandi par une "absidiole" faisant ressort sur la façade, l'escalier est déplacé en demi hors-œuvre sur une façade latérale, et une immense terrasse couverte donne du volume aux pièces du côté lac.

Dans le style architectural exubérant qui caractérise ces architectes, la villa reprend le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, dotée d'immenses toits dont les volumes variés, les charpentes décoratives apparentes et les épis de faîtage lui donnent toute son ampleur. Étage en surcroît pour la tour, savante composition « pyramidante » de la travée d'entrée, présence de faux pans de bois et de multiples auvents font référence à l'architecture régionaliste. L'ensemble était complété par un abondant décor de céramique de Bigot, Gentil et Bourdet. La maison, très appréciée, avait été publiée en carte postale sous le nom de "villa artistique".

Depuis, l'édifice a été transformé, dépouillé, divisé en appartements, et les façades ont été totalement dénaturées. L'ardoise a remplacé la tuile plate des couvertures, leur ôtant définitivement leur caractère normand. Subsiste un intéressant décor de céramique sur un mur des communs, figurant un masque de grotesque dans un cadre demi-circulaire orné d'une moulure de perles, de godrons et de feuilles d'acanthé. Et en partie centrale, un motif de balustres est disposé en éventail sur un fond de mosaïque formée de petites pastilles de céramique colorée.



Source carte postale: Enghien-les-Bains – Architecture et décors, Éditions d'Art



39

25bis, Blvd. du Lac – 1923 par Henri Moreels (architecte)

Le corps de bâtiment principal est constitué d'un socle en pierre surmonté d'un large tore en saillie au-dessus duquel sont disposées les baies du rez-de-chaussée surélevé, baie rectangulaire pour la salle à manger et large baie cintrée pour le salon. L'étage, plus orné, comporte des baies cintrées, jumelées à droite, et encadrées de motifs de guirlandes donnant à l'ensemble une légère connotation 18ème s..

L'ensemble, encadré d'un chaînage d'angle harpé, est couvert d'un toit terrasse dont les actuels garde-corps en métal diffèrent de l'état initial: le couronnement de l'édifice était alors formé d'une large corniche moulurée surmontée de balustres. Une frise de poste, au motif de vagues, orne la partie supérieure de l'élévation de l'aile latérale et le premier étage du corps de bâtiment principal.

<



Source photos: F. Babics (2013)

Durant le premier quart du XXème siècle, entre 1908- 1909, l'architecte **Louis Sorel** construit av. de Ceinture, trois édifices sur des parcelles contigües donnant sur le lac. L'architecte, qualifié en son temps « d'architecte complet », s'attachait à concevoir l'ensemble du décor, et c'est à lui que l'on doit le dessin des grilles et portails qui ferment les jardins du côté de la rue. Deux de ces édifices ont fait l'objet d'une publication, le n°35 dans *L'Architecte* de 1910 et le n°37 dans la même revue, en 1909.



35, Av. de Ceinture – 1908-1909 par Louis Sorel (architecte)

Cette maison, en position urbaine stratégique sur la berge du lac, débute une séquence urbaine qualitative composée de trois édifices sur des parcelles contigües. En brique rouge de Sannois, sur soubassement de meulière, elle présente un plan oblong avec répartition des pièces de réception sur la partie droite, la salle à manger ouvrant largement sur le lac.

Le choix des matériaux témoigne de la grande qualité de la mise en œuvre et du décor: frises en mortier coloré décoré de demi-carreaux en terre cuite rouge, bandeaux et appuis de baies en pierre, parements du porche d'entrée en briquettes de chrysocérame blanches et rouges. Les motifs de nœuds figurent sur l'ensemble de la grille de clôture, mais aussi sur la porte d'entrée de la maison.

<

39, Av. de Ceinture – 1908-1909 par Louis Sorel (architecte)

>

Cet édifice occupe une place prépondérante dans le paysage urbain, au croisement de l'avenue de Ceinture et de la rue de l'Arrivée.

De style Art Déco mélangé au mouvement « Prairie » existant à la même époque aux États-Unis, il est construit en meulière et en brique. Présente sur l'une des façades latérales, une frise enduite sous le toit à l'origine ornée de sgraffite figurant un vol de canard sur des motifs de vagues stylisées évoquant la présence du lac.



40



43bis, Av. de Ceinture – 1925-1930 par Cadoret (architecte)

Cet immeuble est l'un des rares à avoir été édifié à cette période sur les bords du lac. Il atteste de la dynamique urbaine des années Trente dans la ville, où de nombreux immeubles s'élèvent dans différents quartiers. Cet immeuble à cinq travées présente une façade ordonnancée encadrée de chaînages d'angle harpés et une travée centrale marquée par une marquise et des baies soulignées par des jardinières de béton en forte saillie. De part et d'autre, deux travées aux baies plus étroites sont reliées visuellement par un motif rudenté sur les pleins de travée. Enfin, les travées latérales ferment la composition en marquant un léger ressaut, couronnées d'un fronton. Chaque baie présente un garde-corps formé de colonnettes en ciment.

<

Source photos: F. Babics (2013)

LES GRANDES VILLAS ORGANISEES LE LONG DES AXES URBAINS MAJEURS

Les grands axes urbains tels que le boulevard Cotte présentent des séquences bâties homogènes, alternant des pleins et vides réguliers, soulignés par l'alignement d'arbres sur la rue.

On y dénombre beaucoup de maisons remarquables, implantées en retrait par rapport à la rue et précédées de jardins arborés.

La régularité des hauteurs bâties et de la volumétrie, l'homogénéité des matériaux de façade, et la continuité des clôtures traditionnelles surmontées de grilles laissant apparaître les jardins confèrent à ces lieux une dimension monumentale en même temps qu'une impression de grande harmonie.



41



Source photos: F. Babics (2013)

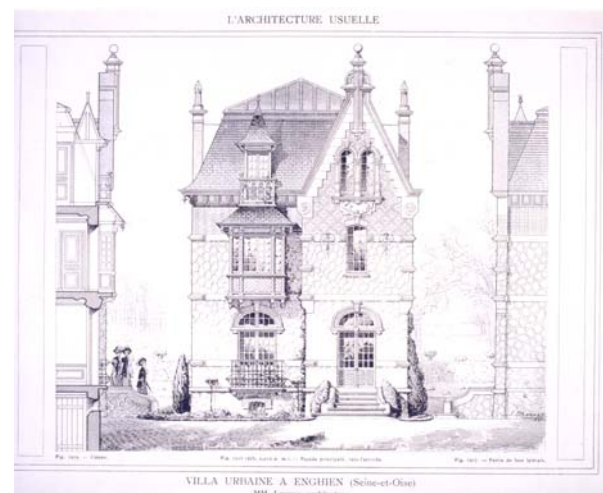
LES ŒUVRES D'ARCHITECTES CONNUS

Le secteur des Grands axes urbains est remarquable par la qualité architecturale des villas qu'elle recèle; elle permet de découvrir les œuvres de plusieurs architectes réputés, parmi lesquels: **Paul et Albert Leseine, Charles Thion, Adolphe-Lucien Vernholes, Narcisse-Jules Doré, Henri Moreels et Charles Bourgois.**

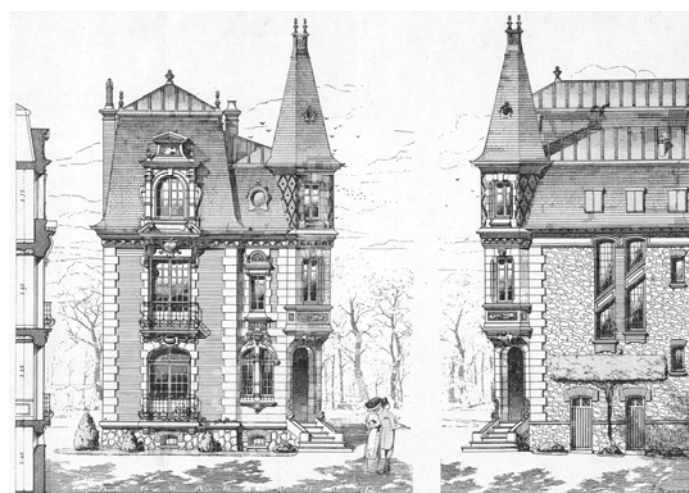
56, Blvd. Cotte - 1903 par Paul et Albert Leseine (architectes)

Cette villa présente une façade pignon à la flamande percée de fenêtres géminées dont l'allège en pierre est décorée d'un cartel sculpté. La travée latérale, composée d'un bow-window hors-œuvre en bois, forme un motif avec la lucarne et son balcon.

Le garde-corps de la baie du rez-de-chaussée porte un décor Art Nouveau avec le motif 'en coup de fouet' initié par l'architecte Guimard. Intéressants également les jeux de matériaux qui colorent et donnent du relief à la façade.



42



56, Blvd. Cotte - 1908-1909 par Paul et Albert Leseine (architectes)

Villa dénommée « petit palais en un grand jardin » dans la revue *l'Architecture usuelle*.

Cette maison est animée sur sa façade antérieure par une tourelle d'angle hors-œuvre en encorbellement, située au-dessus du porche de l'entrée principale de l'édifice. À l'arrière, une vaste terrasse à deux perrons prolonge la salle à manger et la cuisine constituant, selon les propos des architectes "un idéal réfectoire d'été".

Le vocabulaire ornemental choisi est celui de la première Renaissance: dauphins affrontés autour d'un chapiteau composite sur la travée centrale, cartouches, fronton et corniche ornés de motifs de coquille.

<

Source photos: F. Babics (2013)

17, Blvd. Sadi Carnot - 1905 par Thion et fils (architectes)

>

Cette maison réalisée pour M. Burgasser, est considérée comme une image de 'l'opulence architecturale'. La composition de la façade sur rue repose essentiellement sur la disposition originale de quatre balcons dont les garde-corps à balustres lui donnent un caractère linéaire. Cette horizontalité est reprise par une frise et une corniche en fort ressaut ainsi que par un fronton exceptionnellement saillant dont les rampants sont interrompus par une grande lucarne abondamment ornée. Ce décor, tiré comme souvent chez les Thion du vocabulaire rocaille réactualisé au goût des années 1900, se caractérise par la mise en place d'éléments surdimensionnés. Girouette ornant le toit dont le socle est constituée d'un haut vase godronné recouvert d'une draperie.



43



76, Blvd. Cotte - 1912 par Jules Doré (architecte)

La maison est située sur une grande parcelle, son plan en 'L' lui a permis de disposer dans l'angle ainsi formé une terrasse à l'étage et un porche ouvert au rez-de-chaussée. La travée latérale gauche monumentale présente de bas en haut la succession d'une baie cintrée avec balcon aux balustres de pierre, une baie rectangulaire avec balcon sommée d'un fronton triangulaire et encadrée de paires de pilastres ioniques surmontés d'un entablement dorique et amortis par deux pots à feu posés sur des piédouches. Le tout est couronné d'une grande lucarne aux rampants incurvés soulignée par deux volutes. Une riche modénature et de nombreux motifs sculptés complètent cet exercice académique, illustrant l'éclectisme toujours en vigueur au début du siècle. L'usage de la pierre de taille est réservé à la façade antérieure. Ornementation riche: pilastre, cartouche, pot à feu, guirlande, ordre dorique, godron, sphère, balustres, fronton, tête de femme disposée en mascarons au-dessus de la baie cintrée du rez-de-chaussée.

<

Source photos: F. Babics (2013)

25, Blvd. Sadi Carnot – 1905 par **Henri Moreels** (architecte)

Cette maison-jumelle, avec sa façade type pignon-gouttereau à toit débordant, reprend le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. L'appareillage des matériaux de parement est intéressant : meulières, briques, briques vernissées, céramiques; et les éléments de décor comme le garde-corps sont en ferronnerie.



74, Blvd. Cotte – 1927 par **Henri Moreels** (architecte)

La maison, de plan massé, présente une façade antérieure organisée en pignon et gouttereau sur le même alignement. L'intérêt de cette façade réside dans la variété de la mise en œuvre de nombreux matériaux et dans le décor. L'architecte utilise la meulière avec des modes de taille différents, tantôt en moellons irréguliers, tantôt en blocs réguliers dans la partie inférieure du rez-de-chaussée. L'horizontalité est marquée par les corniches et par les différentes frises: au rez-de-chaussée, large, elle est composée de céramique, ornée de brins de muguet, et de brique, à l'étage d'une frise de muguet et d'un bandeau de pierre. La façade se caractérise également par une polychromie orientée dans la gamme des bleus turquoise, donnée par les briques vernissées et les cabochons de céramique qui soulignent les points forts de l'architecture: couronnement des baies, frises, pignon. A l'instar de plusieurs maisons à Enghien-les-Bains, elle a conservé plusieurs lanternes d'extérieur en ferronnerie dont celle à gauche de la façade antérieure qui est caractéristique de cette production locale.

<

44

36, Blvd. Cotte - 1912 (*date portée sur l'édifice*) par **Charles Bourgois** (architecte)

Cette maison de villégiature est dénommée "maison de campagne" sur les documents d'archives. Son élévation est atypique dans la ville: elle présente un niveau rez-de-chaussée surmonté d'un étage en comble avec un haut toit permettant d'y aménager des pièces spacieuses. L'entrée monumentale est marquée par un encadrement de pierre et un couronnement cintré accosté de sphères de pierre. Le caractère historicisant de l'édifice est présent dans certaines ouvertures avec meneaux de pierre. Toutefois, cette orientation stylistique est tempérée par le pignon en pan de bois, dont les références sont régionalistes. Autre trait remarquable, sur le côté gauche, se trouve un porche ouvert réservé à l'accès au garage.



Source photos: F. Babics (2013)

L'INTERET PARTICULIER DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE

La rue du Général de Gaulle représente la permanence à travers les siècles d'un axe fondateur et majeur d'Enghien-les-Bains, première « colonne vertébrale » orientant la ville vers le lac.

C'est le lieu d'une stratigraphie historique extrêmement riche, seul témoin présentant l'évolution de la ville sur toutes les périodes et dans toutes ses composantes sociales et architecturales. C'est un axe physiquement fort, attirant inéluctablement vers la lumière du lac, avec des jeux d'ombre et de lumière marqués, des découpes dans le ciel à contre-jour, un diaporama de deux siècles d'architectures, un chaos organisé et fragile racontant la ville.

En 1869, après l'ouverture de la gare d'Enghien-les-Bains en 1846, la Société Anonyme des Parcs et du Chemin de fer de Montmorency lance l'idée de réaliser un chemin de fer pour relier Montmorency à la gare enghiennoise.

En 1897, une liaison ferrée entre Enghien-les-Bains, Montmorency, Saint-Gratien, Deuil et Épinay est réalisée. Les commerçants de la Grande Rue s'opposent au passage du tram dans leur rue: elle passera donc par l'actuelle rue de la Libération. Le tram sera actif jusqu'en 1935.



45



Source carte postale: www.cartes-postales.delcampe.fr – Source photos: F. Babics (2013)

LES ŒUVRES D'ARCHITECTES CONNUS

53, rue du Gal. de Gaulle – 1904-1905 par Émile Thion (architecte)

Construit en béton armé, cet édifice est implanté sur une parcelle très étroite. La façade se compose d'une seule travée avec une succession de balcons sur trois niveaux. Le couronnement est particulièrement ouvragé. Reposant sur deux pilastres monumentaux faisant la hauteur de deux étages, un fronton maniériste est dessiné par deux rampants courbes traités comme une corniche convergeant vers un immense cartouche. À l'origine ils étaient surmontés par deux pots à feu. En raison de l'exiguïté de la parcelle, chaque étage ne comprend qu'un appartement avec le salon en façade, contigu à la salle à manger dont il n'est séparé que par des colonnes afin que la lumière se diffuse dans les deux pièces. Le rez-de-chaussée est en grande partie réservé à une boutique dont l'entrée est marquée par deux colonnes.

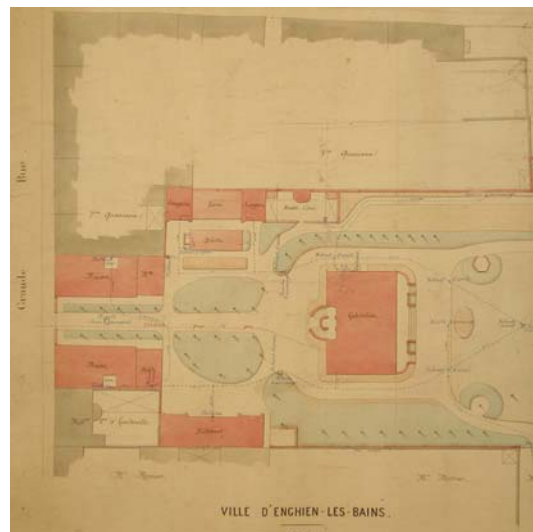
La partie la plus originale réside dans l'architecture et le décor du grand escalier droit à retour rampe sur rampe et au mur noyau ajouré: à la manière des XVIème et XVIIème s., les rampes sont soutenues par des colonnes au fût galbé d'ordre composite; les volées sont identiques jusqu'au dernier niveau; le garde-corps est constitué d'immenses volutes de feuillage d'acanthé. Les chapiteaux des colonnes empruntent à l'ordre ionique dans leur volutes mais enrichi et réinterprété par l'ajout de chutes de roses et d'enroulements de style rocaille. Ces derniers, constitués d'un feuillage gras, sont disposés comme des consoles reliant le support aux rampants des marches et à la rampe.



46

MAIRIE d'ENGHIEN-LES-BAINS - 57, rue du Gal. de Gaulle – par Olivier Louis (architecte), Moreels Henri (architecte), Tirfoin G-et-fils (entrepreneur)

En 1895 la propriété Paillard, contigüe à la mairie-école, est achetée afin d'y réaliser la nouvelle mairie; elle est dotée d'un grand jardin ouvrant sur la rue de Malleville, d'une pièce d'eau, une orangerie, une serre, des fabriques de jardin et de nombreux communs.



Des travaux sont exécutés et l'extérieur de l'édifice, maison bourgeoise de brique et pierre, est conservé. Mais l'édifice devient rapidement exigu et dès 1909, il faut construire une nouvelle mairie.

En 1912 l'architecte Louis Olivier dessine la grille d'entrée donnant sur la rue et confie sa réalisation à l'entreprise de serrurerie G. Tirfoin et fils de Soissons. En 1932, des agrandissements sont effectués. L'architecte de la ville, Henri Moreels, propose la construction à l'arrière de l'édifice, au rez-de-chaussée, d'une nouvelle salle de mariage surmontée d'une salle du conseil couverte en terrasse. Le nouvel édifice présente les caractères des Années Trente sur la façade antérieure: cinq grandes travées de baies en hauteur, une grande corniche saillante et un toit plat. Les réaménagements se sont succédé jusqu'à ces dernières années avec notamment la création d'un nouveau jardin à l'arrière de l'édifice, œuvre du paysagiste Brichet, inauguré en 2004.

<

Source photos: Ville d'Enghien-les-Bains & F. Babics (2013)
Source extrait du plan de la propriété paillard: Archives communales

ZONE CARACTERISEE PAR UN FRONT BATI CONTINU

L'arrivée du train à Enghien-les-Bains au XIXème siècle a généré un pôle urbain dense vers le nord de la ville, déterminant une animation urbaine forte et un urbanisme très prégnant: l'espace urbain est structuré par la saignée rectiligne des voies de chemin de fer, et l'ambiance paysagère est dilatée par la présence de la gare.

L'alignement du bâti sur la rue crée un front continu et relativement régulier, de hauteur importante; la volumétrie et la qualité architecturale sont très disparates.

On remarque la présence notable de vastes espaces publics à restructurer dans cette entrée de la ville, et de « dents creuses » à remailler dans le front bâti. Des devantures commerciales non maîtrisées envahissent les étages et défigurent quelque peu certains immeubles. Au débouché de la rue du Général de Gaulle (n°17), une opération immobilière récente n'a pas su retrouver l'échelle du bâti environnant, ni même un traitement de façade lui permettant de s'y intégrer.



47



Source photos: F. Babics (2013)

LES ŒUVRES D'ARCHITECTES CONNUS

L'architecte **Henri Moreels** a construit dans la zone de la gare trois œuvres importantes: deux immeubles situés dans rue du Départ et un troisième dans le boulevard d'Ormesson.

10, rue de Départ - 1926 par Henri Moreels (architecte). Immeuble édifié pour madame Ballaz.

Il présente une façade ordonnancée avec un avant-corps central encadré par des ailes ornées et, au cinquième étage, par deux balcons-loggias. Le décor de l'édifice a fait l'objet d'un grand soin: portail d'entrée dont les motifs se terminent par des volutes aux têtes de dragon, porte de l'immeuble ornée de fleurs de métal forgées, éléments de grès flammé aux motifs végétaux, panneaux de bas-reliefs de béton, carreaux de faïence. Comme dans nombre de ses œuvres, l'architecte joue également avec la polychromie des briques pour former des motifs ornementaux, pour encadrer les baies. La brique est également utilisée pour former les corbeaux soutenant les balcons ou en console sous les baies latérales du troisième étage.



12, rue de Départ - 1920 par Henri Moreels (architecte). Immeuble construit pour lui-même.

Ce bâtiment de cinq travées présente une façade symétrique dont le rythme est donné par les deux travées en ressaut formées d'une superposition de bow-window. L'avant dernier niveau est formé d'un balcon loggia courant sur toute la longueur de la façade, selon un schéma souvent utilisé par l'architecte : des piliers de bois soutiennent l'auvent qui couvre la loggia donnant une vue sur le paysage. Les allèges et linteaux des baies sont ornés de panneaux en bas-relief de béton figurant des roses, marguerites et soleils. La porte d'entrée présente un décor de style Art déco avec corbeille, fleurs stylisées, et décor géométrique. Des chardons ornent les carreaux de grès cérame situés sur les jardinières ornant l'espace privatif d'accès à l'immeuble, entre le portail et la porte d'entrée.

<

12, Blvd. d'Ormesson - 1926 par Henri Moreels (architecte)

Construit en brique et pierre dans une situation d'angle privilégiée, l'immeuble présente des façades symétriques. De part et d'autre de la travée d'angle en pan coupé, traitée comme un pavillon d'angle, chaque façade est marquée d'une travée centrale se détachant en ressaut avec un toit en pavillon autonome. Elle est encadrée sur trois niveaux par des balcons. Le décor est intéressant: variation sur les dessins des garde-corps, panneaux de grès flammé, décor sculpté de fleurs qui encadre les écoinçons des arcs dans lesquels s'inscrivent les fenêtres du premier étage. Ce goût du décor se retrouve dans le hall de l'immeuble, l'un des plus ornés de la ville: quatre termes, dont un faune barbu et une femme, soutiennent d'un ou deux bras un chapiteau d'ordre corinthien supportant les solives d'un plafond à larges caissons, abondamment moulurés d'une corniche à consoles. Les murs sont habillés d'une série de panneaux encadrés de moulures de feuillages et ponctués d'un motif de cartouche avec chute de fleurs. Au centre, deux miroirs accentuent le jeu des termes qui se démultiplient dans un nouvel espace. Sur le haut, court une frise de branches chargées de pommes de pin.

Source photos: F. Babics (2013)



1, rue de l'Arrivée – 1904 par A. Champy (architecte)

>

L'immeuble qui marque l'angle des rues de l'Arrivée et du Général de Gaulle est l'un des plus grands de la ville pour cette période, soit une totalité de douze travées. Il présente, au premier étage au-dessus des commerces du rez-de-chaussée, des façades traitées en brique et pierre alternés alors que les trois niveaux suivant ont une dynamique verticale marquée par le rythme des travées aux chaînages harpés, par les pilastres d'angle et les travées en légère saillie. Le tout est amorti par une importante corniche. Le dernier étage est quant à lui en brique, formant visuellement un bandeau de couronnement de l'ensemble de l'édifice, souligné par le garde-corps d'un grand balcon faisant la totalité de la façade. Le décor le plus abondant se situe sur les parties basses: encadrement de la porte d'entrée surmonté d'une guirlande liée par des nœuds, cartouches ornés de fleurs de soleils ou héliantus. La porte d'entrée en ferronnerie et les gardes corps de fonte sont dans un style Art nouveau.



11, rue de l'Arrivée - 1908 par Léon Nicolet (architecte)

Cet immeuble est quasi identique à celui qu'il élèvera quelques années plus tard, en 1912, au 45, rue Félix Faure. Le caractère résidentiel de l'édifice est exprimé non seulement dans son élévation, mais aussi dans son implantation dans la parcelle, en retrait, isolé de la rue par une grille et un portail monumental. Le plan, de type complexe, permet à l'architecte de libérer des espaces pour aménager des allées sinueuses et quelques massifs. L'immeuble est conçu sur un plan complexe qui génère une élévation particulière: un grand corps de bâtiment à trois travées en façade est disposé à l'avant d'un second corps de bâtiment qui, plus large, forme retour sur les deux côtés. L'ensemble est monumental et symétrique. La façade antérieure présente une travée centrale faisant ressaut avec des angles arrondis; l'alternance des balcons tantôt continus, tantôt individualisés aux gardes corps de fonte richement ornés est également un élément important de la composition. Les volumes sont différenciés au niveau des toits et tout particulièrement pour la travée centrale. Le décor des garde-corps est constitué de panneaux avec au centre un médaillon entouré de branches feuillagées le tout encadré de frises de postes ou motif de vagues. Les balcons sont soutenus par d'importantes consoles moulurées et la corniche surmontant le troisième étage est constituée de consoles triglyphées alternant avec des métopes.

<

15 rue de l'Arrivée - 1914 par Maurice-Charles Gallibert (architecte)

>

L'immeuble à trois travées est remarquable par la composition de la travée latérale d'entrée composée d'un seul jet dans un dessin allant des enroulements de la porte de ferronnerie dessinée par l'architecte, au fronton cintré du couronnement; le 3ème étage est enrichi d'un bow-window surmonté d'un balcon. Le cartouche sur le fronton est orné de rubans, coquille et un visage d'enfant dans la partie basse. Le décor de mosaïque aux motifs géométrique surmonte les baies du bow-window sur lequel sont disposées quatre colonnes aux chapiteaux composites. Des cabochons de céramique, des éléments sculptés présentant des fragments de guirlandes ou des motifs en pointe de diamant complètent le décor. Dans le vestibule d'entrée, une grande attention a également été apportée au décor avec notamment la présence de colonnes.

Source photos: F. Babics (2013)



ZONE DE PAVILLONS ET D'IMMEUBLES EN BRIQUE

Dans cette zone constituée de rues étroites et non arborées, le long desquelles s'alignent maisonnettes et pavillons, on retrouve une ambiance homogène mi-bâtie, mi-champêtre, à l'exception de quelques rues où dominant d'importants immeubles en brique.

On note donc deux typologies de bâti:

- celle qui donne la tonalité de l'espace public, composée de maisons ou pavillons implantés en léger retrait par rapport à la rue, accolés ou séparés par des jardins avec une hauteur générale homogène à R+1+comble, dominante sur le secteur
- celle où dominant les immeubles hauts, alignés sur la rue et relativement massifs, occupant toute largeur visible de la parcelle, que l'on trouve dans quelques rues. Leurs façades sont très ornementées, à dominante de brique, qui confère une tonalité particulière aux lieux



50



Source photos: F. Babics (2013)

LES ŒUVRES D'ARCHITECTES CONNUS

171, Av. du Gal. Leclerc – 1883-1885 par Paul Friesé (architecte)

La maison d'Auguste Rosenstielh, située le long de l'avenue de la Division Leclerc, est actuellement connue comme « maison haute » du fait de son belvédère.

Première construction de l'architecte, elle est en meulière et brique. L'originalité de cet édifice réside dans la présence de cette tour-belvédère de style éclectique, qui flanque la façade antérieure traitée par ailleurs de manière très sobre avec peu d'ouvertures.

La façade sur jardin présente des caractères d'architecture vernaculaire, la façade pignon, au nord-ouest, couverte d'un toit largement débordant, porte encore les traces d'un grand balcon en bois découpé qui donnait à l'édifice un caractère de chalet.

De grands panneaux de céramique, dans les tonalités bleues, ornent les bandeaux supérieurs vers le jardin et ponctuent, dans des métopes, les frises de la façade d'entrée ; ils représentent des motifs floraux, végétaux et géométriques. Sur la tour, un large 'tondo' (composition picturale réalisée sur un support de format rond) en faïence vernissée aux coloris lumineux porte les initiales « AR » du commanditaire, entourées de roses, allusion au nom allemand Rosenstiehl, littéralement "tige de roses", reprenant là une iconographie inspirée de la tradition des armoiries parlantes.

La villa, considérée par l'architecte et par ses pairs comme digne d'intérêt, a fait l'objet d'une publication dans *La Semaine des constructeurs* en 1887. On y voit l'état d'origine de l'édifice modifié lors de son agrandissement en 1998 pour les besoins de la paroisse réformée d'Enghien-les-Bains. Cette dernière est devenue propriétaire de la maison en 1985 pour y établir le presbytère et un ensemble paroissial.



ZONES PAVILLONNAIRES CARACTERISEES PAR DES SEQUENCES BATIES CONTINUES

Les ambiances urbaines y sont caractérisées par des séquences bâties homogènes et colorées, installées de façon semi-continue le long de rues peu larges et agrémentée de végétation.

L'implantation du bâti est en faible retrait par rapport à la rue, derrière un cordon régulier de clôtures ajourées permettant de bénéficier des plantations grimpantes et arbustives des jardins privés au perron des habitations.

Les maisons sont souvent accolées par deux ou trois, et présentent une homogénéité de volume et de hauteur plafonnant à R+1+ haut comble habitable. De grands toits débordant font apparaître d'intéressants jeux de charpenterie.

L'architecture est de qualité, avec une harmonie de matériaux s'exprimant dans de riches et savants jeux de brique et pierre, agrémentés de céramiques ou autres décors.

Ces caractéristiques sont d'autant plus perceptibles qu'elles ne sont masquées par aucun rideau d'arbres.

Des clôtures traditionnelles, constituées de murets bas en maçonnerie de moellons ou de briques surmontés de grilles à barreaudage vertical ajourées, encadrent l'espace public.



52



Source photos: F. Babics (2013)

LES ŒUVRES D'ARCHITECTES CONNUS

Dans cette zone de la ville, les grands immeubles de style éclectique de l'architecte parisien **Léon Nicolet** sont à signaler. Implantés en retrait par rapport à la rue, ils étaient à l'origine entourés de jardins. Ils se distinguent par leur gabarit important, l'attention prêtée au dessin des escaliers, la présence de galeries de distribution intérieures, et des plans présentant de nombreux décrochements pour favoriser une meilleure exposition à l'air et à la lumière.

1, rue Felix Faure – 1911 par **Léon Nicolet** (architecte), **Jules Peignin** (entrepreneur) >

Le « **Palais Condé** », immeuble de cinq étages, est considéré comme une parfaite image de la production de luxe de l'architecte. Dans un premier projet, l'immeuble était encore plus imposant, avec sept étages sur 22 mètres de haut. En raison des règles d'urbanisme de la ville, l'édifice n'aura finalement que cinq étages sur les 16 mètres de haut réglementaires. Conformément à la typologie des immeubles résidentiels, l'édifice n'est pas aligné sur rue mais disposé en retrait et entouré d'une grille disposée sur un mur bahut.

A la différence des autres immeubles construits à Enghien-les-Bains par l'architecte, privilégiant un style classique avec des références au XVIII^{ème} siècle, ce sont ici les styles flamboyant et Renaissance qui ont été préférés.

L'architecte conserve cependant les volumes qui lui sont familiers, avec des travées en fort ressaut aux angles arrondis, rythmant les façades. Le décor se situait tout particulièrement dans les parties hautes, aujourd'hui dénaturées, lucarnes et couronnement des toits ayant disparu. Il subsiste les balcons aux motifs circulaires ajourés, les loggias ornées de colonnes aux chapiteaux composites, les pilastres losangés qui rappellent l'architecture des bords de Loire.

L'entrée est marquée par un porche au fronton cintré soutenu par deux paires de colonnes. Le vestibule de l'immeuble a fait l'objet d'une composition particulièrement riche, scandée de colonnes jumelées disposées sur de hauts socles et ornées sur leur base de branches de feuillage, le tout se reflétant dans les miroirs disposés sur les murs.



53



45, rue Felix Faure - 1912 par **Léon Nicolet** (architecte) <

Le « **Windsor Castle** » est représentatif des immeubles conçus par l'architecte. Construit en 1912, il imite celui édifié au n° 11, rue de l'Arrivée, en plus luxueux, tant par la taille des appartements que par son environnement. L'architecte affirme le caractère résidentiel de cet immeuble en le disposant en retrait avec une grille de clôture monumentale sur la rue. Nicolet souligne également les qualités hygiénistes de son architecture, le soleil pouvant tourner tout autour de l'immeuble.

L'immeuble est conçu sur un plan complexe en T qui génère une élévation particulière: un grand corps de bâtiment à trois travées en façade est disposé à l'avant d'un second corps de bâtiment qui, plus large, forme un retour sur les deux côtés. L'entrée se fait sur le côté. L'ensemble est monumental et symétrique. La façade antérieure présente une travée centrale faisant ressaut avec des angles traités en arrondi. Des balcons sont disposés en alternance, tantôt individuels, tantôt continus avec des garde-corps de fonte richement ornés dans un style du XVIII^{ème} s. À l'origine le bâtiment était précédé et entouré d'un jardin orné de sculptures, malheureusement aujourd'hui occupé par des garages et différents bâtiments.

Source photos: F. Babics (2013)



43, rue Felix Faure – 1906 par Henri Moreels (architecte)

La maison « **Reggiaflores** » présente une morphologie originale: une façade à double pignons décalés. En arrière-plan un pignon couvert d'un toit débordant, à l'avant-plan un pignon découvert, rehaussé d'une corniche et d'un motif enduit faisant un fronton se détachant en demi-cercle sur la meulière.

Un soin particulier est apporté aux formes des baies, cintrées à l'étage et géminées sur la droite. La porte, également cintrée, est surmontée d'une immense marquise rayonnante en ferronnerie et verre. Le caractère arrondi de la marquise est complété par le mouvement de l'extrémité de la façade à droite, donnant un caractère élégant et inédit à ce petit édifice.

<

46, rue Felix Faure – 1911 par Henri Moreels (architecte)

>

Le « **Castel de l'Espérance** » est constitué de deux immeubles de rapport sur une parcelle dont l'architecte était le propriétaire. Les deux immeubles sont construits sur une parcelle étroite: un premier immeuble en retrait avec un jardin à l'avant organisé en quatre parterres, et un second immeuble avec, à l'arrière, un autre jardin.

L'élévation sur rue présente une composition symétrique organisée en deux travées latérales formant ressaut, couronnées au niveau de l'étage de comble par deux balcons-loggias. Au dernier niveau, ces deux travées sont reliées par un large balcon-loggia reposant sur des consoles en béton. Comme dans toute l'œuvre de Moreels, un grand intérêt est porté à la diversité des matériaux et à la polychromie.



54



49, rue Felix Faure – 1912 par Henri Moreels (architecte)

L'immeuble est publié en 1913 dans la revue *L'architecture usuelle* où il est présenté comme une œuvre illustrant les qualités modernistes de son concepteur. Implanté dans l'axe de la rue, ce bâtiment a une fonction urbaine déterminante pour ce nouveau quartier dans lequel beaucoup d'édifices se mettent en place durant les années 1910.

L'originalité du plan réside dans la présence de l'avant corps central, à l'origine couronné d'un campanile, permettant l'aménagement d'un grand porche d'entrée. Les deux premiers niveaux, traités en meulière, constituent visuellement un socle à l'ensemble de la composition en brique silico-calcaire ornée de motifs géométriques de brique rouge. Les deux travées latérales forment un léger ressaut et sont amorties par un petit balcon loggia dont le toit en auvent, de forme triangulaire est supporté par des piliers de bois, typologie fréquemment illustrée dans la production de Moreels à Enghien-les-Bains. Des carreaux de céramique et des cabochons ajoutent à la polychromie générale.

<

Source photos: F. Babics (2013)



6, rue Pasteur - 1922 par **Henri Moreels** (architecte). Maison construite pour lui-même.

La façade sur rue se veut moderne et sans référence stylistique affirmée hormis la présence de deux piliers avec chapiteaux composites qui structurent la grande baie du rez-de-chaussée. L'édifice est néanmoins très original, autant dans le choix des matériaux, de leur mise en œuvre, des formes, des supports, que dans la multiplication de différents auvents soutenus par de fins supports de bois. On remarque notamment une légère avancée du premier étage soutenu par une série de corbeaux en pierre. L'architecte, pourtant amateur de ferronnerie, a choisi pour sa propre maison des garde-corps en bois, affirmant ainsi pour cet édifice un caractère plus vernaculaire illustrant le courant "cottage" contemporain.

La qualité de l'édifice réside également dans sa distribution intérieure: au rez-de-chaussée bas sont disposés non seulement le garage et l'atelier mais aussi, au centre, le vestibule d'entrée conduisant vers l'escalier. Ce dernier, à deux rampes s'ouvre sur un hall distribuant salon, salle à manger et office. Les parties de services sont distribuées par leur propre escalier qui, dans une tour demi-hors-œuvre, apparaît sur la façade postérieure.

À l'étage, conformément à la tradition bourgeoise, est disposée une salle de billard ouvrant sur la façade avant.

<

26, rue Pasteur – 1923 par **Maurice-Charles Gallibert** (architecte)

>

L'immeuble est construit sur une parcelle très étroite, ce qui avec ses cinq étages, constitue un édifice atypique et tout en hauteur. La façade a deux travées, celle de gauche formant un léger avant-corps couronné d'une loggia-balcon et d'une lucarne au toit rhomboïdal original. Le rez-de-chaussée est surélevé et une porte donne accès au sous-sol depuis l'extérieur.

Le balcon-loggia du dernier étage est soutenu par deux colonnes. Un décor floral en ciment moulé court sous la corniche et sépare le rez-de-chaussée du premier étage. La porte est ornée d'un décor de ferronnerie particulièrement raffiné, avec une branche de rosier fleuri ; les garde-corps sont également en ferronnerie travaillée.



55



55, rue Felix Faure – 1924 par **Henri Moreels** (architecte)

L'ensemble comporte deux immeubles de quatre étages sur les deux rues qui desservent la parcelle lanierée et quatre bâtiments intermédiaires de plan en U sur une courette. Les constructions sont en meulière et brique silico calcaire claire. Les façades sont ornées de savants jeux polychromiques et décors de brique rouge. Des balcons loggias munis de colonnes agrémentent une trame sur deux au dernier étage, lui-même souligné par un haut bandeau continu sur la façade.

<

Source photos: F. Babics (2013)



18, rue Felix Faure – premier quart du 20^{ème} s. par Maurice-Charles Gallibert (architecte)

Par le choix des matériaux, la qualité du décor, cet édifice est un bel exemple d'une petite maison conçue avec soin par un architecte. La façade en mur gouttereau est animée par la diversité des ouvertures, la plus originale étant celle de l'étage: baie géminée marquée par une colonnette centrale dont la pierre noire volcanique accentue le motif. La même pierre, à peine équarrie est disposée dans les différents points contrastant par sa rusticité avec le reste des matériaux.

Le décor et la polychromie sont donnés par de grandes frises de briques dont la mise en œuvre et les différentes teintes composent des motifs. Un rehaut de briques vernissées turquoises complète l'effet ainsi que les deux cabochons de verre bleu au droit des arbalétriers soutenant l'auvent surmontant la baie de l'étage. A noter que les garde-corps sont en bois peint et non en fonte, comme il est plus fréquent.

<

23, rue Pasteur – 1912 par Maurice-Charles Gallibert (architecte)

>

La façade de cette maison de ville est caractérisée par sa porte cochère, une cheminée et l'appareillage de briques. Elle possède une entrée d'atelier fermée par une grande porte cochère en ferronnerie sur laquelle figure le monogramme « FB ». L'axe de sa composition est marqué par l'importante souche de cheminée ornée d'un décor de brique qui porte à sa base, sur un petit tympan de pierre, la signature de l'architecte. Le toit largement débordant est supporté par des aisseliers de bois. Dans la partie supérieure de la façade figure une haute frise ornée de grecques, dessinée par la mise en œuvre de briques de deux tonalités.



56



1



2

24, rue Pasteur - 1904 par Adolphe Lucien Vernholes (architecte)

Cet immeuble de style Haussmannien (*illustr. 1*) est caractérisé par l'usage de la pierre de taille et l'apparition de balcons filants sur deux niveaux. Le décor en façade est composé de bossages, corniches, larmiers, consoles et chaînes d'angle partielles. L'entrée est marquée par un porche s'élevant sur deux niveaux.

19, Pl. de Verdun - 1910 par Louis Olivier (architecte)

La façade de cet immeuble de style classique (*illustr. 2*) est composée de deux travées saillantes couronnées par des lucarnes; leur pierre claire contraste avec les briques rouges du reste de la façade. Sous le balcon du dernier étage se déploie un décor de métopes en sgraffites, quasi-unique à Enghien-les-Bains.

Source photos: F. Babics (2013)

ZONES PAVILLONNAIRE AVEC ASPECT PAYSAGER DOMINANT

Dans ce secteur pavillonnaire, les voies sont peu larges et les perspectives rectilignes sont renforcées par la forte déclivité de certaines rues.

Elles bénéficient de la végétation et des arbres liés aux jardinets précédant les maisons. L'implantation des bâtiments en retrait par rapport à la rue et aux limites séparatives permet en effet de profiter largement de la vue sur les jardins privés.

Le bâti est constitué d'une succession de belles villas et pavillons en brique et pierre, d'inspiration villégiature, ou en enduit d'inspiration classique, et de hauteur homogène, généralement à R +1+ haut comble habitable.

La déclivité renforce la perception des grands toits à demi-croupe formant saillie sur la façade et rythment la découpe du ciel.

Présence visuelle importante des clôtures, très végétalisées, constituées selon le modèle traditionnel: muret bas en pierre ou maçonnerie enduite, surmonté de grilles ajourées, qui viennent souligner la qualité de l'architecture et l'agrément de l'espace public.



57



Source photos: F. Babics (2013)

ZONE DE LA COUSSAYE

Sur les franges de la ville, et particulièrement au sud, les espaces urbains et paysagers ne présentent pas d'identité particulière. Le tissu est peu dense et les rues plutôt rectilignes, larges et aérées, sans point de vue ni intérêt particulier; l'implantation du bâti est en retrait par rapport la voie, à distance variable de la clôture.

Celles-ci sont constituées le plus souvent d'un muret surmonté d'une grille, mais de style et d'aspect très divers. On distingue un peu de végétation dans les parcelles, le long des rues, et dans certaines zones, l'espace public est souligné d'un alignement d'arbres. Néanmoins, la faible qualité de traitement de l'espace public renforce l'impression générale de flottement et d'une certaine vacuité.

Le bâti, issu d'époque variées, est assez hétéroclite; les typologies dominantes sont la maison unifamiliale, de type pavillonnaire, et dans une moindre mesure le petit immeuble collectif. Les volumétries et les hauteurs du bâti ne sont pas homogènes, les styles sont disparates: on ne retrouve pas là l'homogénéité et l'harmonie régnant dans les autres quartiers de la ville.

Du fait de la faible densité bâtie et de l'absence d'une véritable identité architecturale, la zone de La Coussaye pourra accueillir de nouveaux équipements sportifs et de loisirs nécessitant de grandes espaces; elle pourra également être un lieu potentiel de renouvellement de la construction, une sorte de « pépinière » pour la mise en œuvre d'architectures contemporaines de qualité et de matériaux innovants.



58



Source photos: F. Babics (2013)

1.1.3 Définition de la méthodologie de repérage et de hiérarchisation

1.1.3.1 Méthode de repérage

La méthode de repérage du bâti à protéger par l'AVAP a consisté à croiser, à analyser et à évaluer :

- la liste des édifices et éléments protégés par la ZPPAUP
- les données récoltées en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'ambiance
- lors des repérages effectués sur le terrain ; ont été prises en compte les données 'positives', celles mettant en valeur le patrimoine, mais également les données 'négatives', celles nuisant à la mise en valeur ou à l'intégrité même du bâti, ainsi que les menaces pesant sur le patrimoine ;
- les données documentaires disponibles permettant d'apprécier la valeur, notamment historique, des tracés, des édifices, des entités paysagères ; et également les données documentaires sur la notoriété des architectes ayant œuvré à Enghien-Les-Bains



Nouvelle construction repérée



Bâtiment protégé par la ZPPAUP



Cartographie du repérage complémentaire de l'AVAP (rouge)
au repérage de la ZPPAUP (orange)
Source : F. Babics d'après le cadastre actuel

1.1.3.2 Hiérarchisation de la valeur patrimoniale du bâti repéré

Les **édifices** ont fait l'objet d'une étude d'évaluation permettant d'établir une hiérarchisation de leur valeur patrimoniale (valeur historique, architecturale, pittoresque, mémorielle, technique, documentaire, ou autre...) établie selon trois niveaux:

- en **fuchsia** Les «**Edifices remarquables**» ou exceptionnels, dont l'intérêt architectural, historique, archéologique, pittoresque ou urbain suffit à souhaiter la protection.
- en **rose** Les «**Edifices importants**» appartenant à une typologie ancienne qualitative et représentative d'Enghien-les-Bains dont la disparition constituerait une perte pour la ville, le quartier ou la rue.
- en **beige** Les «**Bâti d'accompagnement**» dont l'intérêt architectural, urbain ou paysager se situe d'avantage sur le plan collectif qu'individuel: appartenance à une séquence, une série, un alignement, une ambiance – ou comme faire-valoir d'un édifice ou d'un ensemble urbain ou paysager plus important situé à proximité.



60

Cartographie de la hiérarchisation de la valeur patrimoniale du bâti

Source : F. Babics d'après le cadastre actuel



Bâti "remarquable"



Bâti "important"



Bâti "d'accompagnement"

Le repérage du **bâti d'accompagnement** a pour principal objectif de faire apparaître les notions d'ensembles, de «séquence homogène», «d'ensembles patrimoniaux», qui caractérisent certains secteurs et renforcent leur intérêt patrimonial. A ces critères, se superposent d'autres considérations susceptibles de renforcer l'intérêt de l'édifice:

- La **position stratégique** de l'édifice renforçant sa **visibilité**: à l'angle de deux rues, d'un carrefour, au début d'une série; en premier plan ou en arrière-plan d'un édifice plus important; dans l'axe d'une vue ou d'une rue, etc..
- La **position stratégique** de l'édifice vis-à-vis d'un **projet global** envisagé pour mettre en valeur un ensemble, une rue, un îlot, un circuit, etc...

Source photos: F. Babics (2013)

1.1.3.3 Repérage et hiérarchisation des clôtures

Les édifices remarquables d'Enghien-les-Bains sont généralement entourés d'un jardin ou d'un environnement végétal de qualité, et accompagnés de clôtures et portails conçus en harmonie avec le bâti. Bien souvent, les murets de soubassement sont réalisés dans le(s) même(s) matériau(x) que le bâti principal. Les grilles comportent elles-mêmes souvent des éléments décoratifs en ferronnerie.

Ces clôtures marquent nettement la limite du jardin avec l'espace public, sans pour autant en priver la vue au passant du fait de la transparence du barreaudage.

Ces éléments constituent des ensembles homogènes remarquables, indissociables, qui participent de l'ambiance paysagère typique des villes de villégiature comme l'était Enghien-les-Bains à sa création; ils sont révélateurs d'un art de vivre créatif et raffiné, et méritent protection.

Selon la richesse et l'exceptionnalité des réalisations, et de l'ensemble qu'ils forment avec le bâti et le jardin, on distinguera deux niveaux d'intérêt patrimonial pour les clôtures : «**remarquable**» et «**important**».



Cartographie de la hiérarchisation de la valeur patrimoniale des clôtures

Source : F. Babics d'après le cadastre actuel



Clôture «remarquable»



Clôture «importante»

Source photos: F. Babics (2013)

1.1.3.4 Identification des cônes de vues remarquables

S'ajoutant aux repérages précédents, la notion de « cônes de vue » vient compléter l'identité et l'attrait de différents secteurs étudiés, et renforcer par là leur intérêt patrimonial et le souhait de les protéger.

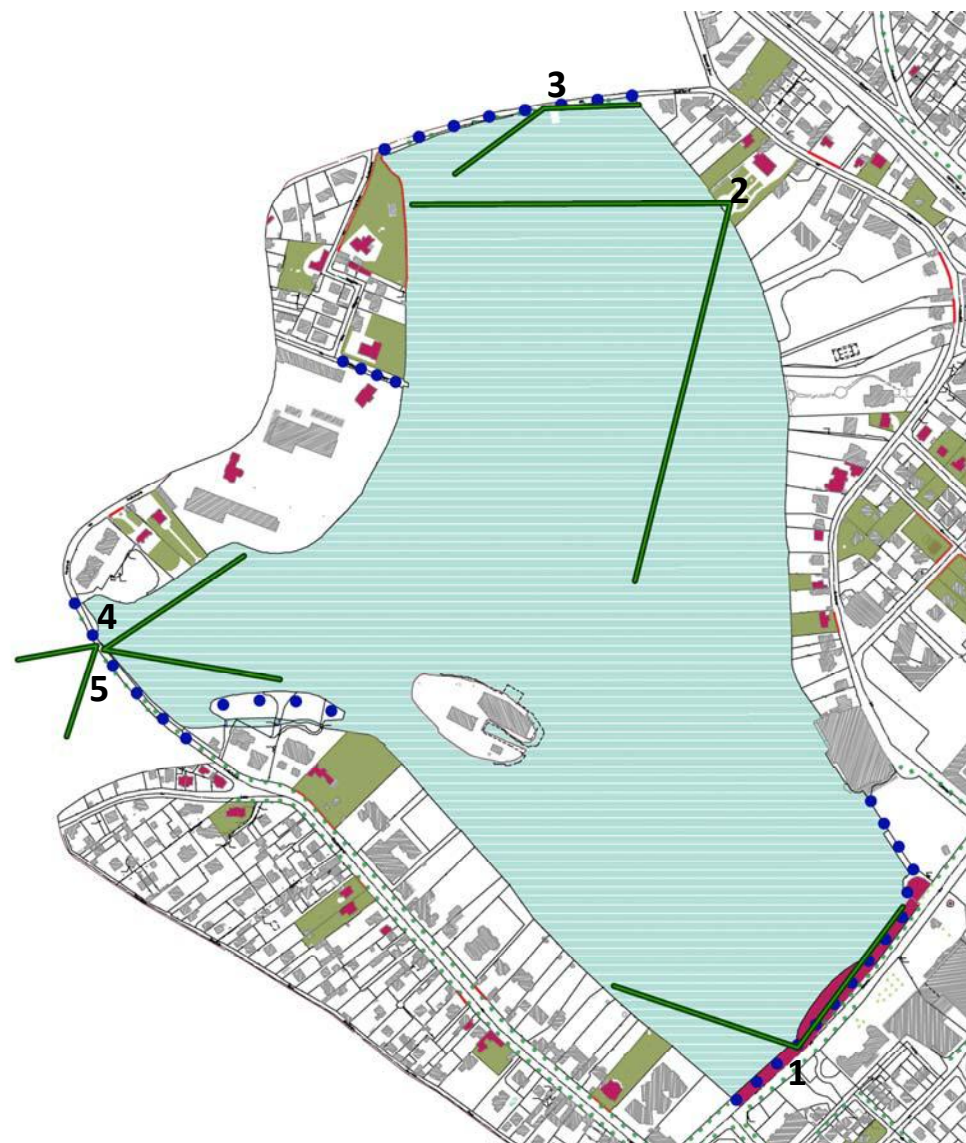
VUES PANORAMIQUE AUTOUR DU LAC

Compte tenu de l'exceptionnalité et de la variété des paysages qu'offre le lac d'Enghien-les-Bains, et des différents points (promenades et voies) donnant directement accès à des vues sur le lac, il convient de considérer que l'ensemble du lac est couvert de cônes de vue remarquables qui se croisent. On notera toutefois certains points de vue particuliers.

La discontinuité de la voie longeant le lac, avec seulement de rares tronçons bordant directement les berges, contribue à renforcer l'intérêt et l'exceptionnalité de ces vues, à chaque fois différentes.

Cônes de vue particuliers sur le lac:

- 1 - vue panoramique de la rive sud du lac vers la rive nord
- 2 - vue panoramique du jardin de la Villa du lac vers la rive ouest
- 3 - vue large de la rive nord vers la rive est
- 4 - vue cadrée du pont de la Muse vers la rive est du lac
- 5 - vue cadrée du pont de la Muse vers la rive ouest du lac



Source image : F. Babics, d'après le cadastre actuel

1 - Vue panoramique de la rive sud et vers la rive nord

Qualités: vue largement ouverte sur l'espace – dialogue entre les éléments naturels (l'eau, le ciel, les arbres, la lumière) et le Casino.

Description: en premier plan, une large vue sur le lac, élément identifiant d'Enghien - en second plan, le Casino et ses abords, bâtiment emblématique implanté sur la rive est du lac - en troisième plan, la silhouette plus sombre et variée du cordon végétal continu marquant les rives du lac, inaccessibles.

Objectifs: préservation du rapport « bâti Casino / Lac », avec maintien de l'impact visuel à prédominance naturelle et végétale – préservation des caractéristiques existantes et de l'inaccessibilité.

Menaces: rupture du cordon végétal autour du lac – uniformisation du végétal - bâtiment pointant en avant ou au-dessus des arbres (rive est et rive ouest) – encombrement de la surface du lac et de ses berges.



63

2 - Vue panoramique du jardin de la Villa du Lac vers la rive ouest



Qualités: mélange harmonieux des éléments végétaux, naturels et bâtis – perception variant selon l'éclairage et les saisons – impression d'inaccessibilité des berges.

Description: en premier plan, la vaste étendue du lac, ses reflets, le ciel - en second plan, la silhouette haute des grandes demeures d'Enghien-les-Bains émergeant partiellement derrière un front végétal mixte et continu, comme lointain.

Objectifs: maintien de la prédominance équilibrée de l'aspect naturel, et de l'inaccessibilité des berges.

Menaces: implantation trop proche du lac - immeuble trop haut et/ou monolithique, ne se fondant pas dans le cordon arboré.

Source photos: F. Babics (2013)

3 - Vue large de la rive nord vers la rive est

Qualités: ambiance très champêtre, la plus évocatrice de l'aspect naturel et ancien du lac, de ses activités de pêche.

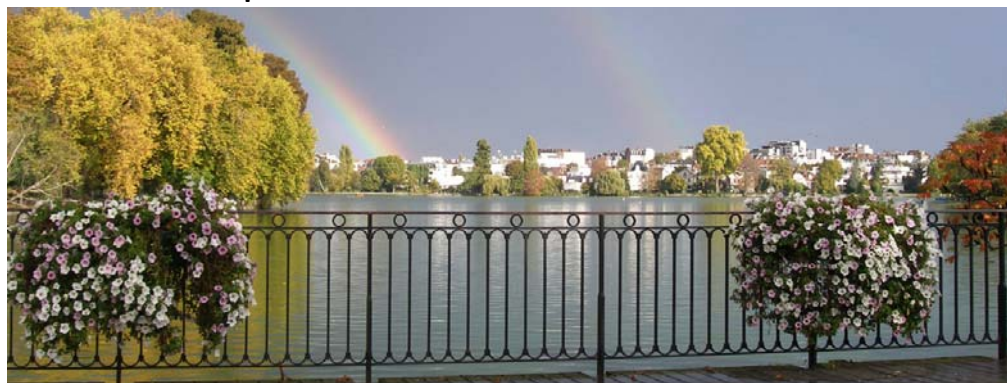
Description: en premier plan, petit port et barques de pêcheurs - en second plan, la rive du lac et son rideau d'arbres, au travers duquel se profilent les bâtiments de l'av. de Ceinture, implantés en retrait.

Objectifs: maintien du caractère très naturel, de l'ambiance et de l'activité de pêche sur le lac.

Menaces: clairsemage du rideau d'arbres - bâtiment implanté trop proche de la rive du lac - bâtiments trop massifs, trop haut ou trop clairs, émergeant du rideau d'arbres – minéralisation des berges.



4 - Vue cadrée du pont de la Muse vers la rive est du lac



Qualités: fenêtré « cadrée » sur le lac, vision éphémère au passage du pont, mais forte, doublée par symétrie vers le sud.

Description: en premier plan, la balustrade ajourée laissant voir le lac – en deuxième plan, perception de la ville dense, compacte et blanche, contenue par un chapelet de grands arbres verts vif.

Objectifs: maintien de cette 'fenêtré' cadrée sur le lac – maintien et renforcement du cordon d'arbres en premier plan du bâti.

Menaces: immeubles trop élevés ou implantés trop proches du lac suppression d'arbres – occultation du garde-corps.

5 - Vue cadrée du pont de la Muse vers la rive ouest du lac

Qualités: fenêtré cadrée sur un lac miniature (situé sur la commune de Saint-Gratien), vision bucolique et apaisante en plein centre-ville.

Description: partie du lac très entourée par la végétation - ambiance romantique, perception des arbres et du ciel augmentée par le reflet sur l'eau - en deuxième plan, bâti trop haut et clair.

Objectifs: préservation de la visibilité et amélioration de la mise en valeur de la vue par l'aménagement de l'espace côté Enghien-les-Bains et l'amélioration de la balustrade.

Menaces: occultation du garde-corps - installation de panneaux ou autre dispositif parasitant la vue - (autres menaces situées sur Saint Gratien).

Source photos: F. Babics (2013)



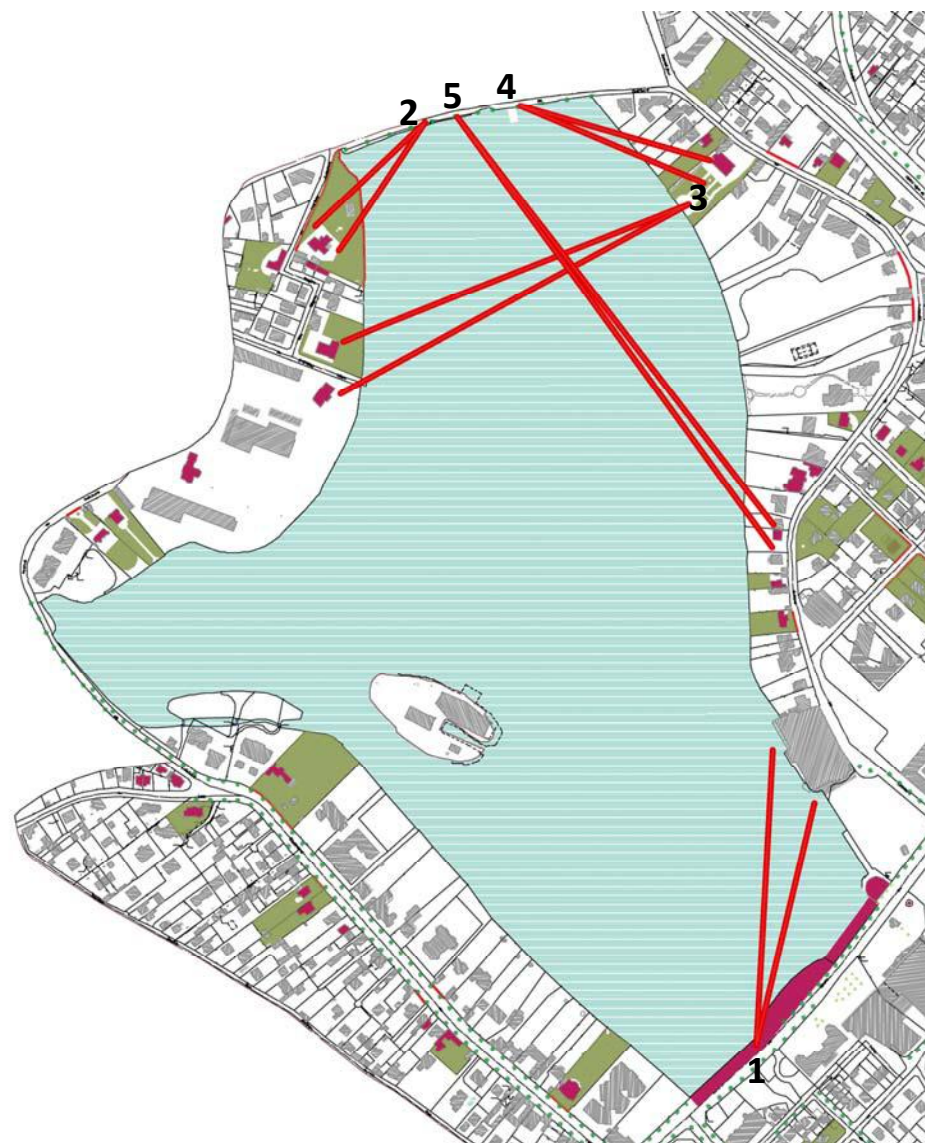
VUES CIBLEES AUTOUR DU LAC

Incluses dans les vues panoramiques décrites précédemment, on observe, selon les différents points d'accès à la berge, de pittoresques vues ciblées sur des éléments emblématiques du patrimoine bâti de la ville d'Enghien-les-Bains.

Elles confèrent au lac une part de son identité en mettant en scène de façon romantique, ou dramatique selon les cas, quelques fleurons des grandes villas de villégiature entourant le lac, en jouant subtilement avec la transparence intermittente du cordon végétal bordant les rives du lac.

Vues particulières:

- 1 - vue ciblée de l'esplanade sud vers le Casino
- 2 - vue ciblée de la rive nord vers le château « Ecosais »
- 3 - vue ciblée de la Villa du Lac vers le château Léon et une villa remarquable
- 4 - vue ciblée de la rive nord vers une maison remarquable
- 5 - vue ciblée de la rive nord vers la Villa du Lac



65

Source image : F. Babics, d'après le cadastre actuel

1 - Vue ciblée de l'esplanade sud vers le Casino

Qualités: bâtiment public emblématique d'Enghien-les-Bains depuis le 19^e s., lieu de fête, de jeux et de rencontre de la bourgeoisie – évocation de ce passé et de la modernité.

Description: en premier plan, l'Esplanade Patenôte-Desnoyer, sa balustrade et ses réverbères - en second plan, le lac bordé par le Casino et ses abords (ponton, terrasse, jardins).

Objectifs: maintien de la vue et des éléments la constituant – importance du traitement de l'esplanade – amélioration du revêtement de sol et des installations provisoires.

Menaces: constructions ou dispositif trop proches du Casino – encombrement de l'espace public.



2 - Vue ciblée de la rive nord vers « le château Ecosais »



Qualités: vision partielle du « Château Ecosais », bâtiment emblématique des rives du lac – vision romantique, caractère caché et inaccessible.

Description: en premier plan, le lac - en second plan, une végétation dense d'où émerge le château partiellement masqué par les arbres – intéressant contraste entre la luminosité du château et le vert sombre des arbres.

Objectifs: maintien de la vue et entretien de la végétation.

Menaces: végétation découvrant ou occultant totalement le château – bâtiment ou dispositif voisin entrant dans le champ de vision – réaménagement des berges leur faisant perdre leur caractère naturel.

3 - Vue ciblée de « la Villa du Lac » vers « le château Léon » et une villa remarquable

Qualités: vision partielle d'une villa remarquable émergeant de la végétation - intégration harmonieuse.

Description: en premier plan, le lac - en second plan, un front végétal irrégulier masquant en partie, le Château Léon / Longue toiture de bâtiment scolaire parasitant la vue.

Objectifs: maintien et amélioration de la vue - gestion du front végétal pour garantir un écran équilibré.

Menaces: bâtiment trop haut à l'arrière - végétation trop dense.



Source photos: F. Babics (2013)

4 - Vue ciblée de la rive nord vers la Villa du Lac

Qualités: vision partielle de la remarquable « Villa du Lac », filtrant à travers la végétation - intégration harmonieuse.

Description: en premier plan, le lac - en second plan, la berge végétalisée et des éléments parasites du fonds voisin (cahutte, coffre (?), garde-corps inapproprié,...) – au fond, la villa et la présence d'un parc remarquable.

Objectifs: préservation et amélioration de cette perception visuelle – suppression des éléments parasites.

Menaces: aménagements parasitant le site, réalisation d'annexes trop massives ou trop claires sur la berge, aménagement de la berge lui faisant perdre son caractère naturel.



67

5 - Vue ciblée de la rive nord vers une maison remarquable



Qualités: vision partielle d'une villa remarquable émergeant de la végétation - intégration harmonieuse.

Description: en premier plan, le lac - en second plan, un cordon arboré de hauteurs variables d'où émerge une partie de la villa – jeux et contraste de couleurs avec la végétation sombre.

Objectifs: maintien et gestion du front végétal pour garantir un écran équilibré et assurer cette perception visuelle.

Menaces: bâtiments trop hauts, trop clairs, à l'arrière - végétation trop dense ou trop clairsemée - réaménagement de la berge lui faisant perdre son caractère naturel.

Source photos: F. Babics (2013)

VUES AXEES

D'autres vues particulières sont remarquables et concourent à l'identité du paysage urbain et paysager d'Enghien-les-Bains : les vues axées.

Elles se développent le long des axes rectilignes les plus marqués de la ville, donnant les grandes orientations urbaines et offrant des paysages urbains contrastés.

Certaines marquent le paysage urbain par leurs alignements d'arbres et des linéaires de clôtures élaborées, procurant des ambiances paysagères caractéristiques, à mi-chemin entre l'allée-promenade et la rue.

D'autres, bordées d'immeubles et de commerces, affirment au contraire le caractère urbain des lieux.

Cônes de vue urbains axés:

- 1 - axe rue de Mora (vue vers rue du Gal. de Gaulle)
- 2 - axe blvd. Sadi Carnot
- 3 - axe blvd. Cotte
- 4- axe rue du Gal. de Gaulle (vue vers le lac)



68

Source image : F. Babics, d'après le cadastre actuel

1 - Axe urbain : rue de Mora (vue vers rue du Gal. de Gaulle)

Qualités: longue perspective rectiligne et symétrique butant au loin sur l'Église Saint-Joseph – bonne qualité de traitement de l'espace public.

Description: vue axée encadrée par la végétation des jardins privés et les deux rangs de clôtures élaborées, bien perceptibles et structurantes - peu d'arbres implantés le long de la rue, donnant une grande visibilité sur les bâtiments.

Objectifs: maintien de la qualité urbaine et paysagère, du traitement de l'espace public, et préservation de la vue axée sur l'Église Saint-Joseph.

Menaces: discontinuité des clôtures - rupture des alignements végétaux - qualité d'aspect architectural et urbain du bâti insuffisante ou inappropriée.



69

2 - Axe urbain: Blvd. Sadi Carnot



Qualités: perspective rectiligne, soutenue par les alignements symétriques d'arbres implantés le long des trottoirs - vues axées butant d'un côté sur une maison remarquable (en brique) et de l'autre sur l'église Saint-Joseph.

Description: en premier plan, un front végétal continu, régulier et symétrique - en second plan, les clôtures constituées de muret surmontés de grilles - en troisième plan, les immeubles implantés en retrait, partiellement masqués par la végétation.

Objectifs: maintien de la continuité végétale, de la continuité et l'harmonie des clôtures, et de la vue axée.

Menaces: clôture inappropriée, ruptures de continuité (du fait des garages notamment), immeubles dépassant le velum des arbres.

Source photos: F. Babics (2013)

3 - Axe urbain: Blvd. Cotte

Qualités : perspective rectiligne soutenue par les alignements symétriques d'arbres implantés le long des trottoirs - rue en légère pente ascendante.

Description : en premier plan, un front végétal continu, régulier et symétrique - en second plan, les clôtures constituées de murets surmontés de grilles - en troisième plan, les immeubles implantés en retrait, partiellement masqués par la végétation.

Objectifs : maintien de la continuité végétale, de la continuité et l'harmonie des clôtures, et de la vue axée.

Menaces : clôture inappropriée, ruptures de continuité (du fait des garages notamment), immeubles dépassant le velum des arbres.



70

4 - Axe urbain: Rue du Gal. de Gaulle (vue vers le lac)



Qualités : perspective rectiligne tirée par la lumière du lac, encadrée par les immeubles alignés sur la rue - échappées visuelles au-dessus des toits - rue en pente descendante vers le lac.

Description : variété des architectures et des styles, créant une identité éclectique - hauteurs variables des édifices créant des jeux d'ombre et de lumière, découpes de ciel - étroitesse de l'espace public - différence marquée entre les rez-de-chaussée commerciaux et les étages habités / envahissement des enseignes et devantures inadaptées.

Objectifs : maintien des caractéristiques urbaines et paysagères nées de la diversité harmonieuse des gabarits et des styles de bâti.

Menaces : implantation en retrait - immeubles massifs et monolithes - uniformisation des gabarits et des styles - envahissement des enseignes et devantures inadaptées - excès d'automobile.

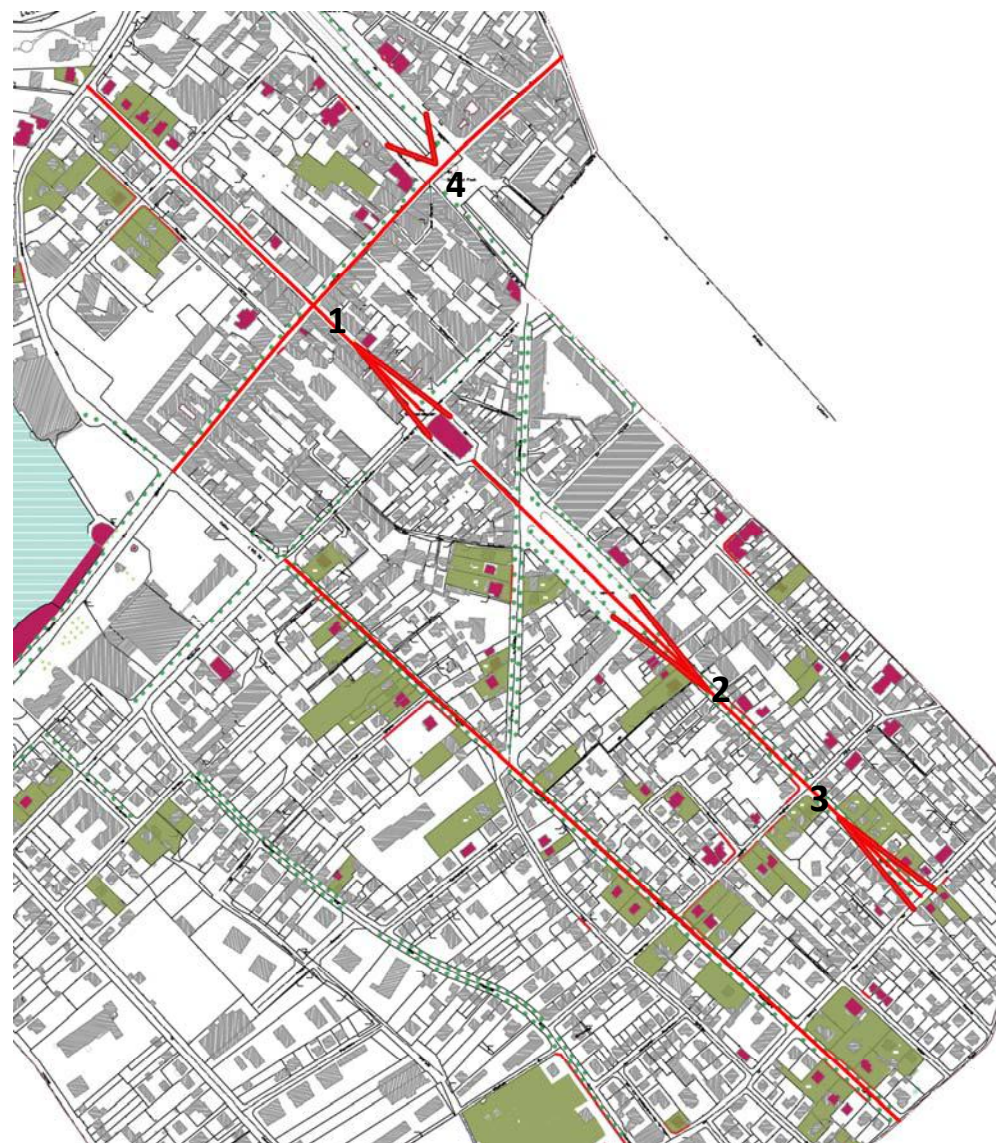
Source photos: F. Babics (2013)

VUES CIBLEES LE LONG DES AXES URBAINS

Incluses dans les vues axées décrites précédemment, on observe en se déplaçant le long des axes, d'appréciables vues ciblées sur quelques éléments remarquables du patrimoine bâti d'Enghien-les-Bains.

Différentes vues ciblées sur des monuments:

- 1 - vue ciblée de Rue de Mora vers l'église Saint-Joseph
- 2 - vue ciblée du Blvd. Sadi Carnot vers l'église Saint-Joseph
- 3 - vue ciblée du Blvd. Sadi Carnot vers une villa «remarquable»
- 4 - vue de la place Foch vers les voies SNCF



Source image : F. Babics, d'après le cadastre actuel

1 - Vue ciblée de Rue de Mora vers l'église Saint-Joseph

Qualités: perspective axée rectiligne, butant sur la façade de l'église Saint-Joseph - découpe cadrée du clocher dans le ciel.

Description: vue marquée par le rythme et les silhouettes des bâtiments, de gabarits et colorations variées, implantés à l'alignement de la rue et accolés - rythme des percements - ambiance commerciale, distinction forte entre les rez-de-chaussée commerciaux et les étages habités.

Objectifs: préservation de la vue axée - maintien du caractère commercial, des caractéristiques urbaines et paysagères nées de la diversité harmonieuse des gabarits et des styles de bâti.

Menaces: implantation du bâti en retrait - bâtiments trop hauts ou ne respectant pas le rythme général, les colorations - envahissement des enseignes et devantures inadaptées.



72

2 - Vue ciblée du Blvd. Sadi Carnot vers l'église Saint-Joseph



Qualité: perspective axée rectiligne, buttant sur la façade sud de l'église - seul axe permettant cette vue cadrée.

Description: vue très encadrée par le double alignement continu des arbres, parasitée et interrompue au niveau du carrefour.

Objectifs: préservation et amélioration de la vue axée.

Menaces: dispositifs divers (poteaux béton ou autres...) implantés dans l'axe de vue - implantation d'arbres hauts ou de bâtiments place de Verdun masquant en partie la perspective.

Source photos: F. Babics (2013)

3 - Vue ciblée du Blvd. Sadi Carnot vers une villa « remarquable »

Qualité: perspective axée rectiligne, butant sur une villa « remarquable ».

Description: vue très encadrée par le double alignement continu des arbres, doublé des clôtures élaborées.

Objectifs: conservation de la qualité architecturale et urbaine de cette vue et de la qualité de traitement de l'espace public.

Menaces: dégradation du bâti - suppression des arbres – dispositifs divers (poteaux béton, ...) masquant la vue ou apparaissant dans le champs de vision.



73

4 – Vue de la rue du Gal. de Gaulle vers les voies SNCF



Qualité: perspective forte et dégagée, axée sur les voies SNCF, espace dilaté offrant une respiration aux franges de la ville dense.

Intervention urbaine portant la mémoire de l'essor d'Enghien-les-Bains comme ville d'eaux, et structurant fortement la ville depuis la fin du XIX^e s.

Description: vue encadrée en premier plan par le garde-corps de la dalle surplombant les voies, les quais de part et d'autres des voies SNCF, et en second plan par les fronts bâtis patrimoniaux et l'alignement des arbres.

Objectifs: maintien de ces caractéristiques urbaines et paysagères, de la qualité architecturale des immeubles – requalification paysagère et mise en valeur de la gare - modernisation des équipements liés.

Menaces: bouchement et/ou construction dans le vide de la tranchée - dégradation du bâti existant et appauvrissement de l'espace public.

Source photos: F. Babics (2013)

1.1.3.5 Regroupement des bâtiments par niveaux d'intérêt architectural

Le repérage du bâti patrimonial s'effectue rue par rue, « à la parcelle », mais la définition de l'emprise et des limites de chaque zone doit plutôt prendre en considération des entités, des séquences et ensembles cohérents, des ambiances urbaines et paysagères homogènes.

Il a donc été procédé, dans un premier temps, à un regroupement des éléments bâtis (édifices avec jardins et clôtures) évalués comme étant de même niveau d'intérêt patrimonial ; puis traduit par des aplats colorés représentatifs de la valeur patrimoniale dominante, de façon à faire apparaître plus clairement la densité, l'ampleur et le niveau d'intérêt patrimonial des secteurs repérés :

- Les aplats de couleur **rose** illustrent la présence majoritaire d'éléments qualifiés d'« importants » et de « remarquables » dans un secteur, et particulièrement les séquences bâties homogènes,
- Les aplats de couleur **beige** illustrent la présence majoritaire d'éléments qualifiés du « bâti d'accompagnement ».

Ces aplats colorés permettent d'identifier et de localiser les secteurs présentant globalement un « intérêt patrimonial simple » ou un « intérêt patrimonial majeur » sur l'emprise communale.



Zones d'intérêt patrimonial majeur



Zones d'intérêt patrimonial simple



1.1.3.6 Regroupement des espaces par niveaux d'intérêt urbain et paysager

Il a ensuite été effectué une étude plus fine visant à évaluer la qualité des espaces extérieurs et urbains, avec la prise en compte :

- de la diversité et l'agrément des ambiances urbaines et paysagères
- de l'intérêt et la particularité des compositions urbaines
- de la qualité du traitement de l'espace public
- de la présence des jardins publics ou privés visibles de la rue
- de l'intérêt pittoresque et identitaire des cônes de vues, etc...

La synthèse de ces caractéristiques a été opérée et représentée par 3 couleurs selon les différents niveaux d'intérêt des ambiances:

- un aplat **rouge**: pour les zones d'intérêt majeur
- un aplat **rose**: pour les zones d'intérêt simple
- un aplat **beige**: pour les zones d'intérêt particulier



75

Source image : F. Babics, d'après le cadastre actuel

1.1.3.7 Identification des entités patrimoniales homogènes

La superposition des cartographies issues de ces deux types d'analyse a permis au final d'établir un zonage traduisant :

- la qualité architecturale et l'intérêt patrimonial du bâti
- la qualité et la particularité des ambiances paysagères et urbaines

et prenant en compte la notion de «séquences bâties homogènes» identifiées dans plusieurs rue, et celle « d'ensemble patrimonial » constitué par « **l'édifice + sa clôture + son portail + son accompagnement végétal** » comme étant emblématiques de la qualité du patrimoine de la ville.

Cette synthèse a permis de délimiter, à l'intérieur de l'emprise globale de la commune, un découpage en secteurs distincts porteurs d'une identité patrimoniale propre :

- **Secteur des Rives du lac**
- **Secteur des Grands axes urbains**
- **Secteur de la Division Leclerc**
- **Secteur Urbaine mixte**
- **Secteur de La Coussaye**
- **Secteur du Centre-ville**
- **Secteur de la Gare d'Enghien-les-Bains**

Les objectifs principaux pour l'AVAP ont ainsi pu être fixés à la suite pour chacune des secteurs.



1.2 Approche environnementale

1.2.1 Analyse des tissus bâtis et des espaces au regard de leur capacité paysagère et technique à recevoir des installations nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables

Analyse du bâti ancien en général

La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien constituent en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable. Ce patrimoine présente notamment de nombreuses qualités d'économie par des modes constructifs traditionnels performants (maçonnerie épaisse de pierre, de moellons, hourdies à la chaux), par l'emploi de matériaux locaux (meulière, pierre calcaire d'île de France, briques) et par l'inertie thermique importante que procure l'épaisseur des murs.

Analyse du bâti patrimonial d'Enghien-les-Bains

L'analyse pour la mise en place de l'AVAP a montré que le patrimoine bâti d'Enghien-les-Bains était constitué en quasi-totalité de bâtiments remarquables pour leur aspect architectural et/ou décoratif soit exceptionnel, soit emblématique de leur époque. Les plus intéressants disposent de toitures compliquées, souvent agrémentées de tourelles, de lucarnes, et autres décors. Ils arborent des jeux de matériaux savants en façade, des modénatures subtiles et des coloris évocateurs du courant stylistique dont ils sont issus.

L'analyse a également démontré l'importance des perceptions urbaines à Enghien-les-Bains – celles des vues croisées sur le lac ou celles des grands axes urbains arborés notamment - et la variété et la richesse des paysages urbains dont elle jouissait et qui en faisant sa spécificité vis-à-vis des communes alentours. Il apparaît donc patent que tout dispositif venant altérer le patrimoine bâti et/ou les perceptions visuelles riches et rares sera de nature à appauvrir de façon sensible le niveau d'intérêt patrimonial architectural, urbain et paysager de la ville. Or c'est ce qui fait son identité puisqu'Enghien-les-Bains est constituée en majeure partie encore du bâti qui l'a vue naître.

Examen des différents dispositifs et installations liées à l'exploitation des énergies renouvelables, à savoir :

1 - Dispositifs de production d'énergie renouvelable

- 1.1 Capteurs solaires (photovoltaïques et thermiques)
- 1.2 Capteurs à tubes
- 1.3 Bardage solaire pour façades
- 1.4 Pompes à chaleur
- 1.5 Énergie éolienne, mini-éoliennes

2 - Dispositifs visant à économiser l'énergie fossile

- 2.1 Isolant par l'extérieur appliqué en façade
- 2.2 Isolant par l'intérieur installé en toiture
- 2.3 Menuiseries de fenêtres, double fenêtres, vitrages isolants et volets intérieurs
- 2.4 Double-fenêtres et volets intérieurs

1 - DISPOSITIFS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

1.1 - Les capteurs solaires

Du fait de leur dimension importante, de leur aspect, de leur position et lieu d'installation, les capteurs solaires ont un impact fort dans le paysage, et a fortiori sur le bâti. Ils ne peuvent être masqués par un habillage sous peine de faire chuter leur rendement; pour toutes ces raisons ils peuvent nuire au caractère ou à l'intérêt paysager d'une rue ou d'un secteur tout entier.

Par ailleurs, leur mise en place sur des toitures existantes ou neuves peut fragiliser grandement l'ouvrage et provoquer des dégâts sur les toitures. Compte tenu du caractère souvent remarquable des toitures à Enghien-les-Bains, et des nombreuses vues générées par l'espace ouvert du lac, il convient donc de prendre en compte la qualité architecturale et l'ancienneté du bâti dans l'élaboration d'un projet d'installation de ce type de matériel de production d'énergie, et de privilégier d'autres formules.

L'implantation de panneaux solaires sur un bâtiment « repéré » ou « protégé » par l'AVAP ne pourra donc être autorisée que s'ils ne sont pas visibles de l'espace public; leur implantation sera également systématiquement proscrite sur les bâtiments « Remarquables » du fait des risques d'atteinte à leur intégrité même.

En revanche, on pourra placer des capteurs sur les pans de toiture d'une annexe ou d'une extension sans intérêt majeur et qui, par leurs dimensions modestes et leur implantation en retrait (souvent à l'arrière du bâti principal) sont moins perceptibles depuis la rue.

La construction neuve est par ailleurs ouverte à ces types de dispositifs s'ils sont intégrés dès la conception dans le projet de construction et s'ils sont inclus dans la composition architecturale de l'immeuble, notamment dans les Secteurs dits 'd'accompagnement' ou un renouvellement des modèles est souhaité dans le respect des constructions existantes.

1.2 – Les capteurs à tubes

Les capteurs à tubes ont un impact similaire, voire plus important, aux capteurs solaires et seront donc soumis aux mêmes prescriptions ; en revanche, du fait de leurs caractéristiques propres, ils pourront être installés de façon masquée sur des murs à rez-de-chaussée, non visibles de l'espace public ou sous un pavage approprié à l'arrière du bâtiment ou autour d'un bassin, par ex.

La construction neuve est là aussi ouverte à ces types de dispositifs s'ils sont intégrés dès la conception dans le projet de construction et s'ils sont inclus dans la composition architecturale de l'immeuble, afin de leur assurer la meilleure intégration.

1.3 – Bardage solaire pour façades

Du fait de son aspect extérieur le bardage solaire a un impact fort sur le paysage urbain. En effet, la mise en place de ce dispositif altère totalement l'aspect d'une façade à cause de la perte de lecture des matériaux d'origine et des éléments de modénature et de décor.

De plus, il ne dénature pas seulement l'aspect d'un édifice mais aussi il peut constituer une atteinte à l'intégrité des séquences bâties homogènes.

L'objectif de préservation de la qualité architecturale des façades « repérées » par l'AVAP exclut donc toute installation de ce type de dispositifs sur ces édifices. De même, elle l'exclut lorsque la construction appartient à une séquence architecturale homogène, mitoyenne ou non.

En revanche, ce dispositif est applicable sur le bâti non protégé dans les secteurs dits 'd'accompagnement', sous réserve qu'il ne nuise pas à la mise en valeur d'un bâtiment protégé en co-visibilité ou à l'environnement urbain et paysager du lieu. Il pourra également être admis sur les façades des annexes et/ou extensions sans intérêt majeur si elles ne sont pas visibles depuis la rue et si elles ne présentent pas de décors ni de modénatures particulières intéressantes.

Enfin, dans les secteurs dits 'd'accompagnement' où un renouvellement architectural est souhaité, et dans le secteur de la 'Gare d'Enghien', où la modernité a toujours eu sa place et où la taille des bâtiments, ainsi que leur orientation nord-sud qui peut s'avérer favorable, la construction neuve est susceptible d'accueillir des dispositifs de bardage solaire mural en façade. Ils devront faire partie de la composition d'ensemble du bâtiment dès sa conception afin de leur assurer la meilleure intégration.

79

1.4 – Pompes à chaleur

Les unités extérieures de pompes à chaleur sont généralement de dimensions assez modestes, mais elles nécessitent des conditions techniques d'installation qui limitent leur développement. Leur impact visuel, et donc la possibilité de les planter sans créer de nuisance visuelle est fonction des possibilités d'implantation masquée qui peuvent s'offrir selon les cas.

L'impact visuel sera neutre si elles sont intégrées dans une annexe, ou si elles ne sont pas visibles depuis la rue, ou si elles sont masquées par un écran végétal dense lorsqu'il n'est pas possible de les intégrer au bâti; à défaut, l'impact visuel sera fort, et n'est pas souhaitable si elles sont perceptibles de l'espace public ou a fortiori en co-visibilité avec un bâtiment « repéré » par l'AVAP

En construction neuve, ce type de dispositif est assez aisé à intégrer de façon discrète en amont dans un projet, et pourra donc être accepté, sous réserve de maîtriser parfaitement l'impact sonore.

1.5 – Energie éolienne

Compte tenu des nécessités d'exposition aux vents, et donc de leur grande taille et/ou de leur position dégagée, l'implantation d'éoliennes modifierait considérablement le paysage et aurait un impact visuel sur toute la commune ; à proximité, le bruit provoqué par leur mécanique serait très gênant.

Seule l'installation de mini-éoliennes pourra être envisagée dans quelques rares vastes jardins ou parcs où elles ne seraient pas perceptibles. Leur implantation, tout à fait exceptionnelle, s'étudiera au cas par cas en fonction de leur visibilité dans le paysage d'Enghien-les-Bains.

Les projets de construction neuve se heurteront aux mêmes difficultés que la réhabilitation.

2 - DISPOSITIFS VISANT A ECONOMISER L'ENERGIE FOSSILE

2.1 – Isolant par l'extérieur en façade et en plancher

Les façades des constructions d'Enghien-les-Bains, même modestes, sont pour nombre d'entre elles, soit en meulière avec des jeux de matériaux (briques et céramiques), soit couverte d'enduit structuré par de nombreuses modénatures, et souvent d'une qualité architecturale importante. L'utilisation de ce dispositif est donc incompatible avec ce type de bâti puisque sa mise en place cause la perte de la lecture des modénatures, corniches, encadrements fenêtres, et autres décors présents sur une façade. De plus, dans un front bâti continu et homogène, la pose d'un isolant en façade crée une rupture de traitement importante, en même temps qu'elle crée une augmentation d'épaisseur faisant saillie par rapport au nu général, nuisant à l'homogénéité de la séquence.

Cette prévention s'applique également aux façades non visibles de l'espace public, car c'est l'intégrité même du bâti qui peut être atteinte par la fixation ou le collage d'un isolant en façade.

La volonté de protéger la qualité des façades « repérées » par l'AVAP et celle du paysage urbain excluent donc cette technique d'isolation; en revanche, elle peut être admise sur les murs pignons s'ils sont aveugles et s'ils ne présentent pas de décors intéressants.

Elle peut être admise également dans les secteurs dits d'accompagnement, pour les constructions ne présentant pas de qualité architecturale ni de structuration de la composition de façade remarquable, et a fortiori sur les façades non visibles de l'espace public, sur des annexes sans qualité majeure.

L'isolation en sous-face de plancher rez-de-chaussée est en revanche possible et souhaitable dans la plupart des cas de bâti existant, et systématiquement en construction neuve. En effet, quelque soit le type de bâti et son niveau d'intérêt patrimonial, tous les bâtiments sauf exceptions rares, peuvent bénéficier d'une isolation en cave ou à défaut en vide sanitaire pour s'isoler de la terre, sans risque de dénaturation ou d'atteinte à l'intérêt patrimonial du bâti.

2.2 – Isolation de toiture

Les couvertures sont pour la plupart en tuiles ou en ardoise : seule une isolation par l'intérieur peut être envisagée, soit par isolation de la charpente dans le comble (comble chauffable) , soit par isolation du plancher du comble (comble non chauffé).

Cette dernière solution est d'une mise en œuvre aisée et peu coûteuse, sans risque pour l'intégrité du bâti, et généralement la plus efficace en terme de lutte contre le gaspillage énergétique. Elle est possible sur tous les bâtiments, même « remarquables », sauf cas très particulier.

La mise en place d'isolant en sous-face de pans de toiture peut nécessiter parfois des modifications de toiture, ce qui l'exclut du champ des édifices « remarquables » et selon les cas des « importants ». Cela reste néanmoins dans la plupart des cas une solution très prisée, à impact nul ou faible sur la valeur patrimoniale du bâti et sur sa mise en valeur, et potentiellement rentable.

Toitures terrasse

L'isolation en sous-face intérieure d'une toiture terrasse est généralement possible sans dommage, sauf en cas de décors muraux et en plafonds existant, mais elle est moins efficace que l'isolant posé sur la terrasse, du fait des ponts thermiques subsistant au droit des murs extérieurs et des acrotères.

Sauf cas particulier, elle n'a pas d'impact sur l'aspect extérieur du bâti ; elle pourra donc être autorisée partout, sauf sur les édifices « remarquables » en cas de suspicion de décor, au cas par cas.

La pose d'un isolant par l'extérieur, sur la dalle de toiture, entraîne une surépaisseur qui peut être envisageable si la hauteur d'acrotère est suffisante et si la reprise de l'écoulement des eaux de pluie est correctement assurée. La finition extérieure doit être réalisée avec soin, et le revêtement final être esthétique et doit pouvoir être entretenu, car visible souvent depuis les fenêtres environnantes.

En construction neuve, en revanche, pour peu que l'on prenne la peine de rechercher des solutions adaptées, l'ensemble des projets de toitures en pente ou toitures plates peuvent intégrer des complexes isolants sans risque d'impact visuel négatif.

2.3 - Menuiseries extérieures, double fenêtres, vitrages isolants et volets intérieurs

Sur le bâti patrimonial, les menuiseries d'origine (en bois ou métalliques) constituent elles-mêmes un patrimoine respectable dont il faut tenir compte et qu'il convient d'entretenir et conserver. Le remplacement des menuiseries anciennes par des modernes altère 'de facto' l'authenticité du bâti, et peut aisément dénaturer son aspect.

Cas de non remplacement du châssis existant :

Des solutions alternatives permettant de conserver les menuiseries en place tout en augmentant leurs performances énergétiques, s'offrent donc :

- le remplacement des vitrages simples par des vitrages isolant, vitrages performant minces de préférence, ou à double-vitrage si les feuillures le permettent.
- la pose de contre-châssis vitrés en applique intérieure – avec joint écrasé - sur chaque vantail de la fenêtre : elle permet la création d'une lame d'air isolante entre les deux châssis, comme pour le double-vitrage.

Cas de remplacement du châssis existant :

Le remplacement d'une fenêtre est une intervention importante qui touche à l'intégrité des tableaux et des appuis de baie, et qui peut avoir un impact visuel important en fonction de la taille de la nouvelle fenêtre, du matériau utilisé, du profil et de la section des montants et traverses, de la composition ou subdivision en volumes vitrés multiples, etc..

Pour les édifices repérés pour leur qualité architecturale, toute modification d'un de ces paramètres par rapport à la fenêtre d'origine peut être dommageable pour la mise en valeur du bâti et sa cohérence architecturale et typologique. En cas de remplacement de fenêtre, il convient donc de respecter strictement les prescriptions dites « à l'identique », à commencer par la taille du châssis, qui doit généralement de ce fait être réalisé sur mesure.

Pour les édifices non repérés, le respect de la taille de la baie est également essentiel : aucun calfeutrement (dit « fourrure ») n'est envisageable sans dommage d'aspect, ni risques d'infiltration par ailleurs.

Si le mauvais état de conservation le justifie, le remplacement par des fenêtres isolantes neuves en bois est envisageable sur les édifices protégés « Importants » et « remarquables », sauf cas particulier, à condition que leur réalisation soit opérée à l'identique.

Dans les Secteurs dits 'd'accompagnement', où un certain renouvellement du bâti est recherché et où les travaux de réhabilitation peuvent procéder d'une modernisation du bâti existant, le remplacement des fenêtres pour amélioration de leurs performances énergétiques peut s'affranchir des questions de type de profil, mais pas de celui de l'adéquation de la taille de la fenêtre aux dimensions de la baie. La dimension des baies peut en revanche être modifiée (en maçonnerie), soit réduite pour limiter les déperditions, soit agrandie pour favoriser les apports énergétiques solaires.

C'est le cas également pour les édifices non protégés par l'AVAP dans les autres secteurs, sur les façades non visibles de l'espace public.

En construction neuve, les possibilités d'utiliser des verres et des châssis performant énergétiquement sont ouvertes, quelque soit le Secteur.

2.4 - Double fenêtre et volets intérieurs

Deux solutions reprennent, en les modernisant, des dispositifs anciens et bien connus pour leur efficacité et dont l'impact visuel est neutre et généralement compatibles avec l'esprit et l'époque des constructions.

- installer une double fenêtre intérieure (voire extérieure dans certains cas), en créant un châssis de fenêtre complet venant doubler la 1^{ère} fenêtre.
- installer des volets intérieurs venant fermer et occulter la baie côté intérieur et se rabattant ouverts sur les joues d'ébrasement de baies ;

Ces alternatives peuvent être envisagées sur tous les types de bâti, sauf cas très particuliers de décors intérieurs par ex., et sont à privilégier notamment pour le bâti repéré par l'AVAP, car du fait de leur installation à l'intérieur du bâti, ces dispositifs ne modifient quasiment pas l'aspect extérieur des édifices. Il convient bien sûr de vérifier qu'ils n'altèrent pas des décors ou menuiseries intéressantes existant à l'intérieur.

En construction neuve, ces dispositifs sont toujours possibles, notamment pour les volets intérieurs qui laissent une grande liberté de traitement de façade ; toutefois leur intérêt est moindre que sur l'existant.

1.2.2 Analyse de l'implantation des constructions, des modes constructifs existants et des matériaux utilisés précisant au besoin l'époque de construction des bâtiments, permettant de déterminer un constat en matière d'économie d'énergie

Analyse de l'urbanisme au regard de leur influence sur la performance énergétique :

A Enghien-les-Bains on peut distinguer trois types d'urbanisme et d'implantation en fonction de leur influence sur la consommation d'énergie:

1- **Les Secteurs d'urbanisme peu dense**, constitués de villas individuelles, implantées de façon isolée sur la parcelle ; ils sont peu favorables du point de vue de la performance énergétique puisque toutes les faces de la construction sont à l'air libre, y compris la couverture, et le rez-de-chaussée est en contact avec la terre. En revanche, la végétation largement arborée constitue un très bon écran contre l'excès d'ensoleillement l'été et les effets de la canicule.

Il s'agit des Secteurs suivants : Secteur '**Rives du Lac**' / Secteur '**Grands axes urbains**' / Secteur de '**La Coussaye**' qui représentent à eux trois la majeure partie de la superficie communale. Mais le secteur de '**La Coussaye**' est destiné à une densification mesurée et progressive de son territoire de façon à accueillir certains équipements publics de sport et de loisir, tout en répondant aux besoins de restructuration du paysage urbain à proximité de l'entrée de ville.

> Ces caractéristiques de **faible densité** et d'habitat pavillonnaire ont été identifiées comme constituant une identité propre et un atout en termes de qualité de vie pour les habitants, particulièrement pour les deux premiers Secteurs cités. Dans le Secteur de La Coussaye, sans modifier fondamentalement ces caractéristiques, il peut être autorisé, voire souhaitable, d'étendre le bâti existant horizontalement, ce qui peut augmenter la densité bâtie, et également verticalement, ce qui permet d'accroître l'effet densité et être favorable en terme de lutte contre les déperditions énergétiques.

83

2- **Les Secteurs d'urbanisme moyennement dense**, constitués de maisons mitoyennes implantées de façon groupée par 2, 3 ou 4 . Ce type d'implantation semi-groupé est plus favorable que les précédents du point de vue de la performance énergétique :

Il s'agit des Secteurs suivants : les **Secteurs 'Urbain mixte'** qui alternent bâti pavillonnaire et bâti regroupé par petites séquences, et le **Secteur de la 'Division Leclerc'** dont une partie est constituée de grosses maisons de maître isolées et l'autre partie de petits immeubles mitoyens ; pour ce dernier secteur, il s'agit donc davantage d'une « moyenne » que d'une caractéristique propre.

Le regroupement en petites séquences de bâti continu est favorable en termes de lutte contre les déperditions énergétiques, puisqu'il permet d'isoler les pignons des maisons mitoyennes et de diminuer les linéaires de réseaux et de voirie.

> Ces caractéristiques de **densité moyenne** et d'habitat partiellement regroupé par séquence ont été identifiées comme constituant une identité propre et un atout en termes de qualité des paysages urbains et de qualité de vie pour les habitants.

Dans les **Secteurs « Urbains mixtes »**, sans modifier fondamentalement ces caractéristiques, il peut être autorisé, voire souhaitable, d'étendre le bâti existant horizontalement, ce qui peut augmenter la densité bâtie, et également verticalement, ce qui permet d'accroître l'effet densité et être favorable en terme de lutte contre les déperditions énergétiques.

Dans le **Secteur de « la Division Leclerc »** en revanche, ni les grosses demeures ni les petits immeubles ne peuvent véritablement évoluer de ce point de vue.

3- Les Secteurs d'urbanisme dense, constitués de petits ou grands immeubles accolés en bande continue. Cet urbanisme est très favorable du point de vue de la performance énergétique :

Il s'agit des Secteurs suivants : le **Secteurs 'Centre-ville'** constitué principalement d'immeubles de petites à moyenne taille, un peu disparates, accolés en continu sur la rue, et le **Secteurs 'Gare d'Enghien'** constitué principalement d'immeubles de moyenne à grande taille, également accolés en continu sur la rue. Dans l'un et l'autre secteur, cette « qualité » est un peu contrebalancée par l'existence en fond de parcelle et dans les ruelles adjacentes, de bâti peu dense.

> Ces caractéristiques de forte **densité** et d'habitat très regroupé en bande continue ont été identifiées comme constituant une identité propre et un atout en termes de variété des paysages urbains à Enghien-les-Bains et d'offre intéressante d'un cadre citadin, riche en commerces et en activité pour les habitants.

Dans les **Secteurs « Centre-ville »** les variations de hauteur laissent parfois dégagés les pignons de certains bâtiments, mais cette variété même constitue la mémoire de l'histoire de la construction de la ville et de l'histoire de l'architecture à Enghien-les-Bains: il n'est donc pas souhaitable d'envisager un nivellement des hauteurs qui améliorerait la performance énergétique du bâti. En revanche, des isolants peuvent être autorisés sur ces pignons hauts dégagés.

Par ailleurs, sur le **Secteur de la 'Gare d'Enghien'**, les bâtiments les plus hauts, implantés est-ouest, offrent des possibilités d'installation de capteurs solaires tournés vers le sud et non visibles depuis l'espace public du fait de leur grande hauteur.

Pour tous les secteurs, l'occupation du territoire de la ville est quasiment homogène et ne laisse aucune zone en friche territoriale qui permettrait de développer des champs d'éolienne, de capteurs ou nappes solaires, ou tout autre installation à grande échelle : partout on se trouve à proximité d'une habitation ou d'un espace public.

Le lac d'Enghien-les-Bains, installé au beau milieu de la commune, génère de nombreuses vues croisées et des cônes de vue protégés limitant de facto beaucoup la pose de dispositifs techniques en façade ou en toiture.

Objectifs et enjeux de développement durable attachés au territoire de l'AVAP

La notion de **développement durable** est particulièrement bien adaptée à Enghien-les Bains, puisque autour de l'emprise de son Lac, son territoire **est entièrement urbanisé**. Les objectifs se posent donc ici, non en termes d'extension urbaine, mais bien en termes de densification mesurée, adaptée aux enjeux de chaque secteur, et plus généralement de consolidation des qualités urbaines, paysagères et architecturales qui fondent l'identité de la ville.

En matière d'économie d'énergie et de production d'énergie « douce », les enjeux de développement durable s'attacheront surtout aux constructions neuves – parmi lesquelles sont incluses les annexes et extensions de bâti existant.

En effet, la spécificité du patrimoine bâti d'Enghien les Bains, constitué d'architectures riches en décors et ornements, limitera beaucoup les possibilités d'isolation du bâti existant et particulièrement du bâti protégé. Néanmoins, le souhait de la Ville de favoriser la création architecturale d'écriture contemporaine, y compris par la réhabilitation du bâti non protégé dans les secteurs les moins sensibles, ouvre d'importantes possibilités d'accueil aux dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie « douce » sur le bâti neuf mais aussi sur les extensions de bâti existant.

2. LES OBJECTIFS DE L'AIRE

2.1 Compatibilité de l'AVAP avec le PADD

Dans son article L. 642-1, modifié par l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, le code du patrimoine indique entre autres, que l'AVAP « a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme d'Enghien-les-Bains se structure à partir des deux grandes orientations qui suivent :

1. Affirmer le positionnement d'Enghien-les-Bains comme ville atypique et exceptionnelle mêlant tradition et modernité, qui se décline en deux objectifs :

- >> Maintenir son attractivité et sa renommée particulière en Ile-de-France, en France et à l'international
- >> Garantir son dynamisme économique en mettant en réseau les potentiels touristiques

2. Garantir et renforcer le dynamisme d'Enghien-les-Bains comme pôle local, qui se décline en deux objectifs :

- >> Asseoir le rôle d'Enghien dans la vallée de Montmorency
- >> Garantir le maintien d'un cadre de vie de grande qualité

S'agissant de cette **première** orientation principale et de ses objectifs principaux, le PADD les décompose en plusieurs sous objectifs dont la compatibilité avec l'AVAP sera détaillée ci-après :

- 1.1 Conforter l'héritage des siècles passés qui fait l'âme et la renommée d'Enghien
 - 1.1.1 La ville et son lac urbain : la carte postale d'Enghien-les-Bains
 - 1.1.2 La ville d'eau, de santé et de loisirs : assurer le maintien du label de «station classée» orientée vers les activités hydrothermales et de loisirs
 - 1.1.3 La ville patrimoine : renouveler la modernité architecturale d'Enghien-les-Bains
- 1.2 Asseoir son ancrage dans la modernité du XXIème siècle
 - 1.2.1 La ville de tourisme et de congrès : renouveler et compléter le positionnement d'Enghien-les-Bains, station classée, en matière d'attraction touristique
 - 1.2.2 La ville numérique : poursuivre le positionnement de la ville en faveur de la création numérique
 - 1.2.3 Une ville engagée en faveur du développement durable : permettre la mise en œuvre des engagements de l'agenda 21 local



S'agissant de cette **seconde** orientation principale et de ses objectifs principaux, le PADD les décompose en plusieurs sous objectifs dont la compatibilité avec l'AVAP sera détaillée ci-après :

- 2.1 Assurer un dynamisme démographique et économique pour une population sociologiquement diversifiée
 - 2.1.1 Renforcer les possibilités de parcours résidentiels au sein de la commune
 - 2.1.2 Conforter le bon équilibre habitat-emploi et garantir une diversité des activités sur la commune compatible avec la densité de l'habitat
 - 2.1.3 Anticiper les besoins en équipements
- 2.2 Conforter les centralités
 - 2.2.1 Poursuivre l'affirmation du cœur de ville, de la gare d'Enghien à la place de Verdun
 - 2.2.2 Conforter les pôles de centralité secondaire ou relais autour de la gare de la Barre d'Ormesson et au sud de la rue du Général de Gaulle
 - 2.2.3 Conforter la centralité touristique dans le prolongement du cœur de ville de la salle des fêtes à l'espace Talma
- 2.3 Maîtriser l'évolution de la ville dans le respect de son histoire et de son environnement¹⁵
 - 2.3.1 Poursuivre la politique de renouvellement urbain déjà engagée dans un souci d'optimisation de l'espace
 - 2.3.2 Rechercher des ambiances urbaines de qualité
 - 2.3.3 Favoriser le développement de la biodiversité locale dans le milieu urbain
 - 2.3.4 Limiter l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances
- 2.4 Organiser les déplacements dans la ville en fonction des usages
 - 2.4.1 Assurer des conditions favorables aux déplacements actifs
 - 2.4.2 Favoriser la multimodalité autour des gares
 - 2.4.3 Optimiser les déplacements dans la ville

87

Il convient donc, dans le présent chapitre, d'analyser le contenu du PADD du PLU et de justifier que l'AVAP y répond, pour les sujets dont cette servitude relève, et principalement **la qualité architecturale des constructions, l'intégration des extensions du bâti existant, la construction neuve et l'aménagement (ou la requalification) des espaces libres notamment publics.**

Plus précisément, les objectifs suivants : 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.3, 2.2.1, 2.2.2, et 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3. tous en lien direct avec les objectifs de l'AVAP, seront ainsi étudiés en termes de compatibilité.

Pour les autres thèmes, les objectifs de l'AVAP traduits dans le règlement de l'AVAP ne font pas obstacle à la mise en œuvre du PLU.

En particulier, ont été analysés :

- les problématiques en relation avec **l'intervention sur le bâti existant et l'occupation de l'espace** (bâti ou non bâti, privé ou public) ;
- les problématiques portant sur **l'intégration architecturale et paysagère des dispositifs et des aménagements relatifs aux économies d'énergie.**

2.1.1 Les bâtiments

Orientation du PADD n°1 :

« **AFFIRMER LE POSITIONNEMENT D'ENGHIEN-LES-BAINS COMME VILLE ATYPIQUE ET EXCEPTIONNELLE MELANT TRADITION ET MODERNITE** »

Objectifs énoncés par le PADD et réponses apportées par l'AVAP aux enjeux et objectifs du PADD :

Objectif 1.1.3 : Protéger son patrimoine architectural et décoratif remarquable caractérisé par des exemples d'architecture thermique, d'architecture religieuse, de manoirs et castelets, de renouveau classique, de courants régionalistes et éclectiques, du style art déco, de l'architecture des années 1940 et 1950... qui présente à la fois une densité patrimoniale et une homogénéité d'ambiance le long de nombreuses rues.

>> Ce patrimoine architectural et décoratif remarquable bénéficie d'une protection dans l'AVAP : **les constructions repérées comme « Remarquables » ou « Importantes » au plan d'intérêt patrimonial sont dites « protégées par l'AVAP », leur démolition est interdite.**

Seule peut être acceptée la démolition d'adjonction ou d'annexe sans qualité et postérieure à l'état d'origine, ou à un état ultérieur constitutif de leur intérêt patrimonial.

Elles doivent être restaurées, entretenues, et protégées de toute intervention susceptible d'altérer leur intérêt patrimonial : l'authenticité des matériaux, des dispositifs et des décors existant est constitutive de cette valeur patrimoniale.

Des interventions pourront être autorisées si elles ont pour objet de restituer un volume, un dispositif, ou un décor ancien disparu ; ces restitutions devront être étayées par une documentation fiable (documents d'archives notamment) et s'avérer souhaitables pour la mise en valeur de la construction.

>> **La mise en valeur et la préservation de la qualité architecturale des bâtiments et clôtures repérés et protégés par l'AVAP** est garantie par la réglementation portant sur les interventions en façade (modifications, ravalements, menuiseries, colorations, devantures, dispositifs techniques...), sur la toiture du bâti existant (matériaux pour les couvertures, gouttières, cheminées,...), sur l'implantation, la volumétrie et la qualité architecturale des extensions et annexes aux bâtiments existants.

Objectif 1.1.3 : Encourager l'architecture contemporaine innovante : fixer des règles permettant l'expression d'écritures architecturales contemporaines non banales, respectueuses de l'environnement et économes en énergie, et adaptées au contexte spécifique des différents secteurs de la ville et à leur environnement patrimonial.

>> **L'intégration des constructions neuves** (bâti neuf, annexes) **et des extensions verticales et horizontales** au bâti principal est encadrée par des règles adaptées aux objectifs de chaque zone et secteur de l'AVAP.

Les constructions neuves doivent s'insérer dans le tissu existant de façon harmonieuse et témoigner de leur époque de construction grâce à l'utilisation de matériaux actuels (verriers, céramiques, bois,...) utilisés dans le respect des caractéristiques architecturale (composition de façade, matériaux, finitions,...) et urbaines (densité bâtie, implantation, volumétrie,...) des différents contextes.

Il est aussi fait mention de l'intérêt d'utiliser des matériaux innovants pour leurs qualités environnementales, qui sont souvent dotés d'un potentiel esthétique important et d'une image de modernité affirmée qu'Enghien-les-Bains souhaite perpétuer.

De multiples règles de l'AVAP sont ainsi prévues pour promouvoir le recours à une architecture contemporaine de qualité respectant la continuité de l'ensemble urbain par l'implantation et les gabarits notamment.

Le règlement de l'AVAP ne souhaite ainsi pas faire l'impasse sur ces opportunités futures qui, si elles sont bien encadrées, peuvent constituer, aux côtés du bâti remarquable contemporain des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, un faire-valoir pour la qualité architecturale de la ville d'Enghien-les-Bains du XXI^{ème} siècle.

Objectif 1.1.2 : Renforcer l'identité de ville d'eau à l'échelle de la commune en développant la trame bleue, notamment en anticipant une possibilité de réouverture du ru d'Enghien, sous la forme de noue paysagère participant aux continuités écologiques entre le lac et le parc Sainte-Jeanne, et à l'amélioration de la qualité de l'eau.

>> Dans le « Secteur de la Coussaye » le règlement de l'AVAP vise à répondre à l'enjeu de **Préservation et renforcement des ambiances paysagères des parcelles situées le long des « Allées Vertes » en limite nord avec le secteur Urbain mixte limitrophe.**

Pour cela, il comporte une orientation particulière au secteur des allées Vertes et localise ce secteur d'intervention sur le plan d'intérêt patrimonial (secteur à projet n°8).

Le règlement précise que ce projet doit améliorer la connexion des Allées Vertes au lac, à les rendre moins confidentielle, à renouer avec l'histoire du lieu et y à faire apparaître, ou suggérer, la présence de l'eau et plus globalement requalifier l'axe front du lac > Vignes > Avenue Girardin > Allées Vertes > Parc Sainte-Jeanne.

En prévision de la mise en œuvre de ce projet de requalification d'espace public, il contient les orientations et préconisations suivantes :

- **Inviter à la découverte des Allées Vertes dès la jetée du Lac :**
 - aménager les abords de l'avenue Girardin par l'aménagement d'un parvis et d'un espace paysager évoquant la présence du ru (noue végétale...)
 - redessiner l'axe du ru dans le prolongement de l'avenue Girardin
 - révéler la présence de l'eau par un traitement du fond du talweg en cohérence avec la géographie et l'histoire hydrologique du lieu
 - amélioration des circulations douces et affirmer l'axe, dans sa globalité, comme un lieu dédié à la promenade et aux circulations douces.
 - requalifier la place de l'ancien abreuvoir, par une reconfiguration de sa forme, une réorganisation du stationnement, un retraitement des sols
- **Mettre en valeur le paysage par :**
 - une réouverture de la perspective depuis le front du lac, au droit des vignes, vers les Allées Vertes
 - une harmonisation des clôtures, en terme de composition, de matériaux, de teintes et hauteur
 - un retraitement qualitatif du sol et de la palette végétale accompagnant l'axe
- **Améliorer la sécurité du lieu, par une mise en lumière soucieuse des enjeux de développement durable et une intégration paysagère de la vidéo protection**

Orientation du PADD n°2 :

« **GARANTIR ET RENFORCER LE DYNAMISME D'ENGHIEN-LES-BAINS COMME POLE LOCAL** »

Objectifs énoncés par le PADD et réponses apportées par l'AVAP aux enjeux et objectifs du PADD :

Objectifs 2.2.1 : Affirmer le rôle du pôle-gare (gare ferroviaire et gare routière) et son positionnement au cœur de la ville & **Anticiper la couverture des voies ferrées** à long terme vers le sud, sur le territoire deuillois, qui va permettre de créer de nouvelles continuités avec Deuil-la-Barre et étendre la centralité du centre-ville.

>> Avec l'identification du « Secteur particulier de la Gare » l'AVAP confirme l'intérêt majeur et la particularité de cette zone et prévoit un secteur particulier et une zone de projet (n°10) pour permettre la mise en place par la Ville d'un projet de réaménagement autour de la gare et de son prolongement au niveau de la place Foch.

Ce projet sera connecté au nouveau quartier « Cœur de ville » par un passage sous immeuble porche renforçant les fluidités dans l'hypercentre, telle que le prévoit l'orientation particulière de la zone de projet « Ilot Cœur de Ville » n°1.

>> Dans le « Secteur Gare d'Enghien-les-Bains » le règlement de l'AVAP vise ainsi à répondre aux enjeux par rapport aux interventions sur l'existant, notamment par :

- **Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti repéré, encadrement des interventions**
- **Mise en évidence des qualités urbaines et paysagères du site, liées aux voies ferrées**
- **Préservation du cône de vue et de l'espace « de respiration » constitué par la saignée des voies ferrées**, acte historique fondateur de l'essor de la ville
- **Requalification et mise en valeur dans un projet urbain de la gare et de ses équipements, dans le respect de son intérêt patrimonial**

>> Dans le « Secteur Gare d'Enghien-les-Bains » le règlement de l'AVAP vise ainsi à répondre aux enjeux par rapport aux interventions sur l'existant, notamment par :

- **Intégration architecturale et urbaine des constructions neuves** tout en permettant la diversité des architectures et en autorisant l'écriture d'architecture contemporaine de qualité
- **Recherche de composition d'ensemble**, maintien des alignements existant favorisant l'harmonisation architecturale du front bâti mais pas forcément son nivellement régulier
- **Amélioration du traitement paysager et restructuration fonctionnelle des espaces publics**
- **Insertion architecturale et paysagère du projet de réaménagement de la place Foch**

Pour cela, il comporte une orientation particulière au secteur de la Place Foch et localise ce secteur d'intervention sur le plan d'intérêt patrimonial (secteur à projet n°10).

Le règlement précise que le projet de transformation de cet espace public découle de la volonté de liaisonner les pôles structurants de l'entrée de ville et de promouvoir un renouvellement urbain des emprises bâties (en façade Nord de la dite place, et principalement sur Deuil la Barre).

En prévision de la mise en œuvre de ce projet de requalification d'espace public, il contient les orientations et préconisations suivantes :

- **du point de vue du paysage urbain:**
 - requalifier la place, notamment par une mise en valeur de la grande perspective Sud-Est / Nord-Ouest liée à la tranchée de la voie ferrée;
 - constituer un véritable front urbain sur la façade Nord de la place;
 - générer un espace cohérent gage d'une véritable unité au lieu;
 - dévoiler les perspectives remarquables et donner une respiration dans le tissu urbain dense;
 - améliorer le cadre de vie la place du piéton et plus largement de l'ensemble des modes actifs de déplacement.
- **réaménager les espaces publics** en faveur des modes actifs de déplacements;
- **réorganiser le stationnement, afin d'en limiter l'impact sur le paysage urbain** et par la restitution d'une offre de stationnement résidentiel et public à proximité immédiate;
- **améliorer** l'attractivité de cette entrée de ville commune à Enghien-les-Bains et Deuil-la-Barre, notamment par l'établissement d'un programme de constructions, mêlant plusieurs fonctions, pour répondre aux besoins des habitants de l'agglomération;
- **constituer un véritable lieu de centralité urbaine;**
- **rééquilibrer** et réorganiser les flux de véhicules pour permettre de bénéficier d'une plus grande fluidité et efficacité du trafic des autobus, de décongestionner les carrefours rue du Général de Gaulle / place Foch / avenue de la Division Leclerc.

91

Objectif 2.2.2 : Conforter les deux pôles de centralité secondaire qui constituent des portes d'entrée dans la ville positionnés en limite communale avec Epinay-sur-Seine et avec Deuil-la-Barre.

>> Avec l'identification du « Secteur de La Coussaye » au sud, et des « Secteurs Urbain Mixte » près de la Gare Ormesson, au Nord, l'AVAP entend traiter de façon spécifique ces deux limites de la ville.

L'objectif est d'encadrer leur évolution future, l'accueil de constructions nouvelles et d'aménagements urbains de qualité, tout en renforçant leur identité de pôle d'activité et de commerce, avec la densité et le type d'implantation et de bâti adaptés.

Plus précisément et pour le « **secteur Urbain Mixte** », le règlement de l'AVAP vise ainsi à répondre aux enjeux par rapport aux interventions sur l'existant, notamment par :

- Maintien des caractéristiques urbaines et paysagères actuelles d'une zone peu dense où prédomine la perception d'ambiances mixtes végétales et bâties.
- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti repéré, et particulièrement des séquences homogènes animant les fronts bâtis.
- Préservation des ambiances végétales et des jardins visibles à travers les clôtures.
- Préservation et revalorisation des espaces paysagers publics liés à « la Coulée verte » en limite sud avec le secteur limitrophe de la Coussaye.

En outre, le règlement de l'AVAP vise ainsi à répondre aux enjeux par rapport aux projets nouveaux notamment par :

- Amélioration de l'homogénéité des linéaires de clôtures en harmonie avec les clôtures d'intérêt patrimonial repérées.
- Extension des alignements d'arbres, requalification des sols amélioration du traitement des espaces publics en général.
- **Recherche d'intégration de la construction neuve** et des interventions sur le bâti existant.
- Insertion urbaine et paysagère du projet de réaménagement de la place de Verdun.

Plus précisément et pour le « **Secteur de La Coussaye** », le règlement de l'AVAP vise ainsi à répondre aux enjeux par rapport aux interventions sur l'existant, notamment par :

- Maintien des ambiances paysagères ouvertes des cœurs d'îlots plantés et des transparences de vues vers les jardins.
- **Préservation et renforcement des ambiances paysagères des parcelles situées le long de « la Coulée verte », en limite nord avec le secteur Urbain mixte limitrophe.**
- Préservation et mise en valeur des séquences homogènes de bâti patrimonial autour de l'ancienne clinique et au débouché des Allées Vertes, et renforcement des ambiances paysagères spécifiques.

Enfin, le règlement de l'AVAP vise ainsi à répondre aux enjeux par rapport aux projets nouveaux notamment par :

- **Requalification de l'image de l'entrée de ville le long de l'avenue d'Enghien et de la rue de la Coussaye renforcement de la cohérence du paysage urbain grâce à une meilleure structuration et un recalibrage approprié des masses bâties.**
- **Amélioration de la qualité architecturale du secteur en promouvant le renouvellement progressif du bâti par une architecture contemporaine de qualité, dans un souci d'intégration au bâti contigu et à l'urbanisme d'ensemble de la zone.**
- Insertion architecturale et paysagère du projet de réaménagement de l'îlot de l'ancienne clinique de Girardin.

92

Objectif 2.2.2 : Garantir la vocation mixte de ces secteurs : maintien d'implantations commerciales en rez-de-chaussée, et d'une densité d'habitat favorisant leur fonctionnement commercial.

>> L'AVAP entend maintenir les commerces et activités en place et vise à améliorer la présentation d'ensemble des façades commerciales de manière à les intégrer au mieux à l'architecture existante et aux aménagements de qualité caractérisant ces secteurs.

Le règlement de l'AVAP comporte aussi des prescriptions sur les terrasses fermées des établissements commerciaux sur le domaine public, de manière à permettre la cohabitation des usages, et donne également des prescriptions en matière d'insertion dans l'architecture contemporaine.

Objectif 2.2.2 : Conserver les marques de centralité du tissu urbain (densité, hauteurs, et implantation à l'alignement des voies).

>> L'AVAP a délimité comme secteurs particuliers, deux secteurs correspondant historiquement et actuellement à l'hypercentre, de façon à préserver précisément ses caractéristiques de forte densité et de hauteurs variées - parfois importantes - et d'implantation continue à l'alignement des voies. Elle vise à conforter ces caractéristiques et à permettre encore la densification dans le respect du bâti existant patrimonial.

Elle affirme ainsi la centralité de ces Secteur (« Gare d'Enghien-les-Bains » et « Centre ville »), et y souligne l'intérêt du rapport de contraste qu'ils établissent avec les quartiers d'habitation peu denses aux alentours, particulièrement avec le Secteur du Lac, très peu construit et tout proche.

Dans ces secteurs caractérisés par des bâtiments implantés de façon continue à l'alignement de la rue, formant un large front bâti ; d'une hauteur du bâti s'échelonnant de R+2 à R+6, voire d'avantage aux angles des voies et le long des voies ferrées, le règlement de l'AVAP prévoit également que si les constructions nouvelles doivent s'inscrire dans un alignement bâti comportant des ruptures d'échelle importantes, elle adopteront alors une hauteur présente et dominante dans l'épannelage, lui permettant de s'y inscrire sans forcément rechercher de transition entre les bâtiments mitoyens.

Objectif 2.3.1 : Garantir les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : l'évolution se fera dans un souci de densification du tissu, de manière adaptée aux caractéristiques urbaines, à la localisation et à la vocation de chacun des quartiers.

>> En complément des règles d'urbanisme du PLU et de celles concernant les espaces verts non constructibles notamment, le règlement de l'AVAP lutte contre l'étalement excessif des constructions en limitant l'emprise au sol des extensions horizontales sur les parcelles dans de nombreux secteurs et notamment lorsqu'il existe un bâti protégé.

Il autorise dans la plupart des cas, les extensions verticales et les rehaussements de niveau de bâti dans la limite du plafond autorisé par le PLU. Seuls les rehaussements concernant des édifices protégés par l'AVAP ou des bâtiments adossés à ces édifices, sont limités de façon à ne pas nuire à la qualité architecturale et à la mise en valeur de ces ensembles bâtis.

Sont toutefois limitées également les surélévations de bâtiments inscrits dans une séquence de bâti homogène, de façon à préserver la cohérence du paysage urbain.

Objectif 2.3.1 : Orienter les principales opérations de renouvellement urbain sur les secteurs aujourd'hui les moins qualifiés du centre-ville : à proximité de la gare d'Enghien et sur l'îlot du futur projet « Cœur de Ville ».

>> Dans le « Secteur Centre-ville », l'AVAP prévoit une zone d'orientation particulière pour faciliter l'intégration du grand projet d'aménagement « Cœur de Ville » initié par la Ville et y encadrer les opérations de renouvellement urbain en fonction des objectifs de l'AVAP pour le Secteur.

Pour cela, il comporte une orientation particulière au « Secteur Cœur de Ville » et localise ce secteur d'intervention sur le plan d'intérêt patrimonial (secteur à projet n°1).

Le règlement précise que ce projet réalisation d'une grande opération de restructuration et de construction neuve dans le secteur du centre-ville situé entre les rues de Mora, du Gal. de Gaulle, de la Libération et les voies ferrées. L'opération vise une mixité programmatique et comportera notamment des commerces, des activités, des petits équipements et du logement.

En prévision de la mise en œuvre de ce projet de renouvellement urbain, il contient les orientations et préconisations suivantes :

- **préserver les espaces de pleine terre** et prévoir la plantation d'au moins 1 arbre /1000 m² à 1500m² de surface de plancher construite à répartir sur l'espace privé et public en fonction des possibilités soit environ 20 arbres de haute tige ;
- **préserver et mettre en valeur les points de vue lointains**, et également les points de vue intérieurs générés par des repères bâtis existant ou à créer;

- **ouvrir le site sur son environnement urbain** selon les possibilités offertes de connecter les parcours existants et d'organiser la fluidité générale dans une logique d'espace public ouvert :
 - accès sur les voies environnantes
 - accès, éventuellement sous porche, vers la Gare
 - accès vers le square de Villemessant
- **organiser une variation des hauteurs** bâties en référence aux hauteurs présentes au sein de l'îlot (entre 11 m et 27 m) et porter une attention particulière aux accroches du projet à l'existant;
- **implanter les constructions en retrait** de l'alignement dans le prolongement de l'immeuble du 32 rue de Mora ;
- **s'inscrire dans l'environnement architectural identitaire** propre à Enghien-les-Bains;
- étudier le **fractionnement des volumes bâtis hauts** et le traitement architectural de l'attique;
- **préserver des perméabilités visuelles et paysagères** permettant de tisser un lien entre le front urbain constitué de la rue du Gal. de Gaulle et le tissu de villas autour du lac.

En outre et afin de ne pas entraver le caractère innovant de ce projet, il prévoit deux dérogations ponctuelles, l'une concernant la dimension des loggias et balcons qui sera appréciée en fonction du projet global d'architecture et du paysage urbain, l'autre s'agissant de la règle de mise à distance de 3 m en limite de propriété donnant sur le bâtiment protégé situé 28 rue Mora qui ne s'appliquera pas dans le cas précis, au droit de cette limite.

94

L'AVAP accompagne également les projets de renouvellement urbain localisé le long du front urbain disparate de la voie SNCF, dans le maintien des alignements existant, de l'ouverture de l'axe est-ouest, et en protégeant les vues axées engendrées par la saignée des voies de chemin de fer.

Dans ce secteur caractérisé par des bâtiments implantés de façon continue à l'alignement de la rue, formant un large front bâti, d'une hauteur du bâti s'échelonnant de R+2 à R+6, voire d'avantage aux angles des voies et le long des voies ferrées, le règlement de l'AVAP prévoit également que si les constructions nouvelles doivent s'inscrire dans un alignement bâti comportant des ruptures d'échelle importantes, elle adopteront alors une hauteur présente et dominante dans l'épannelage, lui permettant de s'y inscrire sans forcément rechercher de transition entre les bâtiments mitoyens.

Objectif 2.3.1 : Permettre et encadrer l'évolution du tissu urbain constitué en définissant des règles adaptées selon le type de tissu et ses caractéristiques (densité, implantation des constructions, hauteurs, volumétries, traitement des espaces libres...) en garantissant la préservation des caractéristiques urbaines des différents paysages urbains (centre-ville, bords du lac, quartiers pavillonnaires et tissu mixte...).

>> Par la définition de 3 zones différentes selon la superposition des intérêts patrimoniaux, totalisant 7 secteurs identitaires différents, l'AVAP prend en compte et s'appuie sur la diversité des ambiances se côtoyant sur le territoire d'Enghien-les-Bains et qui en constitue la spécificité. Le règlement de l'AVAP se réfère aux caractéristiques propres à chacun de ces 7 secteurs, de façon à encadrer l'évolution du tissu bâti et à garantir la préservation de chacune des identités.

Parmi ses objectifs généraux, l'AVAP vise notamment : **l'intégration des modifications apportées au bâti existant** pour sa modernisation et la construction d'extensions et de locaux annexes ; **l'insertion harmonieuse de l'architecture contemporaine de qualité dans le tissu existant**, permettant un renouvellement des architectures dans le maintien des caractéristiques majeures des différents secteurs ; l'amélioration de la qualité architecturale du secteur de La Coussaye, **en promouvant le renouvellement progressif du bâti** par une architecture contemporaine de qualité, dans un souci d'intégration au bâti contigu et à l'urbanisme d'ensemble de la zone...

Plus largement, le règlement de l'AVAP qui traduit ces objectifs généraux et particuliers autorise ainsi, en fonction des caractéristiques propres à chacun de ces 7 secteurs, l'évolution du tissu urbain constitué.

Objectif 2.3.2 : Porter une attention particulière tant à la structuration et l'architecture du tissu bâti, qu'au traitement des espaces publics dans les secteurs importants pour l'image et le paysage d'Enghien-les-Bains.

>> Dans son diagnostic, l'AVAP met en évidence la richesse des ambiances urbaines et la variété des espaces publics dans la qualité de vie des Enghiennois.

Le règlement de l'AVAP comporte ainsi des prescriptions adaptées à la structuration et l'architecture du tissu bâti afin d'assurer :

- **L'intégration des modifications apportées au bâti existant** pour sa modernisation et la construction d'extensions et de locaux annexes.
- **L'insertion harmonieuse de l'architecture contemporaine de qualité dans le tissu existant**, permettant un renouvellement des architectures dans le maintien des caractéristiques majeures des différents secteurs.

Le Livre V du règlement de l'AVAP est par ailleurs consacré aux prescriptions concernant le traitement ou les interventions sur ces espaces publics, dans l'objectif de maintenir le niveau de qualité de leur traitement actuel, notamment dans les secteurs les plus fréquentés ou les plus attractifs du point de vue commercial et touristique.

Objectif 2.3.2 : Préserver voire développer les espaces de convivialité existants dans et aux abords du centre-ville.

95

>> Parmi ses objectifs, l'AVAP met en exergue la nécessité du **maintien des qualités de l'espace public** et de son niveau de traitement et d'entretien, générant des paysages urbains fortement identitaires ; de **l'amélioration du traitement paysager et la restructuration fonctionnelle de certains espaces publics de grande dimension** ; de **l'harmonisation et la qualité de traitement des terrasses et avancées commerciales sur l'espace public**.

Pour cela, le règlement comporte des orientations particulières aux espaces publics futurs et actuels nécessitant une attention en termes de prise en compte de la convivialité et localise ces secteurs d'intervention sur le plan d'intérêt patrimonial (secteurs à projet n°1, 7, 10 et 11).

A titre d'exemple, l'orientation particulière afférente au secteur n°1 (Cœur de Ville) vise à ouvrir le site sur son environnement urbain selon les possibilités offertes de connecter les **parcours existants et d'organiser la fluidité générale dans une logique d'espace public ouvert**. L'orientation particulière afférente au secteur n°10 (Place Foch) vise à générer un **espace cohérent gage d'une véritable unité au lieu**, à améliorer le cadre de vie la place du **piéton** et plus largement de l'ensemble des modes actifs de déplacement et à **constituer un véritable lieu de centralité urbaine**.

L'orientation particulière afférente au secteur n°11 (Place de Verdun) vise la réorganisation complète de ce secteur, avec récupération pour les riverains **d'un espace de promenade et de circulation douce**.

Objectif 2.3.2 : Assurer le maintien des ambiances résidentielles dans les quartiers à dominante pavillonnaire, dans un souci de mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés.

>> Avec l'identification d'un vaste « Secteur urbain mixte » à dominante pavillonnaire, l'AVAP met en évidence le caractère majoritairement résidentiel peu dense de la ville dans ses quartiers pavillonnaires ; elle met en œuvre des règles urbaines visant à préserver leurs caractéristiques patrimoniales, notamment en termes de type d'habitat et d'accompagnement paysager spécifique adapté.

Parmi ses enjeux afférent au « secteur mixte urbain », l'AVAP vise notamment le (la ou l'):

- Maintien des caractéristiques urbaines et paysagères actuelles d'une zone peu dense où prédomine la perception d'ambiances mixtes végétales et bâties
- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti repéré, et particulièrement des séquences homogènes animant les fronts bâtis
- Préservation des ambiances végétales et des jardins visibles à travers les clôtures
- Amélioration de l'homogénéité des linéaires de clôtures en harmonie avec les clôtures d'intérêt patrimonial repérées
- Extension des alignements d'arbres, requalification des sols amélioration du traitement des espaces publics en général
- Recherche d'intégration de la construction neuve et des interventions sur le bâti existant
- Insertion urbaine et paysagère du projet de réaménagement de la place de Verdun

Objectif 2.3.3 : Assurer des perméabilités et des continuités dans le milieu urbain et entre éléments de la trame verte : maîtriser l'évolution des constructions et de leurs abords pour garantir la conservation de jardins en cœur d'îlots notamment et un traitement de clôtures favorables à la biodiversité locale, par exemple en bordure du lac.

>> Dans tous les secteurs où le bâti est implanté en retrait de l'alignement, ces caractéristiques urbaines sont maintenues et renforcées par la définition de types clôtures permettant la fluidité des vues vers les jardins privatifs, et par les prescriptions en vue de leur entretien.

La plantation de haie mixtes variées est demandée en accompagnement des clôtures sur rue, voire en limite séparative dans de nombreux cas, favorisant la constitution de petites zones d'intérêt écologique et de biodiversité.

Lorsqu'il existe des enjeux paysagers, les règles d'implantation des annexes, garages et des extensions sont définies très clairement dans le but de limiter leur impact visuel au profit de la transparence vers les fonds de parcelles et les jardins.

Sur les rives du lac, le recul d'implantation imposé ne laisse planer aucune menace sur la pérennité des vues paysagères lacustres et sur la continuité des couloirs écologiques. Ce que viennent renforcer les prescriptions en matière d'éclairage, de garde-corps et d'appontage.

Enfin, les objectifs de l'AVAP basés sur l'analyse des tracés viaire notamment et leur traduction règlementaire ne font pas obstacle au maintien du maillage du territoire en sentes piétonnes et du développement de celui-ci, afin de conserver ses liens intra-quartiers issus de l'époque maraîchère de ces terrains.

Objectif 2.3.3 : Générer une palette végétale favorable à la biodiversité : lutter contre les espèces invasives recensées, en empêchant leur plantation par la définition des espèces floristiques adaptées aux conditions locales, notamment mellifères.

>> Dans tous les secteurs le règlement de l'AVAP vise **la préservation des ambiances végétales et des jardins** visibles à travers les clôtures, ainsi que **préservation de la mosaïque d'ambiances, naturelles**, peu denses, citadines ou denses de la ville.

Il comporte pour cela des règles relatives à l'accompagnement des clôtures par des haies composées d'arbustes d'essences mixte favorable à la biodiversité **et relatives aux espaces libres privés.**

Sans aller jusqu'à lister comme le PLU la liste des espèces invasives proscrites, l'AVAP liste des arbres de petit à grand développement supportant l'atmosphère urbaine pour le traitement des espaces libres privés. Elle précise en fonction des secteurs, la composition des jardins, si les traitements de sols minéraux des espaces privés doivent être réduits au minimum et si dans les cœurs d'îlots les jardins de pleine terre doivent être conservés.

Objectif 1.1.3 : Maîtriser l'insertion urbaine des dispositifs favorables aux économies d'énergie et des ressources naturelles, et à l'exploitation des énergies renouvelables: favoriser leur intégration dans le paysage urbain et les encadrer de manière à être compatible avec les contraintes environnementales particulières à Enghien-les-Bains (*protection de la ressource hydrothermale notamment*).

>> Dans chacune des zones, le règlement de l'AVAP indique les possibilités d'intégration des dispositifs techniques liés aux économies d'énergie, tant sur le bâti existant que sur la construction neuve à venir. En revanche, pour ne pas nuire à la mise en valeur, voire à l'intégrité même du bâti patrimonial, l'installation de tels dispositifs est très encadrée sur le bâti protégé Remarquable et Important repéré par l'AVAP. De même, tout dispositif extérieur visible susceptible d'altérer le patrimoine bâti et/ou les perceptions visuelles et de nature à appauvrir l'intérêt patrimonial architectural, urbain et paysager de la ville est soumis à des règles particulières visant son intégration soignée.

Un chapitre complet du diagnostic – partie dédiée à l'approche environnementale – est consacré à ces aspects architecturaux, à l'analyse des tissus bâtis et des espaces faite au regard de leur capacité paysagère et technique à recevoir des installations nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables, et également aux possibilités de renforcement des caractéristiques urbaines de certains quartiers de la ville favorables du point de vue des économies d'énergie.

2.1.2 Les espaces libres

97

Objectifs énoncés par le PADD et réponses apportées par l'AVAP :

Objectif 1.1.1 : Protéger le lac et ses abords en adoptant une approche différenciée des ambiances selon les rives et notamment les milieux naturels existants: protéger les fonds de jardin et les rives arborées du lac. Egalement asseoir la vocation de rive urbaine du Front du Lac.

>> Dans le « Secteur des rives du Lac » l'objectif de l'AVAP est le maintien ou le renforcement de la variété des ambiances autour du lac dans le respect d'un paysage à forte valeur patrimoniale. Le règlement propose également des règles particulières à ce secteur et visant à préserver le caractère éminemment paysager de cette zone, en soulignant sa fragilité et son exceptionnalité.

>> L'objectif de l'AVAP est également de préserver la qualité du traitement de l'espace public sur la rive urbaine du Front du lac, grâce à un choix adéquat des matériaux de revêtements, de mobilier urbain et réverbères.

>> Dans le « Secteur des rives du Lac » le règlement de l'AVAP vise ainsi à répondre aux enjeux par rapport aux interventions sur l'existant, notamment par :

- La **mise en valeur d'un patrimoine bâti de grandes villas** dont l'exceptionnalité confère une image valorisante et identitaire à la Ville d'Enghien-les-Bains.
- Le **maintien et le renforcement de l'homogénéité et de la qualité du paysage urbain** constitué par des fronts bâtis homogènes et par les clôtures qui leur sont liés.
- La **préservation du bâti existant dans le respect de ses caractéristiques propres** et de son authenticité, grâce à l'encadrement des interventions pour son entretien.
- La **préservation et le renforcement de la variété des ambiances autour du lac et de la qualité de traitement de l'espace public.**

>> Dans le « Secteur des rives du Lac » le règlement de l'AVAP vise ainsi à répondre aux enjeux par rapport aux projets nouveaux, notamment par

- **Le maintien des caractéristiques actuelles d'une zone où prédomine la perception du végétal côté lac**, avec laquelle les bâtiments nouveaux devront composer harmonieusement tout en offrant un caractère très urbain.
- **L'intégration visuelle des modifications apportées au bâti existant** pour sa modernisation et pour la construction d'extensions et de locaux annexes.
- **L'insertion harmonieuse de l'architecture contemporaine de qualité** dans le tissu existant, permettant un renouvellement des architectures dans le maintien des caractéristiques majeures du secteur.
- **L'insertion urbaine et paysagère des différents projets de construction neuve, de réhabilitation et d'aménagements paysagers publics** dans cette partie de la ville.

Objectif 1.1.1 : Préserver les vues panoramiques remarquables sur le lac et ses rives, et protéger les anciennes demeures de villégiature.

>> Dans le « Secteur des rives du Lac » l'ensemble des vues croisées panoramiques ou ciblées sont répertoriées, décrites et protégées par l'AVAP, notamment au niveau de la jetée-promenade Patenôtre-Desnoyer (longeant la rue du Général de Gaulle), du jardin des Roses, du jardin de la Villa du Lac, de la promenade Éric-Tabarly, du Pont de la Muse et du jardin de la Presqu'île aux fleurs.

Le plan d'intérêt patrimonial repère précisément et protège toutes les constructions d'intérêt architectural important, avec leur accompagnement paysager et leurs annexes de villégiature.

Un des objectifs majeurs du règlement de l'AVAP vise en effet à **protéger ces vues identifiées et analysées comme étant porteuses d'un intérêt particulier**, comme étant emblématiques ou représentatives de la ville, et constituant un élément de la définition de l'identité d'Enghien-les-Bains. Au pourtour du Lac d'Enghien-les-Bains, **tout point des rives accessible au public est considéré comme générant un cône de vue remarquable**.

Les "cônes de vue" sont définis par leur zone d'attache, par l'élément de patrimoine qu'ils souhaitent mettre en évidence et protéger, par leur description et par l'emprise de leur déploiement vers et sur l'objectif à protéger. La prise en compte des cônes de vue dans une intervention ou une implantation signifie que l'intervention ne doit pas altérer la vue repérée ou ne doit pas porter préjudice à l'élément qui justifie sa création.

Objectif 1.2.3 : Participer, au travers des orientations du projet communal et sa traduction réglementaire, à l'actualisation des engagements retenus dans l'agenda 21 local.

>> Les enjeux du développement durable font partie intégrante du projet de l'AVAP : la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti constituent en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable, de part :

- Les qualités d'économie des modes constructifs traditionnels performants (maçonnerie épaisse de pierre, de moellons, hourdis à la chaux),
- Emploi de matériaux locaux (meulière, pierre calcaire d'ile de France, briques)
- Inertie thermique importante due à l'épaisseur des murs.

>> S'agissant des dispositifs de production d'énergie renouvelable, le règlement de l'AVAP n'a pas pour objet de les proscrire de manière absolue, mais de veiller à leur intégration soignée, et prévoit des règles particulières ou des interdictions pour le bâti patrimonial protégé.

Par exemple, le règlement de l'AVAP dispose que :

- L'implantation de panneaux solaires sur un bâtiment n'est autorisée que s'ils ne sont pas visibles de l'espace public,
- leur implantation est interdite sur les bâtiments « Importants » et « Remarquables » du fait des risques d'atteinte à leur intégrité même,
- la localisation des capteurs est permise sur les pans de toiture d'une annexe ou d'une extension sans intérêt majeur et qui, par leurs dimensions modestes et leur implantation en retrait (souvent à l'arrière du bâti principal) sont moins perceptibles depuis la rue,
- leur implantation est autorisée sur les constructions neuves s'ils sont intégrés dès la conception dans le projet de construction et s'ils sont inclus dans la composition architecturale de l'immeuble,

>> **S'agissant des dispositifs visant à économiser l'énergie fossile**, le règlement de l'AVAP n'a pas pour objet de les proscrire de manière absolue, mais de veiller aussi à leur intégration soignée, et prévoit des règles particulières ou des interdictions pour le bâti patrimonial protégé.

Par exemple, le règlement de l'AVAP dispose que :

- **la pose d'isolant en façade est proscrite sur le bâti protégé**, puisque sa mise en place cause la perte de lecture des modénatures, corniches, encadrements fenêtres, et autres décors présents sur une façade,
- elle est admise sur les murs pignons s'ils sont aveugles et s'ils ne présentent pas de décors intéressants
- elle est autorisée dans les secteurs dits « d'accompagnement » pour les constructions ne présentant pas de qualité architecturale ni de composition de façade remarquable, et sur les façades non visibles de l'espace public, sur des annexes sans qualité majeure.

99

EN CONCLUSION

On peut affirmer que les objectifs de l'AVAP adhèrent parfaitement aux objectifs énoncés dans le PADD de la ville d'Enghien-les-Bains, que ce soit en termes d'objectifs de **développement urbain, de mise en valeur du bâti patrimonial et des paysages urbains, ou de qualité de vie pour les habitants**.

L'accent est mis dans l'AVAP sur la **préservation du patrimoine bâti remarquable ou important au sens de l'AVAP et des ambiances urbaines et paysagères**, comme faisant partie de l'identité remarquable d'Enghien-les-Bains, constituant une grande part de son attractivité, et justifiant les mesures de protection et de mise en valeur proposées dans le règlement.

Plus largement, et compte tenu des justifications qui précèdent, l'AVAP est compatible avec l'ensemble des composantes du Plan Local d'Urbanisme.

2.2 Justification du périmètre de l'AVAP

La délimitation du périmètre proposé pour l'AVAP s'appuie sur la prise en compte de l'ensemble des dimensions patrimoniales repérées et sur l'emprise des vues remarquables identifiées sur le territoire d'Enghien-les-Bains.

La seule **présence du Lac**, élément emblématique et fondateur de la ville d'Enghien-les-Bains, occupant une vaste zone au centre de la commune constitue de facto un environnement et surtout un **vaste chapelet de vues remarquables et rares** à protéger et à valoriser.

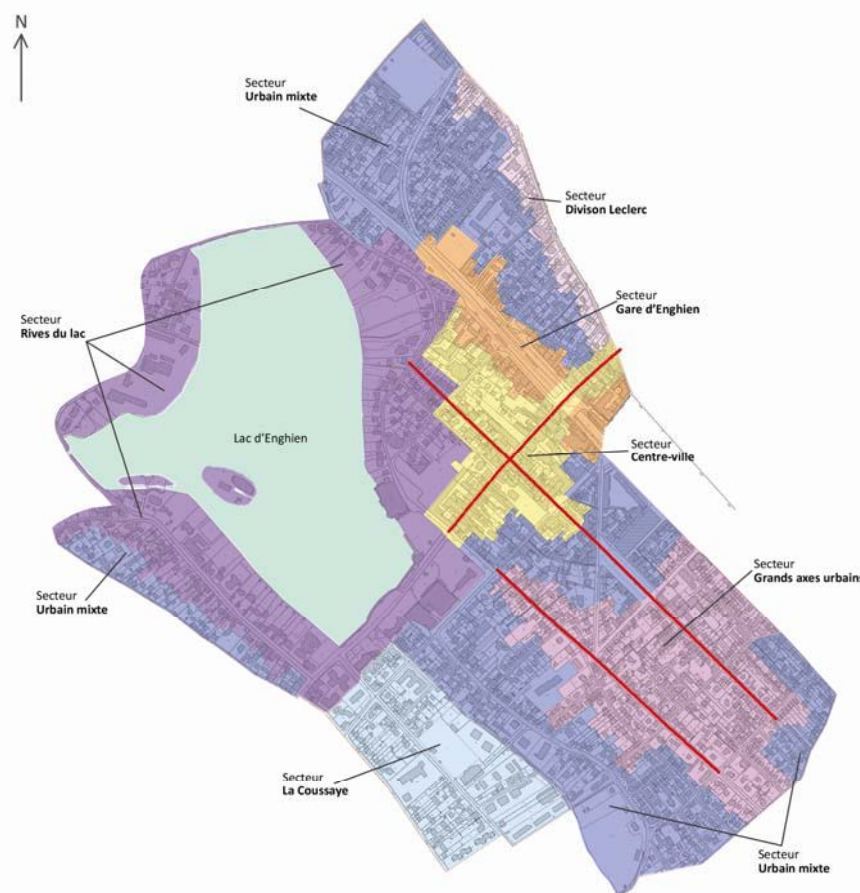
Du point de vue du paysage urbain, l'analyse a démontré l'intérêt croisé constitué par **les différentes « ambiances »** identifiées dans chaque zone, mêlant étroitement les tracés et gabarits urbains, l'accompagnement paysager et le patrimoine bâti ou non bâti.

L'analyse a montré également comment la richesse et la variété de ces « ambiances » formait une mosaïque sur presque tout le territoire de la ville, de « l'ambiance » la plus naturelle à la plus urbaine, **et couvrait la majeure partie de la superficie de la ville** en en constituant son identité et son meilleur atout en terme de qualité de vie.

De même, le strict **repérage du bâti patrimonial, immeubles et clôtures**, s'est avéré lui-même très **disséminé sur le territoire de la ville** et nécessitant d'étendre largement la zone de protection du fait de **l'absence de toute protection au titre des Monuments historiques**.

Le secteur sud de la ville, sans doute le moins riche du point de vue patrimonial, doit constituer un **écran protecteur pour les Allées vertes**, lieu de promenade est-ouest au fort potentiel d'amélioration, et facteur de liaison entre les quartiers excentrés et le Lac et également le centre-ville. A cette **entrée sud de la ville**, il constitue également un potentiel d'extension bâtie pour les projets de la ville, avec un désir fort d'architecture contemporaine de qualité reflétant **une image valorisante de la ville**.

Compte tenu de ces enjeux et de la taille de la commune d'Enghien-les-Bains, la délimitation de l'AVAP épousera donc les limites administratives de la commune.



2.3 Objectifs généraux

- La **préservation de la mosaïque des différentes ambiances**, naturelles, peu denses, citadines ou denses existant dans la ville - La préservation et le renforcement de la variété des ambiances autour du lac , du plus naturel au plus citadin.
- La **préservation des vues remarquables**, axées, panoramiques ou ciblées, sur un espace ou un monument.
- La mise en valeur d'un patrimoine **bâti de grandes villas et castelets dont l'exceptionnalité** confère une image valorisante à la Ville d'Enghien-les-Bains.
- La préservation et la mise en valeur un **patrimoine bâti remarquable de la fin du 18è s. au milieu du 20è s.** dont la qualité architecturale confère l'image identitaire de la Ville d'Enghien-les-Bains.
- **L'intégration visuelle et structurelle des modifications** apportées au bâti existant pour sa modernisation et pour la construction d'extensions et de locaux annexes.
- **L'insertion harmonieuse de l'architecture contemporaine de qualité dans le tissu existant**, permettant un renouvellement des architectures dans le maintien des caractéristiques majeures des différents secteurs.
- Le maintien et le **renforcement de l'homogénéité de traitement des séquences de bâtiments** et des clôtures qui leur sont liées.
- Le **maintien des qualités de l'espace public** et de son niveau de traitement et d'entretien, générant des paysages urbains fortement identitaires.
- L'amélioration du **traitement paysager et la restructuration fonctionnelle de certains espaces publics** de grande dimension.
- La préservation des **ambiances végétales et des jardins visibles à travers les clôtures** - Le maintien des ambiances paysagères ouvertes des cœurs d'ilots plantés et des **transparences de vues vers les jardins**.
- **L'amélioration de l'aspect des devantures commerciales**, la plus grande sobriété de leur traitement, et la limitation de leur emprise en harmonie avec le façade existante de l'immeuble.
- L'harmonisation et la qualité de **traitement des terrasses et avancées commerciales** sur l'espace public.

- **L'insertion urbaine et paysagère des projets de réaménagement de la ville**, conformément aux objectifs de l'AVAP, avec dans ce cadre-là:
 - La requalification et mise en valeur dans un **projet urbain de la gare et de ses équipements**, dans le respect de son intérêt patrimonial - La mise en évidence et valorisation des qualités urbaines et paysagères du site lié aux voies SNCF.
 - L'amélioration de la **qualité architecturale du secteur de La Coussaye** en promouvant le renouvellement progressif du bâti par une architecture contemporaine de qualité, dans un souci d'intégration au bâti contigu et à l'urbanisme d'ensemble de la zone.
 - Le rééquilibrage de la **perception d'ensemble de l'avenue de la Division Leclerc** par le traitement de l'espace public dans le cadre d'une réhabilitation souhaitable de cet axe d'entrée de ville important dans la ville d'Enghien-les-Bains.
 - La requalification de l'image de **l'entrée de ville le long de l'avenue d'Enghien, en limite d'Epinay** - le renforcement de la cohérence du paysage urbain grâce à une meilleure structuration et un recalibrage approprié des masses bâties.
 - L'insertion d'une **architecture contemporaine de qualité dans le tissu existant**, permettant une revalorisation générale de l'image des divers entrées de ville, notamment au nord-est, à l'est et au sud-ouest d'Enghien-les-Bains.
 - La préservation **et revalorisation des espaces paysagers publics liés à la coulée verte dite des « allée verte »** en limite sud avec le secteur limitrophe de la Coussaye.

2.4 Objectifs par secteurs

SECTEUR DES RIVES DU LAC

Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères:

Secteur d'habitation bordant le lac d'Enghien-les-Bains, structuré par le boulevard du Lac, la rue du Général de Gaulle (en partie) et l'avenue de Ceinture et caractérisé par de grandes parcelles s'étendant entre les voies publiques et le lac.

Densité faible du bâti, composé principalement de grosses villas et de maisons de maître aux architectures variées emblématiques des différentes époques de construction de la zone.

Maisons anciennes de styles architecturaux variés aux détails décoratifs riches constitués des nombreux matériaux. Le bâti récent concerne plutôt de grosses opérations; il est assez massif, sans grande modernité et ne reflète pas particulièrement l'identité de la ville d'Enghien-les-Bains.

Présence importante du végétal du fait du large cordon arboré ceinturant le lac, des parcs et jardins entourant les grosses villas isolées sur leur parcelle, et des haies soulignant les clôtures.

Espace public marqué par un accompagnement paysager prégnant et bénéficiant d'un traitement paysager soigné; voie principale bordée de clôtures et caractérisée par l'alternance rythmée de bâti et de végétal, et par des transparences vers les jardins.

Ambiances variées selon les secteurs, des plus urbaines au sud-est aux plus naturelles au nord-ouest, générant des vues remarquables multiples et croisées tout le long des berges.



103

Source image: F. Babics, d'après le cadastre actuel

Enjeux par rapport aux interventions sur l'existant:

- La mise en valeur d'un patrimoine bâti de grandes villas dont l'exceptionnalité confère une image valorisante et identitaire à la Ville d'Enghien-les-Bains.
- Le maintien et le renforcement de l'homogénéité et de la qualité du paysage urbain constitué par des fronts bâtis homogènes et par les clôtures qui leur sont liés.
- La préservation du bâti existant dans le respect de ses caractéristiques propres et de son authenticité, grâce à l'encadrement des interventions pour son entretien.
- La préservation et le renforcement de la variété des ambiances autour du lac et de la qualité de traitement de l'espace public.

Enjeux par rapport aux projets nouveaux:

- Le maintien des caractéristiques actuelles d'une zone où prédomine la perception du végétal côté lac, avec laquelle les bâtiments nouveaux devront composer harmonieusement tout en offrant un caractère très urbain.
- L'intégration visuelle des modifications apportées au bâti existant pour sa modernisation et pour la construction d'extensions et de locaux annexes.
- L'insertion harmonieuse de l'architecture contemporaine de qualité dans le tissu existant, permettant un renouvellement des architectures dans le maintien des caractéristiques majeures du secteur.
- L'insertion urbaine et paysagère des différents projets de construction neuve, de réhabilitation et d'aménagements paysagers de la Mairie dans cette partie de la ville:
 - Hôtel près des thermes (3)
 - Gymnase Lycée Monod (4)
 - Pavillon du lac (5)
 - Salle des Fêtes (6)
 - Promenade Tabarly (9a)
 - Promenade le long des berges du lac (9b)

SECTEUR DES GRANDS AXES URBAINS

Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères:

Secteur d'habitation au centre d'Enghien-les-Bains, structuré par les grands axes traversant la ville d'est en ouest (Blvd. Cotte, Blvd. Sadi Carnot, rue de Mora) et caractérisé par des parcelles de taille moyenne accueillant des villas souvent cossues et leur jardins bordés de clôtures.

Densité moyenne du bâti, isolé sur la parcelle ou composé par séquence double ou triple, de maisons anciennes aux architectures riches et de qualité, emblématiques de la valeur du patrimoine bâti d'Enghien-les-Bains.

Présence importante du végétal du fait des alignements d'arbres soulignant les voies, des jardins entourant les villas, et des haies soulignant les clôtures. Alternance régulière du bâti et du végétal des parcs et jardins.

Perception visuelle forte des murs et grilles des clôtures, composées en harmonie avec le bâti principal et laissant filtrer les vues vers les jardins plantés.

Espace public structuré par les grands axes rectilignes et ambiance caractérisée par un accompagnement paysager prégnant constitué d'un double alignement d'arbres bordant les voies, des trottoirs et des clôtures.

Importance des vues remarquables, axées dans les voies principales structurant l'espace public et soulignées par l'accompagnement végétal.



Source image: F. Babics, d'après le cadastre actuel



Enjeux par rapport aux interventions sur l'existant:

- Le maintien des caractéristiques actuelles d'une zone où prédomine la perception d'axes patrimoniaux forts formant un ensemble avec l'architecture et l'accompagnement paysager.
- La préservation et la mise en valeur un patrimoine bâti bourgeois remarquable dont la qualité architecturale confère une image valorisante et identitaire à la Ville d'Enghien-les-Bains.
- Le maintien et le renforcement de l'homogénéité de traitement des séquences de bâtiments et des clôtures qui leur sont liées.
- Le maintien des qualités de l'espace public et de son niveau de traitement et d'entretien, générant des paysages urbains fortement identitaires.

Enjeux par rapport aux projets nouveaux:

- Le maintien des caractéristiques actuelles d'une zone où prédomine la perception du végétal côté lac, avec laquelle les bâtiments nouveaux devront composer harmonieusement tout en offrant un caractère très urbain.
- L'intégration visuelle des modifications apportées au bâti existant pour sa modernisation et pour la construction d'extensions et de locaux annexes.
- L'insertion harmonieuse de l'architecture contemporaine de qualité dans le tissu existant, permettant un renouvellement des architectures dans le maintien des caractéristiques majeures du secteur.
- L'insertion urbaine et paysagère des différents projets de construction neuve, de réhabilitation et d'aménagements paysagers de la Mairie dans cette partie de la ville.

SECTEUR DE LA DIVISION LECLERC

Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères:

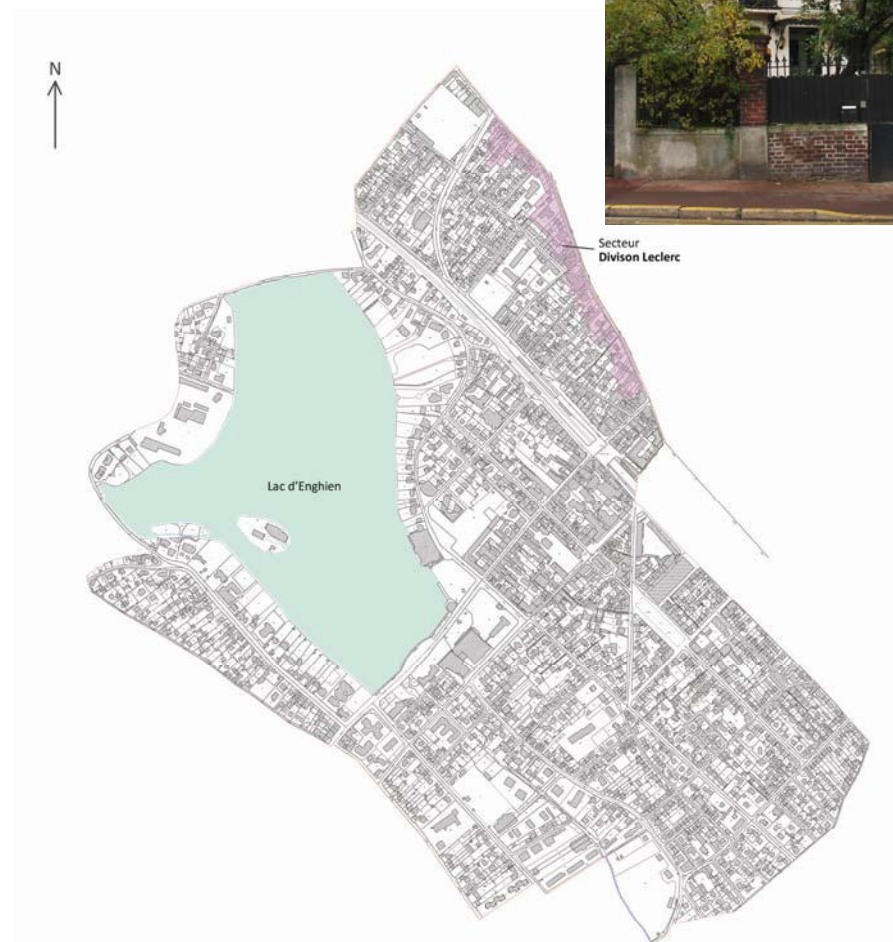
Secteur d'habitation bordant la limite nord d'Enghien-les-Bains, structuré par l'av. de la Division Leclerc, limitrophe avec Montmorency, constituant une petite séquence qualitative homogène dans un environnement relativement dégradé. En dehors de la zone des grandes villas, présence de bâti peu qualitatif et hétérogène implanté à l'alignement de la voie.

Zone localement peu dense (sauf au carrefour avec la rue Alphonse Haussaire) caractérisée par de grandes parcelles abritant des villas aux architectures riches et de qualité, emblématiques de la valeur du patrimoine bâti d'Enghien-les-Bains.

Présence du végétal, en second plan derrière les grilles de clôture, du fait des parcs et jardins entourant les villas et de la présence de haies soulignant les clôtures.

Espace public peu qualitatif par rapport à la qualité du bâti repéré, et au caractère contrasté: excessivement minéral et dense au nord (côté Montmorency) mais marqué au sud par l'alignement des clôtures et la transparence sur les parcs et jardins privés.

Traitement insuffisant de l'espace public et des sols, absence ou hétérogénéité du mobilier urbain, pauvreté des ambiances.



Source image: F. Babics, d'après le cadastre actuel

Enjeux par rapport aux interventions sur l'existant:

- Le maintien des caractéristiques actuelles de la séquence bâtie homogène, côté sud de l'av. de la Division Leclerc, où prédomine la perception des frondaisons des parcs et jardins privés.
- Le renforcement du caractère patrimonial de l'avenue par une meilleure mise en valeur du bâti existant, patrimonial ou ordinaire.
- L'amélioration des devantures commerciales de la zone, et une plus grande sobriété de traitement.
- L'amélioration de l'entretien des espaces publics et le renforcement des ambiances urbaines et paysagère.

Enjeux par rapport aux projets nouveaux:

- Le rééquilibrage de la perception d'ensemble de l'avenue par le traitement de l'espace public dans le cadre d'une réhabilitation souhaitable de cet axe d'entrée de ville important dans la ville d'Enghien-les-Bains.
- L'intégration visuelle des modifications apportées au bâti existant pour sa modernisation et pour la construction d'extensions et de locaux annexes.
- L'insertion d'une architecture contemporaine de qualité dans un tissu existant dense et contrasté, permettant une revalorisation générale de l'image de cette entrée de ville.

SECTEUR URBAIN MIXTE

Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères:

Secteur d'habitation peu dense occupant une part importante de la ville, hormis le centre-ville et les rives du lac; il est constitué de parcelles en lanière de taille moyenne, accueillant principalement des pavillons et villas, ainsi que quelques immeubles; presque tous sont de taille moyenne ou modeste et possèdent des jardins bordés de clôtures

Typologie dominante de villas unifamiliales, à un ou deux étages + combles, à l'architecture typique de la villégiature, simple mais gaie et colorée, parfois groupées par séquence harmonieuses; elles sont couvertes le plus souvent de toitures à deux pentes avec pignon sur rue.

Relation équilibrée entre les maisons, les jardins et les haies, visibles de l'espace public. Importance visuelle des linéaires de clôtures, grilles et portails mais souvent de facture et de hauteur disparates

Espace public peu qualitatif, caractérisé dans certaines rues par des alignements d'arbres; traitement de sols souvent banal, principalement minéral et asphalté.



Source image: F. Babics, d'après le cadastre actuel

Enjeux par rapport aux interventions sur l'existant:

- Maintien des caractéristiques urbaines et paysagères actuelles d'une zone peu dense où prédomine la perception d'ambiances mixtes végétales et bâties.
- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti repéré, et particulièrement des séquences homogènes animant les fronts bâtis.
- Préservation des ambiances végétales et des jardins visibles à travers les clôtures.
- Préservation et revalorisation des espaces paysagers publics liés à « la Coulée verte » en limite sud avec le secteur limitrophe de la Coussaye (8).

Enjeux par rapport aux projets nouveaux:

- Amélioration de l'homogénéité des linéaires de clôtures en harmonie avec les clôtures d'intérêt patrimonial repérées.
- Extension des alignements d'arbres, requalification des sols amélioration du traitement des espaces publics en général.
- Recherche d'intégration de la construction neuve et des interventions sur le bâti existant.
- Insertion urbaine et paysagère du projet de réaménagement de la place de Verdun (7).

SECTEUR DE LA COUSSAYE

Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères:

Secteur mixte d'habitations et d'équipements (établissement scolaire, gymnase, cimetière,...) peu dense, situé à l'entrée sud de la ville; zone constituée initialement de parcelles en lanière, de tailles variables selon leur affectation et le type de bâtiments qu'elles accueillent.

Typologies de bâti variée, allant du pavillon unifamilial à un étage + combles, avec toiture à deux pentes aux immeubles modernes à 3 ou 4 étages et toiture plate, ou aux équipements publics s'étalant de façon horizontale.

Les bâtiments, de styles et d'ancienneté panachés, sont implantés en retrait variable de l'alignement, donnant par endroit une impression de flottement

Tout cela confère au secteur un déficit d'identité que ne compensent pas toujours l'accompagnement végétal du bâti ni le traitement de l'espace public : La voirie asphaltée, est en effet traitée de façon très ordinaire, et bénéficie de peu d'accompagnement végétal propre sur l'espace public. La présence des jardins et d'arbres privatifs est quant à elle inégale et soulignée de clôtures généralement disparates.



Source image: F. Babics, d'après le cadastre actuel

Enjeux par rapport aux interventions sur l'existant:

- Maintien des ambiances paysagères ouvertes des cœurs d'îlots plantés et des transparences de vues vers les jardins.
- Préservation et renforcement des ambiances paysagères des parcelles situées le long de « la Coulée verte », en limite nord avec le secteur Urbain mixte limitrophe.
- Préservation et mise en valeur des séquences homogènes de bâti patrimonial autour de l'ancienne clinique et au débouché des Allées Vertes, et renforcement des ambiances paysagères spécifiques.

Enjeux par rapport aux projets nouveaux:

- Requalification de l'image de l'entrée de ville le long de l'avenue d'Enghien et de la rue de la Coussaye renforcement de la cohérence du paysage urbain grâce à une meilleure structuration et un recalibrage approprié des masses bâties.
- Amélioration de la qualité architecturale du secteur en promouvant le renouvellement progressif du bâti par une architecture contemporaine de qualité, dans un souci d'intégration au bâti contigu et à l'urbanisme d'ensemble de la zone.
- Insertion architecturale et paysagère du projet de réaménagement de l'îlot de l'ancienne clinique de Girardin(2).

SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères:

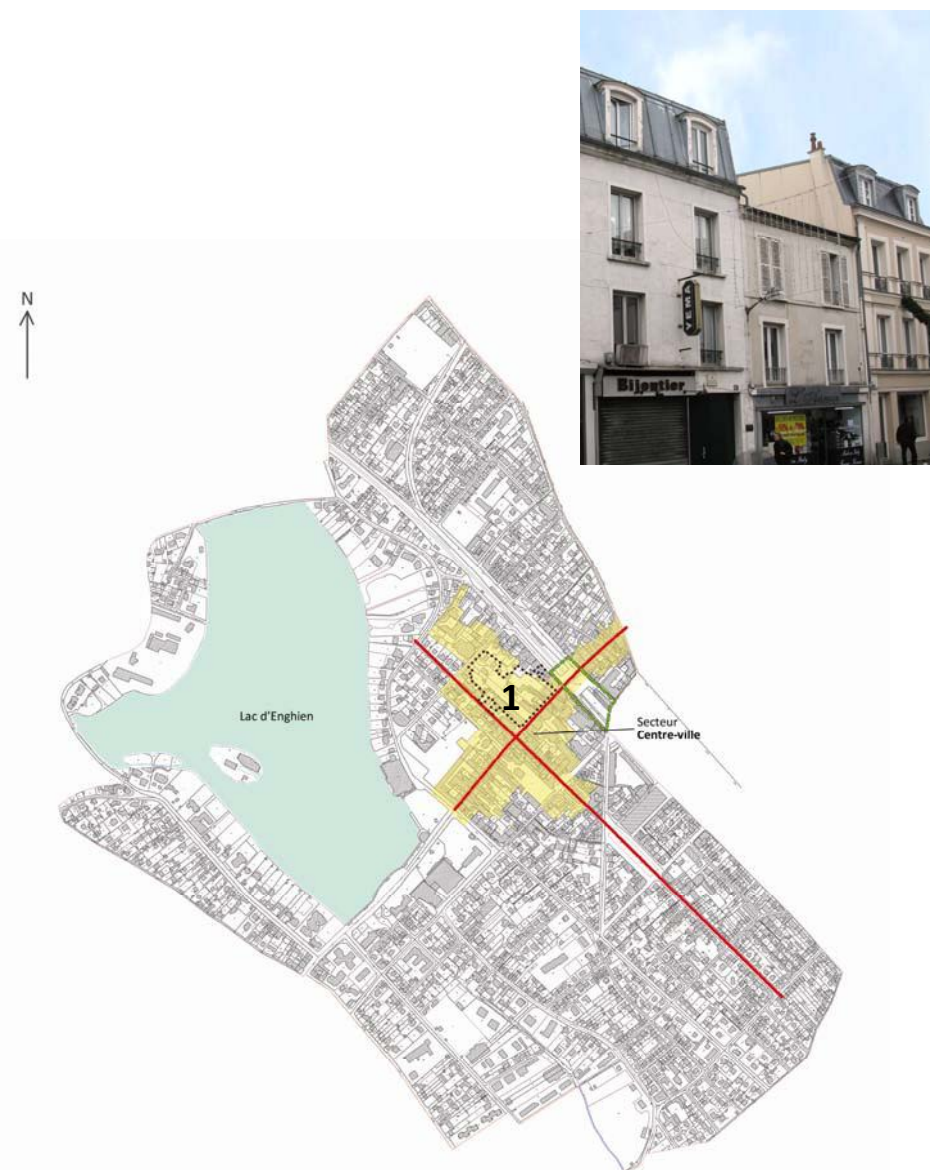
Secteur de commerce et d'habitation situé au cœur de la ville et structuré par deux rues perpendiculaires: la rue du général de Gaulle, axe nord-sud fondateur de la ville et descendant vers le lac, et la rue de Mora, axe perpendiculaire secondaire. Le quartier descend en pente douce vers le lac, générant une importante perspective cadrée tirée par la lumière du lac.

La rue du général de Gaulle, colonne vertébrale structurant le centre-ville, est bordée de parcelles étroites installées « en peigne »; elle présente un front bâti à l'alignement juxtaposant de façon quasi-continue des façades d'époques diverses et de styles variés, illustrant l'histoire du développement de la ville. Hauteur du bâti, type de toiture, style architectural, et matériaux de façade varient selon l'époque et la typologie rencontrée, mais les façades restent classiquement ordonnées.

Ces caractéristiques créent au final une identité éclectique propre à cette voie, riche en bâti patrimonial.

Les rez-de-chaussée sont principalement affectés aux commerces et soulignés par des devantures commerciales contrastant avec les étages habités; elles manquent souvent de sobriété et débordent de leur cadre, masquant des dispositifs architecturaux intéressants.

Présence de cours et jardins à l'arrière du bâti et en cœur d'îlots, avec des passages sous porche, mais non visibles de la rue, lui conférant une ambiance citadine marquée, soulignée par un traitement de l'espace public soigné et urbain.



113

Source image: F. Babics, d'après le cadastre actuel

Enjeux par rapport aux interventions sur l'existant:

- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti protégé, dans sa diversité d'architectures anciennes, de volumétries et de styles.
- Encadrement des interventions sur le bâti existant, son entretien et ses modifications dans le respect de son authenticité et de son esprit.
- Préservation des vues axées et des ambiances citadines denses.
- Amélioration des devantures commerciales et limitation de leur emprise.

Enjeux par rapport aux projets nouveaux:

- Encadrement des interventions sur le tissu bâti existant, dans le respect de son esprit.
- Insertion architecturale et urbaines des projets de construction neuve.
- Homogénéisation des devantures commerciales.
- Insertion urbaine et paysagère du projet de réaménagement de « l'îlot cœur de Ville » (1).

SECTEUR DE LA GARE D'ENGHIEN-LES-BAINS

Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères:

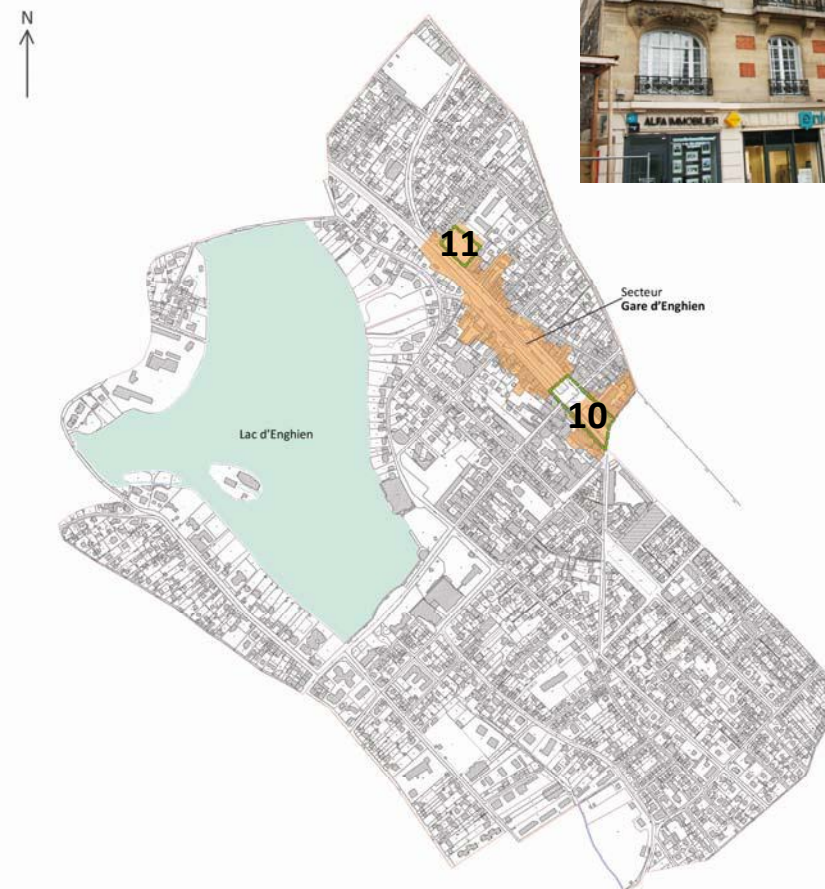
Zone commerciale et résidentielle située autour de la gare d'Enghien-les-Bains et bordant les voies SNCF qui la structurent fortement d'est en ouest et dilatent l'espace entre les deux fronts bâtis.

Parcellaire régulier dans la zone centrale, et plus variable sur les franges ; bâtiments implantés de façon continue à l'alignement de la rue, formant un large front bâti ; hauteur du bâti s'échelonnant de R+2 à R+6, voire d'avantage ; volumétrie et qualité architecturale assez disparates.

La partie centrale regroupe des séquences d'immeubles de type haussmannien et d'immeubles Art Déco plus élevés, alternant avec des parcelles peu construites. Des commerces occupent les rez-de-chaussée, dont les devantures disparates accentuent l'impression déstructurée du secteur.

Zone peu végétalisée, si ce n'est par l'alignement de tilleuls marquant le tracé de la ligne de train.

Rues étroites longeant les voies SNCF, espaces publics déstructurés et marqués par l'omniprésence du stationnement automobile.



115

Source image: F. Babics, d'après le cadastre actuel

Enjeux par rapport aux interventions sur l'existant:

- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti repéré, encadrement des interventions.
- Mise en évidence des qualités urbaines et paysagères du site, liées aux voies SNCF.
- Requalification et mise en valeur dans un projet urbain de la gare et de ses équipements, dans le respect de son intérêt patrimonial.

Enjeux par rapport aux projets nouveaux:

- Intégration architecturale et urbaine des constructions neuves tout en permettant la diversité des architectures et en autorisant l'écriture d'architecture contemporaine de qualité.
- Recherche de composition d'ensemble, maintien des alignements existant favorisant l'harmonisation du front bâti.
- Amélioration du traitement paysager et restructuration fonctionnelle des espaces publics.
- Insertion architecturale et paysagère du projet de réaménagement de la place Foch (10).
- En cas de création d'un parking souterrain sous la square Jean Mermoz nécessité d'un réaménagement paysager qualitatif en surface (11).

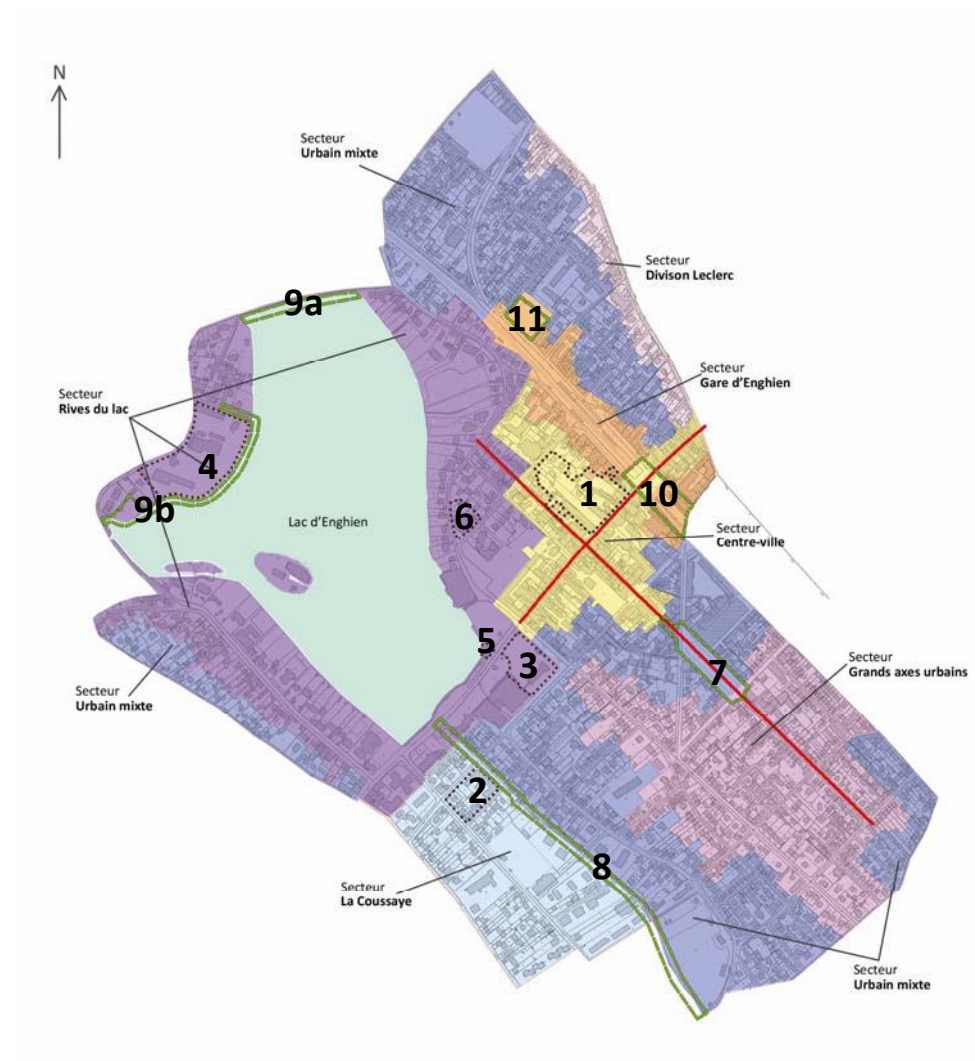
ZONES DE PROJET – ORIENTATION PARTICULIERE AUX SECTEURS

Zones de projet – Bâti :

- 1 – Ilot Cœur de Ville
- 2 – Ilot ancienne clinique
- 3 – Hôtel près des thermes
- 4 – Gymnase Lycée Monod
- 5 – Pavillon du lac
- 6 – Salles des Fêtes

Zones de projet – Non bâti :

- 7 – Place Verdun
- 8 – Allées Vertes
- 9a – Promenade Tabarly
- 9b – Promenade des berges du lac
- 10 – Place Foch
- 11 – Square Jean Mermoz



Source image: F. Babics, d'après le cadastre actuel

1 – ILOT CŒUR DE VILLE

Secteur du « Centre-ville »

La Ville d'Enghien-les-Bains prévoit la réalisation d'une grande opération de restructuration et de construction neuve dans le secteur du centre-ville situé entre les rues de Mora, du Gal. de Gaulle, de la Libération et les voies ferrées. L'opération vise une mixité programmatique et comportera notamment des commerces, des activités, des petits équipements et du logement.

Pour répondre aux attentes de l'AVAP, le projet intégrera les orientations suivantes:

- préserver les espaces de pleine terre et prévoir la plantation d'au moins 1 arbre /1000 m² à 1500m² de surface de plancher construite à répartir sur l'espace privé et public en fonction des possibilités soit environ 20 arbres de haute tige;
- préserver et mettre en valeur les points de vue lointains, et également les points de vue intérieurs générés par des repères bâtis existant ou à créer;
- ouvrir le site sur son environnement urbain selon les possibilités offertes de connecter les parcours existants et d'organiser la fluidité générale dans une logique d'espace public ouvert:
 - accès sur les voies environnantes
 - accès, éventuellement sous porche, vers la Gare
 - accès vers le square de Villemessant
- organiser une variation des hauteurs bâties en référence aux hauteurs présentes au sein de l'îlot (entre 11 m et 27 m) et porter une attention particulière aux accroches du projet à l'existant;
- implanter les constructions en retrait de l'alignement dans le prolongement de l'immeuble du 32 rue de Mora,
- s'inscrire dans l'environnement architectural identitaire propre à Enghien-les-Bains;
- la règle de limitation de la hauteur par rapport au bâtiment protégé du 28 rue Mora ne s'applique pas, afin de permettre l'édification d'un volume bâti de 18 m de hauteur, en transition avec l'immeuble du 32 rue de Mora
- étudier le fractionnement des volumes bâtis hauts, le traitement architectural de l'attique;
- préserver des perméabilités visuelles et paysagères permettant de tisser un lien entre le front urbain constitué de la rue du Gal. de Gaulle et le tissu de villas autour du lac.

118

Dérogations au règlement

- sur cette opération la dimension des loggias et balcons ne sera pas limitée et sera appréciée en fonction du projet global d'architecture et du paysage urbain;
- la règle de mise à distance de 3 m en limite de propriété donnant sur le bâtiment protégé situé 28 rue Mora ne s'appliquera pas dans le cas précis, au droit de cette limite;

2 – ILOT ANCIENNE CLINIQUE

Secteur de «La Coussaye »

La fermeture en mai 2011 de l'Hôpital privé d'Enghien (ex Clinique de Girardin), a libéré un ensemble de constructions édifiées dans la seconde moitié du XXème siècle (années 1950-1960) sans grande qualité architecturale et offre l'opportunité de réaménager ce site, et à terme l'ensemble de l'îlot précité.

Situé au sud de la commune, à proximité de l'établissement thermal et du lac, l'îlot dit « Girardin » constitue une interface entre les densités bâties importantes bordant la rue du Général de Gaulle et les quartiers pavillonnaires plus à l'Est. Il est circonscrit par l'avenue de Girardin au nord, la rue de Curzay à l'est, la rue de la Coussaye au sud et la rue de Malleville à l'ouest.

En termes d'urbanisme, l'opération vise à encadrer le renouvellement urbain progressif du site, et à améliorer à terme la structuration bâtie de la rue de la Coussaye.

Les objectifs de l'opération portant sur l'îlot « Girardin » sont:

- de proposer une offre nouvelle de logements diversifiés,
- de permettre la réinstallation d'établissement à vocation médicale et/ou para-médicale,

Le projet de l'îlot « Girardin » s'inscrira de façon harmonieuse dans le paysage urbain pré-existant.

Pour assurer cette intégration, le projet devra répondre aux attentes ci-après:

- Permettre la création de porosité entre l'intérieur et l'extérieur de l'îlot, notamment depuis les rues de Curzay et de Malleville,
- Composer une variation des hauteurs bâties, pour renforcer le morcellement du bâti le long des voies périphériques,
- Intégrer la création d'un espace central paysager en cœur d'îlot,
- Structurer un séquençage des façades et volumes bâtis sur les rues de Malleville et de Curzay,
- Organiser le fractionnement des volumes bâtis les plus hauts, par un traitement architectural de l'attique,
- Proposer un traitement rythmé de la clôture, permettant de fractionner sa longueur tout en veillant à la cohésion de son écriture, déclinée par tronçons de transparence variable ; l'ensemble sera doublé d'une haie végétale.

119

3 – HOTEL PRES DES THERMES – 85, rue du Gal. de Gaulle

Secteur des « Rives du Lac »

Afin de correspondre aux objectifs de l'AVAP, le projet devra répondre aux attentes ci-après:

- implantation du bâtiment permettant de préserver les vues depuis le blvd. Cotte adjacent au nord sur le lac et le Casino et de les mettre en valeur;
- préservation d'un espace paysager à l'avant du bâtiment, côté lac, de façon à aligner le bâtiment nouveau sur les existants, de dégager les vues vers le lac, et de préserver l'environnement dégagé du kiosque (buvette du Roi);
- projet d'écriture architecturale contemporaine de qualité, dans le respect et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager existant. Utilisation de matériaux contemporains, clairs, lumineux, tels que le verre.

4 – GYMNASSE LYCEE MONOD – 71, av. de Ceinture

Secteur des « Rives du lac »

Le gymnase date des années '50 comme le Lycée G. Monod auquel il est attenant. Il est en mauvais état général et ses installations sont vétustes. Installé sur les rives du lac, il est assez visible, même de loin, du fait de son volume et de sa proximité avec la berge.

Afin de correspondre aux objectifs de l'AVAP, le projet devra répondre aux attentes ci-après:

- À l'occasion de travaux de modification, ou reconstruction partielle ou totale, il conviendrait de le reculer un peu vers l'intérieur des terres et de l'implanter perpendiculairement à la rive, et non plus parallèlement, ce qui minimiserait son impact visuel.
- De grandes parois vitrées devraient être recherchées afin de profiter du paysage splendide et d'augmenter les transparences, mais elles devraient elles aussi préférer une orientation les rendant moins perceptibles.
- Une toiture terrasse ou à très faible pente minimiserait la hauteur de ce grand volume - offrant en outre la possibilité d'une végétalisation. Les matériaux comme le bois (en structure, pas en parement), le verre le métal et la brique seraient particulièrement appropriés à cet environnement nautique.
- Ce site devra néanmoins faire l'objet de réflexions préalables portant sur sa totale recomposition. conjointement avec la Région. en terme de besoins

5 – PAVILLON DU LAC – 66, rue du Gal. de Gaulle

Secteur des « Rives du lac »

Le « Pavillon du lac » a été édifié en 1911 par l'architecte Louis Olivier. dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de l'estacade du bord du lac, afin d'abriter un nouveau restaurant dénommé le "Grand café ». L'édifice de l'époque, conçu en rotonde, était couvert d'un dôme et disposait entrée monumentale vers les jardins du casino et d'une terrasse périphérique vers le lac, couverte d'un vaste auvent. Depuis, l'ensemble a subi de multiples altérations, particulièrement dans les années 1960 : il a notamment perdu son dôme, remplacé par un toit presque plat, ainsi que les arcatures de son soubassement, qui abritait un garage pour les barques du lac, laissant place à une discothèque au vitres fumées.

Un ravalement inapproprié (teintes et matériaux) et l'installation d'édicules techniques en toiture sont venus parasiter l'ensemble et dégrader son image.

Pour correspondre aux objectifs de l'AVAP, les prescriptions concernant sa restauration ou sa réhabilitation sont :

- Prendre comme référence la toiture disparue en forme de dôme, en cas de projet de modification importante de la toiture actuelle.
- Prendre comme référence les arcatures disparues en soubassement, en cas de projet de modification importante de façade.
- Remplacer les vitrages fumés angulaires par des vitrages cintrés clairs, dépolis le cas échéant, mettant en valeur les vestiges de structure ancienne,
- Supprimer les édicules techniques en toiture en mettant en œuvre des solutions n'altérant pas une autre partie de l'édifice ;
- Supprimer toute enseigne directement fixée au monument,
- Procéder à un ravalement mettant en valeur les qualités architecturales et décoratives du bâtiment
- Mettre en œuvre un éclairage discret, proche et lointain, permettant de mettre en valeur les qualités architecturales de l'édifice et les qualités pittoresques de sa position sur le lac.
- Restituer un ensemble de porte d'entrée unique et toute hauteur sur l'entrée côté Hôtel.
- Préserver en totalité l'escalier conçu en prolongement de la balustrade de l'esplanade ;
- Étudier la localisation la plus appropriée - vis-à-vis de la mise en valeur du monument - pour disposer tout nouveau dispositif d'accès dans le cadre de l'accessibilité pour les personnes à mobilités réduites,
- Supprimer toute barrière visuelle, même végétale, masquant la visibilité de la continuité de conception et de réalisation entre l'esplanade et le « pavillon du lac »

6 – SALLE DES FETES – 16, av. de Ceinture

Secteur des « Rives du lac »

Si ce bâtiment doit être démoli, on veillera à récupérer les panneaux décoratifs en ciment moulé dont il est orné en façade, et autres éventuels mobiliers et dispositifs intérieurs conservés.

La nouvelle construction devra reprendre à peu près les mêmes accroches d'implantation, et notamment maintenir dans des dimensions analogues le large dégagement formant parvis à l'angle de l'av. de Ceinture et la rue de la Libération.

L'alignement sur la rue de la Libération devra être maintenu, de façon à conduire la perspective le plus loin possible vers le lac depuis la gare. Côté av. de Ceinture sur les parcelles AC 36, 39 et 40 en revanche, les constructions devront marquer un retrait important (env. 8 m) pour ne pas altérer la vue agréable, ouverte et arborée de l'av. de Ceinture sinuant entre les villas de villégiature et leurs parcs attenant.

Dans un souci d'intégration visuelle, le bâtiment futur devra en outre être fractionné en plusieurs volumes de ce côté-là, et présenter des transparences.

121

7 – PLACE VERDUN

Secteur « Urbain mixte »

La configuration actuelle du parking et des voies de desserte parasitent et altèrent toutes les vues sur cette place et les alentours, une réorganisation complète doit être étudiée, avec récupération pour les riverains d'un espace de promenade et de circulation douce, qui n'est pas incompatible avec des places de stationnement judicieusement distribuées et paysagées, sans barrière ni revêtement bituminé sur la totalité de la surface.

Quelque soit le projet, l'axe central (longitudinal) de la place de Verdun, situé dans l'alignement de la rue de Mora, devra à tout prix être maintenu dégagé. Les alignements arborés (platanes) existant jouent également un rôle important dans la perception de cet espace, et comme « poumon vert » dans ce quartier central: s'ils doivent être abattus pour quelque raison, ils devront être restitués de façon au moins équivalente.

À l'occasion de travaux de terrassements, le niveau de sol de la place ne devra pas être surélevé: on cherchera plutôt à le faire baisser, et à dégager au maximum les aires de promenade et de roulement, de façon à rétablir les axes visuels actuellement très encombrés au niveau du regard du piéton.

8 – ALLEES VERTES

Secteur « Urbain mixte »

Projet : Améliorer la connexion des Allées Vertes au lac, les rendre moins confidentielles, renouer avec l'histoire du lieu et faire apparaître ou suggérer la présence de l'eau et plus globalement requalifier l'axe front du lac > Vignes> Avenue Girardin > Allées Vertes>Parc Sainte-Jeanne.

Orientations et préconisations:

- **inviter à la découverte des Allées Vertes dès la jetée du Lac** (le passage par les vignes n'est pas visible et ces vignes ont été plantées sur l'emplacement d'une ancienne cascade, alimentée par l'eau du lac);
- **aménager les abords de l'avenue Girardin** en réservant 8 m depuis la façade du bâtiment qui remplacera la clinique Girardin, afin d'aménager un parvis et un espace paysager évoquant la présence du ru (noue végétale...);
- redessiner l'axe du ru dans le prolongement de l'avenue Girardin au travers du **jardin du 9 rue de Cursay**;
- **envisager un élargissement des Allées Vertes au niveau des serres municipales** pour laisser voir le travail des jardiniers et apporter de la luminosité, transparence entre l'axe piéton et le cœur d'îlot;
- **révéler la présence de l'eau** par un traitement du fond du talweg en cohérence avec la géographie et l'histoire hydrologique du lieu;
- **amélioration des circulations douces** sur l'emprise des Allées Vertes actuelles et affirmer l'axe, dans sa globalité, comme un lieu dédié à la promenade et aux circulations douces. **Prendre en compte les accès véhicules** des propriétés desservies depuis cet axe (notamment tronçon compris entre la rue de l'Abreuvoir et la rue H Dunant);
- **requalifier la place de l'ancien abreuvoir**, située au croisement des Allées Vertes et de la rue de l'Abreuvoir, par une reconfiguration de sa forme, une réorganisation du stationnement, un retraitement des sols;
- **Mettre en valeur le paysage:**
 - par une réouverture de la perspective depuis le front du lac, au droit des vignes, vers les Allées Vertes
 - par une harmonisation des clôtures, en terme de composition, de matériaux, de teintes et hauteur
 - par un retraitement qualitatif du sol et de la palette végétale accompagnant l'axe
- **améliorer la sécurité du lieu**, par une mise en lumière soucieuse des enjeux de développement durable et une intégration paysagère de la vidéo protection.

9A – PROMENADE TABARLY

Secteur des « Rives du lac »

Ce projet d'aménagement urbain concerne une partie de la berge nord du Lac d'Enghien-les-Bains constituant la « promenade Eric Tabarly » au droit de l'avenue de Ceinture.

Les objectifs de la Ville d'Enghien-les-Bains sont multiples :

- Améliorer les circulations piétonnes en bordure du lac et assurer une circulation aisée des Personnes à Mobilité Réduite en créant une promenade ainsi qu'une passerelle piétonnière au niveau du pont. Cette promenade permettra le passage de véhicules d'entretien légers ;
- Réaménager les espaces disponibles afin d'assurer une continuité avec les aménagements existants à proximité ;
- Valoriser et renforcer les berges (végétalisation) ;
- Permettre aux pêcheurs de pratiquer leur activité sans impacter le reste des usagers,
- Réhabiliter la marina afin d'améliorer son esthétique.
- Améliorer l'esthétique générale du site, en accord avec les aménagements existants sur la ville.

Le projet comprend :

- La restauration de la solidité des ouvrages de soutènement, de la berge et du pont,
- La mise en place d'avancées sur le lac pour les pêcheurs,
- La mise aux normes du site pour les PMR,
- L'implantation de frayères de poissons et de végétaux d'agrément.

Pour correspondre aux objectifs de l'AVAP, les prescriptions concernant sa restauration ou sa réhabilitation sont :

- Tout projet devra veiller à minimiser la présence de l'aménagement dans le paysage et à conserver son aspect le plus naturel à la berge du lac
- les lieux seront éclairés de la façon la plus parcimonieuse, les luminaires eux-mêmes devant rester très peu perceptibles
- le mobilier conjoint sera réduit au minimum
- pilotis et passerelles seront de conception simple et constitué d'un matériau naturel ou ayant la capacité de s'intégrer parfaitement dans l'environnement naturel et aquatique
- tous les aménagements devront être conçus dès l'origine avec le souci de la simplicité de leur réversibilité
- l'écrin végétal en bord de lac sera préservé
- l'accompagnement végétal des voies publiques sera renforcé

9B – PROMENADE DES BERGES DU LAC

Secteur des « Rives du lac »

Ce projet vise à mettre en relation piétonne l'extrémité de l'avenue du Château Léon et le jardin public situé sur la rive du lac, au droit de la propriété du 79 av de Ceinture.

Il implique de mener une réflexion sur l'intégration paysagère d'une promenade sur pilotis et/ou partiellement au droit et/ou sur la berge des propriétés situées au 73, 75 et 77 avenue de Ceinture.

Pour correspondre aux objectifs de l'AVAP, les prescriptions concernant sa restauration ou sa réhabilitation sont :

- Tout projet devra veiller à minimiser la présence de l'aménagement dans le paysage et à conserver son aspect le plus naturel à la berge du lac
- les lieux seront éclairés de la façon la plus parcimonieuse, les luminaires eux-mêmes devant rester très peu perceptibles
- pilotis et passerelles seront de conception simple et constitué d'un matériau naturel ou ayant la capacité de s'intégrer parfaitement dans l'environnement naturel et aquatique
- le mobilier conjoint sera réduit au minimum
- le niveau des aménagements sera aussi peu saillant que possible par rapport à la surface du lac
- ponctuellement, en des lieux choisis pour leur absence d'impact négatif, pourront à l'inverse être étudiées la mise en place de structures permettant l'observation du lac en hauteur
- tous les aménagements devront être conçus dès l'origine avec le souci de la simplicité de leur réversibilité

10 – PLACE FOCH

Secteur de la « Gare d'Enghien-les-Bains »

La dalle ferroviaire, propriété communale, est située pour partie sur Enghien-les-Bains et pour une autre partie sur Deuil la Barre. Cet espace public est avant tout dédié à la circulation et au stationnement des véhicules qui impacte fortement le paysage urbain et renforce le sentiment de congestion du lieu par la voiture.

La transformation de cet espace public découle de la volonté de liaisonner les pôles structurants de l'entrée de ville et de promouvoir un renouvellement urbain des emprises bâties (en façade Nord de la dite place, et principalement sur Deuil la Barre).

À ce stade de l'étude commanditée par les deux villes, les objectifs peuvent être résumés de la sorte:

- du point de vue du paysage urbain:
 - requalifier la place, notamment par une mise en valeur de la grande perspective Sud-Est / Nord-Ouest liée à la tranchée de la voie ferrée;
 - constituer un véritable front urbain sur la façade Nord de la place;
 - générer un espace cohérent gage d'une véritable unité au lieu;
 - dévoiler les perspectives remarquables et donner une respiration dans le tissu urbain dense;
 - améliorer le cadre de vie la place du piéton et plus largement de l'ensemble des modes actifs de déplacement.
- **réaménager les espaces publics** en faveur des modes actifs de déplacements;
- **réorganiser le stationnement**, afin d'en limiter l'impact sur le paysage urbain et par la restitution d'une offre de stationnement résidentiel et public à proximité immédiate;
- **améliorer l'attractivité de cette entrée de ville commune à Enghien-les-Bains et Deuil-la-Barre**, notamment par l'établissement d'un programme de constructions, mêlant plusieurs fonctions, pour répondre aux besoins des habitants de l'agglomération;
- **constituer un véritable lieu de centralité urbaine**;
- **rééquilibrer et réorganiser les flux de véhicules** pour permettre de bénéficier d'une plus grande fluidité et efficacité du trafic des autobus, de décongestionner les carrefours rue du Général de Gaulle / place Foch / avenue de la Division Leclerc.

125

11 – SQUARE JEAN MERMOZ

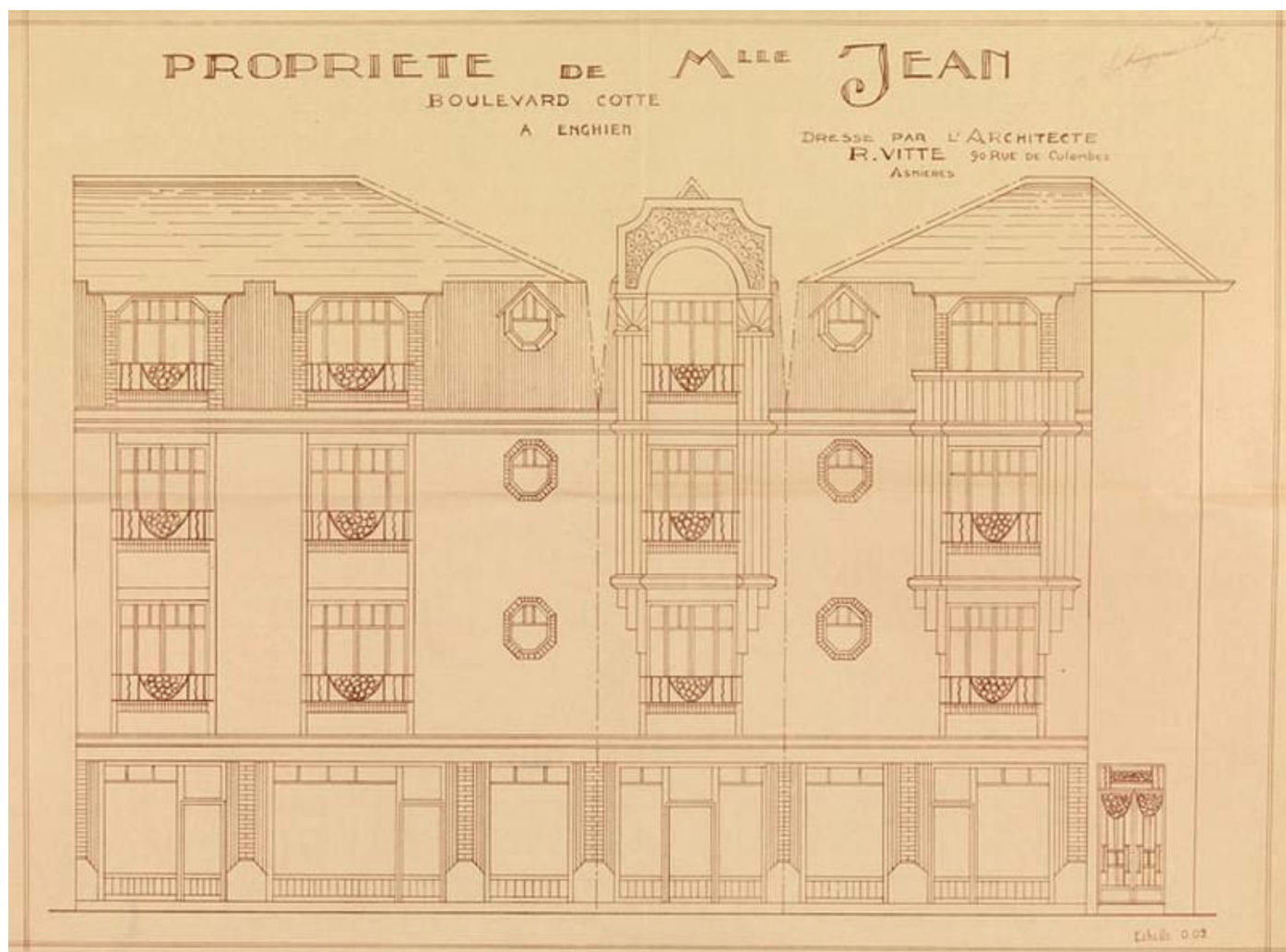
Secteur de la « Gare d'Enghien-les-Bains »

Réaménagement paysager qualitatif en surface de la Square Jean Mermoz en cas de création d'un parking souterrain.

Commune d'Enghien-les-Bains

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

RÈGLEMENT



Vu pour être annexé à la délibération du :

Florence BABICS Architecte du Patrimoine
Direction de l'urbanisme, de l'économie et de l'action foncière - Ville d'Enghien-les-Bains

SOMMAIRE

I. Livre 1	Introduction générale	5
I.1	ZONAGE DE L'AVAP D'ENGHIEN-LES-BAINS.....	5
I.2	STRUCTURE DU REGLEMENT	5
I.3	OBJECTIFS ET LIMITES DU REGLEMENT	6
I.4	REPÉRAGE, HIÉRARCHISATION ET PROTECTION DU BÂTI.....	7
I.5	DEFINITION AU SENS DE L'AVAP	9
II. Livre 2 – ZONE 1 « Secteurs d'intérêt majeur ».....		10
II.1	CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS ET ENJEUX	11
II.1.1	Secteur des RIVES DU LAC	11
II.1.2	Secteur des GRANDS AXES URBAINS.....	12
II.1.3	Secteur de la DIVISION LECLERC.....	13
II.2	RÈGLES COMMUNES RELATIVES À LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES INTERVENTIONS SUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI	14
II.2.1	Les murs et grilles de clôture.....	14
II.2.2	Interventions sur les façades existantes.....	20
II.2.3	Interventions en toiture	29
II.2.4	Menuiseries et serrureries extérieures	33
II.2.5	Dispositifs techniques & panneaux solaires	39
II.2.6	Devantures commerciales sur bâti existant	41
II.3	RÈGLES COMMUNES RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DES ESPACES LIBRES PRIVÉS.....	46
II.3.1	Secteur des RIVES DU LAC	46
II.3.2	Secteurs des GRANDS AXES URBAINS et DIVISION LECLERC.....	49
II.3.3	Zone 1 – TOUS SECTEURS	50
II.4	RÈGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES.....	51
II.4.1	Clôtures nouvelles	51
II.4.2	Implantation des constructions neuves	53
II.4.3	Volumétrie et composante architecturale	58
II.4.4	Toitures.....	63
II.4.5	Aménagements extérieurs divers.....	63
II.4.6	Matériaux & aspect architectural.....	66
II.4.7	Couvertures & châssis de toit.....	68
II.4.8	Dispositifs techniques & panneaux solaires	71
II.4.9	Menuiseries extérieures.....	73
II.4.10	Devantures commerciales	74
II.4.11	Traitement des terrasses fermées sur l'espace public	77

II.5	ZONES DE PROJETS - ORIENTATIONS PARTICULIÈRES AUX SECTEURS	79
II.5.1	Projet n° 3 – Le grand hôtel – 85 rue du General de Gaulle.....	79
II.5.2	Projet n° 4 – Le lycée G. Monod – 71 Av de Ceinture.....	79
II.5.3	Projet n° 5 – Le pavillon du lac – 66 RUE du General de Gaulle	80
II.5.4	Projet n° 6 – La salle des Fêtes – 16 rue de la Libération	80
II.5.5	Projet n° 9a – La berge nord, dite Promenade Eric Tabarly	81
II.5.6	Projet n° 9b – La promenade des berges du lac.....	81
III.	Livre 3 – ZONE 2 « Secteurs d’accompagnement »	83
III.1	CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS ET ENJEUX	84
III.1.1	Secteur URBAIN MIXTE	84
III.1.2	Secteur de la COUSSAYE	85
III.2	RÈGLES COMMUNES RELATIVES À LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES INTERVENTIONS SUR LE BÂTI EXISTANT ET À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI.....	86
III.3	RÈGLES COMMUNES RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DES ESPACES LIBRES PRIVES.....	87
III.4	RÈGLES RELATIVES À L’IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES.....	89
III.4.1	Clôtures nouvelles	89
III.4.2	Implantation des constructions neuves	90
III.4.3	Volumétrie et composition architecturale	95
III.4.4	Toitures.....	99
III.4.5	Aménagements extérieurs divers.....	99
III.4.6	Matériaux & aspect architectural.....	100
III.4.7	Couvertures & châssis de toit.....	101
III.4.8	Dispositifs techniques & panneaux solaires	104
III.4.9	Menuiseries extérieures & garde-corps	104
III.4.10	Devantures commerciales	105
III.5	ZONES DE PROJETS - ORIENTATIONS PARTICULIÈRES AUX SECTEURS	106
III.5.1	Projet n° 2 – L’îlot de l’ancienne clinique – 16 Avenue de Girardin	106
III.5.2	Projet n° 8 – La promenade des Allées Vertes	107
III.5.3	Projet n° 7 – La place de Verdun	107
IV.	Livre 4 – ZONE 3 « Secteurs d’intérêt particulier »	108
IV.1	CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS et ENJEUX.....	109
IV.1.1	Secteur du CENTRE-VILLE	109
IV.1.2	Secteur de la GARE D’ENGHIEN-LES-BAINS	110
IV.2	RÈGLES COMMUNES RELATIVES À LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES INTERVENTIONS SUR LE BÂTI EXISTANT ET À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI.....	111
IV.3	RÈGLES COMMUNES RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DES ESPACES LIBRES PRIVES.....	112
IV.4	RÈGLES RELATIVES A L’IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES.....	113
IV.4.1	CLOTURES NOUVELLES	113

IV.4.2	Implantation des constructions neuves	113
IV.4.3	Volumétrie et composition architecturale	117
IV.4.4	Toitures.....	121
IV.4.5	Aménagements extérieurs divers.....	121
IV.4.6	Matériaux & aspect architectural.....	121
IV.4.7	Couvertures & châssis de TOIT	123
IV.4.8	Antennes, souches & capteurs	124
IV.4.9	Menuiseries extérieures & garde-corps	124
IV.4.10	Devantures commerciales	124
IV.5	ZONES DE PROJETS - ORIENTATIONS PARTICULIÈRES AUX SECTEURS	125
IV.5.1	Projet n° 1 – Le projet cœur de ville	125
IV.5.2	Projet n° 10 – La place Foch.....	126
IV.5.3	Projet n° 11 – Le square Jean Mermoz.....	126
V.	Livre 5 – Traitement et aménagement des espaces libres publics	127
V.1	PRESCRIPTIONS PAYSAGÈRES APPLICABLES A TOUS LES SECTEURS.....	127
V.2	PRESCRIPTIONS PAR SECTEUR	129
V.2.1	Zone 1 – Secteur des RIVES DU LAC	129
V.2.2	Zone 1 – Secteurs GRANDS AXES URBAINS et DIVISION LECLERC.....	132
V.2.3	Zone 2 – Secteur URBAIN MIXTE	134
V.2.4	Zone 2 – Secteur de la COUSSAYE	136
V.2.5	Zone 3 – Secteurs CENTRE-VILLE et GARE D’ENGHIEN-LES-BAINS.....	137
V.2.6	Prescriptions paysagères particulières	138
VI.	ANNEXES.....	139
1-	GLOSSAIRE ET DEFINITIONS DES TERMES EMPLOYES DANS L’AVAP	139
2-	INVENTAIRE DES BÂTIMENTS PROTÉGÉS PAR L’AVAP	139
3-	INVENTAIRE DES PORTAILS ET CLÔTURES PROTÉGÉS PAR L’AVAP	139
4-	INVENTAIRE DES ARBRES PROTÉGÉS PAR L’AVAP.....	139

I.1 ZONAGE DE L'AVAP D'ENGHIEN-LES-BAINS

L'étude pour la mise en place de l'AVAP a conduit à l'identification de sept secteurs spécifiques dans la ville d'Enghien-les-Bains. Chaque secteur possède ses caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères propres, est porteur d'une histoire et d'un rôle spécifique dans la ville, mis en lumière dans le diagnostic.

L'Aire de Mise en Valeur de la ville d'Enghien-les-Bains couvre la totalité du territoire et se décompose selon la sectorisation suivante :

- ZONE 1 « Secteurs d'intérêt majeur » :
 - 1.1. RIVES DU LAC
 - 1.2. GRANDS AXES URBAINS
 - 1.3. DIVISION LECLERC
- ZONE 2 « Secteurs d'accompagnement » :
 - 2.1. URBAIN MIXTE
 - 2.2. LA COUSSAYE
- ZONE 3 « Secteurs Centre-ville et Gare » :
 - 3.1. CENTRE VILLE
 - 3.2. GARE D'ENGHIEN-LES-BAINS

I.2 STRUCTURE DU REGLEMENT

Par la présence du lac d'un côté, de la gare SNCF de l'autre, et des différentes fonctions affectées aux quartiers, plusieurs ambiances coexistent sur ce territoire restreint ; toutefois l'étude a montré que l'apparition des voies bordées de villas de villégiature était concentrée sur une période allant de la fin du 19^e siècle à la première moitié du 20^e siècle, et constituait la quasi-totalité du patrimoine bâti et non bâti remarquable de la ville. En dépit des différents courants esthétiques qu'elles reflètent, ces architectures confèrent au paysage urbain et bâti une grande homogénéité dont la qualité exceptionnelle justifie la protection.

Le règlement concernant les éléments bâtis ou non bâtis existant dans la ville d'Enghien-les-Bains est donc identique pour toutes les zones de l'AVAP.

Les différents secteurs ont été regroupés en **trois Zones** en fonction de leur **niveau d'intérêt patrimonial et de la similarité de leurs ambiances**, déterminés suite au diagnostic ; ces zones concourent à refléter les différentes facettes de l'identité d'Enghien-les-Bains et sont porteuses chacune de projets spécifiques de développement futur pour la ville.

Le règlement concernant la construction neuve et les interventions lourdes sur le bâti existant est donc adapté aux différents niveaux et aux objectifs recherchés pour chaque secteur.

I.3 OBJECTIFS ET LIMITES DU REGLEMENT

Adaptations mineures :

Ce règlement ne pouvant prévoir la totalité des cas, des « adaptations mineures » apportées au règlement visent à assurer l'intégration de la construction neuve dans l'ensemble formé par les constructions existantes environnantes. Elles pourront être nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés pour chaque zone. Aussi, l'autorité compétente disposera d'une marge d'appréciation raisonnable, à condition que ces « adaptations mineures » aient une portée limitée et visent notamment les objectifs suivants (liste non exhaustive):

- Prendre en compte une configuration particulière, irrégulière ou atypique du terrain d'assiette du projet,
- Se conformer aux implantations existantes caractérisant le tissu environnant,
- Assurer la continuité des constructions, d'un ensemble ou d'une séquence bâtie,
- Conserver ou dégager des perspectives ou des cônes de vue,
- Protéger une plantation d'alignement ou un arbre isolé,
- Permettre la réalisation d'un projet présentant une qualité architecturale exceptionnelle,
- Permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectif ou d'intérêt général, dont la nature ou le fonctionnement suppose une configuration particulière.

Matériaux composites nouveaux :

Les constructions neuves doivent témoigner de leur époque de construction, tout en respectant les objectifs afférents à chaque zone et secteur de l'AVAP.

Or des matériaux composites nouveaux voient le jour régulièrement, notamment les produits verriers, céramiques et ceux à base de copeaux de bois inspirés par les considérations actuelles en matière d'économie d'énergie d'une part et de raréfaction des matières premières d'autre part. Outre leurs qualités environnementales, ils sont souvent dotés d'un potentiel esthétique important et d'une image de modernité affirmée qu'Enghien-les-Bains souhaite perpétuer. Le présent règlement ne peut faire l'impasse sur ces opportunités futures qui, si elles sont bien encadrées, peuvent constituer, aux côtés du bâti remarquable contemporain des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, un faire-valoir pour la qualité architecturale de la ville d'Enghien-les-Bains du XXI^{ème} siècle. L'autorité compétente disposera là aussi pour ce faire d'une marge d'appréciation raisonnable.

Types de traitement envisageables :

Selon ce principe, deux types de traitement sont envisageables :

- des bâtiments faisant référence aux typologies architecturales des bâtiments existants protégés par l'AVAP d'Enghien-les-Bains, et reprenant leur volumétrie, leur composition, leurs matériaux et leur modénature*, à l'exclusion de tout pastiche architectural,
- des bâtiments d'écriture contemporaine, respectant la continuité de l'ensemble urbain par l'implantation et les gabarits notamment.

Pour l'établissement des projets, on distinguera deux grands types de constructions définis par leur affectation :

Les bâtiments correspondant à des programmes de logements individuels ou collectif, de commerces ou d'activités. Ils constituent un ensemble architectural et urbain homogène et participent très largement à la constitution du paysage urbain de la commune. Pour ces types de bâtiments, les concepteurs actuels devront s'inscrire dans une démarche d'accompagnement, sans que cela n'exclue la recherche d'écriture contemporaine de qualité.

Les bâtiments d'intérêt collectif ou d'intérêt général ou à caractère monumental se distinguant par leur fonction collective. Ils donnent à lire leur spécificité d'usage dans leur volumétrie et leur traitement d'aspect, et constituent des signaux dans la ville. Les bâtiments futurs de ce type pourront traduire leur particularité par leur conception innovante, sans pour autant s'affranchir de critères d'intégration. Ces projets seront appréciés au cas par cas.

I.4 REPÉRAGE, HIÉRARCHISATION ET PROTECTION DU BÂTI

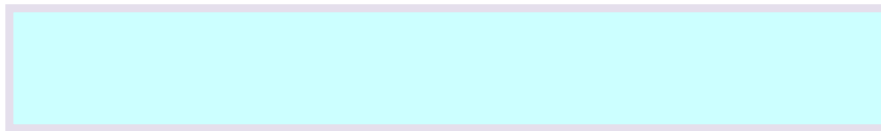
CONSTRUCTIONS REPÉRÉES

Protection applicable aux constructions repérées, qualifiées de « Remarquables » d'« Importantes » ou « d'accompagnement » au sens de l'AVAP :

Les constructions repérées comme « **Remarquables** » ou « **Importantes** » au plan d'intérêt patrimonial sont dites « protégées par l'AVAP », leur démolition est interdite ; seule peut être acceptée la démolition d'adjonction ou d'annexe* sans qualité et postérieure à l'état d'origine, ou à un état ultérieur constitutif de leur intérêt patrimonial.

Elles doivent être restaurées, entretenues, et protégées de toute intervention susceptible d'altérer leur intérêt patrimonial : l'authenticité des matériaux, des dispositifs et des décors existant est constitutive de cette valeur patrimoniale. Des interventions pourront être autorisées si elles ont pour objet de restituer un volume, un dispositif, ou un décor ancien disparu ; ces restitutions devront être étayées par une documentation fiable (documents d'archives notamment) et s'avérer souhaitables pour la mise en valeur de la construction.

Les constructions repérées comme « **Remarquables** » ou « **Importantes** » au plan d'intérêt patrimonial sont assujetties aux règles générales du présent règlement, plus les règles particulières qui leur sont propres et font l'objet de l'encart spécifique suivant :



Concernant les édifices « Remarquables »:

D'autres interventions pourront être autorisées si elles sont motivées par la prise en compte des exigences de mise aux normes au regard de la réglementation des établissements recevant du public ; ces projets devront privilégier les solutions non visibles de l'espace public et prendre toutes les mesures pour garantir leur bonne intégration par rapport au bâti existant et ne pas nuire à sa valeur patrimoniale ainsi qu'à celle des constructions voisines.

Des projets d'adjonction ou de création d'annexe* sur le même terrain ne pourront être autorisés qu'au cas par cas, selon la configuration des lieux.

Concernant les édifices « Importants »:

D'autres interventions pourront être autorisées sur les constructions repérées comme « Importantes » si elles sont motivées par la prise en compte, des exigences de mise aux normes – notamment les normes ERP - et de modernisation du confort et de l'hygiène ; ces projets devront alors privilégier les solutions non visibles de l'espace public et prendre toutes les mesures pour garantir leur bonne intégration par rapport au bâti existant et ne pas nuire à sa valeur patrimoniale.

Des projets d'adjonction ou de création d'annexe* sur le même terrain pourront être autorisés ; ils devront alors privilégier les solutions non visibles de l'espace public et prendre toutes les mesures pour garantir leur bonne intégration par rapport au bâti existant et ne pas nuire à sa valeur patrimoniale ainsi qu'à celle des constructions voisines.

Concernant les édifices dits « d'accompagnement »:

L'intérêt architectural, urbain ou paysager du bâti « d'accompagnement » se situe d'avantage sur le plan collectif qu'individuel : appartenance à une séquence, une série, un alignement, une ambiance – ou comme faire-valoir d'un édifice ou d'un ensemble urbain ou paysager plus important situé à proximité. Il est repéré pour ces caractéristiques, mais peut néanmoins être modifié voire démolé ; certaines interventions sur ces constructions sont encadrées de façon spécifique par le présent règlement.

Limites du repérage graphique

Les constructions repérées comme « Remarquables » « Importantes » ou « d'accompagnement » au plan d'intérêt patrimonial du « Plan de zonage » sont signalées par des aplats de couleurs distinctes. Ce marquage doit être considéré comme schématique et non comme indiquant l'emprise précise et exhaustive des objets signalés sur la parcelle.

En effet, les plans de cadastre actuels ne donnent pas d'indication sur la nature des excroissances, redents, saillies, ailes en retour et autres extensions, ni d'information sur leur date d'apparition, ou leur utilisation; ils les agglomèrent généralement en une seule unité bâtie dès lors qu'ils se touchent.

De la même façon, aucune indication n'est donnée sur la nature, l'âge et l'utilisation des dépendances isolées, ne permettant pas de différencier les constructions tardives ou précaires, et les dépendances ou pavillons faisant partie du projet d'origine ou contribuant à l'intérêt du bien.

Les extensions verticales tardives et les adjonctions ou modifications de toitures, quant à elle, ne figurent nulle part sur les fonds cadastraux.

Les repérages effectués visuellement depuis l'espace public, ou à partir de la documentation livresque disponible, ne permettant pas à eux seuls de palier ces carences, il y a par conséquent lieu de considérer que l'évaluation de l'intérêt patrimonial des constructions évoquées plus haut pourra rester à l'appréciation du service instructeur au vu des éléments dont il disposera pour fonder son avis.

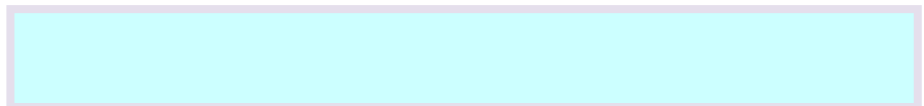
CLÔTURES PROTÉGÉES

Protection applicable aux clôtures repérées au plan d'intérêt patrimonial et qualifiées de « Remarquables » ou d'« Importantes » au sens de l'AVAP :

Les clôtures et portails repérés comme « **Remarquables** » ou « **Importants** » au plan d'intérêt patrimonial sont dits « protégés par l'AVAP », leur démolition est interdite ; seule peut être acceptée la démolition d'adjonction ou de parties modifiées sans qualité et postérieures à l'état d'origine, ou à un état ultérieur constitutif de leur intérêt patrimonial. Elles doivent être restaurées, réparées, entretenues, et protégées de toute intervention susceptible d'altérer leur intérêt patrimonial : l'authenticité des matériaux, des dispositifs liés (portail, portillons, piliers, ...) et des décors existant est constitutive de cette valeur patrimoniale.

Des interventions pourront être autorisées si elles ont pour objet de restituer un mur, une clôture, un dispositif, ou un décor ancien disparu ; c'est le cas notamment lors de disparitions accidentelles ou de démolition pour toute raison. Ces restitutions devront être étayées par une documentation fiable (documents d'archives notamment).

Les clôtures et portails repérés comme « **Remarquables** » ou « **Importants** » au plan d'intérêt patrimonial sont assujettis aux règles générales du présent règlement, plus les règles particulières qui leur sont propres (et font l'objet l'encart spécifique suivant :



I.5 DEFINITION AU SENS DE L'AVAP

Les termes auxquels est apposé un astérisque (*) font soit l'objet d'une définition ci-après ou bien l'objet d'une définition dans le glossaire de l'AVAP annexé au présent règlement.

NOTION DE « VISIBILITÉ DEPUIS L'ESPACE PUBLIC »

La visibilité d'une construction depuis l'espace public s'apprécie généralement à travers une clôture, depuis la rue vers le fonds privé : il est à noter qu'elle devra s'apprécier en fonction du type et de la hauteur de clôture tels qu'ils sont autorisés dans le secteur concerné, et non pas tels qu'ils existent s'ils contreviennent aux prescriptions réglementaires.

PRINCIPE DE RESPECT DES CÔNES DE VUES

Un des objectifs majeurs du règlement de l'AVAP est de protéger les vues identifiées et analysées comme étant porteuses d'un intérêt particulier, comme étant emblématiques ou représentatives de la ville, et constituant un élément de la définition de l'identité d'Enghien-les-Bains. Ces vues représentent un atout pour la qualité de son cadre de vie et sont formalisées en plan par un cône schématique reflétant leur zone d'emprise ou par un axe coloré lorsque les vues se développent le long d'un axe continu.

Au pourtour du Lac d'Enghien-les-Bains, tout point des rives accessible au public est considéré comme générant un cône de vue remarquable (gros pointillé de couleur).

Les "cônes de vue" sont définis par leur zone d'attache, par l'élément de patrimoine qu'ils souhaitent mettre en évidence et protéger, par leur description et par l'emprise de leur déploiement vers et sur l'objectif à protéger.

La prise en compte des cônes de vue dans une intervention ou une implantation signifie que l'intervention ne doit pas altérer la vue repérée ou ne doit pas porter préjudice à l'élément qui justifie sa création.

TYPOLOGIE DE BATIMENTS ET NOTION D'EXTENSION

Le présent règlement énonce des règles d'insertion urbaine et paysagère, aussi bien que des règles de composition architecturale applicables pour la création de constructions neuves et les aménagements extérieurs qui leur sont liés.

Ces règles s'appliquent pour la construction de bâti neuf, qu'il s'agisse de :

- Création de **bâtiment principal**,
- Création de **bâtiment annexe** d'un bâtiment existant, c'est-à-dire non accolé à lui,
- **Extension* horizontale** d'un bâtiment existant, c'est-à-dire accolé à lui,
- **Extension* verticale** d'un bâtiment existant, correspondant à son rehaussement partiel ou total.

Bâti principal :

Bâtiment assurant la fonction majeure selon la destination du bien (habitation, bureau, commerce, artisanat, résidence hôtelière, entrepôt, installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif), généralement le plus important en taille et occupant une position prépondérante sur l'unité foncière. Habituellement unique, il peut néanmoins coexister plusieurs bâti principaux sur une même unité foncière.

Annexe :

Dépendance non habitable, bâtiment assurant des fonctions subalterne ou spécifiques liées à la destination du bien (dépôt, local technique, atelier,...), de moindre taille et occupant une position secondaire dans la parcelle. Il peut coexister plusieurs « annexes » sur une même unité foncière.

Extension :

Dépendance accolée horizontalement ou verticalement au bâti principal, et directement reliée à lui ; elle peut être habitable ou non selon la pièce à laquelle elle est reliée ; elle est de moindre taille et occupe une position secondaire sur l'unité foncière. Il peut coexister plusieurs « extensions » sur un même bâti.

II. Livre 2 – ZONE 1 « Secteurs d'intérêt majeur »

1. Secteur des RIVES DU LAC

2. Secteur des GRANDS AXES URBAINS

3. Secteur de la DIVISION LECLERC

Chapitre II.1 - Caractéristiques et enjeux de la zone 1

Chapitre II.2 - Règles communes relatives à la qualité architecturale des interventions sur le bâti existant et à la mise en valeur du patrimoine bâti

Chapitre II.3 - Règles communes relatives à la mise en valeur des espaces naturels et urbains

Chapitre II.4 - Règles relatives à l'implantation, la volumétrie & la qualité architecturale des constructions neuves

II.1 CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS ET ENJEUX

II.1.1 SECTEUR DES RIVES DU LAC

Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères

Secteur d'habitation bordant le lac d'Enghien-les-Bains, structuré par le boulevard du Lac, la rue du Général de Gaulle (en partie) et l'avenue de Ceinture et caractérisé par de grandes parcelles s'étendant entre les voies publiques et le lac.

Densité faible du bâti, composé principalement de grosses villas et de maisons de maître aux architectures variées emblématiques des différentes époques de construction de la zone.

Maisons anciennes de styles architecturaux variés aux détails décoratifs riches constituées des nombreux matériaux. Le bâti récent concerne plutôt de grosses opérations; il est assez massif, sans grande modernité et ne reflète pas particulièrement l'identité de la ville d'Enghien-les-Bains.

Présence importante du végétal du fait du large cordon arboré ceinturant le lac, des parcs et jardins entourant les grosses villas isolées sur leur parcelle, et des haies soulignant les clôtures.

Espace public marqué par un accompagnement paysager prégnant et bénéficiant d'un traitement paysager soigné; voies principales bordées de clôtures et caractérisées par l'alternance rythmée de bâti et de végétal, et par des transparences vers les jardins.

Ambiances variées selon les secteurs, des plus urbaines au sud-est aux plus naturelles au nord-ouest, générant des vues remarquables multiples et croisées tout le long des berges.

Enjeux par rapport aux interventions sur l'existant

- La mise en valeur d'un patrimoine bâti de grandes villas dont l'exceptionnalité confère une image valorisante et identitaire à la Ville d'Enghien-les-Bains.
- Le maintien et le renforcement de l'homogénéité et de la qualité du paysage urbain constitué par des fronts bâtis homogènes et par les clôtures qui leur sont liés.
- La préservation du bâti existant dans le respect de ses caractéristiques propres et de son authenticité, grâce à l'encadrement des interventions pour son entretien.
- La préservation et le renforcement de la variété des ambiances autour du lac et de la qualité de traitement de l'espace public.

Enjeux par rapport aux projets nouveaux

- Le maintien des caractéristiques actuelles d'une zone où prédomine la perception du végétal côté lac, avec laquelle les bâtiments nouveaux devront composer harmonieusement tout en offrant un caractère très urbain.
- L'intégration visuelle des modifications apportées au bâti existant pour sa modernisation et pour la construction d'extensions* et de locaux annexes.
- L'insertion harmonieuse de l'architecture contemporaine de qualité dans le tissu existant, permettant un renouvellement des architectures dans le maintien des caractéristiques majeures du secteur.
- L'insertion urbaine et paysagère des différents projets de construction neuve, de réhabilitation et d'aménagements paysagers publics dans cette partie de la ville.

II.1.2 SECTEUR DES GRANDS AXES URBAINS

Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères

Secteur d'habitation structuré par les grands axes traversant la ville d'est en ouest (Bvd. Cotte, Bvd. Sadi Carnot, rue de Mora) et caractérisé par des parcelles de taille moyenne accueillant des villas souvent cossues et leur jardins bordés de clôtures.

Densité moyenne du bâti, isolé sur la parcelle ou composé par séquence double ou triple, de maisons anciennes aux architectures riches et de qualité, emblématiques de la valeur du patrimoine bâti d'Enghien-les-Bains.

Présence importante du végétal du fait des alignements d'arbres soulignant les voies, des jardins entourant les villas, et des haies soulignant les clôtures. Alternance régulière du bâti et du végétal des parcs et jardins.

Perception visuelle forte des murs et grilles des clôtures, composées en harmonie avec le bâti principal* et laissant filtrer les vues vers les jardins plantés.

Espace public structuré par les grands axes rectilignes et ambiance caractérisée par un accompagnement paysager prégnant constitué d'un double alignement d'arbres bordant les voies, des trottoirs et des clôtures.

Importance des vues remarquables, axées dans les voies principales structurant l'espace public et soulignées par l'accompagnement végétal.

Enjeux par rapport aux interventions sur l'existant

- Le maintien des caractéristiques actuelles d'une zone où prédomine la perception d'axes patrimoniaux forts formant un ensemble avec l'architecture et l'accompagnement paysager.
- La préservation et la mise en valeur d'un patrimoine bâti constitué de grosses villas et maisons de maîtres dont la qualité architecturale remarquable confère une image valorisante et identitaire à la Ville d'Enghien-les-Bains.
- Le maintien et le renforcement de l'homogénéité de traitement des séquences de bâtiments et des clôtures qui leur sont liées.
- Le maintien des qualités de l'espace public et de son niveau de traitement et d'entretien, générant des paysages urbains fortement identitaires.
- Le maintien et la prolongation des caractéristiques de la forme urbaine de ce secteur (parcelles de taille moyenne à grande avec, sur rue, des façades assez larges ; un épannelage bas ; un bâti implanté souvent en retrait de l'alignement sur voie et dégageant un jardin de représentation devant la rue et un jardin d'agrément en cœur d'îlot ; une discontinuité des implantations bâties).

Enjeux par rapport aux projets nouveaux

- L'intégration architecturale et urbaine des modifications apportées au bâti existant pour sa modernisation et pour la construction d'extensions* et de locaux annexes.
- L'intégration des constructions neuves dans le respect de la préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager repérés par l'AVAP.
- L'insertion harmonieuse de l'architecture contemporaine de qualité dans le tissu ancien existant, permettant une diversité des architectures dans le maintien des caractéristiques majeures du secteur.

II.1.3 SECTEUR DE LA DIVISION LECLERC

Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères

Secteur d'habitation bordant la limite nord d'Enghien-les-Bains, structuré par l'av. de la Division Leclerc, limitrophe avec Montmorency, constituant une petite séquence qualitative homogène dans un environnement relativement dégradé. En dehors de la zone des grandes villas, présence de bâti peu qualitatif et hétérogène implanté à l'alignement* de la voie.

Zone localement peu dense (sauf au carrefour avec la rue Alphonse Haussaire) caractérisée par de grandes parcelles abritant des villas aux architectures riches et de qualité, emblématiques de la valeur du patrimoine bâti d'Enghien-les-Bains.

Présence du végétal, en second plan derrière les grilles de clôture, du fait des parcs et jardins entourant les villas et de la présence de haies soulignant les clôtures.

Espace public peu qualitatif par rapport à la qualité du bâti repéré, et au caractère contrasté : excessivement minéral et dense au nord (côté Montmorency) mais marqué au sud par l'alignement des clôtures et la transparence sur les parcs et jardins privatifs.

Traitement insuffisant de l'espace public et des sols, absence ou hétérogénéité du mobilier urbain, pauvreté des ambiances.

Enjeux par rapport aux interventions sur l'existant

- Le maintien des caractéristiques actuelles de la séquence bâtie homogène, côté sud de l'av. de la Division Leclerc, où prédomine la perception des frondaisons des parcs et jardins privatifs.
- Le renforcement du caractère patrimonial de l'avenue par une meilleure mise en valeur du bâti existant, patrimonial ou ordinaire.
- L'amélioration des devantures commerciales de la zone, et une plus grande sobriété de traitement.
- L'amélioration de l'entretien des espaces publics et le renforcement des ambiances urbaines et paysagère.

Enjeux par rapport aux projets nouveaux

- Le rééquilibrage de la perception d'ensemble de l'avenue par le traitement de l'espace public dans le cadre d'une réhabilitation souhaitable de cet axe d'entrée de ville important dans la ville d'Enghien-les-Bains.
- L'intégration visuelle des modifications apportées au bâti existant pour sa modernisation et pour la construction d'extensions* et de locaux annexes.
- L'insertion d'une architecture contemporaine de qualité dans un tissu existant dense et contrasté, permettant une revalorisation générale de l'image de cette entrée de ville.

II.2 RÈGLES COMMUNES RELATIVES À LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES INTERVENTIONS SUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI

II.2.1 LES MURS ET GRILLES DE CLÔTURE

II.2.1.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Les clôtures anciennes seront entretenues et restaurées, avec leurs murets, piliers, grilles, portail, porte d'accès, etc... et leurs ouvrages spécifiques. Des modifications de clôture pourront être autorisées pour revenir à des dispositions d'origine documentées. Les éléments déposés seront remplacés, on choisira soit un remplacement à l'identique, soit un remplacement par un modèle sobre, de forme géométrique simple, les arases courbes seront évitées. Murets, piliers, grille, portail, porte d'accès, etc... seront assortis du point de vue du dessin, du coloris et du matériau sur une même unité foncière.

En cas de modification de la clôture, on prendra en compte les clôtures voisines en termes de hauteurs et de lignes de composition. Dans le cas d'un projet d'ensemble de qualité, une écriture contemporaine pourra être autorisée si son dessin est simple et son aspect sobre.

Clôtures et portails protégés « Importants » et « Remarquables » :

Leur démolition est interdite à l'exception des adjonctions ou parties modifiées sans qualité et postérieures à l'état d'origine. Ces clôtures et portails doivent être restaurés, réparés, entretenus, et protégés de toute intervention susceptible d'altérer leur intérêt patrimonial : l'authenticité des matériaux, des dispositifs et des décors existant est constitutive de cette valeur patrimoniale.

Les interventions permises doivent avoir pour objet de restituer un mur, une clôture, un dispositif, ou un décor ancien disparu ; ou lorsque des éléments sont identifiés comme récents ou non-conformes au style de la clôture et nuisant à sa mise en valeur. Toutefois, les interventions sur les clôtures protégées comme « importantes » peuvent avoir pour objet de créer un portail ou portillon conformes au style de la clôture et ne nuisant pas à sa mise en valeur, sous réserve que la clôture d'origine soit dépourvue de portail ou portillon et que la clôture présente un linéaire sur voie minimum de 10 mètres.

Les projets de restitution devront être étayés par une documentation fiable (documents d'archives notamment). En cas de disparition accidentelle ou de destruction, les clôtures seront remplacées à l'identique (dessin, forme, matériau, couleur), ou restituées dans les conditions indiquées au présent règlement.

Clôtures protégées « Importantes » :

En cas de division foncière destinée à accueillir une ou plusieurs construction(s), chaque terrain issu de la division, pourra être desservi par un portail individuel à incorporer dans la clôture protégée. Dans ce cas, le nouveau portail devra présenter une sobriété dans le modèle, être de forme géométrique simple, ou bien devra reprendre à l'identique le modèle du portail de la clôture bordant déjà l'unité foncière d'origine. Cette règle est toutefois subordonnée aux conditions suivantes :

- *la division n'engendre pas plus de deux unités foncières distinctes bordant la même voie,*
- *la desserte des terrains n'implique pas le déplacement ou la disparition du portail existant (sauf si le portail ne présente pas d'intérêt patrimonial),*
- *le linéaire de la clôture protégée d'origine de l'unité foncière concernée par la division excède 20 mètres.*

Coloris autorisés : Teintes foncées.

Est proscrit : le PVC* ou polychlorure de vinyle.

Hauteur : La hauteur existante des clôtures, piles, portails et portillons sera conservée ; elle est généralement comprise entre 1,50 mètre et 1,90 mètre ; une hauteur différente pourra être acceptée ou exigée, pour assurer une meilleure continuité avec les clôtures voisines qui seraient de hauteur normale pour le quartier.

Les clôtures d'Enghien-les-Bains répondent à des grands types différents selon la position autour de la parcelle, le type de bâti sur la parcelle, son style d'architecture, etc...; ils ne sont pas interchangeables et doivent être préservés, entretenus et maintenus dans leur type et matériaux existant. Leur modification peut néanmoins être demandée en cas de retour souhaitable à un type d'origine ou à un type correspondant mieux au bâti sur la parcelle et à sa mise en valeur. C'est notamment le cas des clôtures mitoyennes aboutissant perpendiculairement à la rue, lorsqu'un mur haut a remplacé un muret surmonté d'une grille dans la zone correspondant au retrait du bâti par rapport à l'alignement* sur rue.

Les prescriptions-type suivantes sont données à titre indicatif, elles sont à adapter par l'homme de l'art, au cas particulier de chaque clôture.

Descriptions des différents types de clôture et prescriptions applicables

Type de clôture mixte constituée d'un muret surmonté d'une grille en serrurerie :

C'est très majoritairement le type de clôture destiné à marquer la limite côté rue, et celles en retour perpendiculaire sur la distance correspondant au moins au retrait du bâti par rapport à la rue.

Le rapport de hauteur entre le muret et la grille est d'environ 1/3 (muret) pour 2/3 (grille).

Le muret en maçonnerie doit être muni d'un couronnement* à simple pente, en glacis* ou en terre cuite.

Ce type peut être propice à la définition d'un projet d'écriture contemporaine de qualité.

Type de clôture en serrurerie, avec allège* pleine surmonté d'une grille :

Ils s'agit d'une variante du modèle précédent, la position et les proportions sont identiques; ce type est propice à la définition d'un projet d'écriture contemporaine de qualité.

Type de clôture constituée d'un mur haut muni d'un couronnement* :

C'est très majoritairement le type de clôture destiné à marquer la limite arrière et les limites latérales en fond de parcelle. Soigneusement traité en termes de finition et de couronnement*, on peut le trouver également en limite d'alignement* sur la rue. Les murs sont construits traditionnellement en maçonnerie de pierre ou de brique: lorsqu'ils sont destinés à être enduits en totalité, leur réfection en parpaing enduits est tolérée lorsque les clôtures ne sont pas protégées par l'AVAP. Ils doivent être munis d'un chaperon* traditionnel à double pente constitué de tuiles ou de briques.

Type de clôture en bois :

Ce type de clôture est peu fréquent. Il correspond à un style architectural du bâti de type villégiature ou néo-régionaliste évoquant les barrières champêtres; il peut être toute hauteur ou installé sur un muret en maçonnerie muni d'un couronnement* à simple pente, en glacis* ou en terre cuite. Ce type est réservé pour une réfection à l'identique de l'existant en alignement* sur la rue. Il pourra être utilisé pour les limites latérales et fond de parcelle au-delà du retrait du bâti principal* par rapport à la rue; dans ce cas, il sera constitué d'un rideau de pieux de diam. 40 mm mini ou de planches de bois imputrescibles d'épaisseur 20 mm, installées verticalement de façon jointive, et raidies par une structure en bois ou métal.

Type de clôture « paddock* » en bois ou en ciment* blanc, doublée d'une haie :

Ce type de clôture très ajouré est peu fréquent, il est réservé à un style architectural du bâti de type villégiature ou néo-régionaliste évoquant les barrières champêtres ou les champs de course hippique, pour une réfection à l'identique de l'existant. Ce type de clôture ne peut être utilisé seul: l'implantation d'une haie constituée de végétaux de préférence de provenance locale est obligatoire ; cf. règles applicables aux haies de doublage.

Type de clôture grillagée, doublée d'une haie :

C'est un type de clôture réservé aux limites séparatives* latérales et fond de la parcelle; le grillage doit se fondre dans la végétation.

II.2.1.2 PETITS ÉQUIPEMENTS

Les petits équipements tels que boîtes aux lettres, sonnettes, gratte-pieds*,... et autres existant d'origine ou anciens seront préservés et entretenus. En cas de remplacement, on choisira un modèle sobre, de forme géométrique simple, de coloris sombre ou fondu avec l'environnement, installé de façon encastrée, de manière à réduire l'impact visuel depuis l'espace public, avec un habillage des faces latérales.

Est proscrite : La pose en saillie des petits équipements

Les boîtes aux lettres, digicodes, interphones, coffrets et autres dispositifs modernes seront encastrés dans la partie pleine de la clôture ou en tableau des piliers ; ils ne devront pas couper le couronnement*, ni interrompre les éléments architecturaux (bandeaux, pilastres, décors, ...). À défaut, ils pourront être intégrés dans un massif en maçonnerie construit dans la continuité de l'existant et dans les mêmes matériaux. En l'absence de murs, ils seront encastrés, dans une plaque de propreté intégrée au barreaudage des grilles de clôture, avec un habillage latéral.

II.2.1.3 TRAITEMENT DES MAÇONNERIES EXISTANTES (MURS, MURETS, PILIERS, ...)

Prescriptions applicables aux murs :

Éléments en pierre de taille: murs, couronnements, chaperons*, pointes de diamant, etc...

- Dé-moussage et purge des parties non adhérentes ou en ciment
- Dé-jointoyage, purge des joints en ciment*
- Nettoyage approprié
- Restauration des maçonneries
- Réfection des joints au mortier de chaux*
- Mise en place d'un badigeon léger d'uniformisation, avec pigments* colorés naturels dans le ton de la pierre

16

Maçonneries à pierres vues en moellons de pierre de la région ou similaire, et meulières :

- Nettoyage approprié
- Purge des éléments non adhérents
- Décroustement des parements en ciment* et purge des joints en ciment* (sauf sur les maçonneries avec un jeu décoratif géométrique spécifique en « nid d'abeilles » ou en mosaïque, notamment à joint tiré au fer)
- Réfection de l'enduit à pierre vue* dans le même ton que les pierres ou en peu plus clair, avec enduit à base de chaux* et pigments* colorés naturels

Maçonneries enduites en totalité:

- Décroustement des parements en ciment*
- Purge des enduits dégradés
- Réfection d'enduits neufs appropriés, à base de chaux* ou réfection d'enduit plâtre et chaux*, coloration par pigments* naturels et finition

NB: les murs en parpaings de ciment sont tolérés sur les limites mitoyennes et en fond de parcelle, sous réserve qu'ils soient entièrement recouverts d'enduit à la chaux*.

Maçonneries de brique:

- Nettoyage approprié
- Purge des briques dégradées
- Remplacement par briques de même dimension et de même couleur
- Réfection des joints à base de chaux*

Effets décoratifs: La conservation des jeux de matériaux et/ou de couleurs existant est obligatoire ; leur reproduction impérative en cas de réfection.

Recommandations :

Les dessins de fausse brique pourront être réalisés sur un support de vraies briques enduites, ou sur un enduit approprié.

Prescriptions applicables aux piliers :

Les piliers existants seront maintenus et restaurés, à défaut, ils seront remontés à l'identique ou de section proche du carré, surmontés d'un couronnement* saillant. Le couronnement* saillant peut se décliner selon de multiples variantes, il s'accordera au style ou au décor principal de la façade de la maison.

La constitution et l'aspect des piliers pourront être :

- maçonnerie enduite, ou à pierre vue (calcaire ou meulière) ou en pierre de taille
- maçonnerie de brique de terre cuite naturelles ou peintes
- maçonnerie mixte alternant brique et pierre
- maçonnerie avec jeux de briques géométriques et en relief, etc...

Est proscrite : la pose de revêtements fins (plaquette) en pierre, terre cuite, céramique, grès cérame et autres.

Les types et matériaux des chaperons* pourront être :

- chaperons* en pointe de diamant
- chaperons* avec jeux de briques peintes
- chaperons* avec jeux de briques saillantes, etc...
- chaperons* de tuiles similaires à celles de la maison
- chaperons* de pierre (d'origine locale) à deux ou quatre pentes

Couleurs :

Pour la coloration des maçonneries enduites (en sable et chaux*) sont autorisés :

- tous les tons de terre naturelle, en harmonie avec la maison,
- les tons de briques rouge orangé à rouge foncé pour les jeux de briques.

Pour la coloration des enduits (plâtre et chaux*) autorisés :

- les coloris très clairs, en harmonie avec la maison,
- les tons de briques rouge orangé à rouge foncé pour les jeux de briques.

Prescriptions applicables aux couvrements :

Le couverture du mur est généralement à deux pentes égales ou à une pente vers l'extérieur, il sera maintenu à l'identique, soit :

- en mortier* lissé
- en briques sur champ si le bâti principal* comporte de la brique en façade
- en pierre de taille
- en tuiles pour le cas des murs de clôture de hauteur supérieure à 100 cm

Est proscrit : le ciment* apparent.

Prescriptions applicables aux haies de doublage :

La haie de doublage par des arbustes et plantes grimpantes est obligatoire pour les clôtures grillagées, les clôtures de type « paddock » et les clôtures constituées d'un muret surmonté d'une grille.

Les haies seront composées d'arbustes d'essences mixtes, mélangeant différentes espèces végétales de façon à créer une allure naturelle et des variations de couleurs au cours de l'année, suivant la liste indicative ci-après :

- Arbustes champêtres à feuilles "marcescentes*" (semi-persistant, qui conserve ses feuilles sèches jusqu'au printemps) : Hêtre-Charme (charmille)
- Arbustes champêtres à feuilles caduques : Erable champêtre – Noisetier - Fusain d'Europe - Viorne obier - Viorne lantane - Cornouiller sanguin - Prunellier Aubépine (en absence d'épidémie)
- Arbustes horticoles à feuilles caduques : Forsythia -Spirée
- Arbustes à feuilles persistantes : Houx - Troène - Buis – Osmanthe.
- La plantation de lauriers et de résineux est interdite.

II.2.1.4 TRAITEMENT DES GRILLE, PORTAIL, PORTE D'ACCÈS

Les jardins privatifs et les façades en retrait dans la parcelle participent du paysage urbain commun à tous : la présence de clôtures est nécessaire, mais ne doit pas en masquer la vue; les grilles ne devront pas être bouchées par des tôles ou tout autre dispositif occultant.

Des tôles festonnées* peuvent toutefois être tolérées, si elles laissent des passages libres d'au moins 20 cm en partie basse, et 30 cm sous la dernière traverse haute de la grille. Dans ce cas, les tôles seront pleines ou à petites perforations régulières, plaquées côté privatif contre les grilles et peintes dans le ton exact des grilles. Les autres motifs de découpes que le festonnage en partie haute et la coupe droite en partie basse, ne sont pas autorisées. Les grilles en retour perpendiculairement à la rue sur la partie correspondant au retrait par rapport à l'alignement* sont soumises aux mêmes règles.

Clôtures et portails protégés « Importants » et « Remarquables » :

La pose de tôles d'occultation n'est pas autorisée.

En cas de remplacement de grilles, on choisira des formes géométriques simples et orthogonales.

Sont proscrits : les arases courbes, en vague, ou de type « chapeau de gendarme », les barreaux munis de pointes en fer de lance.

Un seul portail et portillon est admis par unité foncière, toutefois en cas de parcelle située à l'angle de deux voies, ou donnant sur deux voies, chaque limite sur voie pourra bénéficier d'un portail et d'un portillon. Les nouveaux percements à créer dans la clôture reprendront les mêmes caractéristiques que les percements existants et seront implantés à l'alignement* de l'espace de desserte.

La largeur d'un portail ou d'un portillon existant pourra être augmentée pour des besoins d'accessibilité, sans toutefois excéder 3,50 mètres pour le portail, et 1m20 pour le portails, et suivant une hauteur prenant en compte l'ensemble de la clôture existante.

La position des nouveaux percements devra prendre en compte l'existence de plantations, arbres ou mobilier urbain présent sur l'espace public.

Les dispositifs de fermeture automatiques seront intégrés de manière à être le moins visible depuis l'espace public*.

Traitement des ferronneries:

- Décapage approprié des peintures anciennes
- Application d'un traitement antirouille et mise en peinture mate ou satinée

Traitement des menuiseries:

- Décapage approprié des peintures anciennes
- Application d'un primaire d'accrochage approprié et mise en œuvre d'une peinture microporeuse

Couleurs :

Pour la coloration des ferronneries sont autorisés les coloris sombres, tels que noir cassé de brun, ou de bleu ou de vert. Pour la coloration des portails et des clôtures en bois, la teinte employée sera obligatoirement en harmonie avec les teintes de la construction principale.

II.2.1.5 RAMPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 53

La construction d'une rampe pour accéder à un parking en sous-sol est traitée au chapitre «Construction neuve » de la ZONE 1.

II.2.2 INTERVENTIONS SUR LES FAÇADES EXISTANTES

II.2.2.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Les ravalements seront réalisés dans le respect de l'architecture, avec l'objectif de conserver, restaurer, mettre en valeur ou restituer les dispositions originelles et les modénatures* des façades.

Les travaux d'entretien, de restauration ou de réhabilitation devront être réalisés suivant les techniques traditionnelles appropriées au mode constructif de chaque type de construction. Les façades en maçonnerie traditionnelle de moellons destinées à être enduites devront l'être, qu'elles le soient ou non aujourd'hui.

Les techniques modernes d'entretien ou de traitement sont autorisées lorsqu'elles offrent des réponses techniques particulières de conservation ou de restauration adaptées et compatibles avec le support.

La modénature* de la façade concourt à la définition du style de la façade, elle est constituée des éléments de structure de la façade qui sont souvent aussi des éléments de décor : corniche*, bandeau, chaîne d'angle*, soubassement*, encadrement, linteau, allège*, larmier, etc... La modénature* devra être préservée ou restituée à l'identique (matériaux, forme, couleur) à l'occasion de ravalement ou de toute autre intervention sur la façade.

Les corniches* en plâtre* seront restaurées au plâtre*, avec un gabarit respectant les moulurations existantes.

Les traitements étanches en général, et l'emploi de peinture de type pliolite* en particulier, sont interdits sur tout support, car ils empêchent l'échange de vapeur d'eau correct, entre l'intérieur et l'extérieur de l'édifice au travers de la maçonnerie. Ils peuvent être autorisés uniquement sur certains immeubles, types de structure et types de parements, après diagnostic spécialisé et essais de compatibilité avec le support.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

En cas de traitement de façade inadéquat visible de l'espace public ou s'il s'avère que le traitement de façade existant ne correspond pas de façon adéquate au style architectural de l'édifice, sa restitution de façon appropriée pourra être exigée par l'autorité compétente.

Le ravalement des façades enduites nécessite le décroustement préalable complet de l'ancien enduit, afin de lui assurer une meilleure pérennité et de ne pas masquer progressivement les modénatures.

La reconstitution de modénatures constitutives de l'architecture ou du décor de la construction pourra être demandée notamment : les moulures, frises, appuis, balcons, céramiques, mosaïques, ferronneries, menuiseries de baies, parement d'origine, sculptures, etc...*

La suppression ou l'amélioration des éléments parasites (souches de cheminée postérieure à la construction, ventilations apparentes, coffres, etc...) dont la présence dénature l'aspect de la construction sera demandée.

II.2.2.2 MAÇONNERIES ENDUITES

Pour l'application des prescriptions, on distinguera deux types de traitement de façades enduites :

- Les façades enduites « en plein », en totalité, avec un enduit lissé masquant totalement les moellons de pierre ou les briques constituant la maçonnerie.
- Les façades enduites « à pierre vue »*, laissant apparaître les parties les plus saillantes des moellons de pierre constituant la maçonnerie.

Les réfections d'enduits seront réalisées de façon traditionnelle, avec des mortiers* appropriés, à base de chaux*, ou plâtre et chaux*, selon la typologie et le style architectural du bâti.

Les parties de maçonnerie autres que la pierre de taille, la brique décorative, les pans de bois décoratifs, et les parements décoratifs doivent être enduites.

A l'occasion de ravalement, le type de traitement de façades enduites « en plein » ou « à pierre vue »* sera conservé à l'identique, de même la restitution d'un enduit manquant pourra être demandée par l'autorité compétente.

L'enduits au plâtre et chaux* sera mis en œuvre, selon les Règles de l'art, avec une finition à la taloche ou lissée à la tranche de truelle, et éventuellement recouverts de badigeon* au lait de chaux.

L'enduit à la chaux aérienne* sera mis en œuvre, selon les Règles de l'art, avec une finition de surface reprenant celle d'origine si elle est connue, ou à défaut la finition existante.

L'enduit à la chaux hydraulique* sera utilisé pour les soubassements*.

Les finitions de type « rustique », ou présentant des reliefs acérés ou des vagues à effet décoratif, sont proscrites.

Est proscrit : le décapage d'une façade pour en faire apparaître les pierres.

Les enduits anciens seront décrouvés en totalité avant réfection du nouvel enduit afin d'assurer une meilleure pérennité et de ne pas masquer progressivement les modénatures* ; la finition des enduits sera fine ou serrée

Est proscrit : l'enduit gratté, sauf s'il s'agit de reprendre ou de restituer un « effet de matière », caractéristique du bâti de style villégiature.

Le cas échéant, les bandeaux marquant les angles, les encadrements de baies et les corniches* seront soulignés de façon plus lisse et dans un ton plus clair.

21

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

Deux types d'enduits sont autorisés seulement : les enduits au plâtre et chaux, ainsi que les enduits à base de chaux aérienne*, et quelques cas d'enduits « à la tyrolienne »* (projection granulée de ciment). Cf. définition dans le Glossaire de l'AVAP.*

Leur formulation, le traitement des supports, et leur mise en œuvre doivent être faits par « l'homme de l'art » en fonction de chaque cas spécifique.

Peintures sur enduit :

Les façades enduites, les bandeaux maçonnés, modénatures* en enduit et autres parties minérales à peindre doivent être couvertes d'un badigeon* de lait de chaux coloré.

Dans des cas précis à déterminer par « l'homme de l'art » en fonction de la nature du support, il est possible également d'appliquer une peinture minérale* de bonne qualité, d'aspect mat, dont on vérifiera que la composition ne s'apparente pas à une peinture pliolite*. Elle devra être mise en œuvre sur une couche de préparation adéquate (fonction de la nature du support).

Les peintures de type pliolite*, peintures filmogènes, les revêtements imperméabilisant et autres revêtement ne permettant pas les échanges de vapeur d'eau ou d'aspect plastifié sont interdites dans tous les cas.

NB: Le choix des peintures, le traitement des supports, et leur mise en œuvre doivent être faits par « l'homme de l'art » en fonction de chaque cas spécifique.

Colorations des enduits :

La coloration devra être conforme aux teintes utilisées traditionnellement à Enghien-les-Bains, ou en cohérence avec celles utilisées sur des bâtiments similaires de même époque, de même courant architectural ou de même typologie.

On respectera la composition et les teintes existantes d'origine existantes ou attestées.

La composition colorée sera conçue de manière à se conformer à la logique structurelle de l'édifice, à souligner les modénatures* et les encadrements et à mettre en valeur les détails architecturaux (sauf les façades d'écriture Second Empire, plutôt achromatiques).

Le projet devra faire l'objet d'une proposition chromatique*, comportant trois teintes dominantes.

Les colorations soutenues (tels que le ton brique) seront accompagnées de coloration différente sur les chaînages, cordon, corniches* et encadrement de baies, etc...

En référence aux exemples locaux, les façades enduites seront de couleur blanc plâtre, blanc cassé, blanc « beurre frais », chanvre, ton pierre locale, vieux rose, ou tons brique.

II.2.2.3 MAÇONNERIE DE PIERRE MEULIÈRE

Avant toute intervention, il s'adira d'évaluer l'état des pierres, afin d'adapter le traitement aux différents types de pierre identifiés, ainsi qu'à leur état de conservation.

On utilisera des techniques de nettoyage doux, pour les parements de meulière et on vérifiera l'étanchéité des façades avant l'emploi de l'eau :

- lavage à l'eau claire accompagné d'un brossage à la brosse douce
- micro-gommage doux

Est proscrit : le nettoyage à haute pression (au sable ou à l'eau) qui provoque la porosité du matériau, favorise la présence d'humidité et entraîne des dégradations par le gel.

Le rejointoiement d'une maçonnerie de meulière sera effectué hors période de gel.

Le joint sera réalisé dans le ton dominant des pierres ou légèrement plus clair, et sera traité avec 5 mm de retrait environ par rapport au nu de la pierre. Il sera ponctué d'éclats de brique ou de pierre, pour en limiter l'importance et renforcer la résistance.

Le mortier* sera réalisé à base de chaux aérienne* afin que les joints permettent les échanges de vapeur d'eau entre les maçonneries et l'extérieur.

Est proscrit : le ciment* qui empêche les échanges de vapeur d'eau dans les maçonneries et conservent leur humidité entraînant des désordres liés au gel en hiver (fissuration, éclatement des pierres), la dégradation des enduits et des éléments en bois, et favorise le développement de moisissures, champignons et autres parasites.

Recommandations:

La plupart des mortiers formulés (tout prêts) contiennent à la fois hydrofuge* et ciment*; il convient de le vérifier sur la fiche technique du produit, pour éviter d'utiliser un mortier* à base de ciment non compatible avec le présent règlement.*

II.2.2.4 MAÇONNERIE DE PIERRE DE TAILLE

La pierre de taille a été employée à toutes les époques. Contrairement à la maçonnerie de moellons grossièrement taillés et destinés à recevoir un enduit, les pierres sont là soigneusement taillées, calibrées et assemblées et sont généralement destinées à rester apparentes.

Les pierres taillées peuvent concerner soit toute la façade, soit seulement des éléments de modénature*, tels que soubassements*, chaînes d'angle*, corniches*, encadrements de baies, etc...

Recommandations:

Avant toute intervention, il est conseillé de faire un diagnostic de l'état général de la façade par un « homme de l'art », l'état des éléments de modénature, ainsi que l'état des pierres de parement, afin d'identifier l'origine des altérations et d'adapter spécifiquement le traitement.

Un inventaire des différents constituants (pierres tendres, pierres dures, présence de tirants, présence de badigeons, peintures, stratigraphies des dépôts, etc...) est alors dressé pour évaluer l'état de salissure et de conservation de chacun.*

Avant nettoyage du parement de pierre de taille, on vérifiera l'étanchéité des façades avant l'emploi de l'eau.

Le nettoyage sera effectué hors période de gel, et se fera selon une technique douce, sans altérer la pierre, afin de ne pas détruire le calcin (couche extérieure durcie) qui en protège la surface.

Le choix de la technique (eau à basse pression, brosse en coco, micro-gommage, hydro-gommage, nébulisation, procédé cryogénique, laser, compresse, films pelables, etc...) sera adapté l'état général de la façade.

Les nettoyages par imprégnation de produits liquides appropriés sont autorisés, s'ils sont compatibles avec la nature et l'état de la pierre.

Le traitement avec des produits bactéricides ou anticryptogamiques, est autorisé, si nécessaire et sous réserve de sa compatibilité avec la nature et l'état de la pierre.

Sont proscrits : les abrasifs, tels que les brosses métalliques, le lavage à haute pression, le sablage à sec, le ponçage mécanique ou manuel, et l'utilisation du « chemin de fer »* qui détériorent l'épiderme de la pierre de taille la rendent poreuse et vulnérable aux intempéries.

Réparation des parements et rejointoiment :

Les parties altérées ou friables de la pierre seront purgées jusqu'à la partie saine. Un ré-agrage à l'aide d'un mortier* présentant les mêmes caractéristiques de dureté, de porosité et de couleur, que la pierre, sera ensuite effectué, tout en respectant l'appareillage* d'origine. Si les pierres sont justes « épauprées » en surface, reconstitution avec un mortier* de composition appropriée et similaire au mortier* de joint.

Incrustation de « bouchons » :

Jusqu'à une faible profondeur, les pierres peuvent être réparées par incrustation d'un « bouchon » ou d'un carreau de pierre de même nature et avec un joint très fin. Au-delà, la pierre devra être remplacée partiellement ou totalement selon les cas, en profondeur.

Rejointoiment :

Les joints seront réalisés au mortier de chaux aérienne* avec ou sans adjonction de poudre de pierre de même nature; ils seront traités dans la teinte de la pierre ou légèrement plus clair. Les joints seront lissés, peu larges, pleins, ni rentrants ni saillants, affleurant le parement sans bavures, et relavés à l'éponge.

Est proscrit : le ciment* qui empêche les échanges de vapeur d'eau, emprisonne l'humidité dans les murs, rendant la pierre gélive et favorisant les efflorescences en surface.

Traitement de surface :

Les parements et encadrements de baies de pierre taillés sont destinés à rester apparents ; s'ils ont un aspect trop peu uniforme du fait des reprises successives, ils peuvent néanmoins être unifiés par une patine* de chaux liquide chargée de pigments* naturels.

La coloration de certains éléments de modénature*, tels que les encadrements ou les soubassements* ou autres, sera maintenue ou restituée lorsqu'elle a disparu.

Les parements de pierre déjà enduits à la chaux aérienne* ou hydraulique naturelle*, ou au plâtre-et-chaux* peuvent être traités en peinture minérale* qui permet les échanges gazeux et dispose d'une finition très mate.

L'application de peinture filmogène* de type pliolite* et les revêtements imperméabilisants ou de finition plastique sont interdits sur la pierre.

Recommandations:

Le choix des peintures, le traitement des supports, et leur mise en œuvre doivent être faites par « l'homme de l'art » en fonction de chaque cas spécifique.

Les traitements d'étanchéité sont autorisés uniquement sur des immeubles construits après 1945 avec structure ou parement en béton, et sous réserve qu'ils soient compatibles avec le support.

Sont proscrits :

- Tous les matériaux ajoutés à la façade originelle: placages, briquettes, carreaux de céramique plaquettes de pierre
- Tous les matériaux destinés à être couverts et employés à nu
- Tous les matériaux inadaptés au caractère local et à la typologie traditionnelle du bâti

24

II.2.2.5 MAÇONNERIE DE BRIQUES

La brique a été employée à toutes les époques. Elle peut être employée en élément de construction (parement, encadrement de baies, corniches*...) ou de décoration, en jouant sur la matière, la couleur ou la disposition géométrique. Il existe des briques à base d'argile à dominante rouge ou des briques silico-calcaire à base de carbonate de calcium et de silice, à dominante grise, et d'autres encore.

Les objectifs de mise en valeur sont les mêmes pour ces différents matériaux, mais les prescriptions de restauration sont à adapter aux caractéristiques de chaque brique.

Recommandations:

Avant toute intervention, il est conseillé de faire évaluer l'état général de la façade et l'état des parements de brique par un « homme de l'art », afin d'identifier le type de brique, l'origine des altérations (tassements différentiels, désordres ponctuels, effets des pollutions, etc...) et d'adapter le traitement aux différents problèmes repérés, ainsi qu'à l'état de conservation des briques.

Nettoyage des parements de briques :

On vérifiera l'étanchéité des façades avant toute projection d'eau à faible pression, brossage doux (brosse en chiendent) et utilisation de savon neutre ou micro-gommage doux à faible pression.

Est proscrite : la projection d'eau à moyenne ou haute pression.

Traitement des parements de briques :

Les murs en briques pleines, et destinées à rester apparentes, en bon état et homogènes seront conservés apparents. Ils pourront être ravivés par un badigeon* de chaux coloré.

Les jeux de fausses briques seront conservés et complétés à l'identique le cas échéant.

Réparation des parements endommagés :

Avant tout traitement de la brique, il sera fait un essai de convenance pour vérifier la réaction du support. La technique suivante devra être employée :

- renforcement de la brique ou remplacement ponctuel, par des éléments de même épaisseur et de même qualité et couleur,
- rejointoiement avec une qualité de joint appropriée et/ou reprise des joints, si besoin, avec un mortier* à base de chaux aérienne* colorée par les sables ou le tuileau, dans la couleur dominante des briques,

Est proscrit : l'emploi du ciment* qui ne permet pas les échanges de vapeur d'eau et provoque l'altération du parement, et à terme l'éclatement des briques sous l'effet du gel.

II.2.2.6 FAÇADES EN CIMENT MOULÉ OU CIMENT DÉCORATIF

Les façades en ciment moulé, en bon état et homogènes seront conservées. La technique suivante devra être employée :

- nettoyage par brossage manuel à l'eau ou traitement liquide approprié n'altérant pas la surface, ou par hydro-gommage léger,
- application éventuelle d'un badigeon* de chaux coloré pour raviver la façade,
- réparations en ciment* ou au mortier de chaux* devant se fondre ton sur ton et être invisibles,
- conservation des jeux de faux joints et faux calepinage ; ils seront complétés à l'identique le cas échéant.

II.2.2.7 MAÇONNERIES ENDUITES AU CIMENT

Les façades enduites en ciment* non décoratif n'ont pas vocation à le rester, à l'exception de certains enduits « à la tyrolienne »* en ciment* projeté, lorsqu'ils correspondent à une recherche décorative d'une période ancienne du bâti concerné. A l'occasion de travaux, il pourra être demandé que les façades enduites en ciment* non décoratif soient re-traitées et présentées avec un enduit adéquat correspondant au type et à la période de construction.

En cas d'intervention sur une construction comportant des maçonneries de parpaings de ciment, celles-ci devront impérativement être traitées en enduit non cimenté ou recouvertes d'un matériau autorisé.

II.2.2.8 FAÇADE EN BÉTON À GRANULATS APPARENTS

Ces façades présentent un béton de parement dont les granulats ont été rendus apparents par divers procédés, soit directement en préfabrication, soit sur place par traitement ultérieur de la surface du béton (lavage faisant ressortir les granulats, bouchardage, piquage,...). Ces procédés ont été employés à partir des années 1960 et correspondent au style de l'époque.

Les façades en béton à granulats apparents seront conservées, nettoyées et restaurées suivant leurs dispositions d'origine. Les réparations en raccord à l'existant devront être invisibles.

Est proscrit : Leur mise en peinture.

II.2.2.9 LES PANS DE BOIS ET DÉCORS EN BOIS

Les pans de bois, faux pans de bois et décors en bois font partie de la composition et du style de la façade. Leur rythme et leur disposition s'inscrivent dans une composition élaborée, à laquelle participe souvent le dessin des balcons*, des gardes corps, des jardinières, et des charpentes apparentes. Ils doivent être conservés et restaurés, tout comme les éléments de bois décoratifs ou non (sculptures, figurines, frises...).

Sont proscrites : Les modifications visant à simplifier ou à remplacer leur dessin originel ne sont pas autorisées

Coloration :

Leur teinte sera choisie de manière à contraster avec le support, parmi les tons de vert pâle, gris vert, jaune d'or, gris bleuté, rouge basque, vieux rouge, ...ou autres couleurs traditionnelles, à l'exclusion du blanc pur, du noir et des couleurs criardes. Selon la nature de l'élément, ils seront peints avec une peinture minérale* (sur enduit) ou une peinture micro-poreuse (sur bois).

Les éléments de charpentes apparentes seront traités de façon à créer un contraste de valeur ou de couleur avec la partie murale située au droit.

II.2.2.10 ANNEXES ET EXTENSIONS DU BÂTI PRINCIPAL / TRAITEMENT DES FAÇADES

Les façades des annexes* et extensions* seront traitées selon les mêmes prescriptions qui précèdent.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

En cas de traitement de façade inadéquat visible de l'espace public, il pourra être demandé que les façades soient reprises en cohérence de traitement et de finition avec la construction principale.

II.2.2.11 ENTRÉES, PERRONS, EMMARCHEMENTS EXTÉRIEURS

En cas de création de nouveaux seuils, ils seront réalisés en pierre calcaire, en béton traité imitant la pierre, ou en matériaux d'aspect similaire.

Les seuils et emmarchements d'entrée en pierre seront conservés et restaurés, à défaut, ils seront refaits à l'identique, avec le même type de pierre.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

En cas de création de nouveaux seuils, ils seront réalisés en pierre calcaire d'une dureté adaptée à l'usage.

Sont proscrits : Les seuils et soubassements* couverts de carrelage ou céramique, sauf cas particuliers de dispositions d'origine identifiées.

Les travaux d'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite (PMR) peuvent conduire à remettre en cause des éléments anciens de qualité (marches en pierre, seuils ou bornes). Aussi, la dépose ou la transformation de ces éléments devra être justifiée par l'impossibilité de mettre en œuvre une autre solution.

II.2.2.12 ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR

La mise en œuvre d'une isolation sur les façades d'un édifice masque « de facto » la majeure partie de ses modénatures*, des matériaux qui la constituent, des décors et jeux de couleurs éventuels, et de sa composition. Elle est donc incompatible avec les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural de l'AVAP.

La suppression des éléments d'identification stylistique de l'édifice ne permet plus d'établir son appartenance à un ensemble cohérent, à une séquence bâtie homogène, et compromet par là son intérêt dans la constitution et la lecture du paysage urbain d'Enghien-les-Bains.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

L'isolation par l'extérieur est proscrite.

L'isolation par l'extérieur est proscrite :

- sur les édifices repérés comme « d'Accompagnement » au titre de l'AVAP, pour toutes les façades dont une partie est visible de l'espace public,
- sur les façades des édifices situés dans l'emprise des cônes de vue repérés et protégés au titre de l'AVAP, et dont une partie est visible de l'espace public,
- sur la façade principale d'édifices constituant tout ou partie d'une séquence bâtie homogène*, et que leur isolation engendrerait une rupture dans cette continuité.

L'objectif sera d'intégrer l'isolant de façon à ce qu'il n'apparaisse pas comme une « épaisseur ajoutée » au mur existant. Le projet devra s'accompagner du traitement architectural des surépaisseurs engendrées, notamment sur les tableaux de portes et de fenêtres, les décrochés éventuels avec le soubassement*. D'une façon générale, sera prévu le traitement de tous les décalages de nu avec les éléments existant en saillie (appuis de baie, balcons*, descentes EP, gouttières, débords de toit,...) ou en creux.

NB : La mise en œuvre de simples couvre-joints est considérée comme insuffisante pour traiter ces points.

La finition extérieure de l'isolant devra être de nature et d'aspect ne nuisant pas à la mise en valeur du bâti environnant et devra s'intégrer de façon harmonieuse dans l'ambiance urbaine de l'ilot.

Finitions autorisées:

- finition enduite lisse, non cimentée,
- finition enduite lisse couverte d'une peinture minérale*,
- panneaux composites à base de résines, sans dessin,
- panneaux ou grandes plaques métalliques: zinc pré patiné ou non, cuivre,
- bardage métallique gris ou coloris sombre, sur 30% maximum de la surface murale,
- bardage horizontal de bois naturel ou bois reconstitué, sauf dans les secteurs « centre-ville » et « Gare d'Enghien » où ce bardage est proscrit.

NB : en cas de bardage, on choisira une finition unique parmi les finitions autorisées.

Finitions proscrites:

- bardage plastique, faux-bois, fausse pierre, etc ..., et toute autre imitation ou pastiche,
- plaquettes de matériaux naturels ou synthétiques (pierre, brique, carrelages, bois...),
- bardage métallique ou métallisé autres que ceux cités plus haut.

II.2.2.13 BALCONS ET LOGGIA

La fermeture totale ou partielle des balcons* et des loggias* est admise, si elle s'inscrit dans un projet d'ensemble de recomposition de la façade et ne porte pas atteinte à la qualité et l'équilibre de l'ordonnancement* de celle-ci.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

Afin de conserver la qualité et l'équilibre de l'ordonnancement des édifices, la fermeture des balcons et des loggias* est interdite.*

II.2.3 INTERVENTIONS EN TOITURE

II.2.3.1 RÈGLES GÉNÉRALES

La volumétrie, les pentes et formes de toitures seront maintenues, sauf pour revenir à des dispositions antérieures documentées et souhaitables. Les éléments de décor et de finition en plomb, zinc, terre cuite et bois seront conservés, restaurés ou restitués le cas échéant.

II.2.3.2 BÂTI PRINCIPAL, ANNEXES ET EXTENSIONS

Les matériaux de couverture traditionnels ou courants sont le plus souvent les tuiles plates, les tuiles à emboîtement*, les ardoises, le zinc et dans une moindre mesure, le cuivre et le plomb.

En fonction de l'âge de la construction, de la pente des toits et du type d'architecture, qui conditionnent beaucoup le choix du matériau de couverture, on aura recours aux matériaux d'origine ou ceux issus de la typologie architecturale à laquelle se rattache l'édifice.

Dans le doute, on préférera les tuiles en terre cuite, plates, de petit moule (60 à 70 au m²), l'utilisation du zinc ou du cuivre est également à rechercher sur les toitures à faibles pentes, ou dans le cas de toitures complexes pour couvrir des lucarnes, des tourelles, des clochetons et autres petits édifices de toiture munis de fortes pentes. Egalement pour raccorder ces différents ouvrages complexes.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

Pour l'entretien du bâti protégé, avant intervention, on vérifiera quel était le matériau d'origine (photos anciennes, vestiges en combles, traces sur charpentes,...)

29

II.2.3.3 COUVERTURES EN TERRE CUITE

Le type de tuile (tuile plate, tuile canal, tuile mécanique (dites aussi "à emboîtement") à bourrelet ou à losange, tuile flamande, etc..) n'est pas interchangeable, il est généralement lié au style architectural et à l'époque de la construction. Le type existant sera donc conservé s'il correspond à la typologie du bâti, et les couvertures seront entretenues et préservées. Le cas échéant, les tuiles seront remplacées à l'identique dans leur dimension, coloris et type de pose.

On veillera à conserver ou remplacer à l'identique toutes les tuiles particulières de faîtage*, de rive*, de chatière, d'aération, de ventilation, d'about de rive, et de décor. Les noues* et les arêtières seront fermés (solins* et bandes métalliques non apparents).

Selon le type de tuile existant, on utilisera pour la réfection de toiture :

1. **la tuile plate dite « petit moule »*** de dimensions environ 170 x 270 mm, qui sera posée avec une densité d'environ de 60 à 70 tuiles/m² sur des pentes de toit allant de 30 à 35° jusqu'à des pentes de 60 à 70°. Dans ce dernier cas, il faudra clouer au moins une tuile sur quatre. Le faîtage* sera réalisé à l'aide d'une tuile demi-ronde scellée au mortier de chaux*.
2. **la tuile mécanique ou à emboîtement***, adaptée à certaines architectures du 19^{ème} et du 20^{ème} siècles, notamment sur les villas de type « villégiature ». Le choix du modèle à mettre en œuvre (losangé, à bourrelet ou autre) sera conforme à l'existant, ou au modèle d'origine s'il est connu et que la couverture est refaite en totalité.

A défaut, le modèle choisi sera de plus petit module, avec un minimum de 20 à 22 unités au m², plat ou à cornet rond sur le côté. **La coloration** variera du rouge vieilli au rouge brun, à l'exclusion des tons paille, jaune ou blond, ardoise, brun ou noir.

II.2.3.4 LES COUVERTURES EN ARDOISE

L'ardoise bénéficie d'une grande durabilité, son vieillissement vient principalement du support qui doit être entretenu, notamment contre les infiltrations d'eau.

Les couvertures en ardoise seront entretenues et préservées, avec leurs détails de mise en œuvre, ainsi que les charpentes qui les portent.

Les ardoises seront conservées ou restituées, le cas échéant, à l'identique dans leur dimensions et leur type de pose :

- les noues* et les arêtières seront fermés (solins* et bandes métalliques non apparents),
- la pose sera soit faite au clou soit à l'aide de crochets noirs.

Pour la restauration du bâti traditionnel, on choisira des dimensions d'environ 325 x 220 mm à 250 x 180 mm, avec une épaisseur de 2,6 à 3,5 mm, ou à l'identique de l'original.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

A défaut de pouvoir conserver l'ardoise existante, ou en cas de restitution d'une couverture en ardoise, pour revenir à un état ou une disposition antérieure connue et souhaitable, on choisira des dimensions 300x200 mm ou 300x180 mm ou 270x160 mm, avec une épaisseur de 4,5 à 6,7 mm, ou à l'identique de l'original.

Sont proscrites : les plaques de matières plastiques, les tôles ondulées, les tuiles qui ne sont pas parfaitement planes, les tuiles à emboîtement* « grand moule », les tuiles béton, les ardoises synthétiques, les matériaux asphaltés, et tous les matériaux d'imitation d'un matériau de couverture traditionnelle.

II.2.3.5 LES COUVERTURES MÉTALLIQUES

Les couvertures en zinc, zinc prépatiné, plomb ou en cuivre sont autorisées, soit en totalité, soit en appoint ponctuel d'un autre type de couverture autorisé.

L'utilisation du zinc ou du cuivre est également à rechercher sur les toitures à faibles pentes, ou dans le cas de toitures complexes pour couvrir des lucarnes*, des tourelles, des clochetons et autres petits édifices de toiture munis de fortes pentes, ainsi que pour raccorder ces différents ouvrages complexes.

Les couvertures en acier laqué sont admises dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture architecturale contemporaine de qualité et pour le bâti de type industriel, y compris lorsqu'il est reconverti pour un autre usage. Dans ce cas, les colorations admises reprendront celles des couvertures traditionnelles, et tous les tons de gris.

Les accessoires (chutes EP, gouttières, grilles, exutoires, faîtage*, rives*, chatière, aération, ventilation, about de rive, etc...) seront traités en harmonie totale avec la couverture.

Sont proscrites : Les couvertures en métal, ou acier laqué, en zone 1.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

Les couvertures en métal, ou acier laqué sont proscrites.

II.2.3.6 LES COUVERTURES TERRASSES

Les toitures terrasses existantes peuvent recevoir une étanchéité, ou voir leur étanchéité actuelle remplacée, sous réserve qu'un revêtement superficiel assure la finition (protection gravillonnée de couleur adaptée, dallage sur plots, etc...).

II.2.3.7 ORNEMENTS ET OUVRAGES DE TOITURE

Lors de la réfection d'une toiture, les ouvrages spécifiques (coyaux, chatières anciennes,...), et dispositions d'origine seront conservés, restaurés ou restitués à l'identique : festons, épis*, faîtage*, crêtes, rives*, arêtiers, clochetons, tourelles, épi, girouettes, etc... sauf pour revenir à un autre état ou une autre disposition antérieure connue et souhaitable. Les chatières neuves seront plates ou de modèles discrets.

II.2.3.8 DÉBORD DE TOITURE / RIVES DE TOIT

Les débords de toiture seront entretenus et conservés. A défaut, ils seront reconstitués à l'identique (moulures, frises, caissons avec planches obliques et horizontales, etc...), et devront respecter le profil du versant de toit et présenter un débord d'au moins 50 cm.

Les débords seront traités à chevrons apparents ou voliges placées sous rampant. Les planches d'égout seront en bois de faible hauteur (18 cm maximum).

Est proscrit : L'encoffrement par lambrissage.

Lorsqu'elles ont disparu, les dépassées de toits seront à restituer dans leurs caractéristiques et dimensions d'origine, lorsqu'elles sont connues, ou à défaut typiques.

Les éléments de charpente apparentes et pans de bois devront être revêtus d'une peinture microporeuse d'aspect mat ou satinée, suivant une coloration respectant la cohérence des courants architecturaux ou typologiques dont l'édifice est issu.

Recommandations:

Les tons vert pâle, gris vert, jaune d'or, gris bleuté, rouge basque, vieux rouge sont appropriés à la coloration des éléments de charpente apparentes et des pans de bois.

II.2.3.9 GOUTTIÈRES ET DESCENTES EP

Les descentes d'eaux pluviales seront posées en limites séparatives* en cas de mitoyenneté de la construction concernée. Elles respecteront le rythme de la façade. Leur tracé sera le plus simple et le plus vertical possible en évitant les coudes et dévoiements.

Les gouttières et les descentes d'eaux pluviales seront en zinc d'aspect non brillant ou en cuivre. Les dauphins* et déversoirs seront en fonte. Ils seront peints en fonction des tons de la façade.

Les projets de réfection de couverture et de façade devront préciser les emplacements des gouttières et descentes.

Sont proscrits : Les chéneaux*, gouttières et les descentes d'eaux pluviales en matière plastique ou en acier laqué.

II.2.3.10 CHEMINÉES ET SOUCHES

À l'occasion d'une réfection de toiture, tous les dispositifs techniques inutilisés seront purgés des toitures, en dehors des éléments d'architecture liés aux toitures - tels que conduits de fumée et souches* - qui devront être conservés et restaurés à l'identique lorsqu'ils sont partie intégrante de la composition.

Les cheminées d'origine seront laissées en briques ou pierre apparentes, sauf si les matériaux d'origine étaient mis en œuvre pour être enduits, auquel cas, elles seront être enduites au mortier de chaux*.

L'enduit au ciment* n'est admis que pour les constructions postérieures à 1945.

Lorsqu'elles sont créées sur des bâtiments existant, les cheminées et souches* devront respecter les formes, proportions et matériaux traditionnels, et le style propre à chaque époque (reprise de la forme, de la volumétrie, des matériaux et du couronnement* et de leurs éventuels décors des souches* existantes) et devront être conçues de façon à ne pas nuire à la perception du bâti dans son environnement.

Recommandations:

Le réemploi des conduits de cheminées existantes doit être privilégié pour les gaines de ventilation et d'évacuation d'air vicié et de gaz de chauffage. Les conduits de cheminées non utilisés pourront être utilisés pour le passage des réseaux.

Sont proscrits : Les conduits accrochés aux façades, visibles depuis l'espace public*.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

Les cheminées existantes seront conservées, restaurées, remplacées ou restituées à l'identique. Elles pourront être agrandies en cas de nécessité technique, sauf si elles comportent des décors qui seraient dénaturés par cet agrandissement.

32

II.2.3.11 SURÉLEVATION / EXTENSIONS VERTICALES

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 61

La surélévation ou extensions verticales des constructions existantes est traitée au chapitre « VOLUMÉTRIE ET COMPOSANTE ARCHITECTURALE – ANNEXES ET EXTENSIONS » relatif à la « Construction neuve » de la ZONE 1.

II.2.4 MENUISERIES ET SERRURERIES EXTÉRIEURES

II.2.4.1 LES FENÊTRES, PORTES FENÊTRES, BOW-WINDOW, ORIELS, JARDINS D'HIVER, ...

L'ensemble des menuiseries participent pour une très grande part de l'intérêt et de la qualité architecturale des constructions d'Enghien-les-Bains. Le maintien de cette qualité de détail architectural (conception, matière, finition) constitue un enjeu majeur de l'AVAP.

Si les menuiseries ne présentent pas d'intérêt patrimonial, ou sont en très mauvais état, elles seront déposées, y compris le dormant, et remplacées par des menuiseries neuves faisant référence aux menuiseries traditionnelles, réalisées à la taille et à la forme de la baie, en reprenant le matériau d'origine de la construction, faisant appel à des profilés fins

Les fenêtres seront replacées vers l'intérieur de la baie, en fond de tableau, de façon à maintenir le jeu d'ombres dans la baie qui concourt à la composition de la façade. Elles intégreront des ouïes de ventilations et le profil métallique entre les deux vitrages sera foncé. Les petits bois seront traversant ou collés des deux côtés de la fenêtre. Elles seront équipées d'un vitrage clair, non réfléchissant.

Sont proscrits :

- l'adaptation de châssis complets sur des dormants conservés, du fait de la surlargeur créée tout autour de la baie,
- le Polychlorure de vinyle (PVC)*,

Finition : Peinture microporeuse, satinée ou laquée ; les vernis et lasure sont proscrits.

La coloration des menuiseries extérieures sera définie en fonction du style et de la typologie du bâti, en harmonie avec la façade, sauf cas particulier. Les teintes seront claires : gris clair, gris bleuté, vert tilleul, mastic, etc...à l'exclusion du blanc pur.

33

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

Les fenêtres existantes anciennes seront entretenues et préservées ; elles seront réparées et restaurées, plutôt que remplacées. Les pièces de bois trop dégradées pourront être remplacées à l'identique, l'intervention devant être assortie recalage des charnières, etc...

Le renforcement de l'isolation thermique sera fait en conservation des dormants d'origine, par l'amélioration de l'étanchéité des joints, par la pose d'un verre mince isolant, la pose de double vitrage, si la feuillure est assez profonde, la pose d'un contre-châssis vitré ou la pose d'une double fenêtre avec un nouveau dormant fixé sur la maçonnerie intérieure.*

Si les fenêtres existantes ne présentent pas d'intérêt patrimonial ou si elles sont trop dégradées, les nouvelles menuiseries respecteront et reprendront les spécificités et caractéristiques propres à chaque époque en ce qui concerne les moulurations de petit bois, les jets d'eau, les détails du profil qui seront repris à l'identique (section, montant), les serrures (pentures, poignée, espagnolettes ou crémones, etc...) et les assemblages des petits bois sur les montants qui devront être impérativement traversant.

Les matériaux autorisés sont le bois, et l'acier pour les baies conçues dès l'origine pour recevoir des menuiseries métalliques.

II.2.4.2 VOLETS

Les volets roulant à coffre encastré ou coffre intérieur totalement invisible depuis l'extérieur sont autorisés, si cela est techniquement possible sans dénaturer la fenêtre, ni réduire la hauteur de la baie ; dans ce cas, les coulisses seront intégrées dans les montants ou installées en fond de tableau.

Sont proscrits :

- les volets roulants en applique sur la façade,
- les coulisses détachées de la façade,
- les volets battants ou persiennes ou jalousies en PVC* ou en matériaux plastiques.

Les volets battant « à la française » existant en bois doivent être entretenus et maintenus, car ils participent à la composition de la façade et à leur animation et peuvent jouer également un rôle dans l'isolation thermique de la construction ; en cas de remplacement, ils seront restitués à l'identique (en bois peint) et ne pourront pas être remplacés par des persiennes métalliques.

La création de volets en façades « ex nihilo » est autorisée, sauf sur les lucarnes*, sous réserve que le dispositif ne nuise pas au traitement et au décor de la façade.

La coloration des volets sera définie en fonction du style et de la typologie du bâti, en harmonie avec la façade, sauf cas particulier. Les ferrures des volets seront peintes dans la couleur des volets.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

Les volets anciens existant seront entretenus et restaurés, ils seront réparés de préférence et restitués au cas où ils manqueraient.

En cas de remplacement, ils seront restitués sous forme de volets battant à panneaux ou à planches jointives, persiennés ou demi-persiennés, ou persiennes brisées métalliques se pliant dans l'embrasure extérieure de la fenêtre, selon modèle d'origine.

Sont proscrits : les volets coulissants/roulants, sauf s'ils étaient intégrés au bâti depuis la conception d'origine, auquel cas ces derniers doivent être intégrés dans les linteaux ou faire l'objet d'une recherche d'intégration architecturale (derrière un lambrequin par exemple)*

34

II.2.4.3 STORES EXTÉRIEURS

Les stores extérieurs en toile et stores à lames orientables sont un bon moyen de protection solaire.

L'installation de ce type de store est notamment autorisée sous réserve:

- de leur bonne intégration architecturale au bâti auquel ils se rapportent et du respect des travées,
- d'être réalisé dans un esprit décoratif de l'époque de la construction,
- d'intégration à la composition générale de la façade et au style de l'immeuble sur les immeubles de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle,
- d'une mise en œuvre intégrée dans la composition d'ensemble, en particulier sous les linteaux des baies ou des solins* des verrières

Recommandations:

On évitera la pose de coffre d'enroulement apparent en façade, délicat à intégrer.

Est proscrite : L'installation de coffres de protection en saillie sur la façade est interdite.

Si la manœuvre est électrique, le mécanisme ne devra pas être apparent et sera dissimulé derrière un lambrequin*.

Les stores extérieurs à lames orientables seront placés entre tableaux et dissimulés derrière des lambrequins*. Ils seront réalisés en bois ou métal peints.

Pour les stores et les lambrequins* d'une même façade, l'unité de modèle (dans le respect du dispositif d'origine) et de teinte sera exigée.

Sont proscrits: les stores en matière plastique.

Couleurs : Les couleurs autorisées seront unies, sobres et discrètes. Les couleurs criardes ne sont pas autorisées.

II.2.4.4 PORTES EXTÉRIEURES

Les portes anciennes seront conservées et restaurées dans le respect des dispositions d'origine.

Si leur conservation est techniquement impossible, elles seront remplacées selon le modèle des portes d'origine ou reprendront des modèles existants sur des constructions de même style d'origine (en bois ou métalliques) ; elles seront posées en feuillure* ou en tableau, de 15 à 25 cm en retrait par rapport au nu extérieur de la façade.

Sont proscrits :

- Les modèles sans rapport avec le style de la construction.
- le Polychlorure de vinyle (PVC)* et autres matériaux plastiques.

Les portes seront, pleines ou partiellement vitrées, ou en métal ajouré doublé d'un vitrage à l'arrière, avec ou sans imposte* vitrée.

La coloration des menuiseries extérieures sera définie en fonction du style et de la typologie du bâti, en harmonie avec la façade, sauf cas particulier.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

En cas de remplacement des portes anciennes, les dispositifs de quincaillerie d'origine seront conservés et réemployés ; en cas d'impossibilité technique, il conviendra de s'approcher au plus près de la quincaillerie d'origine. Les impostes existantes et les ouvrages en fer forgé ou en fonte seront maintenus, leur occultation est interdite.*

Les portes seront peintes. Leur coloration fera l'objet d'un projet d'ensemble avec les teintes de la façade et le style de la construction ; le blanc pur est interdit. Les portes en bois anciennes, d'essence particulière comme le chêne ou le noyer seront laissées d'aspect naturel, simplement protégées par un vernis mat.

II.2.4.5 PORTES DE GARAGES

Les portes de garages anciennes en bois ou en métal seront conservées ou restaurées à l'identique des dispositions d'origine. En cas d'impossibilité technique, les portes neuves devront s'inscrire dans l'ouverture de la baie d'origine.

Les portes seront obligatoirement peintes ou teintées dans des tonalités en harmonie avec les teintes de la façade et le style de la construction, de finition d'aspect mat ou satiné.

Sont proscrits :

- Le blanc, les lazures imitant les bois clairs,
- Les portes de garage avec une face extérieure en tôle striée ou ondulée,
- le Polychlorure de vinyle (PVC*) et autres matériaux plastiques.
- Les portes sectionnelles à panneaux horizontaux.

II.2.4.6 MODIFICATION OU CRÉATION DE LUCARNES

Les lucarnes* d'origine seront maintenues et restaurées.

À l'occasion de travaux en toiture, il pourra être demandé de supprimer les lucarnes* créées successivement, si elles ne sont pas en harmonie avec l'édifice.

Les nouvelles lucarnes* en toiture devront respecter la composition et la typologie architecturale de l'édifice (être axées par rapport aux autres fenêtres de la façade situées à l'étage inférieur, le cas échéant, ou dans l'axe du trumeau* de la fenêtre, du même type et de la même dimension que les existantes d'origine). Elles auront des jouées* verticales, seront couvertes d'un toit à deux pentes symétriques ou avec ou sans croupe, ou d'une couverture métallique cintrée, et leurs proportions devront être inspirées de modèles locaux.

La taille des lucarnes* sera réduite, devra être plus hautes que larges et d'une largeur inférieure à celles des ouvertures du dernier niveau de la façade et présenter un impact visuel minime par rapport au bâtiment qu'elles occupent.

Le nombre de lucarnes* sera limité à une par façade principale.

Sont proscrits :

- Les lucarnes* de type « chien assis » ou « chien couché ».

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

La création ou la modification de lucarne est autorisée :

- dans le cadre d'un projet de restitution d'un état initial connu et souhaitable. Les matériaux de couverture autorisés seront ceux d'origine (ardoise, tuile plate ou zinc).
- si elle n'est pas visible depuis l'espace public*,
- si elle ne dénature pas l'édifice et n'amoindrit pas son intérêt patrimonial.

II.2.4.7 CHÂSSIS D'ÉCLAIREMENT/ VERRIÈRES DE TOIT

Pour le bâti principal*, les châssis de toit* seront de type « tabatière ». Ils seront d'un modèle s'inspirant des châssis anciens, en fonte, avec des re-divisions dans le sens de la longueur : modèle « Cast », « Velux patrimoine » ou équivalent.

Les châssis d'éclairage seront incorporés sans saillie en bas de pente des toitures ; le caisson du châssis sera encastré dans l'épaisseur de la toiture. Leur coloration devra être sombre

Le nombre de châssis est limité à un 1 pour 5 mètre linéaire de toiture.

Ils devront présenter des proportions verticales, et ne pas excéder les dimensions de 80 x 100 cm.

AVAP D'ENGHIEN-LES-BAINS / REGLEMENT - MAI 2015

Florence BABICS – Architecte du Patrimoine

Direction de l'urbanisme, de l'économie et de l'action foncière - Ville d'Enghien-les-Bains

Ils pourront éventuellement être occultés par un volet ou store intérieur uniquement.

Les châssis de toit* sont autorisés sur une construction implantée sur une parcelle limitrophe à une unité foncière accueillant un édifice protégé que s'il n'y a pas de covisibilité* entre eux depuis l'espace public.

Sont proscrits : Les châssis d'éclairement sur les brisis des toitures à la Mansart*.

Pour le bâti principal*, les verrières véritables (et non la succession de châssis de toit*) et fixes installées dans le plan de la toiture, conçues avec des profilés métalliques fins et des vitrages non colorés et non réfléchissants sont autorisées sous réserve qu'elles présentent une réelle qualité de composition, de dessin et de mise en œuvre et qu'elles s'intègrent à l'ordonnancement* général de l'édifice.

Les verrières ne devront pas être situées dans l'emprise des cônes de vue remarquables.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

L'implantation de châssis d'éclairement ou de verrières ne pourra donner lieu à autorisation qu'au cas par cas. Et sous réserve qu'ils ne soient pas visibles depuis l'espace public.

II.2.4.8 OUVRAGES EN SERRURERIE / MARQUISES, GARDE-CORPS ET APPUIS DE FENÊTRE

Les ouvrages en serrurerie existants (notamment les marquises*) seront conservés et restaurés (anciennes ferrures forgées notamment). En cas de remplacement, leur conception d'ensemble et leur aspect respecteront la typologie du bâti et le style d'architecture et s'intégreront dans l'ensemble existant.

Ils seront peints (la finition stabilisée brute étant toutefois autorisée pour l'acier). Leur mise en coloration (en noir cassé d'un ton chaud, dans un autre ton sombre ou tous les tons de gris) sera définie en fonction du style et de la typologie du bâti, en harmonie avec la façade, sauf cas particulier.

Selon le type d'ouvrage et le style du bâti, ils seront de manière préférentielle en acier, en fonte ou en fer forgé ou en zinc, plomb ou cuivre. L'aluminium laqué n'est autorisé que sur les constructions postérieures à 1949.

Pour les garde-corps en « bois » : cf § « menuiseries extérieures ».

Est proscrit : L'aluminium anodisé.

Bâti protégé « Remarquable » :

Les ouvrages en serrurerie seront conservés et restaurés. En cas d'impossibilité, ils seront remplacés à l'identique.

Bâti protégé « Important » :

Les ouvrages en serrurerie seront conservés et restaurés. En cas d'impossibilité, ils seront remplacés en respectant la typologie du bâti et les facons et mises en œuvre traditionnelles.

II.2.4.9 NOUVEAUX PERCEMENTS ET BAIES EXISTANTES

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

Les créations ou modification de percements sont autorisés dans le respect de l'équilibre global de la façade et sous réserve de reprendre les caractéristiques stylistiques de l'époque de construction, ainsi que les proportions, modénatures, matériaux, mises en œuvre des percements existants.

La restitution de l'état d'origine de la façade pourra être demandé en cas d'intervention en façade, si celle-ci a été dénaturée par des percements un remaniement des percements d'origine.

Des dispositions différentes pourront être autorisées sur les façades invisibles de l'espace public, dans la mesure où les façades concernées présentent un moindre intérêt historique ou architectural que les façades donnant sur l'espace public ou visibles depuis ce dernier.

II.2.4.10 AUVENTS, BOW-WINDOWS, VERANDAS ET VERRIERES

Les auvents anciens devront être restaurés et leur charpentes maintenues dans la modénature* de leurs détails d'assemblage, dans leurs proportions et dans leurs décorations (corbeaux, moulures, etc...). Le matériau de couverture d'origine devra être utilisé en cas de réfection de la couverture.

Les bow-windows* anciens devront être conservés, restaurés ou remplacés par des éléments identiques (avec ou sans terrassons, allège* maçonnerie ou en briques, encorbellement de façade en bois, briques ou maçonneries, etc...).

Les vérandas et les verrières, hormis celles d'origine en acier, sont dans la plupart des cas préjudiciables à la composition des édifices protégés (extensions* apportées au fil du temps sans réel souci d'intégration). Leur modification ne sera accordée que dans la perspective de retrouver les caractéristiques et les volumes d'origine, dans de tels cas, la réfection de la couverture s'effectuera en fonction de la pente de la toiture, soit en zinc ou tout autre matériau qualitatif, ou en verre.

II.2.5 DISPOSITIFS TECHNIQUES & PANNEAUX SOLAIRES

II.2.5.1 RÉSEAUX DIVERS

Les antennes relais GSM sont autorisées sous réserve d'une insertion architecturale satisfaisante par le choix de matériaux et d'un coloris adapté au site.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

Les aménagements et dispositifs liés aux raccordements de réseaux devront être adaptés aux dispositions architecturales des édifices : coffrets et boîtes de raccordement seront installés en dehors des façades principales, reportés sur les murs de clôtures ou les annexes ; à défaut, ils devront être intégrés au mieux dans la composition de façade, ou masqués par un volet ou tout autre dispositif visant à les intégrer.*

II.2.5.2 APPAREILS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET ASSIMILES

Les installations techniques, les appareils thermiques et aérauliques, appareils de climatisation, les pompes à chaleur, les émergences en général, devront par leur emplacement, leur forme et les matériaux employés, être intégrées à la toiture et à l'architecture de la construction, dissimulés ou disposés sur des parties des constructions non visibles de l'espace public, sauf impossibilité technique à justifier.

Les groupes de ventilation et de climatisation des commerces seront intégrés à l'intérieur de la baie sans saillie et seront masqués par un panneau ou une grille de même couleur que la devanture.

39

Recommandations:

Avant toute installation de système de climatisation, on privilégiera la mise en place de protections solaires non consommatrices d'énergie et plus respectueuses de l'environnement (stores, volets, plantations, etc....).

Sont proscrites :

- La pose d'appareillage (groupes de ventilation, de climatisation ou de pompe à chaleur) et de coffrets techniques sur les façades, sur les balcons*, en appui de fenêtre et dans tous les cas de visibilité avec l'espace public.
- La pose de ces mêmes appareillages devant un élément de décor ou un détail architectural.

Bâti protégé « Remarquable » :

Les équipements techniques de ce type sont proscrits sur les toitures.

II.2.5.3 APPAREILS DE COMMUNICATION, COFFRETS/BOITIERS TECHNIQUES ET ASCENSEUR

Les installations techniques de communication, les antennes paraboliques, ainsi que les machineries d'ascenseur, les émergences en général, devront par leur emplacement, leur forme et les matériaux employés, être intégrées à la toiture et à l'architecture de la construction, dissimulés ou disposés sur des parties des constructions non visibles de l'espace public, sauf impossibilité technique à justifier.

Les antennes paraboliques extérieures sont interdites, sauf si le dispositif est totalement dissimulé à la vue depuis l'espace public.

Les dispositifs de radiotéléphonie seront intégrés à l'intérieur des volumes et s'inséreront dans les plans de façades ou de toitures, sans saillie prononcée par rapport à ces plans, en imitant les couleurs et la matière du support.

Sont proscrits :

- Les relais de radiotéléphonie et leurs alimentations, visibles depuis l'espace public* sont interdits, à plus forte raison quand leur présence risque d'impacter des perspectives et cônes de vue (percées visuelles sur des axes, sur des compositions urbaines, sur des édifices de qualité,...)
- Les relais de radiotéléphonie et leurs alimentations positionnés devant un élément de décor ou un détail architectural.

La construction de pylônes ne peut être envisagée qu'en dernier recours après avoir étudié toutes les autres options.

Les mini-éoliennes sont autorisées à raison d'une par unité foncière et si elles ne sont pas visibles depuis l'espace public; elles sont interdites dans l'emprise des cônes de vue. Le choix de leur implantation sera fait en fonction de la meilleure intégration dans le site et de façon à ne pas produire de nuisance sonore pour les riverains.

Bâti protégé « Remarquable » :

Les équipements techniques de ce type sont proscrits sur les toitures.

II.2.5.4 CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES, PANNEAUX ET ARDOISES SOLAIRES

Les panneaux solaires ne devront pas être visibles depuis l'espace public*, ni être en co-visibilité avec un édifice protégé comme « remarquable » par l'AVAP, ni être situés dans l'emprise des cônes de vue, ni sur le brisis d'une toiture à la Mansart*.

En cas d'implantation, la pente de toiture sera conservée même si cette pente n'est pas optimale pour les capteurs solaires. Ils ne devront pas excéder 30 % de la surface du pan de couverture concernée.

Ils pourront être implantés côté cour ou jardin. On préférera l'installation sur un petit volume proche ou adossé au corps du bâtiment principal (auvent, véranda, annexes*).

Ils devront bénéficier d'une intégration soignée (y compris leurs boîtiers techniques associés), être incorporés dans la partie basse de la toiture notamment pour éviter le mitage de la toiture, sans créer de surépaisseur, et en veillant au strict parallélisme et à l'alignement des plans et des lignes. La composition de l'implantation sera étudiée en relation avec le bâtiment (percements, souche de cheminée, lucarnes*, etc...).

S'ils sont implantés en façade ils ne devront pas porter atteinte à la composition de la façade, ni interrompre ou couvrir une modénature*

Sont proscrits :

- Les profils d'une couleur autre foncée.
- Les matériaux d'imitation d'éléments de construction traditionnels, par exemple, les tuiles photovoltaïques.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

Afin de préserver l'intégrité de ces édifices, les panneaux solaires ne sont autorisés ni en toiture, ni en façade.

II.2.6 DEVANTURES COMMERCIALES SUR BÂTI EXISTANT

II.2.6.1 TRAITEMENT DES DEVANTURES COMMERCIALES ET ARTISANALES

Généralités

Du fait de leur position à rez-de-chaussée, les devantures ont un impact visuel très important dans le paysage urbain. Leur aspect doit être maîtrisé afin de s'intégrer aux ambiances urbaines de la ville et la surenchère en matière de visibilité doit être contenue.

Les devantures anciennes traditionnelles, lorsqu'elles existent, devront être maintenues.

Les devantures anciennes seront examinées soigneusement. Si elles présentent un intérêt architectural ou décoratif, (menuiseries ou vitrerie particulières notamment), elles seront conservées et restaurées, ou adaptées le cas échéant pour être réutilisées. Les anciens dispositifs, grilles, fontes, ferronneries, marbres, vitreries etc... encore existant seront préservés.

A l'occasion de travaux, toute découverte fortuite de dispositions anciennes d'intérêt patrimonial sera signalée à l'Architecte des Bâtiments de France. Le parti d'aménagement de la nouvelle devanture devra intégrer ces découvertes.

L'installation de devantures ne devra pas se faire au détriment de la façade ou de la présentation générale de l'édifice. Elle devra s'appuyer sur sa composition architecturale et structurelle et s'y intégrer harmonieusement tout en présentant l'activité du commerce.

Le projet devra faire l'objet d'une réflexion globale englobant les systèmes de fermeture et d'occultation (volets et tentes textiles), les systèmes de sécurité, d'éclairage, boîtiers techniques, etc... Il indiquera les matériaux mis en œuvre, les couleurs et les principes de mise en œuvre.

Si une même activité s'exerce sur plusieurs bâtiments contigus, on traitera une devanture pour chacun d'eux, la vitrine, le bandeau ou les panneaux ne pouvant passer d'un immeuble à l'autre.

Choix du type de devantures :

Selon le type et les caractéristiques de la baie existante concernée, s'imposera l'un ou l'autre type de devantures suivant :

- La devanture en feuillure*

Elle devra être installée en feuillure* dans l'embrasure de la baie, en fond de tableau et en réservant un ébrasement extérieur, si la façade du rez-de-chaussée comporte une ou des baies traditionnelles homogènes, en relation avec celles de la façade du bâtiment concerné, et/ou si elle présente une maçonnerie de qualité (pierres appareillées, pierres sculptées, jeux de briques, etc...) ou une forme intéressante (arc cintré ou brisé ou mouluré, proportions de baie en harmonie avec la façade du bâtiment) qu'il est souhaitable de laisser visible.

- La devanture en applique

Elle devra être installée en applique et en saillie sur la façade de l'édifice, si le rez-de-chaussée de l'édifice possède déjà ce type de devanture et que ce principe est en accord avec la façade de l'immeuble, ou si la baie ne présente pas d'intérêt particulier de forme ou de matériau, ou si les proportions de la baie ne sont pas en harmonie avec la composition de la façade du bâtiment. La composition de la devanture sera alors dictée par la recherche d'intégration dans la façade existante. La devanture sera constituée d'un ensemble menuisé avec des parties pleines verticales et horizontales, traitées dans une seule teinte ou une harmonie de teintes. La saillie n'excèdera pas 25 cm par rapport au nu de la façade. Les volets, grilles et autres organes de fermeture seront englobés dans la devanture.

Les devantures neuves devront respecter le rythme parcellaire. Leur composition s'intégrera dans la composition architecturale du bâtiment en respectant le rythme des structures verticales et horizontales, l'alignement des baies des étages, l'étagement horizontal donné par le soubassement*, les modénatures*, les appuis de fenêtre, les impostes*, etc...

Les devantures neuves seront implantées en retrait des mitoyennetés latérales pour permettre le passage d'une descente d'eaux pluviales, à moins que celle-ci ne soit intégrée dans le coffrage de la devanture et demeure accessible.

Elles ne devront pas masquer les éléments architectoniques intéressants de la façade, tels que : chaînes d'angle* ou chaînes mitoyennes en maçonnerie, arcs noyés, ou éléments de décors.

En cas de retrait de la porte d'entrée par rapport à la façade, le seuil sera traité en continuité de matériau avec la marche d'accès. A défaut, il sera traité en continuité de matériau avec le sol intérieur du commerce.

Les devantures neuves devront évoquer leur appartenance à Enghien-les-Bains : les décors et styles régionaux, historicistes ou autres sont proscrits.

La conception des devantures tiendra compte de la qualité du traitement architectural initial des rez-de-chaussée de l'édifice. Dans ce but, une simplicité de traitements et de matériaux sera recherchée.

Si une telle disposition existe déjà, son maintien ou sa reprise seront étudiés à l'occasion d'un projet et sa suppression pourra être exigée par l'autorité compétente, afin de restituer ou restaurer les trumeaux* et refends* mitoyens le cas échéant.

La conception des devantures ne devra pas engendrer de suppression de maçonnerie d'origine en façade : en cas d'absence de maçonnerie manifeste et dommageable, sa restitution pourra être demandée par l'autorité compétente à l'occasion d'un projet.

Les devantures seront limitées à la hauteur des rez-de-chaussée, même si l'activité se poursuit en étage: les fenêtres de l'étage seront traitées comme des fenêtres d'habitation et le traitement de façade sera conforme à celui des autres étages. Dans le cas d'édifices conçus dès l'origine pour accueillir des devantures sur deux niveaux, il pourra être admis que la devanture atteigne le 1^{er} étage, afin de conserver ou restituer cette disposition d'origine.

Dans le cas d'un ensemble cohérent d'arcatures à rez-de-chaussée, présentant des baies identiques et contigües, une harmonie d'ensemble devra être recherchée entre les différentes devantures, y compris en cas de commerces distincts. Les autorisations seront alors délivrées au regard de la cohérence du projet par rapport aux installations riveraines.

Dispositifs techniques :

Les boîtiers techniques (électricité, alarme, ventilation, climatisation, etc...) seront intégrés dans la devanture en applique et masqués au maximum pour les devantures en feuillure*. Les dispositifs de sécurité pour les pompiers seront également intégrés.

Accessibilité:

Un seuil filant sur la largeur du percement accueillant la devanture sera créé. Il sera réalisé en pierre (comblanchien, marbre, calcaire dur, etc...) ou en enduit à l'exclusion de tout revêtement en plaquette (céramique, etc...) et en métal.

Les devantures ne devront en aucun cas priver d'accès par la voie de desserte de l'édifice les étages supérieurs en annexant l'entrée du bâtiment. En cas de telles dispositions existantes, à l'occasion de projet, on recherchera des solutions permettant de restituer complètement une entrée autonome.

Les solutions permettant l'accessibilité aux PMR devront présenter une bonne intégration à la qualité du bâti existant, et en terme de matériaux.

Matériaux des devantures :

Seuls les matériaux de qualité, ayant fait preuve d'une bonne durabilité et d'une facilité d'entretien, seront autorisés. Les matériaux à privilégier pour les devantures en applique sont le bois peint et le vitrage ; des panneaux composites (à base de bois, résines, produits verriers) non brillants et monochromes, sans décor et sans relief pourront être acceptés.

Pour les devantures en feuillure*, les menuiseries destinées à équiper les encadrements de baie devront s'accompagner d'une mise en valeur du matériau support : ravalement de la pierre ou de la brique, réfection de l'enduit, tracé des encadrements de baie, etc... Les matériaux autorisés sont le bois peint, l'acier peint ou brut stabilisé, l'aluminium laqué, tous de teinte sombre, à l'exclusion du Polychlorure de vinyle (PVC)*.

Couleurs des devantures :

Pour l'ensemble des composants de la devanture, le nombre de couleurs employées sera limité à deux. Si le bâtiment possède d'autres menuiseries colorées monochromes, conformes à celles autorisées par le présent règlement, la même couleur pourra être reprise pour la devanture, dans un ton éventuellement plus sombre.

Recommandations:

Les couleurs pourront notamment être des teintes foncées telles que : bordeaux foncé, vert sombre, terre de Sienne brûlée, bleu anthracite, et tous les gris.

Sont proscrits : Le blanc pur, le noir et les couleurs criardes et vives sont interdites.

En cas d'intervention sur une maçonnerie destinée à être enduite, les couleurs d'enduits à employer seront les mêmes que pour le reste du bâti existant et ne devront pas se différencier d'elles sur une même façade.

43**Enseigne :**

La réglementation concernant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes est régie par le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants.

Un règlement local de publicité et d'enseigne, élaboré conformément au Chapitre 1^{er} Titre VIII Livre V du Code de l'Environnement est entré en vigueur le 19 janvier 2010, après adoption d'un arrêté municipal n°2009-636 en date du 28 décembre 2009. Ce règlement local encadre la publicité, les enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la Commune d'Enghien-les-Bains et délimite des Zones de Publicité Restreinte.

Il convient de se reporter à ce document pour les modalités de création, de pose et de modification d'enseignes pour l'ensemble de la commune d'Enghien-les-Bains.

Éclairage :

L'éclairage de la devanture par l'extérieur sera non éblouissant et adapté à la dimension de la devanture. Dans le cas d'une devanture en applique, il pourra être intégré derrière une corniche*, ou un cache latéral.

L'éclairage devra venir principalement de l'intérieur de la vitrine.

Sont proscrits : Les spots en potence de type « pelles »

Fermetures et volets :

Le dispositif de fermeture fera partie du projet d'ensemble de la devanture : il sera étudié en position fermée comme en position ouverte et ne devra pas nuire à l'environnement voisin dans les deux cas. S'il y a des coffres contenant notamment des rideaux métalliques, ils devront être parfaitement intégrés dans la composition de la devanture.

Seuls seront admis les grilles ou rideaux métalliques laqués, à maille ajourée, ou pleins micro-perforés, posés à l'intérieur de la devanture.

Sont proscrits :

- Les coffres saillants.
- Les rideaux métalliques à lame pleine (occultation totale) en façade sur l'espace public.

Stores, bannes* et marquises* :

Les stores, bannes* et marquises* devront s'inscrire dans la forme de la baie ou à défaut être conçus sur mesure selon la forme la mieux adaptée à la baie et être adaptés au type de devanture.

Les stores et bannes* devront être repliables, de préférence à bras fixés sur les parties verticales ; leurs bras seront de la même couleur que la toile.

L'installation de coffres de protection en saillie sur la façade sera autorisée sous réserve d'une bonne intégration architecturale au bâti auquel ils se rapportent et du respect des travées.

Les stores et bannes* devront présenter une forme simple, droite et sans jouée. Les stores seront réalisés en toile de teintes unies en deux tons maximum, harmonisées avec celles de l'architecture et de l'environnement.

Les marquises* seront exclusivement en métal ou en verre, pas en toile. Les marquises* ou auvents faisant partie intégrante de la façade (auvent ou marquise* en béton par exemple) devront être inclus dans le projet.

Est proscrit : L'emploi de toiles plastique ou brillante.

II.2.6.2 TRAITEMENT DES TERRASSES FERMÉES

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. 77 et suivantes

La conception des terrasses fermées sur les constructions existantes est traitée au chapitre « TERRASSES FERMEES » de la « Construction neuve » de la ZONE 1.

ZONE 1 « Secteurs d'intérêt majeur »

1. RIVES DU LAC 2. GRANDS AXES URBAINS 3. DIVISION LECLERC

II.3 RÈGLES COMMUNES RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DES ESPACES LIBRES PRIVÉS

II.3.1 SECTEUR DES RIVES DU LAC

II.3.1.1 TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES PRIVÉS

Composition des jardins :

La composition du jardin devra être en cohérence avec la forme des parcelles et l'implantation du bâti : en grande majorité, les parcelles forment un éventail autour du lac, le bâti est en retrait par rapport à la voie.

Entre l'alignement* sur voie et le bâti, le traitement du sol pourra être minéral ou végétal. Entre le bâti et le lac, les traitements de sol minéraux seront limités, les autres surfaces seront en pleine terre, engazonnées ou plantées.

Traitement du jardin :

Pour conserver les ouvertures sur le lac, les boisements denses sont proscrits, au profit de l'implantation de sujets isolés au port intéressant valorisant les vues depuis le lac.

Les massifs arbustifs, d'une hauteur inférieure à 3 ou 4 mètres, seront plantés de préférence aux bosquets trop volumineux ayant le même inconvénient que les boisements.

Les surfaces minérales devront être réservées aux terrasses en relation avec les constructions.

Les allées de circulation piétonnes devront être réalisées en matériaux naturels et présenter une largeur inférieure à 2 mètres.

Arbres remarquables isolés à conserver :

Ces arbres isolés ont une valeur à la fois ornementale et de point de repère dans la ville. Présents sur l'espace public ou sur des parcelles privées, ils seront conservés, entretenus, préservés de tout abattage. Leur abattage et leur remplacement à l'identique (essence et taille) sera autorisé pour des raisons phytosanitaires ou de dangerosité.

Ces arbres sont indiqués sur le plan de zonage de l'AVAP.

Palette végétale :

Dans ce paysage à forte valeur patrimoniale, les arbres ordinaires sont à proscrire. On favorisera les arbres ornementaux aux ports intéressants, aux couleurs automnales remarquables, aux feuillages raffinés. La superficie des jardins étant de grande taille, les arbres de grand développement (de hauteur 20 à 30 m à l'âge adulte) pourront être implantés. La proximité avec le lac sera prise en compte dans le choix des végétaux, afin que les sujets à planter supportent les sols humides.

Taille des végétaux :

Pour conserver les caractéristiques du lieu, les haies taillées et les arbres taillés sont à éviter. On favorisera les végétaux de formes libres.

Recommandations:

Liste indicative (non exhaustive) d'arbres de grand développement supportant les sols humides : Saule Peuplier (en particulier : *Populus tremula*, *Populus x Canadensis*), Marronnier, Platane, Chêne (en particulier : *Quercus palustris*), Frêne (en particulier : *Fraxinus pennsylvanica*), *Nyssa aquatica*, *Pterocarya fraxinifolia*...

Les coupes et abattage d'arbres sont soumis à autorisation (en dehors des sujets déjà référencés comme constitutifs d'un Espace Boisé Classé (EBC) ou d'un Espace Paysager Protéger (EPP) par le plan local d'urbanisme). Le remplacement des sujets en mauvais état se fera au moyen de sujets choisis parmi les essences locales ayant le même développement.

II.3.1.2 LES HAIES

Les haies seront composées d'arbustes d'essences mixtes.

Recommandations:

Le mélange de différentes espèces végétales crée une allure plus naturelle et des variations de couleurs au cours de l'année.

Liste indicative (non exhaustive) de végétaux pour constituer des haies :

- Arbustes champêtres à feuilles "marcescentes*" (semi-persistant, qui conserve ses feuilles sèches jusqu'au printemps) : Hêtre - Charme (charmille)
- Arbustes champêtres à feuilles caduques : Erable champêtre – Noisetier - Fusain d'Europe - Viorne obier - Viorne lantane - Cornouiller sanguin - Prunellier Aubépine (en absence d'épidémie),
- Arbustes horticoles à feuilles caduques : Forsythia - Spirée
- Arbustes à feuilles persistantes : Houx - Troène - Buis - Osmanthe

II.3.1.3 LES SOLS

Les surfaces minérales n'excéderont pas 20 % de la surface totale de l'unité foncière. Les enrobés éventuellement mis en œuvre devront être clairs. Le nombre de matériaux sera limité et leur emploi unifié sur l'unité foncière.

Dans les cœurs d'îlots*, les jardins en pleine terre doivent le rester.

Sont proscrits :

- Les surfaces minérales étanches (goudronnées notamment)
- Les terrassements en déblais et remblais importants.

La perméabilité des sols sera préservée en utilisant, pour les grandes surfaces, le stabilisé non cimenté, les sols sablés, des enherbements. Pour les surfaces réduites, des sols en pierre (y compris reconstituée), des dalles similaires aux roches locales, des matériaux naturels posés sur lit de sable, dalles, graviers, mignonnettes, etc... seront mis en œuvre.

Le type de traitement de sol et les largeurs de voie seront définis en prenant en compte à la fois les caractéristiques du site (environnement minéral ou végétal, existence de matériaux de sol, ...) et l'usage prévu (passage automobile, circulation cycliste, circulation piéton, ...)

II.3.1.4 GLORIETTES ET KIOSQUE

Les gloriettes et kiosques anciens existant sont protégés en même temps que le bâtiment principal ou indépendamment de lui. Ils devront être entretenues au même niveau que le bâti principal* tant pour les menuiseries, que la maçonnerie, la charpente ou la toiture.

Les kiosques ouverts, en bois ou en fer forgé, ne pourront être fermés que par des toiles temporaires tendues sur la structure, par de la végétation grimpante, ou par des volets en bois entièrement amovibles.

Est proscrit : L'ajout de volets roulant ou de persiennes repliables.

Si le remplacement des menuiseries est nécessaire, il s'effectuera avec des profilés très minces respectant parfaitement la géométrie de la baie.

Les couvertures des gloriettes et kiosques sont le plus souvent en bois, en zinc, en tuile plate, en ardoise. Elles devront être maintenues dans leur style et leur matériau d'origine, en prenant soin de préserver les détails et finitions (épis de faitages* en zinc ou en terre cuite, planches de rives découpées, etc...) et à défaut en les remplaçant à l'identique.

II.3.1.5 GARDE-CORPS EN RIVES DU LAC

Les balustrades, murets et emmarchements anciens en pierre existant le long des berges seront préservés, entretenus et restaurés. La création de nouveaux garde-corps en rive du lac n'est pas souhaitable, mais est tolérée pour des raisons de sécurité. Afin de minimiser leur impact visuel négatif sur les vues du lac, deux types de garde-corps seront autorisés :

- **Les garde-corps de type « balustrade »**, constitués d'une succession régulière de balustres en pierre posées sur un soubassement* continu en pierre et couronnés d'une lisse plate et continue en pierre.

Ce type ne sera réalisable qu'en réfection ou remplacement d'un existant dégradé ou disparu.

La balustrade sera installée en bordure même de la rive et pourra être interrompue pour laisser un accès au lac ou à un éventuel ponton en bois ou un emmarchement. Un portillon de même hauteur, en acier, fer forgé ou en bois, de coloris vert ou gris, ton sombre pourra être installé dans la balustrade le cas échéant. Elle sera doublée côté jardin d'arbuste et de plantations formant une haie basse.

- **Les garde-corps de type « barreaudage »**, constitués d'une succession régulière de barreaux verticaux fins fixés sur des lisses basse et haute continues, l'ensemble en acier, fer forgé ou bois peint de coloris vert ou gris, ton sombre.

Ils seront ajourés à 85% minimum de leur surface et seront implantés à environ 1,5 mètres de la rive et doublés, côté lac, d'arbuste et plantations formant une haie basse permettant de les masquer partiellement. Leur position pourra être adaptée en fonction d'éventuelle gloriette située en bord de lac.

Dans les deux cas la hauteur des gardes corps sera limitée à 1mètre au-dessus du niveau du terrain naturel*.

II.3.1.6 TRAITEMENT DES BERGES

48

Les berges du lac doivent être entretenues et maintenues en bon état de stabilité et d'aspect et de niveau et type de plantation. Les interventions devront concourir à préserver ou à renforcer leur caractère naturel et favoriser la continuité visuelle de l'aspect des berges d'une rive à l'autre et depuis le lac.

Les travaux de traitement et de consolidation éventuels devront faire l'objet d'une après présentation du parti technique et esthétique à mettre en œuvre et opter pour des solutions discrètes, non polluantes, ne créant pas de rupture visible, et facilitant la reconstitution de la flore et de la faune. Les consolidations pourront mettre en œuvre des ouvrages immergés en structure en bois, ou en fondation béton et superstructure bois. À défaut, en cas de difficulté technique notamment, elles pourront être réalisées en béton à condition qu'elles ne soient pas visibles, ou puissent être habillées et entièrement couvertes par la végétation.

Sont proscrits :

- Les enrochements de grosses pierres visibles,
- Les palplanches en tôle métallique ou en béton non immergés en totalité,
- Toute technique requérant la mise en place de pieux susceptibles d'être ancrés dans le toit des calcaire de St Ouen (couche lithographique à protéger et constituant l'aquifère de ressource thermique d'eau sulfurée).

Dans les parcelles concernées par le projet communal de création d'une passerelle sur l'eau, les projets de travaux sur les berges devront être techniquement et esthétiquement compatibles avec cette intervention future.

II.3.1.7 LUMINAIRES DE JARDIN

L'installation de sources lumineuses en rive du lac sera limitée aux équipements impératifs de sécurité. Afin de minimiser leur impact visuel négatif sur les vues du lac, les luminaires seront installés au sol ou à moins de 0,90 mètres du terrain naturel*.

Est proscrit : L'éclairage par réverbères en bord de rive et jusqu'à 10 mètres de la rive sur les propriétés privées.

II.3.2 SECTEURS DES GRANDS AXES URBAINS ET DIVISION LECLERC

II.3.2.1 TRAITEMENTS DES ESPACES LIBRES PRIVÉS

Composition des jardins :

La composition du jardin dans l'unité foncière devra être en cohérence avec les typologies de parcelles et d'implantation du bâti du secteur. Les parcelles sont profondes, le bâti en retrait par rapport à la voie, les cœurs d'îlots* sont verts. Entre la voie et le bâti, le traitement du sol pourra être minéral ou végétal. Dans les cœurs d'îlots*, le traitement de sol minéral sera à limiter, les surfaces engazonnées ou plantées à favoriser, les sols étanches à proscrire.

Traitement du jardin :

Les jardins privatifs étant de taille moyenne, les arbres de grands et de moyens développements peuvent être plantés. Toutefois, sur les petites parcelles, ces arbres sont peu adaptés, ils engendrent des problèmes de voisinage, et leur taille devient démesurée par rapport à l'espace libre. Les massifs arbustifs seront donc à y favoriser en respectant une hauteur inférieure à 3 à 4 mètres pour ne pas engendrer de bosquets trop volumineux ayant le même inconvénient que des arbres de trop grand développement.

Les surfaces minérales devront être réservées aux terrasses en relation avec les constructions.

Les allées de circulation piétonnes devront être réalisées en matériaux naturels et présenter une largeur inférieure à 2 mètres.

Arbres remarquables isolés à conserver :

Ces arbres isolés ont une valeur à la fois ornementale et de point de repère dans la ville. Présents sur l'espace public ou sur des parcelles privées, ils seront conservés, entretenus, préservés de tout abattage. Leur abattage et leur remplacement à l'identique (essence et taille) sera autorisé pour des raisons phytosanitaires ou de dangerosité.

Ces arbres sont indiqués sur le plan de zonage de l'AVAP.

Palette Végétale :

Dans ce paysage où la superficie des jardins est soit de petite taille, soit de grande taille, le développement des arbres sera choisi en fonction de la taille de la parcelle :

- petite taille : 3 à 12 mètres,
- grande taille : 15 à 25 mètres.

La proximité avec la voie de desserte devra être prise en compte dans le choix des végétaux, pour qu'ils supportent l'atmosphère urbaine.

Taille des végétaux :

Pour conserver les caractéristiques du lieu, les haies taillées et les arbres taillés sont à éviter. On favorisera les végétaux de formes libres.

Les coupes et abattage d'arbres sont soumis à autorisation (en dehors des sujets déjà référencés comme constitutifs d'un Espace Boisé Classé (EBC) ou

d'un Espace Paysager Protégé (EPP) par le plan local d'urbanisme). Le remplacement des sujets en mauvais état se fera au moyen de sujets choisis parmi les essences locales ayant le même développement.

Recommandations:

Liste indicative (non exhaustive) d'arbres de petit développement supportant l'atmosphère urbaine, qui pourra inspirer les aménagements à venir :

Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*) Amelanchier (*Amelanchier grandiflora* 'Robin Hill') Arbre de fer (*Parrotia persica*), Erable du fleuve Amour (*Acer ginnala*), Cerisier (en particulier : *Prunus serrula*, *Prunus Subhirtella* 'Automnalis', *Prunus incisa* 'Ariane', *Prunus x hillieri* 'Spire', *Prunus serrulata* 'Amanogawa'), Pommier (en particulier : *Malus* 'Everest', *Malus sieboldii*), Poirier (en particulier : *Pyrus calleryana* 'Chantecleer'), Sorbier Noisetier de Bysance (*Corylus colurna*), *Euodia danielli* *Magnolia grandiflora* 'Exmouth', arbre au feuillage persistant *Sophora Japonica*

Liste indicative (non exhaustive) d'arbres de grand développement supportant l'atmosphère urbaine, qui pourra inspirer les aménagements à venir :

Peuplier (en particulier : *Populus tremula*, *Populus x Canadensis*) Marronnier Platane Bouleau (en particulier : *Betula nigra*) Chêne (en particulier : *Quercus palustris*) Frêne (en particulier : *Fraxinus pennsylvanica*) *Nyssa aquatica* *Pterocarya fraxinifolia*

II.3.2.2 LES HAIES

Les haies seront composées d'arbustes d'essences mixtes. Le mélange de différentes espèces végétales crée une allure plus naturelle et des variations de couleurs au cours de l'année.

Recommandations:

Liste indicative (non exhaustive) de végétaux pour constituer des haies, qui pourra inspirer les aménagements à venir :

- Arbustes champêtres à feuilles "marcescentes*" (semi-persistant, conserve ses feuilles sèches jusqu'au printemps) : Hêtre - Charme (charmille)
- Arbustes champêtres à feuilles caduques : Erable champêtre – Noisetier - Fusain d'Europe - Viorne obier - Viorne lantane - Cornouiller sanguin - Prunellier Aubépine (en absence d'épidémie),
- Arbustes horticoles à feuilles caduques : Forsythia - Spirée
- Arbustes à feuilles persistantes : Houx - Troène - Buis - Osmanthe

II.3.2.3 LES SOLS

Les surfaces minérales n'excéderont pas 20 % de la surface totale de l'unité foncière, dans les cœurs d'îlots*, les jardins en pleine terre doivent le rester. Les enrobés éventuellement mis en œuvre devront être clairs. Le nombre de matériaux sera limité et leur emploi unifié sur l'unité foncière.

La perméabilité des sols sera préservée en utilisant le stabilisé non cimenté, les sols sablés, des enherbements et autres surfaces végétales telles que du gazon, de l'« evergreen » ou des couvre-sol.

Seront mis en œuvre des sols en pierre et des dalles similaires aux roches locales (y compris reconstituée), des matériaux naturels posés sur lit de sable, dalles, graviers, mignonnettes,

Le type de traitement de sol et les largeurs de voie seront définis en prenant en compte à la fois les caractéristiques du site (environnement minéral ou végétal, existence de matériaux de sol, ...) et l'usage prévu (passage automobile, circulation cycliste, circulation piéton, ...)

Sont proscrits :

- Les surfaces minérales étanches (goudronnées notamment)
- Les terrassements en déblais et remblais importants.

II.3.3 ZONE 1 – TOUS SECTEURS

II.3.3.1 PISCINES EXTÉRIEURES SANS ABRI

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 64

La conception des piscines extérieures sans abris est traitée au chapitre « Construction neuve » de la ZONE 1.

II.3.3.2 ABRIS DE PISCINE

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 65

La conception des abris de piscines est traitée au chapitre « Construction neuve » de la ZONE 1.

ZONE 1 « Secteurs d'intérêt majeur »

1. RIVES DU LAC 2. GRANDS AXES URBAINS 3. DIVISION LECLERC

II.4 RÈGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES

II.4.1 CLOTURES NOUVELLES

II.4.1.1 REGLES GENERALES APPLICABLES AUX CLOTURES

La clôture nouvelle devra maintenir la transparence visuelle entre le terrain d'assiette et la voie de desserte et respecter le caractère des clôtures existantes dans la voie où elle est située.

Les projets puiseront leur inspiration dans le catalogue à la fois riche et homogène que forment les clôtures traditionnelles d'Enghien-les-Bains, en apportant un soin particulier à leur conception et leur réalisation.

La hauteur des clôtures, piles, portails et portillons est généralement comprise entre 1,50 mètre et 1,90 mètre, mais des adaptations mineures pourront être acceptées ou exigées, pour assurer une meilleure continuité avec les clôtures voisines qui seraient de hauteur normale pour le quartier.

Les clôtures, portails et portillons seront impérativement de teinte foncée, proche du noir, assortie à la teinte des menuiseries extérieures du bâtiment principal, si elles sont foncées elles aussi.

II.4.1.2 CLÔTURES NOUVELLES À L'ALIGNEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

51

Les clôtures en limite de la voie ou de l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet seront constituées selon l'un des modèles suivants :

Clôture avec soubassement* :

Le soubassement* sera composé d'un mur bahut maçonné de 0,50 mètre à 0,70 mètre de hauteur environ, en pierre, en brique, en jeu de pierre et brique, ou en maçonnerie enduite d'un d'enduit traditionnel à base de chaux*. Ce mur sera couronné d'un entablement légèrement en pente, de brique posée sur champ, ou d'un glacis* en pierre naturelle ou d'une maçonnerie enduite, à base d'enduit traditionnel à base de chaux*.

Le soubassement* pourra reprendre certains détails architectoniques ou décoratifs de la construction principale. L'aspect et la couleur de l'enduit seront en harmonie avec la construction principale.

Sont proscrits :

- L'enduit ciment*,
- Le placage de matériaux minces (marbres, pierres, briques, carrelage,...réels ou faux)
- La peinture, sauf application de peinture minérale* sur une base d'accrochage appropriée.
- Le barreaudage ou claustra en bois ou en aluminium laqué, la tôle découpée ou la maille métallique.

En partie haute, la clôture sera constitué d'une grille à barreaudage en acier ou fer forgé de 1,00 mètre à 1,40 mètre de hauteur, composé avec des aciers ronds de 20 à 30 mm de diamètre environ, espacés de 10 à 12 cm environ.

L'aspect et la couleur de la serrurerie seront en harmonie avec ceux de la construction principale (garde-corps ou marquises*, par ex.).

Le rapport de hauteur habituel entre le muret (0,50 à 0,70 mètre) et la grille (1,00 à 1,40 mètres) pourra être porté à un rapport de hauteur identique pour le muret et la grille dans les rues où cette proportion est dominante et pour se raccorder au mieux avec les clôtures voisines installées en continuité.

Clôture en serrurerie, avec allège* pleine surmontée d'une grille :

Propice à la définition d'un projet d'écriture contemporaine de qualité, il s'agit d'une variante du modèle précédent présentant :

- Un soubassement en tôle d'acier de 0,70 mètre de hauteur environ,
- Une grille à barreaudage en acier ou fer forgé de 1,40 mètre de hauteur environ.

Clôture sans soubassement* :

Dans de rares secteurs, les clôtures sont principalement marquées par des haies et n'ont pas de soubassement* maçonné. Elles peuvent être composées de bois ajouré ou d'un grillage en métal lisse fixé sur des poteaux métalliques en T, d'une hauteur variable, ne dépassant pas 1,20 mètres et obligatoirement peintes dans des teintes sombres pour se fondre dans la végétation. Elles seront impérativement doublées de végétaux variés forment haies.

Sont proscrits : Les clôtures en polychlorure de vinyle (PVC)* et autres produits de synthèse.

II.4.1.3 CLÔTURES NOUVELLES EN LIMITES SÉPARATIVES

Elles pourront être composées soit comme les limites sur voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet, soit de façon plus simple en bois ajouré, ou en grillage fixé sur des poteaux métalliques en T, d'une hauteur maximale de 1,60 mètres.

Sont proscrits : Les clôtures en polychlorure de vinyle (PVC)*.

Des éléments ajourés en bois peuvent être autorisés sur les limites séparatives* des parcelles de manière extrêmement ponctuelle en tant que pare vues sous réserve qu'ils se confondent avec la clôture. Leur utilisation doit s'inscrire dans le respect de la transparence visuelle et de la dominante végétale du paysage.

Les clôtures en bois, fer forgé ou métal seront obligatoirement peintes en harmonie avec les teintes de l'habitation.

52

II.4.1.4 PORTAILS ET PORTILLONS NOUVEAUX

Les nouveaux portails et portillons seront largement ajourés conformément aux modèles traditionnels encore existant ; seule la partie basse pourra être soit ajourée, soit occultée.

Les largeurs ne pourront excéder 3,50 mètres pour le portail et 1,20 mètre pour le portillon.

Les portails pourront être encadrés de piles de pierre ou de brique, de brique et pierre ou de maçonnerie enduite, à base d'enduit traditionnel à base de chaux*, de section 0,45 x 0,45 mètre minimum. Les piles seront surmontées en tête d'un glacis* lissé légèrement en pente, d'une pente de brique posé sur champ/chant, d'un dé ou d'un glacis* en pierre taillée.

Les portails bois, métal ou fer forgé devront être obligatoirement peints en harmonie avec les teintes de l'habitation.

Sont proscrits : Les portails et portillons en polychlorure de vinyle (PVC)*.

II.4.2 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES

II.4.2.1 ADAPTATION AU SOL

La construction sera conçue pour s'adapter au sol sans nécessiter de remblai ou de talutage important autour d'elle. Le niveau du rez-de-chaussée ne pourra se situer à plus ou moins de 0,50 mètre du niveau du terrain naturel*.

Cette règle ne s'applique toutefois pas :

- à l'extension d'un bâtiment existant, dont le niveau du rez-de-chaussée se situe déjà à plus de 0,50 mètre du niveau du terrain naturel ;
- à l'extension d'un bâtiment existant implanté sur un terrain en pente, dès lors que celle-ci est adossée en façade arrière dudit bâtiment ;
- aux constructions neuves d'un seul tenant, implantées en retrait de l'alignement, dès lors qu'au droit de l'accès au rez-de-chaussée, le niveau du plancher du rez-de-chaussée ne se situe pas à plus de 0,50 mètres par rapport au niveau du terrain naturel*, et que le terrain situé entre la voie (ou l'espace de desserte) et la construction comporte des aménagements paysagers visant à masquer le soubassement de la construction.

II.4.2.2 RAMPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL, IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES ET TRAME PARCELLAIRE

Rampe d'accès à un sous-sol dans les secteurs RIVES DU LAC et DIVISION LECLERC :

La construction d'une rampe pour accéder à un parking en sous-sol est autorisée, sous réserve qu'elle soit implantée à l'arrière du bâtiment ou dans une zone non visible de l'espace public.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » et repéré comme d'accompagnement:

Il pourra être implanté une rampe d'accès en sous-sol sur une parcelle comportant un édifice « Important » ou « Remarquable » ou « d'accompagnement s'il n'y a pas de co-visibilité depuis l'espace public.

La construction de la rampe ne devra pas induire de démolition ou modification du bâti existant néfaste pour son intégrité ou sa mise en valeur.

Elle ne devra pas nécessiter le démantèlement, même partiel, d'un portail ou d'une clôture protégés comme « Remarquable ». Dans le cas d'un portail ou d'une clôture protégés comme « Important », des solutions de déplacement seront étudiées, avec démontage et remontage à l'identique du portail et des portions de mur attachées.

Le traitement de sol sera de type poreux, stabilisé, empierré ou végétalisé. Il pourra être tapissé de briques sur champ, de pavés, ou structuré par des billes de bois de type chemin de fer*. Les zones en enrobé, en béton lavé, en goudron et autres produits couvrant imperméables seront limités à 15 % de la surface au sol de la rampe.

Sont proscrits : Les revêtements à base de ciment*, les pavés à emboîtement, pavés autobloquant, dallages factices, grill en ciment de type « evergreen ».

Rampe d'accès à un sous-sol dans les secteurs GRANDS AXES URBAINS :

La construction d'une rampe pour accéder à un parking en sous-sol est proscrite.

Les règles qui suivent s'appliquent aussi aux constructions neuves qui par leur échelle s'apparentent à des bâtiments principaux, lorsque le terrain d'assiette du projet en comporte déjà un premier :

Respect des trames parcellaires* :

Sur les parcelles présentant une largeur sur voie supérieure au double de celle qui est dominante sur ladite voie, la composition de la façade sur la voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet sera fragmentée de façon à retrouver un rythme compatible avec le paysage urbain environnant.

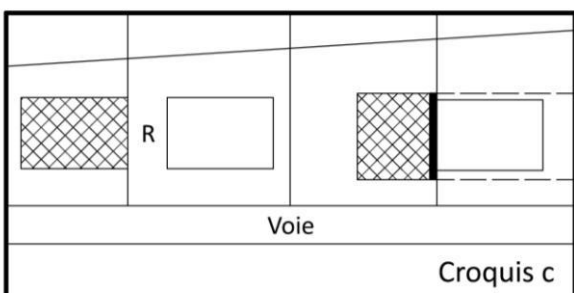
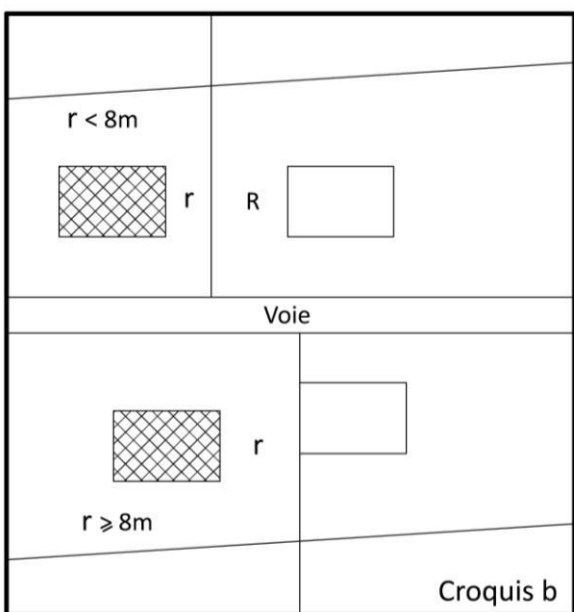
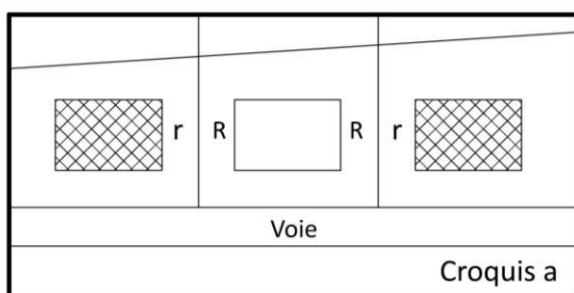
Pour les opérations nouvelles regroupant plusieurs parcelles, la composition de la façade sur la voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet et la volumétrie des bâtiments seront fragmentées de façon à permettre la lecture du parcellaire préexistant, ou à créer un rythme compatible avec le paysage urbain environnant.

Implantation en limite séparative* menant à la voie ou l'espace de desserte :

Le long de la voie de desserte, si le terrain d'assiette du projet est bordé de chaque côté par des terrains accueillant des édifices protégés « Important » ou « Remarquable » eux-mêmes implantés à moins de 8 mètres des limites séparatives* aboutissant à la voie de desserte, la construction devra être implantée en retrait (R) des deux limites séparatives aboutissant à l'espace de desserte.

L'implantation en limite séparative* aboutissant à l'espace de desserte est aussi interdite lorsque le terrain d'assiette du projet est mitoyen d'un seul terrain accueillant un édifice protégé « Important » ou « Remarquable » et que l'édifice protégé est implanté à une distance (r) de moins de 8 mètres de la limite séparative* aboutissant à la voie de desserte des terrains précités (cf croquis a et b).

Ces deux règles limitatives précitées ne s'appliquent pas si l'édifice protégé « Important » ou « Remarquable » présente en limite séparative* un pignon aveugle et que la construction envisagée recouvre ce pignon en majeure partie ou en totalité, sans toutefois le déborder. (cf croquis c).



LÉGENDE

Élévation	Plan	
		bâti existant
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important)
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important) avec pignon aveugle
		projet d'architecture
		projet d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité
r	r	retrait existant
R	R	retrait imposé
h		hauteur existante
H		hauteur imposée
		limite autorisée

II.4.2.3 ANNEXES ET EXTENSIONS

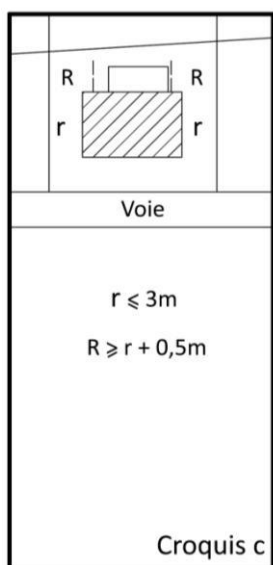
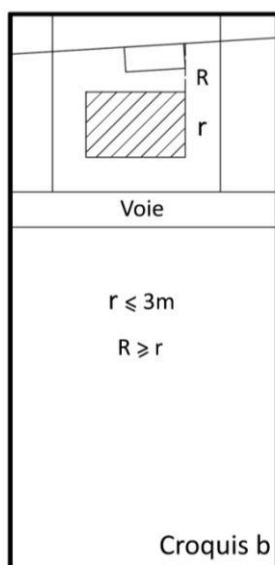
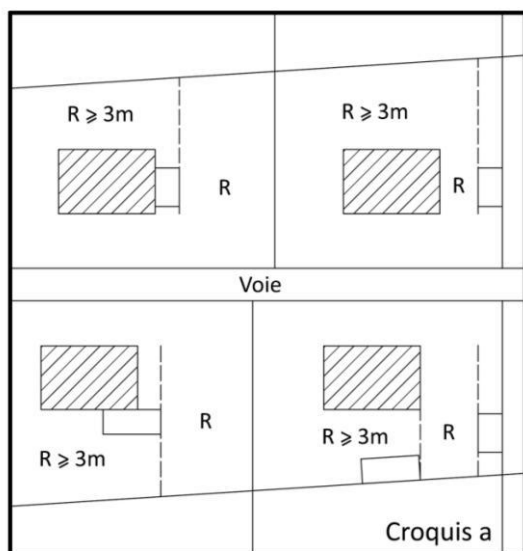
Les constructions d'annexes* et les extensions horizontales* respecteront les implantations suivantes :

- Adossement total à l'une des limites séparatives* latérales
- Adossement partiel ou total sur le côté du bâti principal*,
- Adossement partiel ou total à l'arrière du bâti principal* en ménageant un retrait de 0,50 mètres minimum par rapport au nu du mur de la façade latérale du bâti principal*,

Toutefois, dans les secteurs RIVES DU LAC et GRANDS AXES URBAINS, l'implantation d'annexe* ou d'extension devra préserver un passage libre (R) d'au moins 3 mètres de large jusqu'au fond de la parcelle, de façon à maintenir des vues depuis l'espace public vers le cœur d'îlot (ou vers le lac pour les parcelles bordant celui-ci). Ce passage libre (R) peut être calculé soit par rapport à une des limites séparatives* latérales, soit entre le bâtiment principal et l'annexe* envisagée (cf croquis a).

En cas d'impossibilité, les annexes* et extensions* devront être implantées à l'arrière du bâti principal* en leur appliquant un retrait (R) par rapport aux limites latérales au moins égal à celui (r) du bâti principal (cf croquis b).

Si l'extension est accolée à l'arrière du bâtiment principal, ce retrait imposé (R) est augmenté de 0,50 mètres. (cf croquis c).



LÉGENDE

Élévation	Plan	
		bâti existant
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important)
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important) avec pignon aveugle
		projet d'architecture
		projet d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité
r	r	retrait existant
R	R	retrait imposé
h		hauteur existante
H		hauteur imposée
...	...	limite autorisée

Sont proscrites :

- L'implantation libre en milieu de parcelle pour les annexes*, à l'exception des kiosques et gloriettes, qui pourront s'implanter librement dans une bande de 8 mètre comptée à partir de la rive du lac.
- L'implantation sur une limite séparative* mitoyenne avec un édifice protégé « Remarquable » ou « Important » s'il y a covisibilité entre le projet et l'un de ces édifices depuis l'espace public.

Dans une bande de 10 mètres à compter de l'alignement*, les annexes* et les extensions horizontales* devront présenter en tout point un recul par rapport à l'alignement* sur rue supérieur à celui du bâti principal*. Toutefois, dans le cas d'une extension constituant juste la continuité d'un volume simple existant, le retrait par rapport à la rue pourra être identique à celui du bâti principal*.

Dans le cas d'un terrain d'angle, la bande de 10 mètres ne s'applique qu'à compter de l'alignement avec la voie depuis laquelle est perceptible dans sa globalité la façade principale du bâtiment existant.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

L'adossment d'extension est autorisé si l'extension n'est pas visible de la voie ou de l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet, sauf sur une façade aveugle et sans décor, et à condition que cela ne nuise pas à la mise en valeur de l'ensemble existant*

Implantation par rapport au bâti principal* dans les secteurs RIVES DU LAC :

Implantations autorisées : implantation libre à l'arrière du bâtiment principal si la construction envisagée n'est pas visible de l'espace public.

II.4.3 VOLUMÉTRIE ET COMPOSANTE ARCHITECTURALE

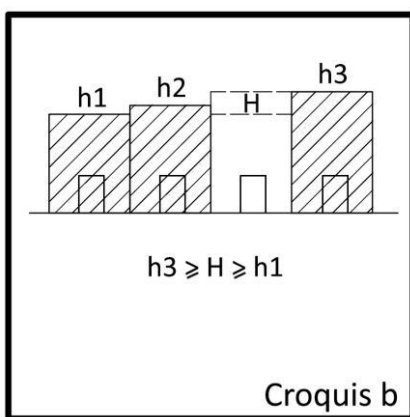
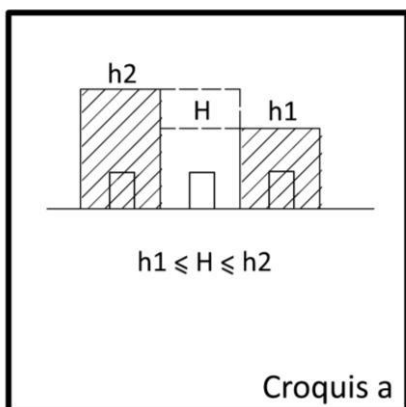
II.4.3.1 BATI PRINCIPAL

Hauteur maximum :

Les limitations de hauteur suivantes s'appliquent que les bâtiments considérés soient accolés ou non :

- a) Si la construction doit s'inscrire dans un alignement bâti comportant des ruptures d'échelle importantes, elle sera conçue de manière à assurer la transition entre les bâtiments mitoyens. Sa hauteur autorisée (H) sera comprise entre celle du mitoyen le plus bas (h1) et celle du mitoyen le plus haut (h2). (cf croquis a)

Dans le cas d'un « *alignement bâti cohérent ou homogène* » [c'est-à-dire la succession d'au moins trois bâtiments rapprochés visibles simultanément depuis l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet, dont les hauteurs sont sensiblement identiques] la hauteur de la construction projetée présentera une hauteur similaire au bâti de cet alignement ou s'alignera sur la hauteur de l'un d'eux. (cf croquis b).



LÉGENDE

Élévation	Plan	
		bâti existant
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important)
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important) avec pignon aveugle
		projet d'architecture
		projet d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité
r	r	retrait existant
R	R	retrait imposé
h		hauteur existante
H		hauteur imposée
		limite autorisée

- b) Si le terrain d'assiette du projet est mitoyen d'une unité foncière sur laquelle est implanté un édifice protégé « Remarquable » ou « Important » par l'AVAP de hauteur (h1), la hauteur maximum (H) du projet sera limitée à : (H) inférieur ou égal à (h1) + 3,5 mètres.

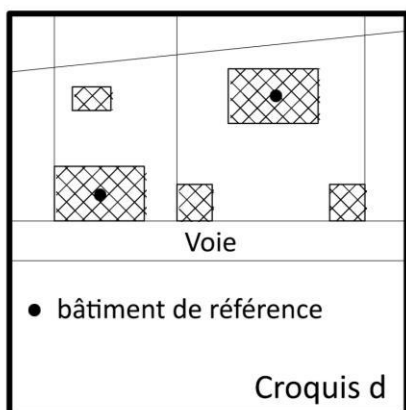
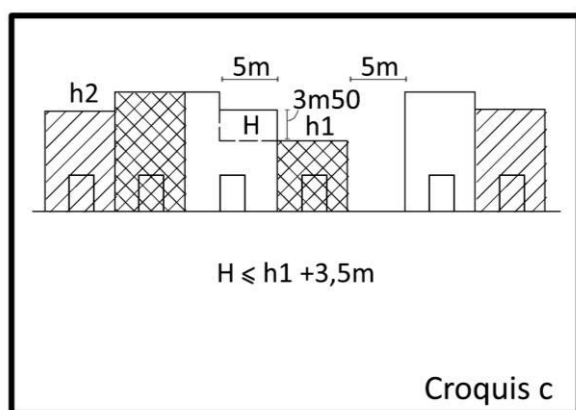
Si le terrain d'assiette du projet est mitoyen de deux unités foncières sur lesquelles sont implantés des édifices protégés « Remarquable » ou « Important » par l'AVAP de hauteur (h1) et (h2), avec (h2) plus petit que (h1), la hauteur maximum (H) du projet sera limitée à : H inférieur ou égal à h2 + 3,5 mètres. (cf croquis c)

Si plusieurs édifices protégés coexistent sur l'unité foncière voisine, le bâtiment protégé sur rue sera pris comme référence, à condition qu'il soit le bâtiment principal de l'ensemble bâti. (cf croquis d)

Si plusieurs édifices protégés coexistent sur l'unité foncière voisine au terrain d'assiette du projet, le bâtiment protégé sur rue sera pris comme référence, à condition qu'il soit le bâtiment principal de l'ensemble bâti.

Ces limitations de hauteur ne s'appliquent :

- que sur une distance de 5 mètres à partir de la limite séparative menant à la voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet* et séparant les unités foncières concernées,
- qu'aux constructions dont l'édification s'inscrit dans la continuité d'un même alignement bâti composé de bâtiments implantés à l'alignement* ou en retrait de l'alignement*,
- qu'aux projets en situation de covisibilité avec le (ou les) édifice(s) protégé(s) concerné(s).



LÉGENDE

Élévation	Plan	
		bâti existant
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important)
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important) avec pignon aveugle
		projet d'architecture
		projet d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité
r	r	retrait existant
R	R	retrait imposé
h		hauteur existante
H		hauteur imposée
.....		limite autorisée

Volume et gabarit :

Afin de faciliter leur intégration dans le tissu existant, les constructions nouvelles devront rechercher une cohérence de volume, de gabarit et d'échelle, avec les constructions avoisinantes dans la rue.

La volumétrie et l'orientation des constructions nouvelles devront prendre en compte les perceptions paysagères à différentes échelles :

- à l'échelle du grand paysage, s'appréciant à partir des différents « cônes de vue » reportés au plan de zonage de l'AVAP et des co-visibilités avec le lac,
- à l'échelle du paysage urbain, s'appréciant à partir des différents « cônes de vue » et des co-visibilités avec les espaces publics à forte valeur paysagère et patrimoniale.

Les gabarits arrondis ne sont pas autorisés côté rue. Les arrêtes de façades arrondies sont toutefois permises dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité.

Les gabarits présentant une pente inférieure à 80° par rapport à l'horizontale ne sont autorisés, que s'ils concernent le dernier niveau et s'ils sont traités en totalité en couverture ou en verrière.

S'ils sont visibles de l'espace public, les pignons des constructions projetées émergeant au-dessus des constructions mitoyennes plus basses existantes devront être traités en harmonie avec la façade principale du bâtiment projeté, en continuité avec cette dernière.

Une attention devra être apportée au raccordement des constructions avec les bâtiments voisins ou limitrophes (sur les limites séparatives*), et en particulier les édifices protégés par l'AVAP. En cas de mitoyenneté avec un édifice protégé par l'AVAP, le profil des toitures sera en harmonie sur une distance de 5 mètres **au moins** par rapport à la limite mitoyenne concernée.

60

Composition de façade :

Afin de faciliter leur intégration dans le tissu existant, les constructions nouvelles devront rechercher une cohérence de composition de façade avec les constructions avoisinantes. Les rythmes horizontaux marqués par les bandeaux, les dalles de plancher, les corniches* et autres seront respectés, afin d'assurer la continuité du paysage bâti.

En cas de construction accolée à un bâtiment existant, les niveaux de soubassement*, de planchers d'étage et de corniche* du projet devront régner à + ou – 0,20 mètres près avec ceux du bâtiment existant mitoyen.

Les balcons* et terrasses ne comporteront pas d'angle coupé, sauf s'ils sont situés à l'angle d'un bâtiment.

Les baies des façades visibles depuis la voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet seront de forme rectangulaire, à l'exception des oculi et œil de bœuf.

Les percements autres que quadrangulaires seront limités à un modèle par bâtiment, décliné éventuellement en différentes tailles.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, la façade pourra néanmoins proposer une composition propre. Elle présentera alors une simplicité dans le traitement des éléments de structure et de modénature* conférant une bonne qualité architecturale.

II.4.3.2 ANNEXES* ET EXTENSIONS*

Volumétrie et architecture des annexes* et « extensions* horizontales » :

Par leur échelle, leur composition et leur volumétrie, les annexes* et les extensions* feront référence à la typologie architecturale du bâti principal* auquel ils s'adjoignent, tout en pouvant revêtir un caractère contemporain. Le volume général de l'extension devra laisser clairement lire le volume d'origine du bâti principal* existant, sans l'écraser.

Afin de faciliter leur intégration avec le bâti principal*, les constructions annexes* et les extensions* devront rechercher une cohérence de volumétrie (respect des hauteurs de niveau, des pentes de toit, etc...) et prendre en compte les caractéristiques architecturales de celui-ci.

La hauteur des annexes* et extensions* sera toujours inférieure à celle du bâtiment principal existant et n'excèdera pas R+1+combles ou R+1+Attique. Dans le cas d'une extension constituant juste la continuité d'un volume simple existant, les hauteurs pourront être identiques.

Volumétrie et architecture des « extensions* verticales » :

Les projets d'extensions* verticales correspondent à l'accroissement du volume vers le haut du bâtiment existant par une ou plusieurs interventions listées ci-après :

- extension par modification de la pente ou de la forme de la toiture,
- extension par surélévation partielle ou totale des façades et rehaussement du toit,
- extension par ajout d'un édicule ou d'une tourelle au niveau du comble,
- extension par création d'un comble ou d'un étage habitable sur une toiture terrasse.

Elles peuvent concerner le bâti principal*, comme des annexes* ou les extensions* horizontales.

Les extensions* verticales doivent être « mesurées » et laisser percevoir le volume d'origine, sans l'écraser. Leur surface cumulée maximum sera limitée à l'emprise du dernier niveau bâti (niveau de comble ou niveau de toiture terrasse).

Afin de faciliter leur intégration avec le bâti concerné, les extensions* verticales devront rechercher une cohérence de volumétrie (respect des dimensions bâties existantes, prise en compte des pentes de toit, respect des modénatures* et décors éventuels, etc...) et prendre en compte les caractéristiques architecturales de celui-ci.

La hauteur finie des bâtiments recevant des extensions* verticales répondra aux mêmes règles que celles régissant la construction neuve de bâti principal* du présent chapitre.

61

Composition de façade :

Afin de faciliter leur intégration dans le tissu existant, les projets d'extensions* verticales devront rechercher une cohérence de composition de façade avec la construction principale située sur la même parcelle.

Les rythmes horizontaux marqués par les bandeaux, les dalles de plancher, les corniches* et autres seront pris en compte afin d'assurer la continuité architecturale du bâti.

En cas de bâtiments adossés, les niveaux de soubassement*, de bandeaux, de planchers d'étage et de corniche* devront régner avec ceux du bâti principal*.

Les percements autres que quadrangulaires seront limités à un modèle par bâtiment, décliné le cas échéant en différentes tailles.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, la façade pourra néanmoins proposer une composition propre; elle présentera alors une simplicité dans le traitement des éléments de structure et de modénature* conférant une bonne qualité architecturale.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

Les annexes et extensions devront être « mesurées » et ne pas excéder les taux ci-après :

- *30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation de la présente AVAP, limitée à 60 m2 pour l'usage d'habitation,*
- *30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation de la présente AVAP, limitée à 100 m2 à rez-de-chaussée uniquement pour l'usage Bureaux, Commerces, Artisanat, Service public*

II.4.3.3 BALCON ET LOGGIA

Les balcons* et loggias* sont autorisés sur les immeubles collectifs; ils sont autorisés sur les maisons s'ils ne sont pas visibles de l'espace public (à l'exception du lac). Leur implantation est interdite dans l'emprise des cônes de vue remarquables s'ils sont visibles de l'espace public.

Dans le secteur des RIVES DU LAC :

- la saillie des balcons* est limitée à 0,90 mètres côté voie ou espace de desserte du terrain d'assiette du projet pour le projet de reconstruction de l'hôtel du 85 rue de Gaulle et ailleurs à 0,30 mètres côté voie et 0,70 mètres sur les autres façades,
- la profondeur des loggias* est limitée à 1,50 mètres.

Dans le secteur des GRANDS AXES URBAINS :

- la saillie des balcons* est limitée à 0,30 mètres côté voie ou espace de desserte du terrain d'assiette du projet et 0,70 mètres sur les autres façades,
- la profondeur des loggias* est limitée à 1,50 mètres.

Recommandations:

Liste indicative (non exhaustive) de matériaux de remplissage :

- *maçonnerie enduite*
- *barreaudage métallique*
- *plaque de métal non réfléchissant ou métal laqué*
- *plaque de verre :*
- *incolore ou blanc*
- *le bois naturel et le bois peint dans le secteur des « RIVES DU LAC »*

II.4.3.4 BOW-WINDOWS

Des bow-windows* en métal et le verre pourront être aménagés en façade, dans la limite de la saillie autorisée pour les balcons*. Ils devront faire partie intégrante d'un projet architectural d'ensemble. Les bow-windows* à ossature en bois de finition naturelle ou vernis sont admis dans le cadre d'une architecture contemporaine à dominante esthétique liée au bois dans le secteur « RIVE DU LAC ».

Sont proscrits :

- Le polychlorure de vinyle (PVC)*,
- Les bow-windows* à ossature en bois dans les secteurs « GRANDS AXES » et « Division Leclerc »

II.4.3.5 GARDE-CORPS

La conception des garde-corps tiendra compte impérativement du principe de « simplicité » : sobriété du dessin, minimalisation du décor, harmonie des matériaux avec le reste de la construction.

Les garde-corps doivent être conçus en cohérence de matériaux et de composition avec la façade, de façon à former un projet d'ensemble avec le bâtiment sur lequel ils se situent. Ils pourront être en métal et verre et seront ajourés ou transparents sur les 2/3 au moins de leur surface et constitués d'un remplissage sobre.

Sont proscrits :

- Les croix de St André et les balustres,
- Le polychlorure de vinyle (PVC)*,
- L'aluminium non laqué,
- Les matériaux de remplissage réfléchissant,
- Les garde-corps en bois de finition naturelle ou vernis, dans les secteurs « GRANDS AXES » et « Division Leclerc ».

Dans le secteur RIVE DU LAC, les garde-corps en bois de finition naturelle ou vernis sont admis dans le cadre d'une architecture contemporaine à dominante esthétique de bois.

Adaptation mineure :

Dans le cas d'extension d'immeubles comprenant déjà des garde-corps en aluminium anodisé ou laqué, ceux-ci pourront être autorisés pour les nouveaux garde-corps, sous réserve de leur bonne insertion paysagère.

II.4.4 TOITURES

Toitures à pentes :

Les toitures à pentes, avec ou sans croupes sont autorisées, elles seront symétriques, de pente comprise entre 0° et 50° et s'inspireront des toitures présentes dans le voisinage.

Sont proscrites : Les toitures à quatre pentes pyramidales sont interdites.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, les toitures asymétriques sont autorisées sur les constructions installées à l'angle de deux rues ; la pente sera comprise entre 0° et 80°. **Dans ce cas**, les toitures ne s'étendront pas plus bas que les deux derniers niveaux du bâtiment.

Toitures terrasse :

Elles devront être considérées comme une cinquième façade et recevoir un traitement soigné.

Les toitures terrasses et terrasses végétalisées sont autorisées sous réserve de justifications techniques, architecturales ou d'intégration dans le site depuis l'espace public ou les cônes de vues.

Le mitage des toitures terrasses par des éléments techniques n'est pas autorisé : les équipements techniques (systèmes de ventilation et de climatisation, ascenseurs, chaufferies et autres locaux techniques...) installés sur les toitures terrasses devront être regroupés et intégrés dans des éléments maçonnés ou sous forme d'édicules de dimensions réduites et devront s'inscrire dans la composition générale de l'immeuble.

Les équipements techniques et les dispositifs d'accès et de sécurité (de type crinoline, garde-corps sécurité, cheminement, ...) feront l'objet d'une intégration soignée au regard de la composition générale de la toiture et de l'immeuble.

II.4.5 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DIVERS

II.4.5.1 VÉRANDAS

Les vérandas sont autorisées si leur présence ne dénature pas la présentation et la mise en valeur du bâtiment principal, ni sa perception dans le paysage urbain proche et lointain.

Leur volumétrie et type de toiture s'inspireront des vérandas anciennes typiques des lieux de villégiature, ceci n'excluant pas une réinterprétation contemporaine de leur traitement.

Elles seront constituées d'une ossature d'une teinte vert tilleul, bleu-gris, bordeaux, tous les tons de gris, ou coloris sombres fine, posée au sol ou sur un soubassement* en maçonnerie, en cohérence avec les façades de la maison. Les toitures seront munies de gouttières et chutes d'eau pluviale incluses dans l'ossature et raccordées au réseau.

Elles seront implantées et adossées au bâti principal* de façon à répondre aux règles d'insertion des « Annexes* » et « Extensions* » du présent règlement.

Elles devront présenter :

- Une ossature en acier ou en bois peint si la véranda est visible de l'espace public, ou en aluminium laqué, si la véranda n'est pas visible de l'espace public
- Un habillage en majorité de panneaux vitrés ou partiellement vitrés,
- Des vitrages rectangulaires de proportion verticale affirmée,
- Un habillage complémentaire éventuel en acier laqué ou panneaux de bois peints ou claustras peints ou panneaux persiennés peints,
- Une couverture soit en zinc ou tout autre matériau qualitatif, soit en verre, en fonction des contraintes techniques de la pente de la toiture,

Sont proscrits :

- les vitrages en demi-lune,
- les vitrages réfléchissants,
- le polychlorure de vinyle (PVC)* car ses profilés ne permettent pas d'atteindre la finesse nécessaire et ne répondent pas aux objectifs de durabilité,
- Les ossatures en aluminium laqué, si la véranda est visible de l'espace public.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

En cas d'adossement au bâti protégé, l'ossature de la véranda sera réalisée uniquement en acier, avec ou sans soubassement maçonné.*

II.4.5.2 CRÉATION DE GLORIETTES

L'installation d'une petite construction légère en bois de type gloriette ou kiosque est autorisée en bordure du lac, dans une bande de 8 mètres à partir du rivage.

Leur volumétrie et type de toiture (bois, zinc, ardoise naturelle et tuile plate petit moule*) s'inspireront des gloriettes anciennes typiques des lieux de villégiature en bord de lac ou de rivière, ceci n'excluant pas une réinterprétation contemporaine de leur traitement (l'acier laqué non nervuré notamment). Leurs façades seront largement ajourées ou munies de vitrages, et la toiture comportera au moins quatre versants de toiture.

Elles seront limitées au rez-de-chaussée et n'excéderont pas 10 m² d'emprise au sol.

Elles pourront être accompagnées de terrasses en bois posées au sol, d'une emprise au sol correspondant au maximum au double de leur surface.

Est proscrit :

- Le bac acier nervuré,
- Le shingle et autres matériaux de synthèse.

II.4.5.3 PISCINE EXTÉRIEURE SANS ABRI

La construction de piscines extérieures sans abri est autorisée, si leur implantation ne nécessite pas l'abattage d'arbre ou d'alignements végétaux ou de haies constituées (dans le cas contraire, un projet de replantation compensatoire sera présenté pour accompagner le projet de piscine) et dans les conditions suivantes :

La piscine sera conçue pour s'adapter au sol sans nécessiter de remblai ou de talutage autour d'elle. Le niveau fini de son rebord et sa plage d'accès ne pourra se situer à plus ou moins de 0,10 mètre du niveau du sol naturel*.

Sa forme géométrique sera simple (carré, rectangle, cercle, ovale...) s'inspirant des formes traditionnelles des bassins. La finition intérieure du bassin présentera un revêtement sobre, monochrome et avec peu ou pas de décors, en carrelage, pates de verre, « liner » (textile enduit), pierre naturelle, sable, ou bois naturel.

La couleur intérieure du bassin sera discrète, claire évoquant la pierre neuve ou le sable (blanc cassé, beige sable, gris clair, céladon) ou d'un coloris foncé évoquant les bassins naturels (bleu sombre, vert foncé, gris foncé...).

Sont proscrits : Le blanc, et les autres coloris non cités précédemment

Les plages et bordures du bassin seront constituées de matériaux facilitant leur intégration visuelle avec le jardin et le caractère paysager ambiant : platelage bois, dalles de terre cuite, dalles de pierre calcaire naturelle ou reconstituée, grilles d'acier, gravillons, pelouse

Sont proscrits : Les matériaux brillants ou réfléchissants ou de couleur vive, les matériaux plastiques ou synthétiques.

Les espaces techniques et les dispositifs techniques seront intégrés dès la conception du projet d'ensemble. Ils seront soit encastrés au sol dans le volume bâti de la piscine, soit installés dans la construction principale, ou dans une extension ou une annexe* répondant aux règles d'insertion architecturale des constructions neuves du présent règlement.

Les bâches et couvertures de sécurité ou de protection thermique de bassin (couvertures flottantes et couvertures repliables) devront être intégrées dans le projet d'ensemble et de teinte neutre : gris ou beige sable.

Sont proscrits : Les blanc et teintes très vives

Le système d'enroulement sera masqué par encastrement au sol, ou par un encoffrement en bois ou en métal non réfléchissant, de ton neutre ou sombre.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

Les dispositifs de récupération d'énergie solaire devront passer de façon non visible sous le dallage ou la plage extérieure.

65

II.4.5.4 ABRIS DE PISCINE

Les abris du commerce conçus spécifiquement pour abriter les piscines sont proscrits.

Les abris non spécifiques :

- répondant aux prescriptions prévues pour la construction des « Vérandas » du présent règlement peuvent être autorisés dans les mêmes conditions pour abriter une piscine adossée à la construction principale, ou adossée à un mur de clôture latéral ou en fond de parcelle,
-
- répondant aux prescriptions prévues pour la construction des « Annexes* » ou des « Extensions* » du présent règlement peuvent être autorisés dans les mêmes conditions pour abriter des piscines liées ou non au bâti principal*.

Dans ces deux cas, la proportion de parties vitrées pourra être importante par rapport aux parties pleines, et être ouvrantes, voire escamotables.

II.4.6 MATÉRIAUX & ASPECT ARCHITECTURAL

II.4.6.1 MATÉRIAUX ET FINITIONS DE FAÇADE TRADITIONNELS / BÂTI PRINCIPAL

Afin de faciliter leur intégration dans le tissu environnant, les constructions neuves devront rechercher une cohérence de matériaux d'aspect et de finition de façade avec les constructions principales présentes dans le voisinage en covisibilité et emblématiques d'Enghien-les-Bains.

Matériaux autorisés :

- Le béton enduit,
- La maçonnerie enduite en totalité,
- La maçonnerie de pierre enduite « à pierre vue »* réalisée avec un enduit à base de chaux*,
- La maçonnerie de pierre de taille naturelle d'origine locale (calcaire, granit ou meulière) ou de pierres similaires,
- La maçonnerie de pierre d'origine non locale pour des ouvrages secondaires,
- Les parements de pierres équarries non porteurs d'au moins 0,12 mètre d'épaisseur,
- La brique de terre cuite traditionnelle, rouge orangée et non flammée,
- La brique de terre cuite émaillée ou faïencée, en faible quantité en appoint d'une maçonnerie enduite,
- Le bardage vertical d'ardoise naturelle, sur les murs aveugles uniquement ou en niveau d'attique en retrait par rapport au nu de la façade principale.

Le bois, le métal, les matériaux verriers et de synthèse sont autorisés sous réserve de répondre aux règles relatives aux matériaux nouveaux et finitions autorisées pour l'architecture contemporaine du présent règlement.

Matériaux proscrits :

- Les plaquettes minces de pierre ou de terre cuite, ou autres matériaux en plaquettes, agrafées ou collées,
- Le carrelage et autres matériaux céramique,
- Les matériaux d'imitation,
- Les matériaux laissés bruts (béton simple, béton gravillon, parpaings de ciment,...).

Finitions autorisées :

- les enduits traditionnels au plâtre* ou plâtre et chaux* lissés ou talochés fin,
- les enduits tout-prêts à base de chaux* lissés ou talochés fin,
- les peintures minérales,
- les badigeons* de chaux.

Finitions proscrites :

- les enduits de finition grattée ou rustique, ou en relief,
- les enduits ciment* ou à base majoritaire de ciment*
- les peintures de type pliolite* et autres peintures ou produits pelliculaires.

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! cf. Page 20 et suivantes

Les teintes autorisées sont celles prévues sur les constructions existantes est traitée au chapitre « INTERVENTION SUR LES FAÇADES EXISTANTES des REGLES COMMUNES RELATIVES A LA QUALITE ARCHITECTURALE DES INTERVENTIONS SUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ».

II.4.6.2 MATÉRIAUX ET FINITIONS DE FAÇADE TRADITIONNELS / ANNEXES ET EXTENSIONS

Afin de faciliter leur intégration dans le tissu existant, les constructions annexes* et les extensions* de bâti existant devront rechercher une cohérence de matériaux d'aspect et de finition de façade avec la construction principale à laquelle elles se rapportent.

On recherchera la sobriété, notamment en limitant le nombre de matériaux utilisés, l'extension* ou l'annexe* ne devant pas nuire à la mise en valeur du bâti principal* ni le dominer visuellement.

Les matériaux ou finitions de la construction principale devront répondre aux règles relatives aux matériaux et finitions de façade traditionnels applicable au bâti principal* du présent règlement.

Dans le cadre d'un projet d'expression contemporaine de qualité, sont toutefois autorisés les matériaux nouveaux et finitions autorisées pour l'architecture contemporaine du présent règlement.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

En cas d'adossement à un bâti principal protégé, les extensions* seront réalisées dans des matériaux identiques, ou à défaut similaires à ceux du bâti principal*, sans intention toutefois de créer un pastiche et en limitant leur nombre au maximum.*

Dans le cadre d'un projet d'écriture contemporaine de qualité, les matériaux nouveaux et finitions autorisées pour l'architecture contemporaine du présent règlement sont toutefois autorisés.

II.4.6.3 ARCHITECTURE CONTEMPORAINE, MATÉRIAUX NOUVEAUX ET FINITIONS AUTORISÉES

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité * (le projet concernant la construction d'un bâtiment principal, d'une annexe*, ou d'une extension), seront autorisés également les matériaux et finitions ci-après, sous réserve qu'ils s'intègrent harmonieusement dans leur environnement naturel et bâti, et ne nuisent pas à la perception du bâti repéré par l'AVAP :

Matériaux autorisés :

- Le vitrage translucide, pâte de verre, pavés de verre, ... et autres produits verriers,
- Le vitrage laqué ou translucide, tous les tons de gris ou blanc,
- Le vitrage laqué ou translucide, tons pastels en quantité minoritaire et limité à deux tons,
- Le vitrage laqué ou translucide, tons acidulés en quantité minoritaire et limité à deux tons,
- Le métal en plaque ou en résille (aluminium, inox, cuivre et zinc, naturels, vernis, oxydés ou patinés),
- Le bardage métallique laqué au four de coloris : blanc cassé, bleu-gris, tous les tons de gris, tons pierre et tons brique,
- La pierre naturelle à grain fin (marbre, granit, Pierre Bleue de Belgique, etc ...)
- Le béton lisse, architectonique ou matricé, sauf imitation d'un matériau de façade traditionnel ou décor figuratif,
- Les panneaux à base de terre cuite, émaillées ou panneaux faïencés de grande dimension, en bardage et de coloris tons de terres naturelles,
- Les panneaux de tasseaux de bois ou les clins de bois naturel, ou peints, à planches larges et jointives, de conception durable et de finition soignée, de coloris dans tous les tons de bois,
- Les panneaux composites de finition métallisée ou tout bois naturel,
- Les panneaux composites de finition laquée ou satinée de coloris blanc cassé, bleu-gris, et dans tous les tons de gris, tons pierre et tons brique.

L'emploi du bois et des panneaux composites en façade est admis sur toutes les façades dans le secteur des « RIVES DU LAC »

L'emploi du bois et des panneaux composites en façade n'est autorisé dans le secteur des GRANDS AXES URBAINS et DIVISION LECLERC, que sur la façade arrière des bâtiments, si elle n'est pas visible depuis la rue.

Par ailleurs, et dans le secteur des « GRANDS AXES URBAINS », l'emploi du bois et des panneaux composites en façade n'est admis qu'à partir du niveau R+3 et au-delà, en étage d'attique, si celui-ci est en retrait du nu de la façade principale d'au moins 0,70 mètre.

Finitions autorisées : Les lazures et vernis pour béton

Sont proscrits :

- Les enduits ciment* ou à base majoritaire de ciment*,
- Les peintures type pliolite* et autres peintures ou produits pelliculaires,
- Les bardages plastique, faux-bois, fausse pierre etc, et toute autre imitation ou pastiche,
- Les plaquettes de matériaux naturels ou synthétiques (pierre, brique, carrelages, bois...),
- Les bardages métallique ou métallisé autres que ceux autorisés.

II.4.7 COUVERTURES & CHÂSSIS DE TOIT

II.4.7.1 MATÉRIAUX DE COUVERTURES

Les matériaux de couverture seront limités à un seul type par toiture (ardoise naturelle, terre cuite plate*, zinc, zinc pré-patiné, plomb ou en cuivre) sauf dans le cas d'une toiture brisée, où le terrasson et le brisis peuvent être revêtus chacun par l'un des matériaux autorisés pré-cités.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité*, un matériau de couverture traditionnel, comme la petite tuile plate de terre cuite ou l'ardoise pourra néanmoins être associé à une couverture en métal ou en produit verrier.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture architecturale contemporaine de qualité* concernant une typologie de bâti à caractère industriel existant ou projet, les couvertures en panneau-sandwich d'acier laqué sont admises. Dans ce cas, les colorations devront reprendre celles des couvertures traditionnelles, et tous les tons de gris et gris bleutés. Dans ce cas, les accessoires de couverture (chutes EP, gouttières, grilles, exutoires, faitage*, rives*, chatière, aération, ventilation, about de rive, etc..) devront être traités en harmonie totale avec la couverture.

Sont proscrits :

- la tuile de terre cuite plate* de format « grand moule »,
- le métal peint,
- les plaques de matières plastiques,
- les tuiles béton,
- les tuiles canal,
- les tuiles à emboîtement* «grand moule »,
- les ardoises synthétiques,
- les matériaux asphaltés... et tous les matériaux d'imitation d'un matériau de couverture traditionnelle,
- les tôles ondulées,
- les terres cuites de teintes ton paille, jaune ou blond, noir.

II.4.7.2 DÉBORDS DE TOITURE

Les débords de toiture sont autorisés, limités à 0,20 mètre à l'alignement* sur rue et jusqu'à 0,80 mètre en dehors de l'alignement* sur rue, sous réserve de participer à un projet d'ensemble justifiant l'importance de ce débord.

Les sous-faces des débords seront traitées avec soin, en harmonie avec le reste de la toiture et de la construction.

Dans le secteur des RIVES DU LAC, les loggias* en attique uniquement pourront être couvertes horizontalement ou en légère pente (2%) sur la totalité de leur emprise.

II.4.7.3 GOUTTIÈRES ET DESCENTES EP

Les projets de réfection de couverture et de façade devront préciser les emplacements des gouttières et descentes. En cas de mitoyenneté, les descentes d'eaux pluviales seront posées en limites séparatives*. Elles respecteront le rythme de la façade ; leur tracé sera le plus simple et le plus vertical possible, en évitant les coudes et dévoiements.

Les gouttières et les descentes d'eaux pluviales seront en zinc d'aspect non brillant ou en cuivre ou en métal laqué assorti à la couverture le cas échéant. Les dauphins* et déversoirs seront en fonte. Ils seront peints en fonction des tons de la façade.

Sont proscrits : Les chéneaux*, gouttières et les descentes d'eaux pluviales en matière plastique.

II.4.7.4 CHÂSSIS DE TOIT

Les châssis de toit* seront tolérés, en nombre limité, sur les versants peu ou pas visibles depuis les espaces publics*, et sous réserve de leur compatibilité technique avec le matériau de couverture.

La proportion des baies et leur position dans la toiture feront partie intégrante du projet architectural d'ensemble, ils devront être de conception homogène et d'aspect harmonisé pour l'ensemble du bâti projeté.

Un seul niveau de châssis est autorisé par combles, positionné de préférence dans la partie inférieure du rampant. Les châssis de toit* seront encastrés dans la couverture et ne comporteront pas de dispositif d'occultation extérieure.

Leur dimension maximale sera inférieure à environ 0,80 mètre de largeur x 1 mètre de hauteur.

Leur position sur le versant de toiture et leur nombre seront dépendants des caractéristiques du rampant de toiture concerné et donc :

- de sa géométrie,
- de sa surface,
- de sa pente,
- de la présence d'éléments formant superstructure (lucarnes*, cheminées, ...),
- de la composition de la façade (pose axée sur les baies, par exemple ...).

Ils devront néanmoins être distants d'au moins la largeur de deux châssis de toit*.

Sont proscrits : Châssis de matériaux autres que l'acier traité, laqué ou peint, et l'aluminium laqué.

II.4.7.5 LUCARNES

Les lucarnes* sont autorisées, en nombre limité, sur les versants peu ou pas visibles depuis les espaces publics*.

Leur dimension devra être proportionnée à celle du bâtiment et de la toiture qui les accueille.

Elles seront implantées dans la partie base de la toiture, et composées de façon à participer au rythme et de la composition de la façade. Elles seront munies d'une couverture à deux pentes ou d'une couverture métallique bombée, et de jouées* verticales, traitées soit dans le matériau de la couverture principale, soit en zinc ou acier patiné, soit en bois peint.

Sont proscrites : Les lucarnes* de type « chien assis » ou « chien couché ».

Dans les secteurs « RIVES DU LAC » et « DIVISION LECLERC » et dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, les lucarnes* pourront être munies de toiture plate, de jouées* en maçonnerie ou en béton et leur implantation pourra être libre dès lors qu'elles seront conçues de façon à participer au rythme et de la composition de la façade.

II.4.7.6 VERRIÈRES EN TOITURES

Les véritables verrières unitaires seront autorisées en toitures sous réserve qu'elles présentent une réelle qualité de composition, de dessin et de mise en œuvre, et qu'elles fassent partie intégrante du projet architectural d'ensemble et soient composées soit de châssis en acier traité laqué ou peint, ou soit en aluminium laqué.

En cas d'utilisation de l'aluminium laqué, on veillera à obtenir une finesse des profilés.

Sont proscrits :

- la succession de châssis de toit*,
- l'aluminium naturel ou champagne.

II.4.8 DISPOSITIFS TECHNIQUES & PANNEAUX SOLAIRES

II.4.8.1 RÉSEAUX DIVERS

Les aménagements et dispositifs liés aux raccordements de réseaux seront installés sur les murs de clôtures ou les annexes*. A défaut, ils devront être intégrés au mieux dans la composition de façade, ou masqués par un volet ou tout autre dispositif visant à les intégrer.

Les antennes relais « GSM » pourront être autorisées, sous réserve d'une insertion architecturale satisfaisante par le choix de matériaux et coloris adaptés au site.

II.4.8.2 APPAREILS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET ASSIMILÉS ET ÉOLIENNES

Les installations techniques, les appareils thermiques et aérauliques, appareils de climatisation, les pompes à chaleur, les éoliennes domestiques, les émergences en général, devront par leur emplacement, leur forme et les matériaux employés, être intégrées à la toiture et à l'architecture de la construction, dissimulés ou disposés sur des parties des constructions non visibles de l'espace public, sauf impossibilité technique à justifier.

Les groupes de ventilation et de climatisation des commerces seront intégrés à l'intérieur de la baie sans saillie et seront masqués par un panneau ou une grille de même couleur que la devanture.

Recommandations:

Avant toute installation de système de climatisation, on privilégiera la mise en place de protections solaires non consommatrices d'énergie et plus respectueuses de l'environnement (stores, volets, plantations, etc....).

Est proscrite :

- La pose d'appareillage (groupes de ventilation, de climatisation ou de pompe à chaleur) et de coffrets techniques sur les façades, sur les balcons*, en appui de fenêtre et dans tous les cas de visibilité avec l'espace public*.

II.4.8.3 APPAREILS DE COMMUNICATION, COFFRETS/BOITIERS TECHNIQUES ET ASCENSEUR

Les installations techniques de communication, les antennes paraboliques, ainsi que les machineries d'ascenseur, les émergences en général, devront par leur emplacement, leur forme et les matériaux employés, être intégrées à la toiture et à l'architecture de la construction, dissimulés ou disposés sur des parties des constructions non visibles de l'espace public, sauf impossibilité technique à justifier.

Les dispositifs de radiotéléphonie seront intégrés à l'intérieur des volumes et s'inséreront dans les plans de façades ou de toitures, sans saillie prononcée par rapport à ces plans, en imitant les couleurs et la matière du support.

Sont proscrits :

- Les relais de radiotéléphonie et leurs alimentations, visibles depuis l'espace public* sont interdits, à plus forte raison quand leur présence risque d'impacter des perspectives et cônes de vue (percées visuelles sur des axes, sur des compositions urbaines, sur des édifices de qualité,...),
- Les relais de radiotéléphonie et leurs alimentations positionnés devant un élément de décor ou un détail architectural.

La construction de pylônes ne peut être envisagée qu'en dernier recours après avoir étudié toutes les autres options.

Les mini-éoliennes sont autorisées à raison d'une par unité foncière et si elles ne sont pas visibles depuis l'espace public. Elles sont interdites dans l'emprise des cônes de vue. Le choix de leur implantation sera fait en fonction de la meilleure intégration dans le site et de façon à ne pas produire de nuisance sonore pour les riverains.

Les antennes paraboliques et antennes hertziennes pourront être autorisées sous réserve qu'elles soient implantées dans les combles, sur des parties de constructions non orientées sur l'espace public ou dissimulées derrière des accidents de toitures (souches* de cheminée par exemple).

Recommandations:

Sur les constructions neuves, la recherche de leur implantation discrète sera étudiée très en amont du projet.

Les antennes paraboliques pourront être implantées discrètement dans le jardin, au niveau du sol, ou traitées en trompe-l'œil sur un support naturellement coloré.

II.4.8.4 CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES, PANNEAUX ET ARDOISES SOLAIRES

En raison de leur impact visuel ces installations ne seront autorisées que si elles ont une fonctionnalité architecturale ou urbaine, et que si leur intégration est raisonnée au sein de l'enveloppe architecturale, et ne porte pas atteinte à la perception d'éléments architecturaux ou paysagers remarquables, ni ne sont visibles depuis un cône de vue ou bien ne sont pas visibles depuis l'espace public*.

Les panneaux solaires devront être traités comme des éléments d'architecture participant à la composition et à la compréhension du bâtiment ou de la construction.

Les panneaux (y compris leurs boîtiers techniques associés) seront intégrés à la toiture sans être saillants, et en cohérence avec la composition architecturale de l'édifice, sans excéder 30 % de la surface de la couverture.

Ils devront être groupés pour former un bandeau horizontal et former une nappe régulière et simple, pour éviter le mitage de la toiture.

Ils seront disposés en partie basse le long de la gouttière, c'est-à-dire sur toute la longueur de l'égout du toit, pour simuler un effet de verrière ou bien seront disposés le long du faîtage* en superstructure – façon verrière sommitale.

Le bandeau sera constitué d'une ou deux rangées de capteurs solaires, disposés verticalement et sertis de cadres non réfléchissants.

Une seule nappe de forme rectangulaire simple sera autorisée par pan de toiture, regroupant dans un même aspect tous les éléments de toiture (panneaux thermiques et photovoltaïques, châssis de toit*).

Lorsque le cas se présente, une distance suffisante devra être laissée entre les panneaux et l'arêtier, afin de maintenir la lisibilité de la toiture.

II.4.8.5 TRAITEMENT DES SOUCHES DE CHEMINÉES

Les souches* de cheminées seront impérativement en maçonnerie, elles s'inspireront des souches* existantes pour ce qui est de leur gabarit, de leur volume, et le traitement de leur couronnement*. Leur finition sera traitée en harmonie avec les maçonneries de la façade principale.

II.4.9 MENUISERIES EXTÉRIEURES

II.4.9.1 FENÊTRES, PORTES D'ENTRÉE, PORTES-FENÊTRES

Le choix de type de menuiserie et le dessin des profils feront partie intégrante du projet architectural d'ensemble, Les menuiseries et le dessin des profils devront être de conception homogène et d'aspect harmonisé pour l'ensemble du bâti projeté.

Types de menuiseries de fenêtres autorisés : Les menuiseries à châssis battant, coulissant, et à guillotine.

Le style devra être contemporain, ou pourra faire référence aux menuiseries traditionnelles, le dessin sera sobre et la conception de qualité. La quincaillerie sera discrète, incluse dans la conception de l'ensemble menuisé.

Matériaux et couleurs autorisés :

- Les menuiseries en bois peint,
- Les menuiseries en acier traité, laqué ou peint, et en aluminium laqué,
- Les tons seront clairs ou sombres : le choix de couleur fera partie intégrante du projet architectural d'ensemble, à l'exception des couleurs criardes.

Les menuiseries seront traitées de façon uniforme pour l'ensemble d'une même typologie de baie, et dans une même harmonie de teinte pour l'ensemble de la façade.

Sont proscrits :

- les couleurs de menuiseries très vives.
- les verres réfléchissants,
- les menuiseries en Polychlorure de vinyle (PVC*),
- les menuiseries en aluminium de couleur naturelle ou champagne,

- les menuiseries en bois de finition naturelle ou vernis,
- les verres colorés,

Ces deux derniers pourront toutefois être autorisés dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité*,

Recommandations:

L'emploi de verres présentant des qualités de performance énergétique.

73

II.4.9.2 VOILETS, SYSTÈME D'OCCULTATION DES BAIES

Les types de volets devront être battants, coulissants, à guillotine, ou roulants.

Le type de volet et son dessin feront partie intégrante du projet architectural d'ensemble, ils devront être de conception homogène et d'aspect harmonisé pour l'ensemble du bâti projeté.

Sont proscrits :

- les coffres de volets roulants visibles en façade,
- les coffres de volets roulants provoquant une saillie par rapport au nu extérieur du mur, ou qui empiètent sur l'ouverture de la baie,
- les volets repliables de type jalousies, sauf s'ils entrent dans la composition de projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité,
- les menuiseries en bois de finition naturelle ou vernis, sauf dans le cadre d'une architecture contemporaine à dominante esthétique de bois,
- les menuiseries en Polychlorure de vinyle (PVC)* et autres plastiques,
- les menuiseries en aluminium de couleur naturelle ou champagne.

II.4.10 DEVANTURES COMMERCIALES

Généralités :

Du fait de leur position à rez-de-chaussée, les devantures commerciales ont un impact visuel très important dans le paysage urbain ; leur aspect doit être maîtrisé afin de s'intégrer aux ambiances urbaines de la ville ; la surenchère en matière de visibilité des commerces et de nombre d'enseignes, doit être contenue.

La présence de devantures ne devra pas se faire au détriment de la façade ou de la présentation générale de l'édifice. Elle doit assurer la continuité de sa composition architecturale et structurelle et s'y intégrer harmonieusement tout en présentant l'activité du commerce.

Le projet devra faire l'objet d'une réflexion globale englobant les systèmes de fermeture et d'occultation (volets et tentes textiles), les systèmes de sécurité, d'éclairage, boîtiers techniques, etc... Il indiquera les matériaux mis en œuvre, les couleurs et les principes de mise en œuvre.

Choix du type de devantures :

Selon le type et les caractéristiques de la baie existante concernée, s'imposera l'un ou l'autre type de devantures suivant :

Les devantures en feuillures*

La devanture peut être installée en feuillure* dans l'embrasure de la baie, en fond de tableau et en réservant un ébrasement extérieur, si la façade du rez-de-chaussée présente des éléments architectoniques (encadrement de baie, linteau, appui, ...) ou des jeux de matériaux qu'il est souhaitable de laisser visibles.

Les volets, grilles et autres organes de fermeture seront intégrés de façon non visible dès la conception de l'immeuble ou dans le projet de la devanture.

Les devantures en applique

La devanture peut être installée en applique et en saillie si ce principe s'accorde avec la conception de la façade de l'immeuble. La composition de la devanture fera alors partie de la composition d'ensemble de la façade. Elle sera constituée d'un ensemble vitré ou menuisé avec des parties pleines verticales et horizontales, traitées dans une seule teinte ou une harmonie de teintes ; la saillie n'excèdera pas 0,25 mètre par rapport au nu de la façade.

Les volets, grilles et autres organes de fermeture seront là aussi englobés de façon non visible dans la devanture.

Conception de la devanture :

Les devantures devront respecter le rythme parcellaire. Leur composition s'intégrera dans la composition architecturale du bâtiment en respectant le rythme des structures verticales et horizontales, l'alignement des baies des étages, l'étagement horizontal donné par le soubassement*, les modénatures*, les appuis de fenêtre, les impostes*, etc...

Elles seront implantées en retrait des mitoyennetés latérales pour permettre le passage d'une descente d'eaux pluviales, à moins que celle-ci ne soit intégrée dans le coffrage de la devanture et accessible.

Elles ne comporteront pas de vitrine, de bandeau ou de panneau passant d'un immeuble à l'autre ; si une même activité s'exerce sur plusieurs bâtiments contigus, on traitera une devanture pour chacun d'eux.

Les devantures seront limitées à la hauteur du rez-de-chaussée, même si l'activité se poursuit en étage : les fenêtres de l'étage seront traitées comme des fenêtres d'habitation et le traitement de façade sera conforme à celui des autres étages. Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, si la construction excède quatre étages sur le rez-de-chaussée, les devantures en feuillures* pourront néanmoins être installées en feuillure* dans l'embrasure des baies du rez-de-chaussée et du premier étage ou entresol.

Dispositifs techniques :

Les boîtiers techniques (électricité, alarme, ventilation, climatisation etc) seront intégrés dans la devanture en applique et masqués au maximum pour les devantures en feuillure*. Les dispositifs de sécurité pour les pompiers seront également intégrés.

Accessibilité:

Le projet de devanture intégrera les dispositifs nécessaires pour l'accessibilité aux PMR.

Les solutions permettant l'accessibilité aux PMR devront présenter une bonne intégration à la qualité du bâti existant, notamment en termes de matériaux.

Les devantures ne devront en aucun cas priver d'accès par la voie de desserte de l'édifice, les étages supérieurs en annexant l'entrée du bâtiment, ni même masquer les entrées d'immeuble, qu'elles devront laisser totalement dégagées.

Dans le cas d'un ensemble cohérent d'arcatures à rez-de-chaussée, présentant des baies identiques et contigües, une harmonie d'ensemble devra impérativement être recherchée entre les différentes devantures, y compris en cas de commerces distincts.

Les autorisations seront alors délivrées au regard de la cohérence du projet par rapport aux installations riveraines.

Les jouées* latérales en saillie sur la façade sont proscrites ; en cas de nécessité néanmoins, les jouées* latérales seront constituée d'une ossature métallique repliable, munie de vitrage transparent.

Matériaux et couleurs des devantures :

Seuls les matériaux de qualité, ayant fait preuve d'une bonne durabilité et d'une facilité d'entretien, seront autorisés. Les matériaux à privilégier pour les devantures en applique sont le bois peint et le vitrage ; des panneaux composites (à base de bois, résines, produits verriers,...) non brillants et monochromes, sans décor et sans relief pourront être acceptés.

Pour les devantures en feuillure*, les menuiseries destinées à équiper les encadrements de baie devront être traitées selon le matériau à mettre en valeur : pierre ou brique ou enduit, tracé des encadrements de baie, etc...

Matériaux autorisés : Le bois peint, l'acier peint ou brut stabilisé, l'aluminium laqué, tous de teinte sombre.

Est proscrit : le Polychlorure de vinyle (PVC)*.

Les couleurs d'enduits autorisées sont les mêmes que pour le reste du bâti existant ; elles ne doivent pas se différencier d'elles sur une même façade.

Les couleurs admises sont les teintes foncées telles que: bordeaux foncé, vert sombre, terre de Siègne brûlée, bleu anthracite, et tous les gris du clair au foncé ; d'autres couleurs pourront être proposées en fonction de chaque projet spécifique et seront examinées en fonction de leur impact paysager local.

Le blanc pur, le noir et les couleurs criardes sont interdites.

Si le bâtiment possède d'autres menuiseries colorées monochromes, conformes à celles autorisées par l'AVAP, la même couleur pourra être reprise pour la devanture, dans un ton éventuellement plus sombre.

La devanture doit évoquer son appartenance à Enghien-les-Bains : les décors et styles régionalistes, historicistes ou autres sont proscrits.

Pour l'ensemble des composants de la devanture, le nombre de couleurs employées sera limité à deux ou trois.

Un seuil filant sur la largeur du percement accueillera la devanture. Il sera réalisé en pierre (comblanchien, marbre, calcaire dur...) ou en enduit à l'exclusion de tout revêtement en plaquette (céramique,...) et en métal. En cas de retrait de la porte d'entrée par rapport à la façade, le seuil sera traité en continuité de matériau avec la marche d'accès. A défaut, il sera traité en continuité de matériau avec le sol intérieur du commerce.

Enseigne :

La réglementation concernant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes est régie par le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants.

Un règlement local de publicité et d'enseigne, élaboré conformément au Chapitre 1^{er} Titre VIII Livre V du Code de l'Environnement est entré en vigueur le 19 janvier 2010, après adoption d'un arrêté municipal n°2009-636 en date du 28 décembre 2009. Ce règlement local encadre la publicité, les enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la Commune d'Enghien-les-Bains et délimite des Zones de Publicité Restreinte.

Il convient de se reporter à ce document pour les modalités de création, de pose et de modification d'enseignes pour l'ensemble de la commune d'Enghien-les-Bains.

Éclairage :

L'éclairage de la devanture par l'extérieur sera discret, d'une puissance faible et adaptée à la dimension de la devanture, et de luminescence modérée. Dans le cas d'une devanture en applique il pourra être intégré derrière une corniche*, ou un cache latéral.

L'éclairage devra venir principalement de l'intérieur de la vitrine.

Sont proscrits : Les spots en potence de type « pelles »

Fermetures et volets :

Le dispositif de fermeture fera partie du projet d'ensemble de la devanture : il sera étudié en position fermée comme en position ouverte et ne devra pas nuire à l'environnement voisin dans les deux cas. S'il y a des coffres contenant notamment des rideaux métalliques, ils devront être parfaitement intégrés dans la composition de la devanture.

Seuls seront admis les grilles ou rideaux métalliques laqués, à maille ajourée, ou pleins micro-perforés, posés à l'intérieur de la devanture. Ils seront installés à l'intérieur de l'établissement, suffisamment éloigné à l'arrière de la vitre pour être masqués par un store vertical en toile unie ou un store à lamelles orientables

Sont proscrits :

- Les coffres saillants.
- Les rideaux métalliques à lame pleine (occultation totale) en façade sur l'espace public.

Stores, bannes* et marquises* :

Les stores, bannes* et marquises* devront s'inscrire dans la forme de la baie ou à défaut être conçus sur mesure selon la forme la mieux adaptée à la baie et être adaptés au type de devanture.

Les stores et bannes* devront être repliables, de préférence à bras fixés sur les parties verticales et sans coffre ; leurs bras seront de la même couleur que la toile.

Les stores et bannes* devront présenter une forme simple, droite et sans jouée. Les stores seront réalisés en toile de teintes unies en deux tons maximum, harmonisées avec celles de l'architecture et de l'environnement.

Les marquises* seront exclusivement en métal ou en verre, pas en toile. Les marquises* ou auvents faisant partie intégrante de la façade (auvent ou marquise* en béton par exemple) devront être inclus dans le projet.

Est proscrit : L'emploi de toiles plastique ou brillante.

II.4.11 TRAITEMENT DES TERRASSES FERMEES SUR L'ESPACE PUBLIC

Généralités :

Les prescriptions suivantes concernent les terrasses fermées formant construction et prolongement de l'établissement devant lequel elles sont établies.

Les établissements concernés devront disposer d'une autonomie de fonctionnement, même en cas de suppression de l'autorisation de terrasse. Notamment, la salle principale devra être munie d'une fermeture permettant de la clore vis-à-vis de l'extérieur en cas de démontage de la terrasse fermée ; cette fermeture devra elle-même être conforme aux prescriptions de l'AVAP, relatives aux devantures commerciales.

En aucun cas la création d'une terrasse fermée ne devra justifier la démolition même partielle de la façade à rez-de-chaussée pour pouvoir circuler plus librement.

Implantation et aspect général :

Les terrasses fermées seront couvertes et closes, délimitées par des façades perpendiculaires et parallèles aux façades de l'immeuble. Elles devront présenter une forme simple, de base carrée ou rectangulaire. A titre exceptionnel, des terrasses trapézoïdales pourront être admises, si les besoins de la circulation ou de la mise en valeur du patrimoine l'exigent et sous réserve d'une bonne intégration architecturale.

Les éléments constituant la terrasse devront présenter une harmonie d'ensemble, de matériaux, de forme et de coloris. Ils seront en accord avec la devanture et la façade de l'immeuble, et être adaptés au caractère de l'espace public.

L'accessibilité aux PMR sera incluse dans le projet d'ensemble et conçue en harmonie de traitement avec le reste.

Lorsque plusieurs terrasses sont juxtaposées et formeront une séquence, une harmonie d'ensemble devra impérativement être recherchée entre les différentes terrasses : les autorisations seront alors délivrées au regard de la cohérence du projet par rapport aux installations riveraines.

La partie la plus haute des façades de la terrasse sera toujours inférieure au niveau de la sous-face du plancher haut du rez-de-chaussée de l'établissement devant lequel est installée la terrasse.

Au droit des entrées d'immeuble, un espacement suffisant sera respecté entre deux terrasses pour ne pas empiéter sur le portail d'entrée et son encadrement architectural et paysager éventuel, avec minimum de 2 mètres.

Éléments composant la terrasse :

a) Façades, plancher, éclairage

Les façades seront constituées d'une structure métallique fine et de panneaux vitrés, à l'exclusion de tout panneau plein. Elles devront respecter une unité de couleur pour l'ensemble des composants de la terrasse, sobre et en harmonie avec le contexte environnant.

Le plancher sera installé à la hauteur minimale nécessaire pour que soit assurée la mise à niveau parfaitement horizontale de la terrasse. Les côtés du socle seront fermés par un habillage en harmonie avec les façades.

Hormis le socle, l'acrotère*, et les montants verticaux et bandeaux horizontaux structurels, les façades seront entièrement vitrées, avec des volumes de verre clair incolore et entièrement transparent, sans inscription, afin d'offrir le maximum de transparence et de ne pas parasiter la façade du bâtiment.

La hauteur des parties pleines ne devra pas dépasser le soubassement* des boutiques voisines, ni s'élever à plus de 0,80 mètre du sol, et devront respecter l'architecture des immeubles (rythme vertical, modénatures*, corniches*, ...).

L'éclairage viendra principalement de l'intérieur de la terrasse, les bandeaux lumineux sont interdits, qu'ils soient inclus dans la structure ou en applique.

b) Terrasse avec toit

Le toit de la terrasse étant visible depuis toutes les fenêtres environnantes, il devra être traité avec soin, comme une façade à part entière, et entretenu régulièrement.

Le toit de la terrasse sera entouré d'un bandeau d'acrotère* parfaitement horizontal, d'une hauteur maximum de 0,30 mètre. Il aura néanmoins une pente légère unique (environ 2%) et non visible depuis la rue, destinée à permettre le ruissellement des eaux pluviales et leur raccordement à l'égout par un chéneau horizontal et une descente d'eau pluviale masqués qui seront parfaitement intégrés dans la structure métallique.

Le bandeau d'acrotère* pourra recevoir en lettrage contrasté non saillant le nom de l'établissement et sa destination.

Le toit pourra être en verre clair ou dépoli, non coloré ni décoré, ou couvert en plaque de zinc ou d'autre métal autorisé pour les toitures, en accord avec l'architecture de l'immeuble où se situe le commerce.

c) Terrasse avec bannes* en toile

Les terrasses fermées pourront être surmontées d'un store-banne, déployé en permanence, équipé de joues constituées du même matériau que la banne, dissimulant son mécanisme, et pouvant recevoir, en impression, l'enseigne de l'établissement, à l'exception de tout autre motif décoratif ou lumineux.

Les toiles seront en textile approprié, pas de plastique ni de matière brillante autorisés.

Les couleurs des toiles seront sobres et discrètes, large rayures autorisées, de deux couleurs maximum, non criardes.

La création ou l'extension de terrasse fermée devra en outre faire l'objet d'une autorisation municipale (« permission de voirie »).

ZONE 1 « Secteurs d'intérêt majeur »

1. RIVES DU LAC 2. GRANDS AXES URBAINS 3. DIVISION LECLERC

II.5 ZONES DE PROJETS - ORIENTATIONS PARTICULIÈRES AUX SECTEURS

Les projets ont été numérotés de 1 à 11 et sont mentionnés graphiquement par des aplats de couleur sur le plan de zonage de l'AVAP.

II.5.1 PROJET N° 3 – LE GRAND HOTEL – 85 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Afin de correspondre aux objectifs de l'AVAP, le projet devra répondre aux prescriptions ci-après :

- Implantation du bâtiment permettant de préserver les vues depuis le boulevard Cotte adjacent au nord sur le lac et le Casino et de les mettre en valeur,
- Préservation d'un espace paysager à l'avant du bâtiment, côté lac, de façon à aligner le bâtiment nouveau sur les existants, de dégager les vues vers le lac, et de préserver l'environnement dégagé du kiosque (buvette du Roi),
- Présenter une écriture architecturale contemporaine de qualité, dans le respect et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager existant.
- Utilisation de matériaux contemporains, clairs, lumineux, tels que le verre.

79

II.5.2 PROJET N° 4 – LE LYCÉE G. MONOD – 71 AV DE CEINTURE

Le gymnase date des années 1950 comme le Lycée Gustave Monod auquel il est attenant. Il est en mauvais état général et ses installations sont vétustes. Installé sur les rives du lac, il est assez visible, même de loin, du fait de son volume et de sa proximité avec la berge.

Afin de correspondre aux objectifs de l'AVAP, à l'occasion de travaux de modification, ou reconstruction partielle ou totale, le projet devra répondre aux prescriptions ci-après :

- Reculer un peu la construction vers l'intérieur des terres et l'implanter perpendiculairement à la rive, et non plus parallèlement, pour minimiser son impact visuel.
- Rechercher de grandes parois vitrées, afin de profiter du paysage et d'augmenter les transparences, tout en privilégiant une orientation les rendant moins perceptibles.
- Privilégier une toiture terrasse ou à très faible pente pour minimiser la hauteur de ce grand volume - offrant en outre la possibilité d'une végétalisation.
- Privilégier les matériaux comme le bois (en structure, pas en parement), le verre le métal et la brique particulièrement appropriés à cet environnement nautique.

Ce site devra néanmoins faire l'objet de réflexions préalables portant sur sa totale recomposition, conjointement avec la Région, en termes de besoins scolaires.

II.5.3 PROJET N° 5 – LE PAVILLON DU LAC – 66 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le « Pavillon du lac » a été édifié en 1911 par l'architecte Louis Olivier dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de l'estacade du bord du lac, afin d'abriter un nouveau restaurant dénommé le "Grand café ». L'édifice de l'époque, conçu en rotonde, était couvert d'un dôme et disposait d'une entrée monumentale vers les jardins du casino et d'une terrasse périphérique vers le lac, couverte d'un vaste auvent. Depuis, l'ensemble a subi de multiples altérations, particulièrement dans les années 1960. Il a notamment perdu son dôme, remplacé par un toit presque plat, ainsi que les arcatures de son soubassement*, qui abritait un garage pour les barques du lac, laissant place à une discothèque aux vitres fumées.

Un ravalement inapproprié (teintes et matériaux) et l'installation d'édicules techniques en toiture sont venus parasiter l'ensemble et dégrader son image.

Pour correspondre aux objectifs de l'AVAP, le projet de restauration ou de réhabilitation devra répondre aux prescriptions ci-après :

- Prendre comme référence la toiture disparue en forme de dôme, en cas de projet de modification importante de la toiture actuelle.
- Prendre comme référence les arcatures disparues en soubassement*, en cas de projet de modification importante de façade.
- Remplacer les vitrages fumés angulaires par des vitrages cintrés clairs, dépolis le cas échéant, mettant en valeur les vestiges de structure ancienne,
- Supprimer les édicules techniques en toiture en mettant en œuvre des solutions n'altérant pas une autre partie de l'édifice.
- Supprimer toute enseigne directement fixée au monument,
- Procéder à un ravalement mettant en valeur les qualités architecturales et décoratives du bâtiment.
- Mettre en œuvre un éclairage discret, proche et lointain, permettant de mettre en valeur les qualités architecturales de l'édifice et les qualités pittoresques de sa position sur le lac.
- Restituer un ensemble de porte d'entrée unique et toute hauteur sur l'entrée située face à la rue du Général de Gaulle.
- Préserver en totalité l'escalier conçu en prolongement de la balustrade de l'esplanade*.
- Étudier la localisation la plus appropriée - vis-à-vis de la mise en valeur de l'édifice - pour disposer tout nouveau dispositif d'accès dans le cadre de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilités réduites.
- Supprimer toute barrière visuelle, même végétale, masquant la visibilité de la continuité de conception et de réalisation entre l'esplanade* et l'édifice.

80

II.5.4 PROJET N° 6 – LA SALLE DES FÊTES – 16 RUE DE LA LIBÉRATION

Si ce bâtiment doit être démoli, le projet de nouvelle construction devra répondre aux prescriptions ci-après :

- Veiller à récupérer les panneaux décoratifs en ciment moulé, dont il est orné en façade, et autres éventuels mobiliers et dispositifs intérieurs conservés.
- Reprendre à peu près les mêmes accroches d'implantation, et notamment maintenir dans des dimensions analogues le large dégagement formant parvis à l'angle de l'avenue de Ceinture et de la rue de la Libération.
- Maintenir l'alignement* sur la rue de la Libération, de façon à conduire la perspective le plus loin possible vers le lac depuis la gare.
- Marquer un retrait important (environ 8 mètres) par rapport à l'alignement* des constructions, côté avenue de Ceinture, sur les parcelles AC 36, 39 et 40, pour ne pas altérer la vue agréable, ouverte et arborée de l'avenue de Ceinture sinuant entre les villas de villégiature et leurs parcs attenants.
- Fractionné en plusieurs volumes, le futur bâtiment, côté avenue de Ceinture, dans un souci d'intégration visuelle et afin de présenter des transparences.

II.5.5 PROJET N° 9A – LA BERGE NORD, DITE PROMENADE ERIC TABARLY

Ce projet d'aménagement urbain concerne une partie de la berge nord du lac d'Enghien-les-Bains au droit de l'avenue de Ceinture.

Les objectifs sont multiples :

- Améliorer les circulations piétonnes en bordure du lac et assurer une circulation plus aisée tant des PMR en créant une promenade, ainsi qu'une passerelle piétonnière au niveau du pont, que pour le passage de véhicules d'entretien légers.
- Réaménager les espaces disponibles afin d'assurer une continuité avec les aménagements existants à proximité.
- Valoriser et renforcer les berges (végétalisation).
- Permettre aux pêcheurs de pratiquer leur activité sans impacter le reste des usagers.
- Réhabiliter la marina afin d'améliorer son esthétique.
- Améliorer l'esthétique générale du site, en accord avec les aménagements existants sur la ville.

Le projet comprend :

- La restauration de la solidité des ouvrages de soutènement, de la berge et du pont.
- La mise en place d'avancées sur le lac pour les pêcheurs.
- La mise aux normes du site pour les PMR.
- L'implantation de frayères de poissons et de végétaux d'agrément.

Pour correspondre aux objectifs de l'AVAP, le projet de restauration ou de réhabilitation devra répondre aux prescriptions ci-après :

- Veiller à minimiser la présence de l'aménagement dans le paysage et conserver son aspect le plus naturel à la berge du lac.
- Eclairer les lieux de la façon la plus parcimonieuse, les luminaires eux-mêmes devant rester très peu perceptibles.
- Réduire le mobilier conjoint au minimum.
- Présenter des pilotis et passerelles de conception simple et constitué d'un matériau naturel ou ayant la capacité de s'intégrer parfaitement dans l'environnement naturel et aquatique.
- Concevoir tous les aménagements dès l'origine avec le souci de la simplicité de leur réversibilité.
- Préserver l'écrin végétal en bord de lac.
- Renforcer l'accompagnement végétal des voies publiques.

II.5.6 PROJET N° 9B – LA PROMENADE DES BERGES DU LAC

Ce projet vise à mettre en relation piétonne l'extrémité de l'avenue du Château Léon et le jardin public* situé sur la rive du lac, au droit de la propriété du 79 avenue de Ceinture.

Il implique de mener une réflexion sur l'intégration paysagère d'une promenade sur pilotis et/ou partiellement au droit et/ou sur la berge des propriétés situées au 73, 75 et 77 avenue de Ceinture.

Pour correspondre aux objectifs de l'AVAP, ce projet devra répondre aux prescriptions ci-après :

- Veiller à minimiser la présence de l'aménagement dans le paysage et à conserver son aspect le plus naturel à la berge du lac.
- Eclairer les lieux de la façon la plus parcimonieuse, les luminaires eux-mêmes devant rester très peu perceptibles.

- Présenter des pilotis et passerelles de conception simple et constitué d'un matériau naturel ou ayant la capacité de s'intégrer parfaitement dans l'environnement naturel et aquatique.
- Réduire le mobilier conjoint au minimum.
- Présenter un niveau des aménagements aussi peu saillant que possible par rapport à la surface du lac.
(Ponctuellement, en des lieux choisis pour leur absence d'impact négatif, pourront à l'inverse être étudiées la mise en place de structures permettant l'observation du lac en hauteur).
- Concevoir tous les aménagements dès l'origine avec le souci de la simplicité de leur réversibilité.

III. Livre 3 – ZONE 2 « Secteurs d'accompagnement »

1. Secteur URBAIN MIXTE

2. Secteur de LA COUSSAYE

Chapitre III.1 - *Caractéristiques et enjeux de la Zone 2*

Chapitre III.2 - *Règles communes relatives à la qualité architecturale des interventions sur le bâti existant et à la mise en valeur du patrimoine bâti*

Chapitre III.3 - *Règles communes relatives à la mise en valeur des espaces naturels et urbains*

Chapitre III.4 - *Règles relatives à l'implantation, la volumétrie & la qualité architecturale des constructions neuves*

III.1 CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS ET ENJEUX

III.1.1 SECTEUR URBAIN MIXTE

Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères :

Secteur d'habitation peu dense occupant une part importante de la ville, constitué de parcelles en lanière de taille moyenne, accueillant principalement des pavillons et villas, ainsi que quelques immeubles presque tous de taille moyenne ou modeste, implantés souvent en retrait de l'alignement* sur voie et possédant des jardins bordés de clôtures.

Typologie dominante de villas unifamiliales, à un ou deux étages + combles, à l'architecture typique de villégiature, simple mais gaie et colorée, parfois groupées par séquences harmonieuses. Ces constructions sont couvertes le plus souvent de toitures à deux pentes avec pignon sur rue.

Relation équilibrée entre les maisons, les jardins et les haies, visibles de l'espace public. Importance visuelle des linéaires de clôtures, grilles et portails mais souvent de facture et de hauteur disparates.

Espace public peu qualitatif, caractérisé dans certaines rues par des alignements d'arbres. Traitement de sols souvent banal, principalement minéral et asphalté.

84

Enjeux par rapport aux interventions sur l'existant :

- Maintien des caractéristiques urbaines et paysagères actuelles d'une zone peu dense où prédomine la perception d'ambiances mixtes végétales et bâties.
- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti repéré, et particulièrement des séquences homogènes animant les fronts bâtis.
- Préservation des ambiances végétales et des jardins visibles à travers les clôtures.
- Préservation et revalorisation des espaces paysagers publics liés aux « Allées Vertes » en limite sud avec le secteur limitrophe de la Coussaye.
- Maintien et prolongation des caractéristiques de la forme urbaine de ce secteur (parcelles de taille moyenne à grande avec des façades sur rue assez larges ; un épannelage bas ; un bâti implanté souvent en retrait de l'alignement* sur voie et dégageant un jardin de représentation devant la rue et un jardin d'agrément en cœur d'îlot ; une continuité aléatoire (discontinuité et continuité) des implantations bâties).

Enjeux par rapport aux projets nouveaux :

- Amélioration de l'homogénéité des linéaires de clôtures en harmonie avec les clôtures d'intérêt patrimonial repérées.
- Extension des alignements d'arbres, requalification des sols, amélioration du traitement des espaces publics en général.
- Recherche d'intégration de la construction neuve et des interventions sur le bâti existant.
- Insertion urbaine et paysagère du projet de réaménagement de la place de Verdun.

III.1.2 SECTEUR DE LA COUSSAYE

Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères

Secteur mixte d'habitations et d'équipements (collège, gymnase, établissement pour personnes âgées, serres municipales, cimetière,...) peu dense, situé à l'entrée sud de la ville. Secteur constitué initialement de parcelles en lanière, de tailles variables selon leur affectation et le type de bâtiments qu'elles accueillent.

Typologies de bâti variée, allant du pavillon unifamilial à un étage + combles, avec toiture à deux pentes aux immeubles modernes à 3 ou 4 étages et toiture plate, ou aux équipements publics s'étalant de façon horizontale.

Les bâtiments, de styles et d'ancienneté panachés, sont implantés en retrait variable de l'alignement*, donnant par endroit une impression de flottement.

Tout cela confère au secteur un déficit d'identité que ne compensent pas toujours l'accompagnement végétal du bâti ni le traitement de l'espace public. La voirie asphaltée, est en effet traitée de façon très ordinaire, et bénéficie de peu d'accompagnement végétal propre sur l'espace public. La présence des jardins et d'arbres privatifs est quant à elle inégale et soulignée de clôtures généralement disparates.

Enjeux par rapport aux interventions sur l'existant

- Maintien des ambiances paysagères ouvertes des cœurs d'îlots* plantés et des transparences de vues vers les jardins.
- Préservation et renforcement des ambiances paysagères des parcelles situées le long des « Allées Vertes » en limite nord avec le secteur « URBAIN MIXTE » limitrophe.
- Préservation et mise en valeur des séquences homogènes de bâti patrimonial autour de l'ancienne clinique et au débouché des « Allées Vertes », et renforcement des ambiances paysagères spécifiques.

85

Enjeux par rapport aux projets nouveaux

- Requalification de l'image de l'entrée de ville le long de l'avenue d'Enghien et renforcement de la cohérence du paysage urbain grâce à une meilleure structuration et un recalibrage approprié des masses bâties.
- Amélioration de la qualité architecturale du secteur en promouvant le renouvellement progressif du bâti par une architecture contemporaine de qualité, dans un souci d'intégration au bâti contigu et à l'urbanisme d'ensemble de la zone.

ZONE 2 « Secteurs d'accompagnement »

1. Secteur URBAIN MIXTE 2. Secteur de LA COUSSAYE

III.2 RÈGLES COMMUNES RELATIVES À LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES INTERVENTIONS SUR LE BÂTI EXISTANT ET À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. Page 14 et suivantes

Il convient de se reporter aux « RÈGLES COMMUNES RELATIVES À LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES INTERVENTIONS SUR LE BÂTI EXISTANT ET À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI » de la ZONE 1

ZONE 2 « Secteurs d'accompagnement »

1. Secteur URBAIN MIXTE 2. Secteur de LA COUSSAYE

III.3 RÈGLES COMMUNES RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DES ESPACES LIBRES PRIVÉS

III.3.1.1 TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES PRIVÉS

Composition des jardins :

La composition du jardin devra être en cohérence avec les typologies de parcelles et d'implantation du bâti du secteur : Les parcelles sont petites, le bâti est en retrait par rapport à la voie et les cœurs d'îlots* sont verts.

Entre la voie et le bâti, le traitement du sol pourra être minéral ou végétal. Dans les cœurs d'îlots*, le traitement de sol minéral sera à limiter, les surfaces engazonnées ou plantées à favoriser, les sols étanches à proscrire.

Traitement du jardin :

Les jardins privatifs étant de petite taille, les arbres de petit développement peuvent être plantés. Sur les petites parcelles, les arbres à grand développement sont peu adaptés, ils engendrent des problèmes de voisinage, et leur taille devient démesurée par rapport à l'espace libre. Les massifs arbustifs seront à favoriser en respectant une hauteur inférieure à 3 à 4 mètres pour ne pas engendrer de bosquets trop volumineux ayant le même inconvénient que des arbres de trop grand développement.

Les surfaces minérales devront être réservées aux terrasses en relation avec les constructions.

Les allées de circulation piétonnes devront être de type cheminement piéton, matériaux naturels et présenter une largeur inférieure à 2 mètres.

Arbres remarquables isolés à conserver :

Ces arbres isolés ont une valeur à la fois ornementale et de point de repère dans la ville. Présents sur l'espace public ou sur des parcelles privées, ils seront conservés, entretenus, préservés de tout abattage. Leur abattage et leur remplacement à l'identique (essence et taille) sera autorisé pour des raisons phytosanitaires ou de dangerosité.

Ces arbres sont indiqués sur le plan de zonage de l'AVAP.

Palette Végétale :

La superficie des jardins étant de petite taille, le développement des arbres sera choisi en conséquence : petite hauteur : 3 à 12 mètres. La proximité avec la rue devra être prise en compte dans le choix des végétaux, ceux-ci devant supporter l'atmosphère urbaine.

Taille des végétaux :

Les végétaux, arbres et arbustes, pourront être taillés ou laissés en forme libre en fonction du paysage environnant. Conserver et favoriser l'implantation de haies taillées sur mur bahut.

Recommandations:

Liste indicative (non exhaustive) d'arbres de petit développement supportant l'atmosphère urbaine, qui pourra inspirer les aménagements à venir : Accacias (Robinia), Arbre de Judée (Cercis siliquastrum), Amelanchier (Amelanchier grandiflora 'Robin Hill'), Arbre de fer (Parrotia persica), Erable du fleuve Amour (Acer ginnala), Cerisier (en particulier : Prunus serrula, Prunus Subhirtella 'Automnalis', Prunus incisa 'Ariane', Prunus x hillieri 'Spire', Prunus serrulata 'Amanogawa'), Pommier (en particulier : Malus 'Everest', Malus sieboldii), Poirier (en particulier : Pyrus calleryana 'Chantecleer'), Sorbier, Noisetier de Bysance (Corylus colurna), Euodia danielli, Magnolia grandiflora 'Exmouth' arbre au feuillage persistant

III.3.1.2 LES HAIES

Les haies seront composées d'arbustes d'essences mixtes.

Recommandations:

Le mélange de différentes espèces végétales crée une allure plus naturelle et des variations de couleurs au cours de l'année.

Liste indicative (non exhaustive) de végétaux pour constituer des haies :

- Arbustes champêtres à feuilles "marcescentes*" (semi-persistant, qui conserve ses feuilles sèches jusqu'au printemps) : Hêtre - Charme (charmille)
- Arbustes champêtres à feuilles caduques : Erable champêtre – Noisetier - Fusain d'Europe - Viorne obier - Viorne lantane - Cornouiller sanguin - Prunellier Aubépine (en absence d'épidémie),
- Arbustes horticoles à feuilles caduques : Forsythia - Spirée
- Arbustes à feuilles persistantes : Houx - Troène - Buis - Osmanthe

III.3.1.3 LES SOLS

Les surfaces minérales seront réduites au minimum et seront en relation avec la surface d'habitation. Dans les cœurs d'îlots* les jardins de pleine terre doivent le rester. Les surfaces minérales étanches seront à proscrire. On favorisera les matériaux naturels posés sur lit de sable : dalles, graviers, mignonnettes, stabilisé non cimenté. Les surfaces végétales sont soit du gazon soit de l' « evergreen », ou des couvre-sol.

ZONE 2 « Secteurs d'accompagnement »

1. URBAIN MIXTE 2. LA COUSSAYE

III.4 RÈGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES

III.4.1 CLÔTURES NOUVELLES

III.4.1.1 RÈGLES GÉNÉRALES

III.4.1.2 CLÔTURES À L'ALIGNEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

III.4.1.3 CLÔTURES EN LIMITES SÉPARATIVES

III.4.1.4 PORTAILS ET PORTILLONS

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 51

*Il convient de se reporter au Chapitre « CLÔTURES NOUVELLES » des « RÈGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.
Page 14 et suivantes*

Toutefois, dans Secteur de LA COUSSAYE et dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, les clôtures respecteront la typologie, les matériaux et les dimensions des clôtures traditionnelles d'Enghien-les-Bains, sans en reprendre les détails de mise en œuvre.

III.4.2 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES

III.4.2.1 ADAPTATION AU SOL

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 53

Il convient de se reporter au Chapitre « ADAPTATION AU SOL » des « REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

III.4.2.2 RAMPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL, IMPLANTATION DES CONSTRUCTION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES ET TRAME PARCELLAIRE*

Rampe d'accès à un sous-sol :

La construction d'une rampe pour accéder à un parking en sous-sol est autorisée sous réserve qu'elle soit implantée sur les côtés ou à l'arrière du bâtiment et que l'espace soit suffisant pour dégager une plateforme horizontale, ou légèrement en pente (5% maxi) de 3 mètres minimum entre la clôture d'accès sur sur voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet et le début de la rampe.

Le traitement de sol sera de type poreux, stabilisé, empierré ou végétalisé. Il pourra être tapissé de briques sur champ, de pavés, ou structuré par des billes de bois de type chemin de fer*. Les zones en enrobé, en béton lavé, en goudron et autres produits couvrant imperméables seront limités à 30 % de la surface au sol de la rampe.

Sont proscrits : Les revêtements à base de ciment*, les pavés à emboîtement, pavés autobloquant, dallages factices, grill en ciment de type « evergreen ».

90

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » et repéré comme d'accompagnement:

Il pourra être implanté une rampe d'accès en sous-sol sur une parcelle comportant un édifice « Important » ou « Remarquable » ou « d'accompagnement » s'il n'y a pas de co-visibilité depuis l'espace public.

La construction de la rampe ne devra pas induire de démolition ou modification du bâti existant néfaste pour son intégrité ou sa mise en valeur.

Elle ne devra pas nécessiter le démantèlement, même partiel, d'un portail ou d'une clôture protégés comme « Remarquable ». Dans le cas d'un portail ou d'une clôture protégés comme « Important », des solutions de déplacement seront étudiées, avec démontage et remontage à l'identique du portail et des portions de mur attachées.

Les règles qui suivent s'appliquent aussi aux constructions neuves qui par leur échelle s'apparentent à des bâtiments principaux, lorsque le terrain d'assiette du projet en comporte déjà un premier :

Respect des trames parcellaires* :

Sur les parcelles présentant une grande largeur sur rue par rapport aux parcelles environnantes, la composition de la façade sur l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet sera fragmentée de façon à retrouver un rythme compatible avec le paysage urbain environnant.

Pour les opérations nouvelles regroupant plusieurs parcelles, la composition de la façade sur la voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet et la volumétrie des bâtiments seront fragmentées de façon à permettre la lecture du parcellaire préexistant, ou à créer un rythme compatible avec le paysage urbain environnant.

Dans ce secteur de LA COUSSAYE susceptible d'accueillir des équipements collectifs de taille importante et en cas de regroupement de plusieurs parcelles, les projets d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité présentant une composition de façade unique pourront être acceptés, sous réserve qu'ils ne nuisent pas à la perception des bâtiments environnant

Implantation en limite séparative menant à la voie ou l'espace de desserte :

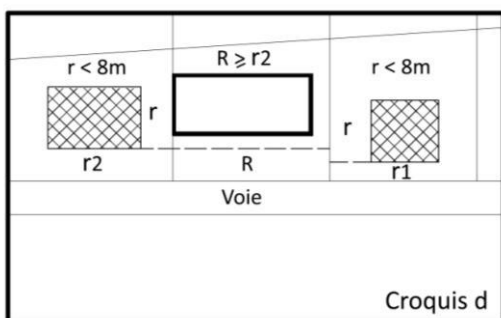
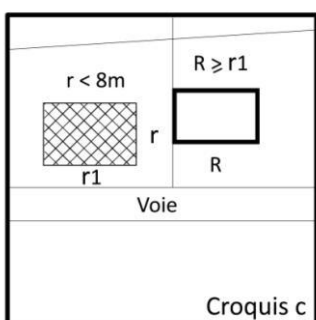
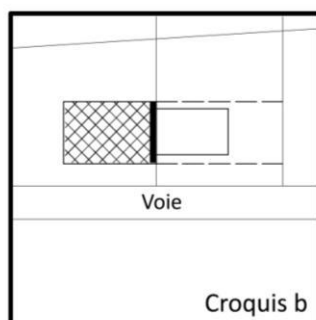
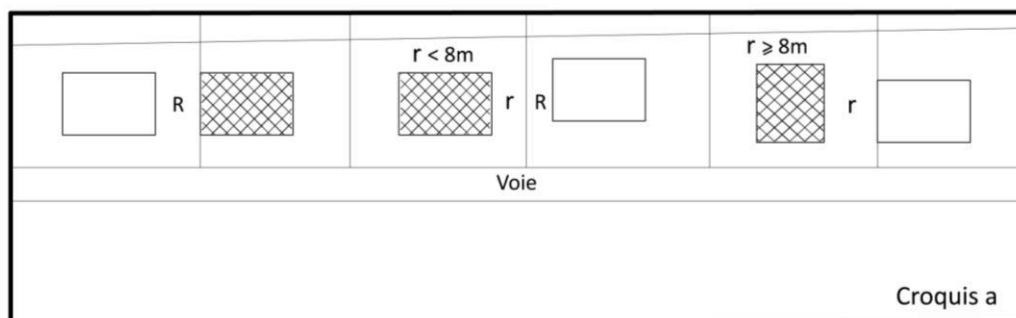
L'implantation d'une construction sur la limite séparative* aboutissant à la voie de desserte du terrain d'assiette du projet est interdite en cas de mitoyenneté avec un édifice protégé « Important » ou « Remarquable » implanté à moins de 8 mètres de la même limite séparative*(cf différents cas / croquis a).

Cette règle ne s'applique pas si l'édifice protégé présente un pignon aveugle en limite séparative* et que la construction envisagée recouvre ce pignon en majeure partie ou en totalité, sans toutefois le déborder (cf croquis b).

Cette règle n'est pas applicable non plus à un projet d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité*, dès lors que celui-ci respecte un retrait (R) par rapport à l'alignement au moins égal à celui (r1) de l'édifice protégé mitoyen (cf croquis c).

Si le projet d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité* est situé entre deux édifices protégés, son retrait (R) par rapport à l'alignement devra être au moins égal à celui (r2) du mitoyen le plus en retrait (cf croquis d).

Dans tous les cas, les façades latérales qui ne sont pas implantées sur une limite séparative latérale devront être traitées qualitativement, en continuité avec l'architecture de la façade avant ou arrière du bâtiment.



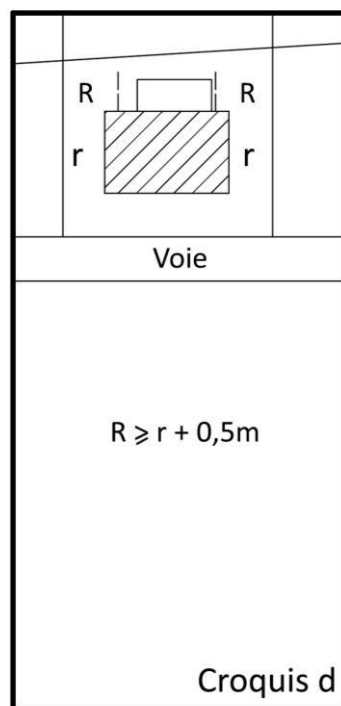
LÉGENDE

Élévation	Plan	
		bâti existant
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important)
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important) avec pignon aveugle
		projet d'architecture
		projet d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité
r	r	retrait existant
R	R	retrait imposé
h		hauteur existante
H		hauteur imposée
		limite autorisée

III.4.2.3 ANNEXES ET EXTENSIONS

Les constructions d'annexes* et les extensions* respecteront les implantations suivantes :

- Adossement total à l'une des limites séparatives* latérales,
- Adossement partiel ou total sur le côté du bâti principal*,
- Adossement partiel ou total à l'arrière du bâti principal* en ménageant un retrait (R) supérieur de 0,50 mètres minimum par rapport à celui du bâti principal* (cf croquis d)



LÉGENDE

Élévation	Plan	
		bâti existant
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important)
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important) avec pignon aveugle
		projet d'architecture
		projet d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité
r	r	retrait existant
R	R	retrait imposé
h		hauteur existante
H		hauteur imposée
		limite autorisée

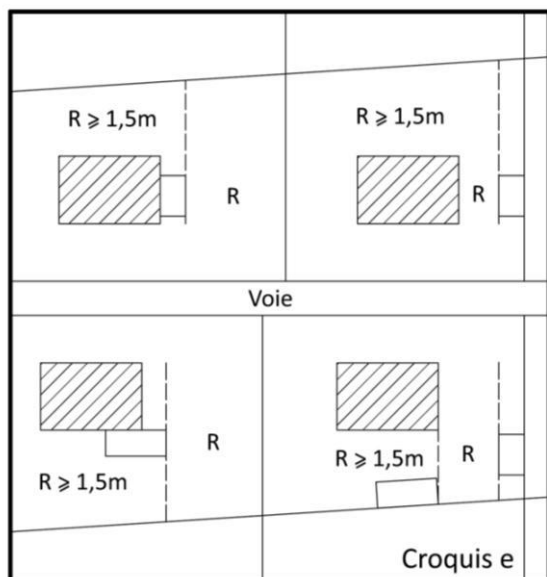
Sont proscrits :

- L'implantation libre en milieu de parcelle
- L'implantation sur une limite séparative* mitoyenne avec un édifice protégé « Remarquable » ou « Important » s'il y a covisibilité entre le projet et l'un de ces édifices depuis l'espace public.
- L'adossement d'une extension visible de l'espace public sur un édifice protégé « Remarquable » ou « Important », sauf si l'adossement porte sur une façade aveugle et sans décor, et à condition que cela ne nuise pas à la mise en valeur de l'ensemble existant.

L'implantation d'annexe* ou d'extension devra préserver un passage libre (R) d'au moins 1,50 mètre de large jusqu'au fond de la parcelle, de façon à maintenir des vues depuis l'espace public vers le cœur d'îlot. Ce passage libre (R) peut être calculé soit par rapport à une des limites séparatives* latérales, soit entre le bâtiment principal et l'annexe* envisagée (cf croquis e).

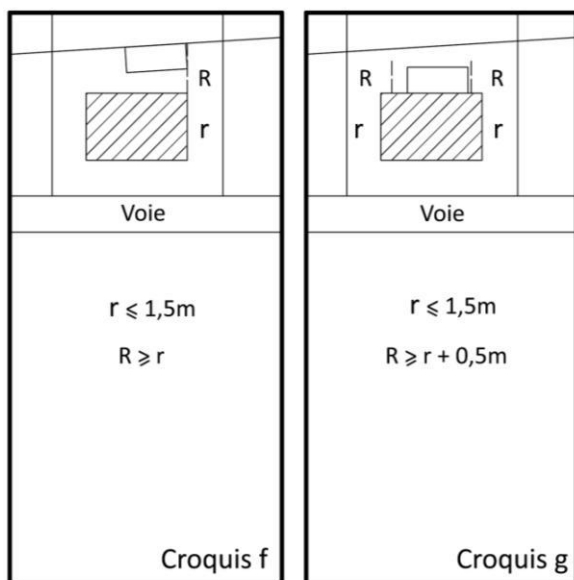
En cas d'impossibilité, les annexes* et extensions* devront être implantées à l'arrière bâti principal* en leur appliquant un retrait (R) par rapport aux limites latérales au moins égal à celui (r) du bâti principal (cf croquis f).

Si l'extension est accolée à l'arrière du bâtiment principal, ce retrait imposé (R) est augmenté de 0,50 mètres (cf croquis g).



LÉGENDE

Élévation	Plan	
		bâti existant
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important)
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important) avec pignon aveugle
		projet d'architecture
		projet d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité
r	r	retrait existant
R	R	retrait imposé
h		hauteur existante
H		hauteur imposée
...	...	limite autorisée



Adaptation mineure :

Dans la zone envisagée pour la construction d'une extension, si la largeur de la parcelle est inférieure à 7 mètres, la construction pourra être implantée sur chacune de deux limites séparatives menant à la voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet*. En cas de parcelle étroite de forme irrégulière, cette possibilité n'est permise que dans les zones où cette largeur est inférieure à 7 mètres. Dans les deux cas, la largeur de la parcelle sera calculée selon un axe parallèle à l'alignement sur la voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet.

III.4.3 VOLUMÉTRIE ET COMPOSITION ARCHITECTURALE

III.4.3.1 BÂTI PRINCIPAL

Hauteur maximum :

Les limitations de hauteur suivantes s'appliquent que les bâtiments considérés soient accolés ou non :

- Si la construction doit s'inscrire dans un alignement bâti comportant des ruptures d'échelle importantes, elle sera conçue de manière à s'inscrire dans les caractéristiques urbaines de la voie considérées dans son ensemble.

Dans le cas d'un « *alignement bâti cohérent ou homogène* » [c'est-à-dire la succession d'au moins trois bâtiments rapprochés visibles simultanément depuis l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet, dont les hauteurs sont sensiblement identiques] la hauteur de la construction projetée présentera une hauteur similaire au bâti de cet alignement ou s'alignera sur la hauteur de l'un d'eux. (cf croquis b).

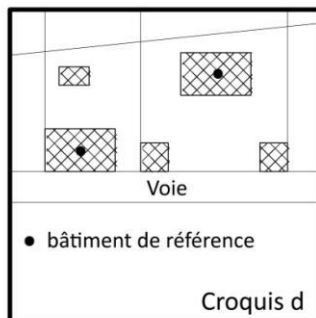
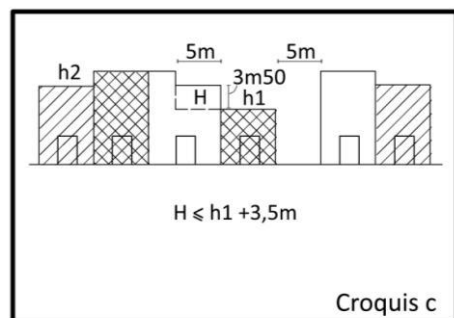
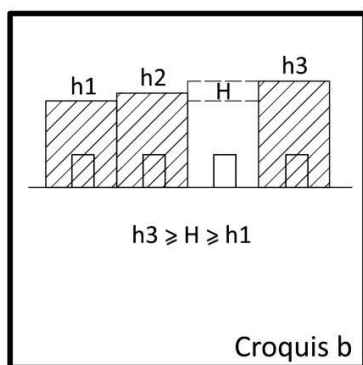
- Si le terrain d'assiette du projet est mitoyen d'une unité foncière sur laquelle est implanté un édifice protégé « Remarquable » ou « Important » par l'AVAP, la hauteur maximum du projet (H) sera limitée à la hauteur du bâti protégé mitoyen le plus bas (h1) rehaussée d'un niveau de 3,5 mètres maximum (cf croquis c).

Si plusieurs édifices protégés coexistent sur l'unité foncière voisine, le bâtiment protégé sur rue sera pris comme référence, à condition qu'il soit le bâtiment principal de l'ensemble bâti (cf croquis d).

Cette limitation de hauteur ne s'applique toutefois :

- que sur une distance de 5 mètres à partir de la limite séparative menant à la voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet* et séparant les unités foncières concernées,
- qu'aux constructions dont l'édification s'inscrit dans la continuité d'un même alignement bâti composé de bâtiments implantés à l'alignement* ou en retrait de l'alignement*,
- qu'aux projets en situation de covisibilité avec le (ou les) édifice(s) protégés concerné.

95



LÉGENDE

Élévation	Plan	
		bâti existant
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important)
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important) avec pignon aveugle
		projet d'architecture
		projet d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité
r	r	retrait existant
R	R	retrait imposé
h		hauteur existante
H		hauteur imposée
		limite autorisée

Volume et gabarit :

Afin de faciliter leur intégration dans le tissu existant, les constructions nouvelles devront rechercher une cohérence de volume, de gabarit et d'échelle, avec les constructions avoisinantes dans la rue.

La volumétrie et l'orientation des constructions nouvelles devront prendre en compte les perceptions paysagères à l'échelle du paysage urbain, s'appréciant à partir des différents « cônes de vue remarquables » et des co-visibilités avec les espaces publics à forte valeur paysagère et patrimoniale.

S'ils sont visibles de l'espace public, les pignons des constructions projetées émergeant au-dessus des constructions mitoyennes plus basses existantes devront être traités en harmonie avec la façade principale du bâtiment projeté, en continuité avec cette dernière.

Une attention particulière devra être apportée au raccordement des constructions avec les édifices protégés par l'AVAP.

Composition de façade :

Afin de faciliter leur intégration dans le tissu existant, les constructions nouvelles devront rechercher une cohérence de composition de façade avec les constructions avoisinantes. Les rythmes horizontaux marqués par les soubassements* et les corniches* seront respectés afin d'assurer la continuité du paysage bâti.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, la façade pourra néanmoins proposer une composition propre. Elle présentera alors une simplicité dans le traitement des éléments de structure et de modénature* conférant une bonne qualité architecturale.

III.4.3.2 ANNEXES ET EXTENSIONS

Volumétrie et architecture des annexes* et extensions* horizontales :

Par leur échelle, leur composition et leur volumétrie, les annexes* et les extensions* ne devront pas nuire à la perception et la mise en valeur du bâti environnant, tout en pouvant revêtir un caractère contemporain.

Le volume général des annexes* et des extensions* devra laisser clairement lire le volume d'origine, sans l'écraser. Afin de faciliter leur intégration avec le bâti principal*, les constructions annexes et les extensions* devront rechercher une cohérence de volumétrie (respect des pentes de toit, etc...).

Volumétrie et architecture des « extensions* verticales » :

Les projets d'extensions* verticales correspondent à l'accroissement du volume vers le haut du bâtiment par une ou plusieurs interventions listées ci-après :

- extension par modification de la pente ou de la forme de la toiture,
- extension par surélévation partielle ou totale des façades et rehaussement du toit,
- extension par ajout d'un édicule ou d'une tourelle au niveau du comble,
- extension par création d'un comble ou d'un étage habitable sur une toiture terrasse.

Elles peuvent concerner le bâti principal*, comme des annexes* ou les extensions* horizontales.

Afin de faciliter leur intégration avec le bâti concerné, les extensions* verticales devront rechercher une cohérence de volumétrie (respect des dimensions bâties existantes, prise en compte des pentes de toit, respect des modénatures* et décors éventuels, etc)

La hauteur finie des bâtiments recevant des extensions* verticales répondra aux mêmes règles que celles régissant la construction neuve de bâti principal* du présent chapitre.

Composition de façade :

Afin de faciliter leur intégration dans le tissu existant, les constructions nouvelles devront rechercher une cohérence de composition de façade avec la construction principale situées sur la même parcelle.

En cas de bâtiments adossés, les niveaux de soubassement*, de bandeaux, de planchers d'étage et de corniche* devront régner avec ceux du bâti principal*.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, la façade pourra néanmoins proposer une composition propre, elle présentera alors une simplicité dans le traitement des éléments de structure et de modénature* conférant une bonne qualité architecturale.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

Les annexes et extensions* devront être « mesurées » et ne pas excéder les taux ci-après :*

- 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation de la présente AVAP, limitée à 60 m² pour l'usage d'habitation,
- 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation de la présente AVAP, limitée à 100 m² à rez-de-chaussée uniquement pour l'usage Bureaux, Commerces, Artisanat, Service public

III.4.3.3 BALCONS ET LOGGIAS

Les balcons* et loggias* sont autorisés sur les immeubles collectifs ; ils sont autorisés sur les maisons s'ils ne sont pas visibles de l'espace public.

Dans le secteur URBAIN MIXTE :

- la saillie des balcons* est limitée à 0,90 mètres côté voie ou espace de desserte du terrain d'assiette du projet,
- la saillie des balcons* est limitée à 1,50 mètre sur les autres façades,
- la profondeur des loggias* est limitée à 1,50 mètre.

Dans le secteur de LA COUSSAYE :

- la saillie des balcons* est limitée à 150 cm côté voie ou espace de desserte du terrain d'assiette du projet.

III.4.3.4 BOW-WINDOWS

Des bow-windows* pourront être aménagés en façades, dans la limite de la saillie autorisée pour les balcons*. Ils devront faire partie intégrante d'un projet architectural d'ensemble. Les bow-windows* à ossature en bois de finition naturelle ou vernis peuvent être autorisés dans le cadre d'une architecture contemporaine à dominante esthétique de bois.

Sont proscrits : Le polychlorure de vinyle (PVC*).

III.4.3.5 GARDE-CORPS

Ils devront être conçus en cohérence de matériaux et de composition avec la façade, de façon à former un projet d'ensemble avec le bâtiment sur lequel ils se situent. Ils seront ajourés ou transparents sur les 2/3 au moins de leur surface et constitués d'un remplissage sobre.

La conception des garde-corps tiendra compte impérativement du principe de « simplicité » :

- sobriété du dessin,
- minimalisation du décor,
- harmonie des matériaux avec le reste de la construction.

Sont proscrits :

- Les croix de St André et les balustres,
- Le polychlorure de vinyle (PVC)*,
- Les matériaux de remplissage en plaque de verre ou de métal réfléchissant,
- L'aluminium non laqué.

Matériaux de remplissage autorisés :

- maçonnerie enduite
- barreaudage métallique
- plaque de métal ou métal laqué : blanc, gris, tons pierre, tons brique
- plaque de verre incolore ou blanc

Les garde-corps en bois de finition naturelle ou vernis peuvent être autorisés dans le cadre d'une architecture contemporaine à dominante esthétique de bois.

Dans le cas d'extension d'immeubles comprenant déjà des garde-corps en aluminium anodisé ou laqué, ceux-ci pourront être autorisés pour les nouveaux garde-corps, sous réserve de leur bonne insertion paysagère.

III.4.4 TOITURES

Les toitures seront à deux pentes symétriques, d'inclinaison comprise entre 0° et 50°, avec ou sans croupe, et s'inspireront des toitures présentes dans le voisinage. Toutefois, dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, les toitures asymétriques sont autorisées sur les constructions installées à l'angle de deux rues, la pente sera comprise entre 0° et 80°.

Les toitures n'excéderont pas deux niveaux du bâtiment.

Dans le secteur « LA COUSSAYE », et le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, les toitures asymétriques sont autorisées ; la pente sera comprise entre 0° et 80°.

Les toitures terrasses et terrasses végétalisées sont autorisées sous réserve de justifications techniques, architecturales ou d'intégration dans le site depuis l'espace public.

Le mitage des toitures terrasses par des éléments techniques n'est pas autorisé ; les équipements techniques (systèmes de ventilation et de climatisation, ascenseurs, chaufferies et autres locaux techniques...) installés sur les toitures terrasses devront être regroupés et intégrés dans des éléments maçonnés ou sous forme d'édicules de dimensions réduites et devront s'inscrire dans la composition générale de l'immeuble.

Les équipements techniques et les dispositifs d'accès et de sécurité (de type crinoline, garde-corps sécurité, cheminement, ...) feront l'objet d'une intégration soignée au regard de la composition générale de la toiture et de l'immeuble.

III.4.5 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DIVERS

III.4.5.1 VÉRANDAS

III.4.5.2 PISCINE EXTÉRIEURE SANS ABRIS

III.4.5.3 ABRIS DE PISCINE

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 65

Il convient de se reporter aux Chapitres « VERANDAS / PISCINE EXTÉRIEURE SANS ABRIS / ABRIS DE PISCINE » des « REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

III.4.6 MATÉRIAUX & ASPECT ARCHITECTURAL

III.4.6.1 MATÉRIAUX ET FINITION DE FAÇADE TRADITIONNELS / BÂTI PRINCIPAL

Afin de faciliter leur intégration dans le tissu environnant, les constructions neuves devront rechercher une cohérence de matériaux d'aspect et de finition de façade avec les constructions principales présentes dans le voisinage en covisibilité et emblématiques d'Enghien-les-Bains.

Matériaux et finitions autorisés ou proscrits :

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 66

Il convient de se reporter au Chapitre « MATÉRIAUX ET FINITIONS DE FAÇADE TRADITIONNELS / BÂTI PRINCIPAL » des « REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

III.4.6.2 MATÉRIAUX ET FINITION DE FAÇADE TRADITIONNELS / ANNEXES* ET EXTENSIONS*

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 67

Il convient de se reporter au Chapitre « MATÉRIAUX ET FINITIONS DE FAÇADE TRADITIONNELS / BÂTI PRINCIPAL » des « REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

100

III.4.6.3 ARCHITECTURE CONTEMPORAINE, MATÉRIAUX NOUVEAUX ET FINITIONS AUTORISÉES

Dans le cadre d'un projet d'ensemble de qualité d'écriture contemporaine (le projet concernant la construction d'un bâtiment principal, d'une annexe*, ou d'une extension*) seront autorisés également les matériaux et finitions ci-après, sous réserve qu'ils s'intègrent harmonieusement dans leur environnement naturel et bâti, et ne nuisent pas à la perception du bâti repéré par l'AVAP :

Matériaux autorisés :

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 67

Il convient de se reporter au Chapitre « ARCHITECTURE CONTEMPORAINE, MATÉRIAUX NOUVEAUX ET FINITIONS AUTORISÉES » des « REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

Position :

Dans le secteur de LA COUSSAYE, l'emploi du bois et des panneaux composites en façade est admis sur toutes les façades.

Dans le secteur « Urbain mixte » l'emploi du bois et des panneaux composites en façade est autorisé sur la façade arrière des bâtiments, si elle n'est pas visible depuis la rue. Il est par ailleurs admis à partir du niveau R+3 et au-delà, en étage d'attique, si celui-ci est en retrait du nu de la façade principale d'au moins 0,70 mètre.

Finitions autorisées ou proscrites :

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 67

Il convient de se reporter au Chapitre « ARCHITECTURE CONTEMPORAINE, MATÉRIAUX NOUVEAUX ET FINITIONS AUTORISÉES » des « REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

III.4.7 COUVERTURES & CHÂSSIS DE TOIT

III.4.7.1 MATÉRIAUX DE COUVERTURES

Les matériaux de couverture seront limités à un seul type par toiture (ardoise naturelle, terre cuite plate*, zinc, zinc prépatiné, plomb ou en cuivre) sauf dans le cas d'une toiture brisée, où le terrasson et le brisis peuvent être revêtus chacun par l'un des matériaux autorisés pré-cités.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, un matériau de couverture traditionnel, comme la petite tuile plate de terre cuite ou l'ardoise pourra néanmoins être associé à une couverture en métal ou en produit verrier.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture architecturale contemporaine de qualité concernant une typologie de bâti à caractère industriel existant ou projet, les couvertures en panneau-sandwich d'acier laqué sont admises. Dans ce cas, les colorations devront reprendre celles des couvertures traditionnelles, et tous les tons de gris et gris bleutés. Dans ce cas, les accessoires de couverture (chutes EP, gouttières, grilles, exutoires, faitage*, rives*, chatière, aération, ventilation, about de rive, etc..) devront être traités en harmonie totale avec la couverture.

Sont proscrits :

- la tuile mécanique ou à emboîtement, sauf dans le cas de construction d'annexe* d'un bâtiment principal présentant le déjà ce même type de couverture,
- les plaques de matières plastiques,
- les tôles ondulées,
- les tuiles qui ne sont pas parfaitement planes,
- les tuiles à emboîtement* « grand moule », sauf dans le secteur de « LA COUSSAYE » où elles sont admises,
- les tuiles béton, sauf dans le secteur de « LA COUSSAYE » où elles sont admises,
- les tuiles canal,
- les ardoises synthétiques,
- les matériaux asphaltés... et tous les matériaux d'imitation d'un matériau de couverture traditionnelle.

III.4.7.2 DÉBORDS DE TOITURE

Les débords de toiture sont autorisés, limités à 0,20 mètre à l'alignement* sur rue, et jusqu'à 0,80 mètre en dehors de l'alignement* sur rue, sous réserve de participer à un projet d'ensemble justifiant l'importance de ce débord.

Les sous-faces des débords seront traitées avec soin, en harmonie avec le reste de la toiture et de la construction.

Dans le secteur de LA COUSSAYE les loggias* en attique uniquement pourront être couvertes horizontalement ou en légère pente (2%) sur la totalité de leur emprise.

III.4.7.3 GOUTTIÈRES ET DESCENTES EP

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 69

Il convient de se reporter au chapitre « GOUTTIÈRES ET DESCENTES EP » des « REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

III.4.7.4 CHÂSSIS DE TOIT

Les châssis de toit* seront tolérés, en nombre limité, sur les versants peu ou pas visibles depuis les espaces publics*, et sous réserve de leur compatibilité technique avec le matériau de couverture.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, plusieurs châssis de toit* pourront néanmoins être installés en toiture, dès lors qu'ils participent du rythme et de la composition de la façade.

La proportion des baies et leur position dans la toiture feront partie intégrante du projet architectural d'ensemble, ils devront être de conception homogène et d'aspect harmonisé pour l'ensemble du bâti projeté.

Un seul niveau de châssis est autorisé par combles, positionné de préférence dans la partie inférieure du rampant.

Ils seront encastrés dans la couverture et ne comporteront pas de dispositif d'occultation extérieure.

Leur dimension maximale sera inférieure à environ 0,80 mètre de largeur x 1 mètre de hauteur.

Leur position sur le versant de toiture et leur nombre seront dépendants des caractéristiques du rampant de toiture concerné, et donc :

- de sa géométrie,
- de sa surface,
- de sa pente,
- de la présence d'éléments formant superstructure (lucarnes*, cheminées, ...),
- de la composition de la façade (pose axée sur les baies, par exemple ...).

Ils devront néanmoins être distants d'au moins la largeur de deux châssis de toit*.

Dans le secteur de « LA COUSSAYE », d'autres dimensions et positions peuvent être autorisées, si les châssis de toit* participent à la composition d'ensemble de la façade.

Matériaux autorisés : Châssis en acier traité, laqué ou peint, et en aluminium laqué

III.4.7.5 LUCARNES

Les lucarnes* sont autorisées, en nombre limité, sur les versants peu ou pas visibles depuis les espaces publics*. Leur dimension devra être proportionnée à celle du bâtiment et de la toiture qui les accueille.

Elles seront implantées dans la partie base de la toiture, et composées de façon à participer au rythme et de la composition de la façade. Elles seront munies d'une couverture à deux pentes ou d'une couverture métallique bombée, et de jouées* verticales, traitées soit dans le matériau de la couverture principale, soit en zinc ou acier patiné, soit en bois peint.

Sont proscrites : Les lucarnes* de type « chien assis » ou « chien couché ».

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, les lucarnes* pourront être munies de toiture plate, de jouées* en maçonnerie ou en béton et leur implantation pourra être libre dès lors qu'elles seront conçues de façon à participer au rythme et de la composition de la façade.

III.4.7.6 VERRIÈRES EN TOITURES

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 70

Il convient de se reporter au Chapitre « VERRIERES EN TOITURES » des « REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

III.4.8 DISPOSITIFS TECHNIQUES & PANNEAUX SOLAIRES

III.4.8.1 RÉSEAUX DIVERS

III.4.8.2 APPAREILS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET ASSIMILÉS ET ÉOLIENNES

III.4.8.3 APPAREILS DE COMMUNICATIONS, COFFRETS/BOITIERS TECHNIQUES ET ASCENSEUR

III.4.8.4 CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES, PANNEAUX ET ARDOISES SOLAIRES

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 72

Il convient de se reporter aux chapitres « RÉSEAUX DIVERS/APPAREILS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET ASSIMILÉS ET ÉOLIENNES/APPAREILS DE COMMUNICATIONS, COFFRETS/BOITIERS TECHNIQUES ET ASCENSEUR/CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES, PANNEAUX ET ARDOISES SOLAIRES » des « RÈGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

III.4.8.5 TRAITEMENT DES SOUCHES DE CHEMINÉES

Les souches* de cheminées seront impérativement en maçonnerie, elles s'inspireront des souches* existantes pour ce qui est de leur gabarit, leur volume, et le traitement de leur couronnement*. Leur finition sera traitée en harmonie avec les maçonneries de la façade principale.

Dans le secteur de « LA COUSSAYE », d'autres matériaux peuvent être autorisés s'ils sont cohérents avec la composition d'ensemble de la façade.

III.4.9 MENUISERIES EXTÉRIEURES & GARDE-CORPS

III.4.9.1 FENÊTRES, PORTES D'ENTRÉE, PORTES-FENÊTRES

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 73

Il convient de se reporter au Chapitre « FENÊTRES, PORTES D'ENTRÉE, PORTES-FENÊTRES » des « RÈGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

III.4.9.2 VOILETS, SYSTÈME D'OCCULTATION DES BAIES

Les types de volets devront être volets battants, coulissants, à guillotine, ou roulants.

Les volets repliables type jalousies ne sont pas autorisés, sauf s'ils entrent dans la composition de projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité.

Le type de volet et son dessin feront partie intégrante du projet architectural d'ensemble, ils devront être de conception homogène et d'aspect harmonisé pour l'ensemble du bâti projeté.

Sont proscrits :

- les coffres de volets roulants visibles en façade,
- les coffres de volets roulants provoquant une saillie par rapport au nu extérieur du mur, ou qui empiètent sur l'ouverture de la baie,
- les menuiseries en bois de finition naturelle ou vernis, sauf dans le cadre d'une architecture contemporaine à dominante esthétique de bois,
- les menuiseries en Polychlorure de vinyle (PVC)* et autres plastiques,
- les menuiseries en aluminium de couleur naturelle ou champagne,

III.4.10 DEVANTURES COMMERCIALES

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 74

Il convient de se reporter au Chapitre « DEVANTURES COMMERCIALES » des « REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

ZONE 2 « Secteurs d'accompagnement »

1. URBAIN MIXTE 2. LA COUSSAYE

III.5 ZONES DE PROJETS - ORIENTATIONS PARTICULIÈRES AUX SECTEURS

Les projets ont été numérotés de 1 à 11 et sont mentionnés graphiquement par des aplats de couleur sur le plan de zonage de l'AVAP.

III.5.1 PROJET N° 2 – L'ÎLOT DE L'ANCIENNE CLINIQUE – 16 AVENUE DE GIRARDIN

La fermeture en mai 2011 de l'Hôpital privé d'Enghien (ex-clinique de Girardin) a libéré un ensemble de constructions édifiées dans la seconde moitié du XXème siècle (années 1950-1960) sans grande qualité architecturale. Elle offre l'opportunité de réaménager ce site, et à terme l'ensemble de l'îlot précité.

Situé au sud de la commune, à proximité de l'établissement thermal et du lac, l'îlot dit « Girardin » constitue une interface entre les densités bâties importantes bordant la rue du Général de Gaulle et les quartiers pavillonnaires plus à l'Est. Il est circonscrit par l'avenue de Girardin au nord, la rue de Curzay à l'est, la rue de la Coussaye au sud et la rue de Malleville à l'ouest.

En termes d'urbanisme, l'opération vise à encadrer le renouvellement urbain progressif du site, et à améliorer à terme la structuration bâtie de la rue de la Coussaye.

Les objectifs de l'opération portant sur l'îlot « Girardin » consistent à :

- proposer une offre nouvelle de logements diversifiés,
- permettre la réinstallation d'établissement à vocation médicale et/ou para-médicale.

Le projet de l'îlot « Girardin » s'inscrira de façon harmonieuse dans le paysage urbain pré-existant.

Pour assurer cette intégration, le projet devra répondre aux prescriptions ci-après:

- Permettre la création de porosité entre l'intérieur et l'extérieur de l'îlot, notamment depuis les rues de Curzay et de Malleville,
- Composer une variation des hauteurs bâties, pour renforcer le morcellement du bâti le long des voies périphériques,
- Intégrer la création d'un espace central paysager en cœur d'îlot,
- Structurer un séquençage des façades et volumes bâtis sur les rues de Malleville et de Curzay,
- Organiser le fractionnement des volumes bâtis les plus hauts, par un traitement architectural de l'attique,
- Proposer un traitement rythmé de la clôture, permettant de fractionner sa longueur tout en veillant à la cohésion de son écriture, déclinée par tronçons de transparence variable ; l'ensemble sera doublé d'une haie végétale.

III.5.2 PROJET N° 8 – LA PROMENADE DES ALLÉES VERTES

Le projet consiste à améliorer la connexion des Allées Vertes au lac, les rendre moins confidentielles, renouer avec l'histoire du lieu et faire apparaître ou suggérer la présence de l'eau et plus globalement requalifier l'axe front du lac > Vignes> Avenue Girardin > Allées Vertes>Parc Sainte-Jeanne.

Afin de correspondre aux objectifs de l'AVAP, le projet devra répondre aux orientations et préconisations ci-après:

- **Inviter à la découverte des Allées Vertes dès la jetée du Lac** (le passage par les vignes n'est pas visible et ces vignes ont été plantées sur l'emplacement d'une ancienne cascade, alimentée par l'eau du lac);
- **Aménager les abords de l'avenue Girardin** en réservant 8 m depuis la façade du bâtiment qui remplacera la clinique Girardin, afin d'aménager un parvis et un espace paysager évoquant la présence du ru (noue* végétale...);
- redessiner l'axe du ru dans le prolongement de l'avenue Girardin au travers du jardin du 9 rue de Curzay;
- **Envisager un élargissement des Allées Vertes au niveau des serres municipales** pour laisser voir le travail des jardiniers et apporter de la luminosité, transparence entre l'axe piéton et le cœur d'îlot;
- **Révéler la présence de l'eau** par un traitement du fond du talweg en cohérence avec la géographie et l'histoire hydrologique du lieu;
- **Améliorer les circulations douces** sur l'emprise des Allées Vertes actuelles et affirmer l'axe, dans sa globalité, comme un lieu dédié à la promenade et aux circulations douces.
- **Prendre en compte les accès véhicules** des propriétés desservies depuis cet axe (notamment tronçon compris entre la rue de l'Abreuvoir et la rue H Dunant);
- **Requalifier la place de l'ancien abreuvoir**, située au croisement des Allées Vertes et de la rue de l'Abreuvoir, par une reconfiguration de sa forme, une réorganisation du stationnement, un retraitement des sols;
- **Mettre en valeur le paysage:**
 - o par une réouverture de la perspective depuis le front du lac, au droit des vignes, vers les Allées Vertes,
 - o par une harmonisation des clôtures, en termes de composition, de matériaux, de teintes et hauteur,
 - o par un retraitement qualitatif du sol et de la palette végétale accompagnant l'axe.
- **Améliorer la sécurité du lieu**, par une mise en lumière soucieuse des enjeux de développement durable et une intégration paysagère de la vidéo protection.

107

III.5.3 PROJET N° 7 – LA PLACE DE VERDUN

La configuration actuelle du parking et des voies de desserte parasitent et altèrent toutes les vues sur cette place et les alentours, une réorganisation complète doit être étudiée, avec récupération pour les riverains d'un espace de promenade et de circulation douce, qui n'est pas incompatible avec des places de stationnement judicieusement distribuées et paysagées, sans barrière ni revêtement bituminé sur la totalité de la surface.

Quelque soit le projet, l'axe central (longitudinal) de la place de Verdun, situé dans l'alignement* de la rue de Mora, devra à tout prix être maintenu dégagé. Les alignements arborés (platanes) existant jouent également un rôle important dans la perception de cet espace, et comme « poumon vert » dans ce quartier central: s'ils doivent être abattus pour quelque raison, ils devront être restitués de façon au moins équivalente.

À l'occasion de travaux de terrassements, le niveau de sol de la place ne devra pas être surélevé: on cherchera plutôt à le faire baisser, et à dégager au maximum les aires de promenade et de roulement, de façon à rétablir les axes visuels actuellement très encombrés au niveau du regard du piéton.

IV. **Livre 4 – ZONE 3 « Secteurs d'intérêt particulier »**

1. CENTRE VILLE 2. GARE D'ENGHIEN-LES-BAINS

Chapitre IV.1 - *Caractéristiques et enjeux de la Zone 3*

Chapitre IV.2 - *Règles communes relatives à la qualité architecturale des interventions sur le bâti existant et à la mise en valeur du patrimoine bâti*

Chapitre IV.3 - *Règles communes relatives à la mise en valeur des espaces naturels et urbains*

Chapitre IV.3 - *Règles relatives à l'implantation, la volumétrie & la qualité architecturale des constructions neuves*

IV.1 CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS et ENJEUX

IV.1.1 SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères

Secteur de commerce et d'habitation situé au cœur de la ville et structuré par deux rues perpendiculaires : la rue du Général de Gaulle, axe nord-sud fondateur de la ville et descendant vers le lac, et la rue de Mora, axe perpendiculaire secondaire. Le quartier descend en pente douce vers le lac, générant une importante perspective cadrée tirée par la lumière du lac.

La rue du Général de Gaulle, colonne vertébrale structurant le centre-ville, est bordée de parcelles étroites installées « en peigne » ; elle présente un front bâti à l'alignement* juxtaposant de façon quasi-continue des façades d'époques diverses et de styles variés, illustrant l'histoire du développement de la ville.

Dans ce secteur, hauteur du bâti, type de toiture, style architectural, et matériaux de façade varient selon l'époque et la typologie rencontrée, mais les façades restent classiquement ordonnées. Ces caractéristiques créent au final une identité éclectique propre à cette voie, riche en bâti patrimonial.

Les rez-de-chaussée sont principalement affectés aux commerces et soulignés par des devantures commerciales contrastant avec les étages habités. Les devantures commerciales manquent souvent de sobriété et débordent de leur cadre, masquant des dispositifs architecturaux intéressants.

On note également la présence de cours et jardins à l'arrière du bâti et en cœur d'îlots, avec des passages sous porche, mais non visibles de la rue, lui conférant une ambiance citadine marquée, soulignée par un traitement de l'espace public soigné et urbain.

Enjeux par rapport aux interventions sur l'existant

- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti protégé, dans sa diversité d'architectures anciennes, de volumétries et de styles
- Encadrement des interventions sur le bâti existant, son entretien et ses modifications dans le respect de son authenticité et de son esprit
- Préservation des vues axées et des ambiances citadines denses
- Amélioration des devantures commerciales et limitation de leur emprise

Enjeux par rapport aux projets nouveaux

- Encadrement des interventions sur le tissu bâti existant, dans le respect de son esprit
- insertion architecturale et urbaine des projets de construction neuve
- Homogénéisation des devantures commerciales
- Insertion urbaine et paysagère du projet de réaménagement de « l'îlot cœur de Ville »

IV.1.2 SECTEUR DE LA GARE D'ENGHIEN-LES-BAINS

Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères

Zone commerciale et résidentielle située autour de la gare d'Enghien et bordant les voies SNCF qui la structurent fortement d'est en ouest et dilatent l'espace entre les deux fronts bâtis.

Parcellaire régulier dans la zone centrale, et plus variable sur les franges. Les bâtiments y sont implantés de façon continue à l'alignement* de la rue, formant un large front bâti. La hauteur du bâti s'échelonne de R+2 à R+6, voire d'avantage aux angles des voies et le long des voies ferrées. La volumétrie et la qualité architecturale sont assez disparates.

La partie centrale regroupe des séquences d'immeubles de type haussmannien et d'immeubles Art Déco plus élevés, alternant avec des parcelles peu construites. Des commerces occupent les rez-de-chaussée, dont les devantures disparates accentuent l'impression déstructurée du secteur.

Ce secteur est peu végétalisée, si ce n'est par l'alignement de tilleuls marquant le tracé de la voie ferrée. Les rues longeant les voies ferrées sont étroites, les espaces publics déstructurés, particulièrement place Foch, et marqués par l'omniprésence du stationnement automobile.

Enjeux par rapport aux interventions sur l'existant

- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti repéré, encadrement des interventions
- Mise en évidence des qualités urbaines et paysagères du site, liées aux voies ferrées
- Préservation du cône de vue et de l'espace 'de respiration' constitué par la saignée des voies ferrées, acte historique fondateur de l'essor de la ville
- Requalification et mise en valeur dans un projet urbain de la gare et de ses équipements, dans le respect de son intérêt patrimonial

110

Enjeux par rapport aux projets nouveaux

- Intégration architecturale et urbaine des constructions neuves tout en permettant la diversité des architectures et en autorisant l'écriture d'architecture contemporaine de qualité
- Recherche de composition d'ensemble, maintien des alignements* existant favorisant l'harmonisation architecturale du front bâti mais pas forcément son nivellement régulier
- Amélioration du traitement paysager et restructuration fonctionnelle des espaces publics
- Insertion architecturale et paysagère du projet de réaménagement de la place Foch

ZONE 3 « Secteurs d'intérêt particulier »

1. CENTRE-VILLE 2. GARE D'ENGHIEN-LES-BAINS

IV.2 RÈGLES COMMUNES RELATIVES À LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES INTERVENTIONS SUR LE BÂTI EXISTANT ET À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 14 et suivantes

Il convient de se reporter aux « RÈGLES COMMUNES RELATIVES À LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES INTERVENTIONS SUR LE BÂTI EXISTANT ET À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI » de la ZONE 1 Page 14 et suivantes

ZONE 3 « Secteurs d'intérêt particulier »

1. CENTRE-VILLE 2. GARE D'ENGHIEN-LES-BAINS

IV.3 RÈGLES COMMUNES RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DES ESPACES LIBRES PRIVÉS

IV.3.1.1 TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES PRIVÉS

Arbres remarquables isolés à conserver :

Ces arbres isolés ont une valeur à la fois ornementale et de point de repère dans la ville. Présents sur l'espace public ou sur des parcelles privées, ils seront conservés, entretenus, préservés de tout abattage. Leur abattage et leur remplacement à l'identique (essence et taille) sera autorisé pour des raisons phytosanitaires ou de dangerosité. Ces arbres sont indiqués sur le plan de zonage de l'AVAP.

Palette Végétale :

Du fait, du manque de place disponible pour les plantations, le choix des végétaux se portera sur les essences aux atouts multiples : floraison attrayante, coloration automnale. Les plantations se feront au moyen d'arbres de petit développement (Hauteur : 6 à 12 mètres) acceptant l'atmosphère urbaine. Les végétaux, arbres et arbustes, pourront être taillés ou laissés en forme libre en fonction du paysage environnant.

Recommandations:

Liste indicative (non exhaustive) d'arbres de petit développement l'atmosphère urbaine qui pourra inspirer les aménagements à venir :

Chêne vert Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), Amelanchier (*Amelanchier grandiflora* 'Robin Hill'), Arbre de fer (*Parrotia persica*), Erable du fleuve Amour (*Acer ginnala*), Cerisier (en particulier : *Prunus serrula*, *Prunus Subhirtella* 'Automnalis', *Prunus incisa* 'Ariane', *Prunus x hillieri* 'Spire', *Prunus serrulata* 'Amanogawa'), Pommier (en particulier : *Malus* 'Everest', *Malus sieboldii*), Poirier (en particulier : *Pyrus calleryana* 'Chantecleer'), Sorbier (en particulier : *Sorbus aucuparia* 'Edulis'), Noisetier de Bysance (*Corylus colurna*), *Euodia danielli* *Magnolia grandiflora* 'Exmouth' arbre au feuillage persistant.

IV.3.1.2 LES HAIES

Les haies seront composées d'arbustes d'essences mixtes.

Recommandations:

Le mélange de différentes espèces végétales crée une allure plus naturelle et des variations de couleurs au cours de l'année.

Liste indicative (non exhaustive) de végétaux pour constituer des haies :

- Arbustes champêtres à feuilles "marcescentes*" (semi-persistant, qui conserve ses feuilles sèches jusqu'au printemps) : Hêtre - Charme (charmille)
- Arbustes champêtres à feuilles caduques : Erable champêtre - Noisetier - Fusain d'Europe - Viorne obier - Viorne lantane - Cornouiller sanguin - Prunellier Aubépine (en absence d'épidémie),
- Arbustes horticoles à feuilles caduques : Forsythia - Spirée

IV.3.1.3 LES SOLS

Les revêtements de sols anciens traditionnels, tels que les pavés de grès notamment seront conservés dans les cours et les porches, ou à défaut déplacés et réemployés dans une autre partie de l'espace libre.

On optera de manière privilégiée pour des matériaux naturels (les pavés de pierres naturelles, les dalles, les graviers, les mignonnettes) afin de limiter les matériaux étanches. Les matériaux reconstitués sont proscrits : béton, pavés autobloquants, ...

ZONE 3 « Secteurs d'intérêt particulier »

1. CENTRE-VILLE 2. GARE D'ENGHIEN-LES-BAINS

IV.4 RÈGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES

IV.4.1 CLOTURES NOUVELLES

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 51

Il convient de se reporter au Chapitre « CLOTURES NOUVELLES » des « REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

IV.4.2 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES

IV.4.2.1 ADAPTATION AU SOL

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 53

Il convient de se reporter au Chapitre « ADAPTATION AU SOL » des « REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

IV.4.2.2 RAMPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL, IMPLANTATION DES CONSTRUCTION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES ET TRAME PARCELLAIRE

La construction d'une rampe pour accéder à un parking en sous-sol est autorisée pour les immeubles collectifs uniquement. Elle sera implantée à l'arrière de la construction ou sur les côtés, à condition que l'espace soit suffisant pour dégager une plateforme horizontale ou légèrement en pente (5 % maxi), de 3 mètres minimum entre la clôture d'accès sur rue et le début de la rampe.

NB : Dans le cas des constructions implantées à l'alignement* et sur les deux limites séparatives menant à la voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet, ou disposant d'un passage de moins de trois mètres permettant d'accéder à l'arrière du bâtiment, ces prescriptions ne s'appliquent pas.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » et repéré comme d'accompagnement:

La construction d'une rampe pour accéder à un parking en sous-sol est autorisée sous réserve :

- *qu'elle soit implantée à l'arrière du bâtiment ou dans une zone non visible de l'espace public,*
- *qu'elle n'induisse pas de démolition ou modification du bâti existant néfaste pour son intégrité ou sa mise en valeur,*
- *qu'elle ne nécessite pas le démantèlement même partiel, d'un portail ou d'une clôture repérée comme « Remarquable » au sens de l'AVAP.*

Dans le cas d'un portail ou d'une clôture repérés « Importants » au sens de l'AVAP, des solutions de déplacement seront étudiées, avec démontage et remontage à l'identique du portail et des portions de mur attachées.

Le traitement de sol de la rampe sera de type pavé, tapissé de briques sur champ, en béton lavé ou ciment* coffré soigneusement dessiné et traité. Les zones en enrobé, en goudron et autres produits bitumineux seront limités à 50 % de la surface au sol de la rampe.

Sont proscrits : Les pavés à emboîtement, pavés autobloquant, dallages factices, grill en ciment de type « evergreen ».

Les règles qui suivent s'appliquent aussi aux constructions neuves qui par leur échelle s'apparentent à des bâtiments principaux, lorsque le terrain d'assiette du projet en comporte déjà un premier :

Respect des trames parcellaires* :

Sur les parcelles présentant une largeur sur voie supérieure au double de celle qui est dominante sur ladite voie, la composition de la façade sur la voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet sera fragmentée de façon à retrouver un rythme compatible avec le paysage urbain environnant.

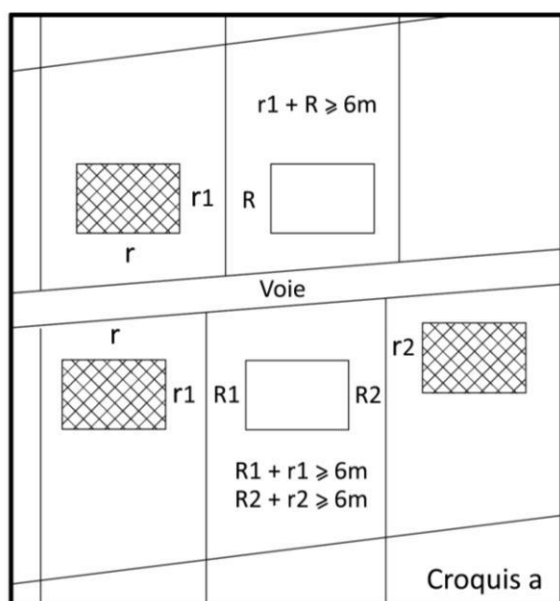
Pour les opérations nouvelles regroupant plusieurs parcelles, la composition de la façade sur voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet et la volumétrie des constructions seront fragmentées de façon à permettre la lecture du parcellaire préexistant, ou à créer un rythme compatible avec le paysage urbain environnant.

Dans ces secteurs densément construits d'immeubles de taille importante, les projets d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité regroupant plusieurs parcelles dans une composition de façade unique pourront être acceptés sous réserve qu'ils ne nuisent pas à la perception des bâtiments environnant.

Implantation en limite séparative* menant à la voie ou l'espace de desserte :

En cas de mitoyenneté avec un édifice protégé « Important » ou « Remarquable » implanté en retrait (r) et à distance (r1) de la limite séparative*, l'implantation de la construction neuve respectera une distance (R) par rapport à la limite séparative*, assurant au total une distance de 6 mètres minimum par rapport à la façade de l'édifice protégé voisin. (cf croquis a / haut)

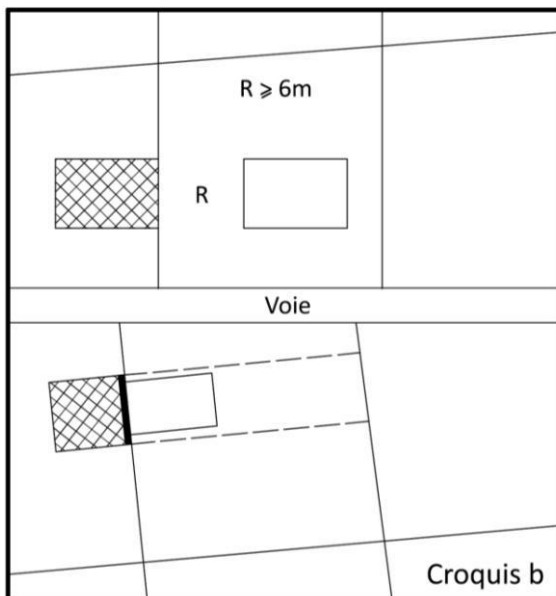
Le long de la voie de desserte, si le terrain d'assiette du projet, est bordée de chaque côté par des édifices protégés « Important » ou « Remarquable » implantés en retrait (r1) et (r2) et à moins de 8 mètres de la limite séparative* menant à la même voie ou espace de desserte du terrain d'assiette du projet, la construction envisagée devra s'implanter en retrait (R1) et (R2) des deux limites, à concurrence de la distance de 6 mètres minimum à respecter avec la façade voisine (cf croquis a / bas).



LÉGENDE

Élévation	Plan	
		bâti existant
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important)
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important) avec pignon aveugle
		projet d'architecture
		projet d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité
r	r	retrait existant
R	R	retrait imposé
h		hauteur existante
H		hauteur imposée
...	...	limite autorisée

L'implantation du bâti neuf sur la limite séparative* est interdite si l'édifice protégé « Important » ou « Remarquable » est implanté lui-même sur cette limite séparative*, sauf si celui-ci y présente un pignon aveugle et que la construction envisagée recouvre ce pignon en majeure partie ou en totalité, sans toutefois le déborder (cf croquis b).



LÉGENDE

Élévation	Plan	
		bâti existant
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important)
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important) avec pignon aveugle
		projet d'architecture
		projet d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité
r	r	retrait existant
R	R	retrait imposé
h		hauteur existante
H		hauteur imposée
		limite autorisée

IV.4.2.3 ANNEXES ET EXTENSIONS

Les constructions d'annexes* et les extensions horizontales* respecteront les implantations suivantes :

- adossement total à l'une des limites séparatives* latérales
- adossement partiel ou total sur le côté du bâti principal*
- adossement partiel ou total à l'arrière du bâti principal* en ménageant un retrait de 50cm minimum par rapport au nu du mur de la façade latérale du bâti principal*

Sont proscrits :

- L'implantation libre en milieu de parcelle.
- L'implantation sur une limite séparative* mitoyenne avec un édifice protégé « Remarquable » ou « Important » s'il y a covisibilité entre le projet et l'un de ces édifices depuis l'espace public.

Bâti protégé « Important » et « Remarquable » :

L'adossement d'extension est autorisé si l'extension* n'est pas visible de l'espace public*, sauf sur une façade aveugle et sans décor, et à condition que cela ne nuise pas à la mise en valeur de l'ensemble existant.*

Les annexes et extensions* devront être « mesurées » et ne pas excéder les taux ci-après :*

- 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation de la présente AVAP, limitée à 60 m² pour l'usage d'habitation,
- 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation de la présente AVAP, limitée à 100 m² à rez-de-chaussée uniquement pour l'usage Bureaux, Commerces, Artisanat, Service public

116

Adaptation mineure :

Dans la zone envisagée pour la construction d'une extension, si la largeur de la parcelle est inférieure à 7 mètres, la construction pourra être implantée sur chacune de deux limites séparatives menant à la voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet*. En cas de parcelle étroite de forme irrégulière, cette possibilité n'est permise que dans les zones où cette largeur est inférieure à 7 mètres. Dans les deux cas, la largeur de la parcelle sera calculée selon un axe parallèle à l'alignement sur la voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet.

IV.4.3 VOLUMÉTRIE ET COMPOSITION ARCHITECTURALE

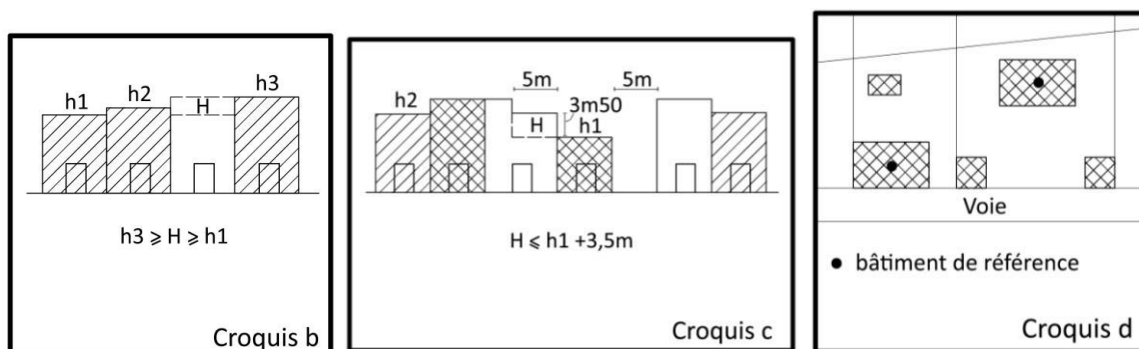
IV.4.3.1 BÂTI PRINCIPAL

Hauteur maximum :

Les limitations de hauteur suivantes s'appliquent que les bâtiments considérés soient accolés ou non :

- a) Si la construction doit s'inscrire dans un alignement bâti comportant des ruptures d'échelle importantes, elle sera conçue de manière à s'inscrire dans les caractéristiques urbaines de la voie considérées dans son ensemble. On cherchera, dans la mesure du possible, à adopter une hauteur (H) présente dans l'épannelage de l'alignement considéré, ou dans l'alignement opposé ou dans un angle de rue, lui permettant de s'inscrire dans l'alignement bâti sans forcément rechercher de transition entre les bâtiments mitoyens.

Dans le cas d'un « *alignement bâti cohérent ou homogène* » [c'est-à-dire la succession d'au moins trois bâtiments rapprochés visibles simultanément depuis l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet, dont les hauteurs sont sensiblement identiques] la hauteur de la construction projetée présentera une hauteur similaire au bâti de cet alignement ou s'alignera sur la hauteur de l'un d'eux. (cf croquis b).



- b) Si le terrain d'assiette du projet est mitoyen d'une unité foncière sur laquelle est implanté un édifice protégé « Remarquable » ou « Important » par l'AVAP, la hauteur maximum (H) du projet sera limitée à la hauteur du bâti protégé mitoyen le plus bas (h1) rehaussée d'un niveau de 3,5 mètres maximum. Si plusieurs édifices protégés coexistent sur l'unité foncière voisine, le bâtiment protégé sur rue sera pris comme référence, à condition qu'il soit le bâtiment principal de l'ensemble bâti.

Si plusieurs édifices protégés coexistent sur l'unité foncière voisine, le bâtiment protégé sur rue sera pris comme référence, à condition qu'il soit le bâtiment principal de l'ensemble bâti.

Cette limitation de hauteur ne s'applique :

- que sur une distance de 5 mètres à partir de la limite séparative menant à la voie ou l'espace de desserte du terrain d'assiette du projet* et séparant les unités foncières concernées (cf croquis c),
- qu'aux constructions dont l'édification s'inscrit dans la continuité d'un même alignement bâti composé de bâtiments implantés à l'alignement* ou en retrait de l'alignement*,
- qu'aux projets en situation de covisibilité avec le (ou les) édifice(s) protégés concerné(s).

LÉGENDE

Élévation	Plan	
		bâti existant
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important)
		bâti existant protégé (Remarquable ou Important) avec pignon aveugle
		projet d'architecture
		projet d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité
r	r	retrait existant
R	R	retrait imposé
h		hauteur existante
H		hauteur imposée
...	...	limite autorisée

Volume et gabarit :

Afin de faciliter leur intégration dans le tissu existant, les constructions nouvelles devront rechercher une cohérence de volume, de gabarit et d'échelle, avec le caractère des constructions de la voie considérée sur l'ensemble de son linéaire.

La volumétrie et l'orientation des constructions nouvelles devront prendre en compte les perceptions paysagères à différentes échelles :

- à l'échelle du grand paysage, s'appréciant à partir des différents « cônes de vue »,
- à l'échelle du paysage urbain, s'appréciant à partir des différents cônes de vue (cônes de vue de la rue de Mora, cônes de vue de la rue de l'Arrivée et du Départ) et des covisibilités avec les espaces publics à forte valeur paysagère et patrimoniale,

Les gabarits arrondis ne sont pas autorisés côté rue. Les arrêtes de façades arrondies sont toutefois permises dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité.

Les gabarits présentant une pente inférieure à 80° par rapport à l'horizontale ne sont autorisés que s'ils concernent les deux derniers niveaux et s'ils sont traités en totalité en couverture ou en verrière.

S'ils sont visibles de l'espace public, les pignons des constructions projetées émergeant au-dessus des constructions mitoyennes plus basses existantes devront être traités en harmonie avec la façade principale du bâtiment projeté, en continuité avec cette dernière.

Une attention particulière devra être apportée au raccordement des constructions avec les édifices protégés par l'AVAP.

En cas de mitoyenneté avec un édifice protégé par l'AVAP, le profil des toitures sera en harmonie sur une distance de 5 mètres par rapport à la limite mitoyenne concernée. Cette règle ne s'applique toutefois pas dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité.

Composition de façade :

Le bâti de la zone du CENTRE-VILLE et de la GARE D'ENGHIEN est d'époque, de style et typologies divers, ce qui en constitue sa caractéristique. Néanmoins, afin de faciliter leur intégration dans le tissu existant, les constructions nouvelles devront rechercher une cohérence de composition de façade avec les constructions avoisinantes, notamment dans le respect des hauteurs d'étage qui donnent l'échelle humaine de la rue.

Les balcons* et terrasses ne comporteront pas d'angle coupé, sauf s'ils sont situés à l'angle d'un bâtiment.

Les baies des façades visibles depuis la rue seront de forme rectangulaire, à l'exception des oculi et œil de bœuf ; pas de percement arrondi et triangulaire sur une même façade.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, la façade pourra néanmoins proposer une composition propre, elle présentera alors une simplicité dans le traitement des éléments de structure et de modénature* conférant une bonne qualité architecturale.

IV.4.3.2 ANNEXES ET EXTENSIONS

Volumétrie et architecture des annexes* et « extensions* horizontales » :

Par leur échelle, leur composition et leur volumétrie, les annexes* et les extensions* feront référence à la typologie architecturale du bâti principal* auquel ils s'adjoignent, tout en pouvant revêtir un caractère contemporain. Le volume général des annexes* et des extensions* devra laisser clairement lire le volume d'origine, sans l'écraser.

La hauteur des annexes* et « extensions* horizontales » sera toujours inférieure à celle du bâtiment principal existant ; elle n'excèdera pas R+1+combles ou R+1+Attique pour les annexes* ; la hauteur des extensions* pourra être calée sur celle du bâti principal* au maximum, moins un niveau de 2,70 mètres minimum. Dans le cas d'une extension constituant juste la continuité d'un volume simple existant, les hauteurs pourront être identiques.

Afin de faciliter leur intégration avec le bâti principal*, les constructions annexes* et les extensions* devront rechercher une cohérence de volumétrie (respect des pentes de toit) avec le bâti principal*.

La restitution en toiture d'éléments documentés et souhaitables est autorisée.

Volumétrie et architecture des « extensions* verticales » :

Les projets d'extensions* verticales correspondent à l'accroissement du volume vers le haut du bâtiment par une ou plusieurs interventions listées ci-après :

- extension par modification de la pente ou de la forme de la toiture,
- extension par surélévation partielle ou totale des façades et rehaussement du toit,
- extension par ajout d'un édicule ou d'une tourelle au niveau du comble,
- extension par création d'un comble ou d'un étage habitable sur une toiture terrasse,

Elles peuvent concerner le bâti principal*, comme les annexes* ou les extensions* horizontales.

Les extensions* verticales doivent être « mesurées » et laisser percevoir le volume d'origine, sans l'écraser. Leur surface cumulée maximum sera limitée à l'emprise du dernier niveau bâti (niveau de comble ou niveau de toiture terrasse).

Afin de faciliter leur intégration avec le bâti concerné, les « extensions* verticales » devront rechercher une cohérence de volumétrie (respect des dimensions bâties existantes, prise en compte des pentes de toit, respect des modénatures* et décors éventuels, etc.) et prendre en compte les caractéristiques architecturales de celui-ci.

La hauteur finie des bâtiments recevant des « extensions* verticales » répondra aux mêmes règles que celles régissant la construction neuve de bâti principal* du présent chapitre.

Les « extensions* verticales » sont proscrites sur un bâtiment installé sur une limite séparative* mitoyenne avec un édifice protégé « Remarquable » s'il y a covisibilité* entre les deux depuis l'espace public.

Bâti protégé « Remarquable » :

Les « extensions verticales » sont proscrites sur le bâti « Remarquable », sauf dans le cas de restitution de disposition ancienne documentée et souhaitable pour l'intérêt ou l'aspect de l'édifice ou en cas de nécessité de création d'une lucarne ou d'un petit ouvrage non visible de l'espace public permettant de d'intégrer discrètement un dispositif technique de sécurité (châssis de désenfumage, ou alarme par exemple).*

Bâti protégé « Important » :

Les « extensions verticales » non visibles de l'espace public* sont autorisées dans le cas de toiture existante simple, sans édicule, ni ouvrage de couverture ou de charpente complexe, et sans ornementation, et à condition que cela ne nuise pas à l'intégrité du bâti.*

Composition de façade :

Afin de faciliter leur intégration dans le tissu existant, les constructions nouvelles devront rechercher une cohérence de composition de façade avec la construction principale situées sur la même parcelle.

Les rythmes horizontaux marqués par les bandeaux, les dalles de plancher, les corniches* et autres seront pris en compte afin d'assurer la continuité architecturale du bâti.

En cas de bâtiments adossés, les niveaux de soubassement*, de bandeaux, de planchers d'étage et de corniche* devront régner avec ceux du bâti principal*.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité*, la façade pourra néanmoins proposer une composition propre ; elle présentera une simplicité dans le traitement des éléments de structure et de modénature* conférant une bonne qualité architecturale.

Les baies des façades visibles depuis la rue seront de forme rectangulaire, à l'exception des oculi et œil de bœuf. Les percements autres que quadrangulaires seront limités à un modèle par bâtiment, décliné le cas échéant en différentes tailles.

IV.4.3.3 BALCONS ET LOGGIAS

Les balcons* et loggias* sont autorisés sur les immeubles collectifs et sont autorisés sur les maisons s'ils ne sont pas visibles de l'espace public, dans le respect des dimensions suivantes :

- La saillie des balcons* est limitée à 0,90 mètre côté rue, sauf sur la rue du Général de Gaulle où elle est limitée à 0,70 mètres
- La saillie des balcons* est limitée à 1,50 mètre sur les autres façades,
- La profondeur des loggias* est limitée à 1,50 mètre.

120

IV.4.3.4 GARDE-CORPS

Ils devront être conçus en cohérence de matériaux et de composition avec la façade, de façon à former un projet d'ensemble avec le bâtiment sur lequel ils se situent. Ils seront ajourés ou transparents sur les 2/3 au moins de leur surface et constitués d'un remplissage sobre.

Sont proscrits :

- les croix de St André,
- les balustres,
- le polychlorure de vinyle (PVC)*,
- les matériaux de remplissage en plaque de verre ou de métal réfléchissant,

Matériaux de remplissage autorisés :

- maçonnerie enduite
- barreaudage métallique
- plaque de métal ou métal laqué
- plaque de verre incolore ou blanc

IV.4.4 TOITURES

IV.4.4.1 BÂTI PRINCIPAL

Les toitures à deux pentes, avec ou sans croupes sont autorisées, dans ce cas elles seront symétriques, de pente comprise entre 0° et 50°. Toutefois, dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, les toitures asymétriques peuvent être admises sur les constructions installées à l'angle de deux rues ; la pente devant alors être comprise entre 0° et 80°.

Les toitures ne s'étendront pas plus bas que les trois derniers niveaux du bâtiment, avec seul niveau de toiture autorisé si le bâtiment à moins de quatre étages.

Les nouvelles toitures terrasses doivent être considérées comme une cinquième façade, et recevront donc un traitement soigné.

Les toitures terrasses et terrasses végétalisées sont autorisées sous réserve de justifications techniques, architecturales ou d'intégration dans le site depuis l'espace public ou les cônes de vues.

Le mitage des toitures terrasses par des éléments techniques n'est pas autorisé. Les équipements techniques (systèmes de ventilation et de climatisation, ascenseurs, chaufferies et autres locaux techniques...) installés sur les toitures terrasses devront être regroupés et intégrés dans des éléments maçonnés ou sous forme d'édicules de dimensions réduites et devront s'inscrire dans la composition générale de l'immeuble.

Les équipements techniques et les dispositifs d'accès et de sécurité (de type crinoline, garde-corps sécurité, cheminement, ...) feront l'objet d'une intégration soignée au regard de la composition générale de la toiture et de l'immeuble.

IV.4.5 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DIVERS

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 63

Il convient de se reporter au Chapitre « AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DIVERS » des REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

IV.4.6 MATÉRIAUX & ASPECT ARCHITECTURAL

IV.4.6.1 MATÉRIAUX ET FINITION DE FAÇADE TRADITIONNELS / BÂTI PRINCIPAL*

Afin de faciliter leur intégration dans le tissu environnant, les constructions neuves devront rechercher une cohérence de matériaux d'aspect et de finition de façade avec les constructions principales présentes dans le voisinage en covoisibilité et emblématiques d'Enghien-les-Bains.

Matériaux et finitions autorisés ou proscrits :

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 66

Il convient de se reporter au Chapitre « MATÉRIAUX ET FINITIONS DE FAÇADE TRADITIONNELS / BÂTI PRINCIPAL » des REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

IV.4.6.2 MATÉRIAUX ET FINITION DE FAÇADE TRADITIONNELS / ANNEXES ET EXTENSIONS

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 67

Il convient de se reporter au Chapitre « MATÉRIAUX ET FINITIONS DE FAÇADE TRADITIONNELS / ANNEXES ET EXTENSIONS » des REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

IV.4.6.3 ARCHITECTURE CONTEMPORAINE, MATÉRIAUX NOUVEAUX ET FINITIONS AUTORISÉES

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité* (le projet concernant la construction d'un bâtiment principal, d'une annexe*, ou d'une extension*) sont également autorisés les matériaux et finitions ci-après, sous réserve qu'ils s'intègrent harmonieusement dans leur environnement naturel et bâti, et ne nuisent pas à la perception du bâti repéré par l'AVAP :

Liste des matériaux autorisés :

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 67

Il convient de se reporter au Chapitre « ARCHITECTURE CONTEMPORAINE, MATÉRIAUX NOUVEAUX ET FINITIONS AUTORISÉES » des REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

122

Position :

L'emploi du bois et des panneaux composites en façade n'est autorisé que sur la façade arrière des bâtiments, si la façade n'est pas visible depuis la rue.

L'emploi du bois est admis par ailleurs, à partir du niveau Rez-de-chaussée+3 et au-delà, en étage d'attique, si celui-ci est en retrait du nu de la façade principale d'au moins 0,70 mètre, sauf le long de la rue du Général de Gaulle, où il n'est pas autorisé.

Finitions autorisées ou proscrites :

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 67

Il convient de se reporter au Chapitre « ARCHITECTURE CONTEMPORAINE, MATÉRIAUX NOUVEAUX ET FINITIONS AUTORISÉES » des REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

IV.4.7 COUVERTURES & CHÂSSIS DE TOIT

IV.4.7.1 MATÉRIAUX DE COUVERTURES

Les matériaux de couverture autorisés sont :

- Les couvertures en ardoise naturelle,
- Les couvertures en terre cuite plate* de toute dimension sont autorisées, sauf format « grand moule » ; dans ce cas, la coloration variera du rouge vieilli au rouge brun
- Les couvertures en zinc, zinc prépatiné, plomb ou en cuivre sont autorisées, soit pour la totalité de la toiture, soit en appoint ponctuel d'un autre type de couverture autorisé.

Sont proscrits :

- La tuile mécanique ou à emboîtement, sauf dans le cas de construction d'annexe* d'un bâtiment principal présentant le déjà ce même type de couverture,
- Les tuiles de coloration ton paille, jaune, blond, ardoise, brun ou noir,
- Les plaques de matières plastiques,
- Les tôles ondulées,
- Les tuiles qui ne sont pas parfaitement planes,
- Les tuiles à emboîtement* «grand moule » ,
- Les tuiles béton, les tuiles canal,
- Les ardoises synthétiques,
- Les matériaux asphaltés... et tous les matériaux d'imitation d'un matériau de couverture traditionnelle.
- Le métal peint est interdit.

En dehors de la rue du Général de Gaulle et dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture architecturale contemporaine de qualité concernant une typologie de bâti à caractère industriel existant ou projeté, les couvertures en panneau-sandwich d'acier laqué sont admises. Les colorations admises reprendront alors celles des couvertures traditionnelles, et tous les tons de gris et gris bleutés. Dans ce cas, les accessoires de couverture (chutes EP, gouttières, grilles, exutoires, faitage*, rives*, chatière, aération, ventilation, about de rive, etc..) devront être traités en harmonie totale avec la couverture.

IV.4.7.2 DÉBORDS DE TOITURE

Les débords de toiture sont autorisés, limités à 0,20 mètre à l'alignement* sur rue, et jusqu'à 0,80 mètre en dehors de l'alignement* sur rue, sous réserve de participer à un projet d'ensemble justifiant l'importance de ce débord.

Les sous-faces des débords seront traitées avec soin, en harmonie avec le reste de la toiture et de la construction.

IV.4.7.3 GOUTTIÈRES ET DESCENTES EP

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 69

Il convient de se reporter au Chapitre « GOUTTIÈRES ET DESCENTES EP » des REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

IV.4.7.4 CHÂSSIS DE TOIT

Les châssis de toit* seront autorisés sur les versants peu ou pas visibles depuis les espaces publics*, et sous réserve de leur compatibilité technique avec le matériau de couverture. Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité, plusieurs châssis de toit* pourront toutefois être installés en toiture, dès lors qu'ils participent du rythme et de la composition de la façade.

La proportion des baies et leur position dans la toiture feront partie intégrante du projet architectural d'ensemble, ils devront être de conception homogène et d'aspect harmonisé pour l'ensemble du bâti projeté. Les châssis de toit* seront encastrés dans la couverture et ne comporteront pas de dispositif d'occultation extérieure.

Leur dimension maximale sera inférieure à environ 0,80 mètre de largeur x 1,00 mètre de hauteur. Les dimensions pourront être portées à environ 0,80 mètre de largeur x 1,80 mètre de hauteur dans le cadre d'un projet d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité.

Leur position sur le versant de toiture et leur nombre seront dépendants des caractéristiques du rampant de toiture concerné, et donc :

- de sa géométrie,
- de sa surface,
- de sa pente,
- de la présence d'éléments formant superstructure (lucarnes*, cheminées, ...),
- de la composition de la façade (pose axée sur les baies, par exemple ...).

Ils devront néanmoins être distants d'au moins la largeur de deux châssis de toit*.

Matériaux autorisés : Châssis en acier traité, laqué ou peint, et en aluminium laqué

IV.4.7.5 LUCARNES

Des lucarnes* peuvent être installées en toiture, dès lors qu'elles participent du rythme et de la composition de la façade.

Sont proscrites : Les lucarnes* de type « chien assis » ou « chien couché ».

IV.4.7.6 VERRIÈRES EN TOITURES

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 70

Il convient de se reporter au Chapitre « VERRIÈRES EN TOITURES » des REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

IV.4.8 ANTENNES, SOUCHES & CAPTEURS

IV.4.9 MENUISERIES EXTÉRIEURES & GARDE-CORPS

IV.4.10 DEVANTURES COMMERCIALES

!! Prescriptions prévues dans une autre partie du présent règlement !! Cf. page 71 et suivantes

Il convient de se reporter aux Chapitres « ANTENNES, SOUCHES & CAPTEURS/MENUISERIES EXTÉRIEURES & GARDE-CORPS/DEVANTURES COMMERCIALES » des REGLES RELATIVES À L'IMPLANTATION, LA VOLUMÉTRIE & LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NEUVES » de la ZONE 1.

ZONE 3 « Secteurs d'intérêt particulier »

1. CENTRE-VILLE 2. GARE D'ENGHIEN-LES-BAINS

IV.5 ZONES DE PROJETS - ORIENTATIONS PARTICULIÈRES AUX SECTEURS

Les projets ont été numérotés de 1 à 11 et sont mentionnés graphiquement par des aplats de couleur sur le plan de zonage de l'AVAP.

IV.5.1 PROJET N° 1 – LE PROJET CŒUR DE VILLE

La Ville d'Enghien-les-Bains prévoit la réalisation d'une grande opération de restructuration et de construction neuve dans le secteur du centre-ville situé entre les rues de Mora, du Gal. de Gaulle, de la Libération et les voies ferrées. L'opération vise une mixité programmatique et comportera notamment des commerces, des activités, des petits équipements et du logement.

Pour répondre aux attentes de l'AVAP, le projet intégrera les orientations suivantes :

- **Préserver** les espaces de pleine terre dans la mesure du possible, compte tenu des contraintes techniques de réalisation d'un ouvrage de stationnement souterrain,
- **Proposer** un traitement végétal adapté à un aménagement sur dalle, par exemple grâce à des plantations abondantes taillées en cépées dans les îlots ou le long des allées de circulations
- **Préserver** et mettre en valeur les points de vue lointains, et également les points de vue intérieurs générés par des repères bâtis existant ou à créer,
- **Ouvrir** le site sur son environnement urbain selon les possibilités offertes de connecter les parcours existants et d'organiser la fluidité générale dans une logique d'espace public ouvert :
 - accès sur les voies environnantes,
 - accès, éventuellement sous porche, vers la Gare ,
 - accès vers le square de Villemessant.
- **Organiser** une variation des hauteurs bâties en référence aux hauteurs présentes au sein de l'îlot (entre 11 m et 27 m) et porter une attention particulière aux accroches du projet à l'existant,
- **Planter** en retrait de l'alignement* la construction projetée au droit de la parcelle du 30 rue de Mora, dans le prolongement de l'immeuble du 32 rue de Mora,
- **S'inscrire** dans l'environnement architectural identitaire propre à Enghien-les-Bains, sans que cela n'exclue le recours à une architecture contemporaine de qualité*,
- **Etudier** le fractionnement des volumes bâtis hauts, le traitement architectural de l'attique,
- **Préserver** des perméabilités visuelles et paysagères permettant de tisser un lien entre le front urbain constitué de la rue du Général de Gaulle et le tissu de villas autour du lac.

125

Dérogations au règlement :

Sur cette opération intéressant un terrain de plus de 12 000 m² qui relie deux voies et présente un dénivelé de près de 4,50 mètres entre voies, la règle précitée relative à l'adaptation au sol des constructions ne s'applique pas.

Sur cette opération, les règles précitées d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, dans le cas de mitoyenneté, avec un édifice protégé « Important » ou « Remarquable » ne s'appliquent pas.

Sur cette opération, les règles précitées d'implantations relatives à la construction d'annexes et d'extensions ne s'appliquent pas, eu égard à la forme du terrain d'assiette du projet, issu d'un remembrement parcellaire conséquent, et caractérisé par une imbrication avec de nombreux terrains accueillant des édifices protégés.

Sur cette opération, les règles précitées de volumétrie (hauteur, volumétrie, gabarit) ne sont pas applicables aux constructions nouvelles et aux extensions, afin que le projet puisse répondre aux objectifs de l'AVAP suivants : *« Organiser une variation des hauteurs bâties en référence aux hauteurs présentes au sein de l'îlot (entre 11 mètres et 27 mètres) et porter une attention particulière aux accroches du projet à l'existant ».*

Sur cette opération la dimension des loggias* et balcons* ne sera pas limitée et sera appréciée en fonction du projet global d'architecture et du paysage urbain.

Sur cette opération, les règles précitées de débord de toiture ne sont pas applicables pour les projets d'ensemble d'écriture contemporaine de qualité*.

Sur cette opération, les règles précitées de limitation de la hauteur des devantures au rez-de-chaussée, ne s'appliquent pas.

IV.5.2 PROJET N° 10 – LA PLACE FOCH

La dalle ferroviaire, propriété communale, est située pour partie sur Enghien-les-Bains et pour une autre partie sur Deuil la Barre. Cet espace public est avant tout dédié à la circulation et au stationnement des véhicules qui impacte fortement le paysage urbain et renforce le sentiment de congestion du lieu par la voiture.

La transformation de cet espace public découle de la volonté de liaisonner les pôles structurants de l'entrée de ville et de promouvoir un renouvellement urbain des emprises bâties (en façade Nord de la dite place, et principalement sur Deuil la Barre).

À ce stade de l'étude commanditée par les deux villes, les objectifs du point de vue du paysage urbain peuvent être résumés de la sorte :

- **Requalifier** la place, notamment par une mise en valeur de la grande perspective Sud-Est / Nord-Ouest liée à la tranchée de la voie ferrée,
- **Constituer** un véritable front urbain sur la façade Nord de la place,
- **Générer** un espace cohérent gage d'une véritable unité au lieu,
- **Dévoiler** les perspectives remarquables et donner une respiration dans le tissu urbain dense,
- **Améliorer** le cadre de vie la place du piéton et plus largement de l'ensemble des modes actifs de déplacement,
- **Réaménager les espaces publics** en faveur des modes actifs de déplacements,
- **Réorganiser le stationnement**, afin d'en limiter l'impact sur le paysage urbain et par la restitution d'une offre de stationnement résidentiel et public à proximité immédiate,
- **Améliorer l'attractivité de cette entrée de ville commune à Enghien-les-Bains et Deuil-la-Barre**, notamment par l'établissement d'un programme de constructions, mêlant plusieurs fonctions, pour répondre aux besoins des habitants de l'agglomération,
- **Constituer un véritable lieu de centralité urbaine**,
- **Rééquilibrer et réorganiser les flux de véhicules** pour permettre de bénéficier d'une plus grande fluidité et efficacité du trafic des autobus, de décongestionner les carrefours rue du Général de Gaulle / place Foch / avenue de la Division Leclerc.

Pour répondre aux attentes de l'AVAP, le projet intégrera les orientations pré-citées.

IV.5.3 PROJET N° 11 – LE SQUARE JEAN MERMOZ

En cas de création d'un parking souterrain sous le square Jean Mermoz, il y aura nécessité d'opérer un réaménagement paysager qualitatif en surface.

V. Livre 5 – Traitement et aménagement des espaces libres publics

V.1 PRESCRIPTIONS PAYSAGÈRES APPLICABLES A TOUS LES SECTEURS

V.1.1.1 TRAITEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Le traitement des espaces publics aura comme caractéristiques principales : la sobriété et la qualité.

Cela se traduira notamment par la sobriété et le nombre réduit de matériaux mis en œuvre et l'emploi de matériaux présentant un aspect soigné, une mise en œuvre et des finitions de qualité.

Les espaces publics de voirie assureront la liaison et une bonne transition entre les différents quartiers.

La composition des espaces publics devra favoriser la lisibilité de l'espace et mettre en valeur son identité tant historique que morphologique.

Les espaces publics seront conçus dans le respect d'une cohérence de traitement qui sera fonction de la hiérarchie des lieux et des types d'usages pour le choix des matériaux et du mobilier urbain.

Les revêtements de sols anciens traditionnels, tels que les pavés de grès notamment, seront conservés dans les cours et les porches ouverts au public. A défaut ils seront déplacés et réemployés dans une autre partie de l'espace public.

V.1.1.2 ARBRES

Les arbres remarquables identifiés, c'est-à-dire présentant un intérêt botanique, esthétique ou historique... devront être conservés et entretenus, qu'ils soient situés sur l'espace public ou privés.

127

En cas d'abattage pour quelque raison que ce soit (problème phytosanitaire, dangerosité, accident,...) leur disparition sera compensée par un remplacement à l'identique ou équivalent (sujet de port, de taille et d'aspect à taille adulte similaire) selon les cas.

Une expertise par un professionnel qualifié devra justifier toute intervention importante (taille, travaux aux abords immédiats, ...). Dans tout les cas, le projet devra prévoir des techniques de protection (protection racinaire, ...).

Arbres remarquables isolés à conserver :

Ces arbres isolés ont une valeur à la fois ornementale et de point de repère dans la ville. Présents sur l'espace public ou sur des parcelles privées, ils seront conservés, entretenus, préservés de tout abattage. Leur abattage et leur remplacement à l'identique (essence et taille) seront autorisés pour des raisons phytosanitaires ou de dangerosité.

Ces arbres sont indiqués sur le plan de zonage de l'AVAP.

La plantation de résineux est proscrite, mise à part les essences nobles ou sujets remarquables (du type séquoia, cèdre, if...) adaptées aux conditions édaphiques (c'est à dire qui est relatif au substratum – sol et eau) et climatiques.

Alignements :

Le principe de protection des alignements d'arbres remarquables porte sur « l'alignement » et non sur « les arbres » eux-mêmes, sauf certains alignements particuliers cités.

Si le projet le justifie, par son intérêt pour la collectivité notamment, il pourra être admis une interruption dans l'alignement, si l'aspect général d'origine n'est pas perturbé et que cela ne nuit pas à la mise en valeur du site considéré.

V.1.1.3 MOBILIER URBAIN

Les types de mobilier urbain seront définis en nombre réduit pour l'ensemble de la ville, ils devront correspondre et se décliner en fonction des différentes ambiances existantes ou recherchées sur la ville, à savoir principalement :

- ambiance de centre-ville urbain et commercial,
- ambiance de quartiers d'habitation de type pavillonnaire peu dense,
- ambiance de quartiers mixte de type maisons de ville et petits immeubles.

Les luminaires notamment, devront faire l'objet d'une étude attentive de leur impact visuel de jour et surtout de nuit, de façon à s'intégrer dans le paysage urbain, renforcer les ambiances spécifiques, et mettre en valeur sans accaparer le regard, ni provoquer de luminosité excessive.

Le choix du mobilier urbain sur un projet localisé devra être considéré par rapport à l'ensemble de la ville ou à la zone d'AVAP intéressée.

Les modèles seront choisis notamment pour leur qualité de conception et de finition, leur sobriété en termes de ligne, de nombre de matériaux et de colorations.

On proscrit tout recours au pastiche ou au régionalisme.

A un projet d'espace public exceptionnel pourront néanmoins être associés des mobiliers n'entrant pas dans les critères définis, s'ils font parti de la conception d'ensemble du projet et ne nuisent pas à la mise en valeur du site.

Rappel : tout projet concernant l'espace public devra être validé par la Commission locale de l'AVAP en accord avec l'ABF ; à cet effet, tous les détails de matériels, matériaux et mise en œuvre seront précisés dans la demande de Permis d'Aménager ou sur la demande d'Autorisation spéciale de travaux.

V.2 PRESCRIPTIONS PAR SECTEUR

V.2.1 ZONE 1 – SECTEUR DES RIVES DU LAC

V.2.1.1 OBJECTIFS PAR RAPPORT AUX ESPACES PUBLICS

Prolonger et mettre en valeur le caractère paysager du secteur en privilégiant les traitements de sols minéraux ou végétaux, les plantations de type décoratif et en limitant l'implantation de mobilier urbain et de luminaires.

V.2.1.2 TRAITEMENT DES ESPACES

Certains espaces sont caractéristiques d'Enghien-les-Bains, leurs traitements soignés et raffinés doivent servir de modèle pour tout réaménagement d'espace de typologie similaire :

- **Pour la voie de lisière*** : le boulevard du lac
- **Pour le jardin public*** : le Jardin des Roses
- **Pour le jardin public paysager*** : le Jardin de la Presqu'île aux Fleurs
- **Pour l'esplanade*** : l'esplanade Patenôtres-Desnoyers
- **Pour la venelle* privée** : l'avenue du château écossais

Traitement des sols :

Une attention particulière sera portée sur le traitement des sols : bandes roulables, trottoirs, places et placettes.

Les bandes roulables pourront être en enrobé de qualité. Les enrobés drainants grenailés ou cloutés seront utilisés de préférence.

Les pavés peuvent également être utilisés ponctuellement.

Les trottoirs pourront être en béton désactivé ou recevoir par exemple un traitement mixte (bande piétonne en stabilisé et bordure en pied de fûts engazonnée, ou bande piétonne en enrobé et bordure en stabilisé...).

Dans tous les cas, les bordures de trottoirs et caniveaux en pierre sont à préférer au béton. Les places et placettes seront traitées, de préférence, en pavé de granit ou grès, en dalles de pierres, en béton désactivé, ou ponctuellement en stabilisé.

Les sentiers piétons et cours communes recevront de préférence un revêtement de dalles de pierres, ou un pavage. Ils pourront aussi recevoir un traitement mixte (par exemple : un pavage ponctué de lignes engazonnées, ou un stabilisé accompagné d'un calepinage de pavés...).

Sont proscrits : les pavés auto-bloquants, dalles béton, dalles en béton lavé.

Alignements d'arbres à conserver :

Dans tous les cas l'abattage et le remplacement à l'identique (essence et taille) sera autorisé pour des raisons phytosanitaires ou de dangerosité. Les alignements remarquables pour la valeur des arbres qui les composent, seront conservés, entretenus, préservés de tout abattage : alignement de platane de l'esplanade Patenôtres-Desnoyers alignement de frênes du Jardin des Roses, alignement de marronniers du Jardin de la Presqu'île aux Fleurs.

Chaque arbre de ces alignements a une valeur ornementale.

Le principe d'alignement sur les voies et sites listés dans le paragraphe précédant doit être conservé. La taille et la nature des végétaux peuvent évoluer pour l'alignement boulevard du Lac.

Les espaces publics de référence :

Les aménagements des espaces publics suivants doivent être conservés dans leur principe. Ils sont l'ossature de la qualité urbaine d'Enghien-les-Bains. Ils doivent aussi servir de modèle pour tout réaménagement d'espace de typologie similaire.

Pour la typologie de la rue, on prendra comme modèle le Boulevard du Lac.

Pour la typologie des jardins et places, on prendra comme modèle les lieux suivants :

- Jardin des Roses,
- Jardin du Docteur Leray,
- Jardin de la Villa du Lac,
- Jardin de la Presqu'île aux Fleurs,
- Promenade autour du Pont de la Muse,
- Promenade Eric Tabarly,
- Esplanade Patenôtres-Desnoyers

Palette végétale :

Pour les espaces naturels, jardins et squares, donnant sur le lac, les propositions de traitement végétal seront les mêmes que pour les espaces libres privés.

Pour les rues et places urbaines, un traitement végétal plus urbain est attendu. Arbres de moyen développement (Hauteur moyenne 12 à 20 mètres) acceptant l'atmosphère urbaine.

Recommandations:

Liste indicative d'arbres de moyen développement supportant l'atmosphère urbaine, non exhaustive, et qui pourra inspirer les aménagements à venir :

- Tilleul Platane Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Erable negundo (*Acer negundo*)
- Charme commun (*Carpinus betulus*)
- Févier d'Amérique (*Gleditsia triacanthos*)
- Savonnier (*Koelreuteria paniculata*)
- Charme houblon (*Ostrya Carpinifolia*)
- Paulownia tomentosa Chênes à feuilles de bambous (*Quercus myrsinifolia*) arbre au feuillage persistant Catalpa Bouleau

Taille des végétaux :

Les végétaux, arbres et arbustes, pourront être taillés ou laissés en forme libre en fonction du paysage environnant. Les coupes et abattage d'arbres sont soumis à autorisation (en dehors des sujets déjà référencés comme constitutifs d'un Espace Boisé Classé (EBC) ou d'un Espace Paysager Protéger (EPP) par le plan local d'urbanisme. Le remplacement des sujets en mauvais état se fera au moyen de sujets choisis parmi les essences locales (cf. palette végétale) ayant le même développement.

V.2.1.3 PRESCRIPTIONS PAYSAGERES PARTICULIERES AU LAC, A L'ILE AUX CYGNE ET L'AVENUE DE CEINTURE

Le Lac et l'île aux cygnes :

Les tracés du Lac et de l'île aux cygnes seront maintenus. Les remblaiements sont interdits. Le tracé du Lac peut être modifié dans la mesure où sa superficie se verrait augmentée.

Traitement des berges et rives :

De nouveaux accès publics au bord du Lac pourront être réalisés ponctuellement et sans perturber les caractéristiques paysagères et les ambiances existantes. Les projets de création de promenade publique, ou de création de jardin public* seront extrêmement discrets et entièrement végétalisés sur les berges du Lac. Ils conforteront les caractéristiques du site. Le niveau d'ambiance lumineuse sera notamment étudié dans cette optique.

Les berges du Lac et de l'île recevront, si nécessaire, un traitement de consolidation respectueux du caractère paysagé du site : palplanches en bois, en châtaigner, ou tout autre aménagement de type végétal. Les gabions de pierre de nature et d'aspect homogène peuvent également être utilisés. Les berges pourront rester ponctuellement sans palplanches, en fonction de la nature et de la stabilité des sols. Les traitements minéraux : béton, acier ..., doivent être exceptionnels et justifiés.

Les rives du Lac seront soit en pleine terre, soit stabilisées. Les rives de l'île aux cygnes seront en pleine terre. Seules les jetées des embarcadères pourront recevoir un traitement minéral.

Sont proscrits : le béton, et tous les types d'enrobés.

Projets d'aménagement de l'espace public :

En cas de réaménagement de l'avenue de la Ceinture, celle-ci fera l'objet d'un projet de mise en valeur par un traitement végétal approprié aux différentes ambiances recherchées, en relation avec les différents espaces publics ouvrant sur le Lac.

L'accès au lac s'effectue par le biais de ses nombreuses vues, et rares accès, très variés selon les différents points d'accès existant et la lumière ambiante. Ces vues et ces accès ponctuels doivent être entretenus et maintenus dans leurs spécificité : du plus urbain et lumineux (Esplanade Patenôtres-Desnoyers) au plus naturel et peu éclairé (av. de Ceinture vers le lac Nord) et ne doivent pas être multipliés ni standardisés.

Un accès supplémentaire devrait cependant être réouvert profitant de l'opportunité de l'av. Château Léon, afin de générer un point de vue depuis la rive ouest. Pour maintenir les caractéristiques paysagères et pittoresques du lac, il convient de maîtriser le niveau lumineux nocturne de chaque zone, et de minimiser les phénomènes d'éblouissement.

L'accès aux activités de pêche à la ligne doit être favorisé sur l'ensemble du lac.

Le maintien d'un linéaire important et majoritaire de berges inaccessibles, largement couvertes de végétation, est la garantie du maintien de l'attractivité du lac.

V.2.1.4 MOBILIER URBAIN

Les luminaires anciens existant en rive du lac sur l'esplanade Patenôtre sont protégés par l'AVAP en même temps que le garde-corps, ils seront entretenus et conservés, ne devront ni être remplacés, ni modifiés, ni accompagnés d'autres luminaires visibles en même temps.

Dans la zone des berges du Lac regroupant exceptionnellement plusieurs ambiances très contrastées selon les secteurs, on optera pour des mobiliers adaptés selon qu'ils se situent dans la zone très urbaine du Casino, la zone résidentielle des villas ou la zone très naturelle des castelets, vers Saint Gratien.

Les zones les plus naturelles du lac seront éclairées de la façon la plus parcimonieuse; les luminaires eux-mêmes devant rester très peu perceptibles.

V.2.2 ZONE 1 – SECTEURS GRANDS AXES URBAINS ET DIVISION LECLERC

V.2.2.1 OBJECTIFS PAR RAPPORT AUX ESPACES PUBLICS

Le boulevard Cotte et la rue de Mora :

Pour ces axes principaux, l'objectif de l'AVAP vise à conserver le paysage urbain, c'est à dire : les jardins privés plantés d'arbres qui participent à l'espace public ; les clôtures des propriétés privées constituées d'un mur bahut surmonté d'une grille et doublée d'une haie végétale ; la largeur de trottoir suffisante pour deux piétons de face ; les alignements d'arbres taillés en rideaux.

Dans les rues ouvertes, il s'agira de :

- conserver les emprunts de végétation,
- conserver et favoriser l'implantation de haies sur mur bahut et d'arbres à petit développement,
- favoriser l'ambiance de paysage découvert,
- favoriser l'implantation de haie arbustive,

Il s'agira aussi de :

- conforter la hiérarchisation des voies en distinguant, dans leur traitement, les axes structurants (Cotte et Mora) des autres voies,
- Prolonger et mettre en valeur le caractère résidentiel du secteur en privilégiant : les traitements de sols minéraux ou végétaux ; en limitant l'implantation de mobilier urbain.

V.2.2.2 TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS

Certains espaces sont caractéristiques d'Enghien-les-Bains, leurs traitements soignés et raffinés doivent servir de modèle pour tout réaménagement d'espace de typologie similaire :

Pour l'axe de composition classique : Le Boulevard Cotte

Traitement des sols :

Une attention particulière sera portée sur le traitement des sols : bandes roulables, trottoirs, places et placettes. Les bandes roulables pourront être en enrobé de qualité. Les enrobés drainants grenailés ou cloutés seront utilisés de préférence.

Les trottoirs pourront être en béton désactivé ou recevoir par exemple un traitement mixte (bande piétonne en stabilisé et bordure en pied de fûts engazonnée, ou bande piétonne en enrobé et bordure en stabilisé...). Dans tous les cas, les bordures de trottoirs et caniveaux en pierre sont à préférer au béton. Les places et placettes seront traitées, de préférence, en pavé de granit ou grès, en dalles de pierres, en béton désactivé, ou ponctuellement en stabilisé.

Les sentiers piétons et cours communes recevront de préférence un revêtement de dalles de pierres, ou un pavage. Ils pourront aussi recevoir un traitement mixte (par exemple : un pavage ponctué de lignes engazonnées, ou un stabilisé accompagné d'un calepinage de pavés...).

Sont proscrits : les pavés auto-bloquants, dalles béton, dalles en béton lavé

Alignements d'arbres à conserver :

Dans tous les cas l'abattage et le remplacement à l'identique (essence et taille) sera autorisé pour des raisons phytosanitaires ou de dangerosité. Les alignements remarquables, pour leur positionnement stratégique dans la ville et pour leur taille caractéristique, doivent être entretenus et conservés. Ils ont une valeur ornementale en tant que groupe de végétaux et non par unité.

On pourra en abattre certains si la ligne globale est maintenue au sein du double alignement de tilleuls taillés en rideaux du boulevard Sadi Carnot.

Le principe d'alignement d'arbres sur les voies doit être conservé, notamment le double alignement en rideaux du boulevard Cotte

La taille et la nature des végétaux peut toutefois évoluer :

Les espaces publics de référence :

Les aménagements des espaces publics suivants doivent être conservés dans leur principe. Ils sont l'ossature de la qualité urbaine d'Enghien-les-Bains. Ils doivent aussi servir de modèle pour tout réaménagement d'espace de typologie similaire.

Les aménagements des espaces publics suivants doivent être conservés dans leur principe et améliorés. Ils participent à l'ossature de la qualité urbaine d'Enghien-les-Bains.

Pour la typologie de la rue, on prendra comme modèle la rue de Mora, le Boulevard Cotte, et Boulevard Sadi Carnot.

Pour la typologie de l'axe de composition classique on prendra comme modèle le boulevard Cotte.

Recommandations:

Liste indicative (non exhaustive) d'arbres pour les alignements taillés en rideaux, ou en marquise, qui pourra inspirer les aménagements à venir :

- Tilleul Erable sycomore
- Erable pourpre Platane
- Marronnier d'Inde
- Orme champêtre ou autres de plus faible développement.

Liste indicative (non exhaustive) d'arbres de petits développement intéressants à planter en alignement qui pourra inspirer les aménagements à venir :

- Arbre de Judée (Cercis siliquastrum) Amelanchier (Amelanchier grandiflora 'Robin Hill')
- Arbre de fer (Parrotia persica)
- Erable du fleuve Amour (Acer ginnala)
- Charme
- Cerisier (en particulier : Prunus serrula, Prunus Subhirtella 'Automnalis', Prunus incisa 'Ariane', Prunus x hillieri 'Spire', Prunus serrulata 'Amanogawa')
- Chêne vert Sorbier (Sorbus aria magnifica, Sorbus aucuparia edulis)
- Euodia danielli

133

Palette végétale :

Sur les axes principaux les alignements majestueux d'arbres taillés en rideaux ou en marquise* sont à conserver et à favoriser. Sur les autres rues, des arbres isolés ou des alignements de petits sujets pourront ponctuer le paysage.

Taille des végétaux

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation (en dehors des sujets déjà référencés comme constitutifs d'un Espace Boisé Classé (EBC) d'une Espace Paysager Protégé (EPP) par le plan local d'urbanisme.

Les végétaux, arbres et arbustes, pourront être taillés ou laissés en forme libre en fonction du paysage environnant.

Sur les rues de Mora et le boulevard Cotte, conserver les tailles structurantes : Alignement d'arbres taillés en rideaux, Alignement d'arbres taillés en marquise*, Mail Haie taillée.

V.2.3 ZONE 2 – SECTEUR URBAIN MIXTE

V.2.3.1 OBJECTIFS PAR RAPPORT AUX ESPACES PUBLICS

Prolonger et mettre en valeur le caractère résidentiel du secteur en privilégiant : les traitements de sols minéraux ou végétaux, en limitant l'implantation de mobilier urbain.

V.2.3.2 TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS

Une attention particulière sera portée sur le traitement des sols : bandes roulables, trottoirs, places et placettes. Les bandes roulables pourront être en enrobé de qualité. Les enrobés drainants grenillés ou cloutés seront utilisés de préférence. Les trottoirs seront de préférence en matériaux résistants, pavage, dallage.

On favorisera les matériaux naturels : les pavés de pierres naturelles, les dalles naturelles. Il faudra éviter l'accumulation disgracieuse d'un trop grand nombre de matériaux différents. Les bordures de trottoirs et caniveaux en pierre seront à préférer au béton.

Les sentiers piétons et cours communes recevront de préférence un revêtement de dalles de pierres, ou un pavage. Ils pourront aussi recevoir un traitement mixte (par exemple : un pavage ponctué de lignes engazonnées, ou un stabilisé accompagné d'un calepinage de pavés...)

Sont proscrits : les pavés auto-bloquants, dalles béton, dalles en béton lavé.

Certains espaces sont caractéristiques d'Enghien-les-Bains, leurs traitements soignés et raffinés doivent servir de modèle pour tout réaménagement d'espace de typologie similaire.

Place à ordonnancement végétal : la Place de Verdun

Alignements d'arbres à conserver :

Dans tous les cas l'abattage et le remplacement à l'identique (essence et taille) sera autorisé pour des raisons phytosanitaires ou de dangerosité.

Les alignements remarquables, pour leur positionnement stratégique dans la ville et pour leur taille caractéristique, doivent être entretenus et conservés. Ils ont une valeur ornementale en tant que groupe de végétaux et non par unité. On pourra en abattre certains si la ligne globale est maintenue s'agissant du (de l') :

- double alignement avec une alternance d'érables pourpres et d'érables sycomores taillés en rideaux du boulevard Hippolyte Pinaud,
- alignement de Platanes taillés en rideaux de la place de Verdun
- double alignement de tilleuls taillés en rideaux rue des Thermes

Le principe d'alignement sur les voies qui suivent et précèdent doit être conservé. La taille et la nature des végétaux peut évoluer pour l'alignement avenue Carlier, et l'alignement rue de Malleville.

Les espaces publics de référence :

Les aménagements des espaces publics suivants doivent être conservés dans leur principe et améliorés. Ils participent à l'ossature de la qualité urbaine d'Enghien-les-Bains.

Pour la typologie de la rue, on prendra comme modèle rue Malleville, l'allée des Ecoles, et la rue de la Barre.

Pour la typologie des jardins et places, on prendra comme modèle la Place de Verdun.

Palette végétale :

Sur les axes principaux les alignements majestueux d'arbres taillés en rideaux ou en marquise* sont à conserver et à favoriser. Sur les autres rues, des arbres isolés ou des alignements de petits sujets pourront ponctuer le paysage.

Recommandations:

Liste indicative (non exhaustive) d'arbres pour les alignements taillés en rideaux, ou en marquise, qui pourra inspirer les aménagements à venir :

- Tilleul Erable sycomore
- Erable pourpre Platane ou autres de plus faible développement.

Liste indicative (non exhaustive) d'arbres de petits développements intéressants à planter en alignement :

- Arbre de Judée (Cercis siliquastrum) Amelanchier (Amelanchier grandiflora 'Robin Hill')
- Arbre de fer (Parrotia persica)
- Erable du fleuve Amour (Acer ginnala)
- Charme
- Cerisier (en particulier : Prunus serrula, Prunus Subhirtella 'Automnalis', Prunus incisa'Ariane', Prunus x hillieri 'Spire', Prunus serrulata 'Amanogawa')
- Chêne vert Sorbier (Sorbus aria magnifica, Sorbus aucuparia edulis)
- Euodia danielli
- Magnolia grandiflora 'Exmouth' arbre au feuillage persistant

Taille des végétaux :

Les coupes et abattage d'arbres sont soumis à autorisation (en dehors des sujets déjà référencés comme constitutifs d'un Espace Boisé Classé (EBC) d'une Espace Paysager Protégé (EPP) par le plan local d'urbanisme). Les végétaux, arbres et arbustes, pourront être taillés ou laissés en forme libre en fonction du paysage Conserver

V.2.3.3 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX SENTIERS ET A LA PLACE DE VERDUN

Renforcer l'aménagement et la lisibilité de la trame piétonne s'appuyant sur les anciens sentiers ruraux :

Les nombreux sentiers piétons issus de l'époque agricole sont un réel atout dans le paysage urbain enghiennois. Cette trame doit être mise en valeur grâce à une valorisation des traitements minéraux et végétaux, et doit s'intégrer aux circulations piétonnes majeures reliant les principaux équipements : gare/école, mairie/place du marché. Une signalétique pourrait favoriser l'utilisation de ces sentes piétonnes

Le rond point au croisement de la Place de Verdun et du Boulevard d'Ormesson :

Il s'agit d'un espace disloqué à cause de la succession de deux ronds-points. Ceux-ci donnent au lieu une allure de carrefour routier ce qui n'est pas sa seule vocation. En effet, situé au cœur du centre ville, cet espace fait parti d'un axe majeur : Eglise - Boulevard Sadi-Carnot. Tout projet à venir devra s'appuyer sur cet axe de composition, pour affirmer la structure linéaire, s'intégrer à la place de Verdun et mettre en valeur la vue sur l'Eglise.

V.2.4 ZONE 2 – SECTEUR DE LA COUSSAYE

V.2.4.1 OBJECTIFS PAR RAPPORT AUX ESPACES PUBLICS

Mettre en valeur les axes structurants (rue de la Coussaye, allées vertes) en renforçant l'aménagement qualitatif de la rue de Coussaye et en réaménageant les Allées Vertes.

Les Allées Vertes ont en effet un riche passé, ancien lit du ruisseau dans lequel se jetaient les eaux du lac, elles mériteraient donc d'être remises en valeur. Au lieu d'un passage minéral étroit ponctué de quelques aménagements urbains, sommairement plantés d'arbustes taillés, cet espace devrait retrouver son ambiance champêtre, aux matériaux de sol naturels et aux plantations de formes libres.

V.2.4.2 TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS

Une attention particulière sera portée sur le traitement des sols : bandes roulables, trottoirs, places et placettes. Les bandes roulables pourront être en enrobé de qualité. Les trottoirs seront de préférence en matériaux résistants, pavage, dallage. On favorisera les matériaux naturels : les pavés de pierres naturelles, les dalles naturelles. Il faudra éviter l'accumulation disgracieuse d'un trop grand nombre de matériaux différents. Les bordures de trottoirs et caniveaux en pierre seront à préférer au béton.

Les sentiers piétons et cours communes recevront de préférence un revêtement de dalles de pierres, ou un pavage. Ils pourront aussi recevoir un traitement mixte (par exemple : un pavage ponctué de lignes engazonnées, ou un stabilisé accompagné d'un calepinage de pavés...)

Sont proscrits : les pavés auto-bloquants, dalles béton, dalles en béton lavé.

136

Alignements d'arbres à conserver :

Dans tous les cas l'abattage et le remplacement à l'identique (essence et taille) sera autorisé pour des raisons phytosanitaires ou de dangerosité. Le principe d'alignement sur les voies qui suivent doit être conservé. La taille et la nature des végétaux peut évoluer pour l'alignement de rue de la Coussaye.

Palette végétale :

Sur les axes principaux les alignements majestueux d'arbres taillés en rideaux ou en marquise* sont à favoriser. Sur les autres rues, des arbres isolés ou des alignements de petits sujets pourront ponctuer le paysage.

Taille des végétaux :

Les coupes et abattage d'arbres sont soumis à autorisation (en dehors des sujets déjà référencés comme constitutifs d'un Espace Boisé Classé (EBC) d'un Espace Paysager Protégé (EPP) par le plan local d'urbanisme). Les végétaux, arbres et arbustes, pourront être taillés ou laissés en forme libre en fonction du paysage environnant.

Recommandations:

Liste indicative (non exhaustive) d'arbres pour les alignements taillés en rideaux, ou en marquise, qui pourra inspirer les aménagements à venir :

Tilleul Erable sycomore Erable pourpre Platane ou autres de plus faible développement.

Liste indicative (non exhaustive) d'arbres de petits développements intéressants à planter en alignement :

- Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*)
- Amelanchier (*Amelanchier grandiflora* 'Robin Hill')
- Arbre de fer (*Parrotia persica*)
- Erable du fleuve Amour (*Acer ginnala*)
- Cerisier (en particulier : *Prunus serrula*, *Prunus Subhirtella* 'Automnalis', *Prunus incisa* 'Ariane', *Prunus x hillieri*)
- Charme Chêne vert 'Spire',
- *Prunus serrulata* 'Amanogawa')
- Sorbier (*Sorbus aria magnifica*, *Sorbus aucuparia edulis*)
- *Euodia danielli*
- *Magnolia grandiflora* 'Exmouth' arbre au feuillage persistant

V.2.5 ZONE 3 – SECTEURS CENTRE-VILLE ET GARE D'ENGHIEN-LES-BAINS

V.2.5.1 OBJECTIFS PAR RAPPORT AUX ESPACES PUBLICS

L'AVAP a pour objectif de favoriser les aménagements paysager qui vont dans le sens de la mise en valeur des caractéristiques spécifiques de chacun des secteurs, et de proscrire tout projet sans lien logique avec celle-ci. Dans le cadre de l'analyse paysagère, les espaces ont été analysés, leurs traitements minéral et végétal ont été décrits.

Certains traitements, caractéristiques de l'identité d'Enghien-les-Bains peuvent servir de modèle pour les aménagements à venir. Certains de ces éléments sont remarquables et méritent d'être préservés aussi bien dans le paysage public que privé.

Par conséquent, il s'agira dans ces secteurs de :

- Conserver et renforcer les traitements de type minéraux.
- Favoriser les arbres de petit développement (de 6 à 12 mètres).

V.2.5.2 TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS

Certains espaces sont caractéristiques d'Enghien-les-Bains, leurs traitements soignés et raffinés doivent servir de modèle pour tout réaménagement d'espace de typologie similaire.

Pour la typologie de la rue « dilatée », on prendra comme modèle la rue du Départ.

Une attention particulière sera portée sur le traitement des sols : bandes roulables, trottoirs, places et placettes. Les bandes roulables pourront être en enrobé de qualité. Les enrobés drainants grenailés ou cloutés seront utilisés de préférence. Les pavés peuvent également être utilisés ponctuellement. Les trottoirs pourront être en béton désactivé ou en matériaux résistants, pavage, dallage.

Les places et placettes seront traitées, de préférence, en pavé ou dalles de pierres, ou encore en béton désactivé.

On favorisera les matériaux naturels : les pavés de pierres naturelles, les dalles naturelles. Il faudra éviter l'accumulation disgracieuse d'un trop grand nombre de matériaux différents. Les bordures de trottoirs et caniveaux en pierre seront à préférer au béton.

Les sentiers piétons et cours communes recevront de préférence un revêtement de dalles de pierres, ou un pavage. Ils pourront aussi recevoir un traitement mixte (par exemple : un pavage ponctué de lignes engazonnées, un stabilisé ou en enrobé accompagné d'un calepinage de pavés...).

Sont proscrits : les pavés auto-bloquants

Alignements d'arbres à conserver :

Dans tous les cas l'abattage et le remplacement à l'identique (essence et taille) sera autorisé pour des raisons phytosanitaires ou de dangerosité.

Les alignements remarquables, pour leur positionnement stratégique dans la ville et pour leur taille caractéristique, doivent être entretenus et conservés. Ils ont une valeur ornementale en tant que groupe de végétaux et non par unité. On pourra en abattre certains si la ligne globale est maintenue s'agissant du double alignement de tilleuls taillés en marquise* de la rue du Départ.

Le principe d'alignement sur la voie qui suit et celles qui précèdent doit être conservé. La taille et la nature des végétaux peut évoluer pour l'alignement rue du Général de Gaulle.

Les espaces publics de référence :

Les aménagements des espaces publics suivants doivent être conservés dans leur principe. Ils sont l'ossature de la qualité urbaine d'Enghien-les-Bains. Ils doivent aussi servir de modèle pour tout réaménagement d'espace de typologie similaire.

Pour la typologie de la rue, on prendra comme modèle les rues du Général de Gaulle, Rue de Mora.

Pour la typologie des jardins et places on prendra comme modèle le Square Jean Mermoz, et la Place du Cardinal Mercier.

Palette végétale :

Le paysage minéral de ce secteur doit rester prépondérant. Néanmoins quelques arbres isolés ou alignement pourront ponctuer ce paysage.

Recommandations:

Liste indicative (non exhaustive) d'arbres de moyen développement l'atmosphère urbaine et intéressants à planter en alignement, qui pourra inspirer les aménagements à venir :

Chêne vert Arbre de Judée (Cercis siliquastrum) Amelanchier (Amelanchier grandiflora 'Robin Hill') Arbre de fer (Parrotia persica) Erable du fleuve Amour (Acer ginnala) Cerisier (en particulier : Prunus serrula, Prunus Subhirtella 'Automnalis', Prunus incisa'Ariane', Prunus x hillieri 'Spire', Prunus serrulata 'Amanogawa') Pommier (en particulier : Malus 'Everest', Malus sieboldii) Poirier (en particulier : Pyrus calleryana 'Chantecleer') Sorbier (Sorbus aria magnifica, Sorbus aucuparia 'Edulis') Euodia danielli Magnolia grandiflora 'Exmouth' arbre au feuillage persistant

Taille des végétaux :

Les végétaux, arbres et arbustes, pourront être taillés ou laissés en forme libre en fonction du paysage environnant. Les coupes et abattage d'arbres sont soumis à autorisation (en dehors des sujets déjà référencés comme constitutifs d'un Espace Boisé Classé (EBC) d'un Espace Paysager Protégé (EPP) par le plan local d'urbanisme).

Le remplacement des sujets en mauvais état se fera au moyen de sujets choisis parmi les essences locales (cf. palette végétale) ayant le même développement.

V.2.6 PRESCRIPTIONS PAYSAGÈRES PARTICULIÈRES

Projets d'aménagement de l'espace public :

Les nouveaux alignements se positionneront dans la logique de la trame urbaine d'Enghien-les-Bains.

Les vues de l'axe de la ligne de chemin de fer peuvent être mises en valeur dans les prochains aménagements à venir, notamment par l'aménagement de la rue de l'Arrivée et de la rue du Départ.

La Place du Maréchal Foch, site ouvert au cœur d'une forte densité urbaine, présente un grand potentiel d'aménagement. Un projet d'aménagement urbain permettra de structurer cet espace.

VI. ANNEXES

1- GLOSSAIRE ET DEFINITIONS DES TERMES EMPLOYES DANS L'AVAP

2- INVENTAIRE DES BÂTIMENTS PROTÉGÉS PAR L'AVAP

3- INVENTAIRE DES PORTAILS ET CLÔTURES PROTÉGÉS PAR L'AVAP

4- INVENTAIRE DES ARBRES PROTÉGÉS PAR L'AVAP

ANNEXE 1:

GLOSSAIRE ET DEFINITIONS DES TERMES EMPLOYES DANS L'AVAP

Acrotère

L'acrotère correspond à la partie supérieure d'un mur de façade réalisée dans le cas de toitures terrasses.

Allège

Partie du mur (intérieur ou extérieur) située entre le plancher et l'appui de fenêtre.

Arêtier

Pièce de charpente qui forme l'angle saillant ou l'arête de la croupe d'un toit, d'un pavillon ou de toute autre espèce de comble. En couverture, l'arêtier désigne l'ouvrage d'étanchéité entre deux versants qui forment un angle saillant. Il peut être constitué d'approches et contre-approches (ardoise, tuile plate, etc.), d'une bande d'arêtier métallique (couverture métallique), d'éléments spécifiques (tuile mécanique), ...

Alignement

L'alignement est la limite entre une unité foncière (terrain correspondant au bien foncier constitué par toute parcelle ou ensemble de parcelles d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire) et une voie ou emprise publique ou privée.

Appareillage

Action ou manière de disposer les pierres ou les briques qui composent une maçonnerie. Appareil : Dessin figurant la disposition des pierres. Se dit également de l'ensemble des faux joints qui découpent en panneaux la surface de parement d'un enduit.

Balcon

Dalle ou plate-forme en saillie sur une façade. La plate-forme peut reposer sur des colonnes, des piliers, des consoles, atlantes ou bien être suspendue par des tirants à la charpente du toit. Elle est enclose de balustrades de pierres, d'une rambarde en serrurerie de métal, d'un garde-corps en verre acrylique ou d'une lisse basse en béton.

Banne

Store de toile disposé en auvent au-dessus des baies, des façades de magasin ou des terrasses larges de café.

Bow-window

Mot anglais désignant un oriel qui est une avancée en encorbellement aménagée sur un ou plusieurs niveaux d'une façade. Un oriel peut épouser différents aspects et formes (de deux à six faces) et être surmonté d'un toit ou d'une petite terrasse avec garde-corps.

Chaîne d'angle

Élément structurant vertical d'un matériau généralement différent de la maçonnerie, servant de renfort au niveau des angles (éléments particulièrement fragile) et participant au ceinturage du bâtiment pour éviter sa dislocation. Il vient en complément éventuel de chaînes positionnées en milieu de parements

Chaperon

Désigne la partie supérieure, le couronnement à versant à une ou deux pentes ou à versant bombé d'un mur. Le chaperon protège le mur et facilite l'écoulement des eaux de ruissellement. S'il est à une seule pente, il rabat les eaux pluviales vers la parcelle (le fonds) du propriétaire du mur. S'il est à deux pentes ou bombé il couronne normalement un mur mitoyen et est objet de tous les soins.

Châssis de toit

C'est une fenêtre percée sur un toit, suivant la ligne de pente, (directement intégrée ou sur une costière) dont le châssis, en bois ou métallique d'une seule pièce, s'ouvre par rotation (châssis oscillant), par rotation et/ou projection panoramique (châssis à tabatière).

Chaux

La chaux est un liant, c'est à dire qu'elle a pour propriété de passer de l'état malléable, voire liquide, à l'état solide pour lier par « collage » des matériaux inertes. Elle sert aussi bien à hourder les maçonneries qu'à en dresser les parements. Utilisée à l'état pur, elle sert à lier des peintures ou badigeons. Elle intervient dans la composition des enduits les plus modestes comme des stucs les plus précieux.

Elle est obtenue par calcination du calcaire : cuisson du calcaire à haute température (environ 1000°C). On obtient ainsi la chaux vive utilisée, assez difficile à travailler (elle nécessite un volume d'eau important). Elle possède des qualités désinfectantes qui font d'elle un produit utilisé également en agriculture et dans le traitement des sols. La chaux vive est ensuite éteinte par adjonction d'eau.

La chaux éteinte est utilisée en construction, mélangée à l'eau de gâchage, aux agrégats, elle sert à la réalisation des mortiers.

Différents types de chaux existent qui présentent des qualités chimiques et plastiques différentes.

Chaux aérienne dite « chaux grasse », sigle CL anciennement CAEB

Cette chaux est obtenue à partir de calcaires purs (proportion d'argile dans le calcaire inférieure à 5%). Elle effectue sa prise en présence du gaz carbonique contenu dans l'air. Cette réaction lente et progressive de durcissement peut durer plusieurs mois. Plus le calcaire servant à leur fabrication est pur, plus la chaux sera aérienne. On parle aussi de chaux grasse du fait des propriétés de plasticité et d'onctuosité des mortiers dans la composition desquels elle entre.

L'enduit à la chaux aérienne est constitué de chaux aérienne, de sable de rivière et de sables argileux de carrière d'origine locale, et d'eau propre. Il est très plastique, qui devient de plus en plus résistants avec le temps, et laisse respirer les maçonneries sur lesquels il s'applique et qui se dilatent et se déforment avec lui. Il est donc parfaitement adapté au bâti ancien (même propriétés chimiques et plastiques).

Les emplois de la chaux aérienne concernent surtout les enduits traditionnels, les mortiers pour joints, les badigeons au lait de chaux. Sa souplesse permet également la réalisation de profils moulurés, tels que les corniches tirées au gabarit et protégées par l'égout de toit ou par une bavette de zinc.

Chaux hydraulique naturelle, dite « petit ciment », sigle NHL anciennement XHN

Cette chaux est obtenue par calcination de calcaires contenant de l'argile et des marnes (environ 15% pour une chaux moyennement hydraulique et jusqu'à 30% pour une chaux éminemment hydraulique). Elle effectue sa prise au contact de l'humidité contenue dans l'air. Cette réaction plus rapide que dans le cas de la chaux aérienne peut durer plusieurs semaines.

La chaux hydraulique naturelle, une fois mélangée au sable et à l'eau, permet d'obtenir des enduits plus ou moins rigides en fonction de leur taux d'hydraulicité (taux variable d'argile contenue dans les calcaires). Leur perméabilité à la vapeur d'eau reste relativement satisfaisante, quoique bien moins importante que celle des chaux aériennes.

Les emplois de la chaux hydraulique naturelle concernent surtout les enduits de parement très exposés aux intempéries et non protégés, les pieds de murs (soubassement), les appuis de fenêtre et larmiers s'ils ne sont pas protégés par une bavette de zinc. Il est également possible de réaliser des badigeons au lait de chaux hydraulique naturelle.

Chaux hydraulique artificielle dite ciment, sigle XHA

Liant d'origine artificielle, à apparenter à la famille des ciments.

Le ciment est fabriqué en ajoutant aux calcaires des additifs tels que : pouzzolanes (roche d'origine volcanique), gypse, roches artificielles... Sa prise est très rapide, elle s'effectue au contact de l'eau. Le ciment est également un liant, mélangé avec des granulats et de l'eau, il permet d'obtenir des mortiers très rigide et presque imperméables.

L'emploi du ciment est particulièrement adapté aux constructions neuves qui ne se déforment pas (fondations jusqu'au bon sol) et dont les murs sont étanches (barrière étanche le long des parties enterrés). Il est l'élément de base de la composition des bétons.

Chemin de fer

Outil des tailleurs de pierre, conçu au XIX^{ème} siècle, qui sert à aplanir une face de pierre tendre ou semi ferme.

Chéneau

Petit canal ou dispositif, situé à la base des combles, en égout, en encaissement, ou à la jonction de deux versants pour recueillir l'eau de pluie et la diriger vers un tuyau de descente.

Chevrans débordants

Partie basse d'une toiture couverte (souvent de tuiles mécaniques) débordant du nu de la façade créant une ombre (les chevrons étant les pièces de bois fixées à la charpente suivant la pente de toiture).

Ciment

Liant obtenu par mélange et calcination de composants (calcaires, fillers, clinkers, pouzzolane, laitiers, cendres, ...).

Cœur d'îlot

Désigne la partie interne d'un îlot urbain, souvent situé à 25 mètres au moins de l'alignement avec la voie de desserte du terrain.

Coffre de volet roulant

Habillage servant à dissimuler le tablier du volet lorsqu'il est enroulé sur son tambour. Le coffre de volet roulant se présente fréquemment comme une masse blanche, attirant l'œil et compliquant son intégration. Cet effet peut s'atténuer par un décor appliqué sur sa face visible (par la pose d'un lambrequin).

Corniche

Couronnement horizontal d'une façade, formé d'une forte moulure créant un relief en partie supérieure d'une façade et qui protège une façade.

Couronnement

Partie terminale, supérieure d'une construction (typiquement la corniche) ou d'une partie de construction. Traditionnellement, on distingue dans un bâtiment un socle, un corps et un couronnement. Cette tripartition se retrouve dans un élément de base de l'architecture : la colonne ; composée du socle, du fût et du chapiteau. Ces trois notions peuvent être plus ou moins abstraites dans la réalité construite. On peut distinguer le couronnement physique (la toiture) du couronnement exprimé (la corniche d'une toiture débordante, les combles brisés ou mansardes, l'entablement de plusieurs éléments : architrave, frise, consoles supportant une corniche,...) ou non-exprimé (acrotère dominant le toit, toiture plate sans corniche,...).

Crêtes de faîtage

Élément décoratif en zinc ou en terre cuite courant le long de la ligne de faîtage

Dauphin

Élément du réseau de zinguerie situé en partie basse d'une descente d'eaux pluviales. En contact avec le sol, il est conçu dans un matériau résistant aux chocs.

Egout de toiture

Ligne basse d'un pan de couverture, vers laquelle ruissellent les eaux de pluie.

Enduit couvrant (ou en plein)

Les enduits traditionnels sont appliqués manuellement en trois passes : le gobetis, les corps d'enduit et la couche de finition. Ils sont teints dans la masse grâce à la coloration naturelle des sables choisis, ou par application d'un lait de chaux coloré sur la couche de finition. Cette dernière couche permet la réalisation d'aspect de finitions variées, talochée, grattée fin, grésée ...

Des enduits prêts à l'emploi sont commercialisés. Leur inconvénient majeur réside dans le fait qu'ils contiennent presque tous une part non négligeable de chaux hydraulique naturelle et artificielle.

Enduit « à pierre vue » ou « beurrée à fleur »

Il est plus particulièrement destiné aux constructions rurales, dont le parement initial est déjà à "pierre vue". La mise en œuvre est identique à la mise en œuvre de l'enduit couvrant dans sa phase de diagnostic et de préparation. Ensuite, une couche d'enduit est mise en œuvre de telle sorte qu'elle vienne affleurer le nu extérieur des pierres : beurrées à fleur. Ainsi les pierres ou moellons ne doivent être ni saillants ni en "creux" par rapport à l'enduit.

Enduit plâtre et chaux

Jusqu'à la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, la grande majorité des façades des villes d'Ile-de-France étaient enduites au plâtre gros et chaux aérienne. Cet enduit constituait le revêtement des immeubles de ville dont les façades étaient très ornées, tout comme celui des maisons les plus simples. Puis l'apparition des ciments artificiels et des chaux hydrauliques, d'application plus facile, a provoqué l'abandon progressif de l'enduit plâtre et chaux pour la réalisation des enduits extérieurs.

L'enduit plâtre et chaux aérienne est constitué de plâtre gros (durci par la chaux), de chaux aérienne (CAEB), à l'exclusion de chaux hydraulique ; ces enduits sans sable sont les plus proches des enduits traditionnels.

Il s'agit d'un revêtement régulateur d'humidité pour les maçonneries anciennes qui contiennent une part non négligeable de vapeur d'eau et sont sujettes aux remontées d'eau par capillarité. Comme une peau, comme un cuir, il

peut absorber l'humidité de l'atmosphère et la rendre par évaporation sitôt que les conditions s'y prêtent. Ainsi on a pu dire que l'enduit plâtre laissait "respirer" les maçonneries.

Le plâtre adhère parfaitement au moellon, très souple il s'adapte aux formes, épouse les constantes déformations du bâtiment sans se fissurer; et de grandes qualités de durabilité: les enduits plâtre et chaux aérienne ont résistés aux intempéries pendant plusieurs décennies, voire siècles. Ils sont susceptibles de dépasser sans dommages la "longévité décennale", les exemples de façades traitées au siècle dernier en témoignent. De simple travaux d'entretien ou de réfection partielle peuvent les maintenir en parfait état de conservation.

Un simple lait de chaux (badigeon) peut leur être appliqué pour estomper les réparations, pour entretenir un enduit ancien sali et décoloré, ou encore sur un enduit neuf pour estomper les traces de mise en œuvre et renforcer le parement.

La formule de composition la plus couramment utilisée est la suivante: trois volumes de plâtre gros, deux de sable, un de chaux aérienne, un et demi d'eau de gâchage. Ce mélange existe aujourd'hui tout préparé, vendu en sacs M.P.C. (Mortier Plâtre et Chaux), son utilisation garantit un mélange homogène et régulier.

Epi de faîtage

Élément décoratif vertical surmontant un poinçon de charpente réalisé en bois, en terre cuite ou en zinc.

Esplanade

Composition monumentale souvent liée à un paysage exceptionnel sur lequel elle s'ouvre en balcon. La structure architecturale l'emporte sur le projet végétal qui joue essentiellement un rôle d'accompagnement pour cadrer les vues. C'est une réalisation de prestige qui exige une grande qualité de conception et de mise en œuvre.

Extension

Dépendance accolée horizontalement ou verticalement au bâti principal, et directement reliée à lui ; elle peut être habitable ou non selon la pièce à laquelle elle est reliée ; elle est de moindre taille que le bâti principal et occupe une position secondaire dans la parcelle. Il peut coexister plusieurs « extensions » sur un même bâti.

Faîtage

Ligne de jonction supérieure de deux pans de toiture inclinés suivant deux pentes opposées
Elle correspond au sommet des pans d'une toiture.

Feuillure

Entaille pratiquée le plus ordinairement à moitié de l'épaisseur d'un dormant de fenêtre ou d'une dalle, destinée à recevoir une partie de menuiserie mobile ou fixe, un vitrage ou un platelage. Concernant la fenêtre, la feuillure peut également désigner la rainure pratiquée dans le cadre de celle-ci afin de recevoir la vitre

Glacis

Sur une construction, pente permettant l'écoulement des eaux.

Haie taillée / Haie libre

La haie taillée ne dépasse pas le barreaudage vertical contre lequel elle s'adosse (minimum 0,30 m de barreaudage sans haie). Elle est taillée une fois par année. Un espace doit être ménagé entre la haie et le barreaudage.

La haie libre est plantée en retrait de 1 m au moins par rapport au barreaudage, afin de laisser les végétaux développer leur port naturel. Elle pourra passer légèrement au travers du barreaudage dans la mesure où elle ne gêne pas le passant de la rue. La hauteur peut varier en fonction des essences choisies.

Hauteur (d'une construction ou bâti existant ou bien d'une construction projetée)

Il s'agit de la hauteur maximale définie par la différence d'altitude entre la partie la plus élevée de la construction ou de l'ouvrage et le terrain naturel, les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclues.

Hydrofuge

Qui protège de l'humidité, de l'eau. Synonyme imperméable.

Imposte

Partie généralement vitrée **et munie d'une grille, située** au-dessus d'une porte.

Jouée (de lucarne)

Paroi latérale de la lucarne.

Lait de chaux

Mélange d'eau et de chaux, coloré ou non, appliqué à la brosse sur des parements le plus souvent minéraux (enduits, pierre). Ils sont destinés :

- à unifier une façade enduite à base de chaux aérienne, qui a subi des réparations
- à colorer un enduit plâtre et chaux, (par exemple pour les moulurations : corniches ou autres tirées au plâtre)
- à protéger et recolorer des façades en pierres ou briques appareillées et dont le parement est abîmé
- à mettre en valeur un ancien enduit ciment, qui n'a jamais reçu de peinture organique et qui est en bon état, pour lui donner un aspect esthétique plus satisfaisant.

Composés exclusivement de chaux aérienne, de pigments naturels et d'eau, leur composition chimique est identique à celle des enduits de chaux aérienne (CL), ils possèdent les mêmes qualités mécaniques: souples, ils encaissent les déformations du bâtiment sans se fissurer ; ils laissent "respirer" leur support et donc ne se décolorent pas.

Leur aspect très fin, mat et souple, en fait des matériaux particulièrement recommandés pour le ravalement de toutes les maçonneries et en particulier le ravalement des bâtiments anciens et des monuments historiques. Leur coloration obtenue à partir de terres naturelles (de préférence) ou d'oxydes métalliques est particulièrement adaptée aux couleurs de la ville.

Selon leur dilution, les effets peuvent varier :

Le chaulage

C'est le mélange le plus épais. Il bouche les pores du support. Il est surtout destiné à être appliqué directement sur une maçonnerie de moellons ou sur un mur en torchis. Il est composé outre les pigments, d'1 volume de chaux aérienne pour 1 volume d'eau. Il s'applique à la truelle.

Le badigeon

Dilution de chaux éteinte avec un peu d'alun et un corps gras, le badigeon est plus dilué que le chaulage. Il est surtout destiné aux finitions colorées des surfaces enduites. Il est composé outre les pigments, d'1 volume de chaux aérienne pour 2 à 3 volumes d'eau. Le badigeon peut être appliqué en une seule passe sur une maçonnerie de moellons et de pierres de taille, ou bien recouvrir un enduit ou un badigeon existant.

L'eau forte

L'eau forte, est une dilution de chaux assez fluide, elle est composée outre les pigments, d'1 volume de chaux aérienne pour 5 volumes d'eau.

La patine

La patine est un lait de chaux très dilué, utilisé pour ses effets de transparence. Il sert avant tout à l'homogénéisation du parement sur lequel on l'applique. Elle est composée outre les pigments, d'1 volume de chaux aérienne pour 10 à 20 volumes d'eau.

Lambrequin

Bandeau décoratif ajouré, de bois ou de métal découpé ; il peut être installé en ornement des rives de toiture ou en partie haute d'une baie, pour masquer un vide ou un dispositif de fermetures.

Limites séparatives

Il s'agit des limites du terrain autres que celles situées en bordure des voies* publiques ou privées.



Elles sont de deux types :

- Les limites séparatives aboutissant à l'espace de desserte (ou les limites séparatives latérales) sont celles qui se recoupent avec l'alignement et déterminent la longueur de façade de la propriété sur la voie.
- Les limites séparatives de fond de parcelles sont les autres limites du terrain.

Loggia

Élément architectural se présentant sous la forme d'un renforcement en retrait de façade formant un espace spacieux à arcades à colonnes, souvent couvert, comportant une fermeture au moins sur l'une de ses faces et souvent une communication vers le bâtiment sur lequel elle est adossée, à son arrière ou au-dessus, vers les étages.

Lucarne

Ouverture ménagée dans un pan de toiture créée par un ouvrage de charpente et de couverture et comportant une baie verticale destinée à donner du jour et de l'air aux locaux sous combles. Elle se différencie des châssis, tabatières, vasistas et fenêtre pour toit en pente, par le fait que sa baie est verticale et abritée par un ouvrage de charpente et de couverture.

Mansart

Comble en mansarde ou comble mansardé ou à la Mansart, dont chaque versant est formé de deux pans (terrassons et brisis) dont les pentes sont différentes, ce qui permet d'augmenter le volume du comble.

Marquise

Auvent vitré, situé devant une porte, un perron ou une fenêtre, et qui sert d'abri. Le plus souvent rectangulaire à une, deux ou trois pentes, ou en demi-cercle, on peut aussi en trouver de beaucoup plus travaillées, notamment sur les quais de gare, devant les théâtres, les hôtels, les cafés, ... La structure d'une marquise est généralement en métal (plus rarement en bois), et est souvent soutenue par des consoles, qui peuvent être constituées d'un décor de volutes.

Mignonette

Gros sable ou gravier roulé de diamètre inférieur à 10 mm.

Modénature

Proportions et disposition de l'ensemble des moulures (corniches, bandeaux, filets...) et membres d'architecture (pilastre, arcature, chambranle qui caractérisent une façade. L'étude des modénatures permet de différencier les styles et souvent de dater la construction des bâtiments.

Mortier

Mélange obtenu à l'aide d'un liant, de granulats (sables, ...) avec adjonction d'eau et éventuellement de pigments utilisé pour lier, enduire ou rejointoyer.

Noue

Ligne d'angle rentrant formée par l'intersection de deux pans de toiture ou deux versants d'un fossé et qui reçoit les eaux de pluie

Ordonnement

Composition rythmée, proportionnée et harmonieuse des différentes parties

Pigment

Les pigments sont des éléments fins utilisés pour modifier la teinte des mortiers, des bétons et des peintures dans lesquels ils sont dispersés. Il existe des pigments de synthèse et des pigments naturels, parmi lesquels les pigments minéraux sont les plus appropriés, et plus stables que les pigments de synthèse.

Ils sont obtenus par décantation de terres colorantes contenant des oxydes ou hydroxydes métalliques : les plus connus sont les ocres, qui offrent une gamme chromatique importante (à l'exception du bleu) et, s'ils sont de bonne qualité, donnent de très bons résultats tant esthétiques que techniques.

La peinture à l'ocre est naturelle et écologique, solide, bon marché, et de finition mate ; elle a été utilisée de longue date et sur plusieurs continents pour protéger le bois contre les intempéries. Elle est toujours très utilisée en Scandinavie.

Plâtre

Liant obtenu par chauffage du gypse. Semihydrate de sulfate de calcium

Plâtre gros

Était obtenu jusqu'en 1920 par la combustion lente de la pierre de gypse grossièrement concassée et du combustible (bois ou coke). Le plâtre gros qui tire son nom de sa mouture grossière, est utilisé pour les enduits extérieurs qui ne doivent jamais être réalisés au plâtre fin. En effet le plâtre fin donne des enduits poreux, sensibles à l'humidité. Aujourd'hui le plâtre gros est encore produit dans la région parisienne.

Peinture filmogène

Se dit d'un produit formant pellicule sur le support.

Peinture minérale

Peinture dont le liant principal est d'origine minéral (Chaux, silicate). Les liants minéraux entrant dans sa composition réagissent chimiquement avec le support. Le principe de la technique silicate est fondé sur la prise du liant avec le support - un processus chimique - selon lequel le liant silicate de potassium réagit au contact du support minéral. Ainsi se crée une liaison durable et insoluble de la peinture avec le support (enduit, pierre, béton etc.).

Peinture micro-poreuse

Une peinture microporeuse permet de laisser respirer les murs ou le bois, d'évacuer l'humidité interne des supports. La protection du support reste intacte : la peinture microporeuse s'oppose à la pénétration des eaux de pluie et évite le cloquage et l'écaillage.

Peinture pliolite

Créées dans les années 60, ces peintures imperméabilisante utilisent une résine synthétique (caoutchouc de synthèse mélangé à un solvant auquel on ajoute des charges, des pigments et des additifs pour former la peinture) et ont été élaborées pour résister aux contraintes extérieures souvent importantes du soleil, de l'humidité, de la pluie, des embruns marins ou encore des températures négatives de certaines régions

Porte sectionnelle

Type de porte composée de multiples panneaux articulés. Il peut s'agir d'une porte de garage comme d'une porte industrielle. Les portes sectionnelles ont un faible encombrement, puisqu'elles longent les murs de la pièce dans laquelle elles se rangent.

Projet d'ensemble d'architecture contemporaine de qualité

Un « projet d'ensemble d'architecture de qualité » doit répondre au moins aux deux critères suivants :

1/ il doit apporter une réponse technique et esthétique globalisée homogène à tous les niveaux du projet, de sa conception à sa réalisation, en traitant aussi bien du gros-œuvre, que du second-œuvre, des parements extérieurs, ou des fermetures, etc.... y compris les ouvrages techniques et annexes éventuels, les aménagements extérieurs et les clôtures.

2/ il doit prévoir l'utilisation de produits et de matériaux de qualité, avec des mises en œuvre soignées et appropriées, dans un souci constant de l'esthétique et dans un esprit de sobriété et de recherche d'intégration dans son environnement.

Proposition chromatique

Proposition qui a trait à la couleur.

PVC (polychlorure de vinyle ou chlorure de polyvinyle)

Polymère thermoplastique de grande consommation, amorphe ou faiblement cristallin, connu généralement sous le sigle PVC (de l'anglais polyvinyle chloride). Il est préparé à partir de deux matières premières : à 57 % de sel et à 43 % de pétrole.

Sa fabrication et son recyclage sont hautement polluants et dangereux. Le PVC, polychlorure de polyvinyle est produit à partir de pétrole et de chlore. Sa transformation nécessite des additifs, notamment des substances plastifiantes et des métaux lourds. Les déchets conséquents (dioxines, substances toxiques connues sous le nom de « poison de Seveso ») sont rejetés dans l'atmosphère. Le PVC hors d'usage ne peut être recyclé.

En cas d'incendie, le PVC dégage des fumées extrêmement toxiques et rapidement mortelles. En brûlant, il dégage de grandes quantités de dioxines et de furannes. Ces substances hyper toxiques provoquent une mort rapide. Le cas échéant, peuvent causer des dommages au système immunitaire et au génome. Après incendie, le coût est important.

Le PVC n'assure pas la sécurité à l'intrusion. Il suffit d'une lampe à souder pour ouvrir la porte en faisant chauffer le plastique autour de la serrure.

C'est un matériau éphémère. Il ne se déforme pas mais casse. Les usures naturelles des menuiseries en PVC sont donc synonymes de remplacement à court terme. Les menuiseries en PVC ne peuvent pas être réparées et ou adaptées aux déformations du bâti ancien, tandis que le bois peut faire l'objet de reprises. Elles ne nécessitent aucun entretien (peinture) puisqu'elles sont jetables. Le coût d'une peinture étant moins important que le coût d'un remplacement, on peut s'interroger sur « l'avantage » du non entretien. Son coût peu élevé à l'achat se révèle ainsi plus important à long terme que d'autres matériaux durables.

Le PVC est un matériau dangereux pour les personnes et pour l'environnement. A titre d'exemple, on a relevé qu' (que) :

- En Allemagne, le PVC est interdit dans les villes de Berlin, Munich et Bonn.
- En Suède, le Parlement a décidé de le supprimer
- En Autriche, une réglementation est en cours.
- Au Danemark, l'agence de protection de l'environnement a démontré les troubles sur la santé.
- La Commission européenne a rédigé un livre vert sur le PVC (rapporteur : Guido SACCONI), une directive est en préparation, visant à réglementer son emploi et le recyclage.

Sources :

- ZPPAUP d'Enghien-les-Bains – Une Fenêtre sur la Ville
- Luxembourg : Ministères de l'environnement, de la santé, du logement et de l'urbanisme.
- France : France 5 - 2002 « pour ou contre le PVC » ; Ministère de l'environnement : rapport officiel du 03/04/1998.
- Europe : Commission européenne - le livre vert sur le PVC.

Refend

1/ Mur porteur intérieur d'un bâtiment, perpendiculaire (le plus souvent) ou parallèle à la façade ; le refend s'appuie sur les fondations, comme la façade et le pignon.

2/ La ligne de refend est une ligne horizontale ou verticale creusée sur le parement d'un mur pour marquer ou simuler les joints d'appareil dans un mur.

Rive

Extrémité latérale d'un pan de toiture autre que le faîtage ou l'égout ; l'égout du toit peut être néanmoins être dénommé « rive basse ».

Sable

Il constitue en quelque sorte l'armature du mortier, en lui donnant des qualités de résistance aux chocs et à l'abrasion, il aide au durcissement de la chaux et permet de colorer l'enduit par un choix judicieux de sablons colorés. Il faut rejeter les sables argileux qui rendent la chaux hydraulique et qui ont une action néfaste sur le plâtre.

Séquence bâtie homogène

Succession ininterrompue de plusieurs constructions visibles en même temps et présentant une grande similarité de style ou d'époque ou d'aspect volumétrique ou encore de caractère décoratif, dégageant ainsi un effet visuel particulier. La notion de « séquence bâtie homogène » peut concerner les bâtiments comme les clôtures ; elle peut également s'appliquer à des constructions en face-à-face de chaque côté d'une rue ou d'une placette.

Solin

Un solin est un dispositif visant à assurer l'étanchéité, en différents endroits d'une construction et selon différentes modalités.

Il peut s'agir :

- d'une sorte de couvre joint en mortier, destiné à assurer l'étanchéité entre un mur et un porte-solin.
- d'une pièce de plomb, de zinc ou d'aluminium, installée autour d'une cheminée sur un toit de tuiles ou d'ardoises afin de protéger cette dernière des eaux pluviales,
- d'une bande profilée en métal, posée engravée dans un mur acrotère comme couvre-joint de relevé de l'étanchéité, aussi appelée la bande de solin.
- de ciment disposé à combler un angle horizontal. Fin XVIII^e siècle, en termes de couverture le terme désigne les filets de plâtre ou de mortier qu'on fait le long des murs, des cheminées, des lucarnes, enfin tous les plâtres qui sont parallèles à la longueur de la tuile ou de l'ardoise et qui servent à les sceller; ceux qui sont parallèles à sa largeur se nomment filets¹.

Soubassement

Partie inférieure d'une construction, souvent en légère saillie (quelques centimètres) par rapport au nu de la façade. Parfois traité en enduit pour protéger la maçonnerie contre les éclaboussures des eaux pluviales provenant du toit.

Souche

La souche de cheminée est l'ouvrage de maçonnerie, élevé en émergence au-dessus d'un comble ou d'une terrasse, pour contenir le ou les conduits de fumée.

Terrain naturel

Le « terrain naturel » ou « sol » naturel est tel qu'il existait dans son état antérieur aux travaux entrepris pour la construction.

Tôle festonnée

Tôle métallique en fer ou en acier, dont le bord horizontal est découpé en forme de « feston » régulier ; elles sont utilisées pour occulter portail et clôture métallique.

Trame parcellaire

C'est le maillage constitué par la forme, la taille et l'organisation spécifiques des parcelles dans un quartier ou un îlot, qui structure la construction du bâti, et confère à la ville une des caractéristiques majeure de sa morphologie.

Généralement, dans un centre ville ancien dense, la façade principale s'aligne sur la limite avec la rue, et la construction s'étend latéralement sur la parcelle jusqu'aux limites de propriété (limites parcellaires).

Trumeau

Partie d'un mur, d'une cloison comprise entre deux baies, deux portes-fenêtres, pilier qui supporte en son milieu le linteau d'un portail ou d'une fenêtre.

Tuile plate petit moule

Elles sont adaptées aux toitures à forte pente (40 à 60°). L'étanchéité est assurée par le recouvrement d'une rangée de tuiles sur l'autre, plus ou moins important selon la pente. Généralement rectangulaire, dans certaines régions ces tuiles peuvent aussi avoir un bord inférieur arrondi (écaille ou en pointe (fer de lance). Elles sont munies en sous face de la partie haute, de talons permettant l'accrochage sur des liteaux en bois horizontaux dont l'écartement correspond au pureau, c'est à dire la longueur de chaque tuile non recouverte par les tuiles supérieures).

Tuiles à emboîtement

Elles ont été créées au milieu du XIXème siècle pour diminuer le poids des couvertures. Le recouvrement nécessaire pour assurer l'étanchéité est remplacé par un jeu de chicanes emboîtées; Ces tuiles étant réalisées industriellement, elles sont appelées "tuiles mécaniques". La pente de pose de ces tuiles varie en fonction des modèles (de 25 à 60°). On en compte 10 à 15 au m2 pour les "grands moules" et 16 à 22 pour les "petits moules".

Tyrolienne (enduit à la)

Enduit de parement réalisé avec un liant hydraulique projeté en gouttelettes à l'aide d'une machine appelée tyrolienne. Sa mise en œuvre est faite en trois couches successives. Synonyme Mouchetis tyrolien.

Unité foncière

Terrain correspondant au bien foncier constitué par toute parcelle ou ensemble de parcelles d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

NB : dans certains articles du présent règlement, c'est bien la « parcelle » qu'il faut considérer et non « l'unité foncière » créée par le regroupement de plusieurs parcelles.

Venelle

Petite rue qui dessert le cœur d'un îlot et qui compose un lotissement à l'intérieur de celui-ci. Elle est en réseau avec la voirie. Il peut s'agit d'une création ex-nihilo ou bien souvent d'anciens cheminements traversant les îlots ... avec un tracé orthogonal. Largeur : 3-4 m

(Co)-Visibilité (notion de) :

Situation rencontrée lorsque le projet et un bâtiment ou une construction sont visibles ensemble d'un tiers point

Commune d'ENGHIEN-LES-BAINS
Département du Val d'Oise

AIRE DE MISE
EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE

Plan de zonage AVAP
1 / 2000

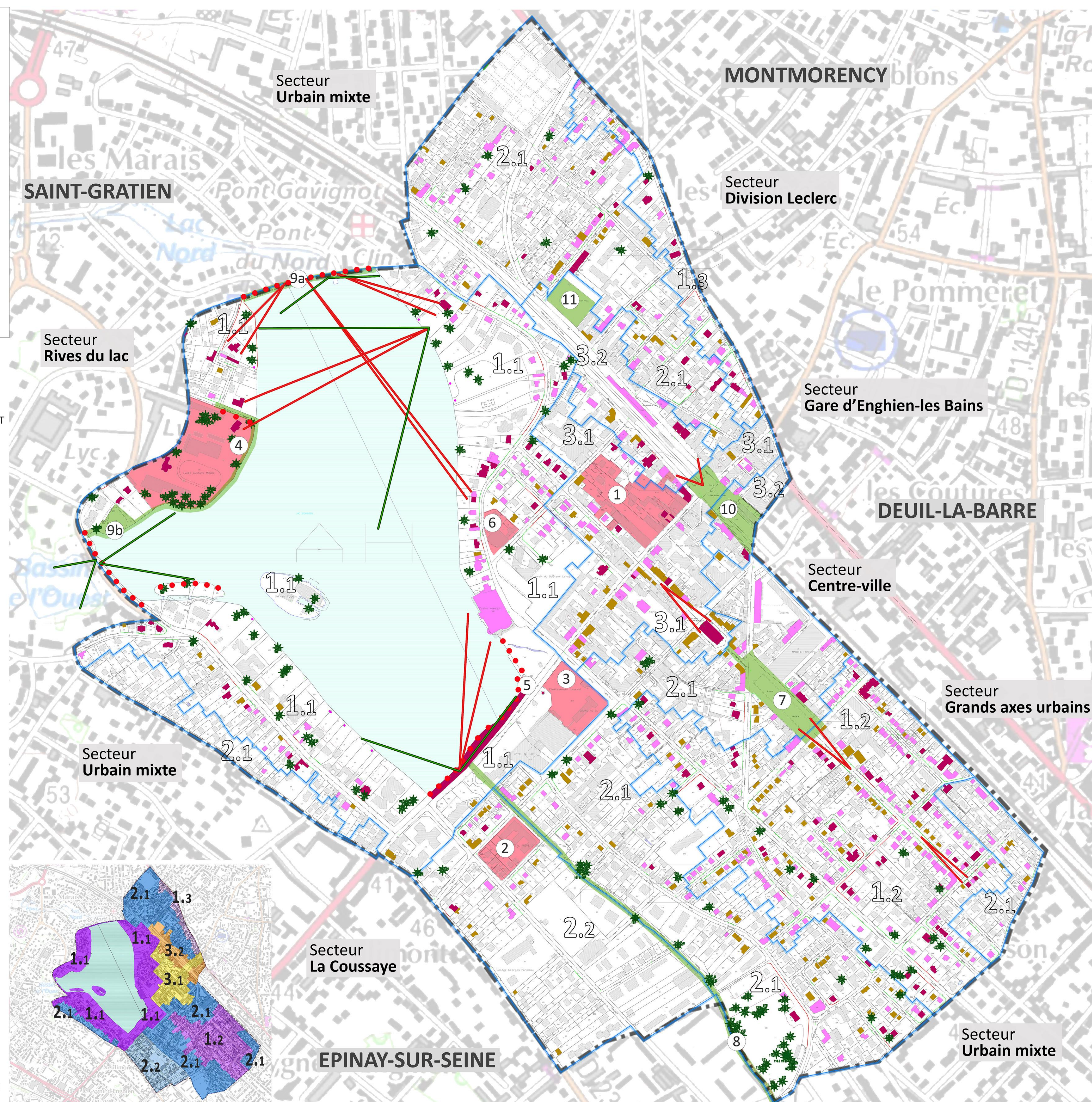
Vu pour être annexé à la délibération du:

Florence BABICS, architecte du patrimoine

- ZONE 1 - SECTEURS D'INTÉRÊT MAJEUR**
1.1 - Secteur Rives du lac
1.2 - Secteur Grands axes urbains
1.3 - Secteur Division Leclerc
- ZONE 2 - SECTEURS D'ACCOMPAGNEMENT**
2.1 - Secteur Urbain mixte
2.2 - Secteur La Coussaye
- ZONE 3 - SECTEURS PARTICULIERS**
3.1 - Secteur Centre-ville
3.2 - Secteur Gare d'Enghien-les-Bains
- ZONES DE PROJET - BÂTI / NON BÂTI**
1 Îlot Cœur de Ville
2 Îlot ancienne clinique
3 Hôtel près des thermes
4 Gymnase Lycée Monod
5 Pavillon du lac
6 Salles des Fêtes
7 Place Verdun
8 Allées Vertes
9a Promenade Tabarly
9b Promenade des berges du lac
10 Place Foch
11 Square Jean Mermoz

- Limite de la commune
— Limite de zones et secteurs
■ Édifice remarquable
■ Édifice important
■ Édifice d'accompagnement
— Clôtures / portails remarquables
— Clôtures / portails importants
— Cône de vue panoramique
— Cône de vue ciblé
..... Zone de visibilité
* Arbre remarquable isolé

0 100 250m





ANNEXE AU RÈGLEMENT D'AVAP

Inventaire des portails et clôtures protégés

AVAP Clôtures et/ou portails importantes	AVAP Clôtures et/ou portails remarquables	N°	Libellé de la voie
X		11	Alibert (rue)
X		12	Alibert (rue)
	X	13	Alibert (rue)
X		4	Arrivée (rue de l')
	X	11	Arrivée (rue de l')
X		35	Arrivée (rue de l')
	X	5	Barre (rue de la)
X		13	Barre (rue de la)
X		32	Barre (rue de la)
X		33	Barre (rue de la)
X		34	Barre (rue de la)
X		35	Barre (rue de la)
X		43	Barre (rue de la)
X		44	Barre (rue de la)
X		47	Barre (rue de la)
X		48	Barre (rue de la)
	X	50	Barre (rue de la)
X		52	Barre (rue de la)
X		54	Barre (rue de la)
X		58	Barre (rue de la)
X		60	Barre (rue de la)
X		64	Barre (rue de la)
X		37et37bis	Barre (rue de la)
X		5	Bizet (rue)
X		6	Bizet (rue)
X		7	Bizet (rue)
X		10	Blanche (rue)
X		12	Blanche (rue)
X		22	Blanche (rue)
X		3	Callot (rue du Cdt)
X		5	Callot (rue du Cdt)
X		8	Callot (rue du Cdt)
X		9	Callot (rue du Cdt)
X		11	Callot (rue du Cdt)
X		12	Callot (rue du Cdt)
X		13	Callot (rue du Cdt)
X		17	Callot (rue du Cdt)
X		19	Callot (rue du Cdt)
X		12	Carlier (av)
X		2	Carnot (Bd Sadi)
X		5	Carnot (Bd Sadi)
X		6	Carnot (Bd Sadi)
X		7	Carnot (Bd Sadi)
X		8	Carnot (Bd Sadi)
X		9	Carnot (Bd Sadi)
	X	10	Carnot (Bd Sadi)
X		12	Carnot (Bd Sadi)
	X	15	Carnot (Bd Sadi)
	X	17	Carnot (Bd Sadi)
X		23	Carnot (Bd Sadi)
X		24	Carnot (Bd Sadi)
X		25	Carnot (Bd Sadi)
X		26	Carnot (Bd Sadi)
X		27	Carnot (Bd Sadi)
X		29	Carnot (Bd Sadi)
X		30	Carnot (Bd Sadi)
X		31	Carnot (Bd Sadi)
X		32	Carnot (Bd Sadi)
X		33	Carnot (Bd Sadi)
X		34	Carnot (Bd Sadi)
X		35	Carnot (Bd Sadi)
X		36	Carnot (Bd Sadi)
X		37	Carnot (Bd Sadi)

AVAP Clôtures et/ou portails importantes	AVAP Clôtures et/ou portails remarquables	N°	Libellé de la voie
	X	38	Carnot (Bd Sadi)
X		39	Carnot (Bd Sadi)
	X	41	Carnot (Bd Sadi)
X		42	Carnot (Bd Sadi)
X		43	Carnot (Bd Sadi)
X		46	Carnot (Bd Sadi)
X		48	Carnot (Bd Sadi)
X		50	Carnot (Bd Sadi)
X		52	Carnot (Bd Sadi)
X		54	Carnot (Bd Sadi)
X		56	Carnot (Bd Sadi)
X		21bis	Carnot (Bd Sadi)
X		23bis	Carnot (Bd Sadi)
X		25bis	Carnot (Bd Sadi)
X		9	Ceinture (av de)
	X	15	Ceinture (av de)
X		17	Ceinture (av de)
X		19	Ceinture (av de)
X		21	Ceinture (av de)
X		23	Ceinture (av de)
X		27	Ceinture (av de)
X		29	Ceinture (av de)
X		35	Ceinture (av de)
X		36	Ceinture (av de)
	X	37	Ceinture (av de)
	X	39	Ceinture (av de)
X		46	Ceinture (av de)
X		47	Ceinture (av de)
X		48	Ceinture (av de)
X		49	Ceinture (av de)
X		50	Ceinture (av de)
X		52	Ceinture (av de)
X		54	Ceinture (av de)
	X	60	Ceinture (av de)
X		73	Ceinture (av de)
	X	77	Ceinture (av de)
X		146	Ceinture (av de)
X		22bis	Ceinture (av de)
X		23bis	Ceinture (av de)
X		29ter	Ceinture (av de)
	X	31/33	Ceinture (av de)
	X	37bis	Ceinture (av de)
X		45ter	Ceinture (av de)
	X	3	Château Ecossais (av du)
X		6	Château Ecossais (av du)
X		3	Contamine-de-la-Tour (rue)
X		5	Cotte (Bd)
X		6	Cotte (Bd)
X		7	Cotte (Bd)
	X	8	Cotte (Bd)
X		18	Cotte (Bd)
X		20	Cotte (Bd)
X		21	Cotte (Bd)
X		24	Cotte (Bd)
X		26	Cotte (Bd)
	X	30	Cotte (Bd)
X		31	Cotte (Bd)
X		36	Cotte (Bd)
X		39	Cotte (Bd)
X		41	Cotte (Bd)
X		49	Cotte (Bd)
X		52	Cotte (Bd)
X		54	Cotte (Bd)

AVAP Clôtures et/ou portails importantes	AVAP Clôtures et/ou portails remarquables	N°	Libellé de la voie
	X	56	Cotte (Bd)
	X	58	Cotte (Bd)
X		62	Cotte (Bd)
X		63	Cotte (Bd)
	X	65	Cotte (Bd)
	X	67	Cotte (Bd)
X		68	Cotte (Bd)
X		73	Cotte (Bd)
	X	74	Cotte (Bd)
X		75	Cotte (Bd)
	X	76	Cotte (Bd)
	X	77	Cotte (Bd)
	X	78	Cotte (Bd)
	X	81	Cotte (Bd)
X		82	Cotte (Bd)
	X	10bis	Cotte (Bd)
X		1ter	Cotte (Bd)
X		27bis	Cotte (Bd)
X		49bis	Cotte (Bd)
X		14	Coussaye (rue de la)
X		16	Coussaye (rue de la)
X		40	Coussaye (rue de la)
	X	1ter	Croix Blanche (villa de la)
X		7	Curzay (rue de)
X		11	Curzay (rue de)
X		17	Curzay (rue de)
X		19	Curzay (rue de)
X		3 et 5	Curzay (rue de)
X		6	Delamarre (rue)
X		10	Delamarre (rue)
X		30	Delamarre (rue)
X		7	Delinge (rue P.)
X		18	Delinge (rue P.)
X		19	Delinge (rue P.)
X		24	Delinge (rue P.)
	X	28	Delinge (rue P.)
X		34	Delinge (rue P.)
X		7bis	Delinge (rue P.)
	X	10	Départ (rue du)
	X	12	Départ (rue du)
X		68	Départ (rue du)
X		72	Départ (rue du)
X		80	Départ (rue du)
X		84	Départ (rue du)
X		66bis	Départ (rue du)
X		125	Div. Leclerc (av de la)
	X	127	Div. Leclerc (av de la)
	X	129	Div. Leclerc (av de la)
X		133	Div. Leclerc (av de la)
X		135	Div. Leclerc (av de la)
	X	147	Div. Leclerc (av de la)
	X	165	Div. Leclerc (av de la)
X		185	Div. Leclerc (av de la)
X		80	Écoles (allée des)
X		84	Écoles (allée des)
	X	200	Enghien (av d')
	X	1	Faure (rue Félix)
	X	5	Faure (rue Félix)
X		9	Faure (rue Félix)
X		10	Faure (rue Félix)
X		11	Faure (rue Félix)
X		14	Faure (rue Félix)
X		17	Faure (rue Félix)

AVAP Clôtures et/ou portails importantes	AVAP Clôtures et/ou portails remarquables	N°	Libellé de la voie
X		18	Faure (rue Félix)
X		19	Faure (rue Félix)
X		23	Faure (rue Félix)
X		24	Faure (rue Félix)
X		26	Faure (rue Félix)
X		35	Faure (rue Félix)
X		40	Faure (rue Félix)
X		41	Faure (rue Félix)
X		43	Faure (rue Félix)
X		46	Faure (rue Félix)
X		47	Faure (rue Félix)
X		49	Faure (rue Félix)
X		50	Faure (rue Félix)
X		52	Faure (rue Félix)
X		55	Faure (rue Félix)
X		51ter	Faure (rue Félix)
X		26	Ferry (rue Jules)
X		43	Ferry (rue Jules)
X		4	Gambetta (rue)
X		6	Gambetta (rue)
X		8	Gambetta (rue)
	X	11	Gaulle (rue du Général de)
	X	11	Gaulle (rue du Général de)
	X	11	Gaulle (rue du Général de)
	X	57	Gaulle (rue du Général de)
X		10	Girardin (av de)
X		7et7bis	Gounod (rue)
X		5	Hausserie (rue A.)
X		9	Hausserie (rue A.)
X		2	Hénocque (rue de l'Abbé)
X		6	Hénocque (rue de l'Abbé)
X		12	Israel (rue Gaston)
X		13	Israel (rue Gaston)
X		14	Israel (rue Gaston)
X		17	Israel (rue Gaston)
	X	4	Lac (bd du)
X		12	Lac (bd du)
	X	16	Lac (bd du)
X		22	Lac (bd du)
X		31	Lac (bd du)
X		32	Lac (bd du)
	X	35	Lac (bd du)
X		36	Lac (bd du)
X		38	Lac (bd du)
X		42	Lac (bd du)
X		49	Lac (bd du)
X		53	Lac (bd du)
	X	55	Lac (bd du)
X		71	Lac (bd du)
X		25bis	Lac (bd du)
	X	26bis	Lac (bd du)
X		47bis	Lac (bd du)
X		9	Leray (rue du Dr.)
X		10	Leray (rue du Dr.)
X		11	Leray (rue du Dr.)
X		1	Leray (rue du Dr.)
	X	17	Libération (rue de la)
X		19	Libération (rue de la)
	X	20	Libération (rue de la)
	X	17bis	Libération (rue de la)
	X	17ter	Libération (rue de la)
X		3	Maginot (rue A.)
X		4	Maginot (rue A.)

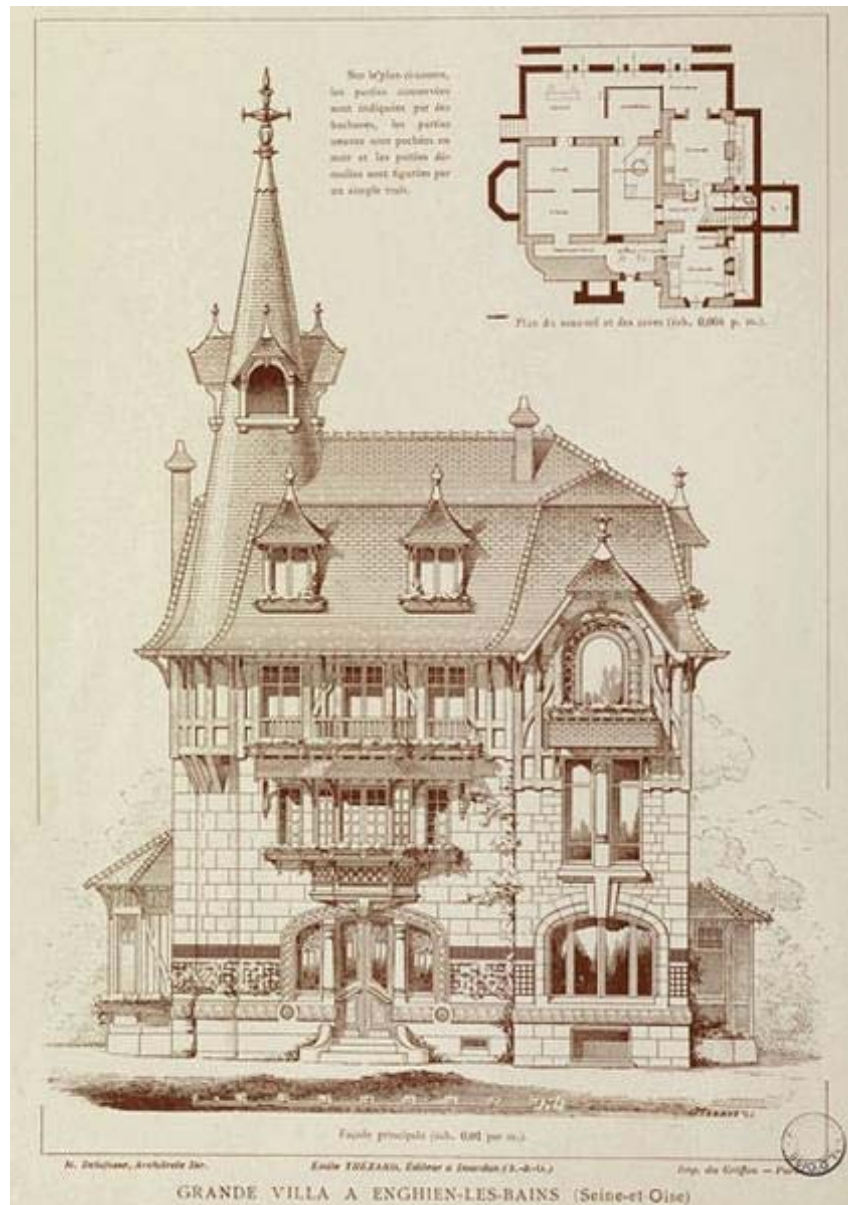
AVAP Clôtures et/ou portails importantes	AVAP Clôtures et/ou portails remarquables	N°	Libellé de la voie
X		6	Maginot (rue A.)
	X	7	Maginot (rue A.)
	X	10	Maginot (rue A.)
	X	11	Maginot (rue A.)
X		12	Maginot (rue A.)
X		14	Maginot (rue A.)
X		15	Maginot (rue A.)
	X	3bis	Maginot (rue A.)
X		35	Malleville (rue de)
X		42	Malleville (rue de)
X		43	Malleville (rue de)
X		45	Malleville (rue de)
X		55	Malleville (rue de)
X		56	Malleville (rue de)
X		7bis	Maunoury (rue du Mal)
X		16	Mora (rue de)
X		26	Mora (rue de)
	X	28	Mora (rue de)
X		35	Mora (rue de)
X		40	Mora (rue de)
X		53	Mora (rue de)
X		6	Pasteur (rue)
X		8	Pasteur (rue)
X		10	Pasteur (rue)
X		12	Pasteur (rue)
X		14	Pasteur (rue)
X		16	Pasteur (rue)
X		18	Pasteur (rue)
X		33	Pasteur (rue)
X		37	Pasteur (rue)
X		25bis	Pasteur (rue)
X		30ter	Pasteur (rue)
X		3	Péligot (rue)
X		5	Péligot (rue)
X		9	Péligot (rue)
X		17	Péligot (rue)
X		21	Péligot (rue)
X		23	Péligot (rue)
X		11bis-13	Péligot (rue)
X		2	Pinaud (Bd H.)
X		3	Pinaud (Bd H.)
	X	4	Pinaud (Bd H.)
X		5	Pinaud (Bd H.)
	X	6	Pinaud (Bd H.)
X		10	Pinaud (Bd H.)
X		12	Pinaud (Bd H.)
X		14	Pinaud (Bd H.)
X		20	Pinaud (Bd H.)
X		5	Portal (rue)
X		7	Portal (rue)
X		11	Portal (rue)
X		15	Portal (rue)
X		17	Portal (rue)
X		7	Regina (av)
X		9	Regina (av)
X		16	Regina (av)
X		9	Regnault (rue J.)
X		11	Regnault (rue J.)
X		11 bis	Regnault (rue J.)
X		1	Robin (rue)
X		2	Robin (rue)
	X	3	Robin (rue)
X		6	Robin (rue)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

AVAP Clôtures et/ou portails importantes	AVAP Clôtures et/ou portails remarquables	N°	Libellé de la voie



ANNEXE AU RÈGLEMENT D'AVAP

Inventaire des bâtiments référencés et protégés

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
X			7	Alibert (rue)	AD	296			
X			9	Alibert (rue)	AD	297			
X			10	Alibert (rue)	AD	301			
		X	11	Alibert (rue)	AD	298	Maison édifée vers 1930 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature au large toit débordant. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (pierre calcaire, enduit, briques colorées), composition de motifs décoratifs (frise céramique) ; recherche de polychromie. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
	X		12	Alibert (rue)	AD	298	Maison édifée vers 1920 (donnée cadastre)	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (pierre calcaire, meulière, briques colorées), composition de motifs décoratifs (briques vernissées) ; débord de toiture central ; recherche de polychromie. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles Maison implantée sur une grande parcelle	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
		X	13	Alibert (rue)	AD	300	Maison édifée vers 1905 (donnée cadastre)	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, moellons de pierres calcaires, briques colorées), composition de motifs décoratifs (frises de briques et céramique); toiture débordante; briques vernissées.Position urbaine importante, car située à l'intersection de plusieurs voies sur une parcelle formant l'angle entier de l'îlot. Marquise.Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison (côté Alibert et Portal).Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/a ppartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	1	Arrivée (rue de l')	AC	274	Immeuble édifié vers 1094 par Champy A. (architecte)	Cet immeuble qui marque l'angle des rues de l'Arrivée et du Général de Gaulle est l'un des plus grands de la ville pour cette période, soit une totalité de douze travées. Au dessus des commerces du rez de chaussée, les façades du premier étage sont traitées en brique et pierre alternés alors que les trois niveaux suivant ont une dynamique verticale marquée par le rythme des travées aux chaînages harpés, par les pilastres d'angle et les travées en légère saillie, formant arrondi aux angles. le tout est amorti par une importante corniche. Le dernier étage est quant à lui en brique, formant visuellement un bandeau de couronnement de l'ensemble de l'édifice, souligné par le garde corps d'un grand balcon faisant la totalité de la façade. Le décor le plus abondant se situe sur les parties basses : encadrement de la porte d'entrée surmonté d'une guirlande liée par des noeuds, cartouches ornés de fleurs de soleils ou héliantus. La porte d'entrée en ferronnerie et les gardes corps de fonte sont dans un style Art nouveau.Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/a ppartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		3	Arrivée (rue de l')	AC	104	Immeuble édifié puis surélevé dans le 1er quart 20e siècle, constitutif du front urbain de la rue de l'Arrivée	Immeuble de rapport ayant fait l'objet d'une surélévation à façade symétrique composée de 4 travées avec bow-window et débord de toiture venant protéger le balcon du 4ème étage ; recherche de polychromie (présence de céramiques) Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture rem. ou import.
	X		4	Arrivée (rue de l')	AB	357	Maison édifiée vers 1909 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, dans l'axe de la rue de l'Arrivée Maison à façade pignon, toit légèrement débordant située dans l'axe de la rue de l'Arrivée. Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie, avec présence de briques vernissées	position urbaine stratégique/ornementale/a appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architec. remar. ou import.
	X		7	Arrivée (rue de l')	AC	405	Immeuble construit en 1913 par l'entrepreneur Marcel Lebefaupe pour monsieur Patenôtre, entrepreneur en couverture et plomberie. Le rez de chaussée de l'édifice est destiné à son entreprise et à sa boutique. Le permis de construire, déposé en 1912, fera l'objet d'un procès, car considéré comme trop haut par rapport aux règlements urbains de la vile d'Enghien et l'autorisation ne sera finalement délivrée qu'en 1914 alors que l'immeuble est déjà construit.	Cet immeuble présente une façade symétrique : les deux travées latérales forment une légère avancée aux second et troisième niveaux et sont surmontées de balcons sur les deux derniers étages. L'édifice appartient à la typologie des immeubles avec balcon continu surmonté d'un auvent supporté par des piliers de bois. Une large frise ornée de godrons surmontés d'une corniche couronne l'ensemble de l'élévation. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	11	Arrivée (rue de l')	AC	100	Immeuble construit en 1908 pour monsieur George, qui est alors domicilié à Saint-Mandé, par l'architecte parisien Léon Nicolet qui possède également une agence dans la ville d'Enghien. L'architecte choisit l'entreprise en maçonnerie locale de Joachim Peignet, successeur de l'ancienne maison Hobbe. Dans un premier projet, conservé aux archives municipales d'Enghien, l'architecte propose tout d'abord (en avril 1908) une élévation dépourvue d'étage de comble, sans doute plus conforme en matière de hauteur à la réglementation urbaine alors en vigueur, puis (en juin 1908) un second projet cette fois avec étage de comble qui sera réalisé. Cet immeuble est quasi identique à celui que Léon Nicolet élèvera quelques années plus tard, en 1912, au 45, rue Félix Faure. Le caractère résidentiel de l'édifice est exprimé non seulement dans son élévation, mais aussi dans son implantation dans la parcelle, en retrait, isolé de la rue par une grille et un portail monumental portant le monogramme du commanditaire et propriétaire, monsieur George. Le plan, de type complexe, permet à l'architecte de libérer des espaces pour aménager des allées sinueuses et quelques massifs, pour l'agrément des locataires qui bénéficient de plus de lumière et de verdure au sein de leurs appartements.	L'immeuble est conçu sur un plan complexe qui génère une élévation particulière : un grand corps de bâtiment à trois travées en façade est disposé à l'avant d'un second corps de bâtiment qui, plus large, forme retour sur les deux côtés. L'ensemble est monumental et symétrique. La façade antérieure présente une travée centrale faisant ressaut avec des angles arrondis ; l'alternance des balcons tantôt continus, tantôt individualisés aux gardes corps de fonte richement ornés est également un élément important de la composition. Selon une pratique récurrente de l'architecte, les volumes sont différenciés au niveau des toits et tout particulièrement pour la travée centrale. Le décor des garde corps est constitué de panneaux avec au centre un médaillon entouré de branches feuillagées tout encadré de frises de postes ou motif de vagues. Les balcons sont soutenus par d'importantes consoles moulurées et la corniche surmontant le troisième étage est constituée de consoles triglyphées alternant avec des métopes. Elevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	15bis	Arrivée (rue de l')	AC	97	Immeuble édifié par Gallibert, Maurice-Charles (architecte) en 1914 L'immeuble à trois travées est remarquable pour la composition de la travée latérale d'entrée composée d'un seul jet dans un dessin allant des enroulements de la porte de ferronnerie dessinée par l'architecte, au fronton cintré du couronnement ; le 3e étage est enrichi d'un bow window surmonté d'un balcon.	L'immeuble à trois travées est remarquable pour la composition de la travée latérale d'entrée composée d'un seul jet dans un dessin allant des enroulements de la porte de ferronnerie dessinée par l'architecte, au fronton cintré du couronnement ; le 3e étage est enrichi d'un bow window surmonté d'un balcon. Le cartouche sur le fronton est orné de rubans, coquille et un visage d'enfant dans la partie basse. Le décor de mosaïque aux motifs géométriques surmonte les baies du bow window sur lequel sont disposées quatre colonnes aux chapiteaux composites. Des cabochons de céramique, des éléments sculptés présentant des fragments de guirlandes ou des motifs en pointe de diamant complètent le décor. Dans le vestibule d'entrée, une grande attention a également été apportée au décor avec notamment la présence de colonnes. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
X			17 et 17bis	Arrivée (rue de l')	AC	96			
	X		21	Arrivée (rue de l')	AC	91	Immeuble édifié en 1930 (donnée cadastre)	Immeuble occupant une position urbaine prépondérante dans le paysage (angle rues Arrivée et Libération) donnant sur la place Albert 1er. Travail d'appareillage de matériaux de parements (enduit et briques) et de mouluration (linteaux, encadrements de baies, entrée principale) ; recherche de polychromie Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés	Position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
X			25	Arrivée (rue de l')	AC	88			
	X		35	Arrivée (rue de l')	AC	84	Maison édifiée vers 1870 (donnée cadastre)	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, caractérisée par un savant travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière et brique), composition de motifs décoratifs (céramiques, brique vernissée) Trois panneaux de faïence ornent les linteaux des baies de la maison, avec un décor floral : iris. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		37	Arrivée (rue de l')	AC	83	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison jumelle à façade pignon-mur goutterreau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		39	Arrivée (rue de l')	AC	79	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison jumelle à façade pignon-mur goutterreau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville /appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	43	Arrivée (rue de l')	AC	288	Maison jumelle dite "Le rêve" construite en 1903 par Thion Emile (architecte)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et dont le belvédère est visible depuis les alentours, même au delà de la voie ferrée (signal architectural valant point de repère). Maison dont les façades sont complexes mais dont la composition est conçue pour former visuellement un même édifice ; la façade antérieure est composée de droite à gauche d'un haut pavillon formant belvédère accosté de la travée d'entrée de l'une des maisons. L'édifice se poursuit avec une travée formée de groupes de fenêtres juxtaposées, cintrées à l'étage, d'une façade pignon et du porche d'entrée de la seconde maison. L'édifice entre dans la typologie des villas avec tour belvédère à l'italienne que plusieurs architectes de la fin du 19e et du début 20e déclinent tout particulièrement dans les lieux de villégiature où la vue oriente les constructions. L'architecte a beaucoup joué sur les décrochements, la multiplication des balcons, les auvents, les loggias, la variation des formes de toits ainsi que sur le dessin des baies, cintrées, rectangulaires ou de type thermal. Le décor, dont plusieurs éléments de céramique ont disparus, était abondant comme en témoignent les colonnes au fort galbe des loggias d'entrées et les jeux de courbes qui animent tout l'édifice par le traitement cintré des aisseliers soutenant auvents, toits et balcons. Edifiées sur un étage de soubassement ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble	rareté/position urbaine stratégique/ornementale
	X		1bis	Arrivée (rue de l')	AC	273	Immeuble édifié en 1904 par Champy A. (architecte)	Ancien porche et travée supérieure de l'immeuble du n°1 rue de l'Arrivée NB: Seul l'immeuble sur rue est protégé, pas la construction basse sur l'arrière de la parcelle. L'immeuble en réalité situé au 1 rue de l'Arrivée qui marque l'angle des rues de l'Arrivée et du Général de Gaulle est l'un des plus grands de la ville pour cette période, soit une totalité de douze travées. Au dessus des commerces du rez de chaussée, les façades du premier étage sont traitées en brique et pierre alternés alors que les trois niveaux suivant ont une dynamique verticale marquée par le rythme des travées aux chaînages harpés, par les pilastres d'angle et les travées en légère saillie, formant arrondi aux angles. Le tout est amorti par une importante corniche. Le dernier étage est quant à lui en brique, formant visuellement un bandeau de couronnement de l'ensemble de l'édifice, souligné par le garde corps d'un grand balcon faisant la totalité de la façade. Le décor le plus abondant se situe sur les parties basses : encadrement de la porte d'entrée surmonté d'une guirlande liée par des noeuds, cartouches ornés de fleurs de soleils ou héliantus. La porte d'entrée en ferronnerie et les gardes corps de fonte sont dans un style Art nouveau. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		29-31	Arrivée (rue de l')	AC	86	Corps de bâtiments (celui central, celui en limite séparative droite) édifiés dans le 4e quart 19e siècle	Corps de bâtiment central élevé sur rez-de-chaussée ; 2 étages ; façade composée de cinq travées de fenêtres Bâtiment en limite séparative élevé sur rez-de-chaussée ; 1 étage. Important travail de mouluration dans l'enduit de parement (bandeaux, linteaux, entrée principale), parement partiel de pierre pour le bâtiment à l'alignement Position urbaine rendant l'ensemble très visible depuis la gare.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X		Balustrade & Esplanade Patenôtre-Desnoyer			Jusqu'au début du 20e siècle, les bords de lac situés face au grand établissement thermal n'avaient pas donné lieu à des aménagements particuliers. Bordés de balustres de bois au dessus d'une digue maçonnée durant tout le 19e siècle puis d'une grille de fer au début du 20e siècle. Bordant un trottoir arboré relativement étroit, s'ils offraient un point de vue remarquable aux curistes et habitants de la ville, ils n'ont acquis le statut légitime de quai promenade et toute leur ampleur qu'avec le grand projet lancé par la municipalité en 1910.	Dans le cahier des charges rédigé en 1910 par l'architecte parisien Louis Olivier cette demande générale est prise en compte. Il propose une "estacade" de 246 mètres de long organisé en un avant corps central de 20m de large encadré par deux ailes de 10 mètres de large, un embarcadère de 180m de long sur 1m50, et elle doit supporter la charge de 800kg au mètre² appuyée sur 33 piles. Ce vaste projet de jetée promenade attire plusieurs spécialistes de l'art du béton dont Edmond Coignet, ingénieur constructeur parisien, E. Ferrand et Pradeau concessionnaires du procédé de béton armé Hennebique et Paul Piketty (ingénieur constructeur, 88 quai de la Râpée à Paris) , ancien élève de l'école polytechnique de ciment armé, qui emporte le marché. Ce dernier qui a travaillé sur de nombreux chantiers de la ville de Paris, pour le génie militaire et de nombreuses compagnies de chemin de fer y compris le métropolitain, a également à son actif les ouvrages en béton de plusieurs bâtiments prestigieux comme les fondations du clocher de l'église du Sacré Cœur de Montmartre, les tribunes du champ de course de Grand-Camp à Lyon-Villeurbanne, l'apportement du quai Gambetta à Boulogne-sur-Mer ou l'hôtel Meurice à Paris. Outre la qualité de la mise en œuvre pour un ouvrage d'une telle portée et la solidité requise dans l'implantation des piles dans le lac s'ajoute au chantier une autre contrainte, celle de la difficulté à ne pas endommager la couche géologique dans laquelle se forme l'eau sulfureuse si précieuse à la vie de la station, ni rencontrer d'éventuels griffons sulfureux. De grandes précautions et une technique de piliers enchâssés dans des cylindres de béton, déjà utilisée en 1908 pour le casino nouvellement construit en partie sur le lac, est appliquée sous la surveillance d'un ingénieur des mines. De plus la réalisation de ces travaux est règlementée par la Société d'exploitation des eaux d'Enghien concessionnaire des lieux qui ne veut pas perdre ses prérogatives sur le lac La Société exige que la balustrade bordant la jetée soit à claire voie en fer et fonte et s'oppose à toute balustre de pierre qui boucherait la vue, avec, si possible "des vases ornementaux ou statues de place en place ". Enfin, pour ne pas encaisser la rue et toujours pour profiter de la vue du lac, elle autorise tout au plus la surélévation de deux marches pour la jetée. L'architecte Olivier dessine lui-même le profil de la balustrade et des candélabres qui ornent encore aujourd'hui la promenade. La commande de la ville est exceptionnelle et ce sont les ingénieurs Henri Granon et Henri Roger (120 rue de la gare à Saint Denis) qui fournissent la balustrade de fer forgé haute de un mètre et longue de plus de 243 mètres. Chaque panneau orné d'arabesques évoquant l'art de la ferronnerie de style rocaille, alors en vogue au début du 20e siècle, est encadré par un motif de panneau ou pilastre. L'ensemble est ponctué de 21 candélabres et quatre porte-mats posés sur un socle en roche	position urbaine stratégique/rareté/ornementale
		X	5	Barre (rue de la)	AD	321	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle, dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
X			18	Barre (rue de la)	AD	881			
	X		19	Barre (rue de la)	AD	382	Immeuble édifié vers 1925 (donnée cadastre)	Immeuble à trois travées, occupant une position urbaine prépondérante (axe de la rue Robin) Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (soubassement marqué par un parement en meulière tandis que les étages supérieurs sont en briques), composition de motifs décoratifs (frise à la ligne d'égout du toit), polychromie structurelle, ferronnerie, immeuble à rez-de-chaussée surélevé de 3 étages	Ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			20	Barre (rue de la)	AD	282	Maison conçue par Michel (architecte) dans le 2e quart 20e siècle	Maison d'angle dont la composition privilégiée est celle de la façade antérieure : disposée sur l'angle, elle présente une travée avec trois balcons de béton ornés de panneaux de mosaïque bleue qu'affectionne l'architecte Michel. Cette façade est traitée en pignon, couvert d'une forte corniche de béton.	
	X		25	Barre (rue de la)	AD	393	immeuble Les Hirondelles construit dans le 1er quart 20e siècle	Immeuble jumeau à travées dont la partie centrale a fait l'objet d'un décor particulier faisant l'intérêt de l'immeuble : une succession de cinq carreaux de faïence losangés. L'ensemble est élevé en meulière avec des briques silico-calcaire pour l'encadrement des baies dont les linteaux sont métalliques. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		27	Barre (rue de la)	AD	393	immeuble Les Hirondelles construit dans le 1er quart 20e siècle	Immeuble jumeau à travées dont la partie centrale a fait l'objet d'un décor particulier faisant l'intérêt de l'immeuble : une succession de cinq carreaux de faïence losangés. L'ensemble est élevé en meulière avec des briques silico-calcaire pour l'encadrement des baies dont les linteaux sont métalliques. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	28 (ou 2)	Barre (rue de la) (ou rue Robin)	AD	269	Maison construite en 1927 par l'architecte Henri Moreels pour Henri Nithart, industriel dirigeant l'entreprise de construction métallique Nithart à Saint Gratien, commune voisine d'Enghien. Son frère Jacques avait déjà commandé au même architecte une maison en 1925. La maison d'Henri a fait l'objet d'une publication dans la revue L'Architecture usuelle en 1932 où elle est qualifiée de "monumentale sans prétention" "répondant au milieu fréquenté qu'est le casino d'Enghien" et soulignée comme étant la preuve que "des villas et cottages peuvent ne plus être torturés et déchiquetés par une recherche de faux pittoresque ou de simplicité affectée " "triomphe de la grâce française qu'un tempérament artiste adapte toujours à sa production".	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies qui marque le début d'une séquence urbaine cohérente et qualitative. Toutes les façades de l'édifice présentent une composition différente d'un grand raffinement architectural composant des volumes différents. Sur la rue de la Barre, un premier corps de bâtiment, à la façade symétrique, est couronné par un haut toit débordant souligné à son tour par un surtoit également à longs pans. Cette façade est structurée par trois travées avec au centre la porte d'entrée, le tout couronné par un fronton à pans coupé. Les façades latérales ont une travée, sont également sommées d'un fronton à pans coupé, dans une composition très verticale. Le reste de l'édifice est couvert en terrasse et se déploie à l'arrière du corps principal avec une façade asymétrique sur la rue Robin et une façade régulière sur le jardin marquée par une grande loggia-terrasse. La mise en œuvre des matériaux est particulièrement travaillée, autant pour les effets de polychromie que pour les effets graphiques et les jeux de lumière. L'ensemble est souligné, dans les frontons mais aussi au niveau des allèges des baies, par des panneaux de carreaux de faïences aux tonalités beige irisé, ponctués de cabochons du même matériau. La porte d'entrée est de style Art déco avec une composition de motifs géométriques. Elevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble.	rareté/valeur ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		30	Barre (rue de la)	AD	256	Maison édifée vers 1925 (donnée cadastre)	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		32	Barre (rue de la)	AD	255	Maison édifée vers 1939 (donnée cadastre)	Appartient à un ensemble de maisons jumelles de style "Art déco" Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		34	Barre (rue de la)	AD	254	Maison édifée vers 1939 (donnée cadastre)	Appartient à un ensemble de maisons jumelles de style "Art déco" Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	35	Barre (rue de la)	AD	407	Maison édifée en 1912 par Moreels, Henri (architecte)	Maison de type façade pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur 1 étage carré et des combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		37et37 bis	Barre (rue de la)	AD	1000	Immeuble édifié vers 1900 (donnée cadastre)	Travail de mariage de matériaux de parement (soubassement en moellons de pierres, rez-de-chaussée en briques et étages supérieurs avec un enduit peint), travail d'appareillage de briques et composition de motifs décoratifs; Façade à trois travées Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés, formant le retour d'angle de l'immeuble du n°60 Bd Sadi Carnot	Position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
X			40	Barre (rue de la)	AD	236			
		X	43	Barre (rue de la)	AD	169	Maison édifée vers 1908 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature.Maison à deux travées de la production ordinaire mais toujours très soignée de l'architecte Henri Moreels qui utilise là encore les jeux de polychromie offerts par les différents matériaux. La porte d'entrée est surmontée d'une marquise de fer et de verre. Plaque de signature de l'architecte, ornée de roses.Maison élevée sur 1 étage carré et des combles. frise de nénuphars située au niveau du rez de chaussée provenant du catalogue Gilardoni et fils de Choisy le roi ; présence de cabochons de céramique Maison élevée sur 1 étage carré et des combles	appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle combinant sur la même façade pignon et façade gouttereau/ornementale
		X	44	Barre (rue de la)	AD	234	Maison édifée par Moreels Henri (architecte) en 1913 Selon la tradition orale, le commanditaire voulait que sa maison, placée dans l'axe de l'église, en fond de perspective du boulevard Sadi Carnot, fasse écho à l'édifice religieux. La petite tour où se superposent le porche d'entrée et la loggia-balcon en seraient l'expression.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, en situation de perspective depuis le boulevard Sadi Carnot. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (pierre meulière, briques), composition de motifs décoratifs (céramique, briques vernissées) Maison à façade pignon marquée en son centre par une élévation en avant-corps, ce qui en fait son originalité : loggia d'entrée, loggia-balcon du premier étage et couronnement par un haut toit en pavillon, amorti par un épi de faîtage. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		46	Barre (rue de la)	AD	233	Maison édifée vers 1925	Maison de ville Façade enduite avec un ton clair mettant en valeur le travail d'appareillage de briques de différentes couleurs utilisées pour les encadrements, Travail d'ornementation : ferronneries, épis de faîtage, marquise, Maison élevée d'un rez-de-chaussée et d'un étage carré	Ornementale/appartenanc e à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	47	Barre (rue de la)	AD	171	Lotissement concerté commandé par le comte et la comtesse de Chabannes en 1924 à l'architecte Henri Moreels.	Immeubles de rapport prédisant des façades ordonnancées illustrant la production courante de l'architecte Moreels dans le soin qu'il apporte toujours à la mise en œuvre des matériaux, permettant ainsi des effets polychromes et décoratifs.Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs	appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle combinant sur la même façade pignon et façade gouttereau/ornementale
		X	48	Barre (rue de la)	AD	232	Maison édifée vers 1924 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		50	Barre (rue de la)	AD	220	Maison édifée vers 1905 (donnée cadastre)	Maison de ville Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (moellon de pierre, briques de tonalité différente), composition de motifs décoratifs; loggia. Fonte et ferronnerie du balcon orné d'un garde corps en fer forgé remarquable Ferronnerie de la clôture remarquable (de type Art Nouveau) Maison édifée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		53	Barre (rue de la)	AD	172	Maison édifée vers 1922 (donnée cadastre)	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste.Façade à mur gouttereau équipée d'une large lucarne à toiture débordante en position axiale.Travail d'appareillage de briques, polychromie additive, Utilisation de plusieurs matériaux (bois, briques).Ornementation de la partie centrale de la maison (balcon avec garde-corps en bois au 1er étage), linteaux métalliques, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			54	Barre (rue de la)	AD	215			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		56	Barre (rue de la)	AD	214	Maison édifiée vers 1929 (donnée cadastre)	Maison formant un ensemble urbain cohérent avec le n°58 de la même rue Maison à façade pignon sur rue de type chalet, à toiture débordante avec lambrequins de bois découpés.Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (enduit, brique) et composition de motifs décoratifs (faux pans de bois) Recherche de polychromie.Porte surmonté d'un auvent remarquable. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles. Séquence avec le n°58	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la villen/ornementale
	X		58	Barre (rue de la)	AD	213	Maison édifiée vers 1890 (donnée cadastre)	Maison formant un ensemble urbain cohérent avec le n°56 de la même rue Maison à façade pignon sur rue de type chalet, à toiture débordante avec lambrequins de bois découpés; épis de faîtage.Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (enduit, brique) et composition de motifs décoratifs (faux pans de bois).Recherche de polychromie.Balcon en bois surmonté d'un auvent formant un ensemble remarquable.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et comblesmaison de type chalet .Séquence avec le n°56	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la villen/ornementale
	X		59	Barre (rue de la)	AD	184	Immeuble construit par Nivette (architecte) dans le 1er quart 20e siècle	Cet immeuble à trois travées présente l'intérêt d'un décor très soigné et varié : panneaux ornés de damiers de petits carreaux de céramique verts et blancs sous les allèges des fenêtres du premier étage, panneaux de carreaux de grès cérame dans les tonalités marrons, bleues et vertes ornés de motifs floraux stylisés dans les frises de brique rouge situées aux premier et quatrième niveau, bas relief de béton orné de fleurs de style Art déco sous le toit. La porte d'entrée présente un exceptionnel décor de ferronnerie représentant un bouquet de rose et de lierre dans un vase. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			60	Barre (rue de la)	AD	212			
	X		62bis	Barre (rue de la)	AD	207	Maison édifiée vers 1891 (donnée cadastre)	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (rocaillage de meulières, briques, bois).Composition de motifs décoratifs : faux pans de bois sous la ligne d'égout du toit, décor dans le jointement, linteaux avec éléments décoratifs.Mise en valeur de l'entrée par des frises de fleurs de part et d'autre de la porte.Lucarne engagée dans la maçonnerie.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/Ornementale
X			64	Barre (rue de la)	AD	206			
X			66	Barre (rue de la)	AD	202			
X			68	Barre (rue de la)	AD	205			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		3	Bizet (rue)	AD	480	Maison édifée vers 1936 (donnée cadastre)	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			4	Bizet (rue)	AD	428			
	X		5	Bizet (rue)	AD	479	Maison édifée vers 1927 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature .Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, ...) Bow window .Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		6	Bizet (rue)	AD	429	Maison édifée en 1925 pour Mr Tirroloy	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style néo-régional Travail d'appareillage de brique et composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		7	Bizet (rue)	AD	478	Maison édifée vers 1929 pour M. Osborn	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature de style néo-régional Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		8	Bizet (rue)	AD	430	Maison édifée vers 1926 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature à toiture débordante Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		9	Bizet (rue)	AD	477	Maison construite par l'architecte Lucien Vaugeois pour monsieur Rozelet. Jugée exemplaire et présentée en 1927 au Salon des artistes français, elle a fait l'objet de publications dans plusieurs revues d'architecture contemporaines dont La Construction moderne sous l'intitulé "un charmant cottage breton", et la vie à la campagne et Vie au grand air.	Son caractère breton et sa fidélité à l'architecture vernaculaire et régionaliste avaient été des éléments alors remarqués. On peut considérer qu'en Ile-de-France elle appartient aujourd'hui à un corpus assez réduit de maisons bretonnes. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			10	Bizet (rue)	AD	431			
X			11	Bizet (rue)	AD	476			
X			5ter	Blanche (rue)	AB	319			
	X		9	Blanche (rue)	AB	315	Immeuble bâti en 1928 par Moreels Henri (architecte)	Cet immeuble à quatre travées présente une façade ordonnancée avec une partie centrale faisant un léger avant corps souligné par un toit individualisé, à longs pans avec croupe. Cet édifice illustre la production courante de l'architecte Moreels dans le soin qu'il apporte toujours à la mise en œuvre des matériaux, permettant ainsi des effets polychromes et décoratifs. Sur le fond clair de la brique silico-calcaire se détachent des motifs dessinés par la brique rouge, ponctués de métopes de grès flammé vert. Des carreaux de fleurs en relief couronnant la partie centrale et des panneaux de carreaux de faïence irisée bleu clair complètent le décor. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			12	Blanche (rue)	AB	303			
X			1	Callot (rue du Cdt)	AD	582			
	X		3	Callot (rue du Cdt)	AD	581	Maison édifiée dans le 1er quart du 20ème siècle	Maison à façade pignon-mur goutterreau ; Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, briques, soubassement différencié) ; recherche de polychromie ; ferronneries Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé et combles Clôture reprenant les matériaux utilisés pour la façade : briques, ferronneries	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	4	Callot (rue du Cdt)	AD	587	Maison édifiée en 1912 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; travail remarquable de charpente (fermes débordantes très ouvragés).Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulières, briques), composition de motifs décoratifs (briques vernissées, céramiques); recherche de polychromie.Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé et combles.Clôture reprenant les matériaux utilisés pour la façade, avec un travail d'appareillage des matériaux (briques, meulière) et présence de ferronneries	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
	X		5	Callot (rue du Cdt)	AD	580	Maison édifiée vers 1930 (donnée cadastre)	Maison caractérisée par un travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Clôture reprenant les matériaux utilisés pour la façade : briques, ferronneries	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		6	Callot (rue du Cdt)	AD	588	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon ; Travail d'appareillage des matériaux de parement (meulière, briques) soubassement différencié, recherche de polychromie ; Eléments décoratifs : frise décorative en briques et céramiques, épis de faîtage ; Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles (présence d'un sous-sol) Clôture : mur bahut reprenant les matériaux utilisés pour la maison, ferronneries	appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
	X		7	Callot (rue du Cdt)	AD	579	Maison édifiée vers 1925 (donnée cadastre)	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulières, briques), composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison d'une seule travée, avec un rez-de-chaussée surélevé d'un étage et de combles (petite lucarne) Clôture reprenant les matériaux utilisés pour la façade, avec un travail d'appareillage des matériaux Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		8	Callot (rue du Cdt)	AD	589	Maison édifiée dans le 1er quart du 20ème siècle	Maison à façade pignon Eléments décoratifs : marquise, briques vernissées Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			9	Callot (rue du Cdt)	AD	578			
	X		10	Callot (rue du Cdt)	AD	590	Maison édifiée vers 1935 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon, à toit débordant Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (moellon de pierres, briques), composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé et combles	appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
	X		11	Callot (rue du Cdt)	AD	577	Maison édifiée vers 1923 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon, à toit débordant ; Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, briques), composition de motifs décoratifs ; recherche de polychromie Eléments décoratifs : ferronneries, marquise, fleurs en céramique, linteaux décorés avec des pièces de céramique Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé d'un étage carré Clôture reprenant les matériaux utilisés pour la façade	ornementale/appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		12	Callot (rue du Cdt)	AD	591	Maison édifiée vers 1924 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur goutterreau à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, briques), Recherche de polychromie ; Eléments décoratifs : marquise, épis de faîtage ; Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé d'un étage carré et combles	appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
X			13	Callot (rue du Cdt)	AD	576			
X			19	Callot (rue du Cdt)	AD	574			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		25	Callot (rue du Cdt)	AD	569	Maison édifée vers 1927 (donnée cadastre)	Maison jumelle de composition symétrique (Bow-window) Position urbaine prépondérante dans le paysage (angle rue des Thermes et Cdt Callot) Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé d'un étage carré et combles	appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville/Position urbaine stratégique/ornementale
	X		27	Callot (rue du Cdt)	AD	568	Maison édifée vers 1927 (donnée cadastre)	Maison jumelle de composition symétrique (Bow-window) Position urbaine prépondérante dans le paysage (angle rue des Thermes et Cdt Callot) Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé d'un étage carré et combles	appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville/Position urbaine stratégique/ornementale
		X	32	Carlier (av)	AB	74	Maison édifée par Moreels, Henri (architecte) en 1928	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature au large toit débordant. Maison caractérisée par un travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur 1 étage carré et des combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/Ornementale
	X		34	Carlier (av)	AB	73	Maison édifée vers 1912 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau dont la position prépondérante dans le paysage urbain (angle de voies) Travail d'appareillage (joint beurrés à pierre vue avec rocaillage), de mariage de matériaux de parement (pierre calcaire, enduit, briques). Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
	X		38	Carlier (av)	AB	26	Maison édifée vers 1913 (donnée cadastre)	Maison avec lucarne traversante Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (pierre calcaire, briques) et composition de motifs décoratifs (frise sous gouttière en alternance de briques, briques vernissées au niveau des linteaux), ferronneries ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		54	Carlier (av)	AB	14	Immeuble édifié vers 1930 (donnée cadastre)	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement : moellons uniquement pour le 1er niveau, le reste de la façade est recouverte d'un enduit, et de briques (peintes).Composition de motifs décoratifs (brique, notamment sur angle aveugle de l'immeuble), briques vernissées au niveau des linteaux, présence de céramiques ou carreaux ciment sous la ligne d'égout du toit et ferronneries ;Recherche de polychromie ;Immeuble composé de 8 travées, et élevé sur rez-de-chaussée et 2 étages carrés.Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle des avenues de la Div Leclerc et Carlier	position urbaine stratégique/Appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
	X		2	Carnot (Bd Sadi)	AD	509	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et qui débute une séquence urbaine et architecturale des n°2 à 8 Architecture aux emprunts Louis XIII Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulières taillées façon pierre de taille, jointoiement teinté à l'anglaise), composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/Ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
		X	4	Carnot (Bd Sadi)	AD	508	Ces deux maisons, destinées à être des maisons de rapport, ont été construites au début du 20e siècle (1906 d'après les données du cadastre) pour un certain monsieur Fauveau, commerçant et déjà propriétaire de deux autres maisons construites au début de la rue Félix Faure.	Par l'organisation de leurs façades, ces deux maisons jumelles ne semblent former qu'un édifice à trois travées, dont la travée centrale est constituée d'éléments jumelés : lucarne à deux baies, fenêtres du premier étage séparées par un trumeau et double porte d'entrée surmontée d'une seule grande marquise. L'ensemble est symétrique, notamment dans la répartition des éléments de décor. L'essentiel de cette iconographie est présente sur les décors de sgraffitte : paysage lacustre avec des cygnes et des nénuphars, visage féminin dans un style Art nouveau, décor géométrique en éventail orné de fleurs, écureuil dans un cartouche entouré de branches de fruits et de fleurs, paon dans un paysage de lac avec un château, un vase et des oiseaux. Formant de petits culots situés sous les linteaux métalliques des baies, des muffles de lion avec un anneau dans la gueule sont traités en léger relief. Maisons élevées sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.Clôture de qualité qui participe à la perception de la séquence urbaine depuis l'espace public	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	4bis	Carnot (Bd Sadi)	AD	507	Ces deux maisons, destinées à être des maisons de rapport, ont été construites au début du 20e siècle (1900, donnée cadastre) pour un certain monsieur Fauveau, commerçant de son état, déjà propriétaire de deux autres maisons construites au début de la rue Félix Faure. Celle située au n°1 de cette rue possède des éléments de décor de sgraffite peint identique, notamment pour le motif du paon, à celles du boulevard Sadi Carnot. Le décor des deux maisons jumelles vient de faire l'objet d'une importante restauration.	Par l'organisation de leurs façades, ces deux maisons jumelles ne semblent former qu'un édifice à trois travées, dont la travée centrale est constituée d'éléments jumelés : lucarne à deux baies, fenêtres du premier étage séparées par un trumeau et double porte d'entrée surmontée d'une seule grande marquise. L'ensemble est symétrique, notamment dans la répartition des éléments de décor. L'essentiel de cette iconographie est présente sur les décors de sgraffite : paysage lacustre avec des cygnes et des nénuphars, visage féminin dans un style Art nouveau, décor géométrique en éventail orné de fleurs, écureuil dans un cartouche entouré de branches de fruits et de fleurs, paon dans un paysage de lac avec un château, un vase et des oiseaux. Formant de petits culots situés sous les linteaux métalliques des baies, des muffles de lion avec un anneau dans la gueule sont traités en léger relief. Maisons élevées sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.Clôture de qualité qui participe à la perception de la séquence urbaine depuis l'espace public	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		5	Carnot (Bd Sadi)	AB	832	Immeuble édifié en 1900 (donnée cadastre)	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement : enduit uniquement pour le rez-de-chaussée, meulière et brique.Recherche de polychromie.Eléments décoratifs : ferronneries, entrée de l'immeuble mise en valeur par des moulures décoratives, linteaux et contour des baies décoré (briques et briques vernissées bleues),Immeuble d'habitation élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés et combles brisés.Immeuble composé de 4 travées. Clôture reprenant les matériaux de la façade	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		6	Carnot (Bd Sadi)	AD	506	maison édifiée en 1902 (donnée cadastre)	Façade polychrome, par emploi de brique de teinte différentes Recherche de polychromie Motifs décoratifs : briques vernissées, éléments de céramique, éléments de ferronnerie Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et de combles et mitoyenne de deux maisons jumelles de valeur architecturale remarquable Clôture de qualité qui participe à la perception de la séquence urbaine depuis l'espace public	Appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			7	Carnot (Bd Sadi)	AD	883			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	8	Carnot (Bd Sadi)	AD	505	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature au toit débordant. Maison participant à une séquence urbaine de grande qualité Présence de sgraffite sur un panneau ornant la maison, de décor floral de style Art nouveau.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			9	Carnot (Bd Sadi)	AD	886			
		X	10	Carnot (Bd Sadi)	AD	504	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Architecture aux emprunts Louis XIII Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulières taillées façon pierre de taille, jointoiement teinté à l'anglaise), composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés Clôture de qualité qui participe à la perception de la séquence urbaine depuis l'espace public	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		11	Carnot (Bd Sadi)	AD	63	maison édifée vers 1900 (donné cadastre)	Maison jumelle à façade pignon Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, briques), composition de motifs décoratifs	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		11bis	Carnot (Bd Sadi)	AD	64	maison édifiée en 1900	Maison jumelle à façade pignon Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, briques), composition de motifs décoratifs	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
		X	15	Carnot (Bd Sadi)	AD	65	Immeuble édifié vers 1900	Immeuble de rapport Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulières) composition de motifs décoratifs, recherche de polychromie Soubassement souligné par un traitement d'enduit, couronnement affirmé par le dernier étage en retrait et enduit, bow-window aux angles Travail très ornementé de l'entrée d'immeuble Immeuble élevé sur rez-de-chaussée et 4 étages carrés	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			16	Carnot (Bd Sadi)	AD	458			
		X	17	Carnot (Bd Sadi)	AD	67	Maison de notable construite en 1905 par les architectes Thion et fils pour M. Burgasser.	Cette maison est à l'image de l'opulence architecturale que les architectes Thion ont pu déployer. La composition de la façade sur rue repose essentiellement sur la disposition originale de quatre balcons dont les garde-corps à balustres lui donnent un caractère linéaire. Cette horizontalité est reprise par un frise et une corniche en fort ressaut ainsi que par un fronton exceptionnellement saillant dont le rampants sont interrompus par une grande lucarne abondamment ornée. Ce décor, tiré comme souvent chez les Thion du vocabulaire rocaille réactualisé au goût des années 1900, se caractérise par la mise en place d'éléments surdimensionnés. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble. Girouette ornant le toit dont le socle est constituée d'un haut vase godronné recouvert d'une draperie. Détail du décor sculpté ornant la façade antérieure de la maison.Clôture.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			18	Carnot (Bd Sadi)	AD	453			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		19	Carnot (Bd Sadi)	AD	68	Maison édifiée vers 1901	Maison jumelle de type façade pignon Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés et combles Clôture de qualité qui participe à la perception de la séquence urbaine depuis l'espace public	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale
X			20	Carnot (Bd Sadi)	AD	451			
	X		21	Carnot (Bd Sadi)	AD	69	Maison édifiée vers 1901 (donnée cadastre)	Maison jumelle de type façade pignon Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés et combles Clôture de qualité qui participe à la perception de la séquence urbaine depuis l'espace public	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale
	X		21bis	Carnot (Bd Sadi)	AD	70	Maison édifiée vers 1890 (donnée cadastre)	Maison située en retrait par rapport aux maisons jumelles voisines, elle participe à une séquence urbaine de grande qualité Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature et d'emprunt normands Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, faux pans de bois Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		23	Carnot (Bd Sadi)	AD	71	Maison édifée vers 1907 (donnée cadastre)	Plaque de signature de l'architecte Henri Moreels, apposée sur la façade Présence de Sgraffite : détail d'un décor porté au dessus de l'une des baies de la maison. Motifs végétaux et animaux : fleurs et papillons dans un réseau de lignes de style Art nouveau. Frise de carreaux de faïence orné de capucines ornant les pleins de travée du premier niveau de l'immeuble Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		23	Carnot (Bd Sadi)	AD	71	Maison édifée vers 1910	Maison à façade mur goutterreau implantée à l'alignement, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature et d'emprunt normands Travail d'appareillage particulièrement soigné et de mariage de matériaux de parement (moellons de calcaires, briques) composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture importante/ornementale
	X		23bis	Carnot (Bd Sadi)	AD	72	Maison édifée vers 1907	Maison à façade mur goutterreau implantée à l'alignement, se développant vers l'intérieur de la parcelle, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature et d'emprunt normands Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, faux pans de bois) Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture importante/ornementale
X			24	Carnot (Bd Sadi)	AD	450	Maison construite pour monsieur Solovecik, en 1924	Maison à trois travées de fenêtres sur rue typique de la production architecturale des 30 premières années du 20e siècle à Enghien	

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		25	Carnot (Bd Sadi)	AD	73	Maison jumelle édifiée en 1905 (donnée cadastre) par H. Moreels	Maison jumelle occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Maison de type façade pignon-gouttereau à toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail savant d'appareillage de matériaux de parement : meulières, briques, briques vernissées, céramiques Eléments de décor : garde-corps en ferronneries Maison à deux travées, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/a ppertenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture importante/position urbaine stratégique
	X		25bis	Carnot (Bd Sadi)	AD	74	Maison édifiée vers 1905 (donnée cadastre)	Maison jumelle occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Maison de type façade pignon-gouttereau à toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail savant d'appareillage de matériaux de parement : meulières, briques, briques vernissées, céramiques Eléments de décor : garde-corps en ferronneries Maison à deux travées, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/a ppertenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture importante
	X		26	Carnot (Bd Sadi)	AD	445	Immeuble édifié vers 1900 (donnée cadastre)	Travail d'appareillage de matériaux de parement, recherche de polychromie (meulières, briques, briques vernissées, frises et fleurs en céramiques et composition de motifs décoratifs Façade composée de 4 travées de fenêtres ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
	X		27	Carnot (Bd Sadi)	AD	159	Immeuble édifié vers 1900 (donnée cadastre)	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de la rue Félix Faure et du Bd du Lac Façade peinte reprenant la polychromie d'origine en briques, composition de motifs décoratifs.Recherche de polychromie.Eléments de décors : marquise, céramiques et ferronneries.Immeuble à 5 travées dont une centrale aveugle Immeuble élevé sur un rez-de-chaussée ; deux étages carrés et combles Clôture de qualité qui participe à un ensemble cohérent	Position urbaine stratégique/ornementale/a ppertenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		28	Carnot (Bd Sadi)	AD	1080	Maison édifée vers 1903 (donnée cadastre)	Maison située face à une séquence urbaine de qualité et mitoyenne d'une maison considérée comme remarquable, cette maison contribue à un ensemble cohérent.Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (enduit, briques, ...).Présence d'un panneau de faïence aux motifs d'héliantus stylisés ornant les linteaux des baies de la maison.Maison élevée sur un rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			29	Carnot (Bd Sadi)	AD	160			
X			30	Carnot (Bd Sadi)	AD	443			
X			31	Carnot (Bd Sadi)	AD	161			
X			32	Carnot (Bd Sadi)	AD	442			
X			33	Carnot (Bd Sadi)	AD	163			
X			34	Carnot (Bd Sadi)	AD	441			
X			35	Carnot (Bd Sadi)	AD	164			
X			36	Carnot (Bd Sadi)	AD	440			
X			37	Carnot (Bd Sadi)	AD	165			
	X		38	Carnot (Bd Sadi)	AD	439	Maison édifée vers 1902	Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Occupant une position prépondérante dans le paysage : située à l'angle du boulevard Sadi Carnot et rue André Maginot Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, céramiques) Architecture remaniée par une extension de type électrique aux emprunt Louis XV Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		39	Carnot (Bd Sadi)	AD	166	Maison édifée en 1920 (donnée cadastre)	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature située face à une séquence urbaine et architecturale remarquable, cette maison contribue à la perception d'un ensemble cohérent Composition de motifs décoratifs; gardes corps de type Art Nouveau; toiture partiellement débordante Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 à 2 étages carrés et combles Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	41	Carnot (Bd Sadi)	AD	167	Maison édifée en 1905 (donnée cadastre)	Edifice situé face à une séquence urbaine et architecturale remarquable, cette maison contribue à la perception d'un ensemble cohérent. Maison en position centrale sur la parcelle. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques, opus incertum, joints à l'anglaise pour la meulière), composition de motifs décoratifs. Recherche de polychromie. Eléments décoratifs : fleurs en céramique, ferronneries, marquise. Maison à trois travées, mur goutterreau, grande lucarne engagée dans la maçonnerie en position centrale	ornementale/appartenance à la typologie du 1er quart du 20e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		42	Carnot (Bd Sadi)	AD	419	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage savant, de mariage de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, céramiques, ...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
	X		43	Carnot (Bd Sadi)	AD	168	Maison édifée en 1895 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison caractérisé par une loggia, un travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (boiseries) Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		44	Carnot (Bd Sadi)	AD	418	Maison édifée vers 1912 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur goutterreau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; située au début du boulevard Sadi Carnot, cette construction accompagne la parcelle qui la précède, située à l'angle de l'intersection entre le boulevard Sadi Carnot et la rue André Maginot. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement. Eléments décoratifs : marquise, ferronneries Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles, composée de deux travées. Clôture reprenant les éléments de parement de la façade	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		46	Carnot (Bd Sadi)	AD	417	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle.	Maison à façade pignon-mur goutterreau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulières avec une disposition régulière, briques et enduit) et composition de motifs décoratifs (briques vernissées). Recherche de polychromie. Eléments décoratifs : épis de faîtage, marquise, ferronneries des gardes corps. Maison à deux travées Maison élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture importante
X			48	Carnot (Bd Sadi)	AD	416			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		50	Carnot (Bd Sadi)	AD	415	Maison édifée vers 1908 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Maçonnerie mixte de briques et décor d'enduit Ferrermeries des garde-corps; marquise Maison élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	appartenance à la typologie du 1er quart du 20e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		52	Carnot (Bd Sadi)	AD	414	Immeuble édifié vers 1914	Travail d'appareillage de matériaux : parement en moellons de calcaire, encadrements de fenêtre, bandeaux et chaînages avec enduit. Travail intéressant de jointolement (opus incertum, joints à l'anglaise marqués par un joint creux tiré au fer pour les moellons de calcaire) Immeuble à 3 travées dont celle centrale est mise en valeur par deux balconnets. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; deux étages carrés et combles brisés Eléments de décors : marquise, garde-corps en ferronnerie Clôture reprend les matériaux utilisés pour la façade, et participe au paysage urbain	appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie du 1er quart du 20e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
	X		54	Carnot (Bd Sadi)	AD	413	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison de style éclectique .Travail d'appareillage de matériaux : parement en moellons de calcaire, encadrements de fenêtre en briques) et composition de motifs décoratifs (briques colorées, briques vernissées, corniche marquée). Travail intéressant de jointolement (opus incertum, joints à l'anglaise marqués par un joint creux tiré au fer pour les moellons de calcaire). Recherche de polychromie. Maison élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés. Eléments de décors : marquises, garde-corps en ferronneries. Clôture de qualité qui participe au paysage urbain	participe à une séquence urbaine de qualité/appartenance à la typologie du 1er quart du 20e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		56	Carnot (Bd Sadi)	AD	412	Immeuble édifié vers 1938	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux (briques, meulières, linteaux métalliques) Motifs décoratifs : mosaïque en céramiques Eléments de décors : garde-corps en ferronnerie Recherche de polychromie Immeuble composé de quatre travées principales Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés et combles brisés Clôture qui reprend les matériaux utilisés pour la façade et participe au paysage urbain	participe à une séquence urbaine de qualité/appartenance à la typologie du 1er quart du 20e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		58	Carnot (Bd Sadi)	AD	411	Maison édifiée vers 1900	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Savant travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques, pierres), composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Recherche de polychromie Présence de sgraffite porté au dessus d'une baie sur la maison. Représentation végétale : tête d'angelot entourée de fleurs de pavot. Bow-window, marquise, garde-corps en ferronnerie Maison élevée sur rez-de-chaussée; 1 étage carré et combles Clôture de qualité qui participe à la perception du paysage urbain	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		60	Carnot (Bd Sadi)	AD	410	Immeuble édifié en 1911 (donnée cadastre) par Gallibert Maurice (architecte)	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies, et qui participe à une séquence urbaine de grande qualité Immeuble qui fait partie du corpus d'immeubles de pierre, peu fréquent à Enghien. La brique silico-calcaire est utilisée pour le dernier étage. La travée d'angle est marquée par un léger avant corps enduit surmonté au dernier niveau par un balcon et une lucarne Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		1	Ceinture (av de)	AC	450	Edifice conçu à l'origine par : Autant Edouard (architecte) ; Klein (décorateur) ; Baccard (décorateur) ; Payer André (entrepreneur) ; Bernier Louis-Stanislas (architecte) ; Delmas F. (architecte) ; et étendu/restructuré en 2004 par Soors Louis (architecte) ; Garcia Jacques (décorateur). Si l'histoire architecturale des casinos d'Enghien semble débiter à la fin du 19e siècle, plusieurs casinos, moins ambitieux, se sont succédés durant la deuxième moitié du XIXe siècle dans le jardin des roses, sur les berges du lac. L'un des premiers casinos a été mis en place en 1842 dans un chalet de bois, mais sans jeux. Les jeux de société apparaissent en 1864 mais ce n'est qu'en 1877 que Villemessant introduit les jeux de hasard dans la ville en obtenant l'autorisation d'ouvrir « les jeux des petits chevaux ». En 1872, le premier chalet de bois ayant été détruit par les prussiens, un nouvel établissement est reconstruit sur le site. Au début du siècle la station estivale d'Enghien accueille plus de 7000 personnes aussi le projet d'un nouveau casino est lancé. Dans une volonté délibérée d'étonner le public, l'architecte parisien Édouard Autant (1874-1964) édifie en 1898-1901 un navire-casino. De son aménagement intérieur, peu d'éléments sont connus si ce n'est une planche de La décoration ancienne et moderne (1902) et quelques cartes postales. Une partie du décor, reprenant le thème architectural, évoquait la mer au travers de vitraux figurant des navires aux voiles gonflées par la brise voguant sur des vagues stylisées et par des personnages en costumes traditionnels bretons. Des corniches de stucs, ornées de tournesols en demi-ronde bosse,	Casino-Théâtre Edifice en position urbaine stratégique sur la berge du lac	position urbaine stratégique/rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		3	Ceinture (av de)	AC	32	Maison donnant sur le lac, construite durant les années 1880 pour monsieur Regnault, notable de la ville et donateur d'un terrain voisin pour la construction de la salle des fêtes de la ville. Elle est aujourd'hui rattachée au fonctionnement du casino qu'elle jouxte et est occupée par des bureaux.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac et mitoyenne du casino. Les façades sont en briques de couleurs différentes, beige et rouge, disposées en lits alternés et constituant en certains endroits des motifs que certains qualifient de "tapisserie" de brique. Le toit brisé forme une sorte d'auvent autour de l'édifice. La façade la plus ornée est celle donnant sur le lac : elle s'ouvre sur le paysage par une grande terrasse couverte d'une marquise de verre qui forme une avancée en rotonde au centre, sorte de petit belvédère. Les éléments pour profiter de la vue sont également présents à l'étage avec deux balcons. L'axe de la composition est renforcé par la présence d'une niche abritant la sculpture d'une baigneuse. Disposés sur la façade sur le lac deux grands médaillons de terre cuite émaillée figurent l'un un faune couronné de lierre, l'autre un profil féminin. Non signés, il sont de provenance à ce jour inconnue de même que la figure en terre cuite d'une baigneuse en ronde bosse figurant dans la niche. Maisons élevée sur étage de soubassement ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		5	Ceinture (av de)	AC	31	Maison édifiée vers 1878	Maison occupant une position urbaine prépondérante localisée sur la berge du lac Maison "blanche" d'écriture second empire à trois travées Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, pilastre, corniches, baies cintrées, marquise, avant corps à fronton) avec composition de motif décoratif (céramiques) Maison élevé sur un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		9	Ceinture (av de)	AC	30	Maison de villégiature dite Villa artistique au multiples auteurs: Thion Emile (architecte) ; Grosch P. (architecte) ; Gentil et Bourdet (céramiste) ; Bigot (céramiste) En 1921, les architectes Emile Thion et Grosch ont pour commande de transformer un édifice situé au bord du lac. Selon la publication de l'exercice dans L'Architecture usuelle, "l'ancienne maison bourgeoise" doit être transformée en "une coquette villa" et donner un "cachet artistique" à " la banale boîte en brique et plâtre". L'édifice initial a été agrandi et les distributions transformées : l'entrée devient un grand vestibule oblong doté d'un hémicycle au fond de sa partie droite, le salon est agrandi par une "absidiole" faisant ressort sur la façade, l'escalier est déplacé en demi hors œuvre sur une façade latérale et une immense terrasse couverte donne du volume aux pièces du côté du lac. Dans le style architectural exubérant qui caractérise ces architectes, la villa est dotée d'immenses toits dont les volumes variés, les charpentes décoratives apparentes et les épis de faîtage lui donnent toute son ampleur. Etage en surcroît pour la tour, savante composition pyramidante de la travée d'entrée, présence de faux pans de bois et de multiples auvents font référence à l'architecture régionaliste. L'ensemble était complété par un abondant décor de céramique de Bigot et de Gentil et Bourdet. La maison, très appréciée, avait été publiée en carte postale sous le nom de "villa artistique". Depuis lors, l'édifice a été transformé et divisé en appartements et les façades ont été dénaturées. La tuile plate des couvertures a notamment laissé place à de l'ardoise lui ôtant	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac et mise en perspective depuis la rue de la Libération. Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Décor de céramique subsistant disposé sur l'un des murs des communs : il figure un masque de grotesque, visage feuillagé d'acanthé se déployant dans un cadre demi-circulaire orné d'une moulure de perles, de godrons et de feuilles d'acanthé. Dans la partie centrale, un motif de balustres est disposé en éventail sur un fond de mosaïque formée de petites pastilles de céramique colorée, caractéristiques de la production de Gentil et Bourdet. Fontaine de céramique, située sur la façade latérale de la remise automobile (Thion Emile (architecte) ; Grosch P.(architecte) ; Gentil et Bourdet (céramiste) ; Bigot (céramiste)) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés ; étage de comble.	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		11	Ceinture (av de)	AC	29	Brachet Louis (architecte) : Robert Emile (feronnier). Un premier édifice construit au milieu du 19e siècle a été agrandi en 1912, à l'arrière, par un corps de bâtiment donnant sur le lac. Cet ajout a été conçu par l'architecte Louis Brachet, architecte connu pour son œuvre ferroviaire, à la demande du ferronnier d'art Emile Robert. Sur les plans et élévations de l'architecte ne figure pas l'escalier de métal qui conduit du jardin vers le premier niveau, vraisemblablement dessiné par Emile Robert.	Garage à bateaux en sous sol, loggia et salle à manger en rez de chaussée, chambres à l'étage et atelier billard au dernier niveau, cet ajout ouvre la maison sur le lac. L'édifice est construit en béton et briques de couleurs différentes et présente une ornementation très soignée : des motifs de brique viennent s'insérer dans le béton, des jardinières sont intégrées dans l'architecture et le toit, à la forte pente en béton, était à l'origine recouvert d'ardoises.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/position urbaine stratégique
X			13	Ceinture (av de)	AC	28			
		X	15	Ceinture (av de)	AC	27	Maison édifée en 1880 Maison représentative des édifices de villégiature	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Maison d'architecture, entre maison de villégiature et éclectisme d'inspiration régionaliste normand Edifice ayant une position prépondérante dans le paysage urbain Clôture intéressante en ce qu'elle reprend le langage des matériaux et formes de l'architecture de la maison Travail savant de faux pans de bois, composition des formes complexes de volume de toiture Recherche de polychromie	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		17	Ceinture (av de)	AC	26	Maison édifée vers 1914	Maison occupant une position urbaine prépondérante localisée sur la berge du lac et implantée perpendiculairement à la voie Maison de style néoclassique, avec important travail de mouluration dans l'enduit, balustre formant acrotère Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	19	Ceinture (av de)	AC	25	Maison probablement édifée en 1863, date portée sur un moellon de pierre à l'intérieur de l'édifice, dans l'escalier descendant au sous sol.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Cette maison appartient à la typologie des maisons chalets du milieu du 19e siècle. Bâti en L, l'édifice présente deux façades pignon où les aisseliers, très visibles, constituent un véritable élément de décor. Selon le schéma traditionnel des chalets, la rive du toit est ourlée de lambrequins de bois découpé.	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		21	Ceinture (av de)	AC	24	Maison édifée vers 1910	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Maison à façade pignon, savamment décoré par un parement de briques de deux tonalités et une composition de motifs décoratifs (briques vernissées), œil de bœuf et lambrequins en bois Maison élevé d'un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			22	Ceinture (av de)					
	X		22bis	Ceinture (av de)	AC	46	Maison édifée vers 1930	Maison qui débute une séquence urbaine qualitative, d'écriture éclectique renforcée par le travail d'appareillage de matériaux de parements et la recherche d'une polychromie sur la composition décorative garde corps en bois, meulière,..); composition de motif décoratif (calepinage frise en briques sous la ligne d'égoût du toit) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
		X	23	Ceinture (av de)	AC	283	Maison de villégiature construite durant les années 1870-1880. Elle devient, soixante-dix ans plus tard, une résidence permanente. En témoigne la publication en 1948 dans "Maisons de France" de travaux exécutés par le décorateur alors en vogue, Jean Royère.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Sa forme et son style sont ceux d'un pavillon du 17e siècle : haut toit en pavillon, lucarnes aux frontons maniéristes, chaînages harpés de pierre. Cette maison est l'un des exemples les plus intéressants du style néo-Louis XIII dans la station thermale. Présence de deux épis de faîtage sont en forme de vases posés sur des pedestaux Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés ; étage de comble	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine qualitative/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		23bis	Ceinture (av de)	AC	284	Maison édifée vers 1856 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage située sur une parcelle ouvrant des vues sur le lac et appartenant à une séquence urbaine de qualité Maison formant initialement corps avec le n°23 édifice ayant position importante dans le paysage du lac Maison élevée sur RDC et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	27	Ceinture (av de)	AC	21	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Maison de style régionaliste néo normand présentant l'originalité d'une ordonnance symétrique (un corps de bâtiment central encadré de deux façades pignon formant un léger ressaut). Dans les parties hautes les fermes apparentes et le toit débordant sont bien les traits habituels de ce type d'architecture. Elevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble.	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		29	Ceinture (av de)	AC	20	Maison édifée vers 1890 et profondément remaniée depuis	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Ecriture néoclassique aux multiples emprunts (second Empire, néo-classique) Maison élevée sur un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	29ter	Ceinture (av de)	AC	271	Maison édifée vers 1924, appartenant à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, faux pans de bois)	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		34	Ceinture (av de)	AC	434	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison d'écriture éclectique ayant accueilli l'école municipale de musique, de plan symétrique concernant la façade donnant sur le carrefour Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques, pierres meulières), composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles brisés	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		35	Ceinture (av de)	AC	16	Durant le premier quart du 20e siècle, entre 1908- 1909, l'architecte de Neuilly-sur-Seine, Louis Sorel construit trois édifices sur des parcelles contigües donnant sur le lac. L'une d'entre elles aurait été habitée par le maître verrier Legras. L'architecte en son temps qualifié "d'architecte complet" s'attachait à concevoir l'ensemble du décor, et c'est à lui que l'on doit le dessin des grilles et portails qui ferment les jardins du côté de la rue, très vraisemblablement exécutés par le ferronnier d'Enghien Guillaume. Deux de ces édifices ont fait l'objet d'une publication, le n°35 dans "L'Architecte" de 1910 et le n°37 de la même revue, en 1909.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac et qui débute une séquence urbaine qualitative Le numéro 35, en brique rouge de Sannois, sur soubassement de meulière, présente un plan oblong avec répartition des pièces de réception sur la partie droite, la salle à manger ouvrant largement sur le lac. Le choix des matériaux témoigne de la grande qualité de la mise en œuvre et du décor : frises en mortier coloré décoré de demi-carreaux en terre cuite rouge, bandeaux et appuis des baies en pierre, parois du porche d'entrée en briquettes de chrysocérame blanches et rouges. Les motifs de noeuds figurent sur l'ensemble de la grille de clôture, mais aussi sur la porte d'entrée de la maison. Maisons élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	36	Ceinture (av de)	AC	74	Maison construite en 1925 pour la famille Vaissier	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature à toit débordant. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Fonte et ferronnerie du garde corps d'un balcon. Décor d'iris et de volutes de style Art nouveau. Maison élevée sur rez-de-chaussée; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		37	Ceinture (av de)	AC	418	Durant le premier quart du 20e siècle, entre 1908- 1909, l'architecte de Neuilly-sur-Seine, Louis Sorel construit trois édifices sur des parcelles contigües donnant sur le lac. L'une d'entre elles aurait été habitée par le maître verrier Legras. L'architecte en son temps qualifié "d'architecte complet" s'attachait à concevoir l'ensemble du décor, et c'est à lui que l'on doit le dessin des grilles et portails qui ferment les jardins du côté de la rue, très vraisemblablement exécutés par le ferronnier d'Enghien Guillaume. Deux de ces édifices ont fait l'objet d'une publication, le n°35 dans "L'Architecte" de 1910 et le n°37 de la même revue, en 1909.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Les motifs de noeuds figurent sur l'ensemble de la grille de clôture, mais aussi sur la porte d'entrée de la maison. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		37bis	Ceinture (av de)	AC	419	Maison édifée vers 1905 (donnée cadastre)	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		39	Ceinture (av de)	AC 14		Durant le premier quart du 20e siècle, entre 1908- 1909, l'architecte de Neuilly-sur-Seine, Louis Sorel construit trois édifices sur des parcelles contigües donnant sur le lac. L'une d'entre elles aurait été habitée par le maître verrier Legras. L'architecte en son temps qualifié "d'architecte complet" s'attachait à concevoir l'ensemble du décor, et c'est à lui que l'on doit le dessin des grilles et portails qui ferment les jardins du côté de la rue, très vraisemblablement exécutés par le ferronnier d'Enghien Guillaume. Deux de ces édifices ont fait l'objet d'une publication, le n°35 dans "L'Architecte" de 1910 et le n°37 de la même revue, en 1909. Présence d'un kiosque sur la berge du lac.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac, qui débute une séquence urbaine qualitative. La parcelle de grande taille et sa position face à la rue de l'Arrivée sont deux autres éléments remarquables. Edifice occupant une place prépondérante dans le paysage urbain, au croisement de l'avenue de Ceinture et de la rue de l'Arrivée Architecture , entre maison de type Art Déco et le mouvement "Prairie" existant à la même époque aux Etats Unis.Construit en meulière et en brique présente sur l'une des façades latérales une frise enduite sous le toit qui à l'origine était ornée de sgraffite figurant un vol de canard sur des motifs de vagues stylisées évoquant la présence du lac. Traitement très ornementé du bow-window surmonté d'un balcon en bois.Recherche de polychromie.Les motifs de noeuds figurent sur l'ensemble de la grille de clôture, mais aussi sur la porte d'entrée de la maison.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble Commun aligné sur rue, avec une lucarne de type rural.Présence d'un kiosque sur la berge, non indentifié au cadastre, en structure bois, à trois travées de baies cintrées.	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		39	Ceinture (av de)	AC 14		Edifice édifié vers 1900	Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Construction à ossature bois, couverture mono pente, façade composée de trois baies de forme cintrée, implantation en limite séparative.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		41	Ceinture (av de)	AC 296		Edifice construit dans le dernier quart du 19ème siècle ou le premier quart du 20ème siècle	Présence d'un kiosque sur la berge, non indentifié au cadastre. Reposant sur un socle de maçonnerie, de plan octogonal et de couverture originale à maçonnerie avec décor en "rusticage". Le rusticage désigne une technique de fabrication très en vogue à la fin du XIXème siècle (et sous le Second Empire et par extension les éléments fabriqués eux-mêmes, maçonnés en ciment armé de fer, imitant le bois (branches et troncs) et servant à fabriquer toutes sortes d'ornements de jardin: escaliers, ponts, rambardes, balustrades, bordures...	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		43bis	Ceinture (av de)	Ac 468		Construit vers 1925-1930 par l'architecte de Soisy-sur-Oise, Cadoret, cet immeuble est l'un des rares a avoir été édifié à cette période sur les bords du lac. Il atteste de la dynamique urbaine des années Trente dans la ville où de nombreux immeubles s'élèvent dans différents quartiers.	Cet immeuble à cinq travées présente une façade ordonnancée encadrée de chaînages d'angle harpés et une travée centrale marquée par une marquise et des baies soulignées par des jardinières de béton en forte saillie. De part et d'autre, deux travées aux baies plus étroites sont reliées visuellement par un motif rudenté sur les pleins de travée. Enfin, les travées latérales ferment la composition en marquant un léger ressaut, couronnées d'un fronton. Chaque baie présentant un garde corps formé de colonnes de béton. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		45	Ceinture (av de)	AC	277	Maison construite en 1913 pour la famille Neu sur une partie de la parcelle du chalet de mademoiselle Ozy dont elle n'a conservé qu'un beau cyprès chauve. La maison a fait l'objet de plusieurs projets qui répondent aux mêmes exigences : une parcelle étroite avec une implantation latérale pour jouir d'un grand jardin, la présence de deux pièces essentielles à la vie bourgeoise des bords de lac, un billard et un garage à bateau, et des terrasses et balcons pour jouir de la vue lacustre. Deux architectes signent les différents plans. Tout d'abord K. Mauduit en 1912 qui propose un élégant bâtiment en longueur, construit de brique et de pan de bois, avec une tourelle en encorbellement. Sans doute jugé trop ambitieux, un second projet est commandé à l'architecte Paul Debret qui reprend globalement le projet de son confrère.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac La maison présente trois façades aux compositions différentes, la quatrième étant alignée sur la parcelle voisine. La façade d'entrée forme un arrondi repris par le motif de l'escalier conduisant au porche d'entrée de même forme. La façade donnant sur le jardin s'organise à gauche par une grande travée amortie par un fronton triangulaire percé d'une baie et à droite par différentes ouvertures. Le balcon d'angle à gauche forme un décrochement ainsi que le porche de l'entrée de service donnant sur la cuisine. La façade sur le lac est la plus abondamment ouverte sur le paysage avec des balcons, terrasse et grandes baies formant des bow window. Les élévations sont en pan de bois dans les parties hautes et en brique, meulière et pierre de taille pour les premiers niveaux. Maisons élevée sur étage de soubassement ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/a ppartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			45bis	Ceinture (av de)	AB	276			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	45ter	Ceinture (av de)	AC	277	Maison dite Villa du lac .Maison construite durant le premier quart du 20e siècle, doublée en 1928, du côté de l'avenue, par un nouveau corps de bâtiment de brique. En 1953, l'édifice est transformé pour devenir le foyer de personnes âgées Maurice-Altengurger. De nombreuses modifications ont notamment lieu dans les distributions pour s'adapter aux nouvelles exigences de son affectation. La municipalité actuelle entre 2000 et 2004 a engagé d'importantes restaurations de l'édifice et à cette occasion a découvert des éléments de décor tel le sol de marbre polychrome formant un damier dans l'une des pièces de l'étage, datant de la reconstruction de 1928 et des éléments peints. Aujourd'hui, propriété municipale, il accueille diverses associations et comporte des bureaux et pièces de conférences. Parmi les récents aménagements, figurent l'apport de boiseries dans un salon du rez de chaussée et la création d'un nouveau jardin régulier.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac La composition symétrique du bâtiment donnant sur le jardin présente une travée centrale formant un avant corps, un couronnement du toit souligné par des balustres de pierre, une importante corniche. Ces éléments placent cette maison dans le courant architectural du premier quart du 20e siècle qui promeut l'architecture du 18e siècle. La façade vers l'avenue est elle en brique est reprend dans une écriture stylisée art déco, le motif 18e de la guirlande, en écho sans doute au parti initial du premier édifice. Elevé sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble. Présence d'un kiosque sur la berge du lac, sur un socle de maçonnerie, de plan octogonal, à toiture débordante, très remanié (ouvertures) - non cadastré	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		45ter	Ceinture (av de)	AC	277	Edifice édifié vers 1900	Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Construction en bois, abord débord de toiture caractéristique des écritures néo régionalistes Très visible depuis le parc public de la villa du lac	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		46	Ceinture (av de)	AB	362	Maison édifée vers 1880 (donnée cadastre)	Maison en position centrale d'une très large parcelle et appartenant à une séquence urbaine de qualité.Architecture représentative des maisons du type emprunts Louis XIII (parement briques et chaines d'angles en pierre ou enduit) Mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs céramiques sur linteaux des baies).Maison élevée sur rez-de-chaussée et 2 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	47	Ceinture (av de)	AC	7	Maison édifée vers 1890 (donnée cadastre)	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac + Gare implanté entre maison et avenue Architectures représentatives des maisons de type éclectique régionaliste normand, avec façade pignon et gouttereau sur rue Maison ayant position importante dans le paysage du lac Travail savant de composition à faux pans de bois, notamment pour le garage Maison élevée sur rez-de-chaussée et 2 étages carrés et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		48	Ceinture (av de)	AB	363	Maison édifée vers 1880	Maison empruntant au courant éclectique de style Second Empire prédominant Savant travail de mouluration dans l'enduit des modénatures (bandeaux, corniches, pilastres ...) Maison à deux travées, élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles brisés	appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		49	Ceinture (av de)	AC	6	Maison édifée vers 1895	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Ecriture éclectique empruntant au style Second Empire De plan en L, cette maison est élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés et clôt une séquence urbaine qualitative	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		50	Ceinture (av de)	AB	364	Maison édifée vers 1880	Maison empruntant de style Second Empire Savant travail de mouluration dans l'enduit des modénatures (bandeaux, corniches, pilastres ...) Recherche de polychromie Maison à deux travées, élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles brisés	appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	52	Ceinture (av de)	AB	365	Maison édifée en 1897	Edifice appartenant à la typologie des maisons cubiques à trois travées régulières ammorties par des lucarnes. La modénature est très soignée, corniches, pilastres d'angles, encadrement des ouvertures. La lucarne centrale est le point fort de l'ornementation de la maison : vase avec couvercle, portant le chronogramme, posé sur un petit socle de pierre et encadré de volutes feuillagées et ornées de deux fleurs Couronnement de la lucarne centrale ; sur le vase est porté le chronogramme de la date de construction : 1897. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
		X	54	Ceinture (av de)	AB	366	Maison de villégiature dite Mon Caprice édifée dans le 4e quart du 19e siècle.	Le chalet "Mon caprice" était à l'origine construit en pan de bois et brique. Il présentait une façade pignon avec un toit largement débordant qui le rattache à ce courant architectural fréquent dans les lieux de villégiature, le chalet. Il a été édifé durant les années 1920-1930, agrandi par un nouveau corps de bâtiment en brique, en avant de la façade, mais qui respecte la typologie initiale bien que dans une écriture architecturale plus savante. La totalité de l'édifice, aujourd'hui recouvert d'enduit blanc, devait présenter une riche polychromie mêlant les jeux de brique au décor de faïence et ceci sur les deux parties. Fixée à l'entrée par une potence, une lanterne de ferronnerie est encore en place, caractéristique d'une production locale de ce type d'objet qui mêle le fer forgé à l'art du verre. L'ajout en avant corps est constitué d'une façade pignon dotée d'une travée à deux niveaux avec un toit largement débordant. La baie de l'étage est incluse dans un savant système de voussures de briques. Ce travail de la brique est également présent sur la large corniche de la partie supérieure. Le corps de bâtiment arrière est lui en pan de bois et brique ; c'est dans le réseau de pan de bois que sont ouverte de petites baies. L'entrée se fait par un porche surmonté d'un auvent. La maison est ornée de vitraux de style troubadour et géométriques dans la partie ancienne et art déco dans l'ajout. On note la présence de décor de céramique avec des cabochons et des frises de carreaux. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			55	Ceinture (av de)	AH	196			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	59	Ceinture (av de)	AH	193	Maison dite Villa Louis, construite en 1898 (donnée cadastre)	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac. Maison de plan en L reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Elle présente pour sa partie antérieure sur rue une façade pignon en ressaut couverte par un toit à longs pans brisés et une façade gouttereau couverte par un toit à longs pans. L'espace du décrochement entre les deux façades est occupé au rez de chaussé surélevé par une loggia terrasse et au dessus par une terrasse soutenue par des colonnettes de fonte. De part et d'autres, deux corps de bâtiment en rez de chaussée ont été rajoutés ultérieurement. Cette maison se caractérise par la présence de ses terrasses et balcons et par la qualité de son décor de céramique. Le traitement de la couverture avec un toit débordant formant demi-croupe au dessus du pignon est une citation néo régionaliste, la seule de l'édifice. Deux panneaux de céramique oblongs ornent le dessus des baies sur le pignon : au rez de chaussée une composition symétrique avec des nénuphars et deux poissons affrontés, à l'étage une composition également symétrique avec des iris et des nénuphars. On peut émettre l'hypothèse que la présence de cette iconographie est à mettre en lien avec le lac sur lequel donne l'édifice pour sa façade sur jardin. Un décor de paysage et de faisans orne un panneau sur le mur à droite de la porte d'entrée. Ce panneau de céramique mis en place en 1898 sur la Villa Louis est signé par l'entreprise de céramique de Sarreguemines : le type de signature apposé en bas à droite permet d'identifier la période de production de ce panneau. Ce décor est complété par les balustres de pierre de la terrasse loggia et par la ferronnerie des balcons et de la terrasse supérieure au décor géométrique. Une frise de brique, présente un motif géométrique losangé. Maison édifiée sur 1 étage carré ; rez-de-chaussée surélevé ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
		X	60	Ceinture (av de)	AB	368	Maison édifée en 1904	Maison implantée sur une très grande parcelle, participe à une séquence urbaine qualitative Maison à façade pignon-mur gouttereau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage savant (opus incertum, joints à l'anglaise pour la meulière), de mariage de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville./appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			62	Ceinture (av de)	AB	369			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		66	Ceinture (av de)	AB	375	Lotissement concerté Villa des Platanes élaboré en 1932 et conçu sur cinq lots par les architectes d'Antony, F. Fenzi et A. Carreau.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies d'une l'une formant un lotissement (villa des Platanes) et face à une séquence urbaine qualitative. La maison correspond à l'un des deux types de maison proposés par les architectes : le type A et le type B, variation sur la typologie de la maison avec façade combinant mur gouttereau et pignon. Les maisons de type pignon-gouttereau présentent une façade pignon où se superposent le garage, le bow window, accosté sur la façade gouttereau d'une loggia soutenue par une colonne. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.	ornementale/position urbaine stratégique
	X		70	Ceinture (av de)	AB	376	Maison édifiée vers 1914	Maison occupant une position urbaine prédominante : à l'entrée d'une voie formant lotissement (villa des Platanes) et face à une séquence urbaine qualitative Composition d'éléments décoratifs (briques vernissée, céramiques), garde corps en bois Maison de type façade pignon-gouttereau au toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	73	Ceinture (av de)	AH	171	Maison dite Château d'Enghien élevée vers 1845 pour Jules Robin, qui sera l'un des premiers maires d'Enghien. La maison était à l'origine dans un vaste parc dont il reste encore quelques arbres, sur une sorte de presqu'île. Les ouvrages de la deuxième moitié du 19e siècle sur la ville qualifient parfois cet édifice de style anglais, notamment Emile de Labedolière dans "Histoire des environs du nouveau Paris", en 1861. L'épouse de Jules Robin, Caroline Foster, était anglaise et l'on peut penser que l'art des cottages de brique d'outre manche ait pu influencer l'édifice. Vers la fin des années 1850, Emile de Girardin qui a été conseiller municipal de la ville de 1865 à 1870 en fait sa maison de villégiature. Peut-être lui doit on l'agrandissement de la maison par une aile latérale qui reprend avec un grand soin le style de l'édifice reportant notamment sur la façade latérale du nouveau corps de bâtiment la curieuse baie losangée dans sa partie centrale. Toutefois, lors de ce réaménagement, le porche d'entrée et la tourelle hors œuvre latérale de l'édifice initial disparaissent. Dès 1945, la maison est acquise par l'Education nationale pour y installer les premiers locaux du lycée parisien Claude Bernard. L'édifice est conservé malgré la construction, durant les années 1950, de l'actuel lycée Gustave Monod	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac L'édifice se caractérise par de multiples décrochements et volumes qui sont marqués autant dans les parties hautes que dans l'organisation des façades : pavillon demi hors œuvre, terrasse, porche, balcon, bow window. Dans un style historicisant très raffiné évoquant l'architecture gothique, on remarque une mise en œuvre des matériaux très soignée et une maîtrise de la stéréotomie, ainsi que la présence de dragons ailés dans un réseau végétal sous les baies des angles coupé. Elevé sur 1 sous-sol ; 1 étage carré ; étage de comble.	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	73	Ceinture (av de)	AH	171	Maison de notable Le château Léon, actuellement lycée Gustave Monod. Maison édifée entre 1845 et 1850 par l'architecte Pasquier sur une très grande parcelle située au bord du lac. le commanditaire est Jules Robin, riche rentier et maire de la ville de 1851 à 1860. Le parc paysager qui entourait l'édifice était disposé sur une sorte de presqu'île bordée sur l'un de ses côtés par une langue d'eau entrant dans les terres localement dénommée "queue de poêle" et de l'autre par un petit lac et sa rivière. Durant les années Vingt, Axel Thorsen, alors propriétaire, suite à des modifications de voirie, doit remplacer la grille de tôle et de fer d'entrée de la propriété : il fait installer une nouvelle grille, un pavillon de garde et un garage d'autos qui aujourd'hui ne sont plus en place. L'ensemble, de style néogothique, avait été conçu par l'architecte parisien G. Kozlowski. Les travaux avaient été réalisés par l'entreprise en maçonnerie Chambon et Pleinevert, le menuisier Wallart et le ferronnier Salmon. L'édifice est acheté en 1949 dans le cadre d'une expropriation publique pour agrandir le lycée installé depuis 1946 dans la ville voisine, "le château d'Enghien". La société immobilière qui était alors propriétaire du château Léon opposait à cet achat un projet d'hôtel pour la clientèle de vedettes et artistes du monde cinématographique Eclair situé sur la commune voisine d'Epinay-sur-Seine. L'éducation nationale qui ne voyait pas ce projet d'un bon œil a finalement acquis l'édifice qui, englobé dans le vaste ensemble du lycée construit durant les années 1950, a été affecté à des bureaux et à des logements pour le lycée	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac De style néogothique, la façade de l'édifice la plus ornée est celle donnant sur le lac : elle présente une composition symétrique autour d'un pavillon central formant avant corps. Hauts toits, pignons découverts, grandes souches de cheminées, corniches ajourée (disparue) , baies à meneaux, l'ensemble de l'édifice est traité dans un style architectural et avec un vocabulaire ornemental résolument néogothiques empruntant à la fin du XVe siècle et début XVIe. La lucarne centrale vers le lac, aujourd'hui dénaturée en témoignait également par son tympan galbé encadré de deux pinacles. L'essentiel du décor se situe côté lac sur les parties hautes du pavillon central où est placé en ressaut et de manière symétrique un réseau d'arcs surbaissés, ornés d'arcatures trilobées, supporté par des colonnes posées sur des culots ornés de personnages masculins portant des phylactères. Des éléments feuillagés, dans une facture grasse et très découpée complètent le décor notamment sur la corniche qui souligne le motif Edifié sur sous-sol ; 1 étage carré ; 2 étages de comble.	rareté/ornementale/d'usage/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	75	Ceinture (av de)	AH	170	Maison édifée en 1865 (donnée cadastre) Maison appartenant à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville. Edifiée dans le 3e quart 19e siècle.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Maison composée d'un corps de bâtiment principal et d'un pavillon carré formant belvédère dans sa partie supérieure qui domine la maison d'un étage de plus. Ce belvédère au toit en pavillon largement débordant est entouré d'une terrasse permettant d'avoir tous les points de vue, vers le lac mais aussi vers la campagne. Elevée sur 2 étage carré ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	77	Ceinture (av de)	AH	169	Maison de villégiature construite autour de 1830-1835, car elle figure dans le corpus de Muller des premières villas édifiées au bord du lac comme maisons de villégiature. Elle a fait l'objet de plusieurs gravures et lithographies, démontrant ainsi l'importance de l'édifice aux yeux de ses contemporains. Elle a également fait l'objet d'une publication dans l'ouvrage de Normand où les différents commentaires permettent d'en apprécier l'analyse du 19e siècle : elle y est qualifiée de "gothique et de Renaissance" pour la présence de "baies en anse de panier, de vitres en verre mousseline, de tourelles, de dessin des balustres [...] des motifs des pilastres de l'attique, du motif de losange sous les baies du rez de chaussée". L'édifice, très bien conservé, présente seulement de très légères altérations comme les baies du rez de chaussée aujourd'hui transformées en porte-fenêtre.	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac Maison présentant sur ses deux façades une composition symétrique mais avec de grandes différences : vers le lac, la façade est encadrée par deux tours demi hors œuvre marquées sur les côtés par de fausses baies en arc brisé. Ces deux tours sont reliées par une galerie faisant toute la longueur de l'édifice pour jouir de la vue. Le balcon, situé dans l'étage de comble, fait office de belvédère. La façade sur rue est constituée de trois travées dont la centrale fait l'objet d'un développement particulier avec la présence d'un grand balcon au niveau de la lucarne. L'édifice, outre son caractère néogothique affirmé (présence des tours et du décor porté sur les fenêtres latérales : arc brisé, gables fleurons) présente des caractères architecturaux traduisant la mode des chalets, fréquente à Enghien à cette période (toits largement débordant supportés par des aisseliers ouvragés, lambrequins de bois découpé et balustres de bois des balcons). Le traitement de la meulière, en enduit rocaillé, est également un trait marquant de la chronologie de l'édifice. Sur les baies des façades latérales, celles de l'étage présentent une composition en triplet avec un gable central dont les rampants sont ornés de crochets et deux baies latérales encadrées de colonnettes d'ordre composite supportant un petit fronton surmonté d'une sphère. Le portail en ferronnerie présente un riche décor avec des fleurons, des réseaux d'arabesques et des fleurs. Maison élevée sur 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/rareté/position urbaine stratégique
		X	146	Ceinture (av de)	AH	225	Maison élevée en 1926 pour monsieur Tisson. En 1926, l'architecte Maurice Avenel construit sur trois parcelles contigües, trois édifices dont une pour monsieur Tisson, une pour Robert Carlier et la troisième pour lui même. Toutes présentent le même parti architectural, prenant la forme d'un petit pavillon classique au toit plat. L'inspiration est versaillaise, et l'architecte Avenel développe à Enghien et dans ses environs, entre 1920 et 1930, ce type d'architecture.	Maison débutant une séquence urbaine qualitative, d'autant plus remarquable que cette dernière amorce l'angle de l'îlot bâti. Maison en rez de chaussée surélevé qui présente une façade principale marquée par un escalier de distribution extérieur à double volée, dans une composition symétrique. L'ensemble de l'édifice est couronné par une large frise aux motifs de godrons surmontée de balustres, soulignés aux angles par des vases également godronnés. Le décor est essentiellement réservé aux parties hautes et au rez de chaussée surélevé : chaînage d'angle, consoles triglyphées ornées de gouttes et richesse de l'ornementation des garde-corps des balcons et baies. Le décor de fonte du balcon est composé de volutes et d'enroulement de métal dans lesquels s'insèrent des motifs de guirlandes et de vases, de bouquets et de noeuds, le tout encadré de deux pilastres avec aux angles deux feuilles d'acanthé faisant toute la hauteur. Le vocabulaire ornemental, bien que réinterprété est emprunté au vocabulaire utilisé dans la ferronnerie du 18e siècle.	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		3	Château Ecosais (av du)	AH	199	Edifice édifié vers 1900	Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Couverture intéressante en ardoise en écaillé de poisson, décor de rocaillage, maçonnerie avec décor en "rusticage". Le rusticage désigne une technique de fabrication très en vogue à la fin du XIXème siècle (et sous le Second Empire et par extension les éléments fabriqués eux-mêmes, maçonnés en ciment armé de fer, imitant le bois (branches et troncs) et servant à fabriquer toutes sortes d'ornements de jardin: escaliers, ponts, rambardes, balustrades, bordures...	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X		Château Ecossais (av du)	AH	199	L'édifice est construit vers 1845, tantôt surnommé "château écossais" ou "citadelle du lac" par Emile de Girardin qui en fait l'acquisition en 1860. Il devient par la suite la propriété de la famille Bocquet d'où parfois le nom de "donjon de M. Bocquet". Le château écossais figure fréquemment dans les guides et ouvrages sur la ville durant tout le 19e siècle, comme un élément important du paysage lacustre enghiennois. L'aspect du bâtiment est aujourd'hui altéré par une couche d'enduit qui a supprimé l'aspect polychrome d'origine. Un enduit rocaillé de meulière et de la pierre soulignaient les effets d'architecture : tourelle, crénelage, encadrement des baies et chaînages d'angle.	Maison de notable, le château écossais se caractérise par la présence de tours et de façades soulignées d'un haut crénelage, de fenêtres à meneaux, d'un haut pignon et de tout un vocabulaire ornemental qui rattache le bâtiment au courant néogothique du milieu du siècle. Elevé sur sous-sol ; 2 étages carrés ; étage de comble. Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Couverture intéressante en ardoise ronde, épis de faîtage, maçonnerie avec décor en "rusticage". Le rustilage désigne une technique de fabrication très en vogue à la fin du XIXème siècle (et sous le Second Empire et par extension les éléments fabriqués eux-mêmes, maçonnés en ciment armé de fer, imitant le bois (branches et troncs) et servant à fabriquer toutes sortes d'ornements de jardin: escaliers, ponts, rambarde, balustrades, bordures...	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X			Château Ecossais (av du)	AH	185	Maison édifée en 1880 (donnée cadastre)	Maison située à l'angle de deux voies, qui amorce le début d'une série de constructions remarquables dans un contexte urbain et paysager spécifique et caractérisé (Avenue Régina) Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste Composition de motifs décoratifs (Pans de bois), travail d'appareillage de matériaux de parements et recherche d'une polychromie	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
		X		Château Ecossais (av du)	AH	189	Maison édifée en 1880 (donnée cadastre)	Construction unique à Enghien dans son style éclectique flammand, peu visible depuis l'espace public, sur lequel il présente un pignon et qui s'ouvre sur une vaste parcelle. Située en angle de rue, cette maison est visible au début de l'avenue du Château Ecossais, depuis l'avenue de Ceinture et marque fortement le paysage urbain, de part sa position et son style architectural. Travail savant d'appareillage de briques à la manière de bandes picardes et pierres calcaires; recherche de polychromie. Maison élevée sur RDC; 1 étages carrés et combles	rareté/ornementale/position urbaine stratégique
X			10et12	Château Ecossais (av du)	AH	187			
X			3	Contamin e-de-la-Tour (rue)	AD	319	Maison édifée dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.		

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
X			6	Contamin e-de-la-Tour (rue)	AD	315	Maison édifée dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.		
	X		8	Contamin e-de-la-Tour (rue)	AD	314	Cet immeuble édifié en 1929 s'élève de manière imposante dans un quartier pavillonnaire entre dans le cadre d'une opération immobilière montée par monsieur Edmond Taupin, grand lotisseur du quartier environnant. Il demande à C. Durand et M. Montandon, architectes parisiens associés possédant leur agence au 7, rue Mogador à Paris, les plans de l'édifice.	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies.Immeuble de style Art déco dont les façades, orientées sur les différentes rues, sont organisées par un rythme de travées alternées : travées simples constituées de baies superposées et travées constituées de bow window formant ressaut, couronnées d'un balcon et d'un fronton à pans coupés. L'importance de l'emprise du bâtiment au sol a entraîné une distribution particulière des espaces d'accès aux boutiques du rez de chaussée et aux appartements : un premier vestibule conduit à un "hall de dégagement" qui permet par quelques degrés de se rendre dans un couloir ouvrant sur deux "courettes" et aller dans un dernier couloir de distribution d'appartements où se trouve l'escalier principal et l'ascenseur. Phénomène peu fréquent, à l'arrière de l'édifice se trouve une remise pour plusieurs voitures. Elevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés.	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			1	Cotte (Bd)	AC	248			
X			1bis	Cotte (Bd)	AC	470			
	X		1bis	Cotte (Bd)	AC	250	Immeuble édifié vers 1928	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, brique de plusieurs teintes), composition de motifs décoratifs (cabochons de céramique, briques vernissées) Débord de toiture; balconnets et balcons au 2nd et 5ème étages venant rythmer la façade. Immeuble à 4 travées mise en valeur par ses 2 bow-windows et élevé sur rez-de-chaussée ; 4étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	5	Cotte (Bd)	AD	710	Maison édifée vers 1890 (donnée cadastre)	Architecture présentant une variante dans le type des maisons d'écriture Napoléon III, avec un appareillage de brique et pierre calcaire et lucarne à fronton. Travail savant d'appareillage, mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		6	Cotte (Bd)	AD	642	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Architecture atypique des maisons de type villégiature, avec façade pignon sur rue, implantée transversalement à la rue. Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature caractérisée par un savant travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière dont le jointoiement est tiré au fer et brique), composition de motifs décoratifs (brique vernissée), surmontée d'une lucarne de grande proportion à plusieurs pans vitrés. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles. A noter : dans l'allée de la villa des Sablons (longeant la propriété) et qui dessert d'autres terrains, se trouve un piédestal orné d'un profil de faune, un vase Médicis orné de putti.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		7	Cotte (Bd)	AD	898	Maison chalet édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Cet édifice appartient à la typologie du chalet caractérisée par une façade pignon au toit largement débordant ourlé de lambrequins de bois découpés et une organisation des ouvertures en travées régulières. L'ensemble est ici souligné de corniches à la modénature soignée marquant les différents niveaux. Edifice élevé sur 1 étage carré ; étage de comble	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
	X		8	Cotte (Bd)	AD	646	Ancienne propriété de l'architecte Louis Sorel (1867-1934) Maison édifée en 1900 (donnée cadastre)	Maison à mur gouttereau à large débord Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Dans l'allée desservant les terrains se trouve un piédestal orné d'un profil de faune, un vase Médicis orné de putti	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
			8	Cotte (Bd)	AD	1002	Ancienne propriété de l'architecte Louis Sorel (1867-1934) Maison édifée en 1900 (donnée cadastre)	Dans l'allée desservant les terrains se trouve un piédestal orné d'un profil de faune, un vase Médicis orné de putti	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine remarquable en cœur d'îlot (villa des Sablons)
	X		8bis	Cotte (Bd)	AD	647	Maison édifée en 1880 (donnée cadastre)	Maison jumelle de style éclectique Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques, céramiques, enduit)), composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré ; combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		10	Cotte (Bd)	AD	648	Maison édifée vers 1880 (donnée cadastre)	Maison jumelle de style éclectique Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques, céramiques, enduit)), composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré ; combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	10bis	Cotte (Bd)	AD	649	Maison édifée vers 1910 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau au remarquable large toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de villégiature. Travail d'appareillage de brique et composition de motifs décoratifs (organisation et assemblage des briques, fleurs en céramique). Polychromie (briques beiges, briques rouges, briques vernisées, bois peint). Travail remarquable de la charpente (fermes débordantes très ouvragées), garde-corps en bois. Maison élevée sur rez-de-chaussée : 1 étage carré et combles. Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		11bis	Cotte (Bd)	AD	704	Maison édifée vers 1930 (donnée cadastre)	Maison de style eclectique, d'emprunt au style style Second Empire.Travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches); présence d'une avancée formant loggia au dessus de la porte d'entrée. Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et des corniches.Maison à trois travées.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		14	Cotte (Bd)	AD	651	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Architecture entre écriture Napoléon III et style Louis XIII Travail savant d'appareillage de brique et pierre recouvert de peinture. Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			16	Cotte (Bd)	AD	656			
	X		18	Cotte (Bd)	AD	657	Maison édifée vers 1880 (donnée cadastre)	Maison de style Second Empire, à trois travées de fenêtres Travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et une corniche.Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			19	Cotte (Bd)	AD	699	La date de construction est probablement celle de 1863, portée sur un moellon de pierre à l'intérieur de l'édifice, dans l'escalier descendant au sous sol.	Bâti en L, l'édifice présente deux façades pignon où les aisseliers, très visibles, constituent un véritable élément de décor. Selon le schéma traditionnel des chalets, la rive du toit est ourlée de lambrequins de bois découpé. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	
X			20	Cotte (Bd)	AD	658			
	X		22	Cotte (Bd)	AD	875	Maison édifée vers 1880	Maison jumelle à celle du n°20 de stype éclectique empruntant au type Napoléon III, avec une recherche de polychromie (brique jaune sur fond rouge); présence de panneau de faïence ornant le dessus de l'une des baies de la maison Modénature et parement de brique conservé contrairement à la maison du n°20 Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		23	Cotte (Bd)	AD	929	Maison édifée vers 1930 (donnée cadastre)	Architecture entre écriture maison villégiature et style Louis XIII Travail savant d'appareillage et de composition volumétrique. Recherche de polychromie. Présence d'un oriel. Modénature (encadrement de baie harpé, chaîne d'angne harpées) Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	24	Cotte (Bd)	AD	660	Maison édifée vers 1890 (donnée cadastre)	Maison jumelle Chaque maison comporte deux travées, les deux portes d'entrée étant incluses dans les travées centrales. Le système décoratif est basé sur la polychromie des matériaux et la présence de panneaux de céramique, aux dessus des baies. Des panneaux de céramique architecturale ornent les dessus de baies figurent des compositions symétriques avec un visage féminin encadré de motifs végétaux ou un vase entouré de volutes d'acanthé. Maison élevée sur 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	26	Cotte (Bd)	AD	661	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison jumelle qui appartient à une séquence urbaine cohérente et dont la localisation à l'angle de deux rues, renforce son importance dans le paysage urbain Chaque maison comporte deux travées, les deux portes d'entrée étant incluses dans les travées centrales. Le système décoratif est basé sur la polychromie des matériaux et la présence de panneaux de céramique, aux dessus des baies. Des panneaux de céramique architecturale ornent les dessus de baies figurent des compositions symétriques avec un visage féminin encadré de motifs végétaux ou un vase entouré de volutes d'acanthé. Maison élevée sur 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		27bis	Cotte (Bd)	AC	691	Maison édifée en 1894 (donnée cadastre)	Maison de style eclectique, d'emprunt au style style Second Empire Travail d'appareillage à partir de briques de matériaux et recherche de polychromie (briques colorées et vernissées) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés ; composée de 4 travées de fenêtres	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
		X	30	Cotte (Bd)	AD	852	Maison de notable édifée en 1902 par Vernholes Adolphe Lucien (architecte)	Maison dont la façade antérieure est animée sur la droite par un léger avant corps faisant de cette travée latérale un pavillon souligné par un toit distinct du reste de l'édifice. Dans le reste de la composition en travées, un traitement particulier est donné aux baies de l'étage qui sont cintrées et marquées d'une clef très saillante. la modénature, les chaînages harpés aux angles, l'encadrement des baies ainsi que les frontons cintrés des lucarnes traduisent une écriture architecturale classique et rigoureuse. Le décor sculpté figure sur la frise sous la corniche sommitale, ornée de motifs de postes aux feuillages d'acanthé. Les gardes corps des baies en fonte, et de ferronnerie, la crête de faîtage en métal qui couronne une partie du toit, et le portail de ferronnerie complètent le décor. Maisons élevée sur 1 étage carré ; étage de comble ; sous-sol	ornementale/appartenance à une séquence urbaine cohérente et qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		31	Cotte (Bd)	AD	682	Maison édifée en 1938	Architecture représentative des maisons de type éclectique régionaliste normand, avec façade pignon sur rue Travail savant de faux pans de bois. Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
X			33	Cotte (Bd)	AD	680			
	X		36	Cotte (Bd)	AD	912	Cette maison de villégiature, dite "maison de campagne" sur les documents d'archives, a été construite en 1912 (date portée sur l'édifice) par l'architecte Charles Bourgois (1878-1924) , pour monsieur Lamon résidant à Neuilly. Cet architecte, domicilié à Tourcoing est surtout connu pour sa production dans le nord durant la fin du 19e siècle et premier quart du 20e.	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature.L'élévation de cette maison est atypique dans la ville d'Enghien : elle présente une élévation en rez de chaussée et comble avec un haut toit permettant d'y aménager des pièces spacieuses. L'entrée, monumentale est marquée par un encadrement de pierre et un couronnement cintré accosté de sphères de pierre. Le caractère historicisant de l'édifice est présent dans certaines ouvertures qui ont des meneaux de pierre. Toutefois, cette orientation stylistique est tempérée par le pignon en pan de bois dont les références sont régionalistes. Autre trait remarquable, sur le côté gauche, se trouve un porche ouvert réservé à l'accès au garage. Elevée sur en rez-de-chaussée ; étage de comble	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		38	Cotte (Bd)	AD	673	Maison édifée vers 1930 (donnée cadastre)	Architecture d'écriture Napoléon III Travail savant de mouturation dans l'enduit (faux bossage, arcs de décharges, encadrement de baie, chaîne d'angle, corniche à modillons) Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			39	Cotte (Bd)	AD	522			
	X		41	Cotte (Bd)	AD	498	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison caractérisée par un savant travail d'appareillage de matériaux de parements (brique, meulière) et jointement avec rocaillage Maison à trois travées de fenêtres, localisée à la sortie de la venelle des Enfers Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			45	Cotte (Bd)	AD	895			
X			47	Cotte (Bd)	AD	495			
X			50	Cotte (Bd)	AD	837			
X			52	Cotte (Bd)	AD	532			
	X		54	Cotte (Bd)	AD	537	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Architecture typique des maisons de type villégiature Travail savant d'appareillage de brique et meulière, travail intéressant de jointolement (opus incertum, joints à l'anglaise marqués par un joint creux tiré au fer pour les meulière), composition de motifs décoratifs (briques vernissées, céramiques, arcs de décharges, chaîne d'angle...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	56	Cotte (Bd)	AD	901	Maison construite en 1903 par les architectes Paul et Albert Leseine, publiée l'année suivante dans l'Architecture usuelle comme une "villa urbaine". Le descriptif dans la même revue souligne "la salle et le salon décorés de plafonds élégants : poutres apparentes et grande gorge Louis XV".	La maison est, comme nombre d'édifices construits par les architectes Leseine, caractérisée par la présence d'une grande façade pignon à la flamande formant avant corps et orné d'un briquetage en damier losangé. Sur la partie gauche, en façade gouttereau, la travée est composée d'un balcon et au dessus d'un motif réunissant le bow window, la lucarne et son balcon de bois. La façade pignon est ornée dans sa partie supérieure par des fenêtres géminées accostées de pilastres aux chapiteaux composites et dans l'allège par un large cartouche encadré par deux dauphins. Le bow window et la lucarne ont des linteaux recouverts de panneaux de céramique portant un motif de cartouche, dont l'un porte la date. Le garde corps de la baie du rez de chaussée porte un décor Art nouveau avec le motif en coup de fouet initié par l'architecte Guimard. Elevée sur 1 étage carré ; étage de comble ; sous-sol .	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	58	Cotte (Bd)	AD	1013	Maison construite en 1908 par les architectes Paul et Albert Leseine pour monsieur Borghans, publiée l'année suivante dans l'Architecture usuelle comme une "villa suburbaine". Le descriptif dans la même revue présente l'édifice comme un "petit palais dans un grand jardin" de "demeure fort élégante" et de "coquet pavillon de plaisance". Le parti pris architectural éclectique y est mis en avant avec "un plafond Louis XV [...] une salle à plafond Renaissance (solivage apparent figuré en staff)" ainsi qu'une lucarne "François 1er".	La maison ; de plan massé ; est animée sur sa façade antérieure par une tourelle d'angle hors œuvre en encorbellement située au dessus du porche de l'entrée principale de l'édifice. A l'arrière, une vaste terrasse à deux perrons prolonge la salle à manger et la cuisine constituant, selon les propos des architectes "un idéal réfectoire d'été". Le vocabulaire ornemental choisi est celui de la première renaissance : dauphins affrontés autour d'un chapiteau composite sur la travée centrale, cartouches, fronton et corniche ornés de motifs de coquille Elevée sur rez-de-chaussée; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/rareté/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		62	Cotte (Bd)	AD	371	Maison édifée vers 1911 (donnée cadastre)	Maison située à l'angle de deux voies occupant une position urbaine importante dans le paysage .Maison de style éclectique à la façade caractérisée par un savant travail d'appareillage de matériaux de parements (brique, meulière) et composition d'éléments décoratifs (briques vernissées, frise de céramique, bas reliefs). Emprunts historicisant (linteaux des baies du pignon sur la rue Gambetta Recherche de polychromie.Maison à trois travées de fenêtres, localisée à la sortie de la venelle des Enfers.Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles.	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		63	Cotte (Bd)	AD	484	Maison édifée vers 1930 (donnée cadastre)	Décor de céramique constitué de plusieurs éléments : un petit panneau rectangulaire au dessus du perron de l'entrée orné d'un cartouche en amande entouré de feuillages et de fleurs de pavots, un grand panneau ornant le fond du porche (organisé en trois registres présentant successivement des roseaux, une frise de végétaux et un ensemble orné de fleurs de nénuphars avec à nouveau des roseaux) surmonté d'une frise de carreaux orné de nénuphars stylisés et d'un dernier panneau plus ornemental. Ce décor orne le porche d'entrée d'une maison de type chalet (non étudiée) construite autour de 1900 comme en témoigne le style Art nouveau des motifs illustrant le thème de l'eau. La fabrique de céramique d'où provient ce panneau n'a pas été à ce jour identifiée, mais pourrait provenir de la manufacture de Choisy-le-Roi. Panneau de faïence ornant le dessous de la corniche, au niveau du premier étage, au-dessus du perron d'entrée.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	65	Cotte (Bd)	AD	372	Selon les dossiers de pré-inventaire établis en 1986, la tradition voudrait que la maison ait été construite en 1914 pour monsieur Maginot. Les décors de mosaïque qui ornent la façade antérieure et celle sur la rue André Maginot proviennent de l'entreprise Gentil et Bourdet de Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine). L'avent disposé au dessus de la porte d'entrée est un ajout tardif, postérieur aux années 1980.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux rues La maison, de plan massé, présente une façade antérieure marquée par plusieurs décrochements, le tout couvert par un toit débordant. L'une des pièces du rez de chaussée présente une avancée arrondie en demi hors œuvre qui rompt la verticalité de la façade accentuée par les panneaux enduits encadrés de brique sur toute la hauteur de l'édifice. Les baies, rectangulaires et surmontées de linteaux métalliques, sont ornées pour plusieurs d'entre elles, et sur les différentes façades, de frontons cintrés au décor de mosaïque. Sur la façade donnant sur la rue Maginot, à l'étage, une fausse baie fait l'objet d'un décor plus important avec des guirlandes de fleurs. Maison élevée sur 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	67	Cotte (Bd)	AD	373	Maison édifée vers 1895	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de la rue de la Barre et du boulevard Cotte et dont l'implantation au milieu de la parcelle renforce l'importance de cette maison dans le paysage urbain. Maison qui marque le début d'une séquence urbaine cohérente et qualitative. Maison à trois travées, toit mansardé, travail d'appareillage de matériaux (façade avec un enduit clair, jeu de briques alternant couleur foncée et claire et une disposition particulière), modénature de brique (encadrement, chaîne, bandeau, corniche et soubassement); décoration des linteaux Rappel des matériaux de la façade au niveau de la clôture Maison élevée sur rez-de-chaussée : 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		68	Cotte (Bd)	AD	368	Maison édifée vers 1850 (donnée cadastre)	Maison de style Second Empire Travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et des corniches.Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		69	Cotte (Bd)	AD	374	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison avec variation dans le style Second Empire Travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et des corniches. Maison élevée sur rez-de-chaussée : 1 étage carré et étage de comble ; composée de trois travées	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		73	Cotte (Bd)	AD	379	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison de style eclectique, d'emprunt au style style Second Empire, occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et des corniches. Maison élevée sur rez-de-chaussée : 1 étage carré et étage de comble ; composée de trois travées	position urbaine stratégique/ornementale/a ppartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
		X	74	Cotte (Bd)	AD	1047	Maison construite par l'architecte Henri Moreels en 1927, dont la plaque de signature, à l'origine apposée sur la façade, est aujourd'hui brisée mais conservée par les propriétaires actuels.	La maison, de plan massé, présente une façade antérieure organisée en pignon et gouttereau sur le même alignement. L'intérêt de cette façade réside dans la variété de la mise en œuvre de nombreux matériaux et dans le décor. L'architecte utilise la meulière avec des modes de taille différents, tantôt en moellons irréguliers, tantôt en blocs réguliers dans la partie inférieure du rez de chaussée. L'horizontalité est marquée par les corniches et par les différentes frises : au rez de chaussée, large, elle est composée de céramique, ornée de brins de muguet, et de brique, à l'étage d'une frise de muguet et d'un bandeau de pierre. La façade se caractérise également par une polychromie orientée dans la gamme des bleus turquoise, donnée par les briques vernissée et les cabochons de céramique qui soulignent les points forts de l'architecture : couronnement des baies, frises, pignon. A l'instar de plusieurs maisons à Enghien, elle a conservé plusieurs lanternes d'extérieur en ferronnerie dont celle à gauche de la façade antérieure qui est caractéristique de cette production locale. Maison édifée sur rez-de-chaussée; 1 étage carré ; étage de comble ; sous-sol	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		75	Cotte (Bd)	AD	270	Maison édifée vers 1912 (donnée cadastre)	Architecture typique des maisons de type villégiature de style éclectique Position d'angle de voie importante Travail savant d'enduit mouluré, mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs; recherche de polychromie Traitement ornementé de l'entrée de la maison Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
		X	76	Cotte (Bd)	AD	1027	La maison a été construite en 1912 pour monsieur Alaterre par l'architecte Jules Doré qui a apposé sa signature au rez de chaussée à droite du porche d'entrée. L'édifice a été agrandi à la fin des années 1960 par l'adjonction d'un premier corps de bâtiment latéral couvert en terrasse puis plus tard d'un second du même type pour servir de garage.	Le plan de la maison en L a permis à l'architecte de disposer dans l'angle ainsi formé une terrasse à l'étage et un porche ouvert au rez de chaussée. La travée latérale gauche monumentale présente de bas en haut la succession d'une baie cintrée avec balcon aux balustres de pierre, une baie rectangulaire avec balcon sommée d'un fronton triangulaire et encadrée de paires de pilastres ioniques surmontés d'un entablement dorique et amortis par deux pots à feu posés sur des piédouches. Le tout est couronné par une grande lucarne aux rampants incurvés souligné par deux volutes. Une riche modénature et de nombreux motifs sculptés complètent cet exercice académique, illustrant l'éclectisme toujours en vigueur au début du siècle. L'usage de la pierre de taille est réservé à la façade antérieure. Ornementation riche: pilastre ; cartouche ; pot à feu ; guirlande ; ordre dorique ; godron ; sphère ; balustre ; fronton ; tête de femme disposée en mascarons au dessus de la baie cintrée du rez de chaussée. Maison élevée sur 1 étage carré ; étage de comble	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		77	Cotte (Bd)	AD	268	Maison édifée en 1910 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Gardes corps en bois	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastre	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	78	Cotte (Bd)	AD	276	La maison a été construite en 1913 pour monsieur Ganeval. Les allèges des baies du premier étage sont constituées de deux panneaux de terre cuite blanche non émaillée provenant de la fabrique de céramique Alfred Brault fils à Choisy-le-Roi. Ornés d'un motif losangé entouré de végétal, ces panneaux figurent dans l'un des catalogues de l'entreprise (conservé au musée des Arts décoratifs de Paris) au n° 1574 de la planche B. Les plans et élévations de l'édifice sont conservés aux archives municipales, autorisation de permis de construire, 1T53.	Maison à façade pignon à deux travées qui présente une grande variété dans les techniques de décor mises en oeuvre malgré la simplicité générale de l'édifice. Au rez de chaussée les baies au linteau métallique sont ornées d'un fronton cintré portant un décor de sgraffite, des briques vernissées vertes rehaussent l'encadrement des ouvertures et, soulignant le haut de la maison, une frise de feuilles de platane sépare le second étage des combles. La polychromie est également donnée par l'alternance de briques rouges et de briques silico-calcaire blanches. Les deux frontons ornés de sgraffite, ont un motif identique : un vase central accosté de deux grotesques au corps d'acanthé et à la tête de griffon. Feuilles de platane. Décor de sgraffite ornant le fronton au-dessus de la baie du rez-de-chaussée. Maisons élevée sur 1 étage carré ; étage de comble ; sous-sol	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			80	Cotte (Bd)	AD	275			
		X	81	Cotte (Bd)	AD	271	Maison édifée vers 1909 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage savant, de mariage de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, céramiques, ...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine cohérente et qualitative
	X		82	Cotte (Bd)	AD	274	Maison édifée vers 1924 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison de type façade pignon-goutterreau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		8	Coussaye (rue de la)	AE	98	Immeuble édifé en 1920 (donnée cadastre)	Immeuble de rapport dont la façade est composée de 5 travées Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière, brique), composition de motifs décoratifs (céramiques) Recherche de polychromie Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			11	Coussaye (rue de la)	AE	263			
X			12	Coussaye (rue de la)	AE	102			
X			13	Coussaye (rue de la)	AE	89			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		14	Coussaye (rue de la)	AE	103	Maison édifée vers 1909 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau au toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements (pierres calcaires, briques), composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		16	Coussaye (rue de la)	AE	104	Maison édifée vers 1910 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau au toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements (pierres calcaires, briques), composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			23	Coussaye (rue de la)	AE	262			
	X		5	Croix Blanche (villa de la)	AB	275	Garderie d'enfants edifiée en 1931 par Leguiller Maurice (architecte). Cette crèche a été construite à la demande de l'association enghiennoise "La santé c'est le bonheur" fondée en 1929 par Gaston Israël (1890-1959) avec pour objectif la lutte contre la tuberculose. Elle fait construire deux ans plus tard la crèche du même nom par l'architecte de Deuil Maurice Leguiller avec une partie réservée à la crèche, un bâtiment "goutte de lait" et un poste de secours.	Edifice présentant trois travées sur la rue, la travée centrale étant sommée d'une grande lucarne. Sur la cour, le bâtiment, accolé à un édifice antérieur, s'ouvre avec deux travées de larges fenêtres horizontales. Le style général est celui que l'on qualifie durant les années Trente de "style cottage". Elevé sur un étage de soubassement ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	1ter	Croix Blanche (villa de la)	AB	272	Maison édifée en 1913.	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature.Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs.Présence de carreaux de faïence ornant la maison. Ce motif de cygne se trouvait dans le catalogue "Frisés et motifs divers et motifs multicolores cloisonnés" de l'album " Carreaux et accessoires", planche 8, de la faïencerie de Choisy-le-Roi, Hippolyte Boulanger, 1904. Le thème du cygne est décliné dans les catalogues de nombreuse faïenceries (comme celle de Roussie dans le Nord ou la faïencerie de Gien dans le Loiret) entre 1900 et 1920.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	4bis	Croix Blanche (villa de la)	AB	286	Maison construite vers 1925, dont on ignore à ce jour l'identité de l'architecte. Elle est agrandie au début du 20e siècle par l'architecte Emery avec l'ajout deux ailes latérales de trois étages carrés.	La maison de notable, qui constitue actuellement le centre du nouvel ensemble agrandi est précédée d'une cour pavée. La façade antérieure, ordonnancée, est composée d'un corps de bâtiment central orné d'un escalier monumental en fer à cheval, exceptionnel dans le corpus des maisons d'Engnien. Un passage vers le jardin est ménagé au niveau du rez de chaussée. L'ensemble de l'édifice est structuré par des chaînages harpés aux angles et autour des baies. Elévation ordonnancée, 2 étages carrés ; étage de comble ; sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 3 étages carrés	rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			1	Curzay (rue de)	AE	14			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		3 et 5	Curzay (rue de)	AE	340	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Maisons jumelles, avant avant corps central avancé Modénature composée dans l'enduit Position urbaine stratégique au débouché des allées Vertes Maison élevée sur sur rez-de-chaussée ; 1 étage et des combles	appartenance à une séquence urbaine qualitative/position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	7	Curzay (rue de)	AE	338	Maison édifée par L. Maichler (architecte) en 1899	Maison à façade caractérisée par une modénature classique (chaînes d'angle harpée, attique soutenu par une corniche, frise de faïence émaillée timbrée d'une coquille, mascarons ornés d'un visage féminin, modillons de la corniche, balustres de l'étage attique) puisé au répertoire Renaissance Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage et des combles	ornementale/position urbaine : appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			13	Curzay (rue de)	AE	79			
	X		17	Curzay (rue de)	AE	76	Maison édifée par J.F. Bourniquel (architecte-promoteur) en 1912, dans le cadre du lotissement du château de Windsor.	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature au large toit débordant. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Fronton surmontant la baie de la façade pignon au premier étage. Ce fronton est une oeuvre du céramiste Bigot et fait partie d'un ensemble d'éléments de la même provenance, mis en place pour décorer une maison (non étudiée) construite par l'architecte Bourniquel. Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			19	Curzay (rue de)	AE	75			
	X		21	Curzay (rue de)	AE	73	Maison "La Joliette" édifée par Alphonse Mazet en 1912 dans le cadre du lotissement du château de Windsor.	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant, retenant dans son élévation et ses matériaux et décor, les modes d'écriture de la maison de villégiature Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : située à l'angle des rues de Cursay et de la Coussaye

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		4	Delamarr e (rue)	AB	453	Maison édifée vers 1914 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon à 2 travées de fenêtres Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques), composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie ;Eléments de décor : marquise, garde-corps Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	appartenance à la typologie du 1er quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de la ville/ornementale
	X		6	Delamarr e (rue)	AB	454	Maison édifée vers 1916 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon à 2 travées de fenêtres, d'écriture similaire à celle du n°4 Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques), composition de motifs décoratifs.Recherche de polychromie structurale et additive (briques peintes) ;Eléments de décor : marquise, garde-corps Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	appartenance à la typologie du 1er quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de la ville/ornementale
X			10	Delamarr e (rue)					
X			30	Delamarr e (rue)					
X			2	Delinge (rue P.)	AD	874			
X			5bis	Delinge (rue P.)					
	X		6	Delinge (rue P.)	AD	584	Maison édifée vers 1913	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies, et au début d'une série intéressante le long de la rue P Delinge Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage de matériaux de parements, composition de motifs décoratifs, recherche de polychromie, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/pp artenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
		X	7	Delinge (rue P.)	AD	835	Maison édifée vers 1935 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur gouttereau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage savant, de mariage de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, céramiques, marquise, bow-window...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	7bis	Delinge (rue P.)	AD	528	Maison édifée vers 1928	Maison à façade pignon-mur goutterreau, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage savant, de mariage de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, céramiques, marquise, bow-window...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			7ter	Delinge (rue P.)	AD	529			
	X		8	Delinge (rue P.)	AD	583	Maison édifée vers 1913	Maison intégrée à celle du n°6 occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies, et au début d'une série intéressante le long de la rue P Delinge Maison de type façade pignon-goutterreau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage de matériaux de parements, composition de motifs décoratifs, recherche de polychromie, présence d'un oriel Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		9	Delinge (rue P.)	AD	530	Maison édifée vers 1922	Maison de "maître" occupant une position centrale en cœur de parcelle Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		10	Delinge (rue P.)	AD	827	Maison de villégiature construite pour madame Messessiez, en 1922, par les architectes SADG A. Latapy et L. Corret, dont le cabinet se situait à Paris au 80 rue Nollet dans le 17e arrondissement. Sur la porte, figure le monogramme DM, sans doute celui de la commanditaire. Présence d'un kiosque au premier plan Couverture intéressante en tuile petit moule, plan symétrique	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Sur le haut du toit en pavillon du garage se situe le grand épis de faîtage représentant la chouette tenant un poisson dans ses serres. Sur le toit de la maison est le grand épi de faîtage au dragon, et l'ensemble des différents éléments du décor. Le coq chantant couronne le haut du kiosque de jardin. Cet ensemble de décor de faîtage constitué d'épis de faîtage, d'abouts de rive (nom donné à la tuile d'extrémité de rive), de faîtière ou d'arétier et d'antéfixes (pièces décoratives fixées aux deux dernières tuiles de rive) constitue un ensemble remarquable, unique à Enghien. Ils ont été mis en place en 1922 lors de la construction de l'édifice et témoignent de la production toujours importante des entreprises de céramique normande souvent inspirées de modèles anciens du Pré-d'Auge et de Manerbe dans le Calvados, mais aussi créatrices de nouveaux modèles. On peut citer la tuilerie du Mesnil-de-Bavent dans le Calvados ou les poteries normandes de J. Filmont à Caen qui produisent jusque dans les années 1930 (en raison de l'emplacement en hauteur des œuvres, il n'a toutefois pas pu être relevé de marque pour attester de la provenance de cet ensemble). Kiosque situé dans le jardin, à l'angle vers la rue. Maison édifiée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré ; combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou important
X			11	Delinge (rue P.)	AD	533			
X			13	Delinge (rue P.)	AD	534			
	X		18	Delinge (rue P.)	AD	565	Maison édifiée vers 1935	Maison d'écriture "Art Déco" Travail d'appareillage de matériaux de parements (organisation régulière et géométrique des pierres calcaires); gardes corps typiques Maison constituée d'un sous-sol semi enterré, d'un rez-de-chaussée, d'un étage et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		20	Delinge (rue P.)	AD	562	Maison édifiée vers 1911	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, meulières, briques, bas relief en terre cuite), Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée, et un étage carré ; combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		22	Delinge (rue P.)	AD	561	Maison édifée vers 1907	Maison à façade pignon Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (joints des meulières en opus incertum), composition de motifs décoratifs ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		24	Delinge (rue P.)	AD	945	Maison édifée vers 1927	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste qui marque le début d'une séquence urbaine cohérente et qualitative Travail d'appareillage de matériaux (meulière, enduit peint, briques) et composition de motifs décoratifs (faux pans de bois), recherche de polychromie (briques vernissées, éléments en céramiques) Maison élevé sur rez-de-chaussée et 1 étages carrés et combles, façade composée de 3 travées de fenêtres	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			27	Delinge (rue P.)					
	X		28	Delinge (rue P.)	AD	553	Cet immeuble construit dans le 2e quart du 20e siècle par l'architecte Moreels se situe dans un quartier pavillonnaire où il se démarque par son gabarit tout particulièrement pour sa hauteur. Il affirme son caractère d'immeuble résidentiel par la présence d'un jardinet précédant l'édifice, clos d'une grille et d'un portail en ferronnerie remarquable pour sa qualité.	Immeuble construit sur un plan en L, le corps de bâtiment formant une avancée permettant d'insérer un porche d'entrée au rez de chaussée. Une attention est apportée à la polychromie de la façade antérieure : jeux de briques, utilisation de bandeaux enduits lisses, présence de céramique disposée en cabochons ou en frises sur les allèges des baies. Les baies, de formes différentes, ont des garde-corps de fonte ornés de chardons. Mais la partie la plus remarquable, en matière de technique décorative sont le portail et la porte d'entrée en ferronnerie. Sur le portail formé de volutes et d'enroulements de métal sont disposées de fines brindilles forgées. Les piedroits sont surmontés de deux vases en profil forgé évoquant des vases médicis. Sur la porte d'entrée, plus modeste, sont également fixées des brindilles à feuilles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		29	Delinge (rue P.)	AD	359	Immeuble édifié en 1928	Immeuble de rapport construit dans un quartier pavillonnaire dans lequel il s'impose par son gabarit hors norme dans l'architecture de la ville d'Enghien : huit travées sur cinq niveaux. Le rez de chaussée est dévolus aux garages. La façade marquée sur les côtés par deux légers avant corps, est structurée par un motif monumental dessiné par de larges cannelures entre les six travées centrales. Le toit en terrasse est souligné par une balustrade dont les pleins et les vides reprennent la composition générale. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		34	Delinge (rue P.)	AD	353	Maison édifiée vers 1926	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison à façade pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière, briques), composition de motifs décoratifs au niveau du bandeau notamment, recherche de polychromie, Eléments décoratifs : porte d'entrée, garde-coprs, marquise, épis de faîtage ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		48	Delinge (rue P.)	AD	333	Maison édifiée vers 1958	Maison de style éclectique tardif, appartenant au courant architectural de l'après guerre.Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (enduit, briques, meulière, faux pans de bois) ;Recherche de polychromie.Bow-window.Maison élevée sur rez-de-chaussée et un étage carré	Ornementale
	X		76	Départ (rue du) ou Villa des Sureaux	AB	517	Maison édifié dans le lotissement concerté de La Villa des Sureaux. Ce lotissement a été créé à l'initiative de l'architecte Jean Marie Bresson qui réalise également la totalité des maisons construites entre 1893 et 1898, soit sept édifices construits de part et d'autre d'une rue privée, Villa des Sureaux sur les parcelles 517, 416, 414, 413, 483, 408 et 536. Le reste du lotissement sera fini plus récemment. Le fait que le même architecte ait dessiné un grand corpus d'édifices dans ce lotissement donne un ensemble exemplaire autant pour la qualité que pour l'originalité des édifices.	La première maison construite par l'architecte, parcelle 517, est une maison de type pignon gouttereau en brique rouge sur une base de meulière avec, sur la partie supérieure du pignon une mise en œuvre de faux pans de bois avec un enduit à la tyrolienne caractérisé par son aspect grenu. Le décor, le choix et la disposition des matériaux est la même dans l'ensemble du lotissement : linteaux métalliques, présence de carreaux de faïence vernissée, ferronneries aux motifs stylisés, tirants ornés de motifs floraux. On dénote également dans les sept édifices une écriture architecturale plus traditionnelle ou vernaculaire, notamment dans le travail remarquable de charpente (fermes débordantes et aisseliers très ouvragés en bois tourné avec motifs de poinçons) autant au niveau des toits que des marquises au dessus des entrées. La modénature et le décor sculpté empruntent à plusieurs reprises au vocabulaire ornemental médiéval. L'architecte joue avec les matériaux industriels et différents types de décor donnant un ensemble raffiné et polychrome (le blanc des stucs et les bleus des faïences se détachent sur le rouge de la brique, briques de couleur différente). Seule une maison (parcelle 536) diffère et présente un décor de sgraffite, des linteaux de bois et une typologie générale différente. Sous plusieurs linteaux métalliques on trouve un motif de mufle de lion, ou, pour les portes d'entrée des culots figurant des personnages de style médiéval.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		1	Départ (rue du)	AB	544	Ensemble de bâtiments édifiés/modifiés respectivement dans le 2e quart 19e siècle ; le 3e quart 19e siècle ; le 2e quart 20e siècle. La première gare d'Enghien est inaugurée le 11 juillet 1846, Jacob Pereire est alors le président de la compagnie de chemin de fer du Nord dont dépend la ligne. Elle est reconstruite en 1866. A cette occasion, avec le doublement des voies, une passerelle de bois est installée pour permettre aux voyageurs de franchir les voies et se rendre de part et d'autre de la voie ferrée dans la ville. C'est également en 1866 qu'une nouvelle gare est construite, "la gare du Refoulons " dont il subsiste sur le côté de la gare actuelle une halle supportée par des colonnes de fonte. En 1932, la première passerelle étant jugée trop vétuste, une nouvelle passerelle est construite, cette fois en béton, toujours en place. En 1956, le petit lanterneau qui la surmontait et indiquait l'heure ainsi que la girouette sont déposés. Elle a été réhabilitée entre 1996 et 1998 dans le cadre d'une opération pilote en Ile-de-France : aménagement du hall, de la zone de vente, du souterrain, des accès aux quais directs et du parvis d'entrée. Dans un article du 24 décembre de la Vie du rail, "Un siècle et demi de gares françaises", elle est qualifiée de style anglais pour la présence de sa passerelle et de ses quais hauts.	La première gare était un simple bâtiment à trois travées couvert par un toit à long pans avec, sur les quais, une galerie couverte abritant les voyageurs, supportée par des colonnes de fonte. Un bâtiment lui faisait face, de l'autre côté du quai, avec la même galerie. Le second bâtiment, sensiblement de la même taille pour le corps de bâtiment central, possédait des ailes latérales. Le décor était plus présent avec le lanterneau couronné en bulbe qui surmontait l'ensemble et portait une horloge à quatre cadrans. La modénature était soignée notamment avec un larmier saillant au dessus des baies du premier étage, et au niveau du toit, au dessus de la corniche, des balustres de pierre masquant une partie du toit. Sont référencés : la gare, l'ancienne gare du Refoulons (marquise de l'actuelle gare routière) et la passerelle Gare élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/position urbaine stratégique
		X	10	Départ (rue du)	AB	316	immeuble de madame Ballaz édifié en 1926 par Moreels Henri (architecte)	Cet immeuble de quatre travées présente une façade ordonnancée avec un avant corps central encadré par des ailes ornées, au cinquième étage, par deux balcons loggias. Le décor de l'édifice a fait l'objet d'un grand soin : portail d'entrée dont les motifs se terminent par des volutes aux têtes de dragon, porte de l'immeuble ornée de fleurs de métal forgées, éléments de grès flammé aux motifs végétaux, panneaux de bas reliefs de béton, carreaux de faïence. Comme dans nombre de ses œuvres, l'architecte joue également avec la polychromie des briques pour former des motifs ornementaux, pour encadrer les baies. La brique est également utilisée pour former les corbeaux soutenant les balcons ou en console sous les baies latérales du troisième étage. Au dessus de la porte d'entrée figure un motif de proue de navire sur les vagues. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée; 6 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	12	Départ (rue du)	AB	313	Cet immeuble a été construit par l'architecte Henri Moreels pour lui même en 1920	Cet immeuble de cinq travées présente une façade symétrique dont le rythme est donné par les deux travées en ressaut formées d'une superposition de bow window. L'avant dernier niveau est formé d'un balcon loggia courant sur toute la longueur de la façade, selon un schéma souvent utilisé par l'architecte:des piliers de bois soutiennent l'auvent qui couvre la loggia donnant une vue sur le paysage. Les allèges et linteaux des baies sont ornés de panneaux en bas relief de béton figurant des roses, marguerites et soleils.La porte d'entrée présente un décorde style Art déco avec corbeille, fleurs stylisées,et décor géométrique. Des chardons ornent les carreaux de grès cérame situés sur les jardinières ornant l'espace privatif d'accès à l'immeuble, entre le portail et la porte d'entrée.Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 6 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		16	Départ (rue du)	AB	262	Immeuble édifié au 2e quart 20e siècle par Leguillier (architecte) ; Merle-Defond et Drago (entrepreneur)	Immeuble occupant une position urbaine prépondérante dans le paysage urbain, façade à la gare, et qui structurait la place Alexandre 1er, avant la démolition des immeubles mitoyens (14 et 18).Cet immeuble présente un plan en L afin de disposer en angle une vaste terrasse au premier étage et ainsi avoir une façade en retrait de la rue. Un balcon loggia occupe le second niveau sur le corps de bâtiment à gauche alors qu'à droite c'est la travée centrale qui forme une avancée triangulaire sommée d'un petit balcon loggia de même forme.Architecture atypique avec son avant corps maintenant l'alignement sur rur.Travail savant d'appareillage, mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs, recherche de polychromie, oriel.Trompe l'oeil sur pignon gauche.Elevée sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
X			38	Départ (rue du)	AB	209			
X			48	Départ (rue du)	AB	139			
X			58	Départ (rue du)	AB	563			
X			68	Départ (rue du)	AB	515			
X			72	Départ (rue du)	AB	513			
	X		74	Départ (rue du)	AB	399	Maison édifiée vers 1913	Maison de style éclectique empruntant dans sa composition et volumétrie au courant Second Empire, localisée à l'entrée d'un lotissement de type "villa" où sont identifiées plusieurs constructions remarquables.Travail d'appareillage de matériaux de parements (soubassement et rez-de-chaussée en meulrières, 1er étage en briques, bandeaux, corniche, encadrements de baies et chaînes d'angle en enduit.Eléments de décors : modillons, bossage Recherche de polychromie ;Façade à 2 travées de fenêtres sur rue et 3 sur la voie privée ;Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles brisés et présence d'un sous-sol	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		76	Départ (rue du) ou Villa des Sureaux	AB	536	Maison édifié dans le lotissement concerté de La Villa des Sureaux. Ce lotissement a été créé à l'initiative de l'architecte Jean Marie Bresson qui réalise également la totalité des maisons construites entre 1893 et 1898, soit sept édifices construits de part et d'autre d'une rue privée, Villa des Sureaux sur les parcelles 517, 416, 414, 413, 483, 408 et 536. Le reste du lotissement sera fini plus récemment. Le fait que le même architecte ait dessiné un grand corpus d'édifices dans ce lotissement donne un ensemble exemplaire autant pour la qualité que pour l'originalité des édifices.	La première maison construite par l'architecte, parcelle 517, est une maison de type pignon gouttereau en brique rouge sur une base de meulière avec, sur la partie supérieure du pignon une mise en œuvre de faux pans de bois avec un enduit à la tyrolienne caractérisé par son aspect grenu. Le décor, le choix et la disposition des matériaux est la même dans l'ensemble du lotissement : linteaux métalliques, présence de carreaux de faïence vernissée, ferronneries aux motifs stylisés, tirants ornés de motifs floraux. On dénote également dans les sept édifices une écriture architecturale plus traditionnelle ou vernaculaire, notamment dans le travail remarquable de charpente (fermes débordantes et aisseliers très ouvragés en bois tourné avec motifs de poinçons) autant au niveau des toits que des marquises au dessus des entrées. La modénature et le décor sculpté empruntent à plusieurs reprises au vocabulaire ornemental médiéval. L'architecte joue avec les matériaux industriels et différents types de décor donnant un ensemble raffiné et polychrome (le blanc des stucs et les bleus des faïences se détachent sur le rouge de la brique, briques de couleur différente). Seule une maison (parcelle 536) diffère et présente un décor de sgraffite, des linteaux de bois et une typologie générale différente. Sous plusieurs linteaux métalliques on trouve un motif de mufle de lion, ou, pour les portes d'entrée des culots figurant des personnages de style médiéval. Maison n°6 Villa des Sureaux : vue d'ensemble de cet édifice qui diffère des autres par le traitement des murs en pans de bois et enduit tyrolien et sa façade antérieure de type chalet.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		76	Départ (rue du) ou Villa des Sureaux	AB	414	Maison édifié dans le lotissement concerté de La Villa des Sureaux. Ce lotissement a été créé à l'initiative de l'architecte Jean Marie Bresson qui réalise également la totalité des maisons construites entre 1893 et 1898, soit sept édifices construits de part et d'autre d'une rue privée, Villa des Sureaux sur les parcelles 517, 416, 414, 413, 483, 408 et 536. Le reste du lotissement sera fini plus récemment. Le fait que le même architecte ait dessiné un grand corpus d'édifices dans ce lotissement donne un ensemble exemplaire autant pour la qualité que pour l'originalité des édifices.	La première maison construite par l'architecte, parcelle 517, est une maison de type pignon gouttereau en brique rouge sur une base de meulière avec, sur la partie supérieure du pignon une mise en œuvre de faux pans de bois avec un enduit à la tyrolienne caractérisé par son aspect grenu. Le décor, le choix et la disposition des matériaux est la même dans l'ensemble du lotissement : linteaux métalliques, présence de carreaux de faïence vernissée, ferronneries aux motifs stylisés, tirants ornés de motifs floraux. On dénote également dans les sept édifices une écriture architecturale plus traditionnelle ou vernaculaire, notamment dans le travail remarquable de charpente (fermes débordantes et aisseliers très ouvragés en bois tourné avec motifs de poinçons) autant au niveau des toits que des marquises au dessus des entrées. La modénature et le décor sculpté empruntent à plusieurs reprises au vocabulaire ornemental médiéval. L'architecte joue avec les matériaux industriels et différents types de décor donnant un ensemble raffiné et polychrome (le blanc des stucs et les bleus des faïences se détachent sur le rouge de la brique, briques de couleur différente). Seule une maison (parcelle 536) diffère et présente un décor de sgraffite, des linteaux de bois et une typologie générale différente. Sous plusieurs linteaux métalliques on trouve un motif de mufle de lion, ou, pour les portes d'entrée des culots figurant des personnages de style médiéval.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		76	Départ (rue du) ou Villa des Sureaux	AB	413	Maison édifié dans le lotissement concerté de La Villa des Sureaux. Ce lotissement a été créé à l'initiative de l'architecte Jean Marie Bresson qui réalise également la totalité des maisons construites entre 1893 et 1898, soit sept édifices construits de part et d'autre d'une rue privée, Villa des Sureaux sur les parcelles 517, 416, 414, 413, 483, 408 et 536. Le reste du lotissement sera fini plus récemment. Le fait que le même architecte ait dessiné un grand corpus d'édifices dans ce lotissement donne un ensemble exemplaire autant pour la qualité que pour l'originalité des édifices.	La première maison construite par l'architecte, parcelle 517, est une maison de type pignon gouttereau en brique rouge sur une base de meulière avec, sur la partie supérieure du pignon une mise en œuvre de faux pans de bois avec un enduit à la tyrolienne caractérisé par son aspect grenu. Le décor, le choix et la disposition des matériaux est la même dans l'ensemble du lotissement : linteaux métalliques, présence de carreaux de faïence vernissée, ferronneries aux motifs stylisés, tirants ornés de motifs floraux. On dénote également dans les sept édifices une écriture architecturale plus traditionnelle ou vernaculaire, notamment dans le travail remarquable de charpente (fermes débordantes et aisseliers très ouvragés en bois tourné avec motifs de poinçons) autant au niveau des toits que des marquises au dessus des entrées. La modénature et le décor sculpté empruntent à plusieurs reprises au vocabulaire ornemental médiéval. L'architecte joue avec les matériaux industriels et différents types de décor donnant un ensemble raffiné et polychrome (le blanc des stucs et les bleus des faïences se détachent sur le rouge de la brique, briques de couleur différente). Seule une maison (parcelle 536) diffère et présente un décor de sgraffite, des linteaux de bois et une typologie générale différente. Sous plusieurs linteaux métalliques on trouve un motif de mufle de lion, ou, pour les portes d'entrée des culots figurant des personnages de style médiéval.	d'ensemble bâti cohérent/ornementale/savoir faire architectural
	X		76	Départ (rue du) ou Villa des Sureaux	AB	483	Maison édifié dans le lotissement concerté de La Villa des Sureaux. Ce lotissement a été créé à l'initiative de l'architecte Jean Marie Bresson qui réalise également la totalité des maisons construites entre 1893 et 1898, soit sept édifices construits de part et d'autre d'une rue privée, Villa des Sureaux sur les parcelles 517, 416, 414, 413, 483, 408 et 536. Le reste du lotissement sera fini plus récemment. Le fait que le même architecte ait dessiné un grand corpus d'édifices dans ce lotissement donne un ensemble exemplaire autant pour la qualité que pour l'originalité des édifices.	La première maison construite par l'architecte, parcelle 517, est une maison de type pignon gouttereau en brique rouge sur une base de meulière avec, sur la partie supérieure du pignon une mise en œuvre de faux pans de bois avec un enduit à la tyrolienne caractérisé par son aspect grenu. Le décor, le choix et la disposition des matériaux est la même dans l'ensemble du lotissement : linteaux métalliques, présence de carreaux de faïence vernissée, ferronneries aux motifs stylisés, tirants ornés de motifs floraux. On dénote également dans les sept édifices une écriture architecturale plus traditionnelle ou vernaculaire, notamment dans le travail remarquable de charpente (fermes débordantes et aisseliers très ouvragés en bois tourné avec motifs de poinçons) autant au niveau des toits que des marquises au dessus des entrées. La modénature et le décor sculpté empruntent à plusieurs reprises au vocabulaire ornemental médiéval. L'architecte joue avec les matériaux industriels et différents types de décor donnant un ensemble raffiné et polychrome (le blanc des stucs et les bleus des faïences se détachent sur le rouge de la brique, briques de couleur différente). Seule une maison (parcelle 536) diffère et présente un décor de sgraffite, des linteaux de bois et une typologie générale différente. Sous plusieurs linteaux métalliques on trouve un motif de mufle de lion, ou, pour les portes d'entrée des culots figurant des personnages de style médiéval.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		80	Départ (rue du)	AB	487	Maison édifée vers 1902	Maison de style éclectique empruntant dans sa composition et volumétrie au courant Second Empire. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Recherche de polychromie ;Façade à 3 travées de fenêtres ;Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		84	Départ (rue du)	AB	419	Maison édifiée vers 1922	Maison de style éclectique occupant une position importante dans le paysage car située à l'intersection de deux voies Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Recherche de polychromie ; verrière avec vitraux Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence architecturale intéressante/position urbaine stratégique
X			86bis	Départ (rue du)					
X			117	Div. Leclerc (av de la)	AB	552			
	X		119	Div. Leclerc (av de la)	AB	292	Immeuble édifié vers 1900 (donnée cadastre)	Immeuble de rapport élevé sur rez--de-chaussée ; 3 étages carrés et à 4 travées Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière et briques, joints tirés au fer) et composition de motifs décoratifs	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			121 bis	Div. Leclerc (av de la)					
	X		123	Div. Leclerc (av de la)	AB	290	Maison édifiée vers 1870	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, au début d'une séquence architecturale de qualité. Maison "blanche" à 4 travées Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, chaînes harpées, corniches). Cette maison caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		125	Div. Leclerc (av de la)	AB	289	Maison édifée vers 1880	Maison de style second Empire Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, lucarnes cintrées, marquise, chaîne d'angle harpées...) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature Façade composée de 3 travées de fenêtres Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	ornementation/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	127	Div. Leclerc (av de la)	AB	288	Maison édifée vers 1890	Maison de style second Empire Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, marquise, chaîne d'angle harpées...) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature Façade composée de 3 travées de fenêtres surmontée d'une acrotère de balustres Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	ornementation/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	129	Div. Leclerc (av de la)	AB	287	Maison édifée vers 1900	Maison de style second Empire Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement des baies, bandeaux, corniche et chaîne d'angle) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature Façade composée de 3 travées de fenêtres Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	ornementation/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	131	Div. Leclerc (av de la)	AB	284	Maison édifée vers 1870	Maison de style second Empire Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement des baies cintrées, mascarons sur les clés, bandeaux, corniche et chaîne d'angle à pilastre) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature Façade composée de 3 travées de fenêtres Maison élevée sur rez-de-chaussée, étage carré et combles brisés	ornementation/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		133	Div. Leclerc (av de la)	AB	283	Maison édifiée vers 1865	Maison à mur gouterreau de style éclectique d'époque Second Empire, située à l'entrée de la venelle "villa croix Blanche" Modénature en enduit intéressante	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architec.remarq. ou import./ornementale/
	X		135	Div. Leclerc (av de la)	AB	584	Maison édifiée vers 1875	Maison d'époque Second Empire, située à l'entrée de la venelle "villa croix Blanche" occupant de ce fait une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux rues.Façade composée de 4 travées de fenêtres ; Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement des baies cintrées, bandeaux, corniche et chaîne d'angle). Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; Un étage carré et combles brisés	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			137	Div. Leclerc (av de la)	AB	586			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	155	Div. Leclerc (av de la)	AB	189	La première pierre du Temple est posée en 1854 et l'édifice est inauguré le 20 mai 1855. Il est l'œuvre de l'architecte parisien Clavet et l'entrepreneur de Soisy-sous-Montmorency Thouhier. Sa création a été financée par la communauté protestante venant en villégiature dans les communes d'Enghien, de Montmorency et de Soisy par une souscription dont l'initiative revient à Léonie Davillier. L'achat du terrain et les travaux sont tout d'abord enregistrés sous le nom de monsieur Vors que sert de "prête nom" à cette opération et l'ensemble est donné le 25 juillet 1957 au consistoire de l'église réformée de Paris. Le culte n'y est tout d'abord célébré par des pasteurs parisiens qu'à la belle saison de mai à novembre et ce n'est qu'en 1890 que le Consistoire décide de nommer pour Enghien et Argenteuil un pasteur titulaire, Paul de Felice. L'édifice initial était constitué d'une nef, d'une annexe en rez-de-chaussée et d'un jardin. Le temple est rénové et agrandi en 1932 avec notamment les travaux sur l'annexe dite Sarrazin, nom de la famille finançant ces travaux. En 1932, l'architecte Robert Bignens surélève l'annexe, à droite de la façade. En 1936, pour permettre l'agrandissement du temple, un porche d'entrée est mis en place sur la façade et l'escalier montant à la tribune est ainsi déplacé.	Edifice occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Bâtiment élevé sur 1 vaisseau ; 2 étages carrés	ornementale/position urbaine stratégique
		X	157	Div. Leclerc (av de la)	AB	187	Cette maison d'artisan a été construite en 1913 par l'architecte Henri Moreels pour l'entreprise de couverture et plomberie Hérouard. L'élévation conçue par l'architecte est conservée aux archives municipales dans les autorisations de permis de construire.	Cette maison, alignée sur rue, présente un rez de chaussée avec une boutique, une porte piétonne et une porte cochère qui devait donner accès aux ateliers de l'entreprise Hérouard. Le toit forme dans la partie centrale un auvent largement débordant soutenu par des arbalétriers moulurés qui, à l'origine, abritaient un panneau portant l'inscription de la raison sociale du propriétaire. Les deux baies latérales du premier étage, couronnées d'un fronton circulaire orné de carreaux de céramique bleue, sont également marquées, au niveau du toit, par deux décrochements simulant un amortissement de lucarne. Comme à l'accoutumé dans production de Moreels, la mise en œuvre des matériaux et du décor a fait l'objet d'un grand soin : briques de coloris différents allant de l'ocre au rouge, présence de bandeaux marquant les niveaux et formant frise comme au rez de chaussée où des carreaux de céramique blanche alternent avec des cabochons de fleurs colorés. Le rez de chaussée possédait à l'origine une belle devanture ouvragée. Maison élevée sur 1 étage carré et des combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		165	Div. Leclerc (av de la)	AB	180	Maison édifiée vers 1905	Maison de style éclectique, empruntant au courant Second Empire dans sa forme et volumétrie, très visible depuis la voie publique Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques et briques vernissées) Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	171	Div. Leclerc (av de la)	AB	175	Maison construite entre 1883 et 1885 par l'architecte Paul Friesé pour l'ingénieur chimiste industriel Auguste Rosenstiehl (1839-1916). Le commanditaire et l'architecte, d'origine strasbourgeoise, se connaissaient par des liens amicaux. De plus, en 1884, l'architecte épouse à la mairie d'Enghien la fille d'Auguste ; Hélène Rosenstiehl, resserrant ainsi les liens entre Friesé et la ville. Cette maison est la première construite par le jeune architecte qui se distinguera par la construction de nombreux et prestigieux bâtiments industriels. Le terrain pour la construction de la villa est acquis entre 1882 et 1883 sur un site dominant le lac et proche de Montmorency, route de Saint Leu devenue aujourd'hui avenue de la Division Leclerc. Les carnets de l'architecte, conservés dans les archives familiales, donnent toutes les étapes de la conception du bâtiment. Dès 1883 sont lancées les premières esquisses : le plan massé de la villa avec un décrochement en façade, le dessin du belvédère sont déjà formalisés. Plusieurs dessins aquarellés, conservés à l'Institut français de l'Architecture, montrent également les étapes de la recherche de l'architecte pour finaliser l'élévation de l'édifice. Plusieurs projets de façade sont dessinés, avec la présence d'ailes latérales sur le jardin, finalement non réalisées. La villa, considérée par l'architecte et par ses pairs comme digne d'intérêt, à fait l'objet d'une publication dans La Semaine des constructeurs en 1887. On y voit l'état d'origine de l'édifice modifié lors de son agrandissement en 1998 pour les besoins de la paroisse réformée d'Enghien. Cette dernière est	L'originalité de cet édifice réside dans la présence de la haute tour belvédère qui flanque la façade antérieure traitée de manière très sobre avec, hormis celles de la tour, très peu d'ouvertures. La façade sur le jardin présente des caractères d'architecture vernaculaire ; la façade pignon, à droite, couverte d'un toit largement débordant porte encore les traces d'un grand balcon qui, en bois découpé, donnait à l'édifice un caractère de chalet. Elevé sur étage de soubassement ; 1 étage carré ; étage de comble. De grands panneaux de céramique dans les tonalités bleues ornent le dessous du toit vers le jardin et ponctuent dans des métopes les frises de la façade d'entrée : ils représentent des motifs floraux, végétaux et géométriques. Sur la tour, un large tondo en faïence vernissée aux coloris lumineux porte les initiales AR du commanditaire entourées de roses, allusion au nom allemand Rosenstiehl "tige de roses" reprenant là une iconographie inspirée de la tradition des meubles des armoiries parlantes. Le tout est entouré de ce que l'on dénomme "un chapeau de triomphe", ici couronne de chêne entourée de liens.	rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	173	Div. Leclerc (av de la)	AB	171	Maison édifée dans 4e quart 19e siècle	Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		181	Div. Leclerc (av de la)	AB	185	Immeuble édifié dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Travail d'appareillage de matériaux de parements (bossage d'enduit pour le rez-de-chaussée et briques+enduit), composition de motifs décoratifs ; présence de fleurs de céramiques au niveau des linteaux et plaques de céramiques et de vitraux Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ;	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		183	Div. Leclerc (av de la)	AB	538	Immeuble édifié vers 1924	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Travail d'appareillage de matériaux de parements (enduit ciment, briques polychromes), composition de motifs décoratifs d'inspiration Art Déco Façade composée de 8 travées de fenêtres avec variation des types d'ouvertures ; Recherche de polychromie ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés et combles ;	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		185	Div. Leclerc (av de la)	AB	58	Maison édifiée vers 1929	Maison de type façade pignon sur l'avenue, à toiture débordante, située contre un immeuble d'angle et dont la hauteur contraste beaucoup avec ce dernier, ce qui contribue à la mettre en exergue dans le paysage Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (meulière, briques de couleurs variées, linteaux ...) Maison élevée sur un rez-de-chaussée ; 1 étage carrés ; combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			187	Div. Leclerc (av de la)	AB	57			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		189	Div. Leclerc (av de la)	AB	56	Maison édifée vers 1924	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques, enduits, pierres, faux pans de bois en ciment peint) ; Recherche de polychromie ;Bow-window et balcon ; épis de faîtage ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		193	Div. Leclerc (av de la)	AB	34	Maison édifée vers 1930	Maison à façade pignon, avec un avant corps, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste Mariage de matériaux de parement (enduit de diverse finition, ...) composition de motifs décoratifs avec faux pans de bois Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré ; Située et au sein d'un ancien lotissement	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		193	Div. Leclerc (av de la)	AB	35	Maison édifée vers 1930	Maison à façade pignon Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré, combles Située et au sein d'un ancien lotissement	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		193	Div. Leclerc (av de la)	AB	36	Maison édifée vers 1935	Maison de type façade pignon au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques, enduits, pierres, gardes corps en bois ou fonte) ; Recherche de polychromie ; Maison à 3 travées, élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles Située et au sein d'un ancien lotissement	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		193	Div. Leclerc (av de la)	AB	37	Maison édifée vers 1910	Maison à façade pignon-mur gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; ornementation de l'entrée et balcon au premier étage ; Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré Propriété doute à l'origine du lotissement	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		197	Div. Leclerc (av de la)	AB	540	Maison édifée vers 1920	Maison à façade pignon Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières avec joints en opus incertum et briques) ; composition de motifs décoratifs (linteaux avec frise en céramiques et briques vernissées) ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles ; présence d'un sous-sol	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		2	Doumer (rue Paul)	AD	662	Construction édifiée dans le lotissement du 28 bd Cotte établi en 1933-1934 par l'ingénieur Bodart. A cette occasion est ouverte une nouvelle voie, la rue Paul Doumer. La publicité faite pour vendre les 18 lots est "de devenir propriétaire dans la plus jolie banlieue de Paris" " à 150 mètres du nouveau thermal".	Maison de type façade pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (faux pans de bopis, bow window...) Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré, 1 étage de combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			8	Doumer (rue Paul)			Construction édifiée dans le lotissement du 28 bd Cotte établi en 1933-1934 par l'ingénieur Bodart. A cette occasion est ouverte une nouvelle voie, la rue Paul Doumer. La publicité faite pour vendre les 18 lots est "de devenir propriétaire dans la plus jolie banlieue de Paris" " à 150 mètres du nouveau thermal".		
	X		12	Doumer (rue Paul)	AD	667	Construction édifiée dans le lotissement du 28 bd Cotte établi en 1933-1934 par l'ingénieur Bodart. A cette occasion est ouverte une nouvelle voie, la rue Paul Doumer. La publicité faite pour vendre les 18 lots est "de devenir propriétaire dans la plus jolie banlieue de Paris" " à 150 mètres du nouveau thermal".	Maison de type façade mur gouttereau et pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Ecriture Art Déco Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, bow window...) Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré, 1 étage de combles Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (loggias, ... arc de décharge...) Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			20	Écoles (allée des)					
	X		24	Écoles (allée des)	AD	963	Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle, ayant accueilli le cabinet de l'architecte Henri Moreels	Architecture unique dans son genre à Enghien, de type Art Déco. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Traitement très ornementé de l'entrée de la maison. Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles à l'angle d'une allée privée	rareté/ornementale/position urbaine : appartenance à une séquence urbaine qualitative et compose le front bâti en limite communale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		26	Écoles (allée des)	AD	1053	Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle.	Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, briques vernissées, oriel...) Traitement très ornementé de l'entrée de la maison. Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : appartenance à une séquence urbaine qualitative et compose le front bâti en limite communale
X			54	Écoles (allée des)					
X			56	Écoles (allée des)					

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	68	Écoles (allée des)	AD	133	Immeuble Le Windsor Castle, dont l'entrée principale est au 45 rue Félix Faure. Cet immeuble est représentatif des immeubles cossus construits par Léon Nicolet en 1912, le second de ce type, car le Windsor Castle est une copie de celui édifié au 11, rue de l'Arrivée, en 1908. Il semblerait qu'en 1911, un premier projet ait été conçu par Nicolet avec l'architecte Junien F. "Le Manoir", finalement non réalisé. C'est l'entrepreneur en maçonnerie favori de Nicolet, Jules Peignin d'Epinay sur Seine, qui conduit le chantier. Le commanditaire est la Société Schnerson et Cie. Dans une plaquette, conservée aux archives municipales, l'architecte souligne l'importance du nom de l'immeuble qui est "une attraction irrésistible" et y résume ainsi son œuvre : "un petit château au milieu d'un petit parc" dont le style a "un petit aspect châtelain du 18e siècle sachant que c'est infiniment goûté des maîtresses de maison dont ça flatte l'orgueil". En raison du succès de ses immeubles Nicolet fait un bâtiment encore plus luxueux, autant par la taille des appartements que par son environnement. Dans l'Annuaire Sageret de 1904, l'architecte Nicolet est mentionné comme "architecte au château de Windsor à Enghien". A l'origine le bâtiment était précédé et entouré d'un jardin orné de sculptures qui, bien que paraissant immense sur le projet, ne faisait en réalité que 540m². Des garages et différents bâtiments en occupent aujourd'hui l'espace. L'architecte affirme le caractère résidentiel de cet immeuble en le disposant en retrait avec "une grille de clôture monumentale sur la rue avec des pilastres traités pareils (comme ceux que	Immeuble édiée sur une parcelle traversante. L'immeuble est conçu sur un plan complexe en T qui génère une élévation particulière : un grand corps de bâtiment à trois travées en façade est disposé à l'avant d'un second corps de bâtiment qui, plus large, forme retour sur les deux côtés. L'entrée des locataires se fait sur le côté. L'ensemble est monumental et symétrique. La façade antérieure présente une travée centrale faisant ressaut avec des angles traités en arrondi. Des balcons sont disposés en alternance, tantôt individuels, tantôt continus avec des garde corps de fonte richement ornés dans un style du XVIIIe siècle. Selon une pratique récurrente de l'architecte, les volumes sont également différenciés au niveau des toits et tout particulièrement pour la travée centrale. Elevée sur 1 rez-de-chaussée ; 5 étages carrés ; étage de comble.	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		76	Écoles (allée des)	AD	138	Maison édifiée vers 1920	Construction occupant une position importante dans le paysage urbain, située au croisement de deux voies. Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulières, briques), composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, gardes corps en bois)	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : compose une part du front bâti en limite communale
	X		80	Écoles (allée des)	AD	141	Immeuble édifié dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble de rapport situé face à la voie ferrée Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques et meulières) et composition de motifs décoratifs (frises de briques polychrome, ...) Immeuble à 5 travées de fenêtres Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : compose une part du front bâti en limite communale
	X		84	Écoles (allée des)	AD	188	Immeuble édifié vers 1910	Immeuble de rapport situé face à la voie ferrée Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques et meulières) et composition de motifs décoratifs (briques vernissées, ...) Immeuble à 5 travées de fenêtres Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			124	Enghien (av d')	AE	121			
X			158	Enghien (av d')	AE	131			
X			186	Enghien (av d')	AE	135			
X			190	Enghien (av d')	AE	137			
X			198	Enghien (av d')	AE	141			
		X	200	Enghien (av d')	AE	145	Maison édifiée vers 1905	Maison à façade pignon-mur gouttereau, à toit débordant et tour sur rue, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, briques vernissées, oriel...) Traitement très ornementé de l'entrée de la maison. Tourelle très visible dans le paysage de l'avenue d'Enghien Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
X			222	Enghien (av d')	AE	152			
		X	1	Faure (rue Félix)	AD	100	Immeuble Le Palais Condé édifié en 1911 par Nicolet Léon (architecte) ; Peignin Jules (entrepreneur) Cet immeuble est la réalisation emblématique de l'architecte Léon Nicolet qui y réside. Il est construit en 1911 pour Léon Bancel, propriétaire d'une entreprise de travaux publics à Saint-Denis. C'est ainsi que le chantier est confié à l'un de ses collaborateurs, Jules Peignin qui, de surcroît, semble être l'un des entrepreneurs favoris de l'architecte. Dans un premier projet, l'immeuble était encore plus imposant, avec sept étages sur 22 mètres de haut. En raison des lois d'urbanisme de la ville, l'édifice n'aura finalement que cinq étages sur les 16 mètres de haut règlementaires. Nicolet. Conformément à la typologie des immeubles résidentiels, l'édifice n'est pas aligné sur rue mais disposé en retrait et entouré d'une grille disposée sur un mur bahut. Sur sa carte de visite, l'architecte qui utilise cette réalisation au titre de publicité, décrit ainsi le modernisme de cet immeuble : "moyens appartements avec loggias, balcons, terrasses comprenant : salon, salle à manger, deux chambres, salle de bain, toilette, cuisine, galerie". Il signale "tout le confort moderne, ascenseur, chauffage central à l'eau dans toutes les pièces, nettoyage par le vide avec bouche dans chaque appartement et aspiration en cave. Electricité partout, eau et gaz, téléphone dans chaque appartement" et "belle décoration intérieure" (texte sur une carte postale représentant le Palais Condé, archives départementales 95, 30 Fi 359/1).	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, car occupant totalement l'angle d'un îlot bâti. Cette position permet une mise en perspective importante sur l'immeuble depuis la rue Pasteur et la Place de Verdun ; cet immeuble annonce une séquence urbaine et architecturale cohérente et qualitative. A la différence des immeubles construits à Enghien par l'architecte, privilégiant un style classique avec des références au XVIIIe siècle, c'est ici les styles flamboyant et Renaissance qui ont été choisis pour l'habillage de l'édifice. En effet, si le style change, l'architecte conserve les volumes qui lui sont familiers avec des travées en fort ressaut aux angles arrondis, rythmant les façades. Le décor se situait tout particulièrement dans les parties hautes, aujourd'hui dénaturées, lucarnes et couronnement des toits ayant disparus. Il subsiste les balcons aux motifs circulaires ajourés, les loggias ornées de colonnes aux chapiteaux composites, les pilastres losangés qui rappellent l'architecture des bords de Loire. L'entrée est marquée par un porche au fronton cintré soutenu par deux paires de colonnes. Le vestibule de l'immeuble a fait l'objet d'une composition particulièrement riche, scandé de colonnes jumelées disposées sur de hauts socles et ornées sur leur base de branches de feuillage, le tout se reflétant dans le miroirs disposés sur les murs.	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		3	Faure (rue Félix)	AD	103	Maison de monsieur Fauveau n°2 construite durant les premières années du 20e siècle (vers 1913) dont le propriétaire possèda plusieurs édifices dans la ville, dont la maison voisine au n°5 de la même rue.	Petite maison avec mur pignon surmonté d'un haut toit débordant et d'un mur gouttereau d'une travée. La brique est utilisée pour souligner les parties structurantes de l'édifice tels les angles, les encadrements de baies et la frise de sgraffite qui souligne l'ensemble de la façade. Au dessus des linteaux métalliques, des frontons cintrés couronnent les baies, ornés d'un décor de sgraffite, en très mauvais état de conservation. Maison élevée sur sous-sol ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		5	Faure (rue Félix)	AD	104	Maison n°1 construite vers 1900 pour l'usage personnel de monsieur Fauveau, commerçant, propriétaire de plusieurs édifices dans la ville, dont la maison voisine au n°3 de la même rue et boulevard Sadi Carnot.	Petite maison avec une façade pignon au toit largement débordant et une composition symétrique organisée autour de la travée centrale (perron, porte surmontée d'une marquise et d'une fenêtre) avec deux ouvertures en oculus à l'étage et deux grandes baies au rez de chaussée. Celle de gauche est agrémentée d'un bow-window. La brique est utilisée pour souligner les parties structurantes de l'édifice tel les angles, les encadrements de baies. Cette maison présente l'intérêt d'offrir un véritable catalogue des techniques décoratives que l'on pouvait mettre en œuvre à cette période. Un programme ornemental a été conçu pour toutes les pièces du rez de chaussée : panneau de céramique dans le porche d'entrée, décor vitré des portes intérieures, vitrail sur les baies, plafond peint, cheminées ornées. Présence de céramique (étudiée dans la base Palissy) ; ferronnerie ; peinture ; vitrail ; vitrail (étudié dans la base Palissy).Importance de l'ornementation végétale ; animale (fleur ; faisan ; flamand rose ; héron ; oiseau ; vase ; bouquet).Deux portes de l'édifice, celle de l'entrée et celle du fond du couloir sont composées de manière identique avec, dans la partie supérieure, la présence d'une verrière composée de cinq panneaux : un verre particulier dit verre granulé a été choisi pour recevoir le décor floral peint à l'email. Placées en bordure et dans l'imposte, les fleurs grimpantes ou disposées en bouquet laissent ainsi pénétrer un maximum de lumière dans l'entrée. La mise en plomb sinueuse et l'allongement des tiges évoquent l'art nouveau. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; étage de comble. Le panneau qui fait toute la hauteur du porche, représente un paysage de rivière ou de lac, avec un premier plan de végétaux, roseaux et arum, et d'oiseaux, héron et flamand rose, ainsi qu'un arbre qui ferme la composition à droite, dans lequel est perché un faisan et un oiseau avec huppe. Ce panneau qui occupe la paroi à main droite du petit porche d'entrée a été disposé lors de la construction de la maison vers 1900. Un autre panneau, aujourd'hui disparu, lui faisait pendant sur le mur à gauche.	ornementale/rareté/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			8	Faure (rue Félix)	AD	96			
X			9	Faure (rue Félix)	AD	106			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		10	Faure (rue Félix)	AD	95	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle.	Maison d'inspiration néo-Louis XIII qui débute une série architecturale qualitative Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques polychrome malheureusement peinte) et composition de motifs décoratifs (Chaînes d'angle, encadrements d'ouverture marqués, éléments de décors : Modillons, marquise, ...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			11	Faure (rue Félix)	AD	105			
	X		12	Faure (rue Félix)	AD	94	Immeuble édifié vers 1901	Maison d'écriture éclectique : Travail d'appareillage de matériaux de parements, composition de motifs décoratifs et recherche de polychromie, présence de céramiques et de sgarffite, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés avec lucarnes à fronton	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		14	Faure (rue Félix)	AD	95	Maison édifée vers 1900	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature à large toiture débordante Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Fonte et ferronnerie : détail de la grille de métal ornant la clôture de jardin de la maison	ornementale/appartenance à une séquence architecturale et urbaine cohérente et qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	15	Faure (rue Félix)	AD	109	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle.	Maison édifée sur une parcelle traversante.Ce type de maison se caractérise par un plan en L avec tour carrée disposée à l'angle des deux corps de bâtiments, l'un présentant une façade pignon et l'autre une façade gouttereau. La tour élevée en brique, domine l'ensemble, couronnée par un haut toit en pavillon, largement débordant. Le reste de l'édifice est en moellons de meulière soulignés de chaînages de brique aux angles et aux encadrement des fenêtres. La brique, disposée en bandeau, souligne également les différents niveaux. Un soin tout particulier est apporté à la façade pignon, avec une baie cintrée qui amorti le haut de la travée et la présence d'un décor de céramique. La polychromie générale est complétée par la disposition de briques vernissées vertes pour souligner le linteau des baies du rez de chaussée. Sur les allèges des baies de la façade pignon sont disposée des frises de carreaux de céramique ornés de fleurs et feuilles de nénuphars. Un cabochon orne le haut de la façade gouttereau. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 2 étages carrés ; étage de comble	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		16	Faure (rue Félix)	AD	92	Immeuble édifié vers 1927	Maison d'écriture éclectique : Travail d'appareillage de matériaux de parements (organisation régulière des moellons, joint tirés au fer, ...) composition de motifs décoratifs et recherche de polychromie (briques), présence de céramiques, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; deux étages carrés	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		17	Faure (rue Félix)	AD	110	Immeuble édifié vers 1902	Maison d'écriture éclectique Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques), composition de motifs décoratifs (briques vernissées au niveau des linteaux) et recherche de polychromie, présence de céramiques, Eléments de décors : garde-corps, marquise Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles (avec oeil de boeuf)	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		18	Faure (rue Félix)	AD	91	Cette maison construite durant le premier quart du 20e siècle est l'une des œuvres élevées à Enghien par l'architecte Maurice Charles Gallibert (1884-1917) , architecte SADG en 1909.	Par le choix des matériaux, la qualité du décor, cet édifice est un bel exemple d'une petite maison conçu avec soin par un architecte. La façade au mur gouttereau est animée par la diversité des ouvertures, la plus originale étant celle de l'étage : baie géminée marquée au centre par une colonnette dont la pierre noire volcanique accentue le motif. La même pierre, à peine équarrie est disposée dans les différents points contrastant par sa rusticité avec le reste des matériaux. Le décor et la polychromie sont donnés par de grandes frises de brique dont la mise en œuvre ou les différences de teinte composent des motifs. Un rehaut turquoise de briques vernissées complète cet effet ainsi que les deux cercles de verre bleu situés à l'aplomb des arbalétriers soutenant l'auvent surmontant une baie de l'étage. On remarque que les garde-corps des baies sont en bois et non en fonte, comme c'est le plus fréquent. Enfin, la maison possède en sous sol un garage. Maisons élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		19	Faure (rue Félix)	AD	113	Immeuble édifié vers 1902	Maison d'écriture éclectique à façade mur pignon Savant travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques), composition de motifs décoratifs (briques au niveau des chaînes, bandeaux, linteaux) et recherche de polychromie, présence de céramiques, Eléments de décors : garde-corps, marquise, céramiques; baies cintrées, linteaux à fronton, ... Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		20	Faure (rue Félix)	AD	90	Immeuble édifié vers 1903	Maison d'écriture éclectique à façade mur gouttereau Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques), composition de motifs décoratifs (briques au niveau des chaînes, bandeaux, linteaux en rocaillage et recherche de polychromie, Eléments de décors : garde-corps, marquise, présence de fleurs de céramique, frise en céramique, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		21	Faure (rue Félix)	AD	114	Immeuble édifié vers 1905	Maison d'écriture éclectique d'inspiration néo-Louis XIII Façade à trois travées de fenêtre ; en briques et enduit, avant corps avec terrasse surplombant et mettant en valeur l'entrée Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles avec lucarnes à fronton	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		22	Faure (rue Félix)	AD	89	Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		23	Faure (rue Félix)	AD	115	Maison édifiée dans le 1er quart 20e siècle	Maison d'écriture éclectique dont la façade comporte des motifs décoratifs (Panneau de céramique ornant l'allège de l'une des baies de la maison, composé de cinq carreaux et présente la particularité d'être en relief.)	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	24	Faure (rue Félix)	AD	88	Maison édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison caractéristique de la production du premier quart du 20e siècle où l'on trouve fréquemment ce type de maison combinant sur la même façade un pignon et une façade gouttereau. L'entrée de l'édifice se fait sur une façade latérale, surmontée d'une marquise. La travée du pignon est particulièrement développée avec la succession d'un bow-window au rez de chaussée, surmonté d'un balcon et d'une baie thermale au dernier niveau, également doté d'un balcon. Le décor, outre l'effet de la polychromie donnée par la mise en œuvre de la brique au niveau des chainages d'angle, de l'encadrement de baies et des corniches marquant les différents niveaux, est complété par des éléments de brique vernissée et la présence d'éléments de grès : deux panneaux ajourés sont disposés en claustra au niveau de l'allège des baies doubles de l'étage, et trois cabochons du même grès bleu orne le haut d'une baie du rez de chaussée. L'un des cabochons de grès représente une fleur dont les pétales épanouis laissent apparaître les étamines en corolle. Le décor de grès de la maison provient de l'entreprise boulonnaise Gentil et Bourdet. Leur production est connue par la publication de nombreux catalogues dont le "Manuel des grès Gentil et Bourdet, céramiste" dans l'édition de 1914, où l'on retrouve, au n° 218 de la page 39, le claustra et au n° 74 de la page 52 le modèle des cabochons. Maisons élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			25	Faure (rue Félix)	AD	123			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		26	Faure (rue Félix)	AD	87	Maison édifiée vers 1905	Maison de type éclectique, dont la façade est caractérisée par une recherche de polychromie contrastée: présence de briques et frise de faïence au décor de feuilles de platane située sur le haut de la façade de la maison. Débord de toiture mise en valeur pas la frise de céramique Maison élevée sur 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine et architecturale cohérente et qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		27	Faure (rue Félix)	AD	124	Immeuble édifié vers 1920	Maison d'écriture éclectique à façade mur pignon Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs (Bandeaux en briques, présence de briques vernissées) Recherche de polychromie ; Maison constituée d'un sous-sol, rez-de-chaussée, un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		29bis	Faure (rue Félix)	AD	125	Maison jumelle édifiée vers 1914 (donnée cadastre)	Maison jumelle à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant et tour sur rue, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/composition d'ensemble/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		29ter	Faure (rue Félix)	AD	126	Maison jumelle édifiée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison jumelle à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant et tour sur rue, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/composition d'ensemble/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	35	Faure (rue Félix)	AD	129	Maison édifiée vers 1913 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-goutterreau au large toit débordant. Le rez de chaussée surélevé est en partie au dessus du garage. La polychromie du décor est donnée par la mise en œuvre des matériaux : mélange de brique silico-calcaire blanche de brique rouge et de brique vernissée verte en accord avec les panneaux de céramique présentant des frises de dahlias. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			40	Faure (rue Félix)	AD	81			
	X		41	Faure (rue Félix)	AD	1091	Maison édifiée vers 1908 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon et goutterreau au large toit débordant. Cet édifice est représentatif de l'architecture ordinaire du premier quart du 20e siècle dans les quartiers pavillonnaires. La brique est réservée pour souligner les parties hautes, les baies sont surmontées de linteaux métallique et le seul décor figuré est porté sur la frise de chardon au dessus de la baie du rez de chaussée et les deux cabochons de céramique sur le pignon. Elevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		43	Faure (rue Félix)	AD	132	Cette maison construite en 1906 par l'architecte enghiennois Henri Moreels compte parmi ses premières œuvres dans la ville.	Maison présentant une morphologie originale ; façade à deux pignons, à l'arrière recouvert d'un toit débordant, à l'avant d'un pignon découvert rehaussé d'une corniche et d'un motif enduit faisant une sorte de fronton se détachant en demi cercle sur la meulière. Un soin particulier est donné aux formes des baies, cintrées à l'étage et géminées sur la droite. La porte, également cintrée, est surmontée d'une grande marquise en ferronnerie et verre. Le caractère arrondi de la marquise est complété par le mouvement de l'extrémité de la façade à droite, donnant un caractère élégant et inédit à ce petit édifice. Maisons édifiée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e s. aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	45	Faure (rue Félix)	AD	133	Immeuble Le Windsor Castle. Cet immeuble est représentatif des immeubles cossus construits par Léon Nicolet en 1912, le second de ce type, car le Windsor Castle est une copie de celui édifié au 11, rue de l'Arrivée, en 1908. Il semblerait qu'en 1911, un premier projet ait été conçu par Nicolet avec l'architecte Junien F. "Le Manoir", finalement non réalisé. C'est l'entrepreneur en maçonnerie favori de Nicolet, Jules Peignin d'Epinay sur Seine, qui conduit le chantier. Le commanditaire est la Société Schnerson et Cie. Dans une plaquette, conservée aux archives municipales, l'architecte souligne l'importance du nom de l'immeuble qui est "une attraction irrésistible" et y résume ainsi son œuvre : "un petit château au milieu d'un petit parc" dont le style a "un petit aspect châtelain du 18e siècle sachant que c'est infiniment goûté des maîtresses de maison dont ça flatte l'orgueil". En raison du succès de ses immeubles Nicolet fait un bâtiment encore plus luxueux, autant par la taille des appartements que par son environnement. Dans l'Annuaire Sageret de 1904, l'architecte Nicolet est mentionné comme "architecte au château de Windsor à Enghien". A l'origine le bâtiment était précédé et entouré d'un jardin orné de sculptures qui, bien que paraissant immense sur le projet, ne faisait en réalité que 540m². Des garages et différents bâtiments en occupent aujourd'hui l'espace. L'architecte affirme le caractère résidentiel de cet immeuble en le disposant en retrait avec "une grille de clôture monumentale sur la rue avec des pilastres traités pareils (comme ceux que j'ai mis rue de l'Arrivée face à la descente de train)". Nicolet souligne	L'immeuble est conçu sur un plan complexe en T qui génère une élévation particulière : un grand corps de bâtiment à trois travées en façade est disposé à l'avant d'un second corps de bâtiment qui, plus large, forme retour sur les deux côtés. L'entrée des locataires se fait sur le côté. L'ensemble est monumental et symétrique. La façade antérieure présente une travée centrale faisant ressaut avec des angles traités en arrondi. Des balcons sont disposés en alternance, tantôt individuels, tantôt continus avec des garde corps de fonte richement ornés dans un style du XVIIIe siècle. Selon une pratique récurrente de l'architecte, les volumes sont également différenciés au niveau des toits et tout particulièrement pour la travée centrale. Elevée sur 1 rez-de-chaussée ; 5 étages carrés ; étage de comble.	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	46	Faure (rue Félix)	AD	79	immeuble Le Castel de l'Espérance Le Castel de l'Espérance a été construit en 1911 par l'architecte Henri Moreels constitué de deux immeubles de rapport sur une parcelle dont l'architecte se dit le propriétaire, ce qui lui est contesté car ne figure pas comme tel sur la matrice. Il présente un premier projet où les immeubles font 19 mètres de haut, refusé en raison de sa non conformité avec le décret urbain n'autorisant qu'une hauteur totale de 14 mètres. Les deux immeubles sont construits sur une parcelle étroite : un premier immeuble en retrait avec un jardinet en avant, un jardin organisé sur le plan de l'architecte en quatre parterres et un second immeuble avec, à l'arrière, un autre jardinet.	L'élévation sur rue présente 'une composition symétrique organisée en deux travées latérales formant ressaut, couronnées au niveau de l'étage de comble par deux balcons-loggias. Au dernier niveau, ces deux travées sont reliées par un balcon-loggia qui repose sur des consoles de béton. Comme dans toute l'œuvre de Moreels, un grand intérêt est porté à la diversité des matériaux et à la polychromie. Immeuble édifié sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ; étage de comble .	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		47	Faure (rue Félix)	AD	134	Immeuble construit en 1912 par l'architecte parisien J. Allenic (domicilié à Paris au 20 bd Richard Lenoir) pour son propre compte. A l'origine, l'immeuble ne comportait que trois étages carrés, mais a fait l'objet d'un agrandissement vers la deuxième moitié du 20e siècle par l'ajout de deux étages supplémentaires. L'édifice, à proximité du Windsor Castle fait partie de la série des immeubles résidentiels construits à Enghien durant les années 1910.	Cet édifice, bâti sur une parcelle d'angle, est disposé en retrait, signe révélateur des immeubles résidentiels. L'ensemble est clos d'une grille de fonte sur mur bahut. Les deux façades sont simplement structurées par des travées de portes fenêtres avec balcon. Au troisième étage, le décor de brique polychrome se situe en dessous de la corniche qui initialement couronnait l'immeuble. L'appartement du rez de chaussée donnant sur la rue Félix Faure bénéficie de deux accès, l'un privatif et l'autre commun à l'immeuble. L'entrée principale a fait l'objet d'un décor particulièrement riche qui contraste avec le reste de l'édifice : portail de pierre avec colonnes dorique surmontées d'un entablement avec métopes et triglyphes surmonté d'un fronton cintré de style maniériste. Les rampants du fronton s'interrompent en deux volutes pour laisser place à un balcon aux balustres de pierre qui s'insère dans l'ensemble. Edifice élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés	position urbaine/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	49	Faure (rue Félix)	AD	1106	Immeuble construit en 1912 par l'architecte Henri Moreels, pour Abraham Blenstein, avec l'entrepreneur en maçonnerie Huguet. Il est publié l'année suivante dans la revue "L'architecture usuelle où il est présenté comme une œuvre illustrant les qualités de modernisme de son concepteur, le rattachant au courant des "architectes français qui prennent la liberté d'étudier en moderne ce que certains se croient contraints d'établir à l'image des styles". Situé dans l'axe de la rue, cet immeuble a une fonction urbaine déterminante pour ce nouveau quartier dans lequel beaucoup d'édifices se mettent en place durant les années 1910. Un premier projet avait été présenté par l'architecte avec seulement trois étages carrés au lieu des quatre finalement réalisés et augmentés d'un étage de comble. Pourtant la lutte avait été âpre : le commanditaire a voulu un immeuble de 19 mètres de haut, en contradiction avec les arrêtés municipaux des 21 septembre 1910 et 10 juillet 1911 fixant la hauteur des immeubles à 14 mètres. Il sera même demandé à Blenstein de démolir la construction mais probablement en raison de sa situation dans l'axe de la rue, il a pu bénéficier d'une dérogation.	Immeuble de rapport localisé dans l'axe de la rue F Faure, occupant à ce titre une position prépondérante dans le paysage urbain L'originalité du plan réside dans la présence de l'avant corps central, à l'origine couronné d'un campanile, qui, au rez de chaussée, a permis l'aménagement d'un porche d'entrée. Les deux premiers niveaux, en meulière, servent visuellement de socle à l'ensemble de la composition en brique silico-calcaire ornée de motifs géométriques de brique rouge. Les deux travées latérales forment un léger ressaut et sont amorties par un petit balcon loggia dont le toit en auvent, de forme triangulaire est supporté par des piliers de bois, typologie fréquemment illustrée dans la production de Moreels à Enghien. Des carreaux de céramique et de cabochons ajoutent à la polychromie générale. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble	position urbaine stratégique / ornementale / appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			50	Faure (rue Félix)	AD	77			
	X		51ter	Faure (rue Félix)	AD	155	Immeuble édifié vers 1928	Immeuble de rapport Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs (bandeau de céramiques, frises en briques...) Recherche de polychromie ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée et 2 étages carrés à façade composée de quatre travées de fenêtres	ornementale / appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		52	Faure (rue Félix)	AD	76	Immeuble édifié vers 1910	Maison à façade gouttereau ; Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie ; Maison élevée d'un rez-de-chaussée, un étage carré	ornementale / appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	55	Faure (rue Félix)	AD	839	Lotissement concerté commandé par le comte et la comtesse de Chabannes en 1924 à l'architecte Henri Moreels.	L'ensemble comporte deux immeubles de quatre étages sur les deux rues qui desservent la parcelle lanierée et quatre bâtiments intermédiaires de plan en U sur une courette. Les constructions sont en meulière, brique silico calcaire et brique rouge pour les jeux ornementaux basés sur la polychromie. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			10	Ferry (rue Jules)	AB	183			
X			12	Ferry (rue Jules)	AB	182			
X			22	Ferry (rue Jules)	AB	173			
		X	26	Ferry (rue Jules)	AD	169	Maison La Madelon édifée dans le 1er quart 20e siècle (1924 d'après donnée cadastre) par Bignens Robert (architecte)	Maison de type façade pignon-gouttereau avec large toit débordant et demi croupe supportés par des aisseliers de bois découpé. L'accès à la maison se fait par un porche arrondi sur la gauche, la partie droite étant composée d'un important bow-window maçonné couvert d'un toit en auvent de tuiles plates, surmonté d'un balcon. Le toit couvrant le pignon est encadré par deux hautes souches de cheminée disposées symétriquement. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		35	Ferry (rue Jules)	AB	96	Maison édifée dans le 4e quart 19e siècle	Maison de plan rectangulaire, à travées, implantée perpendiculairement à la rue, en bordure de parcelle. Elle appartient au corpus assez peu représenté à Enghien de maisons au caractère néogothique. La façade antérieure donnant sur le jardin est construite en brique sur un soubassement de meulière. Cette façade régulière est dotée au centre d'une marquise de métal et de verre. Le caractère historicisant est essentiellement présent dans l'encadrement des fenêtres en accolade. Une importante corniche couronne le tout. La façade latérale, dépourvue d'ouvertures est entièrement enduite. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré	rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		43	Ferry (rue Jules)	AB	76	Maison édifée vers 1913	Maison à façade mur pignon et gouttereau, à large toiture débordante, reprennant le vocabulaire de l'architecture de villégiature ; Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs, Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
	X		50	Ferry (rue Jules)	AB	43	Maison édifée vers 1900	Maison d'écriture éclectique de style néo-Louis XIII Maçonnerie en briques peintes, et modénatures en enduit (chaînes d'angle, encadrements de baies, frise, ...) Recherche de polychromie ;Façade composée de 2 travées de fenêtres ; Œil-de-bœuf et marquise intéressants ;Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles ; présence d'un sous-sol	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
X			60	Ferry (rue Jules)	AB	28			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		1	Foch (place du Mal)	AB	331	Immeuble édifié vers 1910 (donnée cadastre)	Immeuble d'angle à position importante dans le paysage urbain pour son rôle de structuration de la place Foch. Edifice dont l'intérêt vaut pour sa relation avec l'espace public, structurant l'angle rue de Gaulle/place Foch.Travail d'appareillage de brique, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs.Traitement très ornementé de l'entrée de la maison.Recherche de polychromie.Immeuble élevé sur un socle de 2 niveaux carrés et 3 étages carrés supplémentaires et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		7	Foch (place du Mal)	AB	333	Immeuble édifié vers 1930 (donnée cadastre)	Immeuble d'angle à position importante dans le paysage urbain pour son rôle de structuration de la place Foch. Travail intéressant de composition de motifs décoratifs, briques et enduit. Recherche de polychromie Immeuble élevé sur RDC ; 3 étages carrés et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		1	Gambetta (rue)	AD	357	Maison édifiée vers 1910 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, et qui débute une séquence architecturale cohérente et qualitative Maison originale des maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 à 2 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			2	Gambetta (rue)	AD	541			
	X		4	Gambetta (rue)	AB	542	Maison édifiée vers 1912	Maison jumelle avec le n°6, à façade pignon, occupant une position urbaine intéressante à l'angle de deux voies Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs ; Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		5	Gambetta (rue)	AD	352	Maison édifée vers 1930	Maison de ville Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques polychromes, vernissées, ...) Recherche de polychromie ; immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 2 étages carrés et façade composée de 4 travées de fenêtres	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		6	Gambetta (rue)	AD	543	Maison édifée vers 1912	Maison jumelle avec le n°6, à façade pignon, occupant une position urbaine intéressante à l'angle de deux voies Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs ; Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
	X		7	Gambetta (rue)	AD	351	Maison édifée vers 1912 (donnée cadastre)	Maison représentative de la variété des maisons du type de la villégiature, avec façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique) Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			10	Gambetta (rue)	AD	545			
X			11	Gambetta (rue)	AD	349			
X			12	Gambetta (rue)	AD	546			
X			14	Gambetta (rue)	AD	547			
X			16	Gambetta (rue)	AD	548			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		18	Gambetta (rue)	AD	549	Immeuble construit en 1931 par (s) Rossi Ph. (architecte) ; Cordonnier E. (entrepreneur)	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies.Immeuble d'angle d'une grande sobriété, dont les façades sont seulement animées par des travées. Sa qualité architecturale réside dans les jeux d'ombre et de lumière qui en dessinent les lignes jouant avec la corniche saillante du couronnement, l'arrondi des balcons dont les culots forment des motifs pyramidants en demi-cercle, les cannelures des pilastres encadrant l'entrée ainsi que celles qui forment une frise au dernier niveau des façades. Le toit en béton brut est dépourvu de revêtement. Décor de fleurs porté sur les bas relief de béton qui ornent le linteau de la porte d'entrée.Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		11	Gaulle (rue du Général de)	AB	523	Bâtiment édifié dans le 3e ou 4e quart du 19e siècle (avant 1892)	Bâtiment appartenant à l'un des deux seuls témoins d'ensemble bâti représentatif des "hôtels particuliers" du début du 19ème siècle. Décor principalement composé par une modénature en enduit Bâtiment élevé sur rez-de-chaussée et combles	rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		11	Gaulle (rue du Général de)	AB	524	Maison édifiée dans le 3e ou 4e quart du 19e siècle (avant 1892)	L'un des deux seuls témoins d'ensemble bâti représentatif des "hôtels particuliers" du début du 19ème siècle, situés le long d'un axe majeur de la ville Maison appartenant à la typologie des édifices à trois travées, de plan massé, dont le corpus est bien représenté à Enghien. C'est ici la variante avec deux étages carrés. De la modénature qui constitue l'essentiel du décor, il subsiste les pilastres aux angles, la corniche à modillons et les bandeaux marquant les différents niveaux. L'enduit recouvrant l'édifice et les communs, aujourd'hui teinté, devait être à l'origine blanc. De part et d'autre de la cour d'entrée, deux corps de bâtiments dévolus à l'origine aux communs, sont disposés de manière symétrique, marqués chacun en leur centre d'un avant corps demi circulaire surmonté d'un balcon et d'une marquise de verre et de métal de la même forme. La cour est fermée sur la rue par une grille sur mur bahut et un grand portail.	rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		11	Gaulle (rue du Général de)	AB	525	Bâtiment édifié dans le 3e ou 4e quart du 19e siècle (avant 1892)	Bâtiment appartenant à l'un des deux seuls témoins d'ensemble bâti représentatif des "hôtels particuliers" du début du 19ème siècle. Décor principalement composé par une modénature en enduit Bâtiment élevé sur rez-de-chaussée et combles	rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			14	Gaulle (rue du Général de)	AB	328			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	28	Gaulle (rue du Général de)	AC	117	Maison de notable construite au milieu du 19e siècle ayant conservé sa modénature en dépit de quelques altérations dans la modification des ouvertures au rez de chaussée, modifiées en devantures de boutiques, et agrandi sur la droite par un nouveau corps de bâtiment.	L'un des deux seuls témoins d'ensemble bâti représentatif des "hôtels particuliers" du début du 19ème siècle, situés le long d'un axe majeur de la ville. Maison appartenant à la typologie des édifices à trois travées, de plan massé, dont le corpus est bien représenté à Enghien. C'est ici la variante avec deux étages carrés et une lucarne au fronton demi circulaire ; la travée centrale marque un très léger avant corps. Le décor en grande partie constitué d'éléments de modénature présente des pilastres aux angles, une double corniche sommitale et des bandeaux marquant les différents niveaux. De part et d'autre de la cour d'entrée, deux corps de bâtiments dévolus à l'origine aux communs, sont disposés de manière symétrique. D'un traitement plus vernaculaire, ils ont conservé leur épis de faîtage en zinc. Les fenêtres du premier niveau ont des clefs ornés de motifs empruntés au répertoire rocaille. Elevé sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés ; étage de comble. L'un des deux seuls témoins d'ensemble bâti représentatif des "hôtels particuliers" du début du 19ème siècle.	rareté/position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		33	Gaulle (rue du Général de)	AC	401	Immeuble édifié vers 1933	Immeuble d'écriture Art Déco, caractérisé par des balcons filants ancrés sur un bow window central Composition symétrique et travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Immeuble élevé sur rez-de-chaussée et 2 étages carrés	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale
	X		43	Gaulle (rue du Général de)	AC	313	Immeuble édifié dans la 2nd moitié du 19e siècle.	Immeuble représentatif de la variété architecturale de l'axe principal de la commune Traitement savant d'appareillage de pierre sculptées, de composition architecturale Traitement très ornementé de la porte d'entrée Immeuble édifié sur RDC ; 2 étages carrés et combles	ornementale/position urbaine :axe principal de la ville/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			44	Gaulle (rue du Général de)	AC	135			
	X		45	Gaulle (rue du Général de)	AC	311	Immeuble édifié vers 1860 (donnée cadastre)	Immeuble représentatif de la variété architecturale de l'axe principal de la commune et de la période de l'Art Déco, lignes régulières avec recherche de polychromie, composition de motifs décoratifs (éléments de céramiques) Immeuble à deux travées de fenêtres Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		47bis	Gaulle (rue du Général de)	AC	169	Immeuble édifié vers 1902	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Recherche de polychromie : brique jaune sur fond de modénature en enduit clair Savant travail de mouluration de la modantures (larmiers, corniches, entablement de baies...) Porte mise en valeur pas un appareillage de pierre de taille Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble brisés	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			48	Gaulle (rue du Général de)	AC	168			
	X		50	Gaulle (rue du Général de)	AC	165	Maison construite entre 1822 date d'acquisition du terrain et 1829 pour Jean Baptiste Péligré, administrateur en chef des hôpitaux et hospices de Paris et véritable promoteur de la station thermale d'Enghien durant les années 1820. L'édifice était connu sous le nom des "Célérieres", nom des voitures publiques qui amenaient les curistes de Paris à Enghien. Elle figure au nom des plus anciennes maisons de la ville mais a subi au cours des années bien des avatars. Transformée en 1840 comme restaurant de l'hôtel de la paix, établi sur la Grande rue, actuelle rue du Général de Gaulle, elle avait alors été doublée en longueur passant ainsi de 5 à 10 travées. L'établissement est en activité jusqu'après la seconde guerre mondiale. En 1952 la construction d'un immeuble en masque la vision depuis la rue. Dès 1994, l'édifice a fait l'objet d'une importante restauration pour tenter de retrouver son aspect initial.	Maison représentant l'un des premiers exemples à Enghien d'architecture régulière, dont la composition de la façade et le style de la modénature attestent la précocité : larmiers au dessus des baies du premier étage, importante corniche à modillon de couronnement, bandeau d'attique. Des pilastres marquent les angles des deux niveaux. Maisons élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 1 étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		51	Gaulle (rue du Général de)	AC	219	Immeuble édifié vers 1930 (donnée cadastre)	Immeuble représentatif de la variété architecturale de l'axe principal de la commune Travail savant d'appareillage en alternance de briques et pierres calcaires taillées et composition de motifs décoratifs. Recherche de polychromie Immeuble élevé sur rez-de-chaussée et 4 étages carrés	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	53	Gaulle (rue du Général de)	AC	220	Immeuble construit entre 1904 et 1905 par l'architecte Emile Thion pour monsieur Pauly et réalisé en béton armé par l'entreprise Pauchot et frères. Pour cette commande, Thion reprend l'une de ses œuvres parisiennes édifiée l'année précédente, au 231 bis rue Lafayette, dont il réutilise le dessin de l'une des travées : on y retrouve le même fronton curviligne et un décor très proche.	Situé sur une parcelle étroite, il ne présente qu'une travée avec une succession de balcons sur trois niveaux. Le couronnement est particulièrement ouvragé. Reposant sur deux pilastres monumentaux faisant la hauteur de deux étages, un fronton maniériste est dessiné par deux rampants courbes traités comme une corniche convergeant vers un immense cartouche. A l'origine ils étaient surmontés par deux pots à feu. En raison de l'exigüité de la parcelle, chaque étage ne comprend qu'un appartement avec le salon en façade, contigu à la salle à manger dont il n'est séparé que par des colonnes afin que la lumière se diffuse dans les deux pièces. Le rez de chaussée est en grande partie réservé à une boutique dont l'entrée est marquée par deux colonnes. Mais la partie la plus originale de l'immeuble réside dans l'architecture et le décor du grand escalier droit à retour rampe sur rampe et au mur noyau ajouré. A la manière des 16e et 17e siècles, les rampes sont soutenues par des colonnes au fût galbé d'ordre composite. Les volées sont identiques jusqu'au dernier niveau. Le garde-corps est constitué d'immenses volutes de feuillage d'acanthé. Les chapiteaux des colonnes empruntent à l'ordre ionique dans leur volutes mais enrichi et réinterprété par l'ajout de chutes de roses et d'enroulements de style rocaille. Ces derniers, constitués d'un feuillage gras, sont disposés comme des consoles reliant le support aux rampants des marches et à la rampe. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble	rareté/ornementale/appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			54	Gaulle (rue du Général de)	AC	270			
X			56	Gaulle (rue du Général de)	AC	162			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		57	Gaulle (rue du Général de)	AC	412	Mairie conçue par : Olivier Louis (architecte) ; Moreels Henri (architecte) ; Tirfoin G-et-fils (entrepreneur). Dès 1884, sous le mandat du maire Anatole Carré est lancée l'idée d'acquérir une grande propriété dans la ville pour y installer la nouvelle mairie. En 1895 la propriété Paillard, contigüe à la mairie-école est achetée. Cette propriété dotée d'un grand jardin ouvrant sur la rue de Malleville possédait une pièce d'eau, une orangerie, une serre, des fabriques de jardin et de nombreux communs. Des travaux sont alors exécutés et la salle du conseil municipal prend alors place dans l'ancienne salle à manger, la salle de mariage est installée dans un salon et la salle de réception dans le billard. L'extérieur de l'édifice, maison bourgeoise de brique et pierre est conservé. Mais l'édifice devient rapidement exigu et, dès 1909, germe l'idée de la construction d'une nouvelle mairie. L'architecte parisien et Enghiennois L. Duran souligne que la ville d'Enghien est "très en vue par le mouvement de sa population qui en fait chaque année un véritable lieu de réunions mondiales et artistiques" et propose de lancer un concours pour la construction. Le projet n'abouti pas. En 1912 l'architecte Louis Olivier dessine la grille d'entrée donnant sur la rue et confie sa réalisation à l'entreprise de serrurerie G. Tirfoin et fils de Soissons. Elle est mise en place en 1914. En 1932, des agrandissements sont effectués dans la mairie pour répondre au développement considérable des services municipaux. L'architecte de la ville, Henri Moreels, présente plusieurs projets. La version adoptée est celle qui propose la construction à l'arrière de l'édifice, au rez de chaussée, d'une	Ensemble de bâtiment avec deux communs latéraux La première mairie avait conservé l'aspect de la maison initiale : façade antérieure avec un corps de bâtiment central encadré de deux avant corps ouverts d'une travée amortie par une lucarne. Le tout était en brique et pierre sur soubassement de meulière. Cet aspect a disparu lors des différents agrandissements et aujourd'hui l'édifice est enduit et la façade antérieure se caractérise par une avancée centrale en forme de rotonde sur les deux niveaux. Elevé sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble.	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		59	Gaulle (rue du Général de)	AC	223	Maison édifée dans 4e quart 19e siècle	Maison à usage commercial élevée sur rez-de-chaussée et 1 étage carré, de composition symétrique fortement liée à la présence d'une verrière centrale, dont le décor originel a été conservé à l'étage: savante mouluration dans l'enduit (encadrements de baies, corniches, pilastres, chaines d'angles, fronton, corniche à modillons...); le rez-de-chaussée a été recouvert d'un parement de pierre (marbre polychrome)	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		60	Gaulle (rue du Général de)	AC	160	Immeuble édifié vers 1870 (donnée cadastre)	Immeuble de rapport Travail savant d'appareillage de pierre sculptées et d'enduit (chaines d'angle à bossage et cannelures, corniches, larmiers, ...) Traitement très ornementé de l'entrée d'immeuble Immeuble élevé sur rez-de-chaussée; 2 étages carrés, combles brisés + combles en retrait	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		62	Gaulle (rue du Général de)	AC	159	Immeuble édifié vers 1904	Immeuble de rapport Ecriture emprunt Haussman, modénature en enduit très soignées, balcons à serrurerie et porche d'entrée en menuiserie remarquables Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			63	Gaulle (rue du Général de)	AC	225			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	66	Gaulle (rue du Général de)	AC	34	Le premier restaurant dit "pavillon chinois", situé au bout de la jetée, aurait été acquis par Montry à la fin de l'exposition universelle de 1867. Il a été jusqu'alors attribué à l'architecte Alfred Chapon, auteur du "kiosque à thé chinois " de cette exposition, mais les dernières recherches sur ce sujet semblent remettre cette attribution en question. Quoiqu'il en soit, ce pavillon est l'expression d'un exotisme alors en vogue dans les stations balnéaires et thermales. Il a bien été installé en 1867 au bord du lac et, abondamment reproduit, a été la figure emblématique de la ville jusqu'à sa destruction en 1911 pour la reconstruction d'un nouveau bâtiment faisant partie de l'aménagement de l'estacade du bord du lac. L'architecte Louis Olivier conçoit alors le nouveau restaurant dénommé "Grand café". Le nouvel édifice en rotonde couvert d'un dôme dispose d'une entrée monumentale vers les jardins du casino. Si l'ensemble n'a pas été modifié, le pavillon du restaurant a lui subi des altérations : durant les années 1960 il a perdu son dôme ainsi que le garage à bateaux disposé sous les arcades de son soubassement, laissant place à une discothèque.	Edifice occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'extrémité de la jetée promenade. Architecture de type kiosque des parcs et jardins du 19ème siècle à l'écriture de type éclectique avec références aux pagodes chinoises, dont subsistent le plan, la volumétrie des soubassements et le rez-de-chaussée et une façade maçonnée de la fin du 19ème siècle de style Art Nouveau. Le pavillon chinois, remonté sur un socle soutenu par des colonnes de fonte était composé d'un corps de bâtiment central entouré d'une galerie ouverte donnant sur le lac. Le soubassement servait d'embarcadère alors que l'accès au restaurant se faisait par un escalier en charpente de forme incurvée. Le toit reprenait les formes chinoise, polygonal, de forme incurvée et aux arrêtes ornées de fleurons. Au dessus de la galerie, cette fois en appentis est reprise la même forme de toit. Une galerie couverte conduisait vers le casino. Le second édifice visible aujourd'hui forme une rotonde avec un corps central entouré également d'une galerie circulaire ornée d'un garde corps en ferronnerie. Le dôme est disposé au dessus de baies ovales faisant la transition entre les parties hautes et la salle de restaurant. Le dôme à deux niveaux était couronné d'un épi de faîtage en métal. L'ensemble était disposé sur deux niveaux. Le premier formait soubassement constitué de colonnes donnant place à un espace destiné à garer des canots, alors que les parties arrières vers le quai, abritaient la cuisine et les caves. La partie restaurant se déployait au niveau supérieur avec une salle centrale, un salon particulier, un logement et la terrasse. Le pavillon chinois était orné de nombre de bois découpés aux motifs géométriques empruntés au répertoire décoratif chinois. Sur le second édifice une partie de décor est encore en place : vases ornés de guirlandes, éléments de décor architectural orné de motifs végétaux, le tout dans un style empruntant au vocabulaire ornemental de 18e siècle. Le garde corps de la terrasse en ferronnerie d'une grande qualité emprunté également aux enroulements et motifs de l'art rocaille tout en le maintenant d'arabesques Art nouveau. Edifice élevée sur un ancien garage à bateau, rez-de-chaussée surélevé avec une mezzanice	ornementale/rareté/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			73	Gaulle (rue du Général de)	AC	243			
X			75	Gaulle (rue du Général de)	AC	244			
	X		77	Gaulle (rue du Général de)	AC	245	Maison édifiée dans 4e quart 19e siècle	Maison édifiée en retrait de la rue principale, dont le rez-de-chaussée a été aménagé jusqu'à l'alignement pour accueillir du commerce. La façade se caractérise par la présence d'une simple mouluration de l'enduit (encadrement de baie, corniches, chaînes d'angles) et une composition de motifs décoratifs (linteaux de baies avec céramiques) Maison élevée sur sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
X			79	Gaulle (rue du Général de)	AC	245			
	X		81	Gaulle (rue du Général de)	AC	247	Immeuble édifié vers 1900	Immeuble d'angle à position importante dans le paysage urbain ; situé à l'angle de deux voies majeures de la ville, cet immeuble appartient également à une séquence urbaine qualitative. Edifice dont l'intérêt vaut pour sa relation avec l'espace public, structurant l'angle rue de Gaulle/bd Cotte Travail d'appareillage de brique, composition de motifs décoratifs Traitement ornementé de l'entrée de la maison. Recherche de polychromie Immeuble élevé sur un RDC et 3 étages carrés et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
		X	87	Gaulle (rue du Général de)	AE	335	Buvette édifée avec le bâtiment thermal construit en 1934 par l'architecte Auguste Bluysen (1868-1953) aidé de son assistant René Berthod. ensemble est inauguré le 30 mars 1935 par Henri Queille ministre de la vie publique et Louis Marin ministre d'Etat, puis le 12 juillet de la même année, par le président de la république, Albert Lebrun qui souligne dans son discours que cet établissement est le plus complet et le plus moderne que l'on puisse trouver en France	Buvette située au premier plan de l'établissement thermal. Sur des panneaux de mosaïque aux tesselles vertes et dorées sont inscrits les noms de plusieurs sources thermales : " la source des Roses", "la source Deyeux" et "la source du Roy" ainsi que l'inscription "buvette". Sous le dome de la buvette est disposé un vase monumental posé sur un piedestal.	position urbaine stratégique/ornementaleap partenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			109	Gaulle (rue du Général de)	AE	153			
	X		7	Girardin (av de)	AE	383	Maison édifée vers 1910	Ensemble immobilier en parement d'enduit ciment traité façon pierre, caractérisé par la présence de garde-corps ornant certaines des baies des maisons, modèle d'Hector Guimard. Maison élevée sur sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles avec lucarnes	ornementale/appartient à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		7bis	Girardin (av de)	AE	187	Maison édifée vers 1910	Ensemble immobilier en parement d'enduit ciment traité façon pierre, caractérisé par la présence de garde-corps ornant certaines des baies des maisons, modèle d'Hector Guimard. Maison élevée sur sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles avec lucarnes	ornementale/appartient à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		9	Girardin (av de)	AE	188	Maison édifée vers 1910	Ensemble immobilier en parement d'enduit ciment traité façon pierre, caractérisé par la présence de garde-corps ornant certaines des baies des maisons, modèle d'Hector Guimard. Maison élevée sur sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles avec lucarnes	ornementale/appartient à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		9bis	Girardin (av de)	AE	189	Maison édifée vers 1914 (donnée cadastre)	Ensemble immobilier en parement d'enduit ciment traité façon pierre, caractérisé par la présence de garde-corps ornant certaines des baies des maisons, modèle d'Hector Guimard. Maison élevée sur sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles avec lucarnes	ornementale/appartient à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		10	Girardin (av de)	AE	165	Maison "Lucey Gast" édifée par Paul Nief, dans le cadre du lotissement du château de Windsor, vers 1912	Maison à façade pignon Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs; bow window Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		11	Girardin (av de)	AE	190	Maison édifée vers 1910 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur goutterreau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques polychrome, meulière) Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage et combles	position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		12	Girardin (av de)	AE	163	Maison édifée dans le cadre du lotissement du château de Windsor, vers 1910, par Ed/ Darthuit	Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées, faux pans de bois)	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville./position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine qualitative
X			3	Gounod (rue)	AD	434		Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles	
		X	7et7bis	Gounod (rue)	AD	432	Maison construite en 1925 par l'architecte Henri Moreels pour l'industriel Jacques Nithart, qui dirigeait avec son frère Henri l'Entreprise Nithart de constructions métalliques à Saint Gratien, commune voisine d'Enghien.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies.Cette maison présente un parti original avec trois façades diversifiées. La façade principale de type pignon avec toit largement débordant est agrémentée d'un grand porche surmonté d'une loggia, le tout monumental faisant la hauteur de l'édifice. La façade latérale, rythmée par des baies cintrées avec chacune leur balcon orné d'un garde corps de ferronnerie présente sur la partie droite un autre porche faisant également la hauteur de la maison. On y accède par un escalier qui distribue une entrée de service. La façade sur jardin marquée par un avant corps formant pignon sur lequel se pose une demi croupe arrondie possède également un petit porche et un troisième accès au rez de chaussée surélevé. Balcons et loggia et leurs gardes corps sont en bois, donnant un aspect cottage à l'ensemble de l'édifice. La pierre de taille est utilisée pour les chaînages d'angle, les couronnements des baies et l'assise du rez de chaussée.Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		10	Gounod (rue)	AD	448	Maison construite en 1926 par l'architecte Henri Moreels pour monsieur Lucet.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies.En rez de chaussée, l'édifice présente des façades diversifiées. La façade d'entrée a un porche marqué d'un tympan décoré couvert par le décrochement du toit débordant, les angles sont traités en pan coupé formant une avancée supportée par un massif de pierre et des consoles de brique et couverte par un toit en pavillon à pans brisés. La mise en œuvre des matériaux fait de cette maison de taille modeste un édifice soigné : l'horizontalité des niveaux est soulignée par des frises de brique formant des motifs variés ainsi que par des bandeaux enduits, lisses et blancs pour le niveau inférieur et gris, à la tyrolienne, pour le niveau supérieur. Les gardes corps des baies sont en bois donnant à l'ensemble un style cottage. Le toit a conservé ses épis de faîtage de zinc et de terre cuite. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; étage de comble.Au dessus du porche d'entrée, est disposé un décor de carreaux de céramique turquoises et blancs dont l'agencement forme le dessin stylisé de deux cygne se faisant face, surmontés d'un motif géométrique	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		16	Gounod (rue)	AD	472	Maison édifée vers 1922	Maison de type façade mur gouttereau et pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	18	Gounod (rue)	AD	475	Maison édifée vers 1924	Maison d'angle de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature équipée d'un bow window formant tourelle Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs.Présence de carreaux de faïence ornés d'un motif de feuilles et de fruits de châtaigniers sur la maison.Sur l'angle coupé sont superposés deux balcons dont celui du premier niveau qui, de forme triangulaire, présente une baie ornée d'un linteau de céramique.Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé, 1étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		3	Haussaire (rue A.)	AB	69	Maison édifée vers 1920	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs (frise avec éléments en céramique) Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
		X	5	Haussaire (rue A.)	AB	68	Maison d'artiste du peintre verrier Louis-Ernest Haussaire.La maison a été construite en 1906 par l'architecte de Montmorency Ch. Marchand, pour le peintre verrier lillois Louis-Ernest Haussaire. La présence de nombreuses verrières ornant les différentes baies de l'édifice, de styles très différents, laisse à penser que le peintre verrier voulait en exposant sa production faire de sa maison une sorte de catalogue que pourraient feuilleter ses visiteurs. Pour des raisons à ce jour ignorées, il ne restera guère dans cette maison, puisqu'il en signe l'acte de vente le 28 février 1910. La maison a fait l'objet de certaines modifications par ses derniers propriétaires : pour raison de commodité les verrières des pièces du rez de chaussée ont été déposées et conservées. La façade a été enrichie d'une sculpture disposée dans la niche centrale et d'une frise de carreaux de céramique.	La maison de plan massé présente deux travées régulières en façade. L'entrée se fait par la façade latérale. Les baies du rez de chaussée ont au dessus du linteau métallique des verrières au centre desquelles se trouve un papillon dans un cadre circulaire, encadré de part et d'autre par des liserons stylisés. Présence de deux verrières décoratives : papillons et iris de compositions stylisées mêlant habilement verre chenillé et verre plat à motif de papillon aux ailes déployées ou de végétaux et d'iris s'enroulant à des lianes dont la ligne en coup de fouet évoque les verrières d'Hector Guimard, notamment celles du Castel Beranger à Paris. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 1 étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		6	Hausserie (rue A.)	AB	160	Edifié par Moreels Henri (architecte) vers 1936 (donnée cadastre)	Immeuble appartenant à la typologie des édifices avec une loggia sur la totalité du dernier étage ; couverte avec un toit en auvent supporté par des piliers de bois, elle se détache en saillie sur la partie supérieure. L'architecte Moreels en fait fréquemment l'usage dans ses immeubles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		9	Hausserie (rue A.)	AB	66	Maison édifée en 1909 pour Mr Gascon	Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Composition du portail d'entrée et des piliers savante mais dénaturée. Recherche de polychromie. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			11 et 13	Hausserie (rue A.)					
X			15	Hausserie (rue A.)					
	X		17	Hausserie (rue A.)	AB	63	Maison édifée dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble de rapport Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulères, briques) ; composition de motifs décoratifs (céramiques, grès), mise en valeur particulière de l'entrée de l'immeuble Recherche de polychromie ; Façade composée de 3 travées de fenêtres ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étage carré	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine cohérente et qualitative
	X		19	Hausserie (rue A.)	AB	60	Maison édifée vers 1922	Immeuble de rapport, à balcon filant sur le dernier étage carré Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulères avec une disposition régulière, joints tirés au fer, briques utilisées pour les encadrements de baies et les linteaux, soubassement en enduit) ; composition de motifs décoratifs, plaques de céramiques (bandeau du 3e étage) ; Consoles du balcon très travaillées Façade composée de 4 travées de fenêtres ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		21	Haussaire (rue A.)	AB	539	Maison édifiée dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble de rapport, à façade asymétrique (léger bow-window) Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières pour le rez-de-chaussée, briques et enduit ciment) ; Composition de motifs décoratifs : présence de bas-relief ; Recherche de polychromie (notamment avec présence de briques vernissées, encadrement de la porte d'entrée avec des plaques de ciment peintes) ; Façade composée de 4 travées de fenêtres ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			1	Hénocque (rue de l'Abbé)	AD	790			
X			2	Hénocque (rue de l'Abbé)	AD	762			
	X		3	Hénocque (rue de l'Abbé)	AD	789	Immeuble construit par Moreels, Henri (architecte) dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble de rapport à 4 travées, comportant deux bow window symétriques Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques, enduit), composition de motifs décoratifs (calepinage de briques, frises, motif Art Déco) Recherche de polychromie ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée et 5 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		6	Hénocque (rue de l'Abbé)	AD	784	Maison édifiée vers 1900	Maison "blanche" à trois travées. Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches,). Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et une corniche à modillons. Présence de vitraux. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			8	Hénocque (rue de l'Abbé)	AD	1001			
		X	8bis	Israel (rue Gaston)	AB	276	Maison de villégiature édifiée vers 1895 (donnée cadastre)	La façade symétrique, sur trois niveaux, présente un pavillon central accosté de deux ailes en léger retrait qui, dans leur angle, ont deux tourelles en encorbellement, ajoutant à l'ensemble une touche médiévale. Le traitement des angles est particulièrement soigné : chaînage d'angle harpé au rez de chaussée, bossage en pointe de diamant au premier et pilastres à chapiteau composite au dernier niveau. Les clefs des baies sont ornées de motifs reprenant un répertoire de style rocaille. Edifice élevé sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 2 étages carrés ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			12	Israel (rue Gaston)	AB	278			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		13	Israel (rue Gaston)	AB	250	Maison édifée vers 1800 (donnée cadastre)	Cette maison à trois travées et balcon central à l'étage illustre une typologie de maisons récurrente à Enghien, variation sur le modèle de la maison cubique à trois travées qui se formalise au milieu du siècle pour perdurer durant toute la seconde moitié du 19e siècle. Le traitement du premier étage, sensiblement plus haut que le rez de chaussée, dénote la volonté d'évoquer un étage noble. La présence de larmiers saillants, au dessus des baies du second niveau est également caractéristique de ce type de maison du milieu du siècle, où le décor réside essentiellement dans la modénature : encadrement des baies, pilastres d'angle, corniches. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenanc e à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	14	Israel (rue Gaston)	AB	279	Maison édifée vers 1898 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison de maître Travail d'appareillage de brique, composition de motifs décoratifs Traitement ornementée de la porte d'entrée Recherche de polychromie Immeuble élevé sur un RDC et 3 étages carrés et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		23	Israel (rue Gaston)	AB	239	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Architecture très remaniée dans son parement de façade Maison élevée sur un RDC et 1 étages carrés et combles	position urbaine/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
		X	4	Lac (bd du)	AH	25	Maison édifée vers 1870	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, de part sa présence sur la berge du lac Maison de maître d'emprunt marqué Napoléon III Savant travail de mouluration, composition d'une modénature classique ; recherche de polychromie Edifice élevé sur RDC ; 1 étage carré et combles	rareté/ornementale/positio n urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		6	Lac (bd du)	AH	24	Maison édifée dans le 3ème quart du 19e siècle (avant 1892)	Maison une position prépondérante dans le paysage urbain, de part sa présence sur la rive du lac, à proximité d'un édifice remarquable Maison à mur goutereau, toiture avec lucarne; modanature simple dans l'enduit Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		8	Lac (bd du)	AH	22	Edifice construit dans le dernier quart du 19ème siècle ou le premier quart du 20ème siècle	Présence d'un kiosque sur la berge du lac.Couverture intéressante en tuile petit moule avec épis de faîtage, de plan octogonal, maçonnerie avec décor en "rusticage". Le rustique désigne une technique de fabrication très en vogue à la fin du XIXème siècle (et sous le Second Empire et par extension les éléments fabriqués eux-mêmes, maçonnés en ciment armé de fer, imitant le bois (branches et troncs) et servant à fabriquer toutes sortes d'ornements de jardin: escaliers, ponts, rambardes, balustrades, bordures...	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			9	Lac (bd du)	AH	214			
	X		11et13	Lac (bd du)	AH	214	Maison édifée vers 1887	Maison "blanche" à 4 travées Décor caractérisé par une mouluration d'enduit de teinte blanche originelle, d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature (encadrement de baies, chaînes harpées, corniches). Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		12	Lac (bd du)	AH	19	Edifice édifié vers 1900	Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Couverture intéressante en zinc, de plan octogonal, à structure bois.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		14	Lac (bd du)	AH	17	Edifice édifié vers 1900	Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Couverture intéressante en tuile petit moule, plan symétrique avec gloriette située sur la parcelle limitrophe, décor faux pans de bois.	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		16	Lac (bd du)	AH	16	Edifiée vers 1910	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, de part sa présence sur la berge du lac. Cette maison appartient à la typologie des maisons chalets du milieu du 19e siècle : façade pignon, trois travées régulières dont la travée centrale avec baie cintrée au dernier niveau accostée par deux oculi. Le rez de chaussée a été modifié et ne relève plus de la même architecture. L'édifice est précédé, de part et d'autre de la grille de clôture sur la rue de deux pavillons symétriques. Edifiée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble. Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Couverture intéressante en zinc, plan symétrique avec gloriette située sur la parcelle limitrophe, structure en bois.	rareté/position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		16	Lac (bd du)	AH	16	Edifice édifié vers 1900	Présence d'un kiosque sur la berge du lac.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		17	Lac (bd du)	AH	48	Maison édifée vers 1914	Maison en position urbaine stratégique sur la berge du lac, à l'alignement sur l'avenue de Ceinture, particulièrement visible depuis le domaine public Décor de façade composé dans l'enduit (encadrement de baies, chaînes d'angles, corniche). Maison élevée sur un rez-de-chaussée et deux étages carrés couvert d'un toit à faible pente caché par une acrotère décorée de balustrades	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			18 bis	Lac (bd du)					
X			22	Lac (bd du)					

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	25bis	Lac (bd du)	AH	56	Maison construite en 1923 par l'architecte Henri Moreels pour monsieur Rivière.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies dans la mesure où il amorce une séquence urbaine qualitative. Cette maison, plus largement ouverte côté jardin, présente sur la rue une façade dépourvue de baies pour l'aile gauche en rez de chaussée, où se situent deux chambres et composée pour le corps de bâtiment principal d'un socle de pierre surmonté d'un large tore en saillie au dessus duquel sont disposées les baies du rez de chaussée surélevé, avec baie rectangulaire pour la salle à manger et large baie cintrée pour le salon. L'étage plus abondamment orné est essentiellement ouvert de baies cintrées, jumelées à droite, et encadrées de motifs de guirlandes donnant à l'ensemble une légère connotation 18e siècle. L'ensemble encadré d'un chaînage d'angle harpé est couvert d'un toit en terrasse dont les actuels garde-corps, en métal, diffèrent de l'état initial : le couronnement de l'édifice était alors plus élégamment formé d'une large corniche moulurée surmonté de balustres. Une frise de poste, ou motif de vagues, orne la partie supérieure de l'élévation de l'aile latérale et le premier étage du corps de bâtiment principal. Bâtiment élevé sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré.	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	26bis	Lac (bd du)	AH	9	Maison construite vers 1840 pour Frédéric Reiset (1815-1891) conservateur des dessins et de la chalcographie du musée du Louvre. Troisième maire de la ville d'Enghien, il devient en 1861 le directeur du Louvre et appartient à un réseau d'intellectuels et d'artistes de renom, dont Ingres. Il est notamment avec son épouse dans le cercle de la princesse Mathilde, cousine germaine de l'empereur qui vient régulièrement, dès 1847 sur les bords du lac où elle possède une propriété à Saint Gratien. La tradition voudrait que Reiset ait élevé cette maison sur les conseils de son ami et voisin, le peintre Isabey. L'édifice compte au nombre des premières maisons construites sur les bords du lac lors de la création de la station.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain de part sa présence sur la berge du lac. Cette maison appartient à la typologie des premiers cottages d'Enghien, caractérisés par la variété des volumes et la diversité des formes du couvrement avec le toit à double pans largement débordant mais aussi la demi croupe de l'architecture vernaculaire, lucarne passante, diversité des ouvertures. Le caractère champêtre est renforcé par la présence de balcons de bois, l'utilisation du pan de bois et les rocaillages de meulière qui ornent une partie du soubassement de la façade d'entrée. L'ensemble est agrémenté par des ornements empruntés à l'architecture gothique : moulures formant accolade autour d'une baie, fine frise d'arcatures soulignant le premier niveau. Architecture non remaniée. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé ; étage de comble. Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Couverture intéressante en tuile petit moule, de plan octogonal, maçonnerie avec décor en "rusticage". Le rusticage désigne une technique de fabrication très en vogue à la fin du XIXème siècle (et sous le Second Empire et par extension les éléments fabriqués eux-mêmes, maçonnés en ciment armé de fer, imitant le bois (branches et troncs) et servant à fabriquer toutes sortes d'ornements de jardin: escaliers, ponts, rambardes, balustrades, bordures...	rareté/ornementale/position urbaine stratégique
	X		26bis	Lac (bd du)	AH	9	Edifice édifié vers 1900	Présence d'un kiosque sur la berge du lac. Couverture intéressante en tuile petit moule, de plan octogonal, maçonnerie avec décor en "rusticage". Le rusticage désigne une technique de fabrication très en vogue à la fin du XIXème siècle (et sous le Second Empire et par extension les éléments fabriqués eux-mêmes, maçonnés en ciment armé de fer, imitant le bois (branches et troncs) et servant à fabriquer toutes sortes d'ornements de jardin: escaliers, ponts, rambardes, balustrades, bordures...	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	29	Lac (bd du)	AH	282	Maison mitoyenne édifiée vers 1910 (donnée cadastre)	Edifice qui, par son décor et sa typologie, empruntant à des références de la Renaissance est unique dans la ville d'Enghien. La façade présente une façade marquée à droite par l'avancée de la tour destinée à l'escalier et à gauche par une tourelle en poivrière percée de baies en anse de panier et supportée par un culot mouluré. La travée centrale, encadrée par un réseau de pilastres, est amortie par une lucarne au fronton galbé, caractéristique de la première Renaissance mais curieusement ouvert non par une baie mais par un oculus. Le décor est particulièrement présent sur cet édifice notamment au niveau du toit avec plusieurs épis de faîtage et une crête de faîtage, le tout en zing. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		31	Lac (bd du)	AH	60	Maison mitoyenne édifiée vers 1894 (donnée cadastre)	Edifice, qui par son décor et sa typologie, empruntant à un schéma flamand, est unique dans la ville d'Enghien. La façade est caractérisée par son pignon à redans ou "pas de moineaux" et par la présence d'une modénature importante soulignant le niveau du haut des baies rectangulaires. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	32	Lac (bd du)	AH	151	En 1926, l'architecte Maurice Avenel construit sur trois parcelles contigües, trois édifices dont une pour monsieur Tisson, une pour Robert Carlier et la troisième pour lui même. Toutes présentent le même parti architectural, prenant la forme d'un petit pavillon classique au toit plat. L'inspiration est versaillaise, et l'architecte Avenel développe à Enghien et dans ses environs, entre 1920 et 1930, ce type d'architecture.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et de part son appartenance à la série des n°32à38 Av de Ceinture et 146 Bd du Lac. Maison en rez de chaussée surélevé qui présente une façade principale marquée par un escalier de distribution extérieur à double volée, dans une composition symétrique. La façade latérale sur le boulevard du lac est également symétrique, marquée au centre par un avant corp central. Un escalier de service, extérieur se situe sur la partie gauche. L'ensemble de l'édifice est couronné par une large frise aux motifs de godrons surmontée de balustres, soulignés aux angles par des vases également godronnés. Le décor est essentiellement réservé aux parties hautes et au rez de chaussée surélevé : chaînage d'angle, consoles triglyphées ornées de gouttes et richesse de l'ornementation des garde-corps des balcons et baies. Le décor de fonte du balcon est composé de volutes et d'enroulement de métal dans lesquels s'insèrent des motifs de guirlandes et de vases, de bouquets et de noeuds, le tout encadré de deux pilastres avec aux angles deux feuilles d'acanthé faisant toute la hauteur. Le vocabulaire ornemental, bien que réinterprété est emprunté au vocabulaire utilisé dans la ferronnerie du 18e siècle. Elevé sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré. Garage surmonté d'un atelier à l'alignement sur voie. Architecture reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste. composition de motifs décoratifs (Vitreaux, débord de toiture intéressant, pans de bois apparents peints comme la ferme de charpente...))	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		35	Lac (bd du)	AH	65	Maison édifée vers 1910 (donnée cadastre)	Maison élevée d'un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés Modénature en endut (corniches, modillon, ...)	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
		X	36	Lac (bd du)	AH	154	Maisons édifée par Avenel Maurice (architecte). En 1926, l'architecte Maurice Avenel construit sur trois parcelles contigües, trois édifices dont une pour monsieur Tisson, une pour Robert Carlier et la troisième pour lui même. Toutes présentent le même parti architectural, prenant la forme d'un petit pavillon classique au toit plat. L'inspiration est versaillaise, et l'architecte Avenel développe à Enghien et dans ses environs, entre 1920 et 1930, ce type d'architecture.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, de part son appartenance à la série des n°32 à 38 Av de Ceinture et 146 Bd du Lac. Maison en rez de chaussée surélevé, dont l'ensemble est couronné par une large frise aux motifs de godrons surmontée de balustres, soulignés aux angles par des vases également godronnés. Le décor est essentiellement réservé aux parties hautes et au rez de chaussée surélevé : chaînage d'angle, consoles triglyphées ornées de gouttes et richesse de l'ornementation des garde-corps des balcons et baies.	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			37	Lac (bd du)	AH	66			
		X	38	Lac (bd du)	AH	157	Maisons édifée par Avenel Maurice (architecte). En 1926, l'architecte Maurice Avenel construit sur trois parcelles contigües, trois édifices dont une pour monsieur Tisson, une pour Robert Carlier et la troisième pour lui même. Toutes présentent le même parti architectural, prenant la forme d'un petit pavillon classique au toit plat. L'inspiration est versaillaise, et l'architecte Avenel développe à Enghien et dans ses environs, entre 1920 et 1930, ce type d'architecture.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, de part son appartenance à la série des n°32 à 38 Av de Ceinture et 146 Bd du Lac. Maison en rez de chaussée surélevé, dont l'ensemble est couronné par une large frise aux motifs de godrons surmontée de balustres, soulignés aux angles par des vases également godronnés. Le décor est essentiellement réservé aux parties hautes et au rez de chaussée surélevé : chaînage d'angle, consoles triglyphées ornées de gouttes et richesse de l'ornementation des garde-corps des balcons et baies.	ornementale/position urbaine/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			42	Lac (bd du)	AH	219			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		43	Lac (bd du)	AH	75	Maison jumelle édifiée vers 1900	Maison qui amorce une séquence urbaine qualitative et occupe une position importante dans le paysage urbain Architecture typique des maisons jumelles du type villégiature, avec façade pignon sur rue, marquant l'entrée d'une villa lotissement du 19 ^{ème} siècle. Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
	X		45	Lac (bd du)	AH	82	Maison jumelle édifiée vers 1900	Architecture typique des maisons jumelle du type villégiature, avec façade pignon sur rue, marquant l'entrée d'une villa lotissement du 19 ^{ème} siècle. Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : participe à une séquence urbaine qualitative
		X	49	Lac (bd du)	AH	87	Maison jumelle édifiée vers 1900	Architecture typique des maison du type villégiature, avec façade pignon sur rue Clôture intéressante dans ce qu'elle reprend le langage des matériaux et formes de l'architecture de la maison. Porche d'entrée exceptionnel. Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, faux pans de bois, bow-window) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : participe à une séquence urbaine qualitative
X			51	Lac (bd du)	AH	88			
		X	53	Lac (bd du)	AH	92	Maison jumelle vers 1900	Architecture typique des maison du type villégiature, avec façade pignon sur rue Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, faux pans de bois) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19 ^e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : participe à une séquence urbaine qualitative

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	55	Lac (bd du)	AH	93	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau au toit débordant, qui occupe une position prépondérante dans le paysage urbain, en clôturant une séquence architecturale remarquable. Travail d'appareillage de matériaux de parement : meulières (jointement de la meulière en opus incertum, briques) et composition de motifs décoratifs Motifs décoratifs (briques vernissées et polychromes, céramiques) Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
		X	71	Lac (bd du)	AH	307	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau au toit débordant, qui occupe une position prépondérante dans le paysage urbain, au croisement des bd du Lac et de l'av de Ceinture Travail d'appareillage de matériaux de parements ; composition de motifs décoratifs.Recherche particulière dans la forme des baies (linteau cintré, ...) Recherche de polychromie (briques polychromes, ...).Eléments de décors : épis de faîtage.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
	X		83	Lac (bd du)	AH	303	Maison édifée vers 1840	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et en entrée de ville.Maison très ancienne en enduit traditionnel, à modénature très simple (larmier, chaîne d'angle), à toiture débordante (pour le corps principal), probablement remaniée (encadrements en briques, toiture, lucarnes).Maison dont le corps principal est élevé sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles (avec lucarnes et œil de bœuf) flanqués de parties en rez-de-chaussée	position urbaine stratégique/ornementale
	X		37bis	Lac (bd du)	AH	67	Maison édifée vers 1910 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau au toit débordant, située en fond de parcelle et cœur d'îlot Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		47bis	Lac (bd du)	AH	83	Maison jumelle édifée vers 1900	Architecture typique des maisons du type villégiature, avec façade pignon sur rue Clôture intéressante dans ce qu'elle reprend le langage des matériaux et formes de l'architecture de la maison. Porche d'entrée exceptionnel. Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, faux pans de bois, bow-window) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine :appartient à une séquence urbaine qualitative
X			59bis	Lac (bd du)		117			
X			63???	Lac (bd du)	AH	326			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	1	Leray (rue du Dr.)	AC	167	Cette maison a été construite vers les années 1880 pour le docteur Leray.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, quasiment à l'angle de deux voies, très visible depuis la rue du Général de Gaulle. Cette maison de notable, de plan complexe, présente une avancée avec porche surmonté d'un étage carré vers la rue. La façade antérieure, ordonnancée, est accompagnée par deux ailes en léger ressaut de part et d'autre du corps de bâtiment d'entrée. Les façades sur le jardin, aujourd'hui public, sont animées d'un pavillon polygonal demi hors œuvre et d'un pavillon de trois travées disposé en avant du corps de bâtiment principal. On distingue au centre du bâtiment un toit polygonal laissant supposer un aménagement intérieur particulier mais les conditions de l'enquête n'ont pas permis l'accès à l'intérieur de l'édifice. Le traitement de l'élévation avec des assises alternées de brique et de pierre à l'étage et de motifs de brique losangés pour l'attique, ainsi que la forme des lucarnes aux frontons triangulaires marqués d'une importante clef dénotent le caractère historicisant de l'édifice. Elevée sur 1 étage carré ; sous-sol ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		3	Leray (rue du Dr.)	AC	151	Edifice édifié dans le 4ème quart du 19ème siècle	Garage surmonté d'un atelier à l'alignement sur voie Architecture reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste composition de motifs décoratifs (Vitreaux, débord de toiture intéressant, pans de bois apparents peints comme la ferme de charpente...)	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			8bis	Leray (rue du Dr.)	AC	145			
	X		9	Leray (rue du Dr.)	AC	45	Maison édifée vers 1874 (donnée cadastre)	Maison "blanche" à trois travées implantée en fond de parcelle. Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, baies, fronton cintrés, triangulaires). Gardes corps à balustrade, marquise... Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		10	Leray (rue du Dr.)	AC	149	Immeuble édifié dans le 1er quart 20e siècle.	Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, pilastre, corniches, baies cintrées, marquise, avant corps à fronton) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et une corniche à modillons.	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		11	Leray (rue du Dr.)	AC	48	Edifiée au milieu du 19 ème siècle.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies.Maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et une corniche à modillons. La partie centrale de la façade donnant sur l'avenue de Ceinture est délicatement mise en léger retrait et ouverte par des baies géminées, cintrées à l'étage, trait récurrent des immeubles et maisons de cette période. Maison élevée sur 1 étage carré ; sous-sol ; étage de comble	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/ornementale
	X		12bis	Leray (rue du Dr.)	AC	58	Immeuble édifié vers 1930	Immeuble de rapport à trois travées, d'inspiration Art Déco occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, car très visible depuis l'angle de deux voies Bas-relief : détail d'une frise en béton moulé, ornée de fleurs de style Art déco. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 3 étage carré	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/position urbaine stratgérique
X			14	Leray (rue du Dr.)	AC	55			
	X		12	Leveillard (rue L.)	AB	587	Maison édifée dans le 1er quart du 20e siècle	Maison reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste devant à l'origine faire partie d'une plus grande propriété morcellée (AB 587+588+589) Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (enduit à la tyrolienne, brique, bois), composition de motifs décoratifs Façade à pans de bois, Maison élevée sur rez-de-chaussée et 1 étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		12 ter	Leveillard (rue L.)	AB	588	Maison édifée dans le 1er quart du 20e siècle	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques polychromes, enduit) composition de motifs décoratifs	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		12bis	Leveillard (rue L.)	AB	589	Maison édifée dans le 1er quart du 20e siècle	Dépendance reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste devant à l'origine faire partie d'une plus grande propriété morcellée (AB 587+588+589) Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (enduit à la tyrolienne, brique, bois), composition de motifs décoratifs Façade à pans de bois, clocheton Maison élevée sur rez-de-chaussée et comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		1	Libération (rue de la)	AC	92	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle	Maison de ville d'écriture éclectique élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étages carrés et combles Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques), linteaux métalliques, recherche de polychromie structurelle ;	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
		X	5	Libération (rue de la)	AC	112	Maison édifée vers 1930, à l'entrée d'un lotissement de type "villa"	Maison d'écriture éclectique renforcé par le travail d'appareillage de matériaux de parements et la recherche d'une polychromie sur la composition décorative (chaînes d'angle, corniche, linteaux et encadrements de baies,...) en briques rouge sur fond clair. Combles dissimulés par une acrotère ajourée en brique composant un motif décoratif Présence de deux oriels en structure bois remarquable par leurs décors (éléments de bois tourné, ...), dont un en saillie sur le domaine public très visible depuis la rue de la Libération Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés	ornementation/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		5bis	Libération (rue de la)	AC	109	Maison édifée vers 1930 dans le cadre d'un lotissement autour d'une voie privée	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Recherche de polychromie (gardes corps en bois peint, ..) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		5bis	Libération (rue de la)	AC	110	Maison édifée vers 1930 dans le cadre d'un lotissement autour d'une voie privée	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature de style régionaliste néo normand Recherche de polychromie (gardes corps en bois peint, ..) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		5bis	Libération (rue de la)	AC	111	Maison édifée vers 1930 dans le cadre d'un lotissement autour d'une voie privée	Maison de type façade pignon centrale et mur gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Recherche de polychromie (gardes corps en bois peint, ..) Clôture remarquable d'inspiration Art Déco reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			15	Libération (rue de la)	AC	123			
		X	17	Libération (rue de la)	AC	151	Maison édifée par Leseine frères (architecte) vers 1925 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et qui amorce une séquence urbaine cohérente et qualitative. Ecriture éclectique Maison de type façade pignon-mur gouttereau Travail savant d'appareillage de matériaux de parements (meulières et briques), composition de motifs décoratifs, présence de moulures, de bas-reliefs très variés au niveau des linteaux notamment, de briques vernissées Traitement recherché de la porte d'entrée sous la marquise ; différents types de percements Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		17bis	Libération (rue de la)	AC	153	Maison édifée par Leseine frères (architecte) vers 1925 (donnée cadastre)	Maison de type façade mur gouttereau et pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage remarquable, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (épis de faîtage), Bow Window Maison appartenant à une séquence architecturale remarquable Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		17ter	Libération (rue de la)	AC	154	Maison édifée vers 1930 (donnée cadastre)	Maison située au début d'une séquence architecturale remarquable. Maison de type façade pignon-mur gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements : briques, meulières (chaînes d'angle, linteaux) et composition de motifs décoratifs (briques et briques vernissées) ; Recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée , un étage et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		18bis	Libération (rue de la)	AC	59	Maison édifée vers 1870	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies.Maison "blanche" à trois travées Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, ...) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature.Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	20	Libération (rue de la)	AC	307	Maison édifée vers 1880 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Travail d'appareillage de brique et d'enduit Traitement très ornementée de la porte d'entrée sous la marquise Recherche de polychromie Clôture remarquable qui reprend le langage des matériaux et formes de l'architecture de la maison.Maison élevée sur un RDC et 1 étages carrés et combles brisés	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		22 bis	Libération (rue de la)	AC	43	Maison édifée vers 1900	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, de part son implantation à l'alignement dans un secteur de la rue de la Libération marqué par le retrait des implantations bâties.Maison à pignon central avec lucarne à pas de moineaux en briques ;Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques de deux teintes), composition de motifs décoratifs (frise); débord de toiture prononcé.Recherche de polychromie ; Maison à trois travées, dont celle centrale est mise en valeur par la porte d'entrée et une lucarne traversante ; élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			24	Libération (rue de la)					
	X		3	Maginot (rue A.)	AD	420	Maison édifée vers 1910	Maison à façade pignon à toiture débordante, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (moellons de pierre calcaires, briques de deux teintes), composition de motifs décoratifs Ornementation du faîtage Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		3bis	Maginot (rue A.)	AD	889	Maison édifée vers 1900 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature.Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, briques vernissées, marquise).Traitement recherché de la porte d'entrée sous la marquise.Clôture intéressante avec piliers et surmontés de vases en fonte.Recherche de polychromie.Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	4	Maginot (rue A.)	AD	1075	Maison édifée vers 1920 (donnée cadastre)	Maison appartenant à la séquence architecturale intéressante des n°4 et 6 Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature et Art Déco de type maison accolée (même construction, même architecte, clôture commune aux deux maisons) Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs.Recherche de polychromie.Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		6	Maginot (rue A.)	AD	1076	Maison édifée vers 1920 (donnée cadastre)	Maison originale des maisons à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature et Art Nouveau Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, briques vernissées, marquise) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
		X	7	Maginot (rue A.)	AD	422	Maison édifée vers 1920 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	10	Maginot (rue A.)	AD	435	Maison édifée vers 1900	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Maison originale des maisons à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature et Art Déco de type maison accolée (même construction, même architecte, clôture commune aux deux maisons). Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Recherche de polychromie. Maison élevée sur RDC et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	11	Maginot (rue A.)	AD	1050	Maison édifée vers 1910	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain dans l'axe de la rue Gounod. Maison de type façade pignon-goutterreau et à large toiture débordante, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières en opus incertum, briques et enduit). Recherche de polychromie : briques peintes et enduit, éléments de céramiques ; ferme de charpente : frise en brique. Porte d'entrée très ornementée. Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles. Position urbaine : mise en perspective depuis la rue Gounod	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
		X	12	Maginot (rue A.)	AD	427	Maison édifée vers 1924	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Maison d'écriture éclectique à façade mur goutterreau - pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature ; de composition symétrique autour d'une tourelle. Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs. Présence d'un vitrail sur une des baies. Maison élevée sur rez-de-chaussée et combles ;	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
	X		14	Maginot (rue A.)	AD	481	Maison édifée vers 1927 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Architecture représentative des maisons de type éclectique régionaliste normand, avec façade pignon et goutterreau sur rue et toiture à demi-croupe débordante. Edifice ayant position importante dans le paysage du lac Travail savant d'appareillage, mariage de matériaux de parement, de composition à faux pans de bois. Recherche de polychromie. Maison élevée sur rez-de-chaussée et 1 étages carrés et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		15	Maginot (rue A.)	AD	425	Immeuble édifié dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble de rapport Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulière, briques polychrome) et composition de motifs décoratifs ; Façade composée de 3 travées de fenêtres ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés et combles (lucarnes à fronton)	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		18	Maginot (rue A.)	AD	483	Immeuble de rapport construit vers 1920-1930 pour mademoiselle Jean par Robert Vitte, architecte à 'Asnières (30 rue de Colombes).	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Il s'organise en trois façades dont les plus ornées sont disposées sur le pan coupé et sur la rue André Maginot : toutes deux ont à l'étage un bow-window surmonté à l'angle par une haute lucarne au fronton de style Art déco et à droite d'un balcon. L'architecte avait conçu dans son projet initial de placer des baies octogonales qui devaient encadrer sur les trois niveaux la travée d'angle. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			4	Malleville (rue de)	AC	346			
X			11bis	Malleville (rue de)	AD	798	Immeuble édifié par Moreels, Henri (architecte) dans le 2e quart 20e siècle	Situé sur une parcelle d'angle, sa façade principale se déploie avec quatre travées, dont les deux centrales plus étroites, sur la rue de Malleville. A l'angle gauche donnant sur le passage Dubuisson, en raison de l'étroitesse de cette rue, l'architecte a conçu un encorbellement permettant de réduire l'immeuble au niveau du rez de chaussée. Si la polychromie a été altérée, les briques des deux premiers niveaux ayant été blanchies, le niveau au dessus est traité en faux pans de bois avec un enduit tyrolien. Sous le toit débordant soutenu par des aisseliers de bois, l'architecte a disposé une frise de métopes. Encorbellement faisant transition entre le premier niveau en surplomb et le rez-de-chaussée, sur le passage Dubuisson.Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés ; étage de comble	
X			15	Malleville (rue de)					
X			19	Malleville (rue de)					

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		24	Malleville (rue de)	AC	383	Ecole Saint-Louis-Sainte-Thérèse édifée vers 1899 par Sorel I. (architecte). A la fin du 19e siècle il est envisagé d'ouvrir une nouvelle école libre pour fille avec patronage. Dans la rue de Malleville était déjà présent une école libre avec un pensionnat tenue par les religieuses de Portieux. En 1897, le supérieur général de Portieux propose au curé d'Enghien, alors l'abbé Simonin, d'acheter un terrain pour une nouvelle école, la congrégation proposant de construire les classes. Un terrain de 1076m ² est acheté, face au pensionnat et l'année suivante est constituée la Société civile de la rue de Malleville pour gérer l'opération. 'administrateur est l'abbé. L'école est construite en 1899 par l'architecte Sorel avec au rez de chaussée une petite scène, la salle de patronage des jeunes filles, une salle d'œuvres et à l'étage trois salles de classes.	La façade sur cour présente 6 travées régulières. Elle est marquée au centre par un pignon formant fronton triangulaire sommé d'une croix de pierre. Sur ce pignon est disposée une sculpture de la Vierge accompagnée de l'enfant (sur fond de mosaïque). La vierge et l'enfant sont debout sur un socle disposé au centre du pignon de la façade sur un fond de mosaïque et protégés par un auvent circulaire . La façade est également ornée d'une série d'ancres de métal traitées dans un style Art nouveau. La mise en œuvre des matériaux est particulièrement soignée, jouant sur la polychromie des briques de différentes couleurs et de la meulière. Bâtiment caractérisé par le travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (meulière, briques polychrome, enduit) et la composition de motifs décoratifs (céramique). Décors établis par : Carrier-Belleuse Robert (sculpteur) ; Val d'Osne (fondeur) Bâtimetn élevé sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			26bis	Malleville (rue de)	AC	389			
X			31	Malleville (rue de)	AD	712			
X			33	Malleville (rue de)	AD	711			
	X		35	Malleville (rue de)	AD	640	Maison édifée dans la 2nde moitié du 19e siècle.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Architecture typique des maisons de type Napoléon III, avec toit à la mansart et composition symétrique sur 3 travées Savant travail de mouluration d'enduit Architecture non remaniée Maison élevée sur RDC e; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		43	Malleville (rue de)	AD	636	Maison édifée vers 1900	Maison "blanche" à trois travées.Travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, ...) altéré mais encore ^présent en dépit d'un ravalement appauvrissant Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementation/appartenan ce à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		45	Malleville (rue de)	AD	635	Maison édifée vers 1900	Maison "blanche" à trois travées. Travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, ...) altéré mais encore ^présent en dépit d'un ravalement appauvrissant Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementation/appartenan ce à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
		X	47	Malleville (rue de)	AD	634	La synagogue construite en 1889 par l'architecte parisien du Consistoire, Albert-Philibert Aldrophe, est inaugurée par le grand rabbin de France Zadoc Kahn.	Edifice conçu selon le plan type de la synagogue française, l'espace intérieur se décompose avec la nef centrale à l'origine réservée aux hommes et aux tribunes à l'étage, destinées initialement aux femmes. La façade présente une grande façade pignon accostée de deux bas côtés symétriques. La façade est ornée sur son pignon central d'un motif simplifié de lésène et de deux étoiles de David ammortissant les pilastres latéraux. Le caractère néoroman du parti décoratif adopté par l'architecte est également présent dan la présence des baies géminées cintrées séparées par une colonne. Sur les baies latérales du rez de chaussée les feronneries représentent des chandeliers, évocation de liturgie juive. Edifice élevé sur 2 étages carrés	appartenance à une séquence urbaine qualitative/ornementale
	X		49	Malleville (rue de)	AD	633	Maison actuellement Hôtel Marie-Louise, édifée dans le 3e quart 19e siècle	Maison qui débute une séquence architecturale intéressante. Cette maison est une variation sur le thème de la maison cubique à trois travées à façade symétrique : ici la travée centrale est marquée par un très léger avant corps sommé d'un fronton demi circulaire. Le décor est essentiellement présent dans la modénature soignée qui souligne les baies, les niveaux avec un traitement plus important pour la corniche. La façade antérieure, sur les deux niveaux est encadrée aux angles par des pilastres. Le décor se situe sur le bow window où la baie est encadrée de pilastre d'ordre composite, et dans les parties hautes de l'édifice : baies du premier étage ornées de tympan avec des cartouches et des coquilles, grands cartouches de style rocaille aux angles du pavillon gauche, volutes en assise du fronton, petites sphères surmontant les baies génminées du pignon, épi de faîtage de zing. L'édifice a été agrandi ultérieurement sur la partie gauche par un petit corps de bâtiment. Il est bâti sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/position urbaine stratégique
X			42 à 50	Malleville (rue de)	AE	191, 194, 195, 208			
X			53	Malleville (rue de)	AD	631			
X			53	Malleville (rue de)					
X			55	Malleville (rue de)					

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	56	Malleville (rue de)	AE	162	Maison édifée dans le cadre du lotissement du château de Windsor, en 1908, par L. Guilloux Architecte.	Maison de type façade pignon au large toit débordant; modénature composée de faux pans de bois; cohérence avec la portail d'entrée de la propriété. Maison d'écriture néo-régionaliste. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative
	X		57 (ou 6)	Malleville (rue de) (ou rue des Thermes)	AE	2	Maison édifée vers 1890	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain : située à l'angle de la rue de Malleville et de la rue des Thermes, sur une grande parcelle. Maison "blanche" à trois travées.Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, marquise). Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et une corniche à modillons.Recherche de polychromie (trumeaux peints en rose) constatée en 2013 inopportune au regard du type de l'édifice.Lucarnes équipées de lambrequins finement découpés.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles brisés.Maison composée de trois travées de fenêtres	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
X			58	Malleville (rue de)	AE	161			
X			59	Malleville (rue de)	AE	4			
X			60	Malleville (rue de)	AE	264			
	X		5	Marché (rue du)	AD	14	Immeuble édifié vers 1930	Immeuble de rapport Travail d'appareillage de matériaux de parements (pierres calcaires et briques) Composition de motifs décoratifs ; Recherche de polychromie (avec briques vernissées) ; toiture débordant formant auvent sur balcon au dernier niveau Façade composée de 3 travées de fenêtres avec bow-window Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 4 étages carrés	ornementation/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		7	Marché (rue du)	AD	15	Immeuble édifié vers 1926	Travail d'appareillage de matériaux de parements (pierres calcaires et briques) Composition de motifs décoratifs ; Recherche de polychromie (avec briques vernissées) ; Façade composée de 3 travées de fenêtres ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		9	Marché (rue du)	AD	16	C'est l'architecte Henri Moreels, architecte de la ville, qui travaille dès 1927 sur le projet de salle municipale, alors nommée "salle Belhomme". Les archives de la commune conservent deux projets : l'un de style régionaliste, l'autre avec un répertoire architectural plus historicisant. Le programme est identique dans les deux projets : présence de garages, salle d'attente, toilettes municipales pour hommes et femmes et transformateur. Le projet réalisé comporte des garages et un transformateur mais présente un bâtiment d'accueil sur trois niveaux, beaucoup plus ambitieux.	Le bâtiment principal présente une entrée monumentale avec deux hautes portes en ferronnerie surmontées d'un auvent de béton et un couronnement avec un fronton aux rampants curvilignes sur lequel sont sculptés les initiales de la république, RF et l'inscription "salle municipale", le tout encadré de deux vases en ronde bosse, posés sur des piédestaux. Le reste de l'édifice se compose de trois travées aux larges baies, rythmé par des pilastres faisant toute la hauteur des deux niveaux supérieurs. L'ensemble est souligné d'une frise lisse et d'un motif de godron surmonté d'une corniche en forte saillie. L'architecte a adopté pour l'édifice un style art déco autant dans l'élévation que dans les éléments ornementaux. A l'extrémité de l'ensemble, se situe le transformateur orné au dessus de la corniche d'un bandeau d'attique identifiant la qualité du bâtiment par l'inscription EDF accompagné d'éclairs symbolisant l'électricité.	d'usage/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			5	Maunoury (rue du Mal)	AD	326	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle, dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.		
X			7	Maunoury (rue du Mal)	AD	325	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle, dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.		
X			7bis	Maunoury (rue du Mal)	AD	324	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle, dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.		

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
X			9	Maunoury (rue du Mal)	AD	323	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle, dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.		
X			12	Maunoury (rue du Mal)			Maisons du 2e quart 20e siècle édifée par Michel R. (architecte) dans le cadre du "lotissement du manoir d'Ormesson" lancé par Edmond Taupin en 1924 à l'extrémité sud Est de la commune et formé de 18 lots.	Maison dont toute l'originalité règne dans le dessin de la façade antérieure : l'épiderme de la travée latérale droite, où se superpose la porte du garage et deux baies rectangulaires horizontales, est constitué d'un enduit à la tyrolienne gris foncé qui se détache de la partie formant un motif en L inversé recouvert d'une mosaïque bleue. Cette partie est délimitée par un cadre de béton en léger ressaut. Ajoutant à l'élégance de l'édifice, une baie ovale se détache sur la mosaïque ornée d'une grille en ferronnerie.	
X			2	Mercier (place du Cardinal)	AD	797			
X			4	Mercier (place du Cardinal)		796			
X			6	Mercier (place du Cardinal)		795			
X			8	Mercier (place du Cardinal)		794			
X			9	Mercier (place du Cardinal)	AD	782			
X			10	Mercier (place du Cardinal)		793			
X			12	Mercier (place du Cardinal)		792			
X			14	Mercier (place du Cardinal)	AD	790			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	Église	Mercier (place du Cardinal)	AD	791	La première église est établie sur un terrain acquis par la commune et à cette occasion, une nouvelle rue est tracée dans son axe, l'actuelle rue de Mora. Le principal donataire pour sa construction est la veuve de Joseph Moreno de Mora qui habite la commune voisine de Montmorency. Elle offre 50 000 francs pour ce projet et demande que le vocable Saint-Joseph soit choisi en hommage à son époux défunt. L'église fut construite entre 1858 et 1860 sur les plans de l'architecte Auguste Delaporte qui, partant à l'étranger, laisse le chantier à Antoine-Gaëtan Guérinot (1830-1891), élève de Viollet-le-Duc. Si l'on ne construit, dans un premier temps, qu'une nef à quatre travées, l'agrandissement de l'édifice par des bas-côtés et prévu dès la conception. En 1866, le projet d'un premier agrandissement est engagé par Guérinot. Plusieurs solutions sont proposées, dont la construction d'un transept de deux travées orientales avec un nouveau chœur. Finalement, c'est l'orientation initiale qui est retenue avec la réalisation de bas-côtés et la modification de la base du clocher pour lui assurer à la fois une plus grande solidité et offrir une façade plus harmonieuse. L'entreprise de travaux publics Pascal Franco (localisée à Nurcourt en Seine-et-Oise) commence à construire un premier bas-côté, ouvrant les murs gouttereaux entre les piles jusqu'aux arcs de décharge pour élever les chapelles, éclairées par des baies jumelles surmontées d'un arc formeret. Les sculptures sont alors exécutées par le sculpteur parisien Bernard. Les travaux, faute de financement, s'achèvent difficilement en 1868. L'inventaire	L'originalité de l'église d'Enghien réside dans son élévation intérieure. En 1858-1860 le parti pris adopté par les architectes est d'établir une simple nef de quatre travées, toujours en place, dont les supports de la voûte sont des colonnettes de fonte. Ce principe est maintenu lors de l'agrandissement de 1927. Toutefois si les voûtes du premier édifice sont en pierre, pour les deux agrandissements (celui de 1868 et de 1927) les arcs de voutes sont en brique creuse. la dernière partie agrandie est élevée en pierre de Brauvilliers pour la façade et pour le reste en pierre de taille de Savonnières. L'édifice présente un chevet plat encadré par la sacristie et une chapelle et l'ensemble de la nef est flanquée de bas-côtés formant chapelles. L'ensemble est couvert en ardoise sauf les bas-côtés couverts de zinc. Le décor mis en place en 1927 se compose de trois tympans situés au dessus des portes d'entrée de l'édifice avec au centre le buste du Christ au Sacré Cœur encadré de la Vierge et de Saint Joseph, également en buste. Ils sont présentés dans une mandorle qui empiète sur le la frise de végétaux soulignant le cintre des frontons : des lys pour saint Joseph, des roses pour la vierge et du blé et de la vigne pour le Christ. Chaque tympan est constitué de trois pièces. Dans la frise du premier niveau de la façade sont disposées dix arcatures où se déploie un cortège de saints et saintes. Ils sont disposés par quatre, de part et d'autre des deux arcatures centrales occupées par des verrières eucharistiques avec sur l'une un ciboire et sur l'autre un ostensor. De gauche à droite sont présentés sainte Bernadette, saint Antoine de Padoue, Jeanne d'Arc et saint Vincent de Paul, saint Louis, le curé d'Ars, saint Michel et sainte Thérèse de l'enfant Jésus. Toutes les figures se détachent sur une mosaïque à fond or en trompe-l'œil, le contour des tesselles étant en réalité figuré au pinceau.	ornementale/position urbaine/d'usage
	X		20	Messenie (villa)	AB	90	Maison du lotissement concerté Villa Messenie conçu en 1894.	Maison de type façade pignon-gouttereau à toit débordant. Lambrequins de toiture, Véranda avec vitraux (réinterprétation moderne)	ornementale/appartenance à la typologie du premier quart du 20e siècle des maisons à façade pignon et mur goutterreau, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		1	Mora (rue de)	AC	210	La ville d'Enghien engage dès 1932 le projet de construction d'une nouvelle poste. Le plan est confié à l'agences d'architectes Beaudoin et Lods, pour être édifée face à l'église, à l'angle des rues de Mora et Malleville. L'édifice est inauguré le 25 avril 1935.	Bâtie sur un plan en L la poste présente une architecture des années Trente linéaire rythmée par le module des travées et jouant sur les vides et les pleins. A l'étage les baies sont à claire voie et ouvrent la loggia-terrasse qui donne sur l'appartement du premier étage. Le tout est couronné par une corniche plate en large saillie au dessus des façades. Des parements de panneaux de galets et fragments de pierres situés en soubassement et au premier étage apportent une polychromie à l'édifice. l'aile en retour est en rez de chaussée et forme une terrasse pour l'appartement. On note quelques divergences entre le projet et la réalisation, notamment dans l'absence du bandeau d'attique qui devait couronner l'édifice au dessus de la corniche. Le dessin des claustras de cet attique devait être repris dans les ferronneries sécurisant toutes les baies du rez de chaussée, finalement non exécuté.	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			4	Mora (rue de)	AC	205			
	X		6	Mora (rue de)	AC	478	Immeuble édifié vers 1930 pour Monsieur Guillaume entrepreneur de serrurerie (l'atelier étant situé sur l'arrière)	Immeuble de rapport Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Fonte et ferronnerie du portail de l'immeuble exécutés par le ferronnier d'art Guillaume dont les ateliers étaient disposés dans cet édifice.	ornemental/ornementale/a ppartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			8	Mora (rue de)	AC	338			
X			10	Mora (rue de)	AC	202		Céramique : détail du panneau de faïence ornant la façade de l'immeuble, 10 rue de Mora. Située au dernier niveau, travée centrale, il figure une femme à la grappe de raisin tenant un enfant dans ses bras.	
X			11bis	Mora (rue de)	AC	217			
X			12	Mora (rue de)	AC	336			
X			14	Mora (rue de)	AC	200			
X			15	Mora (rue de)	AC	264			
		X	16	Mora (rue de)	AC	317	Maison édifée vers 1860	Maison implantée transversalement sur sa parcelle, présentant un pignon sur voie, de type éclectique, correspondant à une variation des Maison "blanches" de type Napoléon III, de part l'alternance entre le décor d'enduit savamment mouluré et la présence de briques.Recherche de polychromie. Maison élevé sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			17	Mora (rue de)	AC	218			
X			18	Mora (rue de)		315			
X			20	Mora (rue de)	AC	171			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	26	Mora (rue de)	AC	131	Maison édifée vers 1900	Maison de maître atypique.Travail d'appareillage de briques, composition de motifs décoratifs.Recherche de polychromie Architecture non remaniée Garage à l'alignement reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		28	Mora (rue de)	AC	129	Maison édifée vers 1900	Maison d'écriture éclectique mêlant emprunt Second Empire et Louis XIII Travail d'appareillage de matériaux de parements (brique, enduit), composition de motifs décoratifs et recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		32	Mora (rue de)	AC	127	Immeuble édifé vers 1920 (donnée cadastre)	Immeuble d'écriture Art Déco Travail d'appareillage, de jointoiement, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie Immeuble élevé sur RDC; 5 étages carrés et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		33	Mora (rue de)	AC	144	Immeuble édifé vers 1900	Immeuble de rapport Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques) ; Recherche de polychromie (briques vernissées) Façade composée de 6 travées de fenêtres Immeuble élevé sur rez-de-chaussé ; 3 étages carrés	ornementale/appartenance à une typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		35	Mora (rue de)	AC	146	Maison édifée vers 1930	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux (pierres calcaires, briques) composition de motifs décoratifs et recherche de polychromie ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à une typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	36	Mora (rue de)	AC	358	Maison édifiée dans 4e quart 19e siècle	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, située à l'angle de deux voies ; cette maison débute une séquence urbaine cohérente et qualitative. Maison à trois travées typique des maison Napoléon III, particulièrement nombreuses rue de Mora Traitement ornementé de l'entrée marquée par le balcon du 1er étage Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches) Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la vill
		X	38	Mora (rue de)	AC	62	Maison édifiée dans 1er quart 20e siècle	Maison de maître à trois travées typique des maison Napoléon III, particulièrement nombreuses rue de Mora Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à une typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			39	Mora (rue de)	AC	147			
		X	40	Mora (rue de)	AC	63	Maison édifiée vers 1870 (donnée cadastre)	Maison dont la façade antérieure donnant sur la rue, symétrique, présente un corps de bâtiment central à trois travées, cantonné par deux poivrières et encadré par deux ailes plus basses, dépourvues d'étage de comble. Le décor est essentiellement porté sur l'étage avec de fins pilastres jumelés aux angles et encadrant les baies. Les références stylistiques de l'édifice sont multiples : Art déco dans le dessin des baies du rez de chaussée, médiéval dans les poivrières et le motif trilobé des lucarnes et 18e siècle dans le décor avec les cartouches. Modénature caractérisée par une frise de godrons souligne le haut de la façade, interrompue par les consoles soutenant le toit et au centre par deux cartouches, des épis de faîtage en zinc ornent les poivrières.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		41	Mora (rue de)	AC	148	Maison édifiée vers 1850	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison de ville à trois travées d'écriture éclectique (maison "blanche" III) Modénature dans l'enduit (corniche, chaînes d'angle, ...) Maison élevée sur rez-de-chaussée ; deux étages carrés et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	42	Mora (rue de)	AC	64	Maison édifée dans 3e quart 19e siècle	Maison "blanche" à trois travées Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, pilastre, corniches, baies cintrées, marquise, avant corps à fronton) Maison appartenant à une séquence urbaine cohérente et qualitative Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			43	Mora (rue de)	AC	60			
		X	44	Mora (rue de)	AC	476	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison d'écriture éclectique Garde-corps de pierre ornant les baies de la maison. Les mêmes motifs de palmettes sont repris dans les garde-corps des lucarnes. Maison élevée sur rez-de-chaussé, 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		45	Mora (rue de)	AC	57	Maison édifée dans 3e quart 19e siècle	Maison "blanche" à trois travées Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, ...) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		49	Mora (rue de)	AC	54	Maison édifée vers 1905	Maison "blanche" à trois travées Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, ...) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		51	Mora (rue de)	AC	397	Maison édifée vers 1860	Maison d'écriture emprunt Louis XIII Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques peintes et enduit Frise, encadrement des baies, bow window Maison élevée sur rez-de-chaussée ; deux étages carrés	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		53	Mora (rue de)	AC	51	Maison édifiée vers 1860	Maison "blanche" à trois travées Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, ...) Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		55	Mora (rue de)	AC	50	Maison édifiée vers 1890 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et appartenant à une séquence urbaine cohérente et qualitative Architecture typique des maisons aux emprunts style Louis XIII Travail d'appareillage de brique et pierre calcaires, jouant la polychromie Architecture non remaniée Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			4	Ormesson (Bd d')	AC	446			
	X		8	Ormesson (Bd d')	AC	445	Immeuble construit pour la société immobilière des Sablons en 1930 Moreels, Henri (architecte)	Immeuble occupant une position urbaine stratégique pour son rôle de structuration de la place Foch Immeuble de rapport élevé sur rez-de-chaussée; 5 étages carrés et combles Ecriture Art Déco Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Position importante sur la place Foch	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		11et13	Ormesson (Bd d')	AD 3		Groupes scolaires. Edifices conçus par : Prevost (architecte) ; Vernholes Adolphe-Lucien (architecte) ; Olivier (architecte) ; Beaudoin Eugène (architecte) ; Lods Marcel (architecte). Dès 1883, la municipalité commence à réfléchir sur la localisation d'un nouveau groupe scolaire et lance en 1885 un projet d'emprunt. Les tractations sont longues et en 1901 un terrain est acquis, au niveau du sentier des Ecoles, et l'édifice construit en 1902-1903 par les architectes Vernholes et Prevost. Le pavillon central est réservé aux instituteurs avec à gauche les classes de filles et à droite de garçons. Des jardins sont aménagés entre le corps de bâtiment et la sente des Ecoles et un square donnait sur le boulevard d'Ormesson encadré de préaux et partagé, comme la cour, en deux espaces réservés aux filles et aux garçons. En 1912, un projet d'agrandissement est lancé et de nouveaux terrains sont acquis par la ville. Un grand projet de construction d'un bâtiment réservé aux filles et l'autre à l'école maternelle est dessiné par l'architecte Olivier mais finalement seuls deux grands préaux sont construits de part et d'autre du groupe scolaire. Durant les années Trente, l'établissement est vraiment trop exigu pour la population scolaire et le grand bâtiment longeant le boulevard d'Ormesson est construit par l'agence d'architectes Beaudoin et Lods qui engagent les travaux en 1937.	Le premier édifice (4 rue des Ecoles) est conçu sur un plan rigoureusement symétrique avec un pavillon central d'un étage, encadré de deux ailes en rez de chaussée. Les deux préaux, pavillons à un étage, fermant l'ensemble de la composition. Le second bâtiment (11/13 boulevard d'Ormesson) est d'une architecture caractéristique des années 1930 : la façade en brique rouge, soulignée de bandeaux de béton, est rythmée par des grandes travées verticales de baies. L'entrée a fait l'objet d'un traitement particulier : il forme un léger avant-corps souligné par un large auvent de béton. Les encadrements des groupes de baies, des corniches, sont en béton peint en blanc ce qui donne à l'ensemble un caractère linéaire d'une grande sobriété. Il accueille le blason de la ville d'Enghien entouré de branches de chêne et de laurier et surmonté de tours crénelées : d'azur avec trois fleurs de lys d'or, au baton de gueules parti en bande et au lambel d'argent. Ces armoiries sont un emprunt à celles du Prince de Condé	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	12bis	Ormesson (Bd d')	AC	192	Immeuble construit en 1926 par s) Moreels Henri (architecte) ; Peignin Jules (entrepreneur)	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies, participant à la structuration de la place Foch Construit en brique et pierre dans une situation d'angle privilégiée, l'immeuble présente des façades symétriques. De part et d'autre de la travée d'angle en pan coupé, traitée comme un pavillon d'angle, chaque façade est marquée d'une travée centrale se détachant en ressaut avec un toit en pavillon autonome. Elle est encadrée sur trois niveaux par des balcons. Moreels a tout particulièrement insisté sur le décor de cet immeuble : variation sur les dessins des garde-corps, panneaux de grès flammé, décor sculpté de fleurs qui encadre les écoinçons des arcs dans lesquels s'inscrivent les fenêtres du premier étage. Ce goût du décor se retrouve dans Le hall de l'immeuble, l'un des plus ornés d'Enghien : quatre termes, dont un faune barbu et une femme, soutiennent d'un ou deux bras un chapiteau d'ordre corinthien supportant les solives d'un plafond à larges caissons, abondamment moulurés d'une corniche à consoles. Les murs sont habillés d'une série de panneaux encadrés de moulures de feuillages et ponctués d'un motif de cartouche avec chute de fleurs. Au centre, deux miroirs accentuent le jeu des termes qui se démultiplient dans un nouvel espace. Sur le haut, court une frise de branches chargées de pommes de pin. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			19bis	Ormesson (Bd d')	AD	7			
	X		26	Ormesson (Bd d')	AD	789	Immeuble construit par Moreels, Henri (architecte) dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble de rapport à 5 travées, comportant deux bow window symétriques Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (briques, enduit), composition de motifs décoratifs (calepinage de briques, frises, motif Art Déco) Recherche de polychromie ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée et 5 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			30	Ormesson (Bd d')					
	X		32	Ormesson (Bd d')	AD	756	Immeuble édifié vers 1880	Immeuble occupant une position prépondérante dans le paysage urbain de la place de Verdun Immeuble de rapport d'inspiration Art Déco élevé sur rez-de-chaussée et 5 étages carrés ; façade composée de 7 travées de fenêtres Modénature composée dans l'enduit, légères avancées (bow window), balcon central au dernier niveau	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine qualitative/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		34	Ormesson (Bd d')	AD	755	Immeuble édifié vers 1910 (donnée cadastre)	Immeuble d'angle ayant une position urbaine importante dans le paysage urbain de la place de Verdun, qu'il structure Présence de travées verticales en encorbellement caractéristiques de l'Art nouveau Travail savant d'enduit mouluré Traitement très ornementé de la porte d'entrée, composée sur deux niveaux	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	1	Pasteur (rue)	AD	101	Immeuble Castel Bellevue Immeuble résidentiel construit par Léon Nicolet en 1910-1911 pour monsieur Bonnefoy. L'architecte fait remarquer qu'il est le premier immeuble d'Enghien à avoir "tout le confort moderne". Dans un premier projet, Nicolet avait conçu un toit terrasse en ciment volcanique qui devait recevoir une couverture de terre et de gazon, utilisant là un procédé d'avant-garde. Le porche d'entrée particulièrement ouvragé était sur le projet initial couronné de deux vases sommés de boules et non de deux femmes à l'antique comme c'est le cas aujourd'hui.	L'immeuble est situé à l'angle de la ruelle longeant la voie ferrée, dite alors sentier latéral, et de la rue Pasteur. une grande partie des vues se déploient sur la large tranchée de la voie de chemin de fer qui n'était alors pas perçue comme une nuisance. Selon la typologie des immeubles résidentiels, il est implanté en retrait dans sa parcelle, l'espace libre étant clos d'une grille sur mur bahut. Le système de composition générale des façades est celui que Nicolet utilise pour la majorité des immeubles qu'il a construit : façades animées par des travées faisant ressaut avec des angles traités en arrondi et dont les volumes sont différenciés, au niveau des parties hautes, par des toits en pavillon et des lucarnes sommées de frontons cintrés richement ornés pour la travée d'angle. Plusieurs séries de balcons aux garde-corps néo-dix-huitième animent la façade, soutenus par des consoles ornées, surdimensionnées. Une corniche très saillante soutenue par des consoles également ornées, amorti la façade. Le porche d'entrée, monumental, est encadré par deux paires de colonnes ioniques, cannelées dans leur partie basse, soutenant un entablement sur lequel est disposé un grand fronton circulaire. Sur ce dernier figure un abondant décor sculpté : un médaillon central entouré d'un drappé et de feuillages de laurier et de chêne. Le tout est amorti par deux figures de femme à l'antique, en ronde bosse, dont l'une n'est plus en place lors de notre enquête. Immeuble rez-de-chaussée ; 3 étages carrés ; étage de comble	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	6	Pasteur (rue)	AD	33	Maison construite en 1922 par l'architecte Henri Moreels pour lui même et sa famille sur une parcelle communiquant avec celle du 24, rue des Ecoles où se trouvait son cabinet d'architecte. Un grand jardin faisait le lien entre les deux édifices.	La façade antérieure se veut moderne et sans référence stylistique affirmée hormis la présence de deux piliers avec chapiteaux composites qui structurent l'une des baies du rez de chaussée. L'édifice est original autant dans le choix des matériaux, de leur mise en œuvre, des formes, des supports que dans la multiplication de différents auvents soutenus par de fins supports de bois. On remarque notamment une très légère avancée du premier étage qui, de ce fait, est soutenu par une série de corbeaux de pierre. L'architecte, pourtant amateur de l'art de la ferronnerie, a choisi pour sa propre maison des garde-corps en bois affirmant ainsi pour cet édifice un caractère plus vernaculaire illustrant le courant "cottage" contemporain. La qualité de l'édifice réside également dans la distribution : dans le sous sol sont disposés non seulement le garage et l'atelier mais aussi, au centre, le vestibule d'entrée conduisant vers l'escalier. Ce dernier, à deux rampes, qui selon la tradition orale familiale est inspiré des escaliers d'opéra appréciés par l'architecte, s'ouvre sur un hall distribuant salon, salle à manger et office. Les parties consacrées aux services sont distribuées par leur propre escalier qui, dans une tour demi-hors-œuvre, apparaît sur la façade postérieure. A l'étage, conformément à la tradition bourgeoise, est disposée une salle de billard ouvrant sur la façade antérieure. Elevée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		8	Pasteur (rue)	AD	34	Maison édifée vers 1900	Maison à façade pignon, élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles Ecriture éclectique avec faux pans de bois, composition de motifs décoratifs (consoles sous les corbeaux, faux pierres, ...)	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		10	Pasteur (rue)	AD	961	Maison édifée vers 1899	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature à toiture débordante Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, située dans l'axe de la rue F Faure Travail d'appareillage de matériaux de parements, composition de motifs décoratifs (bandeau) et éléments de décors (céramique); Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		12	Pasteur (rue)	AD	36	Maison édifée vers 1910	Maison à façade pignon Travail d'appareillage de matériaux de parements, composition de motifs décoratifs (bandeau, chaînes d'angle) et éléments de décors (céramiques) ; Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		14	Pasteur (rue)	AD	37	Maison édifée vers 1898	Maison à façade pignon-mur gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques, briques vernissées), composition de motifs décoratifs (bandeau, chaînes d'angle) ; Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			15	Pasteur (rue)	AD	56			
	X		16	Pasteur (rue)	AD	38	Maison édifée vers 1910	Maison jumelle à façade pignon-mur gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques), composition de motifs décoratifs (bandeaux, chaînes d'angle) ; Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			17	Pasteur (rue)	AD	510			
	X		18	Pasteur (rue)	AD	39	Maison édifée vers 1910	Maison jumelle à façade pignon-mur gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques), composition de motifs décoratifs (bandeaux, chaînes d'angle) ; Recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	23	Pasteur (rue)	AD	1071	Maison édifée vers 1912 (donnée cadastre) par Gallibert, Maurice-Charles (architecte)	Maison de ville élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble Façade caractérisée par sa porte cochère ; cheminée ; appareillage de briques Cette maison de ville possède une entrée d'atelier fermée par une grande porte cochère en ferronnerie sur laquelle figure le monogramme FB. L'axe de sa composition est marqué par l'importante souche de cheminée ornée d'un décor de brique qui porte à sa base, sur un petit tympan de pierre, la signature de l'architecte. Le toit largement débordant est supporté par des aisseliers de bois. Dans la partie supérieure de la façade figure une frise ornée du motif de grecque dessiné par la mise en oeuvre de briques de deux tonalités	rareté/ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		24/24bis	Pasteur (rue)	AD	742	Immeuble conçu par Vernholes, A. (architecte) en 1904	Immeuble de rapport occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Immeuble de style Haussmannien caractérisé par l'usage de la pierre de taille et l'apparition de balcons filants sur deux niveaux, dont le décor souligne l'empilement des niveaux superposés; l'emploi de la couleur additive (peinture, ...) est totalement absente de cette écriture, marquée exclusivement par la blondeur des pierres de taille calcaires issus du bassin parisien Décor de la pierre et de l'enduit : bossage, corniche, larmier, consoles, chaînes d'angle partielle. Entrée marquée par une baie sur deux niveaux. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		25	Pasteur (rue)	AD	514	Maison édifée vers 1900	Maison de ville élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		25bis	Pasteur (rue)	AD	515	Maison édifée vers 1900	Maison de ville d'écriture éclectique élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques), linteaux métalliques, recherche de polychromie structurelle ; Façade à cinq travées de fenêtre ; Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles brisés avec lucarnes à fronton	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		26	Pasteur (rue)	AD	741	Immeuble construit en 1923 par l'architecte Henri Moreels pour lui même.	Immeuble construit sur une parcelle très étroite, ce qui avec ses nombreux niveaux donne un édifice atypique tout en hauteur. La façade a deux travées dont celle de gauche forme un léger avant-corps couronné d'une loggia-balcon et d'une lucarne au toit rhomboïdal original. Le rez de chaussée est surélevé et une importante porte donne accès au sous sol depuis l'extérieur. Le balcon-loggia est soutenu par deux colonnes . Un décor floral en relief de béton court sous la corniche séparant le rez de chaussée du premier étage. La porte est orné d'un décor de ferronnerie particulièrement raffiné avec une branche de rosier fleuri et des brindilles de la même plante .Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 5 étages carrés ; étage de comble.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			27	Pasteur (rue)	AD	516			
X			29	Pasteur (rue)	AD	517			
X			31	Pasteur (rue)	AD	518			
X			32	Pasteur (rue)	AD	736			
X			33	Pasteur (rue)	AD	519			
X			34	Pasteur (rue)	AD	735			
X			35	Pasteur (rue)	AD	520			
X			37	Pasteur (rue)	AD	521			
	X		3	Péligot (rue)	AB	141	Maison édifée vers 1920	Maison jumelle de type façade pignon-mur gouterreau, Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs (arc en briques, bandeau et linteau en briques) Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		5	Péligot (rue)	AB	142	Maison édifée vers 1914	Maison jumelle de type façade pignon-mur gouterreau, Travail d'appareillage de matériaux de parements et composition de motifs décoratifs (arc en briques, bandeau et linteau en briques) Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			5 bis	Péligot (rue)					

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	6	Péligot (rue)	AB	205	Immeuble édifié vers 1930 (donnée cadastre).Appartient à un ensemble de deux immeubles de la rue Péligot qui illustre l'importance de l'urbanisation du quartier de la gare d'Enghien durant le premier quart du 20e siècle, la rue étant créée autour de 1905. L'Es deux immeuble ont été visiblement élevés par le même architecte et forment un ensemble homogène.	Immeuble de rapport élevé en moellons de pierre, ce qui est peu fréquent dans le corpus d'immeubles de la ville d'Enghien, avec des éléments en briques rouge pour le rez de chaussée et le dernier niveau et le bow window de la travée centrale au n° 6. Le premier étage comporte des baies surmontées d'un toit en auvent faisant écho au toit débordant. La polychromie de est rehaussée par des briques vernissées vertes et le décor est complété par des garde-corps ornés de fleurs, de branches de laurier et de mufles de lion. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ; étage de comble	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			7	Péligot (rue)					
X			7 bis	Péligot (rue)					
		X	8	Péligot (rue)	AB	204	Immeuble édifié vers 1910 (donnée cadastre).Appartient à un ensemble de deux immeubles de la rue Péligot qui illustre l'importance de l'urbanisation du quartier de la gare d'Enghien durant le premier quart du 20e siècle, la rue étant créée autour de 1905. L'Es deux immeuble ont été visiblement élevés par le même architecte et forment un ensemble homogène.	Immeuble de rapport élevé en moellons de pierre, ce qui est peu fréquent dans le corpus d'immeubles de la ville d'Enghien, avec des éléments en briques rouge pour le rez de chaussée et le dernier niveau, les encadrements des travées latérales. Le premier étage comporte des baies surmontées d'un toit en auvent faisant écho au toit débordant. La polychromie de l'ensemble est rehaussée par des briques vernissées vertes et le décor est complété par des garde-corps ornés de fleurs, de branches de laurier et de mufles de lion. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ; étage de comble.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		9	Péligot (rue)	AB	147	Immeuble édifié dans le 1e quart du 20e siècle	Immeuble de rapport avec bow window latéral d'écriture éclectique-Art Déco (occulus) Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques polychrome, frise) ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, trois étages	ornementale/appartenance à la typologie allant du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
		X	10	Péligot (rue)	AB	203	immeuble élevé par l'architecte Henri Moreels au 10 rue Péligot pour lui même en 1914.	Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques, moellons de pierres, enduit) et composition de motifs décoratifs (arc et céramique) mettant en valeur l'entrée Recherche de polychromie (avec présence notamment de briques vernissées) Façade composée de 4 travées de fenêtres Immeuble élevé sur rez-de-chaussée et 5 étages carrés	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la villen/ornementale/poisition urbaine

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		13	Péligot (rue)	AB	149	Ce grand immeuble, qui occupait à l'origine deux numéros de la rue Péligot, les 11bis et 13, illustre l'importance de l'urbanisation du quartier de la gare d'Enghien durant le premier quart du 20e siècle, la rue étant créée autour de 1905.	Cet immeuble présente une façade ordonnancée, structurée par les deux travées disposées en léger avant-corps situées au dessus des deux entrées formant porche. Le tout est couronné par une grande corniche de brique surmontée de balustres également de brique reprenant un motif de claustra et masquant le toit, vraisemblablement en terrasse. Les deux travées ont un toit individuel saillant et soutenu par des arbalétriers de bois, couvrant un grand balcon. Le décor et la mise en œuvre des matériaux y sont particulièrement soignés : carreaux de céramique en revêtement au troisième étage, formant un dessin en damier gris et blanc, frise de carreaux vert et blanc, motif de guirlandes et de chute en céramique bleue sur le second étage, damier de plus petit module, bleu et blanc au dessus des linteaux métalliques. Le soin apporté au décor du porche d'entrée est à l'image de celui de l'élévation : sol de mosaïque avec motif de postes (formant un dessin de vagues) , murs couverts d'un revêtement original constitué de carreaux de parement en briquetage, reprenant le calepinage de la brique. Le tout est en grès émaillé dont l'aspect jaspé se rapproche d'un effet marbré. Au dessus, on retrouve l'effet en damier qu'affectionne l'architecte. Enfin, également révélateur du goût du détail qui caractérise l'édifice, le numéro de rue est inscrit en mosaïque dans un cadre. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			14	Péligot (rue)	AB	201			
X			15	Péligot (rue)					
X			16	Péligot (rue)	AB	200			
	X		17	Péligot (rue)	AB	152	Immeuble édifié vers 1919	Immeuble de rapport d'écriture éclectique Travail savant d'appareillage de matériaux de parements (pierre calcaire, enduit, briques, ...), composition de motifs décoratifs (avec briques vernissées, éléments en céramiques,...) Façade composée de trois travées de fenêtres avec un balcon filant au dernier niveau protégé par un auvent Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 4 étages carrés et combles	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			18	Péligot (rue)	AB	199			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		19	Péligot (rue)	AB	154	Maison édifée vers 1910	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage de matériaux de parements (meulières), composition de motifs décoratifs (avec briques, encadrement de baies, chaînes d'angle), présence de garde-corps, joints tirés au fer); Façade composée de deux travées de fenêtres ; véranda, marquise et garde-corps ; Maison élevée sur rez-de-chaussée, 2 étages carrés et combles ; présence d'un sous-sol	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		20	Péligot (rue)	AB	198	Immeuble construit pour monsieur Mottelet vers 1910	Immeuble de rapport occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Façade en enduit avec une modénature (joint creux, bossage, encadrement de baies, larmiers, corniches ...) soulignant les étages et mettant en valeur la porte principale sur rue Immeuble élevée sur rez-de-chaussée, 4 étages carrés	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine
	X		21	Péligot (rue)	AB	155	Immeuble édifié vers 1890	Immeuble de rapport d'écriture néoclassique Parements enduit en bossage de pierre au RDC, lisse avec modénature dans les étages (bandeaux et linteaux, consoles appuis de baies, ... Façade composée de 6 travées de fenêtres ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 3 étages carrés	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	23	Péligot (rue)	AB	157	Maison édifée vers 1914	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison à façade pignon central-mur gouttereau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles Position urbaine importante, à l'angle de deux voies	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine cohérente et qualitative/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	2	Piloy (rue)	AC	75	Maison jumelle dite "Le rêve" construite en 1903 par Thion Emile (architecte)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et dont le belvédère est visible depuis les alentours, même au delà de la voie ferrée (signal architectural valant point de repère). Maison dont les façades sont complexes mais dont la composition est conçue pour former visuellement un même édifice ; la façade antérieure est composée de droite à gauche d'un haut pavillon formant belvédère accosté de la travée d'entrée de l'une des maisons. L'édifice se poursuit avec une travée formée de groupes de fenêtres juxtaposées, cintrées à l'étage, d'une façade pignon et du porche d'entrée de la seconde maison. L'édifice entre dans la typologie des villas avec tour belvédère à l'italienne que plusieurs architectes de la fin du 19e et du début 20e déclinent tout particulièrement dans les lieux de villégiature où la vue oriente les constructions. L'architecte a beaucoup joué sur les décrochements, la multiplication des balcons, les auvents, les loggias, la variation des formes de toits ainsi que sur le dessin des baies, cintrées, rectangulaires ou de type thermal. Le décor, dont plusieurs éléments de céramique ont disparus, était abondant comme en témoignent les colonnes au fort galbe des loggias d'entrées et les jeux de courbes qui animent tout l'édifice par le traitement cintré des aisseliers soutenant auvents, toits et balcons. Edifiées sur un étage de soubassement ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble	position urbaine stratégique/rareté/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			1	Pinaud (Bd H.)	AD	753			
	X		2	Pinaud (Bd H.)	AD	991	Maison édifée vers 1876	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies dont la venelle "Villa Malleville" Architecture typique des maisons de type Napoléon III, avec toit à la mansart et composition symétrique sur 3 travées Savant travail de mouluration d'enduit Dépendance en fond de jardin à proximité de la venelle, de grande qualité (lambrequins, enduit traditionnel) Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			3	Pinaud (Bd H.)	AD	752			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	4	Pinaud (Bd H.)	AD	725	Maison édifiée vers 1880 (donnée cadastre)	Le style adopté pour l'ensemble de la maison est celui de la Renaissance : utilisation de la brique et de la pierre, baies encadrées de pilastres aux chapiteaux composites, lucarne au fronton triangulaire, frise ornée de coquilles, haut toit en pavillon, sont autant d'éléments rappelant le vocabulaire des châteaux de bords de Loire, transposé à l'échelle d'un pavillon. L'accès à l'édifice se fait par un porche disposé en angle. L'ensemble des garde-corps sont constitués de balustres de pierre. Chaque niveau est marqué par une frise surmontée d'une corniche : au rez de chaussée une frise glyphée alternant avec des triglyphes, à l'étage des coquilles sur des métopes avec une corniche à modillons. Linteau sculpté sous la corniche sommitale à modillons. Les linteaux des baies sont ornés de rinceaux d'acanthé avec des têtes de monstres ou dragons, autour d'une coquille centrale.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			5	Pinaud (Bd H.)	AD	751			
		X	6	Pinaud (Bd H.)	AD	726	Immeuble édifié vers 1900 (donnée cadastre)	Architecture entre maison de vilégiature et éclectisme Travail savant de composition de la modénature ; recherche de polychromie Faux pans de bois, Charpente extérieure et débords de toit remarquable Maison élevée sur RDC ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine et architecturale cohérente et qualitative
		X	10	Pinaud (Bd H.)	AD	687	Maison édifiée vers 1914	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature au large toit débordant. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs et notamment présence de sgraffite sur les panneaux ornant la façade à la représentation animale : motif de papillon.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	12	Pinaud (Bd H.)	AD	686	Cette maison construite en 1897 par les frères Leseine, Paul et Albert est la première conçue par les architectes dans la ville d'Enghien et sera suivie par deux autres édifices.	La façade pignon-gouttereau présente un pignon caractéristique de la production des frères Leseine : de type flamand, marqué d'un grand poinçon et souligné par une importante corniche. On retrouve, ce qui est également récurrent dans leur œuvre, la travée constituée d'un balcon, d'un bow-window de bois et d'une lucarne de même nature au petit toit en pavillon et au linteau orné d'une frise de céramique portant la date de l'édifice. L'entrée est précédée d'un auvent couvert d'ardoise et supporté par de fins piliers de bois. Deux motifs sculptés en enroulement ornent le départ du fronton. Un décor de cartouche est porté sur les décors de céramique dont l'un formant le fronton cintré de la bie du premier étage est surmonté d'une spère de pierre posée sur un petit socle. Chronogramme "1897" porté sur le linteau de la lucarne. Maison élevée sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			13	Pinaud (Bd H.)	AD				
		X	14	Pinaud (Bd H.)	AD	685	Maison construite autour de 1880, agrandie durant le premier quart du 20e siècle par un corps de bâtiment disposé devant l'une des travées pour, selon la tradition orale, servir d'atelier de peintre.	La façade antérieure, construite en brique et pierre s'élevait à l'origine sur quatre travées régulières. La brique, de deux tonalités différentes, est disposée non seulement en lits alternés, mais aussi dans un maillage qui donne à l'ensemble un caractère chatoyant. Les travées sont fortement marquées par un chaînage harpé ainsi que les angles du bâtiment. Une importante corniche délimite les deux premiers niveaux et le couronnement de l'édifice est savamment composé par une corniche sommitale soulignée dans sa partie inférieure par un bandeau mouluré délimitant une frise d'attique dans laquelle viennent s'insérer des panneaux de céramique. Le corps de bâtiment rajouté est lui en pans de bois et brique et présente une façade pignon couronnée d'un toit largement débordant, aux aisseliers sculptés et marqué par un épi de faîtage également en bois. La céramique est également présente avec des cabochons de fleurs et des carreaux formant un motif losangé s'adaptant aux croisillons de bois. Le décor de cette maison est particulièrement soigné. Outre la marquise de ferronnerie et les garde corps de fonte, des bas reliefs, qui semblent en terre cuite, sont disposés sur les allèges des baies du dernier niveau. Elevé sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 2 étages carrés. Des bas reliefs sont animés par des putti jouant, empruntés au répertoire iconographique du 18e siècle : scènes de pêche, de vendange, de jeux avec des guirlandes de fleurs, elles pourraient évoquer les quatre saisons, la dernière ayant disparu lors de l'agrandissement de l'édifice	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			15	Pinaud (Bd H.)	AD				
X			17	Pinaud (Bd H.)	AD				

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		20	Pinaud (Bd H.)	AD	678	Maison édifiée vers 1920	Maison édifiée sur parcelle traversante, située à la pointe d'un îlot bâti qui confère à la maison une disposition particulière. Maison de style éclectique réinterprétant le type Napoléon III avec un décor Art Déco. Maison élevée sur un rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés. Décor très géométrique de la façade (aplat/relief canellé), corniche saillante à gros modillons, gardes corps stylisés. Clôture reprenant le vocabulaire de la façade, avec travail de la ferronnerie de grille sous portique remarquable	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		6	Platanes (Villa des)	AB	590	Lotissement concerté Villa des Platanes élaboré en 1932 et conçu sur cinq lots par les architectes d'Antony, F. Fenzi et A. Carreau.	La maison correspond à l'un des deux types de maison proposés par les architectes : le type A et le type B, variation sur la typologie de la maison avec façade combinant mur gouttereau et pignon. Les maisons de type pignon-gouttereau présentent une façade pignon où se superposent le garage, le bow window, accosté sur la façade gouttereau d'une loggia soutenue par une colonne. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		7	Platanes (Villa des)	AB	373	Lotissement concerté Villa des Platanes élaboré en 1932 et conçu sur cinq lots par les architectes d'Antony, F. Fenzi et A. Carreau.	La maison correspond à l'un des deux types de maison proposés par les architectes : le type A et le type B, variation sur la typologie de la maison avec façade combinant mur gouttereau et pignon. Les maisons de type pignon-gouttereau présentent une façade pignon où se superposent le garage, le bow window, accosté sur la façade gouttereau d'une loggia soutenue par une colonne. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		8	Platanes (Villa des)	AB	372	Lotissement concerté Villa des Platanes élaboré en 1932 et conçu sur cinq lots par les architectes d'Antony, F. Fenzi et A. Carreau.	La maison correspond à l'un des deux types de maison proposés par les architectes : le type A et le type B, variation sur la typologie de la maison avec façade combinant mur gouttereau et pignon. Les maisons de type pignon-gouttereau présentent une façade pignon où se superposent le garage, le bow window, accosté sur la façade gouttereau d'une loggia soutenue par une colonne. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		9	Platanes (Villa des)	AB	374	Lotissement concerté Villa des Platanes élaboré en 1932 et conçu sur cinq lots par les architectes d'Antony, F. Fenzi et A. Carreau.	La maison correspond à l'un des deux types de maison proposés par les architectes : le type A et le type B, variation sur la typologie de la maison avec façade combinant mur gouttereau et pignon. Les maisons de type pignon-gouttereau présentent une façade pignon où se superposent le garage, le bow window, accosté sur la façade gouttereau d'une loggia soutenue par une colonne. Maison élevée sur rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; étage de comble.	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			5	Portal (rue)	AD	1085			
X			7	Portal (rue)	AD	264			
	X		8	Portal (rue)	AD	291	Maison édifiée vers 1935	Maison d'écriture éclectique, d'époque Art Déco, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Façade pignon à faux pans de bois, travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			10	Portal (rue)	AD	290			
	X		11	Portal (rue)	AD	285	Maison édifiée vers 1910 (donnée cadastre)	Maison à façade pignon-mur goutterreau, à toit débordant, reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			12	Portal (rue)	AD	289			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		15	Portal (rue)	AD	286	Maison édifée par Doré, Jules (architecte) vers 1913 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur 1 étage carré et des combles	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	17	Portal (rue)	AD	287	En 1907-1908 Narcisse-Jules Doré construit la villa Jules pour son usage personnel rue du Château, actuelle rue Portal. En 1912, il construira la maison voisine, au 15 de la même rue.	Maison à deux travées, en meulière et brique, qui présente, dans la partie haute, un caractère néo régionaliste normand : pans de bois, toit débordant couvert de tuiles plates, demi-croupe et aisseliers. Outre un décor de céramique formé de plusieurs panneaux en relief, la façade est également ornée de carreaux de grès formant une frise au niveau de l'imposte des baies du premier étage. A l'un des angles de l'édifice, un hibou grand duc, sculpté en ronde bosse, est disposé sur une colonne au chapiteau composite. Les linteaux des baies sont métalliques, ce qui est à cette période en Ile-de-France fréquent dans ce type de construction, mais le couvrement de l'édifice est également métallique, phénomène plus rare sans doute à mettre en relation avec un autre chantier mené par l'architecte : l'édification du marché couvert de Belfort en 1907. L'intérieur de l'édifice est très soigné avec un escalier orné d'une rampe en bois et ferronnerie au dessin original. Dans le salon, a été conservé le décor stucé avec une représentation de l'Automne, moulage de l'un des quatre panneaux de la fontaine de Grenelle à Paris, due au sculpteur Bouchardon. Outre les thèmes animaliers (hibou grand duc, faisans) et floraux plusieurs panneaux disposés sur les façades représentent les symboles des arts. Sur le départ de l'escalier est disposé une hure de sanglier sculptée dans le bois. Edifiée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble	ornementale/rareté/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		12	Puisaye (rue de)	AD	23	Immeuble construit en 1928 par Jounaud, Raymond (architecte) pour madame Porcher	Immeuble de rapport d'écriture Art Déco Bas relief : détail du décor en béton moulé ornant la partie supérieure de l'immeuble Immeuble élevé sur rez-de-chaussée; 4 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		14	Puisaye (rue de)	AD	20	Immeuble construit en 1920 par l'architecte Henri Moreels pour monsieur Herdener (archives municipales 1T 178).	Immeuble d'angle à pan coupé dont les façades sont simplement organisées en travées, les trois plus larges étant soulignées, au niveau du toit par un décrochement de style Art déco. L'architecte, malgré la simplicité du bâtiment a utilisé plusieurs techniques de décor : large frise de béton, courant sur le rez de chaussée, composée d'un motif de cannelures et de fleurs en bas-relief, suite de carreaux de céramique ponctuant le bas du premier étage figurant des coupes de fleurs très colorées et, sur le dernier étage, une mise en œuvre de la brique formant des motifs réguliers et verticaux en relief. Les garde-corps sont de style Art déco orné de fleurs stylisées.Immeuble élevée sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés	position urbaine stratégique/ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		5	Questroy (av)	AD	907	Maison édifée vers 1910	Maison à façade pignon Travail de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (cabochon de céramique, brique ...) Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		1/3 ou 2/4	Questroy (av) ou ou Barre (rue)	AD	307	Edifice dite la "Folie Renard" (dénommée Villa Soubise, au début du 20ème siècle). Maison de campagne ou "folie" construite vers 1730, pour Claude Renard, receveur du Roi à la barrière de la conférence.Cette "folie" a probablement été édifée sur les ruines des communs du château d'Ormesson.Cet édifice appartiendra de 1819 à 1823 au baron de Montalda, puis de 1823 à 1831 au chef d'escadron Antoine du Puy, puis à Edmond Taupin à partir de 1895	Unique témoin à Enghien des architectures Louis XV, en entrée de ville, à l'angle de la rue de la Barre et de l'Avenue Questroy Travail savant d'enduit plâtre et chaux mouluré (faux joints d'appareil, encadrements de baies, chaîne d'angles harpées, corniche à modillon, larmier, soubassement en pierre calcaires taillées) Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles brisés	rareté/ornementale/position urbaine stratégique
		X	7	Regina (av)	AH	184	Maison édifée dans 4e quart 19e siècle, communs du Château écosais	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, dans l'axe d'une voie et qui participe à une séquence urbaine et paysagère spécifique (Avenue Régina).Reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste, à débord de toiture, pans de bois sur brique rouge, bandeau en enduit ; toiture mise en valeur par deux lucarnes et une tourelle; composition d'éléments décoratifs.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/rareté/position urbaine/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	9	Regina (av)	AH	183	Maison édifée dans 4e quart 19e siècle, communs du Château écosais	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, dans l'axe d'une voie et qui participe à une séquence urbaine et paysagère spécifique (Avenue Régina) reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature, de style régionaliste, à débord de toiture, pans de bois sur brique rouge, bandeau en enduit ; toiture mise en valeur par deux lucarnes et une tourelle; composition d'éléments décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/rareté/position urbaine/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		16	Regina (av)	AH	179	Maison édifée vers 1964	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain (à l'angle de deux voies). De style assez homogène, car les matériaux et les détails architecturaux sont "standardisés", sont esthétique générale est extrêmement simplifiée et basée principalement sur un travail d'horizontalité aux lignes tendues et sobres, recouvert d'une toiture terrasse.Le rez-de-chaussée est différencié de l'étage, où les fenêtres sont formées en bandeaux ou répétées à l'identique, on note aussi l'emploi de profils ou encadrements en béton...Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré	position urbaine stratégique/ornementale
		X	17	Regina (av)	AH	180	Maison édifée dans le 1er quart du 20e siècle	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et sur une parcelle donnant sur le lac, très visible depuis la rive opposée.De plan en L, cette maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant, reprend le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail remarquable d'appareillage de matériaux de parements (pierre, enduit, briques polychrome, ...) et de composition de motifs décoratifs (frise, ...) Recherche de polychromie,Eléments de décors : épis de faîtage;Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
X			3	Regnault (rue J.)	AE	168, 171,172,172,174			
X			4	Regnault (rue J.)	AE	177			
X			5	Regnault (rue J.)	AE				
X			6	Regnault (rue J.)	AE	178			
X			7	Regnault (rue J.)	AE				
	X		9	Regnault (rue J.)	AE	173	Maison édifée dans le cadre du lotissement du château de Windsor, vers 1925 (donnée cadastre)	Maison caractérisée par un travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : appartient à une séquence urbaine caractéristique et qualitative

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		11	Regnault (rue J.)	AE	174	Maison édifée dans le cadre du lotissement du château de Windsor, vers 1910 (donnée cadastre)	Maison caractérisée par un travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine : appartient à une séquence urbaine caractéristique et qualitative
		X	11 bis	Regnault (rue J.)	AE	175	Maison dite La Roseraie construite vers 1900 par l'architecte Anatole de Baudot pour madame Léontine Augas dans une parcelle d'angle d'un nouveau lotissement établi à proximité de la propriété Le Windsor. L'ensemble des projets et dessins préparatoires pour l'élaboration de l'édifice est conservé à la médiathèque du patrimoine dans le fonds Anatole de Baudot. Il semblerait que le projet a tout d'abord été de construire des maisons jumelles, La Roseraie et Les Fauvettes, dans un style mâtiné d'éléments néo-mauresques. Finalement, c'est l'alternative du projet individuel de La Roseraie qui a été retenu. Le bâtiment, dont la composition générale n'a pas été altérée a toutefois fait l'objet de quelques modifications par rapport au dessin initial : la travée situé à gauche de la tourelle se terminait à l'origine par un pavillon à la couverture cintrée, alors qu'aujourd'hui cette partie a été agrandie et le toit refait en terrasse. Plus récemment, un autre agrandissement a été mis en place, à l'arrière de l'édifice. Pour le décor de grès, on peut avancer le nom du céramiste Bigot à qui l'architecte fait constamment appel.	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. De plan massé avec une tourelle polygonale d'angle posée sur une structure métallique et couronnée d'un petit dôme de ciment, la maison, couverte par un toit en terrasse affirme l'originalité de la réflexion de l'architecte sur l'habitat privé, basée sur le rationalisme et l'économie. Il optimise l'utilisation de nouveaux matériaux comme le béton et innove dans la technique du décor. L'ingéniosité et le modernisme des façades se lit notamment dans des détails tels l'absence de linteaux individuels, jugés inutiles par l'architecte, ou les chenaux de la tourelle en ciment. L'élément le plus caractéristique de l'édifice est bien sûr la tourelle, pour sa forme mais aussi pour son décor constitué d'éléments de "grès pastillé" et triangulaires qui, ayant été insérés dans le béton encore frais, constituent un réseau de motifs losangés particulièrement raffiné. Les mêmes éléments sont également disposés en frise pour marquer les différents niveaux de l'édifice, décor que l'on retrouve porté sur les piliers de béton encadrant les grilles de clôture du jardin et le portail d'entrée. Elevé sur sous-sol ; rez-de-chaussée ; 2 étages carrés.	rareté/ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		1	Robin (rue)	AD	256	Maison édifée vers 1925 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies. Maison d'écriture Art Déco. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs. Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	2 (ou 28)	Robin (rue) (ou rue de Barre)	AD	269	Maison construite en 1927 par l'architecte Henri Moreels pour Henri Nithart, industriel dirigeant l'entreprise de construction métallique Nithart à Saint Gratien, commune voisine d'Enghien. Son frère Jacques avait déjà commandé au même architecte une maison en 1925. La maison d'Henri a fait l'objet d'une publication dans la revue l'Architecture usuelle en 1932 où elle est qualifiée de "monumentale sans prétention" "répondant au milieu fréquenté qu'est le casino d'Enghien" et soulignée comme étant la preuve que "des villas et cottages peuvent ne plus être torturés et déchiquetés par une recherche de faux pittoresque ou de simplicité affectée " "triomphe de la grâce française qu'un tempérament artiste adapte toujours à sa production".	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies qui marque le début d'une séquence urbaine cohérente et qualitative. Toutes les façades de l'édifice présentent une composition différente d'un grand raffinement architectural composant des volumes différents. Sur la rue de la Barre, un premier corps de bâtiment, à la façade symétrique, est couronné par un haut toit débordant souligné à son tour par un surtoit également à longs pans. Cette façade est structurée par trois travées avec au centre la porte d'entrée, le tout couronné par un fronton à pans coupé. Les façades latérales ont une travée, sont également sommées d'un fronton à pans coupé, dans une composition très verticale. Le reste de l'édifice est couvert en terrasse et se déploie à l'arrière du corps principal avec une façade asymétrique sur la rue Robin et une façade régulière sur le jardin marquée par une grande loggia-terrasse. La mise en œuvre des matériaux est particulièrement travaillée, autant pour les effets de polychromie que pour les effets graphiques et les jeux de lumière. L'ensemble est souligné, dans les frontons mais aussi au niveau des allèges des baies, par des panneaux de carreaux de faïences aux tonalités beige irisé, ponctués de cabochons du même matériau. La porte d'entrée est de style Art déco avec une composition de motifs géométriques. Elevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ; étage de comble.	rareté/valeur ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
		X	3	Robin (rue)	AD	257	Maison édifée vers 1927 par H Moreels	Architecture typique des maisons du type villégiature, avec façade pignon sur rue Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, faux pans de bois) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
		X	5	Robin (rue)	AD	258	Maison jumelle édifée en 1909 par Eugène Gaulier	Maison jumelle de type façade pignon-gouttereau Architecture typique des maisons du type villégiature, unique en son genre avec débords de toiture et auvents qui participent à la composition de l'édifice Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, briques vernissées) Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		6	Robin (rue)	AD	267	Maison jumelle édifiée en 1906 par P. Lagrave	Architecture typique des maisons du type villégiature, avec façade pignon et gouttereau sur rue Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, briques vernissées) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine et architecturale cohérente et qualitative
		X	7	Robin (rue)	AD	259	Maison jumelle édifiée en 1909 par Eugène Gaulier	Maison jumelle de type façade pignon-gouttereau Architecture typique des maisons du type villégiature, unique en son genre avec débords de toiture et auvents qui participent à la composition de l'édifice Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, briques vernissées) Recherche de polychromie Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		9	Robin (rue)	AD	260	Maison édifiée vers 1907	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Appartenance à une séquence architecturale remarquable Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (céramique, briques vernissées), ornementation du toit avec épis de faîtage; Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		10	Robin (rue)	AD	1012	Maison édifiée vers 1908 (donnée cadastre)	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain au début d'une séquence architecturale remarquable Maison de type façade mur gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail savant d'appareillage de matériaux de parements (pierre, brique, enduit), composition de motifs décoratifs Recherche de polychromie (céramiques, briques vernissées) Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et façade composée de deux travées de fenêtres	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/position urbaine stratégique

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		11	Robin (rue)	AD	261	Maison édifée vers 1925 (donnée cadastre)	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Extension à toiture terrasse édifée vers 1925 Travail d'appareillage de matériaux de parements, jointement avec rocaillage, composition de motifs décoratifs, Recherche de polychromie (briques vernissées, possible sgraffites recouverts) Eléments de décors : épis de faîtage, garde-corps ; Maison élevée sur RDC; 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/urbaine à l'architecture remarquable ou importante
X			13	Robin (rue)	AD	262			
X			15	Robin (rue)	AD	263			
	X		17	Robin (rue)	AD	264	Maison édifée vers 1935	Maison de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature d'écriture Art Déco Travail d'appareillage de matériaux de parements (organisation régulière des pierres, enduit); et composition de motifs décoratifs (faux pans de bois) Bow-window et balcon ; Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré ;	ornementale/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
	X		2	Saint Charles (rue)	AB	257	Immeuble édifié vers 1930 par H. Moreels	Immeuble d'écriture Art Déco Travail d'appareillage, de jointoiment, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Immeuble élevé sur RDC; 3 étages carrés et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		2bis	Saint Charles (rue)	AB	254	Maison édifée vers 1930	Maison occupant une situation particulière entre deux immeubles de rapport Maison d'écriture Art Déco, de type façade pignon central-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature au large toit débordant. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées), bow window Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		6	Saint Charles (rue)	AB	249	Maison édifée vers 1890	Maison d'écriture emprunt Louis XIII Travail d'appareillage de matériaux de parements (briques peintes et enduit) Frise, encadrement des baies Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			6bis	Saint Charles (rue)					

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
X			9	Saint Charles (rue)	AB	221			
X			9bis	Saint Charles (rue)					
	X		11bis	Saint Charles (rue)	AB	228	Maison édifée vers 1900	Maison d'écriture éclectique, d'époque Art Nouveau (lucarne à baie en plein cintre) reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature à toiture débordante Travail de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Maison élevée sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			3et3bis	Saint Louis (rue)	AB	248			
X			4	Saint Louis (rue)					
X			5	Saint Louis (rue)	AB	222			
	X		6	Saint Louis (rue)	AB	561	Maison, construite en 1927 par Moreels, Henri (architecte)	Maison de type façade pignon reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (faux pans de bois, ...) Bow window central	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	8	Saint Louis (rue)	AB	560	Maisons jumelles construites par l'architecte Henri Moreels en 1912 pour madame Lockie. L'édifice de gauche a été altéré par un ravalement ne respectant pas le parti initial, faussant ainsi la lecture de la globalité des deux maisons. Dans la revue L'architecture usuelle où ont été publiées les maisons en 1913-1914 sous le titre de "Villas jumelles d'habitation particulière à Enghien", l'auteur souligne la qualité de son décor : " depuis quelque années un mouvement se manifeste en faveur d'une décoration plus gaie". En effet on note la présence de carreaux et de cabochons de céramique, d'une frise de mosaïque dont les coloris variés ajoutent à la polychromie donnée cette fois par la mise en œuvre de briques : "Notre confrère a voulu remettre à l'honneur le décor par le briquetage approprié : l'effet décoratif est obtenu à l'aide d'un jeu de briques silico-calcaires rouges et blanches et d'un cordon de briques émaillées vertes couronnant les arcs des baies ". Les frises de nénuphars insérés dans des cercles provient de l'entreprise de céramique architecturale de Choisy-le-Roi, Gilardoni et fils. L'architecte Moreels a utilisé ce modèle dans plusieurs des édifices construits à Enghien	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison jumelle de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature à toit débordant. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison	ornementale/rareté/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X	10	Saint Louis (rue)	AB	226	Maisons jumelles construites par l'architecte Henri Moreels en 1912 pour madame Lockie. L'édifice de gauche a été altéré par un ravalement ne respectant pas le parti initial, faussant ainsi la lecture de la globalité des deux maisons. Dans la revue L'architecture usuelle où ont été publiées les maisons en 1913-1914 sous le titre de "Villas jumelles d'habitation particulière à Enghien", l'auteur souligne la qualité de son décor : " depuis quelque années un mouvement se manifeste en faveur d'une décoration plus gaie". En effet on note la présence de carreaux et de cabochons de céramique, d'une frise de mosaïque dont les coloris variés ajoutent à la polychromie donnée cette fois par la mise en œuvre de briques : "Notre confrère a voulu remettre à l'honneur le décor par le briquetage approprié : l'effet décoratif est obtenu à l'aide d'un jeu de briques silico-calcaires rouges et blanches et d'un cordon de briques émaillées vertes couronnant les arcs des baies ". Les frises de nénuphars insérés dans des cercles provient de l'entreprise de céramique architecturale de Choisy-le-Roi, Gilardoni et fils. L'architecte Moreels a utilisé ce modèle dans plusieurs des édifices construits à Enghien	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Maison jumelle de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature à toit débordant. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Clôture reprenant le vocabulaire et les matériaux de la maison	ornementale/rareté/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		12	Sand (rue Georges)	AD	204	Maison édifée vers 1928	Maison d'écriture Art Déco, équipée de lucarnes aux lignes géométriques et d'un bow-window Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs, bandeau de carreaux de céramiques Recherche de polychromie.Maison élevée sur RDC ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			16	Sand (rue Georges)	AD	209			
	X		18	Sand (rue Georges)	AD	210	Maison édifée vers 1920 portant de nom de Villa Primavera	Architecture typique des maisons du type villégiature, avec façade pignon et gouttereau sur rue et débord de toiture, représentative du travail d'H. Moreels. Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Recherche de polychromie.Maison élevée sur RDC et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		18ter	Sand (rue Georges)	AD	1108	Maison édifée dans le 1er quart 20e siècle portant de nom de Villa Primavera	Architecture typique des maisons du type villégiature, avec façade pignon et gouttereau sur rue et débord de toiture, représentative du travail d'H. Moreels. Travail savant d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs (briques vernissées) Recherche de polychromieMaison élevée sur RDC et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		34	Sand (rue Georges)	AD	227	Maison édifée vers 1905 portant de nom de Villa Primavera	Maison de type façade pignon-gouttereau au large toit débordant reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement (calcaires, meulières, briques), composition de motifs décoratifs, bandeau Recherche de polychromie.Maison élevée sur RDC ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X			Sureaux (Villa) - (ou 76 rue du Départ)	AB	416	Maison édifié dans le lotissement concerté de La Villa des Sureaux. Ce lotissement a été créé à l'initiative de l'architecte Jean Marie Bresson qui réalise également la totalité des maisons construites entre 1893 et 1898, soit sept édifices construits de part et d'autre d'une rue privée, Villa des Sureaux sur les parcelles 517, 416, 414, 413, 483, 408 et 536. Le reste du lotissement sera fini plus récemment. Le fait que le même architecte ait dessiné un grand corpus d'édifices dans ce lotissement donne un ensemble exemplaire autant pour la qualité que pour l'originalité des édifices.	La première maison construite par l'architecte, parcelle 517, est une maison de type pignon gouttereau en brique rouge sur une base de meulière avec, sur la partie supérieure du pignon une mise en œuvre de faux pans de bois avec un enduit à la tyrolienne caractérisé par son aspect grenu. Le décor, le choix et la disposition des matériaux est la même dans l'ensemble du lotissement : linteaux métalliques, présence de carreaux de faïence vernissée, ferronneries aux motifs stylisés, tirants ornés de motifs floraux. On dénote également dans les sept édifices une écriture architecturale plus traditionnelle ou vernaculaire, notamment dans le travail remarquable de charpente (fermes débordantes et aisseliers très ouvragés en bois tourné avec motifs de poinçons) autant au niveau des toits que des marquises au dessus des entrées. La modénature et le décor sculpté empruntent à plusieurs reprises au vocabulaire ornemental médiéval. L'architecte joue avec les matériaux industriels et différents types de décor donnant un ensemble raffiné et polychrome (le blanc des stucs et les bleus des faïences se détachent sur le rouge de la brique, briques de couleur différente). Seule une maison (parcelle 536) diffère et présente un décor de sgraffite, des linteaux de bois et une typologie générale différente. Sous plusieurs linteaux métalliques on trouve un motif de mufle de lion, ou, pour les portes d'entrée des culots figurant des personnages de style médiéval.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
		X		Taupin (place Edmond)	AE	230	Maison de notable dite Château d'Ormesson, puis orphelinat Sainte Jeanne, actuellement Agence de l'aide sociale à l'enfance de la préfecture de Paris. Cette maison de notable parfois dénommée "le Château d'Ormesson" a été construite durant les années 1870 au sein d'une vaste propriété de 24 700 m² à la place d'une dépendance du château d'Ormesson dont on connaît l'implantation par le plan cadastral de la ville de 1850. Petit pavillon carré, il dominait un vaste jardin orné dans sa partie inférieure d'un grand bassin formant une sorte de canal. La nouvelle construction plus importante, reprend la même implantation mais un jardin paysager est alors créé et canal est inclus dans un vaste lac au milieu duquel se trouvait une île et une fabrique. Le 17 avril 1885, l'ensemble fût légué par sa propriétaire, Félicité Wassous, à la ville de Paris à condition d'y fonder un orphelinat de jeunes filles pauvres sous la dénomination "Asile Sainte Jeanne". Le vaste plan d'eau alors sans doute jugé dangereux est comblé, mais il subsistait lors de l'enquête d'inventaire le kiosque de l'île. L'intérieur de l'édifice a également été réaménagé pour s'adapter à ces nouvelles fonctions et hormis le grand salon et l'escalier il ne reste plus rien du décor initial. C'est vraisemblablement à la fin du 19e siècle début 20e que le bâtiment des communs, logement du jardinier et du personnel est érigé. Aujourd'hui, la maison abrite l'Agence de l'aide sociale à l'enfance de la préfecture de Paris.	La composition des deux façades principales, est symétrique : pour la façade antérieure, le corps de bâtiment central est encadré par deux pavillons formant un léger avant corps avec au centre le double escalier conduisant à l'entrée alors que la façade postérieure se distingue par une terrasse ouvrant sur le jardin desservie également par un escalier à deux rampes. Les hauts toits à la française ont deux niveaux de comble dont le premier est composé de lucarnes aux frontons alternativement cintrés et triangulaires. Les bossages d'angle et formant l'encadrement des baies, les tables habillant les trumeaux, donnent un ensemble au dessin classique. Le soubassement, ouvert de baies pour éclairer le niveau de sous sol, est en meulière rocaillée. Le bâtiment des communs, vers le potager, est en rez de chaussée surélevé. Elévation ordonnancée. 1 étage carré ; sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 2 étages de comble. Dans le jardin, présence d'un kiosque, dont l'élévation sur un petit mur bahut de brique est en métal imitant des branches d'arbre écotées.	d'usage/de rareté/ornementale
	X			Taupin (place Edmond)	AE	230	Bâtiment édifié dans le 4e quart 19e siècle	Communs de l'ancien orphelinat Ste Jeanne, situés vers l'ancien jardin potager et verger (maison du jardinier et remises) Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement Bâtiment élevé sur rez-de-chaussée ; 1 étage carré et combles	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		3bis	Temple (rue du)	AB	208	Immeuble édifié vers 1900	Immeuble de rapport dont le pignon occupe une position prépondérante dans le paysage urbain Travail savant d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques), et composition de motifs décoratifs, linteaux métalliques, chaînes d'angle et bandeaux en briques ; Recherche de polychromie; Façade composée de 5 travées de fenêtres, ponctuée de balcons aux deux derniers étages ; Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 3 étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		5à7	Temple (rue du)	AB	207	Maison édifée dans le dernier quart du XIXème siècle Immeuble édifés dans le 1er quart du XXème siècle	Immeuble de rapport dont le pignon occupe une position prépondérante dans le paysage urbain Travail savant d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques), et composition de motifs décoratifs, linteaux métalliques, chaînes d'angle et bandeaux en briques ; Recherche de polychromie; pignon traité avec de fausses baies Façade composée de 5 travées de fenêtres et ponctuées de balcons au 3e étage ; immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 3 ou 5 étages carrés et combles Maison d'inspiration et à la fine modénature d'enduit Second Empire édifée en retrait de l'alignement, élevée sur sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/poosition urbaine stratégique
	X		8	Temple (rue du)	AB	212	Maison construite au milieu du 19e siècle, dont le corps de logis principal reste lisible, a été agrandie par un garage latéral à gauche et un corps de bâtiment en rez de chaussée à droite. Le jardin, qui devait se déployer devant l'édifice implanté perpendiculairement à la rue, a disparu pour laisser place à des aménagements récents.	Ce type de maison appartient à une catégorie typologique représentative de l'architecture du milieu du 19e siècle à Enghien : façade antérieure enduite à trois travées, deux niveaux et un balcon central. Le décor est essentiellement présent dans la modénature et les éléments architecturaux : pilastres d'angle, corniches séparant les différents niveaux, frise et corniche sommitale qui, saillante, masque le toit à faible pente. Maison de notable, ou maison de rapport pour les locations saisonnières d'été, il est difficile de trancher, mais on remarque que plusieurs maisons de ce type ont deux étages carrés. Le premier étage est plus haut que le second, marquant ainsi l'attention de l'architecte pour respecter la hiérarchie des étages. Enfin, élément caractéristique de cette architecture symétrique, la façade latérale sur rue présente des fausses travées. Maison édifée sur rez-de-chaussée ; 2 étages carrés	appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/ornementale

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		6 (ou 57)	Thermes (rue des) (ou rue de Malleville)	AE	2	Maison édifée vers 1890	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain : située à l'angle de la rue de Malleville et de la rue des Thermes, sur une grande parcelle Maison "blanche" à trois travées.Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, marquise). Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et une corniche à modillons.Recherche de polychromie (trumeaux peints en rose) constatée en 2013 inopportune au regard du type de l'édifice.Lucarnes équipées de lambrequins finement découpés.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles brisés.Maison composée de trois travées de fenêtres	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
	X		10	Thermes (rue des)	AE	10	Maison édifée vers 1890	Maison "blanche" à trois travées.Savant travail de mouluration d'enduit (encadrement de baies, corniches, marquise). Cette maison de notable est caractéristique de l'architecture des maisons de notable et de villégiature du milieu du 19e siècle : elle illustre ce courant des maisons enduites blanches d'une grande simplicité, juste animées par une fine modénature et une corniche à modillons.Lucarne centrale à fronton.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage et combles brisés.Maison composée de trois travées de fenêtres	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			14	Thermes (rue des)	AE	16			
X			20	Thermes (rue des)					
X			35	Thermes (rue des)	AD	613			
	X		51	Thermes (rue des)	AD	602	"Villa des fauvettes" construite vers 1890-1900.	Villa de style éclectique Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifs Mosaïque : vue du panneau ornant l'entrée de la maison. Au nom de "Villa des fauvettes" inscrit, répondent deux oiseaux éponymes posés sur une branche d'arbre en fleurs.	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
		X	53	Thermes (rue des)	AD	834	Maison édifée vers 1885	Maison d'écriture éclectique, de type façade pignon-gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature Travail d'appareillage, de mariage de matériaux de parement, composition de motifs décoratifsPrésence de panneaux de faïence située en linteau sur la maison, de fleurs stylisées dans un style Art déco. Maison élevée sur rez-de-chaussée, 1 étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
	X		63	Thermes (rue des)	AD	594	Maison édifée vers 1935	Maison à façade pignon, à deux travées de fenêtres à toiture débordante Travail d'appareillage de matériaux (meulière avec jointoiement en opus incertum et briques), recherche de polychromie Eléments de décors : garde-corps, marquise, serrurerie remarquable de la porte d'entrée principale.Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		64 bis	Thermes (rue des)	AE	39	Maison édifée vers 1928	Maison d'inspiration Art Déco Travail savant d'appareillage et de calepinage de matériaux (meulières, pierres calcaires et briques), recherche de polychromie, motifs décoratifs (éléments de céramiques, briques vernissées, grès).Maison élevée sur rez-de-chaussée et un étage carré ; avec un sous-sol semi enterré	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			65	Thermes (rue des)	AD	593			
X			66	Thermes (rue des)	AD	211			
X			68	Thermes (rue des)	AD	43			
X			70	Thermes (rue des)					
	X		75	Thermes (rue des)	AD	1068	Maison édifée vers 1913	Maison à toiture brisée d'inspiration éclectique Travail d'appareillage de matériaux (meulières, enduit et briques), recherche de polychromie Maison à trois travées de fenêtres Maison élevée sur rez-de-chaussée ; un étage carré et combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			79	Thermes (rue des)	AD	559			
	X		81	Thermes (rue des)	AD	558	Maison édifée vers 1926	Maison jumelle, à toiture terrasse d'inspiration éclectique (bandeau esprit Art Déco, loggia en bois au niveau de la porte) Travail d'appareillage de matériaux (meulières et briques), recherche de polychromie Maison élevée sur rez-de-chaussée et deux étages carrés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville
X			83	Thermes (rue des)	AD	557			
X			85	Thermes (rue des)	AD	556			

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		1	Tilliet (rue Prosper)	AB	448	Immeuble édifié vers 1930	Bimmeuble de rapport occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies Composition de motifs décoratifs : Bas-relief de panneaux de béton moulé ornant l'immeuble, à l'angle des rues Prosper Tilliet et du Départ. Le décor présent des motifs géométriques en forme d'éventail. Immeuble élevé sur sur rez-de-chaussée ; 3 étages carrés.	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence architecturale intéressante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville.
X			13	Tilliet (rue Prosper)					
X			22	Tilliet (rue Prosper)					
X			29	Tilliet (rue Prosper)					
X			2	Verdun (place de)	AD	753			
	X		5	Verdun (place de)	AD	47	Maison édifiée vers 1910	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et situé au début d'une séquence architecturale importante Maison à façade pignon-mur goutterreau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature; Travail d'appareillage de matériaux de parements (pierres calcaires avec une organisation régulière et jointement tiré au fer et briques) Recherche de polychromie : nombreux éléments de céramiques, briques vernisées et plaques de ciment peintes, au niveau des linteaux, bandeaux et frise sous la ligne d'égout du toit ; Porte d'entrée très ornementée Maison élevée sur rez-de-chaussée, un étage carré et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/position urbaine stratégique

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		7	Verdun (place de)	AD	48	Immeuble édifié dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble d'angle occupant une position prépondérante dans le paysage urbain, à l'angle de deux voies et pour son rôle de structuration de la place Immeuble appartenant à une séquence architecturale importante Travail d'appareillage de matériaux de parements (enduits, briques) et composition de motifs décoratifs ; Recherche de polychromie ; Présence de bow-window Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 4 étages carré (ou 3 étages et combles) ;	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/appartenance à une séquence urbaine à l'architecture remarquable ou importante
	X		8	Verdun (place de)	AD	750	Immeuble édifié dans le 1er quart du 20e siècle	Immeuble occupant une position urbaine stratégique pour son rôle de structuration de la place de Verdun. Immeuble de rapport occupé en rez-de-chaussée par un commerce, occupant une position prépondérante dans le paysage urbain car situé au début du front bâti sud de la place de Verdun.Travail savant d'appareillage de matériaux de parements (meulières, briques, enduit) ;Recherche de polychromie ;Linteaux ornementés avec fleurs en céramique, briques vernissées, Façade composée 4 travées de fenêtres.Immeuble élevé sur rez-de-chaussée, 4 étages carrés et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
		X	19	Verdun (place de)	AD	49	Immeuble construit par l'architecte Louis Olivier en 1910 pour monsieur Richomme, sur la place du Marché, actuelle place de Verdun.	Immeuble occupant une position urbaine stratégique pour son rôle de structuration de la place de Verdun.La composition symétrique est dans la veine des immeubles classiques de la fin du 19e siècle en brique et pierre. Deux travées de pierre forment ressaut et sont couronnées d'une lucarne accostée d'un grand motif de volute qui diffère du projet initial de l'architecte. Un balcon est disposé sur l'ensemble de la façade, au niveau du dernier étage. Sur la corniche soulignant le troisième étage un ensemble de panneaux de sgraffite, aujourd'hui très dégradés, représentent pour les parties lisibles un visage dans un cadre évoquant un cuir découpé, surmonté d'un motif en volute. Immeuble élevé sur rez-de-chaussée ; 4 étages carrés ; étage de comble	ornementale/position urbaine stratégique/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
	X		8	Villebois Mareuil (rue)	AD	248	Maison édifiée vers 1900	Architecture unique en son genre à Enghien Travail savant d'appareillage de briques Traitement ornementé de l'entrée sur un perron maçonné, sous un auvent Recherche de polychromie Maison édifiée sur rez-de-chaussée ; 1 étages carrés ; combles brisés	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville

Bâti d'accomp.	Bâti import.	Bâti remar.	N°	Libellé de la voie	Sec. Cadastrale	Num. parcelle	Contexte historique	Description	Sélection pour sa valeur
	X		10	Villebois Mareuil (rue)	AD	245	Maison édifiée dans le 1er quart du 20e siècle	Maison occupant une position prépondérante dans le paysage (localisation à l'angle de deux voies). au début d'une séquence architecturale remarquable. Maison de type façade pignon-mur gouttereau reprenant le vocabulaire de l'architecture de la villégiature. Travail d'appareillage de matériaux de parements : briques, meulières (chaînes d'angle, linteaux) et composition de motifs décoratifs (briques et briques vernissées), cabochon de céramique... ;Recherche de polychromie ;Maison élevée sur rez-de-chaussée , deux étages et combles	ornementale/appartenance à la typologie allant du milieu du 19e siècle aux années 1930, période la plus représentative de l'architecture de la ville/position urbaine stratégique
X			3	Waldeck Rousseau (rue)	AB	49			
X			18	Waldeck Rousseau (rue)	AB	61			

Commune d'Enghien-les-Bains

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



ANNEXE AU RÈGLEMENT D'AVAP

Inventaire des arbres remarquables protégés

N° de repérage	N°	Voie	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Complément d'adresse	Essence d'arbre	Motivation de la sélection	Photo - Eté 2013
1	11	Alibert (Rue)	AD	298		Cèdre	- Sujet isolé participant à la trame paysagère d'un îlot végétalisé - Très visible depuis le domaine public de par la hauteur de son port - Accompagnement d'un bâtiment remarquable/important au sens de l'AVAP	
2	13	Alibert (Rue) / 14 rue Portal	AD	288		Cèdre	- Sujet isolé participant à la trame paysagère d'un îlot végétalisé - Très visible depuis le domaine public, présence à l'angle de deux voies - Joue un rôle de repère dans le paysage - Accompagnement d'un bâtiment remarquable/important au sens de l'AVAP	
3	4	Arrivée (Rue de l')	AB	357		Cèdre vert déodara	-Sujet isolé participant à la trame paysagère d'une rue (arbre annonçant l'entrée de l'avenue de ceinture) - Très visible depuis le domaine public (depuis la Gare SNCF également)	
4	43	Arrivée (Rue de l')			Domaine public devant la propriété	Cèdre vert déodara	- Sujet isolé participant à la trame paysagère d'une rue (arbre annonçant l'entrée de l'avenue de ceinture) - Sujet situé sur le domaine public très visible depuis le domaine public (depuis la Gare SNCF également)	
6	7	Barre (Rue de la)	AD	322		Cèdre	- Sujet isolé, peu de zones végétalisées classées dans le secteur - Visible depuis le domaine public	
9	35	Barre (Rue de la)	AD	407		Cèdre vert déodara	- Sujet isolé d'autant plus caractéristique qu'il existe peu d'arbres remarquables dans la zone - Très visible depuis le domaine, présence en front de rue, à l'extrémité d'une voie privée -Accompagnement d'un bâti remarquable/important au sens de l'AVAP	
10	9	Ceinture (Avenue de)	AC	30		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet isolé participant à la qualification paysagère des bords du lac - Peu visible depuis le domaine public - Accompagnement d'un bâti remarquable/important au sens de l'AVAP	
11	19	Ceinture (Avenue de)	AC	25		Platane	- Sujet isolé participant à la qualification paysagère des bords du lac - Visible depuis le domaine public - Accompagnement d'un bâti remarquable/important au sens de l'AVAP	

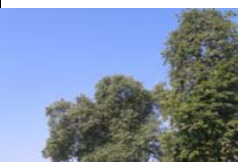
13	26	Ceinture (Avenue de)	AC	477		Cèdre bleu de l'Atlas	- Un cèdre était localisé à cet endroit et référencé par la ZPPAUP en 2004 de part son intérêt stratégique dans la structuration du paysage et sa perception, et en raison sa présence marquante en pointe d'îlot. Il renforçait l'ambiance paysagère de l'îlot. Il a été depuis abattu et replanté à l'identique (essence). Le sujet actuel a vocation à jouer le même rôle et se trouve donc protégé.	
14	29	Ceinture (Avenue de)	AC	20		Cyprès Chauve	- Sujet isolé participant à la trame paysagère d'un îlot végétalisé et participant à la qualification paysagère des rives du lac - Situé sur la même parcelle qu'un bâti remarquable/important au sens de l'AVAP	
15	30-32	Ceinture (Avenue de)			Domaine public devant la propriété	Cèdre vert déodara	- Sujet isolé sur le domaine public ayant un intérêt stratégique dans la structuration du paysage - Très visible depuis le domaine public, à l'angle de deux rues, en premier plan d'un bâti remarquable/important au sens de l'AVAP - Essence et port remarquable	
16	39	Ceinture (Avenue de)	AC	14		Platane	- Sujets isolés participant à la qualification paysagère des rives du lac - Arbres vieux, aux troncs larges - En premier plan, depuis la lac, d'un bâti d'un bâti remarquable au sens de l'AVAP	
17	39	Ceinture (Avenue de)	AC	14		Platane		
18	41 bis	Ceinture (Avenue de)	AC	469		Cyprès Chauve	- Sujet isolé participant à la qualification paysagère des bords du lac - Sujet haut possédant un large tronc et un beau port	
20	45	Ceinture (Avenue de)	AC	277		Cyprès Chauve	- Sujet isolé participant à la trame paysagère d'une parcelle végétalisée et à la qualification paysagère des bords du lac - Visible depuis le parc de la Villa du Lac (Domaine Public) - Accompagnement d'un bâti remarquable / important au sens de l'AVAP	
21	45	Ceinture (Avenue de)	AC	277		Chêne	- Sujet isolé participant à la trame paysagère d'une parcelle végétalisée et à la qualification paysagère des bords du lac - Visible depuis le parc de la Villa du Lac (accessible au public) - Accompagnement d'un bâti remarquable / important au sens de l'AVAP	

22	45 ter	Ceinture (Avenue de)	AC	8		Platane	- Sujet isolé ayant un intérêt dans la structuration paysagère du parc de la Villa du Lac - Très visible depuis le domaine public - Arbres vieux, nouvellement élagué	
23	47	Ceinture (Avenue de)	AC	7		Platane	- Sujet isolé participant à la trame paysagère d'une parcelle végétalisée et à la qualification paysagère des bords du lac - Visible depuis le parc de la Villa du Lac (accessible au public) - Accompagnement d'un bâti remarquable / important au sens de l'AVAP	
26	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Platane	- Sujet participant à la qualification paysagère des bords du lac - Visible depuis le domaine public car situé en bout d'une rue menant au lac	
27	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Platane	- Sujet participant à l'ambiance paysagère de la cours du lycée Monod - Remarquable par ses dimensions	
28	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Platane	- Sujet référencé en 2004 par la ZPPAUP - Pas accès possible lors du repérage en 2013, terrain en travaux	
29	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Cyprès Chauve	- Sujet participant à l'ambiance paysagère de la cours du lycée Monod et à la qualification paysagère des bords du lac	
30	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet participant à l'ambiance paysagère de la cours du lycée Monod - Remarquable par son essence	

31	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Cyprès Chauve	- Sujets groupés participants à l'ambiance paysagère de la cour du lycée G. Monod et à la qualification paysagère des bords du lac	
32	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Cyprès Chauve		
33	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Cyprès Chauve	- Sujets groupés participants à l'ambiance paysagère de la cours du lycée Monod et à la qualification paysagère des bords du lac	
34	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Platane	- Sujets référencés en 2004 par la ZPPAUP - Pas accès possible lors du repérage en 2013, terrain en travaux - Aligement intéressants de grands platanes	
35	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Platane		
36	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Platane		
37	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Platane		
38	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Platane		
39	79	Ceinture (Avenue de)	AH	334		Cyprès Chauve	- Sujet isolé - Renforce l'ambiance paysagère d'un espace vert appartenant à la ville - Remarquable par ses dimensions	
40	79	Ceinture (Avenue de)	AH	334		Charme	- Sujet isolé - Renforce l'ambiance paysagère d'un espace vert appartenant à la ville et participe à la qualification paysagère des rives du lac - Remarquable par ses dimensions	
41	3	Château Ecosais (Av du)	AH	199	Château Ecosais	Cyprès	- Sujet renforçant l'ambiance paysagère du domaine et participant à la qualification paysagère des rives du lac - Intérêt stratégique dans la structuration du paysage - Accompagnement d'un bâti exceptionnel (Château Ecosais)	
42	3	Château Ecosais (Av du)	AH	199		Platane	- Sujet groupé renforçant l'ambiance paysagère du domaine et participant à la qualification paysagère des rives du lac - Intérêt stratégique dans la structuration du paysage - Accompagnement d'un bâti exceptionnel (Château Ecosais)	

43	3	Château Ecossais (Av du)	AH	199		Platane		
45	5	Cotte (Boulevard)	AD	170		Cèdre vert déodara	- Sujet isolé - Très visible depuis le domaine public, présence en premier plan d'un bâti remarquable/intéressant au titre de l'AVAP	
46	40	Cotte (Boulevard)	AD	1094		Maronnier	- 2 Sujets isolés participant à la trame paysagère d'une rue (arbres situés à un croisement majeur)	
47	40	Cotte (Boulevard)	AD	1094		Cèdre	- Très visible depuis le domaine public - Dimensions importantes	
48	48	Cotte (Boulevard) / 7 Rue Paul Delinge	AD	835		Cèdre vert déodara	- Sujet isolé participant à la structuration du paysage et à renforce l'ambiance paysagère d'un îlot - Visible depuis le domaine public - Présence marquante en début de rue	
49	54	Cotte (Boulevard)	AD	537		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet isolé - Non visible depuis le domaine public - Présence marquante en cœur d'îlot, renforçant l'ambiance paysagère - Accompagnement d'un bâti remarquable/important au sens de l'AVAP	
50	58	Cotte (Boulevard)	AD	1073		Séquoia Gigantéa	- Sujet isolé participant à la structuration du paysage - Repère dans l'espace - Très visible depuis le domaine public - Présence marquante en coin de rue - Essence et dimensions remarquables - Accompagnement d'un bâti exceptionnel/important au sens de l'AVAP	
53	70	Cotte (Boulevard)	AD	367		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet isolé participant à l'ambiance paysagère en cœur d'îlot - Visible depuis le domaine public	

54	73	Cotte (Boulevard)	AD	379		Sophora	- Sujet isolé participant à l'ambiance paysagère - Visible depuis le domaine public, situé à un coin de rue - Essence et dimension du tronc remarquable - Accompagnement d'un bâti remarquable/important au sens de l'AVAP		
55	74	Cotte (Boulevard)	AD	1048		Frêne (sous réserve)	- Sujet participant à l'ambiance paysagère d'un cœur d'ilôt - Visible depuis le domaine public de par sa hauteur - Accompagnement d'un bâti remarquable/important au sens de l'AVAP		
56	74	Cotte (Boulevard)	AD	1048		Erable	- Sujet participant à l'ambiance paysagère d'une rue et d'un ilôt - Visible depuis le domaine public - Essence et dimension du tronc remarquable - Accompagnement d'un bâti remarquable/important au sens de l'AVAP		
57	74	Cotte (Boulevard)	AD	1048		Cèdre vert déodara	- Sujet participant à l'ambiance paysagère d'un cœur d'ilôt - Visible depuis le domaine public de par sa hauteur - Accompagnement d'un bâti remarquable/important au sens de l'AVAP		
64	173	Division Leclerc (Avenue de la)	AB	171		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet isolé, peu d'arbres remarquables dans le secteur - Très visible depuis le domaine public - Repère dans l'espace, borde une route départementale très emprunté		
65	5	Doumer (Rue Paul)	AD	851		Magnolia Grandiflora	- Sujet isolé participant à l'ambiance paysagère d'une rue privée - Visible depuis le domaine public,		
66	7	Doumer (Rue Paul)	AD	850		Platane	- Sujet participant à l'ambiance paysagère d'un cœur d'ilôt - Visible depuis le domaine public de par sa hauteur - Dimensions remarquables		

67	212	Enghien (Avenue d')	AE	149		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet isolé - Très visible depuis le domaine public - Repère dans l'espace	
68	60-62	Ferry (Rue Jules)	AB	28		Cèdre vert déodara	- Sujet isolé, peu d'arbres remarquables dans le secteur - Très visible depuis le domaine public, présence en coin de rue - Port élancé	
71	2	Lac (Boulevard du)	AH	28		Chêne Vert	- Sujet participant à l'ambiance paysagère d'un cœur d'îlot - Visible depuis le domaine public - Dimensions remarquables pour un chêne	
72	2	Lac (Boulevard du)	AH	28		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet participant à l'ambiance paysagère d'un cœur d'îlot - Visible depuis le domaine public	
73	4	Lac (Boulevard du)	AH	25		Platane	- Sujets groupés - Intérêt stratégique dans la structuration de la parcelle (dispositionné aux deux coins)	
74	4	Lac (Boulevard du)	AH	25		Platane	- Très visible depuis le domaine public - Accompagnement d'un bâti remarquable mais aujourd'hui délabré	
75	18	Lac (Boulevard du)	AH	258	Sur le domaine public (trottoir)	Platane	- Sujet isolé ayant un intérêt dans la structuration paysagère du boulevard de Lac - Très visible depuis le domaine public - Arbres vieux, dimensions importantes	
77	20	Lac (Boulevard du)	AH	13		Platane	- Sujet isolé participant à la qualification paysagère des bords du lac - Peu visible depuis le domaine public	

78	20	Lac (Boulevard du)	AH	13		Platane	- Peu visible depuis le domaine public - Accompagnement d'un bâti remarquable/important au sens de l'AVAP	
79	24	Lac (Boulevard du)			Sur le domaine public (trottoir)	Maronnier	- Sujet isolé ayant un intérêt dans la structuration paysagère du boulevard de Lac - Très visible depuis le domaine public - Repère dans l'espace - Dimensions remarquables pour un maronnier	
80	24	Lac (Boulevard du)	AH	233		Platane	- Sujet isolé participant à la qualification paysagère des bords du lac et à l'ambiance paysagère d'une résidence - Peu visible depuis le domaine public	
81	26	Lac (Boulevard du)	AH	10		Maronnier	- Sujet isolé participant à la qualification paysagère des bords du lac et à l'ambiance paysagère d'une résidence - Peu visible depuis le domaine public	
82	26bis	Lac (Boulevard du)	AH	9		Chêne	- Sujets groupés participant à la qualification paysagère des bords du lac - Peu visible depuis le domaine public - Accompagnements d'un bâti remarquable/ important au sens de l'AVAP	
83	26 bis	Lac (Boulevard du)	AH	9		Erable		
84	27	Lac (Boulevard du)	AH	261		Cèdre vert déodara	- Sujet isolé en cœur d'îlot - Peu visible du domaine public	
85	67	Lac (Boulevard du)	AH	306		Maronnier	- Sujet isolé - Très visible depuis le domaine public - Repère dans l'espace de par sa position en coin de rue	

86		Lac (Boulevard du)	AH	247	Presqu'île aux fleurs	Platane	- Renforce l'ambiance paysagère d'un espace vert appartenant à la ville - Participe à la qualification paysagère des rives du lac		
87		Lac (Boulevard du)	AH	246	Presqu'île aux fleurs	Platane	- Renforce l'ambiance paysagère d'un espace vert appartenant à la ville - Participe à la qualification paysagère des rives du lac		
88		Lac	AH	2	Ile aux Cygnes	Cyprès Chauve	- Sujet isolé - Intérêt stratégique dans la structuration paysagère de l'île aux Cygnes - Repère dans le paysage		
89		Lac	AH	2	Ile aux Cygnes	Cyprès Chauve	- Sujet isolé - Renforce l'ambiance paysagère de l'île aux Cygnes		
90		Lac	AH	2	Ile aux Cygnes	Platane	- Sujet isolé - Renforce l'ambiance paysagère de l'île aux Cygnes - Tronc imposant		
91	21-23	Libération (Rue de la)	AC	286		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet isolé, peu d'arbres remarquables dans le secteur - Très visible depuis le domaine public, présence en coin de rue et implantation sur une zone piétonne accessible - Repère dans le paysage		
92	21-23	Libération (Rue de la)	AC	286		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet isolé, peu d'arbres remarquables dans le secteur - Peu visible depuis l'avenue de ceinture mais présence dans le - Repère dans le paysage		

93	5	Maginot (Rue André)	AD	894		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet isolé participant à l'ambiance paysagère d'un îlot - Visible depuis le domaine public, prolongement de l'arbre 8 - Essence et dimension remarquable	
94	24	Malleville (Rue de)			Sur le domaine public (trottoir)	Platane	- Sujets groupés - Présence marquante sur le domaine public de par leur alignement - Dimensions importantes	
95	24	Malleville (Rue de)			Sur le domaine public (trottoir)	Platane		
96	37	Malleville (Rue de)	AD	639		Cèdre	- Sujet isolé, - Visible depuis le domaine public, au premier plan d'une maison non référencé - Entretien médiocre	
97	51	Malleville (Rue de)	AD	632		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet isolé, - Visible depuis le domaine public, au premier plan d'une maison non référencé	
98	55	Malleville (Rue de)	AD	630		Cèdre vert déodara	- Sujet isolé - Présence marquante en coin de rue - Repère dans l'espace - Accompagnement d'un bâti remarquable/ important au sens de l'AVAP	
99	62	Malleville (Rue de) / 210 Avenue d'Enghien		148		Chêne	- Sujet isolé - Très visible depuis le domaine public - Repère dans l'espace - Présence marquante à l'arrière plan d'un monument commémoratif - Dimensions importante (port large)	

100	9	Portal (Rue)	AD	1028		Cèdre	- Sujet participant à l'ambiance paysagère d'un cœur d'ilôt - Visible depuis le domaine public de par sa hauteur - Positionnement intéressant entre deux maisons non classés et une maison remarquable en arrière plan	
101	4	Robin (Rue) / 77 Bd Cotte	AD	268		Pin	- Sujets groupés, en limite avec le domaine public - Sujet participant à l'ambiance paysagère de l'ilôt - Très visible depuis le domaine public - Essence	
102	4	Robin (Rue) / 77 Bd Cotte	AD	268		Pin		
104		Sureaux (Allée des)	AB	483		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet isolé, peu d'arbres remarquables dans le secteur - Peu visible depuis le domaine public (située dans une impasse) - Renforce l'ambiance paysagère d'un ilôt	
105		Sureaux (Allée des)	AB	416		Cèdre vert déodara	- Sujet isolé, peu d'arbres remarquables dans le secteur - Peu visible depuis le domaine public (située dans une impasse) - Renforce l'ambiance paysagère d'un ilôt	
106		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Platane	- Sujet isolé dans le coin sud / est du Parc Sainte Jeanne - Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne	
107		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Platane	- Sujets groupés - Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne de par leurs dimensions, essence, forme	
108		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Platane		

110		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Séquoia Gigantéa	- Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne - Essence remarquable bien qu'il ne soit pas très haut		
111		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Platane	- Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne - Tronc imposant		
112		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Hêtre	- Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne - Dimensions importantes		
113 à 116		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Cyprès Chauves (groupe de 4)	- Sujets groupés - Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne - Forme des troncs intéressantes		
117		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Platane	- Sujets groupés - Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne - Platane : Tronc et port élancé - Cyprès : Arbres en cépée		
118		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Cyprès Chauve			
119 à 122		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Platanes (groupe de 4)	- Sujets groupés - Alignement de hauts platanes - Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne		
123		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Maronnier	- Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne - Hauteur importante		

124		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Platane	- Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne - Dimensions importantes spécialement le tronc			
125 à 127		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Platanes (groupe de 3)	- Sujets groupés - Alignement de hauts platanes - Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne			
128		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Sophora	- Sujet isolé - Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne - Arbre en cépée - Essence			
129		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Magnolia Grandiflora	- Sujet isolé - Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne - Essence			
131	65	Thermes (Rue des)	AD	593		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet isolé participant à l'ambiance paysagère d'un cœur d'îlot - Peu d'arbres remarquables dans le secteur - Visible depuis le domaine public de par sa hauteur - Essence			
139	73	Thermes (Rue des)				Magnolia Grandiflora	- Arbre visible du domaine public à l'heure actuelle de part la présence des cèdres - Dimension importante			
141		Verte (Allée) / 35 Rue De La Coussaye	AE	286		Saule	- Sujet isolé participant à l'ambiance paysagère de l'allée verte - Peu d'arbres remarquables dans le secteur - Visible depuis l'allée Verte - Dimensions et essence			

143	9	Doumer (Rue Paul)	AD	849		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet isolé participant à la trame paysagère d'un îlot végétalisé - Présence au premier plan d'un bâti non remarquable		
144	11	Ferry (Rue Jules)	AB	551		Cèdre	- Sujet isolé participant à la trame paysagère d'une résidence - Présence en cœur d'îlot - Visible depuis le domaine public		
145	57	Ceinture (Avenue de)	AH	194		Platane	- Sujet isolé renforçant l'impression paysagère de l'avenue de ceinture - Très Visible depuis le domaine public - Dimensions importantes, arbre vieux et tronc large		
146	76	Ceinture (Avenue de)	AB	383		Catalpa	- Sujet isolé participant à la trame paysagère d'une résidence proche de la voie ferrée - Visible depuis le domaine public - Essence rare à Enghien		
147	79	Ceinture (Avenue de)	AH	329		Marronnier	- Plusieurs marronniers formant un alignement devant une résidence, ce sujet est remarquable par sa hauteur comparé aux autres - Participe à l'ambiance paysagère de l'avenue de ceinture - Très visible depuis le domaine public		
148		Allée Verte / Avenue de Fauveau			Sur le domaine public (trottoir)	Erable	- Sujet isolé situé aux croisements de l'avenue de Fauveau et des allées Vertes - Participe à la qualification paysagère de l'allée - Très visible depuis le domaine de par sa position en bout de rue		
149 - 150		Allée Verte			Sur le domaine public (trottoir)	2 Platanes	- Sujets groupés, alignés sur les bords des allées Vertes - Participe à la qualification paysagère de l'allée - Très visible depuis le domaine public, situés en coin de rue		

151-152-153-154		Allée Verte			Sur le domaine public (trottoir)	4 Platanes	- Sujets groupés, alignés sur les bords des allées Vertes - Participe à la qualification paysagère de l'allée - Très visible depuis le domaine public, situés en coin de rue et servent à la protection solaire d'un parking	
155	6	Villa Messenie	AB	115		Cèdre	- Sujet isolé, peu d'arbres remarquables dans le secteur - Participe à la trame paysagère d'un îlot végétalisé - Visible depuis l'avenue Carlier	
156	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Cyprés chauve	- Sujet groupé près de platanes déjà recensés au titre de la ZPPAUP - sujet remarquable par ses dimensions - Participe à la qualification paysagère des bords du lac	
157	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		Cèdre bleu de l'Atlas	- Sujet participant à l'ambiance paysagère de la cours du lycée Monod - Remarquable par son essence - Participe à l'ambiance paysagère de la cour du lycée G Monod	
158-159-160	73	Ceinture (Avenue de) / 2 Rue du Château Leon	AH	171		3 Platanes	- Sujets groupés dans la cours du lycée G. Monod - Remarquables par leurs dimensions - Participe à l'ambiance paysagère de la cours du lycée	
161		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Figuier	- Sujet isolé à l'entrée du parc - Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne - Dimensions importantes pour un figuier	
162		Taupin (Place Edmond)	AE	230	Parc Ste Jeanne	Tulipier de Virginie	- Participe à la qualification paysagère du Parc Sainte Jeanne - A vocation à devenir un élément majeur du Parc	

163	2	Lac (Boulevard du)	AH	28		Pin	- Sujet participant à l'ambiance paysagère d'un cœur d'îlot - Visible depuis le domaine public - Repère dans l'espace - Hauteur remarquable			
164-165	14	Lac (Boulevard du)				2 Platanes	- platanes très visibles depuis le domaine public car ressortant du niveau haut de l'alignement d'arbres situés sur le domaine public,			